BYZANTION

REVUE INTERNATIONALE DES ÉTUDES BYZANTINES

fondée en 1924

par Paul GRAINDOR et Henri GRÉGOIRE

Organe de la Société belge d'Études byzantines

TOME LXI
(1991)

Fascicule 1

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE

Maurice LEROY

Publié avec l'aide financière du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française et de la Fondation Universitaire de Belgique

BRUXELLES
BOULEVARD DE L'EMPEREUR, 4
1991

LE SOUVERAIN À BYZANCE ET EN OCCIDENT DU VIII^e AU X^e SIÈCLE

Actes du colloque international organisé par l'Institut des Hautes Études de Belgique

en collaboration avec la

Section d'Histoire de l'Université Libre de Bruxelles (27-28 avril 1990)

Édités par Alain DIERKENS et Jean-Marie SANSTERRE

Bruxelles 1991

N.B. — Jean BINGEN a publié dans l'*Annuaire de l'Académie Royale de Belgique*, 1991 (pp. 111-144) une excellente notice sur Maurice LEROY, suivie d'une bibliographie très complète.

AVANT-PROPOS

En 1988, une licence spéciale (troisième cycle) en Histoire de Byzance et du Haut Moyen Âge occidental était créée à la Section d'Histoire de l'Université Libre de Bruxelles. Pour marquer l'événement, Georges Despy, alors directeur du Séminaire d'Histoire du Moyen Âge de l'U.L.B., a obtenu de l'Institut des Hautes Études de Belgique l'organisation d'un colloque international en collaboration avec la Section d'Histoire. Cette manifestation, qui se voulait accessible à un large public, se devait de refléter l'esprit d'ouverture et les perspectives comparatistes de la licence spéciale.

Un thème comme «Le souverain à Byzance et en Occident, du VIII^e^ au X^e^ siècle», répondait bien à cet objectif. Puisque le colloque se limitait à deux journées, nous n'avons pu retenir que quelques aspects du sujet. Hormis pour la question des titres d'empereur et de roi évoquée dans une conférence introductive, il nous a semblé intéressant de consacrer à chacun des aspects envisagés deux communications, confiées l'une à un byzantiniste, l'autre à un spécialiste de l'Occident médiéval, qui avaient toute latitude de préciser leur sujet.

Le programme du colloque s'ordonnait donc selon les thèmes suivants : le souverain et l'Église ; l'intronisation ; les funérailles ; la famille du souverain ; le palais et, pour Byzance, ses relations avec la «Ville reine». Les *Actes* reprennent cette ordonnance. Mais, à la suite de circonstances imprévues, la communication concernant les rapports entre l'empereur et l'Église à Byzance a dû être annulée et le texte n'a pu être envoyé. Le discours de clôture pallie en partie cette lacune, tout en suggérant diverses comparaisons, comme le font d'ailleurs la plupart des communications. Les *Actes* ne devraient pas seulement offrir d'utiles mises au point, mais encore ouvrir des perspectives nouvelles dans les domaines étudiés. Nous souhaitons que leur lecture alimente aussi une réflexion plus large et aide à surmonter les cloisonnements traditionnels de nos disciplines.

C'est avec une profonde émotion que nous avons appris, au cours de la préparation du colloque, le décès de Maurice Leroy,

ancien Recteur de l'Université Libre de Bruxelles, Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie Royale de Belgique, Président de l'Institut des Hautes Études de Belgique et membre du Conseil d'Administration de la revue *Byzantion*. Avec sa bienveillance coutumière, il avait manifesté sa sympathie pour notre entreprise. Ce volume est dédié à sa mémoire.

***

Les éditeurs du volume — et organisateurs du colloque — tiennent à dire leur gratitude au Conseil d'Administration de *Byzantion*, qui a bien voulu ouvrir ses pages aux *Actes* d'un colloque partiellement consacré à l'Occident. Ils souhaitent aussi remercier ceux qui ont accepté de présider les séances (leurs collègues Jean-Louis Kupper, Stéphane Lebecq et Justin Mossay des universités de Liège, Lille et Louvain) ainsi que les responsables des institutions qui leur ont permis de mener à bonnes fins leur entreprise : l'Institut des Hautes Études de Belgique (en la personne de son Président, Pierre Goffin, de sa secrétaire, Madame G. Samuel, et de l'adjointe de celle-ci, Madame L. Weiner), la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles (en la personne de son Président, Pierre de Maret, et du Président de la section d'Histoire, André Uyttebrouck), le Ministère de la Communauté française et la Fondation Universitaire de Belgique. Une part non négligeable de l'organisation a bénéficié de l'aide de Véronique van Elewijck, licenciée en Histoire ; qu'elle trouve ici l'expression de nos remerciements.

A. D. J.-M. S.

ALLOCUTION DE BIENVENUE

C'est un réel plaisir pour moi de vous accueillir à l'ouverture du colloque : «*Le souverain à Byzance et en Occident du VIII^e^ au X^e^ siècle*» qu'organise aujourd'hui et demain la section d'Histoire de notre Faculté de Philosophie et Lettres en collaboration avec l'Institut des Hautes Études de Belgique.

Plaisir de voir toujours aussi vivace dans notre Université la byzantinologie qui, à la suite du savant hors du commun que fut Henri Grégoire, a été ou est encore illustrée dans notre maison par Charles Delvoye, François Masai, Alice Leroy, Lydie Hadermann et Jean-Marie Sansterre. Satisfaction de voir l'un des plus beaux fleurons de notre Faculté, l'histoire médiévale, s'ouvrir de plus en plus à des horizons et des problématiques nouveaux.

Plaisir aussi de voir se développer l'initiative tout à fait originale qu'est notre Licence Spéciale en Byzantinologie, formation de 3^e^ cycle créée il y a deux ans et qui vise à mettre en rapport l'Occident et l'Orient, l'histoire de Byzance et celle du Haut Moyen Âge Occidental. Je crois cette démarche particulièrement judicieuse tant il est vrai que la compréhension de l'une est indissociablement liée à celle de l'autre.

Cette perspective croisée sur l'une des périodes les plus riches et les plus complexes de notre civilisation séduit particulièrement l'anthropologue que je suis, et le choix du sujet de cette conférence me semble propice à une réflexion, au-delà de notre Moyen Âge, de Byzance et de leurs souverains, sur l'origine et la nature même du pouvoir dans notre civilisation.

Nous rejoignons là un autre sujet de préoccupation ancien de notre Université puisque, dès sa création en 1957, le Centre d'Étude des Religions consacrait ses premières recherches aux éléments sacrés inhérents ou concomitants à l'exercice du pouvoir souverain, travaux qui furent réunis en un volume extrêmement riche intitulé *Le Pouvoir et le Sacré*.

Ce recueil s'ouvre sur un remarquable essai de mon maître Luc de Heusch, consacré à la dialectique de la sacralité du pouvoir où il pose le problème en ces termes : «Quel est ce lien nécessaire entre le Pouvoir et le Sacré ? S'il se relâche au gré de l'histoire, jamais encore il ne s'est dénoué. C'est que le sacré fait partie

de la structure même du pouvoir ; de tout pouvoir. À des titres divers sans doute. Dès qu'il s'affirme, l'État est volonté de permanence, recherche d'une transcendance. L'État contemporain n'échappe pas à cette définition et l'on ne peut admettre sans vérification préalable la parfaite désacralisation de nos valeurs politiques. Quelle que soit sa forme juridique, quelle que soit la philosophie sociale qui prétend en fonder l'existence, l'État est, métaphysiquement, un défi lancé à la mort, une négation de l'éphémère, un pont jeté entre le passé et l'avenir. (...) En lui s'affirme la volonté d'éternité des sociétés humaines. C'est aussi, en un sens, une forme complexe du culte des ancêtres, une recherche collective de la plénitude de l'Être, la communion des morts, des vivants et des descendants inconnus. Comme toute transcendance, l'État est nécessairement pétri de sacralité. Il n'est guère étonnant que les hommes cherchent à exprimer cette sacralité à travers ceux qui détiennent le pouvoir, ceux qui symbolisent à la fois son existence et sa puissance».

Au carrefour entre Occident et Orient, entre continuité et bouleversement, entre christianisme et paganisme, entre sacré et profane, le thème choisi pour ce colloque se prête à un décryptage interdisciplinaire des multiples facettes du pouvoir, et cela pour des souverains qui, dans notre civilisation, occupent une position cruciale tant du point de vue historique que géographique ou symbolique.

Du point de vue de la sacralité du pouvoir, c'est à Frazer que revient l'immense mérite d'avoir le premier mis en lumière toute l'ambiguïté de cette remarquable *machine symbolique*, pour reprendre l'expression de de Heusch, que sont les empereurs et les rois sacrés.

Articulant nature et culture, garant de la fécondité du pays et de ses habitants, tout à la fois grand prêtre et objet de culte, otage de son peuple, il se trouve placé symboliquement en marge de la société des hommes par une multitude de pratiques et de notions telles que, par exemple, les rites de meurtres ou d'inceste royal ou les notions de crime de lèse-majesté. Le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre, lointains échos du phénomène byzantin, a été particulièrement bien mis en évidence par Marc Bloch dans son remarquable ouvrage sur *Les rois thaumaturges.*

Par-delà les siècles, ces caractéristiques irrationnelles, peut-être jusqu'à un certain point psychanalytiques, de la fonction du souverain restent bien d'actualité comme l'illustre la mini-crise royale que vient de traverser notre pays. Beaucoup de choses ont été dites dans les médias du point de vue historique, politique ou juridique, mais c'est finalement je crois au niveau symbolique, de façon plus ou moins inconsciente pour chacun de nous, que les séquelles de cette nouvelle question royale risque d'être les plus durables. Indépendamment des rapports complexes entre notre dynastie et l'Église, nos souverains sont les lointains héritiers de ceux du Haut Moyen Âge. Le roi occupe une position qui le démarque du reste de la population, comme l'indique, par exemple, la notion de son *irresponsabilité*, ou le souci aussi ambigu que mystérieux de *ne pas découvrir la couronne*. En bon roi sacré, il occupe institutionnellement et symboliquement une place très particulière, tout en étant lui aussi, en quelque sorte, l'otage de son peuple. En revendiquant son droit comme n'importe quel citoyen belge à faire intervenir sa conscience, il a pris ses responsabilités et, par le fait même, a perdu beaucoup de sa sacralité.

L'analyse de la fonction royale est un extraordinaire révélateur du réservoir symbolique propre à chaque civilisation et dans lequel elle puise les éléments de sa cohérence. Mais d'autres types d'approche sont possibles. Ainsi d'un point de vue fonctionnaliste, l'intérêt se porte de plus en plus sur la légitimité du pouvoir et plus précisément sur les multiples façons d'affirmer sa légitimité.

Beaucoup de souverains, sur tous les continents, se sont livrés à de très révélateurs exercices de légitimisation, inventant à leur dynastie des ancêtres divins, codifiant les rituels, pratiquant l'hypergamie. Ainsi, à Byzance, dans la première moitié du x^e^ siècle, l'empereur Constantin VII fit compiler dans le *Livre des Cérémonies* le rituel de la cour.

Comme l'a bien montré dans un récent essai Averil Cameron, cet empereur faisait partie d'une dynastie nouvelle fondée par Basile I^er^. Ce dernier, d'origine modeste, saisit toutes les occasions de renforcer sa position en créant notamment de nouveaux rituels pour la cour impériale et en lançant un vaste programme de constructions. Lui et ses successeurs tentèrent d'établir leur pouvoir en faisant appel au passé et en renforçant les liens avec l'Église. Ils affirmèrent à nouveau leur origine divine et tentèrent

de légitimer leur statut en se faisant représenter en compagnie de personnages divins. *Le livre des Cérémonies* témoigne de cette même volonté de légitimisation, mais aussi d'un besoin au sortir d'une période troublée de restaurer l'ordre social, de s'appuyer sur le passé pour asseoir la nouvelle dynastie et sa classe dirigeante.

On peut se demander jusqu'à quel point l'accent mis à Byzance sur la continuité dynastique et ses expressions artistiques et symboliques ne reflètent pas plus une volonté de garder une cohérence à travers des temps troublés, qu'un véritable statisme comme on en a eu souvent l'impression. De même en Occident, comme l'a bien analysé Jean Devisse à propos du sacré et du pouvoir avant les Carolingiens, l'évolution socio-économique impose de trouver rapidement des solutions qui contrastent avec la lenteur des élaborations idéologiques reflétées par les sacres.

Les rituels, la pompe, les fastes cérémoniels sont indissociables de l'étude du pouvoir. Il s'ouvre là un champ d'investigation qui a été souvent négligé par les historiens aussi bien que par les anthropologues ou les politicologues. D'ailleurs, l'an prochain, le Groupe interdisciplinaire en Sciences Humaines qui rassemble des chercheurs de toutes nos universités francophones, projette justement de poursuivre la réflexion sur les différents aspects de la notion de pouvoir. Je vois là un premier prolongement de ce colloque.

Lointains héritiers des anciens souverains, les Présidents de Faculté sont aussi en quelque sorte les otages, non plus du peuple, mais des collègues et des étudiants. Ce n'est pas un hasard si les organisateurs de tous les colloques et des manifestations les plus diverses insistent tant pour que les *autorités académiques* soient non seulement présentes mais y prennent une part active. Comme les rois sacrés, il nous faut sans cesse affirmer, renforcer, notre légitimité et en même temps légitimiser les événements et cérémonies auxquelles nous participons.

J'espère, après avoir ainsi rempli ce rôle, que je ne perdrai pas trop de mon prestige en retournant parmi vous afin d'écouter les communications qui vont suivre.

Université Libre de Bruxelles

Pierre DE MARET,
Président de la Faculté
de Philosophie et Lettres.

INTRODUCTION AU COLLOQUE

Il y a peu, Maurice Leroy nous quittait de manière inopinée et je voudrais très sobrement rappeler ici son rôle capital comme Président de l'Institut des Hautes Études de Belgique pendant une dizaine d'années. Ce savant reconnu au plan international qui fut aussi, entre autres, recteur de l'U.L.B. puis Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Belgique, a toujours approuvé et soutenu les propositions de colloques d'histoire médiévale organisés par notre institution.

C'était un homme d'exception, qui était toujours resté d'une grande simplicité et d'une profonde chaleur humaine. Et c'est à sa mémoire que je souhaiterais que les Actes de notre colloque soient explicitement dédiés et que nous nous recueillons pendant quelques instants en hommage à la fois respectueux et affectueux.

***

Au cours de ces dernières années, j'ai été à quatre reprises, soit seul soit avec un collègue, l'organisateur et le responsable de colloques d'histoire médiévale à l'Institut des Hautes Études. En 1969, sur le gouvernement des principautés en Basse-Lotharingie au moyen âge ; en 1975, avec Jacques Pohl, sur l'histoire de la Gaule entre 476 et 800 ; en 1978, avec Pierre Ruelle, sur les bourgeois du XIII^e^ siècle ; en 1985, avec Adriaan Verhulst, sur la survivance des idées d'Henri Pirenne cinquante ans après sa disparition. Et j'ai pu, en ces occasions, sans scrupule ni vergogne, soit leur donner le coup d'envoi par une brève introduction, soit en tirer les conclusions de manière plus ou moins sommaire ou satisfaisante dans les volumes qui, chaque fois, en ont contenu les «Actes». Je m'y sentais autorisé puisque j'avais été responsable ou coresponsable de l'élaboration du programme et du choix des collaborateurs pressentis.

Mais, aujourd'hui, je me sens fort embarrassé car, du présent colloque, je ne suis tout au plus que le «parrain à la sicilienne», deux «hommes de main» ayant tout conçu et tout organisé, mon

rôle s'étant borné à présenter un projet l'an dernier devant mes collègues du Comité directeur de l'Institut.

D'emblée, je tiens à déclarer combien j'ai été impressionné par le résultat des efforts de mes deux jeunes collègues Alain Dierkens et Jean-Marie Sansterre. Ce sont eux qui ont défini le but de ce colloque et ont convaincu une dizaine de savants éminents d'accepter de nous accorder leur collaboration. Sans vouloir préjuger des conclusions qui seront tirées dans quelques heures, je crois que l'on peut s'attendre à une opération qui fera date dans le domaine de l'histoire du haut moyen âge aussi bien occidental que byzantin. Je veux donc, d'avance, les remercier et les féliciter car nous devons à leur enthousiasme et à leur acharnement le programme somptueux — faut-il l'appeler «royal» ou «impérial» ? — qu'ils ont réussi à nous offrir.

Le thème qu'ils ont choisi est extrêmement prometteur et les spécialistes de haut niveau qu'ils sont parvenus à persuader ou à séduire sont les garants du succès que nous pouvons escompter. Nous savons tous, en effet, qu'une bonne partie de l'avenir de la recherche historique se trouve, d'une part, dans les rencontres entre historiens et archéologues, et, d'autre part, dans l'histoire comparative. À condition toutefois, pour celle-ci, de choisir avec discernement les régions ou les époques pour lesquelles des phénomènes de tel ou tel ordre soient effectivement comparables : faut-il beaucoup attendre encore de comparaisons entre les «féodalités» occidentale du XIII^e s. et japonaise du XVII^e, le régime domanial de l'Occident du IX^e s. et le système latifundaire d'Amérique latine du XIX^e, les structures tribales des anciens Gaulois et des Esquimaux du début de ce siècle ...

L'objectif de notre colloque me paraît bien plus cohérent et plus efficace : que sont, comparés les uns aux autres, les empereurs carolingiens et ceux de Byzance ? Qu'il s'agisse de la définition de leurs pouvoirs, de leurs rapports avec leurs Églises, de leur prise de pouvoir et des cérémonies qui les marquent, de leurs funérailles ou encore de leurs résidences ou des membres de leurs familles. La confrontation de ces images sera d'autant plus révélatrice que : dans un cas il y eut continuité de l'Empire ; dans l'autre, il y eut reconstitution d'un pouvoir impérial après plus de trois siècles de vacance dans ce domaine.

***

Il me reste à insister sur le caractère particulier du colloque qui nous réunit aujourd'hui et demain. Il n'est pas né d'un hasard et nous voudrions, Alain Dierkens, Jean-Marie Sansterre et moi, qu'il ne reste pas sans lendemain et je m'en explique rapidement.

Ce sont des circonstances malheureuses et regrettables, à savoir la dislocation à l'Université de Bruxelles de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientale et slave et ce pour diverses raisons — dont la rationalisation et une politique financière drastique ne sont pas les moindres — qui ont fait peser une hypothèque très lourde sur l'avenir de la chaire d'histoire de Byzance. Cette dernière releva donc de cet I.P.H.O.S. jusqu'en 1973-1974, année qui vit la licence en slavistique en être détachée : elle fut alors maintenue de 1974-1975 à 1987-1988 dans ce qui était devenu l'Institut de Philologie et d'Histoire orientale. Mais, au terme de cette année académique, l'on pouvait croire que l'heure était venue de sa suppression pure et simple. C'est alors qu'un miracle se produisit, en ce sens que l'on put la rattacher à la Section d'Histoire, laquelle était toutefois traditionnellement tournée vers l'histoire de l'Occident. Il fallait donc innover et, grâce à l'ingéniosité et à l'entêtement de quelques collègues, nous sommes parvenus à organiser, dès 1988-1989, une licence de troisième cycle en histoire du haut moyen âge, où l'on traiterait, d'une part, de l'Europe occidentale et, de l'autre, du monde byzantin à cette époque.

C'est donc dans le cadre du démarrage de cette licence spéciale que notre colloque a été conçu dès le printemps de 1989. Il se déroule maintenant comme une sorte de «rampe de lancement» pour nous faire connaître de la manière la plus spectaculaire qui soit : un colloque international de haut niveau.

Mais — et c'est par là que je veux achever cette brève introduction — je tiens à dire que le programme que nous avons élaboré pour cette licence de troisième cycle ne me satisfait pas complètement, loin de là. Nous avons dû «faire avec les moyens du bord» et, profitant de la présence du Président de ma Faculté, au moment où je suis sur le point de quitter celle-ci, je voudrais lui dire ce qu'est mon rêve pour l'avenir de cette licence spéciale en histoire du haut moyen âge.

Que son champ d'enseignement et de recherche soit étendu aux autres mondes qui furent contemporains des Carolingiens et des empereurs de Byzance, à savoir : les mondes musulman,

slave, anglo-saxon et scandinave. À peu de frais — car, ici, il faut bien évoquer une fois de plus les problèmes d'ordre financier dans les Facultés de Sciences humaines — il devrait y avoir moyen d'entamer ainsi un programme général qui couvrirait géographiquement l'ensemble du haut moyen âge. Et, puisque l'on en est de plus en plus à l'heure actuelle à évoquer des collaborations universitaires dans le cadre de l'Europe occidentale, pourquoi ne pas penser à élaborer des programmes d'enseignement et de recherche avec d'autres institutions, françaises, allemandes, anglaises ou autres encore ? Certes, il faudrait disposer d'un peu plus de moyens financiers et davantage de volonté et de persévérance. Mais l'ambition ne messied pas toujours et il serait temps que l'on pense à gérer la recherche historique universitaire de qualité autrement qu'une mercerie de Vierzon ou de Chatellerault.

Même si ce rêve n'est que pour un demain à la date encore imprévisible, du moins, pendant les deux jours qui nous réunissent, pouvons-nous espérer en avoir posé les premiers jalons. Et, si nous y réussissons, c'est, je tiens à le répéter, grâce au travail considérable d'Alain Dierkens et de Jean-Marie Sansterre que je remercie très vivement. Grâce aussi à la présence d'éminents collègues français, allemands, italiens et anglais auxquels je souhaite la bienvenue dans notre Institut et auxquels je veux dire toute notre gratitude pour avoir accepté de venir travailler avec nous.

Université Libre de Bruxelles. Georges DESPY.

À PROPOS DES TITRES D'EMPEREUR ET DE ROI DANS LE HAUT MOYEN ÂGE (*)

Dans la dernière décennie du VIII^e siècle, les *Libri Carolini* rédigés sur l'ordre de Charlemagne évoquaient la croix du Christ en ces termes : «Voici l'enseigne de notre roi ... que regardent sans cesse les légions de notre armée ; voici l'emblème de notre empereur ... que nos cohortes suivent au combat» (1). D'autre part, une acclamation destinée à connaître pendant longtemps un immense succès apparut en Gaule et à Rome au plus tard au VIII^e siècle : «*Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*» («Christ est vainqueur, Christ est roi, Christ est empereur»). La formule grecque correspondante, qui fut sans doute à l'origine de l'acclamation latine, exprime en revanche la souveraineté du Christ par un seul verbe : *βασιλεύειν* (2).

Il est clair que l'emploi de deux termes pour rendre en latin l'idée du souverain s'explique notamment par la désagrégation de l'empire romain et la constitution de royaumes romano-germaniques en Occident au V^e siècle ainsi que par le maintien

(*) Le texte de cette contribution est quasi identique à celui dont j'ai donné lecture lors du colloque.

(1) *Libri Carolini*, XXVIII, éd. H. BASTGEN, *M. G. H., Leges*, III, *Concilia*, II, suppl., Leipzig 1924, p. 89, l. 33-36. A. FREEMAN publiera une nouvelle édition des *Libri Carolini* dans les *M. G. H.*

(2) E. H. KANTOROWICZ, *Laudes Regiae. A Study in Liturgical Acclamations and Mediaeval Ruler Worship*, Berkeley-Los Angeles 1946 (University of California Publications in History, 33), p. 21-31 ; H. HEINEN, *Eine neue alexandrinische Inschrift und die mittelalterlichen laudes regiae «Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat»*, dans *Romanitas-Christianitas. Untersuchungen zur Geschichte und Literatur der römischen Kaiserzeit J. Straub ... gewidmet*, hg. v. G. WIRTH, Berlin-New York 1982, p. 675-701. On ajoutera aux témoignages relevés par ces auteurs une attestation de la formule grecque à Ravenne aux VII^e-VIII^e siècles, cf. J.-M. SANSTERRE, *Monaci e monasteri greci a Ravenna*, n. 15 et texte correspondant, à paraître dans A. CARILE (dir.), *Storia di Ravenna*, II : *Secoli IV-X*.

de rois après la renaissance de l'empire en 800. En centrant l'exposé sur les IXe et Xe siècles, j'aimerais souligner quelques conséquences du contexte historique pour l'usage des deux titres en question. Mais je voudrais également montrer que d'autres facteurs, relatifs en particulier aux résonances du mot *rex*, contribuèrent à empêcher que le titre d'empereur n'éclipsât celui de roi. De plus, je m'efforcerai de comparer la situation occidentale avec celle qu'on observe à Byzance où le principal titre de fonction de l'empereur, celui de *basileus*, associe étroitement les idées de royauté et d'empire.

Comme le sujet est immense, il va sans dire que je ne puis proposer ici qu'une esquisse qui doit beaucoup à de multiples travaux même si la question des titres d'empereur et de roi est souvent envisagée dans d'autres perspectives (3). Je devrai synthétiser à l'extrême bon nombre de données et laisser dans l'ombre divers aspects du sujet. De plus, la situation en Occident est tellement complexe qu'il faudra lui ménager plus de place qu'à celle de l'empire byzantin, envisagée dans la première partie de l'exposé.

I

Malgré la barrière maintenue sur le plan officiel entre l'empereur et les rois, l'idée de royauté avait progressivement pénétré l'image impériale durant les quatre premiers siècles de notre ère. La réflexion philosophique sur le roi idéal et l'influence du christianisme — la royauté occupant une place importante dans la Bible —

(3) Ces travaux seront mentionnés plus loin. Leur liste n'est nullement exhaustive. On trouvera d'autres références dans la bibliographie d'un important ouvrage de synthèse : *The Cambridge History of Medieval Political Thought, c. 350-c. 1450*, ed. by J. H. Burns, Cambridge 1988, p. 691-777 — les p. 699-703 correspondent à l'étude de D. M. Nicol, *Byzantine Political Thought* (p. 51-79) ; les p. 710-746 concernent l'Occident, c. 750-1150, et correspondent à plusieurs contributions dont celle de J. Nelson, *Kingship and Empire* (p. 211-251) —. Pour une plus ample bibliographie sur l'empereur byzantin, cf. *Das byzantinische Herrscherbild*, hg. v. H. Hunger, Darmstadt 1975 (Wege der Forschung, 341), p. 415-448. Je dois à l'amitié d'Alain Dierkens d'avoir pu consulter plusieurs ouvrages qui n'étaient pas encore accessibles dans les bibliothèques.

avaient contribué à une évolution favorisée par l'histoire même du régime impérial qui s'avoua de plus en plus ouvertement comme une monarchie (4). Dans les royaumes romano-germaniques, la pensée politique se centra naturellement sur la royauté : d'abord fort influencée par le modèle impérial, elle finit par s'en dégager à la suite d'un développement que Marc Reydellet a récemment étudié (5). En revanche, le processus d'assimilation par l'empire de l'idée de royauté se poursuivit dans l'empire romain d'Orient, l'empire byzantin, dans ces provinces où le rapprochement des deux concepts avait été le plus précoce. L'évolution s'acheva au VII^e^ siècle quand, au plus tard en 629, l'empereur Héraclius prit dans le protocole de ses diplômes le titre de *basileus*. Il s'agissait de l'ancienne appellation de roi utilisée depuis longtemps pour l'empereur dans la langue courante et les textes officiels, mais absente jusqu'alors de la titulature elle-

(4) L. WICKERT, art. *Princeps*, dans *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, XXII, 2 (1954), col. 1998-2296 (col. 2108-2118) ; F. DVORNIK, *Early Christian and Byzantine Political Philosophy. Origins and Background*, 2 vol., Washington 1966 (Dumbarton Oaks Studies, 9), II, p. 453-723 ; A. ALFÖLDI, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt 1970 — réimpression, avec un index, de deux importants articles de 1934 et 1935 — ; P. VEYNE, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris 1976 (L'univers historique), p. 539-791 ; J. R. FEARS, *Princeps a diis electus : The Divine Election of the Emperor as a Political Concept at Rome*, Rome 1977 (Papers and Monographs of the American Academy in Rome, 26), passim ; M. REYDELLET, *La royauté dans la littérature latine de Sidoine Apollinaire à Isidore de Séville*, Rome 1981 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 243), p. 22-43.

(5) M. REYDELLET, *op. cit.* (voir n. 4). On tiendra compte des observations faites à propos de ce livre par N. STAUBACH, *Germanisches Königtum und lateinische Literatur vom fünften bis zum siebten Jahrhundert*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 17 (1983), p. 1-54. On verra également P. D. KING, *The Barbarian Kingdoms*, dans *The Cambridge History of Medieval Political Thought, cit.* (voir n. 3), p. 123-153, avec la bibliographie p. 704-709. Parmi les travaux moins récents, on retiendra notamment la remarquable étude de E. EWIG, *Zum christlichen Königsgedanken im Frühmittelalter*, dans *Das Königtum. Seine geistigen und rechtlichen Grundlagen*, Lindau-Constance 1956 (Vorträge und Forschungen, 3), p. 7-73, nouv. réimpr. dans ID., *Spätantikes und fränkisches Gallien*, I, Munich 1976 (Beihefte der Francia, 3/1), p. 3-71 (cette étude concerne aussi la période carolingienne).

même hormis de très rares exceptions (6). Ce titre évinça rapidement les autres dénominations, comme celle d'*autokratôr*, l'antique pendant grec d'*imperator*, qui n'est quasi plus attestée au VIII^e^ siècle et dans la première moitié du IX^e^ siècle. *Autokratôr* réapparut ensuite et distingua l'empereur principal de son associé à l'empire. Tous deux portaient le titre de *basileus*, qui resta le titre impérial par excellence (7).

D'ordinaire, *basileus* n'était plus considéré à Byzance comme la traduction de *rex*, un terme dont la translittération grecque servait pour désigner divers souverains, surtout occidentaux, de rang inférieur à l'empereur (8). Cela ne signifie pas que le mot

(6) *Novelle* du 21 mars 629, éd. C. E. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, reprise dans I. et P. ZEPOS, *Jus Graecoromanum*, I, Athènes 1931, p. 36 (*Nov.* XXV) : *Ἡράκλειος καὶ Ἡράκλειος νέος Κωνσταντῖνος πιστοὶ ἐν Χριστῷ βασιλεῖς*. L'article de L. BRÉHIER, *L'origine des titres impériaux à Byzance*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 15 (1906), p. 161-178 (p. 165-178), mérite encore une attention particulière. G. RÖSCH, *ONOMA ΒΑΣΙΛΕΙΑΣ. Studien zum offiziellen Gebrauch der Kaisertitel in Spätantiker und frühbyzantinischer Zeit*, Vienne 1978 (Byzantina Vindobonensia, 10), p. 37-38, 106-107, donne un état de la question auquel on ajoutera E. K. CHRYSOS, *The Title ΒΑΣΙΛΕΥΣ in Early Byzantine International Relations*, dans *Dumbarton Oaks Papers*, 32 (1978), p. 29-75 ; I. SHAHÎD, *On the Titulature of the Emperor Heraclius*, dans *Byzantion*, 51 (1981), p. 288-296 ; M. AMELOTTI, *Giustiniano ΒΑΣΙΛΕΥΣ*, dans *Studi in onore di Arnaldo Biscardi*, II, Milan 1982, p. 95-103. Les raisons de l'adoption de la nouvelle titulature restent discutées. Il serait risqué d'exclure totalement l'hypothèse d'une influence de la grécisation de l'État byzantin ou celle d'une relation avec la victoire de 628 sur le roi des rois perse. Mais, au-delà des causes plus ou moins immédiates, la mesure s'inscrit selon toute vraisemblance dans l'évolution que j'ai brièvement évoquée.

(7) F. DÖLGER, *Das byzantinische Mitkaisertum in den Urkunden*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 36 (1936), p. 123-145, et ID., *Die Entwicklung der byzantinischen Kaisertitulatur und die Datierung von Kaiserdarstellungen in der byzantinischen Kleinkunst*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, 15 (1938), p. 393-414, tous deux réimpr. dans ID., *Byzantinische Diplomatik*, Ettal 1956, p. 102-175 ; G. RÖSCH, *op. cit.* (voir n. 6), p. 35-36, 38, 108-116.

(8) F. DÖLGER, compte rendu critique d'un article d'O. MEYER, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 31 (1931), p. 439-442 (surtout p. 439-440) ; W. OHNSORGE, *Drei Deperdita der byzantinischen Kaiserkanzlei und die Frankenadressen im Zeremonienbuch des Konstantinos Porphyrogennetos*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 45 (1952), p. 320-338 (surtout p. 335-337), réimpr. dans ID., *Abendland und Byzanz*, Darmstadt 1958, p. 227-254 (surtout p. 249-251) ; K. LEYSER, *The Tenth Century in Byzantine-Western Relationships*, dans *Relations between East and West in the Middle Ages*, ed. by D. BAKER, Édimbourg

basileus s'était vidé de toute référence à la royauté. Mais avant d'aborder cette question, il convient d'apporter quelques précisions à propos des résonances impériales du mot.

Le titre d'empereur, de *basileus*, fut reconnu à Charlemagne en 812 (9) ; il le fut aussi à certains de ses successeurs (10) ainsi

1973, p. 29-63 (p. 34-35, 54), réimpr. dans ID., *Medieval Germany and its Neighbours, 900-1250*, Londres 1982, p. 103-137 (p. 108-109, 128) ; G. RÖSCH, *op. cit.* (voir n. 6), p. 37-38. — Les légendes latines de monnaies de 866-867 où l'empereur associé est appelé *rex* (*Mihael imperat[or] et Basilius rex*) sont tout à fait exceptionnelles, cf. P. GRIERSON, *The Carolingian Empire in the Eyes of Byzantium*, dans *Nascita dell'Europa ed Europa Carolingia : un'equazione da verificare*, Spolète 1981 (Settimane ..., 27), II, p. 885-916 (p. 895-896).

(9) *Annales regni Francorum*, a. 812, éd. F. KURZE, *M. G. H., Script. rer. Germ.*, Hanovre 1895, p. 136. Cf. P. GRIERSON, *op. cit.* (voir n. 8), p. 909-912 ; P. CLASSEN, *Karl der Grosse, das Papsttum und Byzanz. Die Begründung des karolingischen Kaisertums*, nach dem Handexemplar des Verfassers hg. v. H. FUHRMANN u. C. MÄRTL, Sigmaringen 1985 (Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Mittelalters, 9), p. 93-97. L'empereur byzantin était alors Michel Ier Rangabé.

(10) Louis le Pieux fut reconnu comme empereur par Léon V en 815 : *Annales regni Francorum*, *éd. cit.* (voir n. 9), a. 814, p. 140-141, et a. 815, p. 143, cf. P. CLASSEN, *op. cit.* (voir n. 9), p. 96. Mais l'adresse de la lettre que Michel II lui envoya en 824 est volontairement ambiguë même si l'existence de l'empire occidental est implicitement admise dans ce document, éd. A. WERMINGHOFF, dans *M. G. H., Leges*, III, *Concilia*, II, 2, Hanovre-Leipzig 1908, p. 475-480 (seule la trad. latine est conservée), en particulier p. 475, l. 31-32 : *dilecto et honorabili fratri Hludowico, glorioso regi Francorum et Langobardorum et vocato eorum imperatori.* Cette ambiguïté et la rareté de la documentation invitent à se garder des opinions trop tranchées comme celles de F. DÖLGER, *Europas Gestaltung im Spiegel der fränkisch-byzantinischen Auseinandersetzung des 9. Jahrhunderts*, dans *Der Vertrag von Verdun 843*, hg. v. Th. MAEYER, Leipzig 1943, p. 203-273 (p. 208-232), réimpr. dans ID., *Byzanz und die europäische Staatenwelt*, Ettal 1953, p. 282-369 (p. 288-320), et de W. OHNSORGE, *Das Zweikaiserproblem im früheren Mittelalter. Die Bedeutung des byzantinischen Reiches für die Entwicklung der Staatsidee in Europa*, Hildesheim 1947, ainsi que plusieurs des articles réunis dans ID., *Abendland und Byzanz*, *cit.* (voir n. 8) ; ID., *Konstantinopel und der Okzident*, Darmstadt 1966 ; ID., *Ost-Rom und der Westen*, Darmstadt 1983. Sans tenir compte des passages des *Annales regni Francorum* mentionnés plus haut, Dölger considère qu'au IXe siècle le titre d'empereur ne fut reconnu qu'à Charlemagne (hormis une éphémère reconnaissance de Louis II en 867). Ohnsorge estime au contraire que l'accord de 812 fut remis en question seulement à partir de 871, après que Louis II eut revendiqué le titre d'empereur

qu'au tsar bulgare Pierre en 927 ([11]). On a même souligné récemment le pragmatisme de la diplomatie byzantine en la matière ([12]). Mais en principe, il ne pouvait s'agir que de concessions temporaires, car, malgré leurs pertes territoriales, les Byzantins n'avaient pas renoncé à l'idée romaine de la prééminence et de l'universalité de la monarchie impériale, une idée renforcée par la croyance en la mission universelle du christianisme. Le *basileus*, image et représentant sur la terre de Dieu *basileus* de l'univers, régnait avec le Christ sur l'empire romain voulu par la Providence et cet empire s'identifiait avec une chrétienté destinée à s'étendre au monde entier ([13]). Une apparence d'universalité était préservée

des Romains. Il pense également (*Konstantinopel ...*, p. 177-226 ; *Ost-Rom*, p. 16-18, 133 et *passim*) que Byzance donna en 960 son approbation préalable à l'élévation d'Otton Ier à l'empire (962) et que, sauf sous Nicéphore Phocas (963-969), elle admit l'empire ottonien et sans doute même le déterminant romain du titre d'Otton III. Mais, malgré une érudition impressionnante, les travaux d'Ohnsorge font une part trop large aux hypothèses pour que toutes leurs conclusions puissent être considérées comme définitives. Divers aspects de la question sont étudiés de façon plus nuancée par P. LAMMA, *Il problema dei due imperi e dell'Italia meridionale nel giudizio delle fonti letterarie dei secoli IX e X*, dans *Atti del 3° Congresso int. di studi sull'alto medioevo (Benevento ..., 1956)*, Spolète 1959, p. 155-253, réimpr. dans ID., *Oriente e Occidente nell'alto medioevo*, Padoue 1968 (Medioevo e umanesimo, 5), p. 231-337. On lira aussi K. LEYSER, *op. cit.* (voir n. 8) ; P. GRIERSON, *op. cit.* (voir n. 8) ; T. C. LOUNGHIS, *Les ambassades byzantines en Occident depuis la fondation des États barbares jusqu'aux croisades (407-1096)*, Athènes 1980, p. 157-222 (*passim*) ; J. SHEPARD, *Aspects on Byzantine Attitudes and Policy towards the West in the Tenth and Eleventh Centuries*, dans *Byzantium and the West, c. 850-c. 1200. Proceedings of the XVIIIth Spring Symposium of Byzantine Studies (Oxford, 1984)*, ed. by J. D. HOWARD-JOHNSTON, Amsterdam 1988 (= *Byzantinische Forschungen*, 13), p. 67-118 (p. 67-68, 85-95).

(11) F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, I, Munich 1924, p. 75, n° 612. Cf. *infra*, n. 16, pour le contexte.

(12) En particulier dans les relations avec l'Occident : P. GRIERSON, *op. cit.* (voir n. 8), p. 889-890, 914-916 ; J. SHEPARD, *op. cit.* (voir n. 10), p. 68, 89 ; J. D. HOWARD-JOHNSTON, *Introduction*, dans *Byzantium and the West, cit.* (voir n. 10), p. 1-25 (p. 18-20).

(13) Outre les travaux mentionnés n. suivante, on verra notamment A. ALEXANDER, *The Strength of Empire and Capital as Seen through Byzantine Eyes*, dans *Speculum*, 37 (1962), p. 339-357, réimpr. dans ID., *Religious and Political History and Thought in the Byzantine Empire*, Londres 1978 (Variorum Reprints, C. S., 71), étude n° III ; H. HUNGER, *Reich der Neuen*

grâce à un système élaboré par la chancellerie impériale peut-être de façon moins rigoureuse qu'on ne l'a longtemps affirmé : celui d'une hiérarchie d'États. Dans le bas, les États considérés comme assujettis à l'empire. Puis, ceux dont l'indépendance était reconnue ; leurs souverains avaient rang d'ami, de fils ou même de frère de l'empereur byzantin qui faisait ainsi figure de chef d'une vaste famille de souverains (14).

Mitte. Der christliche Geist der byzantinischen Kultur, Graz-Vienne-Cologne 1965, p. 61-107 ; H. AHRWEILER, *L'idéologie politique de l'Empire byzantin*, Paris 1975 (coll. SUP. L'historien, 20), surtout — pour la période concernée — p. 37-56, 137-141 ; EAD., *L'Empire byzantin*, dans *Le Concept d'Empire*, sous la dir. de M. DUVERGER, Paris 1980, p. 131-145 ; A. PERTUSI, *Il pensiero politico e sociale bizantino dalla fine del secolo VI sino al secolo XIII*, dans *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, dir. da L. FIRPO, II, 2, Turin 1983, p. 667-816 (surtout p. 669-670, 674-677, 706-719), réimpr. dans A. PERTUSI, *Il pensiero politico bizantino*, ed. a cura di A. CARILE, Bologne 1990 (Il mondo medievale. Sezione di storia bizantina e slava, 6), p. 65-214 (surtout p. 67-68, 72-75, 104-117) ; A. CARILE, *Roma e Romània dagli Isaurici ai Comneni*, dans *Bisanzio, Roma e l'Italia nell'alto medioevo*, Spolète 1988 (Settimane ..., 34), II, p. 531-582 (surtout p. 541-548) ; J.-E. KARAYANNOPULOS, *Η πολιτική θεωρία των Βυζαντινών*, Thessalonique 1988, surtout p. 7-12 ; D. M. NICOL, *op. cit.* (voir n. 3), surtout p. 51-63. L'ouvrage d'O. TREITINGER, *Die oströmische Kaiser- und Reichsidee nach ihrer Gestaltung im höfischen Zeremoniell*, Jena 1938, reste fondamental (cf. en particulier p. 158-167). Cf. aussi les bibliographies signalées *supra*, n 3.

(14) G. OSTROGORSKY, *Die byzantinische Staatenhierarchie*, dans *Seminarium Kondakovianum*, 8 (1936), p. 41-61, réimpr. dans ID., *Zur byzantinischen Geschichte*, Darmstadt 1973, p. 119-141 ; ID., *The Byzantine Emperor and the Hierarchical World Order*, dans *The Slavonic and East European Review*, 35 (1956-57), p. 1-14 ; F. DÖLGER, *Die «Familie der Könige» im Mittelalter*, dans *Historisches Jahrbuch*, 60 (1940), p. 397-420, réimpr. dans ID., *Byzanz ..., cit.* (voir n. 10), p. 34-69 ; ID., *Die Mittelalterliche «Familie der Fürsten und Völker» und der Bulgarenherrscher* et *Der Bulgarenherrscher als geistlicher Sohn des byzantinischen Kaisers*, dans ID., *Byzanz ...*, p. 159-182 et 183-196 (articles de 1942 et 1939 parus en Bulgarie) ; A. GRABAR, *God and the «Family of Princes» presided over by the Byzantine Emperor*, dans *Harvard Slavic Studies*, 2 (1954), p. 117-123, réimpr. dans ID., *L'art de la fin de l'Antiquité et du Moyen Âge*, I, Paris 1968, p. 115-119. Cf. aussi D. OBOLENSKY, *The Principles and Methods of Byzantine Diplomacy*, dans *Actes du XII^e Congrès int. d'études byzantines (Ochride, 1961)*, I, Belgrade 1963, p. 45-61 (p. 52-60), réimpr. dans ID., *Byzantium and the Slavs*, Londres 1971 (Variorum Reprints, C. S., 6), étude n° I ; J. FERLUGA, *Die Adressenliste für auswärtige Herrscher aus dem Zeremonienbuch Konstantin Porphyrogennetos*, dans ID., *Byzantium*

Certes, le déterminant romain du titre impérial byzantin — le titre de *basileus* des Romains — suffisait à marquer cette prééminence. Déjà attesté au VII^e^ et surtout au VIII^e^ siècle dans certains textes officiels, il figura sur les monnaies depuis la reconnaissance de Charlemagne comme empereur en 812 ([15]). Un siècle plus tard, il fut au centre d'un conflit avec le puissant tsar bulgare Syméon. Ce dernier avait passé une grande partie de sa jeunesse à Constantinople et — à supposer que cela n'ait pas été son intention depuis le début de son règne — il finit par ambitionner de prendre la tête d'un empire byzantin élargi à la Bulgarie. Après diverses péripéties, il s'arrogea le titre de *basileus* des Romains et des Bulgares, ce que l'empereur Romain I^er^ Lécapène lui reprocha vivement dans deux lettres rédigées en 924-925 par son secrétaire, Théodore Daphnopatès ([16]). La seconde précisait au souverain bulgare qu'on ne lui déniait pas le titre de *basileus* sans le déterminant romain, un titre qui fut effectivement reconnu au fils de Syméon ([17]). Mais — et cela montre combien cette concession ne s'accordait guère avec l'idéologie

on the Balkans, Amsterdam 1976, p. 261-290 (traduction d'un article paru en 1971 en serbo-croate). Les réserves de J. D. HOWARD-JOHNSTON, *op. cit.* (voir n. 12), p. 22–23, sont excessives et ne tiennent pas compte de l'ensemble du dossier, mais elles invitent à se demander quelle était la rigueur d'un tel système.

(15) G. RÖSCH, *op. cit.* (voir n. 6), p. 111-116 ; P. GRIERSON, *op. cit.* (voir n. 8), p. 910-911.

(16) THÉODORE DAPHNOPATÈS, *Correspondance*, lettres 5-6, éd. et trad. J. DARROUZÈS et L. G. WESTERINK, Paris 1978 (Le monde byzantin), p. 56-79. Sur les relations entre Byzance et la Bulgarie de l'avènement de Syméon à la paix de 927 (*supra*, n. 11), voir entre autres — outre les articles de F. DÖLGER mentionnés, n. 14 — D. OBOLENSKY, *The Byzantine Commonwealth*, Londres 1971 (History of Civilisation), p. 104-117 ; R. BROWNING, *Byzantium and Bulgaria. A comparative study across the early medieval frontier*, Londres 1975, p. 57-69 ; I. BOŽILOV, *L'idéologie politique du tsar Symeon : pax Symeonica*, dans *Byzantino-Bulgarica*, 8 (1986), p. 73-88. Je ne puis évoquer ici la question fort discutée du «couronnement» de Syméon par le patriarche Nicolas Mystique, cf. G. A. LOUD, *A Re-examination of the «Coronation» of Symeon of Bulgaria in 913*, dans *Journal of Theological Studies*, 29 (1978), p. 109-120 ; I. DUJČEV, *On the Treaty of 927 with the Bulgarians*, dans *Dumbarton Oaks Papers*, 32 (1978), p. 217-295 (*passim*), avec la bibliographie cités par ces auteurs.

(17) *Supra*, n. 11.

byzantine — la lettre s'empressait d'ajouter que, pour dire la vérité, même cela n'était pas possible, que Syméon n'y avait pas droit, que deux empereurs d'origine différente ne pouvaient coexister ([18]). Comme l'écrivait en 914 le patriarche Nicolas Mystique au même Syméon, Dieu, l'empereur de l'univers qui a donné à chaque peuple étranger ses frontières, ses marques d'honneur et ses appellations, n'a établi sur la terre qu'un seul empire, placé au-dessus de tout pouvoir dans ce monde ([19]).

Réservé au détenteur de la fonction impériale, le titre de *basileus* restait riche de résonances attachées autrefois à l'idée de royauté. Le renouveau culturel que connut Byzance à partir du IX^e^ siècle suscita un regain d'intérêt pour une image du souverain caractérisée par un assemblage de thèmes chrétiens et d'autres empruntés — tantôt directement, tantôt par l'intermédiaire de textes de l'Antiquité tardive et sans doute de florilèges — au portrait du roi (*basileus*) idéal tracé par certains courants de la pensée grecque ancienne. Des conseils de conduite remontant à ceux-ci se retrouvent, au côté de préoccupations nettement chrétiennes, dans deux «Miroirs des princes» de la seconde moitié du IX^e^ siècle composés, l'un certainement, l'autre vraisemblablement, par le patriarche Photius ([20]). Parfois, l'empereur était

(18) THÉODORE DAPHNOPATÈS, *Correspondance*, lettre 6, *éd. cit.* (voir n. 16), p. 73, l. 63 - p. 75, l. 82.

(19) NICOLAS I^er^, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, *Epist.*, 8, éd. et trad. angl. R. J. H. JENKINS et L. G. WESTERINK, Washington 1973 (Corpus Fontium Historiae Byzantinae, VI = Dumbarton Oaks Texts, II), p. 48, l. 47-48, 65-70.

(20) PHOTIUS, *Epist.*, 1 (au khan bulgare Boris-Michel, vers 865), éd. B. LAOURDAS et L. G. WESTERINK, I, Leipzig 1983 (Bibliotheca ... Teubneriana), p. 1-39 — trad. angl. et commentaire : D. S. WHITE-J. R. BERRIGAN, *The Patriarch and the Prince*, Brookline 1982 (The Archbishop lakovos Library ..., 6) — ; BASILE I^er^, *Κεφάλαια παραινετικά* (à son fils Léon, entre 879 et 886 ; œuvre rédigée vraisemblablement par Photius), *P. G.*, 107, col. XXI-LVI, et éd. K. EMMINGER, *Studien zu den griechischen Fürstenspiegeln*, II-III, Munich 1913, p. 23-49 (introduction), 50-73 (texte). Cf. A. PERTUSI, *op. cit.* (voir n. 13), p. 709-712, réimpr. p. 107-110 (analyse comparée des deux textes ; il n'y a évidemment pas de thème proprement impérial dans la lettre à l'*ἄρχων Βουλγαρίας*) ; W. BLUM, *Byzantinische Fürstenspiegel*, Stuttgart 1981 (Bibliothek der griechischen Literatur, 14), p. 39-41, pour Basile, et p. 1-10, 30-34, pour les précédents du IV^e^ s. avant J.-C. au VI^e^ s. de notre ère. Sur les sources classiques de l'idéologie politique byzantine, cf. F. DVORNIK, *op. cit.* (voir

même rattaché de façon explicite à ce roi idéal. Ainsi Aréthas de Césarée, en 902, considère-t-il Léon VI comme le *basileus*-philosophe souhaité par Platon et jamais encore réalisé (21). Et l'un des articles de l'*Épanagogè*, une œuvre juridique composée par Photius peu après 879, souligne que l'empereur doit être un bienfaiteur et rappelle à ce propos que, selon les anciens, la bienfaisance constitue le trait distinctif de la *basileia* (22), la royauté devenue pouvoir impérial.

On se référait également à la royauté biblique. Il est significatif qu'un des deux «Miroirs des princes» mentionnés plus haut, un écrit d'exhortations au jeune Léon VI, recommande la lecture à la fois d'Isocrate et de la Bible — en particulier Salomon, auquel on attribuait le livre de la Sagesse, et Jésus fils de Sirach — pour y recueillir de nombreux enseignements sur les qualités exigées d'un homme d'État et d'un empereur (23). La Bible faisait donc figure de traité politique et, sur un plan plus général, elle imprégna les mentalités davantage que ne le fit l'héritage classique auquel ne pouvait accéder qu'un cercle restreint de lettrés eux-mêmes fort sensibles à l'influence biblique (24). L'empire dont la

n. 4), *passim* ; M. V. ANASTOS, *Byzantine Political Theory : its Classical Precedents and Legal Embodiment*, dans *The «Past» in Medieval and Modern Greek Culture*, ed. by S. VRYONIS jr., Malibu 1978 (Byzantina kai Meta-byzantina, 1), p. 13-53 (p. 15-26 ; avec la n. 4, p. 37, à propos du livre de Dvornik).

(21) ARÉTHAS DE CÉSARÉE, *Scripta minora*, 61, éd. L. G. WESTERINK, II, Leipzig 1972 (Bibliotheca ... Teubneriana), p. 24, l. 27 - p. 25, l. 9. Cf. R. J. H. JENKINS, B. LAOURDAS et C. A. MANGO, *Nine orations of Arethas from Cod. Marc. Gr. 524*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 47 (1954), p. 1-40 (surtout p. 11-13), réimpr. dans R. J. H. JENKINS, *Studies on Byzantine History of the 9th and 10th Centuries*, Londres 1970 (Variorum Reprints, C.S., 1), étude n° VI.

(22) *Ἐπαναγωγὴ τοῦ νόμου*, II, 3, éd. I et P. ZEPOS, *Jus Graecoromanum*, II, Athènes 1931, p. 241. Afin de ne pas fausser les perspectives, il faut toutefois noter que la doctrine politique de ce texte est marquée essentiellement par une inspiration chrétienne, cf. J. BOMPAIRE, *Réflexions d'un humaniste sur la politique : le patriarche Photius*, dans *La notion d'autorité au Moyen Âge. Islam, Byzance, Occident*, Paris 1982 (Colloques internationaux de la Napoule), p. 45-55 (p. 51-53).

(23) BASILE Ier, *Κεφάλαια παραινετικά* (voir n. 20), *P. G.*, 107, col. LVI B ; éd. K. EMMINGER, c. 66, p. 73, l. 18-24.

(24) Sur l'importance de la culture biblique, cf. C. MANGO, *Discontinuity*

capitale était en même temps la Nouvelle Rome et la Nouvelle Jérusalem ([25]) constituait le nouveau peuple élu que l'empereur romain, «oint de Dieu» (*χριστὸς Θεοῦ*) assimilé aux chefs et aux rois d'Israël, guidait vers le salut ([26]). Lors du couronnement du souverain, une prière attestée depuis la fin du VIII^e^ siècle mettait en parallèle David, oint pour être le *basileus* d'Israël, et celui que Dieu avait élevé comme *basileus* de son peuple saint racheté par le sang du Christ ([27]). C'est aussi en termes empruntés à l'Ancien Testament, notamment au Psaume 71 (72) pour Salomon, que l'empereur Constantin VII célébrait, au milieu du X^e^ siècle, la sagesse et la gloire futures de son fils devant qui se prosterneraient tous les habitants de la terre ([28]). Enfin, on a récemment

with the Classical Past in Byzantium, dans *Byzantium and the Classical Tradition. XIII Spring Symposium of Byzantine Studies (Birmingham, 1979)*, ed. by M. MULLETT and R. SCOTT, Birmingham 1981, p. 48-57 (surtout p. 53-57), réimpr. dans C. MANGO, *Byzantium and its Image*, Londres 1984 (Variorum Reprints, C. S., 191), étude n° III ; S. MACCORMACK, *Christ and Empire, Time and Ceremonial in Sixth Century Byzantium and Beyond*, dans *Byzantion*, 52 (1982), p. 287-309, et l'article de C. JOLIVET-LEVY mentionné *infra*, n. 29.

(25) A. ALEXANDER, *op. cit.* (voir n. 13), p. 340, 346-347 ; E. FERNSTER, *Laudes Constantinopolitanae*, Munich 1968 (Miscellanea Byzantina Monacensia, 9), *passim* ; G. DAGRON, *Représentations de l'ancienne et de la nouvelle Rome dans les sources byzantines des VII^e^-XII^e^ siècles*, dans *Roma, Costantinopoli, Mosca*, Naples 1983 (Da Roma alla Terza Roma. Studi, 1), p. 295-306 ; cf. aussi, pour la Nouvelle Rome, A. CARILE, *op. cit.* (voir n. 13), p. 563-569.

(26) En plus des exemples donnés ici et des travaux mentionnés *supra*, n. 13, on verra S. MACCORMACK, *op. cit.* (cf. n. 24), surtout p. 302-305.

(27) J. GOAR, *Εὐχολόγιον sive Rituale Graecorum*, 2^e^ éd., Venise 1730, p. 726-727. Sur cette prière récitée par le patriarche, cf. A. PERTUSI, *Insigne del potere sovrano e delegato a Bisanzio e nei paesi di influenza bizantina*, dans *Simboli e simbologia nell'alto medioevo*, Spolète 1976 (Settimane ..., 23), II, p. 481-563 (p. 552-554). Le patriarche demandait à Dieu de daigner oindre l'empereur de l'«huile de l'exultation» (cf. Psaume 44 [45], v. 8), mais il ne procédait pas à une onction du souverain à l'époque envisagée ici. L'empereur était «l'oint de Dieu» du fait même de l'élection divine (A. PERTUSI, *ibid.*, p. 547-555).

(28) CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando imperio*, préface, éd. et trad. angl. G. MORAVCSIK et R. J. H. JENKINS, 2^e^ éd., Washington 1967 (Corpus Fontium Historiae Byzantinae, I = Dumbarton Oaks Texts, 1), p. 45-47. Cf. vol. II, *Commentary*, ed. by R. J. H. JENKINS, Londres 1962, p. 9.

souligné l'importance des prototypes bibliques — en particulier de David — dans l'art impérial au temps de la dynastie macédonienne (867-1056), comme déjà sous le règne d'Héraclius (610-641) ([29]). Le titre de *basileus*, commun à l'empereur byzantin et à ses prédécesseurs bibliques, n'était évidemment pas à l'origine de tels rapprochements, mais, par la richesse de ses résonances, il exprimait parfaitement la fusion de l'idée de royauté dans l'idée d'empire.

II

Passons à l'Occident, et plus précisément — car il ne sera pas possible de dépasser ce cadre — aux territoires qui firent partie de l'empire carolingien ([30]). On observe d'emblée une différence fondamentale par rapport à Byzance : en Occident, dans le Haut Moyen Âge, la royauté précéda l'empire ([31]) et celui-ci ne s'imposa pas avec la même évidence qu'en Orient. Je commencerai par rappeler quelques faits essentiels relatifs aux règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux.

(29) C. JOLIVET-LÉVY, *L'image du pouvoir dans l'art byzantin à l'époque de la dynastie macédonienne (867-1056)*, dans *Byzantion*, 57 (1987), p. 441-470 (p. 456, 460-469). — S. SPAIN ALEXANDER, *Heraclius, Byzantine Imperial Ideology, and the David Plates*, dans *Speculum*, 52 (1977), p. 217-237 ; J. TRILLING, *Myth and Metaphor at the Byzantine Court. A Literary Approach to the David Plates*, dans *Byzantion*, 48 (1978), p. 249-263.

(30) Les travaux de C. ERDMANN, R. FOLZ (*L'idée d'Empire*) et H. LÖWE mentionnés *infra*, n. 42 et 50, traitent également de l'idée impériale en Espagne chrétienne et dans les îles britanniques. Pour celles-ci, le sujet a fait depuis lors l'objet de diverses discussions, cf. en dernier lieu H. KLEINSCHMIDT, *Die Titulaturen englischer Könige im 10. und 11. Jahrhundert*, dans *Intitulatio*, III, hg. v. H. WOLFRAM und A. SCHARER, Vienne-Cologne-Graz 1988 (Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Ergänzungsband, 29), p. 75-129 (p. 89-98, 117-118) ainsi que la bibliographie citée par A. SCHARER, *Die Intitulationes der angelsächsischen Könige im 7. und 8. Jahrhundert, ibid.*, p. 9-74 (p. 10-11, n. 3-4, 6, 13).

(31) On se rappellera toutefois que Rome ne se sépara de l'empire romain (byzantin) que dans le courant du VIII[e] siècle. K. F. WERNER, *L'Empire carolingien et le Saint Empire*, dans *Le concept d'Empire, cit.* (voir n. 13), p. 151-198 (p. 157-158), réimpr. dans ID., *Vom Frankenreich zur Entfaltung Deutschlands und Frankreichs*, Sigmaringen 1984, p. 329-376 (p. 335-336), souligne l'importance, pour le couronnement impérial de Charlemagne en 800, de la continuité romaine dans une partie de l'Italie.

Alors que l'empire byzantin prolongeait l'empire romain au prix de profondes transformations, mais sans solution de continuité, l'empire carolingien résultait en définitive de la dilatation du royaume franc et de la conquête du royaume lombard d'Italie. Certes, le passage du grand royaume à un empire censé, au départ du moins, renouveler l'empire romain ne devait pas forcément se produire. Il s'agit d'un phénomène complexe dans lequel on ne saurait négliger ni l'aspect religieux de la royauté de Charlemagne, ni le rôle joué par le pape (32). Il n'en reste pas moins qu'avant d'être couronné empereur, Charlemagne fut un roi en position hégémoniale et qu'il prit soin de conserver ses titres royaux dans sa nouvelle titulature. L'«empereur gouvernant l'empire romain» demeura «roi des Francs et des Lombards» (33). Si

(32) P. CLASSEN, *Karl der Grosse, cit.* (voir n. 9), p. 1-80, avec la nouvelle bibliographie, p. XI-XIII ; R. FOLZ, *Le couronnement impérial de Charlemagne*, 2e éd., Paris 1989 (Folio-Histoire, 26), p. 40-204, avec le supplément bibliographique, p. 325-339 (p. 325-334). Plusieurs articles importants sont réimprimés dans *Zum Kaisertum Karls des Grossen*, hg. v. G. WOLF, Darmstadt 1972 (Wege der Forschung, 38) ; cf. aussi, en particulier, J. FLECKENSTEIN, *Das grossfränkische Reich : Möglichkeiten und Grenzen der Grossreichsbildung im Mittelalter*, dans *Historische Zeitschrift*, 233 (1981), p. 265-294 (surtout p. 277-290) ; P. RICHÉ, *Les Carolingiens*, Paris, 1983 (réimpr. avec un supplément bibliographique, 1988), p. 72-129. Les suggestions récentes de P. LLEWELLYN, *Le contexte romain du couronnement de Charlemagne. Le temps de l'Avent de l'année 800*, dans *Le Moyen Âge*, 96 (1990), p. 209-225, ne sont pas assez fondées.

(33) On trouve pour la première fois cette titulature dans un diplôme du 29 mai 801, éd. E. MÜHLBACHER, *M.G.H., Diplom. Karol.*, I, Hanovre 1906, n° 197, p. 265, l. 13-15 : *Karolus serenissimus Augustus a Deo coronatus magnus pacificus imperator Romanum gubernans imperium, qui et per misericordiam Dei rex Francorum atque Langobardorum*. Cf. P. CLASSEN, *Romanum gubernans imperium. Zur Vorgeschichte der Kaisertitulatur Karls des Grossen*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 9 (1951-1952), p. 103-121, réimpr. avec des additions de 1971 dans *Zum Kaisertum Karls des Grossen, cit.* (voir n. 32), p. 4-29, et dans P. CLASSEN, *Ausgewählte Aufsätze*, Sigmaringen 1983 (Vorträge und Forschungen, 28), p. 187-204 ; ID., *Karl der Grosse, cit.* (voir n. 9), p. 71-74 ; H. WOLFRAM, *Lateinische Herrschertitel im neunten und zehnten Jahrhundert*, dans ID. (éd.), *Intitulatio*, II, Vienne-Cologne-Graz 1973 (Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Ergänzungsband, 24), p. 19-178 (p. 19-52) ; K. F. WERNER, *op. cit.* (voir n. 31), p. 168-169, réimpr. p. 346-347 ; R. FOLZ, *op. cit.* (voir n. 32), p. 207-209. La formule *Romanum gubernans imperium* remontait à l'époque de Justinien. Elle permettait à Charlemagne de souligner la romanité

le titre impérial clarifia la situation du souverain à Rome (34) — où il ne résidait pas —, sa portée dans le reste de l'empire ne peut pas être exagérée. Charlemagne vit incontestablement dans ce titre une dignité différente de celle de roi et supérieure à elle, comme le prouve le nouveau serment de fidélité qu'en 802 ses sujets durent lui prêter en tant qu'empereur (35). D'autres mesures décidées à la même époque suggèrent qu'il tira également de sa nouvelle dignité un sentiment accru de ses responsabilités devant Dieu et qu'il prit conscience d'avoir des compétences particulières comme législateur (36). Mais l'empire était une notion fort abstraite et imprécise (37). En outre, bien que sa romanité ne se traduisît guère dans les faits et s'estompât encore après la reconnaissance en 812 par Byzance d'un titre impérial sans lien avec Rome (38), l'empire restait considéré par beaucoup comme étranger à la réalité franque. On a relevé à ce propos qu'en 813 un acte d'Helgaud, comte de Meaux, a été daté d'après les années de règne du roi *in Francia*, de l'empereur *in Romania* (39). On comprend

de l'empire sans faire des habitants de Rome le peuple dominant au détriment des Francs.

(34) P. CLASSEN, *Karl der Grosse, cit.* (voir n. 9), p. 80-81 ; R. FOLZ, *op. cit.* (voir n. 32), p. 205-206.

(35) Capitulaire «programmatique» de mars 802, c. 2, éd. A. BORETIUS, *M. G. H., Leges*, II, *Capit. reg. Franc.*, I, Hanovre 1883, n° 33, p. 92. Cf. F. L. GANSHOF, *Le programme de gouvernement impérial de Charlemagne*, dans *«Renovatio Imperii». Atti della giornata int. di studio per il Millenario*, Faenza 1963, p. 63-96 (p. 70-74), trad. angl. dans ID., *The Carolingians and the Frankish Monarchy*, Londres 1971, p. 55-85 (p. 58-59).

(36) Capitulaire «programmatique» de mars 802, *éd. cit.* (voir n. 35), p. 91-99 (nombreuses dispositions de caractère religieux et mesures concernant notamment le bon fonctionnement des institutions publiques, en particulier une meilleure administration de la justice) ; *Annales Laureshamenses*, a. 802, éd. G. H. PERTZ, dans *M. G. H., Scriptores*, I, Hanovre 1826, p. 38-39 (nouvelles décisions prises en octobre 802 à propos de l'administration d'une bonne justice et visant notamment à une plus grande stabilité du droit). Cf. F. L. GANSHOF, *Le programme, cit.* (voir n. 35), p. 63-96. R. MCKITTERICK, *The Frankish Kingdoms under the Carolingians, 751-987*, Londres-New York 1983, p. 72, se demande toutefois dans quelle mesure les décisions de 802 constituaient vraiment un programme de gouvernement *impérial*.

(37) Sur l'idée d'empire, cf. *infra*, n. 45 et texte correspondant.

(38) P. CLASSEN, *Karl der Grosse, cit.* (voir n. 9), p. 82, 94-95, 100-101.

(39) *Gallia christiana*, XIV, Paris 1856, Instrumenta, n° 12, col. 15-19 (date : col. 18 D), cf. K. F. WERNER, *op. cit.* (voir n. 31), p. 169, réimpr. p. 347.

dès lors que Charlemagne ait tenu à souligner la base royale de son pouvoir.

Toutefois, Louis le Pieux, son seul fils survivant et son successeur en 814, changea progressivement de politique sous l'influence de conseillers ecclésiastiques attachés à l'idée impériale et dans le souci d'apporter un facteur d'unité à des territoires fort divers. Il opta pour une conception plus abstraite du pouvoir. Abandonnant les titres royaux, il s'intitula seulement empereur auguste et il entreprit d'assurer l'existence d'un empire chrétien unitaire, support et cadre politique de l'Église (40). Pour garantir son unité, il décida en 817 qu'après sa mort les royaumes confiés à ses deux fils cadets seraient subordonnés à Lothaire, son fils aîné associé cette année-là à l'empire et désigné comme son successeur (41).

— Je remercie vivement le Prof. Werner de m'avoir communiqué de précieux renseignements concernant cet acte, un diplôme en faveur de Saint-Martin de Tours, et Helgaud, dont la carrière fut considérable (cf. B. SIMSON, *Jahrbücher des Fränkisches Reiches unter Karl dem Grossen*, II, Leipzig 1883 [réimpr. Berlin 1969], p. 552-554. M. Werner confirme qu'il fut bien comte du palais). — On lira, en outre, les observations de K. F. WERNER, *op. cit.*, p. 158-159, réimpr. p. 336-337. Par ailleurs, on trouvera dans J. NELSON, *Kingship, cit.* (voir n. 3), p. 213-229, une excellente vue d'ensemble sur les idées des VIII^e^-IX^e^ siècles concernant la royauté carolingienne et ses liens avec les Francs.

(40) On dispose à présent d'un ouvrage fondamental sur ce règne : *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, ed. by P. GODMAN and R. COLLINS, Oxford 1990 — cf. surtout, pour notre propos, K. F. WERNER, *Hludovicus Augustus. Gouverner l'empire chrétien - Idées et réalités*, p. 3-123 ; J. SEMMLER, *Renovatio Regni Francorum. Die Herrschaft Ludwigs des Frommen im Frankenreich, 814-829/830*, p. 125-146 ; E. BOSHOF, *Einheitsidee und Teilungsprinzip in der Regierungszeit Ludwigs des Frommen*, p. 161-189. — Bibliographie antérieure : R. FOLZ, *op. cit.* (voir n. 32), p. 334-335 (l'article de F. L. GANSHOF mentionné à la n. suivante est particulièrement important pour notre sujet). Sur la titulature de Louis le Pieux, cf. aussi H. WOLFRAM, *Lateinische Herrschertitel, cit.* (voir n. 33), p. 78-83.

(41) *Ordinatio Imperii* de juillet 817, éd. H. BORETIUS, *cit.* (voir n. 35), n° 136, p. 270-273. Cf. F. L. GANSHOF, *Observations sur l'Ordinatio Imperii de 817*, dans *Festschrift Guido Kisch*, Stuttgart 1955, p. 15-32, trad. angl. dans ID., *The Carolingians, cit.* (voir n. 35), p. 273-288 ; ainsi que, en dernier lieu, J. SEMMLER, *op. cit.* (voir n. 40), p. 131-133, et E. BOSHOF, *op. cit.* (voir n. 40), p. 177-181. Boshof étudie d'abord, p. 163-171, le règlement successoral de 806, la «*Divisio regnorum*» (éd. H. BORETIUS, *cit.*, n° 45, p. 126-130) dont l'interprétation est plus discutée. On verra aussi à ce propos K. F. WERNER,

La subordination de rois frères à un aîné — et non plus à un père — était contraire à la tradition franque. Elle ne put s'imposer. Louis le Pieux lui-même abandonna le programme de 817 dès le début des crises qui assombrirent la seconde partie du règne en raison notamment du souci de défendre les intérêts d'un quatrième héritier — le futur Charles le Chauve, né en 823 d'un second mariage —, de la volonté manifestée par Lothaire de jouer un plus grand rôle dans le gouvernement et de l'importance prise par les factions aristocratiques. En 843, trois ans après la mort de Louis le Pieux, les trois fils qui lui avaient survécu, Lothaire, Louis le Germanique et Charles le Chauve, procédèrent au fameux partage de Verdun. L'empire était divisé en trois royaumes indépendants, même si une conception unitaire du *regnum Francorum* était préservée par l'idée d'une entente fraternelle entre les souverains. Quant au titre impérial conservé par Lothaire, il n'impliquait plus une subordination des deux frères porteurs du titre de roi (42).

Je ne puis retracer ici l'évolution des trois, puis des cinq royaumes. Je ne puis non plus évoquer les vicissitudes ultérieures de l'empire : son déclin malgré de brèves tentatives de restauration, sa vacance pendant trente-huit ans puis, en 962, sa restauration définitive dans une grande partie de l'espace carolingien, sous Otton Ier, roi de Germanie devenu également roi d'Italie (43). Il faut pourtant souligner que de 843 à 962 l'empire fut surtout

Hludovicus Augustus, cit. (voir n. 40), p. 16-19 et 27. Werner, *ibid.*, p. 28-50, met l'accent sur le contexte politique de l'*Ordinatio Imperii.*

(42) Sur ces faits et les événements ultérieurs (IXe-Xe siècles), il suffit de renvoyer aux bonnes synthèses de R. McKitterick, *op. cit.* (voir n. 36), p. 169-199, 258-277, 305-339 ; P. Riché, *op. cit.* (voir n. 32), p. 152-268, 407-411, 414 ; E. Hlawitschka, *Vom Frankenreich zur Formierung der europäischen Staaten- und Völkergemeinschaft, 840-1046*, Darmstadt 1986, p. 75-146 et *passim* ; ainsi qu'à l'important et tout récent ouvrage de C. Brühl, *Deutschland-Frankreich. Die Geburt zweier Völker*, Cologne-Vienne 1990, p. 353-626. Pour les crises de la seconde partie du règne de Louis le Pieux, on ajoutera à la bibliographie donnée par ces travaux, le livre mentionné *supra*, n. 40 (cf. notamment J. L. Nelson, *The Last Years of Louis the Pious*, p. 147-159).

(43) Cf. n. précédente. On ajoutera H. Beumann, *Die Ottonen*, Stuttgart ... 1987 (Urban-Taschenbücher, 384). Une synthèse moins récente, mais particulièrement lumineuse : R. Folz, *La naissance du Saint-Empire*, Paris 1967 (Le mémorial des siècles).

une grande idée et que, même après 962, cette idée resta «ondoyante et diverse» pour reprendre les termes de Robert Folz qui l'a si bien étudiée (44). Schématiquement, deux tendances majeures, tantôt isolées, tantôt mêlées, se laissent observer. L'une voyait dans l'empereur un souverain régnant sur plusieurs royaumes ; l'empire se distinguait donc des autres royautés par son caractère hégémonial. L'autre tendance attribuait à l'empereur une mission spécifique, en relation avec Rome : la fonction impériale devait être conférée par le pape pour assurer la défense de l'Église romaine. Ce lien avec Rome pouvait donner à l'idée impériale une touche d'universalité qui n'allait toutefois pas jusqu'à contester l'existence d'un empire «des Grecs» (45). Vers l'an mille, le jeune Otton III, fils d'Otton II et de la princesse grecque Théophano, poussa plus loin l'idée romaine sans récuser, lui non plus, l'empire byzantin. Il voulut renouveler un véritable empire romain «universel» en étroite symbiose avec l'Église. L'empire devait s'ouvrir à de nouveaux pays érigés en royaumes dont l'existence propre était reconnue. L'empereur siégeant à Rome deviendrait le chef d'une famille de rois à la manière byzantine. Le programme connut un début d'application, mais la révolte de Rome et bientôt la mort prématurée de l'empereur (1002) marquèrent l'échec d'une tentative qui avait suscité beaucoup de mécontentements en Italie et en Allemagne (46).

(44) R. Folz, *La naissance* (voir n. 43), p. 68. Cf. n. suivante.

(45) C. Erdmann, *Forschungen zur politischen Ideenwelt des Frühmittelalters*, Berlin 1951, surtout — pour la période concernée — p. 28-91 ; R. Folz, *L'idée d'Empire en Occident du v^e^ au xiv^e^ siècle*, Paris 1953 (Collection historique), surtout p. 36-86 ; Id., *La naissance, cit.* (voir n. 43), p. 64-68 et *passim* ; Id., *L'interprétation de l'Empire ottonien*, dans *Occident et Orient au x^e^ siècle. Actes du ix^e^ Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public (Dijon, 1978)*, Paris 1979 (Publications de l'Université de Dijon, 57), p. 5-22 ; Id., *Les trois couronnements de Charles le Chauve*, dans le présent volume. Cf. également *infra*, n. 50, ainsi que l'état de la question de E. Hlawitschka, *op. cit.* (voir n. 42), p. 215-220, auquel on ajoutera notamment E. Karpf, *Herrscherlegitimation und Reichsbegriff in der ottonischen Geschichtsschreibung des 10. Jahrhunderts*, Stuttgart 1985 (Historische Forschungen, 10). — Pour les relations avec l'empire byzantin, cf. les travaux mentionnés *supra*, n. 8 et 10. Sur la question, évoquée par Erdmann et Folz, de l'idée impériale dans les îles britanniques, cf. *supra*, n. 30.

(46) Sur Otton III et la *Renovatio Imperii Romanorum*, le livre de P. E.

Si l'idée d'empire fit longtemps l'objet d'interprétations diverses, dans la pratique en revanche le couronnement et le sacre par le pape à Rome s'imposèrent dès 823, pour Lothaire Ier, et 850, pour Louis II qui à l'inverse de son père avait déjà été sacré roi. À partir de 850, les rois qui devinrent empereurs le furent tous par ces rites auxquels Robert Folz a également consacré une belle étude (47). Un second sacre était donc dispensé à des souverains qui avaient déjà reçu une onction en tant que rois (48). Ce fait ainsi que l'absence du titre royal dans le protocole des diplômes impériaux — la pratique ne changea pas après Louis le Pieux (49) — montrent bien que la dignité impériale était considérée en l'occurrence comme supérieure à celle de roi. Mais, dans les royaumes qui n'étaient pas gouvernés par l'empereur, cette supériorité, pour autant qu'elle fût reconnue, n'impliquait qu'une vague préséance et certains repoussaient même toute idée de prééminence impériale (50). À la fin du Xe siècle, en Francie occi-

SCHRAMM, *Kaiser, Rom und Renovatio. Studien und Texte zur Geschichte des römischen Erneuerungsgedankens vom Ende des karolingischen Reiches bis zum Investiturstreit*, 2 vol., Berlin-Leipzig, surtout I, p. 87-187, reste fondamental. Cf. aussi R. FOLZ, *L'idée, cit.* (voir n. 45), p. 75-79, 200-204 ; ID., *La naissance, cit.* (voir n. 43), p. 130-151 ; ID., *L'interprétation, cit.* (voir n. 45), p. 13-17, 20-22 ; E. HLAWITSCHKA, *op. cit.* (voir n. 42), p. 139-146, 223-225 (avec un bref état de la question) ; H. ZIMMERMANN, *Gerbert als kaiserlicher Rat*, dans *Gerberto, scienza, storia e mito. Atti del «Gerberti Symposium» (Bobbio, 1983)*, Bobbio 1985 (Archivum Bobiense. Studia, II), p. 235-253 (p. 245-253) ; A. GIEYSZTOR, *Sylvestre II et les Églises de Pologne et de Hongrie, ibid.*, p. 733-746 ; H. BEUMANN, *op. cit.* (voir n. 43), p. 137-156 ; G. B. LADNER, *L'immagine del imperatore Ottone III*, Rome 1988 (Unione internazionale degli Istituti di archeologia, storia e storia dell'arte in Roma. Conferenze, 5), p. 20-28, 31-33 et *passim* ; J. FRIED, *Otto III. und Boleslaw Chrobry. Das Widmungsbild des Aachener Evangeliars, der «Akt von Gnesen» und das frühe polnische und ungarische Königtum*, Stuttgart 1989 (Frankfurter historische Abhandlungen, 30) ; C. BRÜHL, *op. cit.* (voir n. 42), p. 605-626.

(47) R. FOLZ, *Le sacre impérial et son évolution (Xe-XIIIe siècle)*, dans *Le sacre des rois. Actes du Colloque international d'histoire sur les sacres et couronnements royaux (Reims 1975)*, Paris 1985, p. 89-100 (p. 90, pour le IXe siècle). Bibliographie essentielle : *ibid.*, p. 98, n. 1.

(48) *Ibid.*, p. 97.

(49) H. WOLFRAM, *Lateinische Herrschertitel, cit.* (voir n. 33), p. 78-96, 153-161.

(50) H. LÖWE, *Von den Grenzen des Kaisergedankens in der Karolingerzeit*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 14 (1958), p. 345-

dentale restée indépendante du pouvoir ottonien, l'abbé Abbon de Fleury n'établissait aucune différence qualitative entre l'empereur et le roi. Alors que ses confrères de Cluny voyaient volontiers dans le premier «le prince le plus élevé de la terre» en raison de son rôle de protecteur de l'Église romaine ([51]), Abbon mettait

374, réimpr. avec une importante modification dans ID., *Von Cassiodor zu Dante*, Berlin-New York 1973, p. 206-230 ; ID., *Kaisertum und Abendland in ottonischer und frühsalischer Zeit*, dans *Historische Zeitschrift*, 196 (1963), p. 529-562, réimpr. dans ID., *Von Cassiodor*, p. 231-259 ; K. F. WERNER, *Das hochmittelalterliche Imperium im politischen Bewusstsein Frankreichs (10.-12. Jahrhundert)*, dans *Historische Zeitschrift*, 200 (1965), p. 1-60, réimpr. dans ID., *Structures politiques du monde franc (VI^e-XII^e siècles)*, Londres 1979 (Variorum Reprints, C. S., 93), étude n° X ; ID., *L'Empire*, *cit.* (voir n. 31), p. 173, réimpr. p. 351 ; B. SCHNEIDMÜLLER, *Karolingische Tradition und frühes französisches Königtum. Untersuchungen zur Herrschaftslegitimation der westfränkisch-französischen Monarchie im 10. Jahrhundert*, Wiesbaden 1979 (Frankfurter historische Abhandlungen, 22), surtout p. 37-80, 185-193. — J. FRIED, *op. cit.* (voir n. 46), p. 58, a récemment souligné l'intérêt d'une des différences entre les deux versions d'un petit «traité» sur les fonctions publiques édité par G. BAESECKE, *De gradus Romanorum*, dans *Kritische Beiträge zur Geschichte des Mittelalters. Festschrift für R. Holtzmann*, Berlin 1933 (Historische Studien, 238), p. 1-8 (p. 5). On lit dans la plus ancienne : *Imperator, cuius regnum procellit in toto orbe, et sub eo reges aliorum regnorum, et non imperatores, sed reges nominantur.* La plus récente affirme : *Rex, qui super unam gentem vel multas. Imperator, qui super totum mundum aut qui precellit in eo.* Selon Fried, «Der "Kaiser" herrscht nicht mehr über "Könige", er hat nur noch einen unbestimmten "Vorrang" auf Erden». Bien que le savant allemand me semble avoir forcé le contraste, il y a là une évolution qui mérite l'attention. Mais on ne peut être assuré que la seconde version était lue en Allemagne à l'époque ottonienne comme le prétend Fried. Les dates reprises (IX^e-X^e siècles pour la seconde version ; vers l'an mille pour le *cod. Vat. lat. reg.* 1050 qui la contient) ne sont pas établies. Il est d'autant plus difficile de dater les modifications — qui pourraient avoir été apportées en Gaule dès le VII^e ou le VIII^e siècle — qu'on ne s'accorde pas sur l'époque où la première version fut composée, cf. H. SCHLOSSER, *Amtertraktat*, dans *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, I, 1. Lief. (1964), col. 154-155 (les datations vont du VI^e au VIII^e siècle). D'autre part, B. Bischoff estime que le *Vat. lat. reg.* 1050 fut copié au IX^e siècle, cf. K. A. ECKHARDT (éd.), *Pactus Legis Salicae = M. G. H., Leges*, I, *Leges nat. Germ.*, IV, 1, Hanovre 1962, p. XXV, n° K 72.

(51) Sans que cela n'impliquât à leurs yeux une subordination des rois, cf. H. LÖWE, *Kaisertum*, *cit.* (voir n. 50), p. 561-562, réimpr. p. 258-259. L'expression *summus terrenorum princeps* se trouve dans SYRUS, *Vita S. Maioli*, éd. (partielle) G. WAITZ, dans *M. G. H., Scriptores*, IV, Hanovre 1841,

les dignités royale et impériale sur le même pied. Il considérait que chaque souverain assumait l'*imperium christianum* à l'intérieur des frontières de son royaume (52). — Notons que pour montrer cette égalité et pour affirmer leur prééminence dans leur propre royaume, certains souverains de Francie occidentale à partir du x^e^ siècle rehaussèrent parfois leur titre royal de termes repris au vocabulaire impérial, comme l'appellation *augustus*. Cette «majoration impériale de la royauté» reposait sur le fait que le royaume occidental comprenait plusieurs *regna*, en l'occurrence des principautés (53).

Par ailleurs, on a relevé dans certains écrits de la seconde moitié du IX^e^ siècle des traces des incertitudes ou de l'indifférence résultant du déclin de l'empire après 843 : un manque d'intérêt pour

c. 8, p. 654, 2^e^ col., l. 11 ; éd. D. IOGNA-PRAT, *Agni immaculati. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maieul de Cluny (954-994)*, Paris 1988, lib. III, c. 10, p. 262, l. 48.

(52) ABBON DE FLEURY, *Canones*, 4, *P. L.*, 139, col. 478 C : *Tres namque electiones generales novimus, quarum una est regis vel imperatoris ...* ; 6, col. 480 A : *de praeceptis regalibus vel imperialibus* ; 7, col. 480 C : *praecepta regalis, id est imperialis* ; 9, col. 482 B : *unusquisque (rex) infra sui regni fines imperium christianum pietate exsequitur*. Cf. B. SCHNEIDMÜLLER, *op. cit.* (voir n. 50), p. 71-73, et en dernier lieu M. MOSTERT, *The political theology of Abbo of Fleury. A study of the ideas about society and law of the tenth-century monastic reform movement*, Hilversum 1987 (Middeleeuwse Studies en Bronnen, 2), p. 130-132.

(53) B. SCHNEIDMÜLLER, *op. cit.* (voir n. 50), p. 185-193, cf. p. 145-146 (Rodolphe), 154-155 (Louis IV), 161-162 (Lothaire), 177-178 (Robert II) ; H. WOLFRAM, *Lateinische Herrschertitel, cit.* (voir n. 33), p. 145-147 ; K. LOHRMANN, *Die Titel der Kapetinger bis zum Tod Ludwigs VII.*, dans *Intitulatio*, III, *cit.* (voir n. 30), p. 201-256 (p. 218-223). — Ludwig Falkenstein, que je remercie vivement, a attiré mon attention sur une intéressante discussion suscitée par l'emploi du terme *augustus* pour désigner Otton III dans la dédicace de l'évangéliaire ottonien d'Aix-la-Chapelle. Contrairement à ce qu'a supposé F. MÜTHERICH, *Zur Datierung des Aachener ottonischen Evangeliars*, dans *Aachener Kunstblätter*, 32 (1966), p. 66-69 (p. 67), le terme n'exprime pas l'idée du *rex augustus* désigné à l'empire ; Otton III devait être déjà empereur, cf. C. BAYER, *Augustus Otto. Nochmals zur Herrscheranrede im Widmungsepigramm des ottonischen Evangeliars der Aachener Domschatzkammer*, dans *Kunstchronik*, 43 (1990), p. 45-50 (avec un état de la question). Par ailleurs, on verra l'article mentionné *infra*, n. 64, pour l'association de *rex* et *augustus* dans certains poèmes de l'époque de Charlemagne postérieurs au couronnement impérial.

les titres des souverains (54), un emploi peu différencié des termes *rex* et *imperator* (55) ou encore l'absence d'*imperator* là où on se serait attendu à le trouver (56). L'attitude de l'archevêque Hincmar de Reims est également révélatrice d'un état d'esprit qui devait être alors largement répandu. Pendant longtemps, il ne prêta quasi pas attention à la dignité impériale (57). Puis, quand en 875 son souverain Charles le Chauve partit se faire sacrer empereur à Rome, l'archevêque déplora une ambition qui éloignait le roi de son royaume (58).

Un autre exemple de réticence nous ramène dans la première moitié du IXe siècle puisqu'il s'agit de la célèbre *Vie de Charlemagne* composée par Éginhard sans doute vers 825-826 (59). Le cadre de l'œuvre est emprunté aux *Vies des douze Césars* de Suétone, et plus particulièrement à la biographie d'Auguste. Pourtant ce modèle, suivi moins servilement qu'on ne l'a prétendu, ne doit pas faire trop illusion. Comme on l'a récemment suggéré de façon convaincante, l'œuvre réagit sans doute contre la façon dont Louis le Pieux concevait la fonction impériale (60). En tout cas, sans aller jusqu'à une hostilité de principe à l'égard de l'empire (61), Éginhard propose un modèle de souverain enraciné dans

(54) U. PENNDORF, *Das Problem der «Reichseinheitsidee» nach der Teilung von Verdun (843)*, Munich 1974 (Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung, 20), p. 14-22 (Sedulius Scotus).

(55) *Ibid.*, p. 155-157 (Notker de Saint-Gall dans certains passages de ses *Gesta Karoli Magni*) ; cf. aussi H.-W. GOETZ, *Regnum : Zum politischen Denken der Karolingerzeit*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germ. Abt.*, 104 (1987), p. 110-189 (p. 151-152).

(56) U. PENNDORF, *op. cit.* (voir n. 54), p. 101-104 (Audrade de Sens).

(57) J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims 845-882*, 3 vol., Genève, 1975-1976 (Travaux d'histoire éthico-politique, 29), II, p. 673-674, 803.

(58) HINCMAR DE REIMS, *De fide Carolo regi servanda*, dans *P. L.*, 129, col. 961-984 (notamment c. 12, col. 967 B). Cf. U. PENNDORF, *op. cit.* (voir n. 54), p. 68-73 ; J. DEVISSE, *op. cit.* (voir n. 57), p. 803-806.

(59) ÉGINHARD, *Vie de Charlemagne*, éd.-trad. L. HALPHEN, 4e éd., Paris 1967 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge). Pour la date, cf. H. LÖWE, *Die Entstehungszeit der Vita Karoli Einhards*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 39 (1983), p. 85-103.

(60) H. WOLTER, *Intention und Herrscherbild in Einhards Vita Karoli Magni*, dans *Archiv für Kulturgeschichte*, 68 (1986), p. 295-317.

(61) Le couronnement impérial de Louis le Pieux fait l'objet d'une appréciation favorable : ÉGINHARD, *Vie de Charlemagne*, 30, *éd. cit.* (voir n. 59), p. 84.

la tradition franque. Il écrit moins la biographie d'un empereur que celle d'un roi franc (62). Retenons ici qu'il ne consacre que quelques lignes, comme en passant, à l'élévation de Charlemagne à la dignité impériale (63) et qu'il l'appelle continuellement *rex* (64).

Cet ensemble de raisons liées aux circonstances historiques — antériorité de la royauté, décomposition rapide de l'empire carolingien, affirmation des royaumes ; divergences, incertitudes ou indifférence à l'égard d'une idée impériale souvent éloignée des réalités — suffirait déjà à expliquer pourquoi le titre d'empereur ne put se substituer à celui de roi comme l'appellation la plus représentative pour désigner le souverain dans les territoires carolingiens et a fortiori au-delà de ceux-ci (65). Mais il faut tenir

(62) P. CLASSEN, *Karl der Grosse, cit.* (voir n. 9), p. 74 ; H. WOLTER, *op. cit.* (voir n. 60), p. 303-307.

(63) ÉGINHARD, *Vie de Charlemagne*, 28, *éd. cit.* (voir n. 59), p. 80. Il n'y a que deux autres mentions du *nomen imperatoris* de Charlemagne : 16, p. 48-50, et 29, p. 80. Sur le c. 28, cf. notamment P. CLASSEN, *Karl der Grosse, cit.* (voir n. 9), p. 74-77.

(64) Le fait est d'autant plus significatif qu'il s'agit d'un ouvrage en prose. La question est plus complexe en poésie, car le mot *imperator* est métriquement inadapté aux dactyles. On pouvait toutefois le remplacer par la vieille forme *induperator* attestée pour la première fois, à l'époque carolingienne, dans THÉODULF D'ORLÉANS, *Carmina*, XXXVI (de 809), éd. E. DUEMMLER, *M. G. H., Poet.*, I, Berlin 1881, p. 527, v. 2. Sur les titres donnés à Charlemagne dans les poèmes des années 801-814, cf. D. SCHALLER, *Das Aachener Epos für Karl den Kaiser*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 10 (1976), p. 134-168 (p. 148-154). L'auteur met en évidence «die durchaus gemischte Verwendung der kaiserlichen und königlichen Ehrennamen, teils in einem ausgewogenen Verhältnis, teils ... mit eindeutigem Übergewicht des *Rex*-Titels» (p. 153).

(65) J. NELSON, *Kingship, cit.* (voir n. 3), p. 217, fait — dans une autre perspective — l'observation suivante : «Carolingian writers of contemporary history saw kingship as the basic political form in their own world. Christianity was no necessary qualification. The emir of Cordoba was a king, so were the Muslim ruler of Barcelona and the Bulgar khan». Le fait mérite d'être souligné ici, bien que, comme on va le voir, le terme *rex* se soit fort bien prêté aux réflexions politico-morales sur le souverain *chrétien*. — On lira aussi avec intérêt, même si on ne partage pas les conclusions de cet article, les remarques faites à propos de la royauté et de l'empire par W. OHNSORGE, *Konstantinopel im politischen Denken der Ottonenzeit*, dans *Polychronion. Festschrift F. Dölger*, Heidelberg 1966, p. 388-412 (p. 395-412), réimpr. dans ID., *Ost-Rom, cit.* (voir n. 10), p. 91-116 (p. 99-116).

compte encore d'autres facteurs. Je voudrais les évoquer à l'aide de quelques exemples empruntés notamment au règne de Louis le Pieux qui, on s'en souvient, fut le premier à renoncer à l'appellation de roi dans sa titulature (66).

Parfois l'utilisation du terme *rex* à propos de l'empereur paraît résulter directement de l'emploi fréquent de *regnum* au lieu d'*imperium* pour désigner l'ensemble des territoires carolingiens (67). Le maintien de cet usage du mot *regnum* antérieur à la renaissance de l'empire a peut-être été favorisé par la lecture de certains textes de l'antiquité tardive (68) et par le fait que la langue germanique ne connaissait encore qu'un seul terme (*rih[h]i*) pour les deux concepts (69). Quoi qu'il en soit, dans un capitulaire de 823-825, Louis le Pieux déplore que la négligence avec laquelle les envoyés étrangers étaient hébergés à leurs étapes nuise à l'honneur du roi et du royaume (*regis et regni*) (70).

On retrouve cette association de *rex* et de *regnum* pour désigner l'empereur et l'empire dans deux passages d'écrits de l'archevêque Agobard de Lyon, un des partisans les plus ardents de l'empire unitaire (71). Mais il y a plus significatif : l'ouvrage où s'exprime

(66) *Supra*, n. 40 et texte correspondant.

(67) Ainsi *regnum* et *imperium* sont-ils utilisés comme des synonymes dans l'*Ordinatio Imperii* de 817, *éd. cit.* (voir n. 41), p. 270, l. 34 et 36. Sur cet emploi des deux termes, cf. en dernier lieu H.-G. Goetz, *op. cit.* (voir n. 55), p. 124 et *passim* (notamment p. 171, 174-175).

(68) Sur l'utilisation de *regnum* pour *imperium* dans la littérature chrétienne de l'Antiquité tardive, cf. W. Suerbaum, *Vom Antiken zum frühmittelalterlichen Staatsbegriff. Über Verwendung und Bedeutung von res publica, regnum, imperium und status von Cicero bis Jordanis*, 3e éd., Münster 1975 (Orbis Antiquus, 16/17), surtout p. 285-290. O. Guillot, *Une «ordinatio» méconnue. Le Capitulaire de 823-825*, dans *Charlemagne's Heir, cit.* (voir n. 40), p. 449-486 (p. 473), relève à ce propos une influence de Gélase dans le capitulaire en question.

(69) R. Folz, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval*, Paris 1950 (Publications de l'Université de Dijon, 7), p. 40 ; Id., *Le couronnement, cit.* (voir n. 32), p. 163-164, attire l'attention sur ce point.

(70) Capitulaire de 823-825, éd. A. Boretius, *cit.* (voir n. 35), n° 150, c. 18, p. 305-306 (p. 305, l. 43). Sur ce capitulaire, cf. O. Guillot, *op. cit.* (voir n. 68).

(71) Agobard de Lyon, *Liber apologeticus I*, VI, dans Id., *Opera omnia*, éd. L. Van Acker, Turnhout 1981 (Corpus christianorum. Continuatio medievalis, 52), p. 312, l. 1-2 de ce chap. ; Id., *Cartula de Ludovici impèratoris*

le mieux l'idéal d'unité d'Agobard, un traité sous forme de lettre datant de 817-822 dans lequel l'auteur s'adresse à Louis le Pieux en lui donnant naturellement le titre d'empereur, conclut en ces termes : «plût au Dieu tout puissant que sous un roi très pieux (*sub uno piissimo rege*), tous les hommes fussent régis (*regerentur*) par une seule loi ...» (72). L'emploi de *rex*, en liaison on l'aura noté avec *regere*, prend ici un tout autre relief. De même, le texte où sont exposées les résolutions du concile de Paris de 829 — un des quatre conciles chargés cette année-là de proposer des réformes à l'empereur (73) — commence à expliquer dans la partie qu'il consacre au souverain «ce qu'est un roi, ce qu'il doit être et ce dont il doit se garder». Il se base pour cela sur l'étymologie de *rex* qui avait été proposée au VII^e^ siècle par Isidore de Séville et qui remontait, au-delà, à Grégoire le Grand, à Augustin et aux stoïciens. En substance : *rex* vient de *regere* et de *recte agere* ; pour mériter son nom et ne pas être un tyran, le roi doit donc agir avec rectitude ; il doit d'abord se régir lui-même, puis régir

poenitentia, ibid., p. 323, l. 21. Sur ce personnage, cf. E. BOSHOF, *Erzbischof Agobard von Lyon*, Cologne-Vienne 1969 (Kölner historische Abhandlungen, 17).

(72) AGOBARD DE LYON, *Adversus legem Gundobadi*, XIV, éd. cit. (voir n. 71), p. 28, l. 18-19. Sur cette lettre-traité, cf. E. BOSHOF, *op. cit.* (voir n. 71), p. 41-43.

(73) Outre la *relatio* faisant la synthèse des décisions des quatre assemblées, on ne possède que le texte des résolutions du concile de Paris (éd. cit. n. suivante). L'évêque Jonas d'Orléans joua un grand rôle dans leur rédaction qui présente de nombreuses similitudes avec le Miroir des princes composé par Jonas en 831. Cf. J. REVIRON, *Les idées politico-religieuses d'un évêque du IX^e^ siècle. Jonas d'Orléans et son «De institutione regia»*, Paris 1930 (L'Église et l'État au Moyen Âge, 1), notamment p. 31-32, 47-53 ; H. H. ANTON, *Fürstenspiegel und Herrscherethos in der Karolingerzeit*, Bonn 1968 (Bonner historische Forschungen, 32), p. 204-218 ; R. MCKITTERICK, *The Frankish Church and the Carolingian Reforms, 789-895*, Londres 1977 (Royal Historical Society. Studies in History), p. 22-23 ; J. M. WALLACE-HADRILL, *The Frankish Church*, Oxford 1983 (Oxford History of the Christian Church), p. 265-266 ; O. GUILLOT, *L'exhortation au partage des responsabilités entre l'empereur, l'épiscopat et les autres sujets vers le milieu du règne de Louis le Pieux*, dans *Prédication et propagande au Moyen Âge : Islam, Byzance, Occident*, Paris 1983 (Penn-Paris-Dumbarton Oaks Colloquia, 3), p. 87-110 (p. 98-102, centrées sur la *relatio* de synthèse dont des extraits sont cités p. 105-106).

ses sujets avec piété, humilité, justice et miséricorde (74). Il ne s'agit pas de jeux de mots. Le synode de Trosly de 909 souligne lui aussi que le roi doit comprendre son nom et s'efforcer d'être ce que ce nom implique (75). En fait, comme le montre l'étude des Miroirs des princes et des lettres de conseils aux souverains, l'étymologie isidorienne occupa souvent une place centrale dans la définition par les clercs carolingiens des vertus indispensables à l'exercice du «ministère royal», c'est-à-dire le service, la charge que le souverain avait à remplir qu'il portât le titre de roi ou celui d'empereur (76).

Plus importante encore que cette étymologie : l'influence de la Bible et en particulier de l'Ancien Testament. L'idéal de la vie politique s'inspirait alors très largement — davantage encore qu'à Byzance — des exemples d'une histoire sainte que l'on considérait comme une préfiguration de l'histoire contemporaine (77). Le modèle de la royauté biblique constamment proposé au sou-

(74) Concile de Paris de 829, livre II, c. I, éd. A. WERWINGHOFF, *M. G. H., Leges*, III, *Concilia*, II, 2, Hanovre-Leipzig 1908, p. 649-651 (avec plusieurs citations). Comparer avec JONAS D'ORLÉANS, *De institutione regia*, III, éd. J. REVIRON, *op. cit.* (voir n. 73), p. 138-144. Cf. H. H. ANTON, *op. cit.* (voir n. 73), p. 207-208 ; O. GUILLOT, *L'exhortation* (voir n. 73), p. 101 et 105 (la *relatio* de synthèse reprend les considérations du concile de Paris). Pour une étude d'ensemble sur le thème du *nomen regis*, cf. H. H. ANTON, *op. cit.*, p. 384-404. Pour les antécédents, cf. aussi M. REYDELLET, *op. cit.* (voir n. 4), p. 575-578.

(75) Concile de Trosly, c. I, MANSI, XVIII, col. 268 A-D. Cf. H. H. ANTON, *op. cit.* (voir n. 73), p. 242-244, 400-401.

(76) H. H. ANTON, *op. cit.* (voir n. 73), p. 392-404, et pour le *ministerium regis (regale)*, p. 404-419 ; Y. M.-J. CONGAR, *L'ecclésiologie du Haut Moyen Âge*, Paris 1968, p. 298-303. Sur le «ministère royal», cf. aussi, en dernier lieu, K. F. WERNER, *Hludovicus Augustus, cit.* (voir n. 40), p. 64-67 ; O. GUILLOT, *Une «ordinatio»* (voir n. 68), p. 461-486.

(77) Sur ce fait maintes fois souligné, on verra notamment P. RICHÉ, *La Bible et la vie politique dans le haut Moyen Âge*, dans ID. et G. LOBRICHON (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris 1984 (Bible de tous les temps, 4), p. 385-400 ; K. F. WERNER, *Gott, Herrscher und Historiograph. Der Geschichtsschreiber als Interpret des Wirkens Gottes in der Welt und Ratgeber der Könige (4. bis 12. Jahrhundert)*, dans *Deus qui mutat tempora. Menschen und Institutionen im Wandel des Mittelalters. Festschrift für A. Becker*, hg. v. E.-D. HEHL, H. SEIBERT und F. STAAB, Sigmaringen 1987, p. 1-31 (surtout p. 3-5, 14-15, 21-23). Cf. aussi n. suivante et n. 80.

verain ([78]) renforçait la conviction que l'empereur restait un roi et il pouvait amener à considérer comme tels ses prédécesseurs de l'ancienne Rome. Ainsi dans un écrit adressé en 834 par l'abbé de Fulda Raban Maur à Louis le Pieux : bien qu'appelés empereurs, Constantin et Théodose sont rangés parmi les «autres rois» (*ceteri reges*) dont les exemples sont invoqués après ceux de David et de Salomon ([79]). En outre, on attachait à l'époque une grande importance aux termes mêmes utilisés dans le texte sacré sans guère se préoccuper du fait qu'il s'agissait d'une traduction ([80]). Or, *rex* y est omniprésent tandis qu'*imperator* n'y figure qu'une fois, à propos du roi de Perse ([81]). Certes, le mot *imperium* apparaît souvent dans le sens de «pouvoir suprême d'un gouvernant». Et des versets comme celui parlant de la rénovation de l'*imperium* par Samuel ou celui disant que le Seigneur a donné l'*imperium* à son roi étaient susceptibles d'une interprétation impériale ([82]). Mais le modèle biblique n'était pas lié intimement à l'idée d'empire comme à Byzance. Dès 751, par l'onction reçue à l'imitation des rois de l'Ancien Testament, le souverain franc était devenu leur successeur à la tête d'un peuple considéré comme le nouvel Israël ([83]).

(78) H. STEGER, *David rex et propheta. König David als vorbildliche Verkörperung des Herrschers und Dichters im Mittelalter, nach Bilddarstellungen des achten bis zwölften Jahrhunderts*, Nuremberg 1961 (Erlanger Beiträge zur Sprach- und Kunstwissenschaft, 6), surtout p. 125-132 ; J. M. WALLACE-HADRILL, *The «via regia» of the Carolingian Age*, dans *Trends in Medieval Political Thought*, ed. by B. SMALLEY, Oxford 1965, p. 22-41 (p. 25-26) ; H. H. ANTON, *op. cit.* (voir n. 72), p. 419-436 ; P. RICHÉ, *La Bible, cit.* (voir n. 77), p. 388-391 : R. BENSON, *Images of the Israelite Kingship : Political Uses of the Old Testament in the Medieval Latin West*, à paraître dans *Héritages et emprunts culturels dans le monde médiéval* (cf. O. GUILLOT, *Une «ordinatio»* [voir n. 68], p. 463, n. 50).

(79) RABAN MAUR, *Epist.*, 15, c. IIII, éd. E. DÜMMLER, *M. G. H., Epist.*, V (*Karol. aevi*, III), Berlin 1899, p. 409, l. 2-12. — Pour le modèle des empereurs romains chrétiens, cf. H. H. ANTON, *op. cit.* (voir n. 73), p. 436-446 ; K. F. WERNER, *Hludovicus Augustus, cit.* (voir n. 40), p. 56-61.

(80) W. ULLMANN, *The Bible and Principles of Government in the Middle Ages*, dans *La Bibbia nell'alto medioevo*, Spolète 1963 (Settimane ..., 10), p. 181-227 (p. 185).

(81) *Esth.*, 3, 2. Cf. M. REYDELLET, *op. cit.* (voir n. 5), p. 37.

(82) W. ULLMANN, *op. cit.* (voir n. 80), p. 196-197. Il s'agit de *Eccles.*, 46, 16 et I *Reg.*, 2, 10.

(83) H. FICHTENAU, *«Dei gratia» und Königssalbung*, dans *Geschichte und*

Un autre fait contribue également à expliquer la prédilection des clercs pour le mot *rex* dans leur réflexion politico-morale : son emploi plus fréquent qu'*imperator* pour désigner le souverain du royaume des cieux (84), un usage dû lui-même à l'influence de la Bible latine et bien sûr à l'importance de la royauté dans la réalité politique du Haut Moyen Âge. Un bel exemple est fourni par le premier véritable Miroir des princes carolingien, le petit traité intitulé *Via regia* que l'abbé Smaragde de Saint-Mihiel composa vers 810. «Nous avons, dit l'auteur, intitulé ce traité Voie royale et nous te l'avons, à toi qui es roi, donné à lire pour ton bonheur afin que, parcourant en tant que roi la route royale, tu parviennes heureusement auprès du roi des rois dans la patrie royale» (85). Et plus loin : «Puisque tu es roi sur la terre, aime le jugement et la justice afin d'être fils du roi du

ihre Quellen. Festschrift für F. Hausmann, hg. v. R. HÄRTEL, Graz 1987, p. 25-35 (surtout p. 26-28) ; J. L. NELSON, *The Lord's anointed and the people's choice : Carolingian royal ritual*, dans *Rituals of Royalty. Power and Ceremonial in Traditional Societies*, ed. by D. CANNADINE and S. PRICE, Cambridge 1987 (Past and Present Publications), p. 137-180 (surtout p. 149-153), avec la biblioraphie citée par ces auteurs. — On ne peut exclure que l'accent mis dans les années 790 sur la royauté davidique de Charlemagne (notamment ALCUIN, *Epist.*, 41, éd. E. DÜMMLER, *M. G. H., Epist.*, IV [*Karol. aevi*, II], Berlin 1895, p. 84, l. 12-24) ait été un signe d'une *imitatio imperii* (dans ce sens R. FOLZ, *Le couronnement, cit.* [voir n. 32], p. 135-139 ; cf. pourtant P. CLASSEN, *Karl der Grosse, cit.* [voir n. 9], p. 50). Mais, comme le reconnaît R. FOLZ, *op. cit.*, p. 168, cette exaltation de la royauté de Charlemagne n'impliquait pas que le nouveau David devînt empereur.

(84) Cet emploi était si habituel que le pape Jean VIII, évoquant en 877 l'onction impériale de Charles le Chauve, parlait d'*imitatio veri regis Christi* : MANSI, XVII, Append.,, col. 172 E ; éd. W. A. ECKHARDT, *Das Protokoll von Ravenna 877 über die Kaiserkrönung Karls des Kahlen*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 23 (1967), p. 295-311 (p. 307, l. 3). On se rappellera toutefois l'acclamation citée au début de l'exposé (voir n. 2). — Sur le modèle du roi des cieux, cf. J. M. WALLACE-HADRILL, *The «via regia»* (voir n. 78), p. 23-25.

(85) SMARAGDE, *Via regia*, lettre de dédicace, éd. O. EBERHARDT, *Via regia. Der Fürstenspiegel Smaragds von St. Mihiel und seine literarische Gattung*, Munich 1977 (Münstersche Mittelalter-Schriften, 28), p. 106, l. 43-46 : *Nomen illi via regia dedimus, et tibi regi feliciter legendum direximus, ut velut rex per regia currens itinera ad regem regum et ad regiam feliciter pervenias patriam.* Cf. O. EBERHARDT, *op. cit.*, p. 224, 518-523.

ciel» (86). Ces passages, déjà significatifs par eux-mêmes, prendraient encore plus d'intérêt pour notre propos si le destinataire de l'œuvre était Charlemagne comme certains le pensent (87).

Ces quelques exemples suffisent, je crois, à montrer combien les résonances du mot *rex* le rendaient presque indispensable pour exprimer l'idéal du souverain. Malgré l'abandon depuis Louis le Pieux du titre royal dans la titulature des empereurs, le roi qui accédait à la dignité impériale ne cessait pas d'être considéré comme un roi (88), un peu — si l'on me permet cette comparaison — comme le prêtre élevé à l'épiscopat ne cesse pas d'être prêtre. À ce propos, on notera aussi qu'un rituel pour le sacre impérial composé à Rome sans doute dans le premier tiers du x^e^ siècle inclut parmi les oraisons une prière pour le roi pleine d'allusions aux chefs et aux rois d'Israël empruntée au sacre royal franc (89).

Aucun terme n'existait en latin pour rendre cette idée de roi-empereur exprimée à Byzance par le mot *basileus*. Et les circonstances historiques ne permirent pas aux deux titres occidentaux de devenir des synonymes. Déplorant les dissensions entre les fils de Louis le Pieux au début des années 840, le poète Florus de Lyon observait avec regret : «Plus personne n'est reconnu

(86) SMARAGDE, *Via regia*, VIII, *P. L.*, 102, col. 948 B ; cf. O. EBERHARDT, *op. cit.* (voir n. 85), p. 590-591.

(87) Surtout O. EBERHARDT, *op. cit.* (voir n. 85), p. 195-263 ; suivi par J. M. WALLACE-HADRILL, *The Frankish Church* (voir n. 73), p. 239. La question reste toutefois discutée ; d'autres continuent à penser que l'œuvre fut adressée à Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, cf. H. H. ANTON, compte rendu du livre d'Eberhardt, dans *Historisches Zeitschrift*, 234 (1982), p. 645-648 (p. 646 ; Anton maintient donc le point de vue défendu dans ID., *Fürstenspiegel, cit.* [voir n. 73], p. 161-168) ; R. DESHMAN, *Benedictus Monarcha et Monachus. Early Medieval Ruler Theology and the Anglo-Saxon Reform*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 22 (1988), p. 204-240 (p. 230-231, n. 119-120).

(88) On verra aussi, à ce propos, les remarques générales faites par J. SPÖRL, *Pie rex caesarque future ! Beiträge zum hochmittelalterliche Kaisergedanken*, dans *Unterscheidung und Bewahrung. Festschrift für H. Kunisch*, Berlin 1961, p. 331-353 (p. 337-340).

(89) *Ordo romanus ad benedicendum imperatorem quando coronam accipit*, éd. C. VOGEL-R. ELZE, *Le Pontifical romano-germanique du dixième siècle*, vol. I, Cité du Vatican 1963 (Studi e testi, 226), LXXV, 3, p. 264, l. 14 : *«Deus inenarrabilis auctor mundi», ut supra in ordinatione regis* ; cf. LXXII, 12, p. 251, l. 20 - p. 252, l. 7. Sur cet *ordo*, cf. en dernier lieu R. FOLZ, *Le sacre* (voir n. 47), p. 91-92.

comme empereur. Au lieu d'un roi, il y a un roitelet ; au lieu d'un royaume, des fragments de royaume» (90). Le souverain du grand empire carolingien apparaissait comme le roi par excellence. Mais ce temps-là était révolu. La royauté ne se fondra pas dans l'empire comme à Byzance.

Université Libre de Bruxelles. Jean-Marie SANSTERRE.

(90) FLORUS DE LYON, *Querela de divisione Imperii*, v. 75-76, éd. E. DUEMMLER, *M. G. H., Poet.*, II, Berlin 1884, p. 561 ; éd. et trad. P. GODMAN, *Poetry of the Carolingian Renaissance*, Norman 1985, p. 268 : *Induperator ibi prorsus iam nemo putatur, / Pro rege est regulus, pro regno fragmina regni.* Pour l'emploi d'*induperator* au lieu d'*imperator*, cf. *supra*, n. 64. Pour le poème de Florus, cf. P. GODMAN, *op. cit.*, p. 50-51, et ID., *Poets and Emperors. Frankish Politics and Carolingian Poetry*, Oxford 1987, p. 149-151 (l'auteur cite ce passage célèbre, mais ne s'arrête pas sur le fait relevé ici).

LE SOUVERAIN OCCIDENTAL ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU IXe AU DÉBUT DU XIe SIÈCLE

L'empereur ayant reçu du Christ (1) son *ministerium* en tant que *munus divinum* (2), devait se charger de la protection, de

Sigles et abréviations employés

BM² = J. F. Böhmer-E. Mühlbacher-J. Lechner, *Regesta imperii* I. *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern (751-918)*², Innsbruck 1908 ; réédition par C. Brühl et H. H. Kaminsky, Hildesheim 1966.

CCM = *Corpus consuetudinum monasticarum* cura Pontificii Athenaei s. Anselmi de Urbe editum moderante Kassio Hallinger OSB, Siegburg 1963-1986.

Charlemagne's heir = P. Godman-R. Collins (édd.), *Charlemagne's heir. New perspectives on the reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford 1990.

CS III = W. de Gray Birch, *Cartularium saxonicum* III, Londres 1893.

D = acte, diplôme ; le chiffre arabe derrière le nom du roi ou de l'empereur indique le numéro de la charte dans le recueil des actes du souverain concerné.

MG. = *Monumenta Germaniae Historica.*

W. M. Newman, *Catalogue* = W. M. Newman, *Catalogue des actes de Robert II, roi de France* Paris 1937.

RHF. X = M. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, X², Paris 1874.

SS. = *Scriptores.*

(1) Cf. Ph. Le Maître, *Image du Christ, image de l'empereur*, dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 69 (1983), p. 201-212, spécialement p. 207 svv.

(2) Sur le *ministerium* de Louis le Pieux en tant que *munus divinum : Prooemium generale ad capitularia tam ecclesiastica quam mundana (818/19)*, dans *MG. Capitularia* I, 274 ; *Admonitio ad omnes regni ordines (823/25)*, cap. 3, dans *MG. Capitularia* I, 303 ; *Concilium Parisiense (829)* II, 2 et 5, dans *MG. Concilia* II, 2, 651 sv. et 655 = Jonas d'Orléans, *De institutione regia*, ed. J. Reviron, *Les idées politico-religieuses d'un évêque du IXe siècle* (L'Église et l'État au moyen âge 1), Paris 1930, p. 145-149 ; cf. H. H. Anton, *Fürstenspiegel und Herrscherethos in der Karolingerzeit*, Bonn 1968 (Bonner Historische Forschungen 32), p. 371-377 et 406-415 ; W. Ullmann, *The Carolingian Renaissance and the idea of kingship*, Londres 1969,

l'exaltation et de l'honneur de l'Église de Dieu, de tous ses membres et serviteurs (3), afin que la paix et la justice règnent sur tout le peuple (4). En effet, Louis le Pieux était animé d'une *ardentissima voluntas erga cultum divinum* (5), de tout corriger et d'améliorer ce qui, dans l'Église, ne correspondait pas à ce but, de promouvoir l'*emendatio* de l'Église et de la *res publica* (6). Rénovation, redressement, essor de l'Église et de l'État franc, telles étaient les idées directrices du programme du règne de Louis le Pieux (7) : *Renovatio regni Francorum* (8).

p. 52 sv. ; N. STAUBACH, *Das Herrscherbild Karls des Kahlen. Formen und Funktionen monarchischer Repräsentation im früheren Mittelalter*, phil. Diss. Münster/W. 1982, p. 35-51 ; J. FRIED, *Der karolingische Heerschaftsverband im 9. Jahrhundert zwischen Kirche und Königshaus*, dans *Historische Zeitschrift*, 235 (1982), p. 29-41 ; J. L. NELSON, *Kingship and Empire*, dans J. H. BURNS (ed.), *The Cambridge History of medieval political thought, c. 350-c. 1450*, Cambridge/New York 1988, p. 218-225 ; K. F. WERNER, *Hludovicus Augustus. Gouverner l'empire chrétien — Idées et réalités*, dans *Charlemagne's heir*, p. 63 svv. ; O. GUILLOT, *Une ordinatio méconnue : le capitulaire de 823-825*, *ibid.*, p. 461-471.

(3) *Prooemium generale ad capitularia tam ecclesiastica quam mundana (818/19)*, dans *MG. Capitularia* I, 274 ; *Admonitio ad omnes regni ordines (823/25)* cap. 2, dans *MG. Capitularia* I, 303 ; ANSEGISE DE FONTENELLE, *Capitularium* II, 2, dans *MG. Capitularia* I, 415 ; *Episcoporum relatio (829)*, dans *MG. Capitularia* II, 27 sv.

(4) Cf. J. SEMMLER, *Eine Herrschaftsmaxime im Wandel : pax und concordia im karolingischen Frankenreich*, dans *Frieden in Geschichte und Gegenwart* Düsseldorf 1985 (Kultur und Erkenntnis 1), p. 26 svv.

(5) ASTRONOMUS, *Vita Hludowici imperatoris*, dans *MG. SS.* II, 621 sv. ; *Institutio canonicorum Aquisgranensis*, dans *MG. Concilia* II, 1, 312 ; *Prooemium generale ad capitularia tam ecclesiastica quam mundana (818/19)*, dans *MG. Capitularia* I, 274 ; cf. N. STAUBACH, *Cultus divinus und karolingische Reform*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 18 (1984), p. 555-561.

(6) ERMOLDUS NIGELLUS, *In honorem Hludowici ... carmen*, ed. E. FARAL, (Les classiques de l'histoire de France), Paris 1932, p. 76 et 84, vv. 962 et 1067 svv. ; JONAS D'ORLÉANS, *Historia translationis s. Hucberti*, dans MIGNE, *PL.* 106, 389 ; *Admonitio ad omnes regni ordines (823/25)*, capp. 1 et 15, dans *MG. Capitularia* I, 303 et 305 ; ANSEGISE DE FONTENELLE, *Capitularium* II, 1, dans *MG. Capitularia* I, 414 sv. ; *Epistola generalis*, dans *MG. Concilia* II, 2, 599 sv.

(7) Cf. R. MC KITTERICK, *The Frankish kingdoms under the Carolingians, 751-987*, Londres/New York 1983, p. 124-127 et 131-134 ; K. F. WERNER, *Hludovicus Augustus* (voir note 1), p. 87 svv.

(8) Ce programme et sa réalisation prenaient beaucoup de distance envers Rome et la papauté ; cf. W. OHNSORGE, *Renovatio regni Francorum*, dans

Continuant avec un élan extraordinaire ce que ses prédécesseurs avaient mis en route (9), Louis le Pieux convoqua à Aix-la-Chapelle lors de l'été 816 une assemblée de prélats, clercs, moines et aussi de seigneurs laïcs et la chargea de délibérer *qualiter unicuique ordini, canonicorum videlicet, monachorum et laicorum, iuxta quod ratio dictabat et facultas suppetebat ... consuleremus ... ut ... eradicentur noxia, plantentur utilia* (10). Sous la présidence de l'empereur et avec son aide, le synode d'Aix-la-Chapelle rédigea une *institutio* traçant la *norma canonicae vitae*, esquissant *totius ordinis perfectio*, constitution à appliquer par tous ceux *qui canonica censentur professione* dans tout l'Empire franc (11). En même temps, on dressa une deuxième *constitutio* selon laquelle les *sanctimoniales canonice degentes* formeraient leur vie communautaire (12). Afin que les moines et les moniales dans tous les monastères de l'Empire de Louis le Pieux vivent d'une même façon et ne tolèrent plus aucune *varietas* de leur observance (13), le synode d'Aix les obligea à reconnaître la Règle

Abendland und Byzanz, Darmstadt 1963, p. 123-128 ; J. FRIED, *Ludwig der Fromme, das Papsttum und die fränkische Kirche*, dans *Charlemagne's heir*, p. 241-253.

(9) Cf. J. SEMMLER, *Reichsidee und kirchliche Gesetzgebung bei Ludwig dem Frommen*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 71 (1960), p. 37-42 ; IDEM, *Pippin III. und die fränkischen Klöster*, dans *Francia*, 3 (1975), p. 142-146 ; IDEM, *Kanoniker und Mönche im Frankenreiche Pippins III. und Karls des Großen*, dans *Untersuchungen zu Kloster und Stift*, Göttingen 1980, (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 68), p. 109 svv.

(10) *Prooemium generale ad capitularia tam ecclesiastica quam mundana (818/19)*, dans *MG. Capitularia* I, 274 ; ASTRONOMUS, *Vita Hludowici imperatoris*, dans *MG. SS.* II, 621 ; *Institutio canonicorum Aquisgranensis* (816), dans *MG. Concilia* II, 1, 312 ; ERMOLDUS NIGELLUS, *In honorem Hludowici ... carmen*, ed. E. FARAL (1932), pp. 80 sqq. et 88, vv. 1030-1055 et 1139 ; cf. W. HARTMANN, *Die Synoden der Karolingerzeit im Frankenreich und in Italien*, Paderborn/Munich/Zurich/Vienne 1989, p. 155-161.

(11) *Institutio canonicorum Aquisgranensis* (816), dans *MG. Concilia* II, 1, 312 sv ; ASTRONOMUS, *Vita Hludowici imperatoris*, dans *MG. SS.* II, 622 ; *Annales Laurissenses breves ad a. 815*, ed. H. SCHNORR v. CAROLSFELD, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 36 (1911), p. 38 sv.

(12) *Institutio canonicorum Aquisgranensis*, dans *MG. Concilia* II, 1, 313 ; *Institutio sanctimonialium Aquisgranensis*, dans *MG. Concilia* II, 1, 422 et 441 sv.

(13) *Capitula notitiarum* ... cap. 1, ed. H. FRANK, dans *CCM* I, 341.

de saint Benoît comme loi fondamentale de leur vie monastique (14). Des *consuetudines* qui compléteront la règle bénédictine et la rendront applicable pour la célébration de la liturgie et des offices, l'organisation de la vie communautaire et la discipline (15) furent élaborées pendant la session de l'assemblée d'Aix (16) et élargies à l'occasion de la diète de 817 (17) et du grand synode de 818/19 (18). Pour répandre et enraciner les *institutiones* d'Aix-la-Chapelle, la règle et les *consuetudines* bénédictines, Louis le Pieux engagea la hiérarchie ecclésiastique (19). À un instrument efficace de la pratique gouvernementale des Carolingiens, les *missi dominici*, l'empereur confia le contrôle du processus de l'acceptation et de l'application concrète des statuts synodaux par les communautés monastiques et les congrégations canoniales (20).

L'uniformité de l'observance des deux ordres religieux — chanoines et moines (21) —, expression et soutien à la fois de l'unité

(14) *Chronicon Moissacense ad a. 815*, dans *MG. SS.* I, 311 ; ASTRONOMUS, *Vita Hludowici imperatoris*, dans *MG. SS.* II, 622 ; *Vita Benedicti abbatis Anianensis et Indensis*, dans *MG. SS.* XV, 215 ; ERMOLDUS NIGELLUS, *In honorem Hludowici ... carmen*, ed. E. FARAL (1932), p. 74 svv. vv. 941-951.

(15) Sur les *consuetudines* monastiques et leur fonction, en dernier lieu J. F. ANGERER, *Consuetudo und Reform*, dans *Vorträge und Forschungen* 38, Sigmaringen 1989, p. 107-116 ; L. DONNAT, *Les coutumes monastiques autour de l'an mil*, dans D. IOGNA-PRAT-J. Ch. PICARD (éd.), *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie*, Paris 1990, p. 17-24.

(16) *Synodi I Aquisgranensis decreta authentica (816)*, ed. J. SEMMLER, dans *CCM* I, 457-468 ; cf. J. SEMMLER, *Die Beschlüsse des Aachener Konzils im Jahre 816*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 74 (1963), p. 15-65.

(17) *Synodi II Aquisgranensis decreta authentica (817)*, ed. J. SEMMLER, dans *CCM* I, 473-481.

(18) *Regula Benedicti abbatis Anianensis sive Collectio capitularis (818/19 ?)*, ed. J. SEMMLER, dans *CCM* I, 515-535 ; cf. J. SEMMLER, *Zur Überlieferung der monastischen Gesetzgebung Ludwigs des Frommen*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 16 (1960), p. 341-365.

(19) *Hludowici imperatoris epistolae ad archiepiscopos missae*, dans *MG. Consilia* II, 1, 458-464 ; HETTI *archiepiscopi Trevirensis epistola Frothario episcopo Tullensi mandata*, dans *MG. Epistolae* V, 278 n° 3.

(20) Cf. J. SEMMLER, *Renovatio regni Francorum. Die Herrschaft Ludwigs des Frommen im Frankenreich 814-829/30*, dans *Charlemagne's heir*, p. 129 svv.

(21) La législation de Louis le Pieux pour les ordres ecclésiastiques avait pour effet que désormais dans l'église franque il y aurait *nulla alia tirocinia* ...

spirituelle du clergé franc (22), reflètera l'unité du *regnum Francorum*, unité que Dieu accorda par la personne de Louis le Pieux et sous son règne (23). L'empereur attendait la prière instante des communautés religieuses (24) auxquelles il ne refusait point son assistance matérielle et juridique. Il leur offrit des terres pour qu'elles construisent les bâtiments nécessaires (25) et les combla de donations (26). De plus, il leur concéda le privilège d'immunité en les plaçant sous la protection royale et leur laissa élire leur supérieur au sein même de la congrégation. Tout en excluant la domination des laïcs — même s'ils étaient les fondateurs (27) —,

quam sub his duobus ordinibus (i.e. *monachorum et canonicorum*) : PASCHASIUS RATBERTUS, *Epitaphium Arsenii*, ed. E. DÜMMLER, dans *Abhandlungen der Preußischen Akademie der Wissenschaften, phil.-histor. Klasse*, (1900), n° 2, p. 66 ; cf. *Institutio canonicorum Aquisgranensis (816)* cap. 125, dans *MG. Concilia* II, 1, 405 ; ERMOLDUS NIGELLUS, *In honorem Hludowici ... carmen*, ed. E. FARAL (1932), p. 76, vv. 954-957 ; *Concilium in Francia habitum (816/29)* can. 13, dans *MG. Concilia* II, 2, 592.

(22) HILDEMAR DE CORBIE-CIVATE, *Exposito regulae*, ed. R. MITTERMÜLLER, *Vita et regula ss. patris Benedicti* III, Ratisbonne 1880, p. 301 sv. ; cf. J. L. NELSON, *National synods, kingship as office, and royal anointing : a early medieval syndrome*, dans *Politics and ritual in early medieval Europe*, Londres/Ronceverte 1986, p. 245 sv.

(23) THÉODULPHE D'ORLÉANS, *Carmina*, dans *MG. Poetae lat.* I, 526 n° 34 ; sur la date de cette pièce P. GODMAN, *Louis the Pious and his poets*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 19 (1985), p. 246 svv. ; cf. H. BEUMANN, *Unitas ecclesiae — unitas imperii — unitas regni. Von der imperialen Reichseinheitsidee zur Einheit der regna*, dans ID., *Ausgewählte Aufsätze aus den Jahren 1966-1986. Festgabe zu seinem 75. Geburtstag*, Sigmaringen 1987, p. 20-30 ; E. BOSHOF, *Einheitsidee und Teilungsprinzip in der Regierungszeit Ludwigs des Frommen*, dans *Charlemagne's heir*, p. 165 svv.

(24) *Notitia de servitio monasteriorum*, ed. P. BECKER, dans *CCM* I, 493 et 496 ; cf. E. EWIG, *Remarques sur la stipulation de la prière dans les chartes de Charles le Chauve*, dans *Mélanges Jacques Stiennon*, Liège 1982, p. 233 sv. ; voir aussi J. WOLLASCH, *Kaiser und Könige als Brüder der Mönche. Zum Herrscherbild in liturgischen Handschriften des 9. bis 11. Jahrhunderts*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 40 (1984), p. 2-8.

(25) Cf. J. SEMMLER, *Renovatio* (voir note 20), p. 134.

(26) Cf. O. DICKAU, *Studien zur Kanzlei und zum Urkundenwesen Kaiser Ludwigs des Frommen. Ein Beitrag zur Geschichte der karolingischen Königsurkunde im 9. Jahrhundert*, dans *Archiv für Diplomatik* 35 (1989), p. 131-164.

(27) *Vita Benedicti abbatis Anianensis et Indensis*, dans *MG. SS.* XV, 207 ; ADÉMAR DE CHABANNES, ed. J. CHAVANON (Collection de textes pour servir

ce privilège garantissait que les communautés ainsi favorisées maintiennent l'observance conforme à la législation impériale et synodale et leur assignait leur place et dans l'Église franque et dans les structures institutionnelles de l'Empire (28). La *Reichskirche* franque allait se constituer (29).

Quoique les communautés canoniales et monastiques ne se chargeassent de la nouvelle observance monastique, pour la première fois vraiment bénédictine, et des institutions canoniales qu'avec des retards considérables, délais conditionnés par des traditions spirituelles et des pratiques organisatrices à la fois vénérables et surannées (30), Louis le Pieux ne se lassait pas d'insister sur l'obligation générale des décrets synodaux destinés à former les deux ordres religieux, c'est-à-dire les deux formes de la *vita communis* dorénavant légales (31). Les mesures d'encouragement et les interventions directes de l'empereur et de la cour se ralentissant (32), Louis le Pieux pouvait quand même compter sur les évêques qui, participant au *ministerium* impérial,

à l'étude et à l'enseignement de l'histoire), Paris 1897, p., 113 ; cf. J. SEMMLER, *Traditio und Königsschutz*, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte. Kanonist. Abt.*, 45 (1959), p. 8-11 et 25 svv.

(28) Cf. J. SEMMLER, *Iussit ... princeps renovare ... praecepta. Zur verfassungsgeschichtlichen Einordnung der Hochstifte und Abteien in die karolingiche Reichskirche*, dans *Consuetudines monasticae. Eine Festgabe für Kassius Hallinger aus Anlaß seines 70. Geburtstages*, Rome 1982 (Studia Anselmiana 85), p. 97-124.

(29) J. SEMMLER, *Renovatio* (voir note 20), p. 128 sv.

(30) Cf. J. SEMMLER, *Benedictus II : una regula — una consuetudo*, dans W. LOURDAUX-D. VERHELST (ed.), *Benedictine culture, 750-1050*, Louvain 1983 (Mediaevalia Lovaniensia. Series I/Studia 11), p. 10-27 ; IDEM, *Die Kanoniker und ihre Regel im 9. Jahrhundert* (sous presse).

(31) *Concilium in Francia habitum (816/29)* cann. 8, 9, 11,n 13 et 14, dans *MG. Concilia* II, 2, 591 sv. ; *Concilium in Francia habitum (828/19/29)* can. 9, dans *MG. Concilia* II, 2, 595 ; ASTRONOMUS, *Vita Hludowici imperatoris*, dans *MG. SS.* II, 639 ; cf. J.-P. BRUNTERC'H, *Moines bénédictins et chanoines réformés au secours de Louis le Pieux (830-834)*, dans *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1986, p. 70-84.

(32) Cf. en dernier lieu, G. SCHMITZ, *Zur Kapitulariengesetzgebung Ludwigs des Frommen*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 42 (1986), p. 514 svv. ; version anglaise dans *Charlemagne's heir*, p. 435 sv. ; J. L. NELSON, *The last years of Louis the Pious*, dans *Charlemagne's heir*, p. 154 svv.

introduisirent et réalisèrent la réforme des communautés religieuses dans leurs diocèses (33).

Lothaire Ier, envoyé par son père en Italie afin de gouverner le *regnum Italiae* (34), ordonna, lui aussi, que les évêques se soucient de la prise en charge des *institutiones* d'Aix-la-Chapelle par des congrégations de chanoines qui leur étaient soumises (35). Avec insistance, il leur recommanda de créer les conditions matérielles et architecturales pour que des *canonicae* puissent être instituées et subventionnées par l'empereur lui-même (36). La règle bénédictine en tant que loi fondamentale de la vie monastique pénétra dans quelques monastères italiens, soit par l'initiative impériale et épiscopale (37), soit par l'envoi des *missi* chargés de contrôler les communautés et leur observance sporadiquement ou même constamment (38). Des privilèges impériaux entérinèrent

(33) *Episcoporum relatio (829)*, dans *MG. Capitularia* II, 27 svv. ; *Constitutio de synodis a. 829 habendis*, dans *MG. Concilia* II, 2, 597 ; *Epistola generalis (828)*, dans *MG. Concilia* II, 2, 599 svv. ; *Concilium Parisiense (829)*, prol., capp. 3, 37-44 ; *Episcoporum epistola (829)*, dans *MG. Concilia* II, 2, 607-610, 636-639 et 667 sv. ; *Concilium Aquisgranense (836)*, prol. et capp. 2, 9, 12-15 et 18, dans *MG. Concilia* II, 2, 705 sv., 711-714 et 722 ; cf. Ph. Le Maître, *L'œuvre d'Aldric du Mans et sa signification*, dans *Francia*, 8 (1980), p. 43-64 ; A. Dierkens, *La christianisation des campagnes de l'Empire de Louis le Pieux. L'exemple du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Walcaud (c. 809-c. 831)*, dans *Charlemagne's heir*, p. 319-327.

(34) Astronomus, *Vita Hludovici imperatoris*, dans *MG. SS.* II, 626 ; *Annales regni Francorum ad a. 822*, ed. F. Kurze (MG. SS. rer. Germ. in us. schol.), Hannover 1895, p. 159.

(35) *Capitulare Olonnense ecclesiasticum I (825)* cap. 7, dans *MG. Capitularia* I, 327.

(36) *Historia custodum Aretinorum*, dans *MG. SS.* XXX, 2, 1471 ; U. Pasqui, *Documenti per la storia della città di Arezzo* I, Florence 1899, Documenti per la storia d'Italia pubblicati a cura della R. Deputazione toscana sugli studi di storia patria, 11), p. 44 sv. n° 30 ; Charte de l'évêque Théodéric de Chieti, dans *MG. Concilia* II, 2, 789 svv. n° 60.

(37) J. Semmler, *Benedictus II* (voir note 30) p. 20 avec note 33 ; H. Becher, *Das königliche Frauenkloster San Salvatore/Santa Giulia in Brescia*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 17 (1983), p. 303-310 et S. F. Wemple, *San Salvatore/Santa Giulia : A case study in the endowment and patronage of a mayor female monastery in Northern Italy*, dans *Women of the medieval world. Essays in honor of John H. Mundy*, Oxford 1989, p. 85-102, négligent la formation monastique de la communauté féminine de Brescia.

(38) DD Lothaire Ier 12 et 35.

la règle, l'observance et le statut juridique de quelques-unes de ces abbayes (39). En 845/50 encore, le synode de Pavie exigea des empereurs Lothaire Ier et Louis II de faire réviser les *monasteria virorum et feminarum*, pour que la vie communautaire des couvents soit conforme à la règle de saint Benoît ou à la *canonica auctoritas* (40).

À l'instigation de son père, Pépin Ier d'Aquitaine restitua des biens aliénés aux églises situées dans son royaume (41). Il fit progresser la réforme bénédictine dans des monastères royaux en Aquitaine et Septimanie (42), fonda lui-même des nouvelles abbayes (43), sans oublier les établissements canoniaux (44). À partir de 819/24, il étendit ses efforts réformateurs même au royaume voisin de Pampelune (45).

Dans le *regnum Francorum* oriental, échu à partir de 830 à Louis le Germanique, les évêques, réunis sous la présidence de Raban Maur à Mayence en 847, discutèrent *qualiter monachorum vitam in meliorem statum atque augmentum ... perducere potuissent et ... regularis ordo ... rursus secundum normam regulae s. Benedicti ad integrum restitueretur* (46). En alléguant des décrets

(39) DD Lothaire Ier 6, 12, 32, 51 et 73. L'appui que Lothaire Ier accorda à la réforme des communautés religieuses italiennes conformément à la législation ecclésiastique de son père ne trouve pas son compte dans la belle étude de J. JARNUT, *Ludwig der Fromme, Lothar I. und das regnum Italiae*, dans *Charlemagne's heir*, p. 349-362.

(40) *Capitula episcoporum Paviae edita (845/50)* cap. 8, dans *MG. Concilia* III, 213 ; cf. W. HARTMANN, *Die Synoden* (voir note 10), p. 240 svv.

(41) ASTRONOMUS, *Vita Hludowici imperatoris*, dans *MG. SS.* II, 642 ; cf. R. COLLINS, *Pippin I and the kingdom of Aquitaine*, dans *Charlemagne's heir*, p. 371 sv.

(42) *Capitulare de monasterio s. Crucis Pictaviensi (822/24)*, dans *MG. Capitularia* I, 302 ; DD Pépin Ier d'Aquitaine 5, 7, 9, 11, 14, 23, 30, 31, 36 ; D Pépin II d'Aquitaine 49 ; A. RICHARD, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, Poitiers 1887 (Archives historiques du Poitou 16), p. 35 svv. n° 23.

(43) DD Pépin Ier d'Aquitaine 16 et 32 ; *Chronicon s. Maxentii*, ed. J. VERDON, Paris 1979 (Les classiques de l'histoire de France 33), p. 50 sv.

(44) DD Pépin Ier d'Aquitaine 10 (Saint-Martin de Tours), 20 (Nevers), 24 (Saint-Hilaire de Poitiers), 25 (Saint-Julien de Brioude) et 26-28 (Angers).

(45) Cf. R. COLLINS, *Pippin I* (voir note 41), p. 369 sv.

(46) *Concilium Moguntinum (847) : Epistola Rabani*, dans *MG. Concilia* III, 160 sv.

de synodes antérieurs, les prélats s'obligèrent à réviser les *canonici* et les *monachi* de leurs diocèses afin qu'ils remplissent les prescriptions qui leur étaient imposées (47). Ils exhortèrent le souverain à ne pas oublier sa tâche de protecteur des établissements religieux (48). En 868 encore, l'épiscopat du royaume de Louis le Germanique mit à l'ordre du jour du synode de Worms des problèmes *quae ad christianae religionis observantiam ... ecclesiarum statum et Deo famulantium augmentum pertinent* (49). Les sources sont muettes sur la réalisation de ces décisions. Vers la fin du siècle pourtant, elles signalent des phénomènes indiquant un relâchement troublant de l'observance et de la discipline de religieux des deux ordres (50).

Charles le Chauve, dans la partie occidentale de l'Empire franc, s'efforçait de continuer les réformes de son père (51). Comme Louis le Pieux il savait que l'Église lui avait été confiée *ad gubernandum* (52), afin qu'il fasse avancer l'honneur des églises, qu'il améliore leur dotation, qu'il aide les évêques et les *servi Dei* à accomplir leur *ministerium* (53). Pour que fonctionne la monarchie contractuelle, fondée en 843 par l'accord de Coulaines (54), l'*episcopalis auctoritas* et la *fidelium unanimitas* devaient soutenir la *potestas regalis* et contribuer à l'honneur royal

(47) *Concilium Moguntinum (847)* cap. 13, dans *MG. Concilia* III, 168 sv.

(48) *Concilium Moguntinum (847)* cap. 6, dans *MG. Concilia* III, 166.

(49) *Concilium Wormatiense (868)*, ed. M. STIMMING, *Mainzer Urkundenbuch* I, Darmstadt 1932, p. 82 sv. n° 149 ; cf. W. HARTMANN, *Die Synoden* (voir note 10), p. 305-308.

(50) Cf. J. SEMMLER, *Das Klosterwesen im bayerischen Raum vom 8. bis 10. Jahrhundert* (sous presse).

(51) *Conventus in loco Germiniacus (843)*, dans *MG. Concilia* III, 3 sv. ; *Concilia Meldense/Parisiense (845/46)* can. 1, dans *MG. Concilia* III, 86 ; cf. W. HARTMANN, *Die Synoden* (voir note 10) p. 201-218.

(52) *Synodus in loco Iudicium (844)* can. 1, dans *MG. Concilia* III, 30.

(53) *Conventus habitus in Colonia (843)* cap. 1, dans *MG. Concilia* III, 15.

(54) Cf. P. CLASSEN, *Die Verträge von Verdun und von Coulaines 843 als politische Grundlagen des westfränkischen Reiches*, dans *Vorträge und Forschungen*, 28, Sigmaringen 1983, p. 249-277 ; E. MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité. Recherches sur l'évolution des liens personnels chez les Francs du VII^e au IX^e siècle*, Toulouse 1976 (Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail. Sér. A, tom. 28), p. 98-108.

consilio et auxilio (55). Sous Charles le Chauve, l'épiscopat franc revendiquait d'être constitué *super gentes et regna, ut evellas et destruas et dissipes et disperdas et aedifices et plantes* en invoquant une parole du prophète Jérémie (56) que Louis le Pieux avait appliquée au souverain (57) et que la réforme ecclésiastique anglo-saxonne du x^e^ siècle rattachera au roi Edgar (58). C'est pourquoi les évêques poussèrent le roi à envoyer des *missi* qui accompagneraient l'évêque diocésain afin de contrôler si les *canonici* observaient strictement tous les règlements concernant leur vie communautaire quotidienne, la *lectio*, les *officia divinae institutionis* (59), afin de surveiller également les *monachi* quant à la *stabilitas loci* que leur octroyaient la règle et la législation monastique franque (60). L'épiscopat du royaume de Charles le Chauve, rassemblé en synode à Meaux et à Paris en 845/46, insista auprès du roi pour supprimer la *cura et potestas laicorum* dans les *monasteria monachorum* qui, par leur privilège d'immunité, de protection royale et d'élection du supérieur *libera libertate remota spe hereditaria* étaient liés à la personne du souverain et obligés de s'acquitter du *servitium regis*, le régime de laïcs par contre mettant en péril la *religio* de ces communautés (61). Pour consolider leur *ordo*, garantir la célébration du culte et sauvegarder le *subsidium temporalis necessitatis*, les

(55) *Conventus habitus in Colonia (843)*, cap. 2, dans *MG. Concilia* III, 16 ; *Edictum Pistense (864)* cap. 1, dans *MG. Capitularia* II, 312.

(56) *Concilia Meldense/Parisiense (845/46)*, praefatio, dans *MG. Concilia* III, 81.

(57) Cf. *Proeemium generale ad capitularia tam ecclesiastica quam mundana*, dans *MG. Capitularia* I, 274 l. 19 (citation approximative).

(58) J. SEMMLER, *Das Erbe der karolingischen Klosterreform im 10. Jahrhundert*, dans *Vorträge und Forschungen* 38, Sigmaringen 1989, p. 73 sv.

(59) *Concilium in Verno habitum (844)* can. 4, dans *MG. Concilia* III, 40 sv. ; *Concilia Meldense/Parisiense (845/46)* can. 53, dans *MG. Concilia* III, 109 sv. ; *Concilium Suessionense (853)* can. 1, dans *MG. Concilia* III, 284 sv.

(60) *Concilium in Verno habitum (844)* can. 4, dans *MG., Concilia* III, 40 sv. ; *Concilia Meldense/Parisiense (845/46)* can. 57, dans *MG. Concilia* III, 111 ; *Concilium Suessionense (853)* can. 2, dans *MG. Concilia* III, 286 ; *Concilium apud Bonvilum habitum (855)*, dans *MG. Concilia* III, 368 sv. ; *Concilium Lingonense (859)* can. 9, dans *MG. Concilia* III, 477.

(61) *Concilia Meldense/Parisiense (845/46)* can. 41, dans *MG. Concilia* III, 104 ; *Concilium Carisiacense (858)* can. 8, dans *MG. Concilia* III, 417 sv.

canonicorum et sanctimonialium monasteria confiés à des laïcs pour des raisons politiques (62), devraient être surveillés par l'évêque diocésain et par un *vir religiosus*, tandis que les *loca monastica* n'accueilleraient que des *provisores eiusdem ordinis* (63).

L'appel des évêques, l'avertissement énergique d'Hincmar de Reims rappelant les devoirs du *ministerium* royal envers l'Église (64) ne restaient point sans écho. Au synode de Soissons en 853, Charles le Chauve chargea des *missi* de visiter *per civitates et singula monasteria tam canonicorum quam monachorum sive sanctimonialium*, de contrôler leur *conversatio* ainsi que, le cas échéant, de mettre à leur disposition les moyens et créer les conditions nécessaires pour que les religieux puissent poursuivre leur *propositum* (65). Convaincu de la nécessité urgente de corriger la pratique et l'organisation de la vie religieuse des communautés dans son royaume, le roi convoqua pendant les années cinquante et soixante du IXe siècle plusieurs synodes mandatés pour réformer l'Église, la remettre *in pristinum et necessarium statum* (66), reconduire les *monasteria religiosa et praecipua canonicorum, monachorum atque sanctimonialium* (67) à leur but original, afin que *cultus monastici ordinis et status eiusdem professionis* (67) ne subissent pas des pertes irréparables (68). L'édit de Pîtres de 864 souligna encore une fois la législation religieuse franque en vigueur qui devrait être réalisée par un effort commun du roi et des évêques (69). De cette action nous ne savons pratiquement

(62) Cf. F. J. FELTEN, *Äbte und Laienäbte im Frankenreich*, Stuttgart 1980 (Monographien zur Geschichte des Mittelalters 20), p. 288-304.

(63) *Synodus in loco Iudicium (844)* can. 5, *MG. Concilia* III, 34.

(64) Cf. HINCMAR DE REIMS, *De regis persona et regio ministerio*, dans MIGNE, *PL.* 125, 833-856 ; IDEM, *De sacerdotio et regis persona*, ed. R. SCHIEFFER, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 37 (1981), p. 519-528 ; J. L. NELSON, *Kingship, law and liturgy in the political thought of Hincmar of Rheims*, dans EAD., *Politics and ritual in early medieval Europe*, Londres/Ronceverte 1986, p. 133-171 ; cf. aussi R. SCHIEFFER, dans *Theologische Realenzyklopädie*, XV, Berlin/New York 1986, p. 355-360 et dans *Lexikon des Mittelalters*, V, Munich/Zurich 1990, coll. 29 sv.

(65) *Synodus Suessionensis (853)* cap. 1, dans *MG. Concilia* III, 284 sv.

(66) *Concilium ad Bonvilum habitum (855)*, dans *MG. Concilia* III, 368.

(67) *Concilium Carisiacense (858)* can. 8, dans *MG. Concilia* III, 417 sv.

(68) Cf. W. HARTMANN, *Die Synoden* (voir note 10), p. 249-253, 257 svv. et 328 svv.

(69) *Edictum Pistense (864)*, dans *MG. Capitularia* II, 312.

rien. Pendant le règne de Charles le Chauve le titre de monastère royal n'apparut plus comme le statut juridique le plus réputé pour garantir la vie communautaire, pour atteindre la *libertas monasterii* la plus étendue (70). Très peu de fondations nouvelles adoptèrent, semble-t-il, l'observance bénédictine. Des établissements de chanoines se présentèrent alors seulement comme des collégiales dont le clergé obéissait plus ou moins correctement aux *institutiones* de 816 (71).

Au milieu géographique de l'Empire franc, dans les régions centrales échues à Lothaire Ier en 843, en Bourgogne et en Lotharingie (72), un mouvement réformateur s'épanouit dans le premier tiers du xe siècle, mouvement qui, dès le début, connut plusieurs centres de départ se distinguant selon les traditions qui les reliaient directement ou indirectement aux réformes du temps de Louis le Pieux. En Lotharingie ce furent les évêques de Toul, de Metz (73), de Trèves (74) et de Liège (75), un peu plus tard les

(70) À partir des années soixante du IXe siècle, les fondateurs de monastères n'allaient presque plus voir le roi afin de lui céder leurs fondations, la protection du Saint-Siège allait remplacer la tutelle royale ; cf. E. BOSHOF, *Traditio Romana und Papstschutz im 9. Jahrhundert*, dans E. BOSHOF-H. WOLTER, *Rechtsgeschichtlich-diplomatische Studien zu frühmittelalterlichen Papsturkunden*, Cologne 1976 (Studien und Vorarbeiten zur Germania Pontificia 6), p. 5-18, 30-37 et 50-61 ; J. FRIED, *Der päpstliche Schutz für Laienfürsten*, dans *Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, phil.-histor. Klasse*, Jahrgang 1980, Abh. 1, p. 37 svv.

(71) Cf. J. SEMMLER, *Die Kanoniker* (voir note 30).

(72) Cf. M. PARISSE, *Noblesse et monastères en Lotharingie du IXe au XIe siècle*, dans *Vorträge und Forschungen*, 38, Sigmaringen 1989, pp. 167 svv.

(73) Cf. E. BOSHOF, *Kloster und Bischof in Lotharingien*, dans *Vorträge und Forschungen*, 38, Sigmaringen 1989, p. 219-228 ; R. FOLZ, *Un évêque ottonien : Thierry Ier de Metz*, dans *Media in Francia ... Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner*, Paris 1989, p. 145-148.

(74) Cf. E. WISPLINGHOFF, *Die lothringische Klosterreform in der Erzdiözese Trier*, dans *Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde. Vorträge*, 14, Trier 1964, p. 5-15 ; E. BOSHOF, *Kloster und Bischof* (voir note précédente), p. 237 svv.

(75) Cf. J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale (XIe-XIIe siècles)*, Paris 1981 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège 228), p. 353-358 ; IDEM, *Leodium*, dans O. ENGELS-St. WEINFURTER (edd.), *Series episcoporum ecclesiae catholicae occidentalis*, Series V, tomus 1, Stuttgart 1982, p. 62-72.

archevêques de Reims (76) et de Cologne (77) ainsi que les évêques de Verdun (78), qui offrirent le cadre administratif et juridique : les monastères réformés jouissaient de la protection de prélats qui, par leurs décisions concernant le personnel et les privilèges, assuraient une vie communautaire conforme à la règle bénédictine et aux *consuetudines* héritées. Avant que le souverain ne puisse se soucier de cet essor spirituel, des *principes* se chargèrent de la protection et de la promotion des monastères dont ils disposaient en tant que suppléants du roi : en Lotharingie le duc Gisilbert (79), en Flandre la dynastie des comtes (80), mais aussi les comtes du Vermandois (81). Leurs monastères traçaient l'espace de la domination princière : le progrès de la réforme refléta l'expansion (mais aussi le rétrécissement) de la principauté.

Avec beaucoup de prudence, Henri Ier l'Oiseleur essaya de démonter les structures de la puissance princière afin d'attirer des anciennes abbayes royales au souverain ottonien. Dès 921, la

(76) M. BUR, *Saint-Thierry et le renouveau monastique dans le diocèse de Reims au Xe siècle*, dans *Saint-Thierry, une abbaye du VIe au XXe siècle. Actes du Colloque international d'histoire monastique ... 1976*, Saint-Thierry 1979, p. 39-49.

(77) Cf. J. SEMMLER, *Die Klosterreform von Siegburg. Ihre Ausbreitung und ihre Reformprogramm im 11. und 12. Jahrhundert*, Bonn 1959 (Rheinisches Archiv 53), p. 178-192 ; H. STEHKÄMPER, *Brun von Sachsen, Erzbischof von Köln, und das Mönchtum*, dans F. KNÖPP (ed.), *Die Reichsabtei Lorsch. Festschrift zum Gedenken an ihre Stiftung 764*, I, Darmstadt 1973, p. 305-315 ; E. BOSHOF, *Kloster und Bischof* (voir note 73), p. 239 svv.

(78) E. BOSHOF, *Kloster und Bischof* (voir note 73), p. 229 svv. et 236 svv. ; J.-P. EVRARD, *Verdun au temps de l'évêque Haymon (988-1024)*, dans D. IOGNA-PRAT-J.-Ch. PICARD (édd.), *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie*, Paris 1990, p. 273-278.

(79) Cf. J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 38 sv. et 70 ; M. PARISSE, *La noblesse* (voir note 72) , p. 185 sv.

(80) J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 70 svv. ; J. DUNBABIN, *The reign of Arnulf II, count of Flanders, and its aftermath*, dans *Francia* 16 (1989), p. 55-62. Cf. aussi A. VERHULST, *Note sur deux chartes de Lothaire, roi de France, pour l'abbaye Saint-Bavon à Gand*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire* 155 (1989), p. 2-6 ainsi que G. DECLERCQ, *Gent*, dans *Lexikon des Mittelalters* IV, Munich/Zurich 1989, col. 1244 svv.

(81) A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VIIe-XIe siècles)*, Sigmaringen 1985 (Beihefte der Francia 14), p. 184 svv. ; J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 70.

candidature d'un clerc proposé par lui pour le siège épiscopal de Liège échoua (82). En 926 déjà, Henri Ier attribua l'avouerie de Saint-Maximin de Trèves à un Uuolmarus (83), quoique Gisilbert, *dux regni praedicti* (i.e. de la Lotharingie) (84), régent et bienfaiteur des abbayes de Stavelot-Malmédy (85), d'Echternach (86) et de Saint-Servais de Maastricht (87), fût aussi abbé laïc de ce monastère tréverois (88). C'était à son intervention qu'Henri Ier avait procédé à des donations à Aldeneik (89), Crespin (90) et Stavelot-Malmédy (91). Mais de sa propre autorité le roi délivra un privilège à Saint-Maximin de Trèves (92) et confirma l'immunité du monastère de Brogne (93).

La diète de Francfort ayant arrêté que les *abbatiae* possédant le droit d'élire le supérieur *per se* devaient être reliées immé-

(82) *MG. Concilia* VI, 1, 55 sv. n° B ; cf. H. ZIMMERMANN, *Der Streit um das Lütticher Bistum vom Jahre 920/921*, dans *Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung*, 65 (1957), p. 33 svv.

(83) H. BEYER, *Urkundenbuch zur Geschichte der ... mittelrheinischen Territorien*, I, Coblenz 1860, p. 230 svv. nos 166 et 167.

(84) J. HALKIN-C. G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, I, Bruxelles 1909, p. 145 sv., n° 61.

(85) J. HALKIN-C. G. ROLAND, *Recueil* (voir la note précédente), p. 135-144 et 148 sv., nos 56-60 et 63.

(86) C. WAMPACH, *Geschichte der Grundherrschaft Echternach im Frühmittelalter*, I, 2, Luxembourg 1930, p. 265 sv., n° 170.

(87) H. BEYER, *Urkundenbuch*, I (voir note 83) p. 233 sv. n° 169. — À Maastricht, Gislebert entra en fonction de *rector* avec le consentement formel d'Henri Ier ; cf. G. DESPY, *Abbatiat laïc et manipulation foncière en Lotharingie vers 900 : la charte de précaire du duc Gislebert de 928*, dans *La Belgique rurale du moyen âge à nos jours. Mélanges J.-J. Hoebanx*, Bruxelles 1985 (Faculté de Philosophie et Lettres 95), p. 19-28.

(88) H. BEYER, *Urkundenbuch*, I (voir note 83), p. 229 sv. n° 165 ; cf. M. MARGUE, *Aspects politiques de la réforme monastique en Lotharingie. Le cas des abbayes de Saint-Maximin de Trèves, de Stavelot-Malmédy et d'Echternach (934-973)*, dans *Revue Bénédictine*, 98 (1988), p. 34-39.

(89) M. MEYER, *Ein übersehenes Diplom Heinrichs I.*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 23 (1898), p. 115-121.

(90) D Henri I 30.

(91) D Henri I 40.

(92) D Henri I 24.

(93) D Henri I 43 ; cf. A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres* (voir note 81), p. 211 sv.

diatement à la royauté (94), Otton Ier réussissait à ramener des abbayes réputées au statut de monastères royaux par l'octroi (ou la confirmation) de privilèges d'immunité, de protection royale et d'élection de l'abbé *ex seipsis* (95). Le souverain s'acquitta de la promesse promulguée à l'occasion de la diète d'Augsbourg de 952 — à savoir de vouloir agir comme *rerum ecclesiasticarum auxiliator et defensor promptissimus* (96) — promesse dont la substance s'insérera dans le serment royal à prêter selon le Pontifical Romano-Germanique des alentours de 960 au cours des cérémonies du sacre (97). En désignant (ou confirmant) des abbés récemment élus, Otton Ier et Otton II pourvurent à l'expansion de l'observance des bénédictins lotharingiens dans leur empire (98). Comme ils ratifièrent aussi des privilèges d'élection *per se* pour des collégiales (99), on peut, semble-t-il, supposer que les souverains ottoniens favorisaient également le mouvement réformateur canonial (100). Nous ne savons pas si les chanoines ainsi secondés adoptèrent les *institutiones* de 816 (101).

(94) *Capitulare Francofurtanum (951)* cap. 2, dans *MG. Constitutiones* I, 17.

(95) Cf. J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 68 sv.

(96) *Conventus Augustanus (952)*, dans *MG. Constitutiones* I, 19.

(97) *Ordo ad regem benedicendum quando novus a clero et populo sublimatur in regnum*, edd. C. VOGEL-R. ELZE, *Le Pontifical Romano-Germanique du dixième siècle*, Vatican 1963 (Studi e Testi), p. 249.

(98) Cf. J. SEMMLER, *Gorze*, dans *Theologische Realenzyklopädie*, XIII, Berlin/New York 1984, p. 588 sv.

(99) Cf. DD Otton I 212, 217, 316, 417 et DD Otton II 34, 48, 61 et 207.

(100) Malheureusement, les «preuves» que fournit J. SIEGWART, *Die Chorherren- und Chorfrauengemeinschaften in der deutschsprachigen Schweiz vom 6. Jahrhundert bis 1160*, Fribourg/Suisse 1962 (Studia Friburgensia NF. 30), p. 106-112, ne suffisent point pour le démontrer. Trop optimiste à cet égard O. ENGELS, *Der Reichsbischof in ottonischer und frühsalischer Zeit*, dans I. CRUSIUS (éd.), *Beiträge zu Geschichte und Struktur der mittelalterlichen Germania Sacra* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 93), Göttingen 1989, p. 141 sv.

(101) L. FALKENSTEIN, *La cession de l'abbaye de Chèvremont à l'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle en 972 et ses conséquences immédiates*, dans *Chèvrement, un millénaire, un tricentenaire, 987-1688-1988* (= *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 100, 1990), p. 42, le suppose pour la collégiale d'Aix-la-Chapelle. En ce qui concerne les autres communautés canoniales, nous n'avons même pas des indices pour le xe siècle ; cf. R. SCHIEFFER, *Die Entstehung von Domkapiteln in Deutschland*, Bonn 1976 (Bonner Historische Forschungen 43), p. 247 sv.

Duc de Bavière, le futur Henri II s'employa à la réforme de couvents monastiques installés dans son domaine en leur imposant l'obéissance à la règle bénédictine et aux *consuetudines* en dérivant (102). Après son avènement, il privilégia des abbayes royales (103) ; des collégiales ducales passèrent même dans la sphère royale (104). Des abbés réformateurs soutenus par le roi transmirent l'observance bénédictine à des congrégations monastiques dans la partie centrale de l'Empire ottonien (105) ; celles-ci défendirent leurs *iura et consuetudines* avec acharnement (106). Nous ne savons pas encore dans quelle mesure et comment Henri II encouragea les congrégations canoniales installées auprès des cathédrales ou dans les collégiales, si celles-ci s'appropriaient les *institutiones canonicorum et sanctimonialium* publiées par Louis le Pieux en 816 (107). D'une façon inattendue, le dernier des souverains ottoniens intensifia la domination royale sur l'Église (108), en plaçant le programme de son règne sous la devise jadis proclamée par Louis le Pieux : *Renovatio regni Francorum* (109).

(102) *Vita Godehardi episcopi prior*, dans *MG. SS.* XI, 173 sv., 176 et 178.

(103) DD Henri II 18, 19, 25, 39, 40, 42, 43, 44, 47, 53, 81, 82, 87, 101, 230, 238, 261 etc.

(104) DD Henri II, 26, 28, 29 ; cf. St. WEINFURTER, *Die Zentrierung der Herrschaftsgewalt im Reich durch Kaiser Heinrich II.*, dans *Historisches Jahrbuch*, 106 (1986), p. 268 sv. et 279 sv. et H. SEIBERT, *Libertas und Reichsabtei. Zur Klosterpolitik der Salier*, dans St. WEINFURTER (éd.), *Die Salier und das Reich II*, Sigmaringen 1991, p. 507-516.

(105) Cf. G. MATHÄI, *Die Klosterpolitik Heinrichs II. Ein Beitrag zur Geschichte der Reichsabteien*, Grünberg 1877, p. 66-84 ; St. WEINFURTER, dans *Historisches Jahrbuch*, 106 (1986), p. 292 sv.

(106) *Annales Quedlinburgenses* ad a^{os} 1004, 1013 et 1014, dans *MG. SS.* III, 79 et 82 ; HERMANN DE REICHENAU, *Chronicon* ad a. 1006, dans *MG. SS.* V, 118 ; ANNALISTA SAXO ad a. 1015, dans *MG. SS.* VI, 667 sv.

(107) Cf. J. SIEGWART, *Die Chorherren- und Chorfrauengemeinschaften* (voir note 100), p. 121 svv. ; *Vita Heinrici imperatoris*, ed. H. VAN RIJ, *Nederlandse Historische Bronnen*, III, Amsterdam 1983, p. 68.

(108) Cf. Th. SCHIEFFER, *Heinrich II. und Konrad II. Die Umprägung des Geschichtsbildes durch die Kirchenreform des 11. Jahrhunderts*, dans *Libelli* 285^2, Darmstadt 1969, p. 12-19 ; H. ZIELINSKI, *Der Reichsepiskopat in spätottonischer und salischer Zeit*, I, Wiesbaden 1984, p. 223-228.

(109) Cf. H. DIEFENBACH, *Die 'Renovatio regni Francorum' durch Kaiser Heinrich II.*, phil. Diss., Cologne 1952, p. 143 svv. et 67 svv. ; St. WEINFURTER,

Henri II, lui aussi, concevait sa fonction royale comme la charge qui lui était imposée en tant que serviteur du Christ de pourvoir le *cultus divinus, ecclesiam Dei et sacerdotes Christi sublimare* ([110]). Le roi partage cette obligation avec les évêques qui, eux, visiteront les *claustra monachorum* et supprimeront rigoureusement les abus ([111]). C'est pourquoi le souverain appliqua de sévères critères au choix des évêques qui, normalement, avaient fréquenté la chapelle royale ([112]). Louis le Pieux ayant élargi le privilège d'immunité par la protection royale et la *ex seipsis eligendi licentia* ([113]), Henri II lia l'exercice de cette *licentia*, à la fois garantie de l'observance communautaire et du rang institutionnel, au consentement du souverain : ce qu'il fit établir par une clause spéciale insérée dans les privilèges qu'il venait de confirmer ([114]). Représentant le Christ dans l'Église ([115]), Henri II

Historisches Jahrbuch, 106 (1986), p. 241 sv. Conrad II recevra cette tradition pour sa propre dynastie, cf. St. WEINFURTER, *Herrschaft und Reich der Salier. Grundlinien einer Umbruchzeit*, Sigmaringen 1991, p. 31 sv.

(110) DD Henri II 255 et 263 ; cf. H. HOFFMANN, *Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. und Heinrichs II.*, dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 44 (1988), p. 402-407 et 416 svv.

(111) D Henri II 371.

(112) Cf. H. ZIELINSKI, *Der Reichsepiskopat* (voir note 108), p. 69 sv. et 101-106 ; en dernier lieu A. Graf FINCK VON FINCKENSTEIN, *Bischof und Reich. Untersuchungen zum Integrationsprozeß der ottonisch-frühsalischen Reiches (919-1056)*, Sigmaringen 1989 (Studien zur Mediävistik 1), p. 113-118, 153 sv. et 172 sv.

(113) *Capitulare ecclesiasticum (818/19)* cap. 5, dans *MG. Capitularia* I, 276 ; *Vita Benedicti abbatis Anianensis et Indensis*, dans *MG. SS.* XV, 217 ; cf. J. SEMMLER, *Iussit ... princeps* (voir note 28), p. 114-128.

(114) DD Henri II 50, 53, 76, 97, 189, 256, 354 et 429 ; cf. H. CLAUS, *Untersuchungen der Wahlprivilegien der deutschen Könige und Kaiser von ihrer erstmaligen Verleihung bis zum Jahre 1024*, phil. Diss., Greifswald 1911, p. 19-22.

(115) *MG. Poetae lat.*, V, 432-436 nos 9 et 11-14 ; cf. R. DESHMAN, *Christus rex et magi reges. Kingship and christology in Ottonian and Anglo-Saxon art*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 10 (1976), p. 375 sv. et 381-388 ; K. KLEIN, *L'art et l'idéologie des Ottoniens vers l'an mil : l'évangéliaire d'Henri II et l'Apocalypse de Bamberg*, dans *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, 16 (1985), p. 202-207 ; H. KELLER, *Herrscherbild und Herrscherlegitimation. Zur Deutung der ottonischen Denkmäler*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 19 (1985), p. 306-311 ; H. HOFFMANN, *Buchkunst und Königtum im ottonischen und frühsalischen Reich*, Stuttgart 1986 (Schriften der Monumenta Germaniae Historica 30), p. 24-35, 290-294, 300 sv., 309 svv., 332 sv., 406 sv. et 422 sv.

présida, tout comme Louis le Pieux, les synodes de la *Reichskirche* ottonienne qui prirent des décisions concernant l'organisation et la discipline ecclésiastiques même en matière liturgique (116).

Robert II le Pieux, deuxième roi capétien, ne gouvernait efficacement que dans le domaine restreint de la principauté héritée de son père (117). La réforme bénédictine de Cluny se soustrayait à la sphère capétienne puisque, depuis un demi-siècle, Cluny déployait son réseau monastique au sud de la Loire (118). Le roi appréciait quand même Saint-Benoît-sur-Loire, monastère royal (119), en tant que *caput totius ordinis* (120). Mais il offrit à Guillaume de Dijon la chance de réformer des monastères situés dans le domaine capétien (121), Robert le Pieux lui-même fit introduire la réforme bénédictine dans des abbayes en Île-de-France (122) ; il ouvrit des collégiales des diocèses d'Orléans, de Paris, de Meaux et de Senlis à un renouvellement dont les détails

(116) *MG. Constitutiones* I, 58-61 et 63 n^{os} 28, 29 et 31 ; cf. H. WOLTER, *Die Synoden im Reichsgebiet und in Reichsitalien von 916 bis 1056*, Paderborn/Munich/Vienne/Zurich 1988, p. 211-226, 231-241, 246 sv., 271-279 et 300-303.

(117) Cf. J.-F. LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens*, Paris 1965, p. 44-82 ; E. M. HALLAM, *Capetian France, 987-1328*, Londres/New York 1980, p. 64-72.

(118) J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 62 sv. ; C. B. BOUCHARD, *Merovingian, Carolingian and Cluniac monasticism. Reform and renewal in Burgundy*, dans *The Journal of Ecclesiastical History* 41 (1990), p. 372 sv. À juste titre L. DONNAT, *Les coutumes* (voir note 15), p. 20, désigne le domaine d'expansion des coutumes clunisiennes de «zone aquitaine» par opposition à la «zone franque» influencée par Fleury.

(119) *Gerberti epistolae*, ed. Fr. WEIGLE, *MG. Briefe der deutschen Kaiserzeit*, 2, Berlin/Zurich/Dublin 1966, p. 123 sv. n° 94 ; ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronicon*, ed. J. CHAVANNON (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire), Paris 1897, p. 161.

(120) HELGAUD, *Vita regis Rotberti Pii*, edd. R.-H. BAUTIER-G. LABORY, Paris 1965 (Sources d'histoire médiévale 1), p. 56, 88 et 122.

(121) Cf. N. BULST, *Untersuchungen zu den Klosterreformen Wilhelms von Dijon (962-1031)*, Bonn 1973 (Pariser Historische Studien 11), p. 70-73.

(122) HELGAUD, *Vita regis Rotberti Pii*, edd. R.-H. BAUTIER-G. LABORY (voir note 120) p. 80 sv. et 114 svv. ; W. M. NEWMAN, *Catalogue* n° 33 = *RHF.* X, 600 sv. n° 28 ; cf. J.-Fr. LEMARIGNIER, *Autour d'un diplôme de Robert le Pieux pour Saint-Denis*, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1971, p. 332 sv. et 340 svv.

nous échappent (123). Certes, Robert II confirma rarement à des établissements des deux ordres la protection royale et le privilège d'élection *per se* (124). Dans ces chartes cependant il ne professa pas ses devoirs royaux différemment de ses devanciers carolingiens : *religionis cultum ... extendere* (125), *ecclesiis Dei ... proficui honoris competenter attribuere affluentiam* (126), *ut sancta ... dilatetur ecclesia* (127). Comme eux, il souligna que la *libertas et dignitas ecclesiae* (128) se trouvent assurées par la seul garantie du souverain (129). Et il réclama également la prière des moines et des chanoines pour lui-même, pour son royaume et le *status publicus* (130). Dans plusieurs évêchés, Robert II investit les évêques (131) ; dans quelques-unes des abbayes récupérées par la royauté, il nomma l'abbé (132) et il leur distribua des privilèges (133).

(123) HELGAUD, *Vita regis Rotberti Pii*, edd. R.-H. BAUTIER-G. LABORY (voir note 120), p. 82, 86, 106 svv. et 130 svv. ; W. M. NEWMAN, *Catalogue* nos 23 et 94 = *RHF.* X, 583 sv. n° 11 et C. PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, Paris 1884 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études 64), p. L sv. n° 5.

(124) W. M. NEWMAN, *Catalogue* nos 15 et 43 = RHF. X, 579 n° 7 et C. DE LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris*, I, Paris 1887, p. 109 sv. n° 79.

(125) W. M. NEWMAN, *Catalogue* n° 35 = *RHF.* X, 579 sv. n° 8.

(126) W. M. NEWMAN, *Catalogue* nos 23 et 41 = *RHF.* X, 583 svv. et 597 sv. n° 11 et 25 ; Cf. J. L. NELSON, *Kingship and Empire* (voir note 2), p. 238.

(127) W. M. NEWMAN, *Catalogue* nos 25 et 33 = *RHF.* X, 587 et 600 sv. nos 15 et 28.

(128) W. M. NEWMAN, *Catalogue* n° 31 = J. TARDIF, *Monuments historiques. Cartons des rois*, Paris 1866, p. 158, n° 250.

(129) W. M. NEWXMAN, *Catalogue* n° 120 = J. TARDIF, *Monuments* (voir note précédente), p. 156 svv. n° 249 ; cf. J.-Fr. LEMARIGNIER, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1971, p. 339-344, qui rejette le verdict de falsification.

(130) W. M. NEWMAN, *Catalogue* nos 16, 67, 81, 48 et 59 = *RHF.* X, p. 584, 612 sv. et 621 sv. nos 12, 41 et 49 ; C. PFISTER, *Études* (voir note 123), p. XLVI sv. n° 2 ; A. BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, III, Paris 1884, p. 733 svv. n° 2711.

(131) Cf. C. PFISTER, *Études* (voir note 123), p. 183-195.

(132) HELGAUD, *Vita regis Rotberti Pii*, edd. R.-H. BAUTIER-G. LABORY (voir note 120), p. 110 et 116 ; *Vita Burchardi venerabilis comitis*, ed. *RHF.* X, 353 ; *chronica venerandorum abbatum ... beatissimi ... Benigni Divionensis*, ed. L.-E. BOUGAUD, Dijon 1875 (Analecta Divionensis, 9), p. 159.

(133) W. M. NEWMAN, *Catalogue* nos 9, 13, 18, 45, 47, 49, 20, 48, 40, 27, 19 et 35 = J. MABILLON, *De re diplomatica*, Paris 1681, p. 578 n° 147 ;

Abbon de Fleury, contemporain de Robert le Pieux, esquissa les relations entre la royauté et l'Église sur le modèle carolingien, tout en évoquant l'exemple de Charlemagne et de Louis le Pieux quant à la *dispensatio rei publicae et utilitas ecclesiarum* (134). L'abbé de Fleury demanda au souverain de normaliser les déclarations dogmatiques dans le cadre des synodes ecclésiastiques afin de résorber l'hérésie, et de faire uniformiser la liturgie (135). Ainsi, Robert II s'acquitta de son devoir royal lorsqu'il assuma en 1022 la présidence du synode qui condamna les hérétiques orléanais que le souverain abandonna au bûcher (136).

En 959 le roi anglo-saxon Edgar réussit à réunifier les *regna* de Mercie et de Northumbrie avec le Wessex (137). Cet événement et la période de paix que vivait alors le royaume (138) suggé-

RHF. X, 577, 586 sv., 598 sv. et 601 sv. nos 5, 14, 26, 29 et 30 ; C. PFISTER, *Études* (voir note 123), p. XLV SVV. et LI sv. nos 1, 2 et 6 ; J. TARDIF, *Monuments* (voir note 128), p. 152 n° 243 ; B. GUÉRARD, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, I, Paris 1850, p. 95 sv., n° 95 ; M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, I, Auxerre 1854, p. 160 SVV. n° 84.

(134) ABBON DE FLEURY, *Collectio canonum* cap. 3, dans MIGNE *PL.* 139, 477 ; cf. M. MOSTERT, *L'abbé, l'évêque et le pape*, dans D. IOGNA-PRAT-J.-Ch. PICARD (edd.), *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie*, Paris 1990, p. 39-45.

(135) ABBON DE FLEURY, *Apologeticus*, dans MIGNE, *PL.* 139, 462 sv. et 470 SVV. ; cf. M. MOSTERT, *The political ideas of Abbo of Fleury. Theory and practice at the end of the tenth century*, dans *Francia*, 16 (1989), p. 94-100.

(136) *Gesta synodi Aurelianensis (1022)*, ed. *RHF.* X, 536-539 ; IOANNES FLORIACENSIS, *Epistola missa ad Olibam Ausonensem episcopum*, dans *RHF.* X, 498 n° 14 ; *Miracula s. Benedicti*, ed. E. DE CERTAIN, *Les miracles de saint Benoît*, Paris 1858, p. 246 sv. ; cf. R.-H. BAUTIER, *L'hérésie d'Orléans et le mouvement intellectuel au début du XIe siècle. Documents et hypothèses*, dans *Actes du 95e Congrès national des Sociétés savantes. Reims 1970*, I, Paris 1975, p. 63-88 et A. VAUCHEZ, *Diables et hérétiques. Les réactions de l'Église et de la société en Occident face aux mouvements religieux dissidents de la fin du Xe au début du XIIIe siècle*, dans *Santi e demoni nell'alto medioevo occidentale (secoli V-XI)* (Settimane di studio del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo 36), Spoleto 1989, p. 576, 579 sv. et 596 sv.

(137) Fr. M. STENTON, *Anglo-Saxon England* [3], Oxford 1971, p. 367 sv. ; C. WORMALD, dans *Lexikon des Mittelalters*, III, Munich/Zurich 1986, col. 1570 sv.

(138) *Anglo-Saxon Chronicle* ad a. 959, edd. D. WHITELOCKE-D. C. DOUGLAS-S. I. TUCKER [2], Londres 1965, p. 74 sv. ; *CS* III, 557-560 n° 1266.

rèrent la décision royale de *Christi laudem et gloriam in regno ... exaltare et eius servitium amplificare*. Edgar trouva des *spirituales patres* engagés, *consiliatores, cooperatores* ([139]) dans les personnalités de Dunstan, archevêque de Canterbury ([140]), d'Aethelwold, évêque de Winchester ([141]), et d'Oswald, évêque de Worcester ([142]). Ce furent eux qui rapprochèrent le roi du bon pasteur qu'est le Christ ([143]). La chancellerie royale cependant ([144]) rapporta solennellement au souverain anglo-saxon la parole prophétique de Jérémie, parole scripturaire revendiquée jadis par Louis le Pieux, puis par l'épiscopat du royaume de Charles le Chauve : le roi est constitué «sur les royaumes et les peuples afin qu'il arrache et détruise, qu'il dissipe et disperse, qu'il reconstruise et

(139) *CS* III, 377-381 n° 1135.

(140) Cf. N. BROOKS, *The early history of the church of Canterbury. Christ Church from 597 to 1066*, Leicester 1984, p. 222-253 ; voir aussi D. DOUGLAS, *Dunstan, saint and statesman*, Cambridge 1988, p. 48-66.

(141) Cf. B. YORKE (ed.), *Bishop Aethelwold. His career and influence*, Woodbridge/Suff. 1988.

(142) E. JOHN, *St. Oswald and the church of Worcester*, dans *Orbis Britanniae*, Leicester 1966, p. 234-248 ; en dernier lieu, J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 47.

(143) AETHELWOLD DE WINCHESTER, *Relatio de monasteriis reformandis*, ed. D. WHITELOCK, *English Historical Documents*, I [2], Oxford 1979, p. 920 sv. ; *Ordo coronationis (973 ?)*, ed. P. E. SCHRAMM, *Kaiser. Könige und Päpste*, II, Stuttgart 1968, p. 236 svv. et 242 sv. ; *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM* VII, 3, 70 ; WULFSTAN D'YORK, *Institutes of polity, civil and ecclesiastical*, ed. K. JOST, Bern 1959 (Schweizer anglistische Arbeiten 47), p. 40 sv. ; cf. R.. DESHMAN, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 10 (1976), p. 367-388 ; A. JONES, *The signification of the royal consecration of Edgar in 973*, dans *The Journal of Ecclesiastical History*, 33 (1982), p. 384 svv. ; W. G. BUSSE, *Kriegerfürst oder Bruder der Mönche ? Zum Wandel des Herrscherbildes in England im 10. Jahrhundert*, dans H. HECKER (ed.), *Der Herrscher. Leitbild und Abbild in Mittelalter und Renaissance*, Düsseldorf 1990 (Studie humaniora 13), p. 132 svv. ; avec des réserves, H. KLEINSCHMIDT, *Die Titulaturen englischer Könige im 10. und 11. Jahrhundert*, dans H. WOLFRAM-A. SCHÄRER (edd.), *Intitulatio* III, Vienne/Cologne/Graz 1988 (Mitteilungen des österreichischen Instituts für Geschichtsforschung. Ergänzungsband 29), p. 124-128.

(144) Sur la notion et le fonctionnement de la «chancellerie anglo-saxonne» à la fin du x[e] siècle P. CHAPLAIS, *The royal Anglo-Saxon «chancery» of the tenth century revisited*, dans *Studies in medieval history presented to R. H. C. Davis*, Londres/Ronceverte 1985, p. 41-51.

plante» (145). Comme les *coenobia sacra* dans le royaume anglo-saxon se présentaient ruinés et désorganisés, souvent même sans culte (146), Edgar permit de construire ou de reconstruire des monastères (147) et ouvrit des établissements de moniales à des communautés réformées (148). Le roi chassa ou fit expulser par les évêques réformateurs des *clerici* ou *canonici* qui ne connaissaient pas de *regularis religionis disciplina*, méprisaient le célibat, négligeaient même l'office divin (149). Le souverain et les prélats les remplacèrent par des moines *regulari norma servientes* (150). Edgar, comme autrefois Louis le Pieux, céda des terres aux communautés qui venaient d'être installées *ut cenobitae inibi degentes a civium tumultu remoti tranquillius Deo servirent*, tandis que

(145) CS III, 455-465 n° 1190. Cette charte est illustrée d'une miniature très célèbre dont on trouve des reproductions le plus facilement chez G. DUBY, *Frühzeit des abendländischen Christentums 980-1140*, Genève 1967, p. 26, et J. CAMPBELL (ed.), *The Anglo-Saxons*, Oxford 1982, p. 187. Sur ce diplôme et son illustration cf. E. TEMPLE, *Anglo-Saxon manuscripts, 900-1066*, Londres 1976, p. 44 ; Fr. WORMALD, *Collected writings*, I, Oxford 1984, p. 89-96 ; H. HOFFMANN, *Buchkunst* (voir note 115), p. 23 ; H. KLEINSCHMIDT, *Die Titulaturen* (voir note 143), p. 120-124 ; R. DESHMAN, *Benedictus monarcha et monachus. Early medieval ruler theology and the Anglo-Saxon reform*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 22 (1988), p. 221 svv.

(146) CS III, 260 sv., 377-381, 412-415, 557-560 et 620 svv. nos 1048, 1135, 1159, 1266 et 1301 ; C. R. HART, *The early charters of Eastern England*, Leicester 1966 (Studies in early English history 5), p. 165-172 n° 7 ; *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM* VII, 3, 69 sv.

(147) J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 45-48.

(148) CS III, 449 sv. ; 495 svv., 622-628 nos 1186, 1215, 1216, 1302 et 1403 ; R. C. HOARE, *Registrum Wintonense*, Londres 1827, p. 12-16 ; AETHELWOLD DE WINCHESTER, *Relatio* (voir note 143), p. 921 sv.

(149) *Vitae S. Aethelwoldi*, ed. M. WINTERBOTTOM, *Three lives of English saints*, Toronto 1972, p. 24 svv. et 44 sv. ; *Vita s. Oswaldi*, ed. J. RAINE, dans *Rer. Britt. SS. (Rolls Series)* 71, 1 (Londres 1879) p. 411 sv. et 425 sv. ; *Anglo-Saxon Chronicle* ad a. 964, edd. D. WHITELOCK-D. C. DOUGLAS-S. I. TUCKER [2] (1965), p. 76 ; AETHELWOLD DE WINCHESTER, *Relatio* (voir note 143), p. 921 sv. ; CS III, 377-381, 400 sv. et 455-465 nos 1135, 1147, 1190 et 1301 ; cf. aussi H. ZIMMERMANN, *Papsturkunden 896-1046*, I, Vienne 1988 (Österreichische Akademie der Wissenschaften, phil.-histor. Klasse, Denkschriften 174 [2]), p. 417 sv. n° 212.

(150) CS III, 324 svv., 412-415, 557-560 et 583-592 nos 1094, 1159, 1266 et 1282 ; C. R. HART, *Early charters* (voir note 146), p. 165-172 n° 7.

les *saeculares* seraient contraints de faire reculer leurs *domunculae* (151). Des congrégations ainsi renouvelées et dotées le souverain anglo-saxon attendait la prière et l'intercession auprès de Dieu (152).

Avançant très rapidement, la réforme lancée par le roi Edgar et ses *cooperatores* épiscopaux atteignit en quelques années seulement près d'une cinquantaine de monastères dispersés sur tout le territoire anglo-saxon (153). Pour modeler ce mouvement par une spiritualité uniforme et lui faire réaliser de façon homogène la vie communautaire, le roi et les évêque réformateurs recommandèrent à tous les moines et moniales les *instituta s. Benedicti* comme *regularis norma* de l'existence et de la pratique monastiques (154). Sachant que l'observance de la règle bénédictine *una fide* n'aboutissait pas à l'uniformité de la pratique monastique quotidienne parmi les communautés disséminées, le roi convoqua pour la fête de Pâques vers 970/973 (155) un synode général à Winchester qu'il chargea de rédiger un *aequalis consuetudinis usus* obligatoire pour tous *regularia praecepta servantes nullo modo dissentiendo ..., ne impar ac varius unius regulae ac unius patriae usus probrose vituperium generaret* (156). Sans le savoir, semble-t-il, le roi anglo-saxon et le synode de Winchester justifièrent la nécessité d'une seule *consuetudo* bénédictine dans *una patria* avec les mêmes arguments, voire avec les mêmes mots, que ceux que les synodaux d'Aix-la-Chapelle avaient trouvés

(151) CS III, 622 sv. n° 1302.

(152) CS III, 455-465 et 469 svv. nos 1190 et 1195 ; *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 74.

(153) *Vita s. Aethelwoldi*, ed. M. WINTERBOTTOM (voir note 149), p. 49 ; *Vita s. Oswaldi*, ed. J. RAINE (voir note 149), p. 426 sv. ; CS III, 377-381 n° 1135 ; cf. D. DOUGLAS, *Dunstan* (voir note 140), p. 66-81.

(154) AETHELWOLD DE WINCHESTER, *Relatio* (voir note 143), p. 921 svv. *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, ed. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 70 sv. ; CS III, 583-592 n° 1282.

(155) *Vita s. Oswaldi*, ed. J. RAINE (voir note 149), p. 426 sv. ; sur la date du synode pascal de Winchester en dernier lieu J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 48 sv.

(156) *Regularis Concordi Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 71.

pour proclamer *una consuetudo* pour les monastères francs (157). Comme les synodes d'Aix-la-Chapelle au début du IXe siècle, le synode pascal de Winchester fit promulguer la *communis monasterii regula* (158) *et morum consuetudines* (159), le roi ordonnant que l'on traduise les textes en langue vulgaire afin que les illettrés ne puissent pas se dérober aux obligations monastiques en alléguant leur ignorance (160). Edgar garantit l'observance des couvents réformés par le privilège d'élection du supérieur *ex eodem fratrum (sororum) cuneo* (161). À l'instar des réformateurs carolingiens, les pères de Winchester déduisirent de leur conception de la fonction royale que le roi devait se charger de la protection des monastères dont les habitants se soumettaient aux décisions synodales, la reine prenant sous sa protection les établissements des nonnes (162), car *regis tantumodo (!) ac reginae dominium ad sacri loci munimen et ad ecclesiasticae possesionis (!) augmentum* abroge le *saecularium prioratus* (163). Garantissant ainsi

(157) *Vita Benedicti abbatis Anianensis et Indensis*, dans *MG. SS.* XV, 215 sv. ; *Capitula notitiarum* cap. 1, ed. H. FRANK, dans *CCM* I, 341.

(158) CS III, 455-465 n° 1190.

(159) *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 71 svv. et 77 ; J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 48 svv. et D. DOUGLAS, *Dunstan* (voir note 140), p. 81-86 ; cf. maintenant A. GRANSDEN, *Traditionalism and continuity during the last century of Anglo-Saxon monasticism*, dans *The Journal of Ecclesiastical History*, 40 (1989), p. 164-170.

(160) AETHELWOLD DE WINCHESTER, *Relatio* (voir note 143), p. 922 ; J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 48 note 169 ; W. HOFSTETTER, *Winchester and the standardization of Old English vocabulary*, dans *Anglo-Saxon England*, 17 (1988), p. 140 sv. et 157-161 ; M. LAPIDGE, *Aethelwold as scholar and teacher*, dans B. YORKE (ed.), *Bishop Aethelwold, His career and influence*, Woodbridge/Suff. 1988, p. 101 sv.

(161) CS III, 412-415, 455-465, 583-592 nos 1159, 1190 et 1282 ; C. R. HART, *Early charters* (voir note 146), p. 165-172 n° 7 ; *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH- M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 74 sv.

(162) Cf. J. L. NELSON, *National synods* (voir note 22), p. 243-256 ; H. KLEINSCHMIDT, *Die Titulaturen* (voir note 143), p. 125-128.

(163) AETHELWOLD DE WINCHESTER, *Relatio* (voir note 143), p. 921 sv. ; *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 70 ; CS III, 455-465 et 557-560 nos 1190 et 1266 ; WULFSTAN D'YORK, *Institutes of polity* (voir note 143), p. 140 sv.

le *privilegium libertatis* des congrégations réformées (164), tout en définissant leurs obligations ressortissant des liens institutionnels à la royauté (165), Edgar soumit à la protection de l'évêque diocésain les communautés bénédictines qui formeront les chapitres cathédraux (166). En ce qui concerne ces derniers, le synode de Winchester ordonna que l'évêque élu par eux provienne de la communauté monastique locale ou d'un autre «monastère connu» et qu'il ne touche pas à l'observance de ses électeurs (167). En imitant le modèle franc, les pères de Winchester distinguèrent nettement entre la *mensa episcopi* et la *mensa monachorum* dont l'évêque administrera et répartira les revenus *ad usus monachorum* (168).

Le souverain ne limitant pas son action réformatrice aux seules congrégations bénédictines (169), le relèvement des communautés anglo-saxonnes au troisième quart du x^e siècle atteignit aussi des couvents non-monastiques (170) dont les membres ayant charge des âmes furent exhortés à s'acquitter de leur obligation de célibat (171). À l'instigation de l'évêque Aethelwold de Winchester, semble-t-il (172), on traduisit la version élargie de la règle canoniale de Chrodegang de Metz en ancien haut anglais (173). L'archevêque

(164) *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 71 ; C. R. HART, *The early charters* (voir note 146), p. 165-172 n° 7 ; cf. E. JOHN, *Secularium prioratus and the rule of St. Benedict*, dans *Revue Bénédictine*, 75 (1965), p. 229-234.

(165) CS III, 400 sv., 455-465, 577-560, 583-592 et 625-628 n^os 1147, 1190, 1266, 1282 et 1304.

(166) Cf. J. SEMMLER, *Das Erbe* (voir note 58), p. 74.

(167) CS III, 377-381, 412-415 et 500 sv. n^os 1135, 1159 et 1219.

(168) *Regularis Concordia Anglicae Nationis*, edd. T. SYMONS-S. SPATH-M. WEGENER-K. HALLINGER, dans *CCM*, VII, 3, 74 sv. ; CS III, 412-415 n° 1159.

(169) AETHELWOLD DE WINCHESTER, *Relatio* (voir note 143), p. 922 ; CS III, 412-415 n° 1159.

(170) A. GRANSDEN, dans *The Journal of Ecclesiastical History*, 40 (1989), p. 170-179.

(171) *Leges Edgari regis* IV § 1, 7, ed. F. LIEBERMANN, *Die Gesetze der Angelsachsen*, I, Tübingen 1903/16, p. 209.

(172) M. LAPIDGE, *Aethelwold* (voir note 160), p. 106.

(173) A. S. NAPIER, *The old English version of the enlarged rule of Chrodegang together with the Latin original*, Oxford 1916 (Early English Text Society. Original Series 150).

Wulfstan d'York répéta des extraits de l'*Institutio canonicorum Aquisgranensis* de 816 dans un de ses traités ([174]). Nous ne connaissons pas le rayon d'action, l'intensité et l'effet de cette réforme canoniale.

Convaincu que son *ministerium* le charge du renouvellement réformateur de l'*ecclesia* et de la *res publica* afin que la justice et la paix règnent dans tout le peuple de Dieu qui lui avait été confié, Louis le Pieux, à peine monté sur le trône de Charlemagne, chercha à pourvoir à l'intégrité de l'Empire dont il était l'héritier unique à la fois par son règlement de la succession impériale et par l'idée d'unité dépendant de l'*una fides* chrétienne et représentée par une législation unitaire civile et ecclésiastique. Afin d'atteindre ce but à la fois ambitieux et idéaliste, l'empereur obligea toutes les communautés monastiques de son Empire à reconnaître la *Regula s. Benedicti* comme loi fondamentale de leur existence et de leur spiritualité et à obéir à des *consuetudines* élaborées par plusieurs synodes. Imprégnant ainsi l'*ordo monasticus* d'une formation pour la première fois vraiment bénédictine, il essaya de réorganiser aussi les communautés non-monastiques qui, toutes, formeront dorénavant l'*ordo canonicus* en leur octroyant des *institutiones* rédigées par une assemblée synodale, *institutiones* qui seront la norme obligatoire de leur vie communautaire. Pour assurer la persistance, dans les communautés monastiques et canoniales, de l'observance réformée et de la spiritualité renouvelée, l'empereur leur accorda le droit d'élire le supérieur au sein même de la congrégation. Ce privilège était intimement lié à l'immunité franque que Louis le Pieux fit fusionner avec la protection royale. Dotées de ce triple privilège, les congrégations religieuses occupaient leur place dans l'*ecclesia* franque et dans les structures institutionnelles de la *res publica. Electio per se, mundeburdium regis* ou *imperialis, immunitas* posaient le fondement juridique pour le *servitium regis* des congrégations privilégiées ([175]), pour les *dona, militia et ora-*

(174) WULFSTAN D'YORK, *Institutes of polity*, ed. K. JOST (voir note 143), p. 248-255.

(175) Cf. J. SEMMLER, *Protezione reale (imperiale)*, dans *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, VII, Rome 1983, coll. 1052-1056.

tiones ([176]) dus au souverain de la part des communautés, pour l'*auxilium et consilium* que le roi exigeait des prélats. Cette disponibilité des évêchés, des abbayes et des collégiales pour le souverain (qui en nommaient les supérieurs ou les proposaient aux électeurs) constituait le caractère essentiel de la *Reichskirche* franque.

Afin de reconstituer les *regna* ou les évêchés, des évêques et des princes cherchèrent à imiter et à se servir de ce modèle juridico-institutionnel pendant les IXe, Xe et XIe siècles. L'autorité de la royauté n'était plus sérieusement contestée par des forces particularistes. Les monastères et les évêchés ainsi que les communautés et leurs supérieurs soumis au renouvellement de leur existence religieuse, formaient pour ainsi dire les matériaux de construction et de structure de principautés tant laïques qu'ecclésiastiques ; le modèle créé et réalisé par Louis le Pieux représentait l'ébauche architecturale de la *Reichskirche* ottonienne et de l'église anglo-saxonne sous le règne d'Edgar († 975).

En concevant l'organisation réformatrice de leurs formations politiques selon le modèle esquissé par Louis le Pieux, les souverains carolingiens, ottoniens, capétiens et anglo-saxons s'appuyaient sur les mêmes bases spirituelles et juridiques, retraçaient la même motivation théologique concernant leur œuvre réorganisatrice, la justification idéologique se référant à une royauté qui tendait à l'unité. Ce modèle lia intimement les établissements religieux et les congrégations qui les habitaient : ceux-ci aspiraient à obtenir la protection et des garanties institutionnelles du souverain (empereur, roi, prince) alors que celui-ci profitait, spirituellement et matériellement, de ce que les églises et les communautés religieuses du haut moyen âge étaient obligées d'accomplir envers lui.

Université de Düsseldorf. Josef SEMMLER.

(176) *Notitia de servitio monasteriorum*, ed. P. BECKER, dans *CCM*, I, 493.

LE COURONNEMENT DE L'EMPEREUR À BYZANCE : RITUEL ET FOND INSTITUTIONNEL

Les successions impériales à Byzance ressemblaient rarement les unes aux autres (1). Toutefois, pour la période allant du VIII^e^ au X^e^ siècle, nous pouvons ramener cette multitude d'apparences à trois schémas fondamentaux :

1. Dans le cas de successions légitimes, les souverains de leur vivant désignaient un successeur en lui conférant le titre de basileus. Après la mort de l'empereur principal, ce coempereur accédait au pouvoir suprême sans aucune procédure institutionnelle (2). Il convient de noter que si les coempereurs étaient habituellement des fils d'empereur, des cas de coempereurs n'ayant pas de lien de parenté avec la maison impériale ne manquent pas (3).

2. Dans le cas de successions illégitimes, une personne n'ayant aucun droit successoral est portée au trône impérial (4). Ces

(1) Une analyse générale de ces successions jusqu'au règne de Michel III, dans P. YANNOPOULOS, *La société profane dans l'empire byzantin des VII^e^, VIII^e^ et IX^e^ siècles*, Louvain 1975 (Université de Louvain. Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 6^e^ série, fasc. 6), p. 76-101.

(2) La conclusion de L. BRÉHIER, *Le monde byzantin*. II : *Les institutions de l'empire byzantin*, Paris 1949 (L'Évolution de l'Humanité, n° 20), p. 14-18, selon laquelle une cérémonie d'intronisation était nécessaire aussi pour les coempereurs, ne repose pas sur les sources. Comme le soulignent d'ailleurs Aikaterini CHRISTOPHILOPOULOU, *Ἐκλογή, ἀναγόρευσις καὶ στέψις τοῦ βυζαντινοῦ αὐτοκράτορος*, dans *Πραγματεῖαι τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν*, 22 (1956), p. 68-80 et O. TREITINGER dans un compte rendu, paru dans *Byzantinische Zeitschrift*, 39 (1939), p. 194-202, l'institution des coempereurs visait le passage du pouvoir sans aucune forme de légalisation.

(3) CHRISTOPHILOPOULOU, *Ἐκλογή*, p. 74, note que les fils aînés des empereurs étaient proclamés coempereurs. Le cas de Basile I^er^ prouve que cette règle n'était pas absolue.

(4) La notion de la succession légitime est très vague, raison pour laquelle elle a provoqué certaines discussions. Ainsi, A. RAMBAUD, *L'empire grec au*

changements n'avaient pas toujours un caractère sanglant et ne résultaient pas toujours d'une révolte. Il pourrait s'agir d'abdications négociées, comme cela fut le cas pour Théodose III (5) ou pour Michel Ier (6), comme il pourrait aussi s'agir d'un vide du pouvoir, comme cela fut le cas après la mort de Nicéphore Ier et la blessure mortelle de son fils Stavracius (7).

3. Dans le cas de régence, nous pouvons parler d'une succession à la limite de la légitimité. Si le successeur légitime était encore mineur, une personne appartenant à la maison impériale assurait la régence (8). Théoriquement ces personnes devaient se retirer dès la majorité de l'empereur (9). Or, pour Irène et Romain Ier

dixième siècle. Constantin Porphyrogénète, Paris 1870, p. 25-28, pense que les Byzantins ignoraient le droit dynastique. Il a été suivi dans cette conclusion par D. OBOLENSKY, *The Byzantine Commonwealth. Eastern Europe, 500-1453*, New York et Washington 1971, p. 308-309. Or, cela n'est vrai que dans le sens que n'importe qui pouvait accéder au trône de Byzance. Sinon, les sources signalent l'existence d'un droit successoral. Par ex. NICÉPHORE, éd. C. DE BOOR, Leipzig 1880, p. 30, 12-26, note que les Byzantins exigeaient le couronnement de Constant II parce qu'il était le successeur légitime. THÉOPHANE, éd. C. DE BOOR, Leipzig 1883, p. 465, 32 à p. 466, 3, remarque la même chose pour Constantin V. Le même auteur p. 492, 5-11, note clairement que Stavracius, malgré sa situation, a été proclamé empereur en 811, vu qu'il était le successeur légitime, droit qui n'était pas mis en doute même par Michel Ier qui convoitait le pouvoir.

(5) NICÉPHORE, p. 52, 15-22 : les hauts fonctionnaires de l'empire obligèrent Théodose à abdiquer.

(6) Selon la description de THÉOPHANE, p. 502, 1-31 et de GÉNESIOS, éd. C. LACHMANN, dans *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn 1834, p. 4, 20 à p. 7, 20, Michel Ier a été forcé par l'armée et par les hauts administrateurs de l'État de quitter le trône.

(7) THÉOPHANE, p. 492, 20 à p. 493, 14, contemporain des événements, nous permet de suivre l'évolution des négociations qui ont conduit à l'abdication de Stavracius peu avant sa mort. Ces négociations ont duré plus de deux mois.

(8) Aikaterini CHRISTOPHILOPOULOU, *Ἡ ἀντιβασιλεία εἰς τὸ Βυζάντιον*, dans *Σύμμεικτα*, 2 (1970), p. 127-136, après avoir étudié l'institution de la régence, pense que la tutelle était assurée par la reine-mère. Or, le cas de Michel III, dont la tutelle était assurée par le patrice Théoctiste et le magister Manuel, selon GÉNESIOS, p. 77, 1-5 ; ZONARAS, éd. L. DINDORF, Leipzig 1868-1875, vol. IV, p. 1, 1-5, et le CONTINUATEUR DE THÉOPHANE, éd. I. BEKKER, dans *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn 1838, p. 148, 1-14, prouve qu'il n'y avait pas une règle générale.

(9) Les sources ne sont pas claires quant à la date de la majorité d'un

Lécapène, la régence a servi de tremplin pour accéder à la fonction impériale.

L'histoire de la période est en outre pleine d'exemples de personnes qui se sont proclamées empereur, mais qui ne sont jamais parvenues au trône ; il s'agit simplement de rebelles. Mais puisqu'à Byzance il n'y avait pas de procédure de passation des pouvoirs ([10]), même dans le cas d'abdication, une question se pose : comment distinguer entre un empereur effectif et un rebelle ? À partir de quel moment un rebelle devenait-il un empereur légitime et par quelle procédure ? Les sources narratives ne donnent pas ces détails. Elles considèrent un empereur comme effectif à partir du moment où il était en possession du Palais, réalité qui lui permettait d'assurer le contrôle sur l'administration centrale de l'empire, d'entrer en possession du trésor impérial et de jouir de la protection de la garde impériale. Or, ce n'est qu'après le couronnement que les sources parlent d'un empereur légitime ([11]). La situation était alors diamétralement différente

souverain. CHRISTOPHILOPOULOU, *Ἀντιβασιλεία*, p. 1-2 et N. OIKONOMIDÈS, *Le serment de l'impératrice Eudocie (1067)*, dans *Revue des Études Byzantines*, 21 (1963), p. 121, place cet âge à la seizième année.

(10) En réalité, les sources byzantines ne parlent pas de passation des pouvoirs. Seul THÉOPHANE, p. 390, 23-24, note que Théodose III a passé les pouvoirs à Léon III (*ἐγχειρίζει αὐτῷ τὴν βασιλείαν*). Or, NICÉPHORE, p. 52, 15-22, plus proche des événements, signale que Théodose a été obligé par les fonctionnaires du Palais de céder le pouvoir. Le même THÉOPHANE, p. 454, 6-7, signale pour Irène que *θεόθεν τὴν βασιλείαν ἐγχειρίζεται*, idée qu'il répète à la p. 478, 4-21. Le fait de considérer le pouvoir impérial comme étant donné par Dieu, ne favorisait donc pas le développement d'une procédure de passation des pouvoirs. D'ailleurs, un vide de pouvoir était envisageable à Byzance, puisque, toujours selon THÉOPHANE, p. 492, 27, Stavracius, en 811, pensait instaurer une «démocratie», c'est-à-dire confier les affaires de l'État au Sénat. L'essentiel paraît être de devenir maître de la situation, raison pour laquelle tous les moyens étaient bons. Les sources soulignent cette réalité par l'utilisation du verbe *κρατῶ τῆς βασιλείας* (détenir le pouvoir), cfr à titre d'exemple THÉOPHANE, p. 371, 19 ; p. 454, 13 ; p. 472, 22, ou encore le verbe *αὐτοκρατορῶ*, comme par ex. THÉOPHANE, p. 413, 3-4 ; GEORGES LE MOINE, éd. C. DE BOOR, Leipzig 1904, II, p. 801, 7.

(11) Cfr YANNOPOULOS, *Société profane*, p. 90-91 avec une analyse des sources et une étude des étapes conduisant à la légitimation. Cfr en outre les remarques de Vasiliki VLYSIDOU, *Ὁ βυζαντινὸς αὐτοκρατορικὸς θεσμὸς καὶ ἡ πρώτη ἐκθρόνιση τοῦ Πατριάρχη Φωτίου*, dans *Σύμμεικτα*, 7 (1987), p. 33-

entre un coempereur après la mort du souverain et un usurpateur. Le premier était déjà empereur légitime et il devait devenir effectif, tandis que le second étant déjà effectif devait être légitimé ([12]). L'accès au pouvoir suprême à Byzance constituait le point final d'un effort qui exigeait beaucoup de capacités personnelles, mais aussi d'alliances, d'intrigues, de négociations. Par contre, la légitimation avait la forme d'un acte rituel au fond institutionnel, dont la manifestation apparente était le couronnement de l'empereur par le patriarche de Constantinople à l'église ([13]).

Deux textes pratiquement contemporains, *Le Livre des Cérémonies* de Constantin VII et l'*Euchologion*, nous ont transmis le cérémonial du couronnement, chacun selon son point de vue ([14]). Ces textes permettent de savoir que :

40. Signalons toutefois que la légitimité d'un empereur, couronné suivant le rituel établi, n'était jamais mise en doute. Même dans le cas d'Artavasde et de Constantin V, le conflit n'était pas constitutionnel.

(12) Malgré le fait que les textes narratifs ne respectent pas une terminologie fixe, dont nous ne savons même pas si elle existait, ils font usage d'expressions différentes quand il s'agit d'un coempereur légitime accédant au pouvoir ou quand il s'agit d'un couronnement légitimant un changement dynastique. Dans le premier cas, les sources ne disent rien, ou elles notent simplement *βασιλεύει* un tel comme par ex. THÉOPHANE, p. 449, 1 : pour Léon IV ; ou elles usent d'autres expressions plus littéraires, comme GÉNESIOS, p. 51, 1 et p. 52, 4 : pour Théophile, et p. 77, 1 : pour Michel III. Dans le second cas, les sources sont beaucoup plus précises. Ainsi pour Tibère II (698-705), THÉOPHANE, p. 371, 19, note *τῆς βασιλείας ἐκράτησεν* ; pour Léon III, NICÉPHORE, p. 52, 21, écrit *βασιλεύσοντος ᾑρέθη* ; pour Michel II, GÉNESIOS, p. 30, 2-3, dit *τῷ βασιλικῷ θρόνῳ καθίδρυται*. Il faut en tout cas remarquer que la légitimation n'était pas un élément indispensable pour l'*imperium*. Le cas des personnes couronnées qui n'ont pas pu monter au trône montre parfaitement que la maîtrise de la situation constituait la base du pouvoir.

(13) Ce rituel est ancien ; il remonte au Haut empire. Malgré les interprétations diverses (cfr YANNOPOULOS, *Société profane*, p. 91, n. 587) et dont nous parlerons plus en détail plus loin, le couronnement avait un objectif politique très évident : un usurpateur qui devenait maître de la capitale et qui était accepté par l'Église remplissait toutes les conditions pour être empereur.

(14) Pour le *Livre des Cérémonies* (abréviation : *De cer.*), nous utilisons l'éd. I. REISKE, dans *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn 1829-1830. Pour l'*Euchologion sive rituale Graecorum* (abréviation : *Euchologion*), nous faisons appel à l'éd. J. GOAR, 2e éd., Venise 1730, rééd. Graz 1960. Le rituel du couronnement contenu dans l'*Euchologion*, p. 726-727, est sans

1. La personne qui recevait la couronne était déjà empereur effectif ([15]).

2. Le couronnement se faisait en présence des sénateurs, des officiers de l'armée et des dèmes ([16]).

3. C'était le patriarche de Constantinople qui couronnait l'empereur effectif ; le coempereur était couronné par le souverain ([17]).

4. Les acclamations de l'assemblée, ainsi que les prières contenaient des éléments relatifs à la nature du pouvoir impérial, ainsi qu'il a été officiellement conçu ([18]).

doute celui qui était d'application au x[e] siècle, puisqu'il s'accorde parfaitement avec le cérémonial contenu dans le *De cer.*, p. 191, 21 à p. 196, 16. Il y a toutefois certaines différences qui indiquent une date plus ancienne que le x[e] siècle pour les prières contenues dans l'*Euchologion*. Les sources narratives ne permettent pas une réponse à cette question. THÉOPHANE, p. 401, 9-12, note que lors du couronnement de Constantin V en tant que coempereur le jour de Pâques de 720, le patriarche Germain a dit *τὰς πρὸς συνήθειαν εὐχάς*. Donc en 720, les prières étaient déjà considérées comme «habituelles». Les points en commun entre la première prière de l'*Euchologion*, p. 726 (dite «prière du manteau»), et le proemium de l'*Éclogue des isauriens*, dans I. ZEPOS et P. ZEPOS, *Jus Graecoromanum*, vol. II, Athènes 1962, p. 11-62, permettent de dire que la formation de cette prière remonte au début du VIII[e] siècle.

(15) *De cer.*, p. 192, 3, et p. 192, 17, appelle *βασιλεὺς* celui qui sera couronné. L'*Euchologion*, p. 726, parle de *μέλλοντα σὺν Θεῷ βασιλεύειν* et *μέλλοντος στέφεσθαι*. Cette différence au niveau du vocabulaire s'explique aussi par le fait que l'*Euchologion* parle du couronnement légitimant l'empereur. Par contre, dans le *De cer.*, p. 194, 2-4, il est signalé : *συνήθους ἑορτῆς τελουμένης, καὶ τῶν δεσποτῶν ἐν τῇ ἁγίᾳ ἐκκλησίᾳ προέλευσιν ποιουμένων καὶ πάντα τὰ συνήθη τᾶις προελεύσεσιν ἐπιτελουμένων* et il décrit ensuite la cérémonie du couronnement. Donc au x[e] siècle, après le premier couronnement qui instituait un empereur, l'acte devenait cérémoniel et il était répété chaque fois que l'empereur devait porter sa tenue officielle.

(16) *De cer.*, p. 191, 24 à p. 192, 1, mentionne le sénat et les officiers de l'armée ; p. 192, 15-16 : les dèmes ; p. 193, 4 : le peuple. Les mêmes corps sont mentionnés p. 194, 14-18, lors du couronnement cérémoniel. L'*Euchologion*, p. 727, fait état seulement du sénat.

(17) *De cer.*, p. 193, 2-3, parle seulement du couronnement de l'empereur. Le couronnement du coempereur est mentionné seulement lors de la cérémonie du couronnement cérémoniel p. 194, 11-14. L'*Euchologion*, p. 727, parle aussi bien du couronnement de l'empereur que de celui du coempereur.

(18) *De cer.*, p. 193, 4-6 : lors du couronnement de l'empereur les acclamations sont très brèves. Par contre, p. 194, 1 à p. 196, 16, les acclamations lors du couronnement cérémoniel sont très longues et très révélatrices. Au

Il paraît clair que le rituel du couronnement pose les questions suivantes :

1. Puisque le couronné était déjà empereur effectif, le couronnement avait-il encore une signification constitutionnelle ou était-il purement symbolique ?
2. Les sénateurs, les officiers de l'armée et les dèmes avaient-ils un rôle institutionnel à jouer par leur présence ou étaient-ils de simples figurants ?
3. Le patriarche, en posant la couronne sur la tête de l'empereur, agissait-il en tant que représentant d'une institution ou en tant que simple fonctionnaire ?
4. Les acclamations avaient-elles un contenu institutionnel permettant de cerner la doctrine impériale à Byzance ?

Afin de répondre à ces questions nous devons faire appel non seulement aux textes cités, mais aussi aux sources narratives, sinon nous risquons de nous perdre dans les détails théoriques de textes officiels. Toutefois, il faut commencer par une description de la cérémonie du couronnement, ainsi qu'elle est prévue par *Le Livre des Cérémonies* et l'*Euchologion* ([19]).

sujet des prières, *De cer.*, p. 192, 23-24 ; p. 193, 1 ; p. 194, 7, et p. 194, 10-11, mentionne simplement «la prière du manteau» et «la prière de la couronne», aussi bien pour le couronnement institutionnel que pour le couronnement cérémoniel. L'*Euchologion*, p. 726-727, cite le texte de deux prières, sans leur donner un nom. Ces prières renferment des éléments contenus dans d'autres textes officiels, tels que les lois, les actes synodaux, les lettres impériales, les monnaies etc. Cfr par ex., CONSTANTIN IV, *Edictum*, dans J. D. MANSI, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence et Venise 1759-1798, vol. XI, col. 697, B7-B10 ; ID., *Divalis sacra*, dans MANSI, vol. XI, col. 196, B8-B9 ; *Éclogue*, proemium, PHOTIUS, *Epanagoge*, éd. K. E. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, dans I. et P. ZEPOS, *Jus Graecoromanum*, vol. II, Athènes 1962, p. 240-242.

(19) Certes, les deux textes se complètent mutuellement, l'*Euchologion*, p. 726-727, citant les prières, et le *De cer.*, p. 191, 21 à p. 193, 22, décrivant le cérémonial. Comme nous l'avons souligné (n. 14 et 15), il y a toutefois des différences, dues à la date plus ancienne de l'*Euchologion*. En outre, le *Livre des Cérémonies* a un caractère très académique et très bureaucratique ; il suppose toujours un ordre imperturbable et strictement réglementé. Or, les sources narratives nous livrent une réalité beaucoup plus vivante et parfois même burlesque qui n'a rien en commun avec la stylisation cérémonielle de Constantin VII.

La cérémonie du couronnement

L'empereur, escorté par le personnel de sa chambre, quittait le Palais vêtu de sa robe en soie (le *Scaramaggion*) et de son manteau rouge (*sagion*) ; il ne portait aucune couronne. Sortant de l'*augustéon*, il se dirigeait vers l'*Onopodion* où il était reçu par les sénateurs patrices. Arrivant au *Grand consistoire*, il était reçu par les autres membres du sénat. Escorté par les auliques et les sénateurs, il traversait les casernes des *scholae*, où il était attendu par les dèmes, rangés des deux côtés de la rue. Il arrivait ainsi à Ste-Sophie et pénétrait dans l'église par la porte de l'horloge pour arriver au *métatorium*, pièce dans laquelle on gardait la tenue impériale destinée à être portée lors des offices. Il s'y changeait en s'habillant d'une robe appelée *divitision*, au-dessus de laquelle il mettait une berthe connue sous le nom de *tzitzakion* ; au-dessus du tout il remettait son *sagion* (20).

Le patriarche, averti par les auliques, venait rejoindre l'empereur et le conduisait à l'ambon où il prenait lui aussi place (21). Entretemps les sénateurs et les dèmes avaient pris place dans l'église, entre l'ambon et le chœur, tandis que des deux côtés de l'ambon

(20) *De cer.*, p. 191, 24 à p. 192, 19, suppose un déroulement normal de la cérémonie, car selon NICÉPHORE, p. 52, 22-26, le déroulement du couronnement de Léon III n'a pas suivi le même cérémonial : Léon III entra à Constantinople par la Porte d'Or ; un cortège fut formé jusqu'à Ste-Sophie, où Léon fut couronné. Ce cérémonial *ἦν ἔθος βασιλεῦσι*, selon Nicéphore. Une cérémonie très proche de celle du couronnement de Léon III a eu lieu lors du couronnement de Léon V. En résumant THÉOPHANE, p. 502, 23-31, et GÉNESIOS, p. 6, 1 à p. 7, 12, Léon V pénétra dans la Ville par la Porte d'Or ou la Porte de Charsiou et stationna dans les environs du monastère de Stoudios ; un cortège fut formé jusqu'au Palais ; devant la Chalcé, Léon changea sa tenue militaire et pénétra dans le Palais d'où il gagna Ste-Sophie pour le couronnement. Les deux cas présentent des similitudes : Léon III ainsi que Léon V étaient des militaires de taille au moment où l'empire risquait même son existence, tandis que le trône était occupé par des incapables. Les hauts dirigeants de l'empire et les militaires ont forcé respectivement Théodose III et Michel Ier à abdiquer et ont appelé Léon III et Léon V à occuper le trône. Nous pensons que dans ce cas, le cérémonial changeait, mais Constantin VII ne s'en fait pas l'écho.

(21) *De cer.*, p. 192, 19-23, et p. 194, 4-5, passe sous silence certains détails concernant la position des personnes sur l'ambon. *Euchologion*, p. 726, signale que le patriarche se mettait devant l'empereur.

s'étaient installés des militaires portant des drapeaux, les insignes des corps armés et d'autres objets utilisés lors des parades (22). Sur un *antimensium* à la portée du patriarche étaient placés le manteau impérial, la fibule et la couronne cérémonielle (23). Le patriarche priait et bénissait le manteau et la fibule. Il passait les deux vêtements aux *vestitores* qui habillaient l'empereur (24). S'il s'agissait du couronnement d'un coempereur, le patriarche passait ces deux pièces à l'empereur, qui habillait lui-même le coempereur (25).

(22) *Euchologion*, p. 727, mentionne seulement les insignes impériaux. Le *De cer.*, p. 194, 15-18, nous livre la disposition des divers corps dans l'église, mais seulement dans le contexte du couronnement cérémoniel ; nous supposons que la disposition lors du couronnement institutionnel était la même.

(23) *De cer.*, p. 192, 24-25 et p. 194, 5-6, ne mentionne pas la fibule, ni pour le couronnement institutionnel, ni pour le couronnement cérémoniel. Faut-il penser qu'elle n'avait plus de rôle à l'époque de Constantin VII ? L'*Euchologion*, p. 726, note que l'empereur portait les vêtements impériaux (*βασιλικὰ ἱμάτια*) à l'exception du manteau, de la fibule et de la couronne. Toutefois, les deux sources ne disent rien au sujet des souliers impériaux appelés *τζαγγία*. Or, CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando imperio*, éd. G. MORAVCSIK, dans *Corpus Fontium Historiae Byzantinae*, Washington D.C., 1967, p. 66, 38-42, dit clairement que les souliers en question faisaient partie de la tenue protocolaire de l'empereur. Cfr à ce propos, P. YANNOPOULOS, *Histoire et légende chez Constantin VII*, dans *Byzantion*, 58 (1987), p. 163. En outre THÉOPHANE, p. 455, 32 à p. 456, 1, parlant de la révolte d'Elpidios en Sicile en 781, note que les Arabes ont reçu le rebelle et l'ont couronné. L'auteur pour noter le caractère valide et correct du couronnement signale : *περιθέντες τζαγγίον καὶ στέφανον*. Il faut en déduire qu'à la fin du VIII^e^ siècle, les souliers faisaient encore partie de la tenue du couronnement. D'ailleurs le même THÉOPHANE, p. 476, 12 à p. 477, 17, note avec étonnement que Nicéphore I^er^ a été couronné sans porter les souliers impériaux, chose qui aux yeux de Théophane paraît très grave. Nous devons donc accepter une certaine évolution dans la mode vestimentaire du couronnement entre le VIII^e^ et le X^e^ siècle.

(24) *De cer.*, p. 192, 23-25, est expéditif ; il note seulement qu'après «la prière du manteau», les auliques habillaient l'empereur. L'*Euchologion*, p. 726, est plus explicite : le diacre qui participait à la cérémonie disait une prière qui se terminait par une invitation à l'empereur d'incliner la tête. À ce moment le patriarche disait «la prière du manteau». À la fin de la prière le patriarche lui-même prenait le manteau et la fibule, les passait aux auliques qui à leur tour habillaient l'empereur.

(25) Selon le *De cer.*, p. 194, 9-10, l'empereur habillait le coempereur avec l'aide du préposé aux auliques. L'*Euchologion*, p. 727, note que l'empereur seul habillait le coempereur.

Ensuite, le patriarche allait chercher la couronne, tandis qu'un prêtre disait une courte prière (26). Le patriarche, tenant la couronne des deux mains, la déposait sur la tête impériale (27). À ce moment le peuple se mettait à chanter «saint, saint, saint ...» (28). S'il s'agissait du couronnement d'un coempereur, une deuxième couronne était placée sur l'*antimensium*. Le patriarche, après avoir couronné l'empereur, lui passait la deuxième couronne, et c'est lui qui couronnait le coempereur, tandis que l'assemblée criait «digne» et les drapeaux militaires s'inclinaient devant le coempereur (29).

Le couronné communiait ensuite au pain présanctifié, descendait de l'ambon couronné et se dirigeait de nouveau vers le *métatorium* (30). Il s'y asseyait sur un petit trône et recevait les fonctionnaires et les dignitaires qui venaient s'incliner devant lui en lui baisant les genoux (31). Ensuite, le couronné se retirait selon les habitudes.

La signification du couronnement

Comme nous l'avons signalé, la personne qui quittait le Palais pour aller à Ste-Sophie était déjà un empereur effectif. *Le Livre*

(26) Nous constatons une différence importante entre le récit du *De cer.*, p. 193, 1 et p. 194, 10-11, affirmant que c'était le patriarche qui disait «la prière de la couronne», et l'*Euchologion*, p. 727 qui donne la version ci-après : le patriarche disait «Paix à tous» ; le diacre répliquait en s'adressant à l'empereur «inclinez la tête» ; le prêtre commençait la prière de la couronne «à Toi, seul Roi des hommes ...».

(27) *Euchologion*, p. 727 : le patriarche, en déposant la couronne sur la tête de l'empereur, disait : «au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit».

(28) Détail donné par le *De cer.*, p. 193, 4-6. Le texte complet : *ἅγιος, ἅγιος, ἅγιος, δόξα ἐν ὑψίστοις θεῷ, καὶ ἐπὶ γῆς εἰρήνη*. Ce chant étant répété trois fois, l'assistance continuait par : du tel *μεγάλου βασιλέως καὶ αὐτοκράτορος πολλὰ τὰ ἔτη*.

(29) L'*Euchologion*, p. 727, ne donne pas de détails. Le *De cer.*, p. 194, 12-17, décrit le couronnement du coempereur en détail.

(30) *Euchologion*, p. 727. Selon le *De cer.*, p. 193, 20-21, la communion suivait la réception.

(31) *De cer.*, p. 193, 7-20 : la réception ne durait pas longtemps. Les fonctionnaires et les dignitaires en douze groupes se présentaient dans un ordre strict et hiérarchique. Ils souhaitaient à l'empereur «beaucoup d'années heureuses» et ils se retiraient.

des Cérémonies est d'ailleurs clair à ce propos : lors du parcours, le sénat, les dèmes ainsi que les militaires accordaient à cette personne les honneurs réservés à un empereur en fonction (32). Toutefois, des signes extérieurs montraient qu'il s'agissait de quelqu'un qui n'avait pas encore reçu la couronne. Ainsi non seulement, l'empereur faisait le parcours tête nue, mais il portait aussi le *scaramaggion*, vêtement commun aux milieux de l'aristocratie sénatoriale et administrative, signe indiscutable qu'il était encore un homme comme les autres (33). En contrepartie, le fait d'être accompagné par les auliques et de sortir du Palais signifiait la possession du Palais et l'acceptation du nouvel empereur. Cela avait de l'importance, car seuls les empereurs qui avaient renversé leur prédécesseur étaient ainsi couronnés ; les coempereurs qui succédaient à l'empereur mort n'étaient pas couronnés une seconde fois (34). Dans certains cas, nous constatons que les différentes parties de la cérémonie étaient télescopées. Il n'y a qu'un acte qui devait être réalisé : la mise de la couronne par le patriarche sur la tête du couronné (35). De ce fait, il paraît clair que le noyau central de la cérémonie avait un caractère religieux et était mis en parallèle avec l'ordination. Ce parallèle est manifeste à plusieurs niveaux :

1. Comme pour l'ordination, le couronnement avait lieu dans une église.
2. Comme pour l'ordination, le couronnement était célébré par un évêque.

(32) *De cer.*, p. 192, 2-16.

(33) *De cer.*, p. 192, 3-4 : l'empereur portait le *scaramaggion* et le *sagion*. L'*Euchologion*, p. 726, est encore plus clair : l'empereur portait son costume impérial à l'exception de la couronne, de la fibule et du manteau.

(34) Il va de soi que le couronnement cérémoniel qui se répétait selon *De cer.*, p. 194, 2-4, chaque fois que l'empereur devait participer à une fête avec sa grande tenue protocolaire, ne constituait pas une répétition du couronnement institutionnel.

(35) Ainsi, selon GÉNESIOS, p. 30, 9 à p. 31, 3, le couronnement de Michel II n'eut rien de solennel ; après l'assassinat de Léon V, très tôt le matin, Michel accompagné de ses complices fut couronné presque clandestinement. Des télescopages sont encore rapportés lors du couronnement d'Anastase II (cfr THÉOPHANE, p. 383, 10-18 ; NICÉPHORE, p. 49, 5-19) et de Michel Ier (cfr THÉOPHANE, p. 493, 5-10 ; GEORGES LE MOINE, p. 776, 6-8).

3. Les gestes étaient essentiellement les mêmes dans les deux cas : les auliques habillaient l'empereur, comme les diacres habillaient l'ordonné ; le patriarche posait la couronne, comme il imposait les mains lors de l'ordination. Vu le caractère sacré du pouvoir impérial à Byzance, le souverain pouvait lui aussi couronner le coempereur.

4. Comme pour l'ordination, le couronnement ne pouvait pas être répété ; il s'agissait d'un acte unique. Ainsi, Justinien II, après avoir rétabli son autorité, ne fut pas couronné de nouveau (36). Il en résulte que le pouvoir conféré par le couronnement était inaliénable, d'où la crainte des souverains d'être renversés par un ex-empereur (37). C'est ainsi que nous pouvons comprendre pourquoi les empereurs détrônés et leur famille étaient d'habitude éliminés ou enfermés dans un monastère (38), situation qui, du point de vue juridique à Byzance, équivalait à la mort (39).

(36) THÉOPHANE, p. 374, 16-28, ne parle d'aucune cérémonie du retour au pouvoir ; il note seulement que *Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν ἀπολαμβάνει.* NICÉPHORE, p. 42, 10, est encore plus clair en disant que Justinien *σκηνοῦται ἐν τῷ παλατίῳ.*

(37) Au sujet du sort réservé aux membres de la famille impériale après un changement dynastique, cfr YANNOPOULOS, *Société profane*, p. 102-126. Le second règne de Justinien II, ainsi que les agissements d'Anastase II, après son renversement, prouvent que l'exil s'avérait inefficace ; cfr P. YANNOPOULOS, *Σπουδαὶ βυζαντινῶν προσωπικοτήτων : Βαρασβακούριος, Κόμις τοῦ Ὀψικίου*, dans *Βυζαντινά*, 4 (1972), p. 291-297, et IDEM, *Σπουδαὶ βυζαντινῶν προσωπικοτήτων : Σισίννιος Ῥενδάκις*, dans *Ἐπετηρὶς τῆς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν*, 39-40 (1972-1973), p. 579-593. Finalement, les vicissitudes des fils de Constantin V, sous Léon IV et surtout après sa mort, dont parle THÉOPHANE, p. 443, 31 à p. 444, 6 ; p. 450, 1-2 ; p. 450, 24 à p. 451, 1 ; p. 454, 12-22 ; p. 468, 7-13 ; p. 473, 11 à p. 474, 5, et p. 496, 16-27, sont révélatrices non seulement des ambitions des enfants d'un empereur, mais aussi des complexités créées par leur présence.

(38) Les descendants mâles étaient ou bien purement et simplement éliminés, comme cela fut le cas pour Tibère, fils de Justinien II (cfr THÉOPHANE, p. 380, 14-29 ; NICÉPHORE, p. 47, 23 à p. 48, 1 ; GEORGES CEDRÉNOS, éd. I. BEKKER, dans *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn 1838-1839, vol. I, p. 783, 22 à p. 784, 4), ou ils étaient châtrés et enfermés dans un monastère, comme cela fut le cas par ex. pour le fils de Théodose III (cfr THÉOPHANE, p. 390, 24-25), pour Théophylacte et Nicétas, fils de Michel Ier (cfr NICÉTAS PAPHLAGON, *Sancti patris nostri Ignatii archiepiscopi Constantinopolitani*, dans *Patrologia Graeca*, vol. 105, col. 492, B4-C12), pour Constantin-Symbatius, Basile, Grégoire et Théodose, fils de Léon V (cfr GÉNESIOS,

Si nous tenons compte de la terminologie des textes narratifs, nous constatons qu'après le couronnement, ils parlent de *basileus* ou de ἔννομος βασιλεύς (40). En outre, quand ces textes comptent le temps du règne d'un empereur, c'est toujours à partir du jour de son couronnement qu'ils commencent (41). De ce fait, il paraît clair que le couronnement constitue l'aboutissement d'une procédure, dont la partie substantielle avait eu lieu auparavant. Un usurpateur qui arrivait à se faire légitimer était investi, par le couronnement, d'un pouvoir sacré et se voyait ainsi octroyer le titre de *basileus*. La signification du couronnement était donc plutôt institutionnelle que constituante de la fonction impériale (42). Il ne conférait pas un pouvoir ou une fonction, mais il reconnaissait un pouvoir et l'exercice d'une fonction en leur conférant la couverture de la protection divine, qui à Byzance constituait la forme suprême de légitimité (43).

p. 26, 15-17 ; CONTINUATEUR DE THÉOPHANE, p. 41, 2-5 ; ZONARAS, vol. III, p. 389, 32 à p. 390, 5). Le sort des filles était parfois moins cruel.

(39) Pour la période que nous examinons, un seul cas va dans un sens opposé. Selon le CONTINUATEUR DE THÉOPHANE, p. 79, 5-12 et SYMEON MAGISTER, éd. I. BEKKER, dans *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn 1838, p. 620, 9-11, Michel II épousa en second mariage une certaine Euphrosyne, fille de Constantin VI et enfermée dans un monastère après la mort de son père. Toutefois, comme dit ZONARAS, vol. III, p. 401, 16-20, après la mort de Michel II, le fils de sa première épouse Théophile, obligea Euphrosyne à regagner son couvent.

(40) Expression de THÉOPHANE, p. 502, 24, en parlant du couronnement de Léon V (ἐννομώτατος βασιλεὺς Ῥωμαίων). Le mot est repris par certains théoriciens, tel que S. MAXIME, *Ad sanctissimum presbyterum ac praepositum Thalassium de variis scripturae sacrae quaestionibus ac dubiis*, dans *Patrologia Graeca*, vol. 90, col. 616, B11-B15, ou encore JEAN DE DAMAS, *Dialogus contra Manichaeos*, dans *Patrologia Graeca*, vol. 94, col. 1516, A15-B2.

(41) Cela dans les cas où les sources donnent ces détails, comme le fait THÉOPHANE, p. 412, 24 à p. 413, 1, en précisant que Léon III a régné 24 ans, 2 mois et 25 jours et que Constantin V resta au trône 34 ans, 3 mois, et 2 jours.

(42) Le CONTINUATEUR DE THÉOPHANE, p. 8, 6-7, procure une information intéressante : quand Léon V, Michel II et Thomas le Slave étaient encore au service du stratège Bardane, un moine leur avait prédit que Léon et Michel arriveraient un jour au trône impérial, tandis que Thomas εὐφημίας μόνης καὶ ἀναρρήσεως μετασχών, ne deviendrait jamais empereur, vu qu'il ne serait pas couronné. Il n'y a aucun doute quant au caractère légendaire de ce récit, mais il exprime en outre l'opinion de milieux impériaux sur la valeur institutionnelle du couronnement.

(43) Cfr YANNOPOULOS, *Société profane*, p. 76-77 : tous les chercheurs sont

Le rôle et la représentativité de l'assemblée

Le Livre des Cérémonies et l'*Euchologion* mentionnent expressément les sénateurs, les dèmes et les officiers de l'armée professionnelle lors du couronnement (44). En outre, ces textes supposent implicitement la présence de dignitaires, de fonctionnaires et du peuple (45). Les textes narratifs sont en accord avec les textes officiels : quand ils parlent de l'assistance, les dignitaires et les gens du peuple sont cités accessoirement, tandis que la présence des sénateurs au moins paraît comme élément constituant de la cérémonie (46). Dans un seul cas, lors du couronnement de Constantin VI en tant que coempereur, les dignitaires et les corporations professionnelles sont cités en tant que corps constituants du couronnement (47).

Si on sait l'importance des forces armées lors des changements dynastiques, on s'étonne du rôle minime que l'armée semble jouer lors du couronnement ; sa présence est même indiquée d'une manière indirecte (48). Seulement lors du couronnement d'un co-

d'accord sur ce point. Par contre, il n'y a aucune unanimité quant à la manière de la transmission du pouvoir.

(44) *De cer.*, p. 191, 23 à p. 192, 1 ; et p. 192, 15-16 ; *Euchologion*, p. 727.

(45) *De cer.*, p. 193, 4 : le peuple, et p. 193, 8-18 : les dignitaires et les hauts fonctionnaires. L'*Euchologion*, p. 727, est beaucoup moins clair.

(46) Habituellement, les textes narratifs sont sommaires, mais ils indiquent la présence d'une assistance par l'utilisation des verbes au pluriel, tels que «ils ont choisi», «ils ont proclamé» etc. Dans certains cas pourtant, nous avons des informations concernant l'un ou l'autre corps présent au couronnement, comme par ex. chez THÉOPHANE, p. 476, 24-25 ; NICÉPHORE, p. 52, 22-26 ; CONTINUATEUR DE THÉOPHANE, p. 41, 8-19 ; p. 398, 5-8 ; SYMEON MAGISTER, p. 645, 13-15 ; p. 679, 15 à p. 680, 3 ; CONTINUATEUR DE GEORGES LE MOINE, éd. I. BEKKER, dans *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn 1838, p. 831, 21 à p. 833, 9 ; p. 890, 13-21.

(47) Cfr THÉOPHANE, p. 450, 13-19 et ZONARAS, vol. III, p. 356, 5-20. Il fallait peut-être associer à ce couronnement exceptionnel un autre, non moins exceptionnel, celui de Basile Ier par Michel III, dont parlent en détail SYMEON MAGISTER, p. 679, 15 à p. 680, 3, et le CONTINUATEUR DE GEORGES LE MOINE, p. 831, 21 à p. 833, 9. Lors de ce dernier couronnement plusieurs règles traditionnelles n'ont pas été respectées. Nous avons ainsi l'impression qu'il s'agissait d'un caprice de Michel III, dont nous connaissons le goût pour la provocation.

(48) *De cer.*, p. 191, 24 à p. 192, 1, note que les officiers des Scholae et des Tagmata escortaient l'empereur ; *De cer*, p. 193, 10-18 : les officiers de

empereur, les représentants de l'armée se manifestaient en exprimant l'acceptation du nouveau couronné par une inclinaison des drapeaux (49). Cela, parce que l'armée n'avait pas joué un rôle dans le choix du coempereur. Par contre, le silence de l'armée lors du couronnement d'un empereur indiquait qu'elle avait déjà exprimé son opinion auparavant et que la présence de ses représentants lors du couronnement n'avait qu'un caractère purement symbolique. Les textes narratifs signalent d'ailleurs des cas de couronnements hâtifs en l'absence des militaires, sans qu'il y ait une incidence quelconque sur la validité du rite (50). Nous pouvons donc conclure que la présence de militaires à la cérémonie n'avait pas un caractère constituant.

La présence des dèmes dans une cérémonie de couronnement ne pouvait avoir qu'un caractère décoratif. Ayant perdu toute force et toute représentativité depuis le début du VII^e^ s. (51), les dèmes en étaient réduits exclusivement à la tâche d'organisation de courses hippiques et d'acclamation de l'empereur lors de ses apparitions publiques (52). Selon Constantin VII, les dèmes étaient hiérarchisés et n'avaient plus aucune emprise populaire ni aucune indépendance (53) ; leurs chefs étaient nommés par l'empereur et

l'armée thématique, de la flotte impériale ainsi que d'autres corps armés étaient reçus lors de la réception après le couronnement.

(49) *De cer.*, p. 194, 15-16 ; *Euchologion*, p. 727. Ce détail est mentionné aussi lors du couronnement de Basile I^er^ en tant que coempereur de Michel III, cfr CONTINUATEUR DE GEORGES LE MOINE, p. 833, 3-4, qui signale que cela a eu lieu ὡς ἔθος.

(50) Nous pensons notamment au couronnement de Michel II, qui a eu lieu pendant la nuit du 25 au 26 décembre 820, dont parlent GÉNESIOS, p. 30, 9 à p. 31, 1 ; CONTINUATEUR DE THÉOPHANE, p. 41, 8-19 ; SYMEON MAGISTER, p. 619, 3-14. Il est en outre significatif que, lors du couronnement de Nicéphore I^er^, dont parle THÉOPHANE, p. 476, 3 à p. 477, 26, la représentation de l'armée était irrégulière.

(51) Une analyse de l'évolution des dèmes, avec une revue de la bibliographie, dans l'article de T. LOUNGIS, *Δοκίμιο για την κοινωνική εξέλιξη στη διάρκεια των λεγομένων «Σκοτεινών αιώνων»*, dans *Σύμμεικτα*, 6 (1985), p. 139-222. En outre sur le rôle joué par les dèmes lors de changements dynastiques, cfr YANNOPOULOS, *Société profane*, p. 81, n. 496, où la bibliographie relative au sujet est reprise.

(52) *De cer*, p. 194, 1 : Ἀκτολογία τῶν δήμων ἐπὶ στεψίμῳ βασιλέως. Le *Livre des Cérémonies* prévoit les acclamations pour toute apparition impériale.

(53) La standardisation des acclamations (ἀκτολογίαι) qu'on constate dans le *Livre des Cérémonies*, indique parfaitement ce manque total d'indépendance.

ils étaient considérés comme gens du Palais (54). Hauts en couleurs, les dèmes acclamaient l'empereur lors de ses apparitions publiques, rôle qu'ils jouaient aussi lors du couronnement (55). Les textes narratifs ne les mentionnent presque jamais lors du couronnement, détail qui montre l'absence de toute signification constituante de leur présence.

Le sénat, malgré la diminution de ses compétences administratives, jouait toujours un rôle dans la vie de l'empire du fait qu'il groupait en son sein les représentants de la couche sociale élevée, les milieux des hauts fonctionnaires, des riches, des grands seigneurs terriens (56). Certes, le rôle institutionnel du sénat après le milieu du VII^e^ s. reste obscur ; il n'était pas moins déterminant, peut-être même plus déterminant que celui de l'armée, lors des changements à la tête de l'empire. Les textes narratifs nous permettent de savoir que les sénateurs étaient toujours impliqués dans ces changements et qu'ils étaient présents soit en tant que corps, soit en tant que personnes lors d'un couronnement (57). Toutefois, nous avons signalé que le sénat, avant le couronnement, manifestait son attachement au nouvel empereur en le recevant en deux groupes après sa sortie du Palais et avant son entrée

(54) *De cer.*, p. 269, 10 à p. 271, 22 : la nomination de deux chefs de dèmes, les *δήμαρχοι*. Le texte montre parfaitement que les membres de deux factions de l'hippodrome n'avaient rien à dire dans ce domaine. En outre les chapitres 67 à 73 du premier *Livre des Cérémonies* (p. 301, 16 à p. 369, 5), qui décrivent l'organisation des jeux, signalent clairement que tout était réglementé d'une manière très stricte, de la part du secrétariat impérial.

(55) *De cer.*, p. 194, 1 à p. 196, 16.

(56) Au sujet des mutations de la classe sénatoriale et du rôle du Sénat dans l'administration byzantine vers le milieu du VII^e^ siècle, cfr LOUNGIS, *Δοκίμιο*, p. 141-149, et YANNOPOULOS, *Société profane*, p. 74-75.

(57) À titre d'exemple, les sénateurs sont impliqués dans le renversement de Théodose III (cfr NICÉPHORE, p. 52, 15-26) ; la prise du pouvoir par Artavasde (cfr THÉOPHANE, p. 415, 2-18 ; NICÉPHORE, p. 60, 14-24) ; le renversement d'Irène (cfr THÉOPHANE, p. 476, 5-25) ; le choix de Michel I^er^ en tant que successeur de Stavracius (cfr THÉOPHANE, p. 492, 5 à p. 493, 10) ; l'abdication de Michel I^er^ et le choix de Léon V en tant que son successeur (cfr THÉOPHANE, p. 502, 12-31 ; GÉNESIOS, p. 4, 17 à p. 7, 20). Le seul changement qui a échappé à la vigilance du Sénat paraît être l'assassinat de Léon V par Michel II et la promotion de Basile I^er^ à la dignité de coempereur par Michel III.

à Ste-Sophie ([58]). Par là, les sénateurs reconnaissaient le souverain et par voie de conséquence, leur présence dans l'église n'avait qu'un caractère figuratif et cérémoniel sans arrière-fond institutionnel ([59]). D'où la validité incontestable des couronnements faits en l'absence du sénat en tant que corps ([60]).

Une première conclusion se dégage : les corps présents à la cérémonie du couronnement n'étaient que des figurants, dont l'absence n'avait pas de retombées sur la validité du couronnement. La présence des militaires et des sénateurs indiquait seulement que le couronné était déjà accepté par ces deux groupes. L'impression que tout avait eu lieu avant est ici encore plus forte.

Rien n'autorise à parler d'un rôle attribué au peuple ou aux corporations, quand elles étaient invitées, durant la cérémonie. La validité des couronnements faits en leur absence prouve qu'ils ne participaient pas vraiment. Ils étaient de simples figurants et des spectateurs passifs du déroulement de la cérémonie.

Le rôle du patriarche

Le Livre des Cérémonies et l'*Euchologion* sont d'accord pour dire que le patriarche tenait un rôle différent lors du couronnement d'un empereur ou d'un coempereur. Ces deux cas doivent donc être étudiés à part.

S'il s'agissait d'une personne qui venait de s'emparer du pouvoir, lors de la cérémonie du couronnement, le patriarche avait le pas sur l'empereur : c'était le patriarche qui conduisait l'empereur sur l'ambon, signe extérieur de la primauté du patriarche ([61]). Au contraire, après le couronnement, le patriarche n'est

(58) *De cer.*, p. 192, 5-11.

(59) Le fait que leur présence dans l'église est mentionnée seulement lors du couronnement cérémoniel (*De cer.*, p. 194, 17-18) indique que le Sénat n'avait pas un rôle constitutionnel à jouer lors de la cérémonie.

(60) Ainsi, lors du couronnement de Nicéphore Ier, selon THÉOPHANE, p. 476, 15-25, le Sénat n'était pas présent en tant que corps, tandis que le cas de Michel II, constituant un vrai coup d'État, ne doit pas être pris en compte.

(61) Le point de vue n'est pas tout à fait le même. Le *De cer.*, p. 192, 19-23, texte émanant du Palais, met sur un pied d'égalité l'empereur et le patriarche, en signalant que le premier pénétrait dans l'église et montait sur l'ambon «avec» le second. L'*Euchologion*, p. 726-727, texte émanant de la chancellerie patriarchale, donne clairement le pas au patriarche.

plus mentionné (62). L'empereur descendait de l'ambon portant sur la tête la couronne cérémonielle de Ste-Sophie et il se dirigeait seul vers le *métatorium*, où il recevait les honneurs (63). Il est évident que le couronné est porteur d'un pouvoir qui change ses relations avec le représentant de l'Église. Une analyse détaillée de la cérémonie permet d'y voir plus clair. Pour le couronnement, le patriarche était assisté de deux autres ecclésiastiques : un diacre et un prêtre (64). Le diacre faisait une prière et à la fin, il invitait l'empereur à baisser la tête (65). Le patriarche disait alors une prière dans laquelle l'empereur est comparé avec David, sacré roi d'Israël par Samuel. Le patriarche priait ensuite Dieu de sacrer par son intermédiaire «celui que Tu as bien voulu instituer empereur» (66). Ensuite, le diacre invitait de nouveau l'assemblée à baisser la tête. Le prêtre disait une courte prière pour le bonheur de l'empereur et celui de ses sujets (67). Entre-temps, le patriarche posait la couronne sur la tête de l'empereur (68).

Sans doute, le moment crucial était-il celui de la prière du patriarche. Le texte de la prière indique que le choix divin était déjà fait auparavant ; le couronnement n'était que la consécration. Le patriarche ne jouait à ce moment que le rôle d'instrument de la volonté divine (69).

(62) *De cer.*, p. 193, 3-22 ; *Euchologion*, p. 727.

(63) *De cer.*, p. 193, 7 : *φορῶν τὸ στέμμα, κατέρχεται καὶ ἀπέρχεται ἐν τῷ μητατωρίῳ.*

(64) *De cer.*, p. 192, 23 à p. 193, 3, ne mentionne que le patriarche. L'*Euchologion*, p. 726-727, sensible à ce genre de détails, mentionne clairement un diacre et un prêtre.

(65) *Euchologion*, p. 726 : *τοῦ Διακόνου ποιοῦντος συναπτὴν καὶ κλίνοντος ἐκείνου τὴν κεφαλὴν, εὔχεται ὁ Πατριάρχης.*

(66) *Euchologion*, p. 726 : *ὃν ηὐδόκησας καταστῆσαι βασιλέα ἐπὶ τὸ ἔθνος σου τὸ ἅγιον.*

(67) *Euchologion*, p. 727 : *καὶ λέγοντος τοῦ Πατριάρχου «Εἰρήνη πᾶσι». Ὁ Διάκονος «τὰς κεφαλάς». Ὁ Ἱερεὺς ἐπεύχεται.*

(68) *Euchologion*, p. 727.

(69) Cfr aussi YANNOPOULOS, *Société profane*, p. 83. Nous n'avons pas de données qui plaident en faveur de l'opinion de l'école allemande. Suivant cette opinion, soutenue surtout par W. ENSSLIN, *Zur Frage nach der ersten Kaiserkrönung durch den Patriarchen und zur Bedeutung dieses Aktes im Wahlzeremoniell*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 42 (1943-1949), p. 369-372, W. SICKEL, *Das byzantinische Krönungsrecht bis zum 10. Jahrhundert*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 7 (1898), p. 511-557, E. STEIN, *Geschichte des spät-*

Dans la suite de sa prière, le patriarche demandait à Dieu de garder l'empereur dans la «foi pure» et d'en faire «un gardien attentif des dogmes de la sainte Église catholique» ([70]). Ces deux allusions sont certainement en relation avec les informations de textes narratifs selon lesquelles certains souverains ont été tenus de confesser leur foi orthodoxe ou même de signer une déclaration d'orthodoxie avant d'avoir le consentement de l'Église pour le changement dynastique ([71]). Or, les textes narratifs ne permettent aucune autre lecture : le patriarche agissant au nom du clergé et afin de préserver les droits de l'Église avait son mot à dire lors de la passation des pouvoirs, dans cette mêlée de négociations,

römischen Reiches, vol. I, Vienne 1928, p. 466, O. TREITINGER, *Die oströmische Kaiser- und Reichsidee nach ihrer Gestaltung im höfischen Zeremoniell*, Iéna 1938, p. 8, n. 7, et p. 13-31, le patriarche, lors du couronnement, agissait en tant que représentant des citoyens. P. CHARANIS, *The Imperial Crown Modiolus and its Constitutional Significance*, dans *Byzantion*, 12 (1937), 189-195, s'opposa ouvertement à cette thèse, ce qui a provoqué un compte rendu, plutôt violent, de F. DÖLGER, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 38 (1938), p. 240. La réplique de P. CHARANIS, *The Crown Modiolos once more*, dans *Byzantion*, 13 (1938), p. 377-381, a provoqué un nouveau compte rendu de l'école allemande par l'intermédiaire de O. TREITINGER, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 39 (1939), p. 194-202. Depuis, C. N. TSIRPANLIS, *The Imperial Coronation and Theory in «De cerimoniis aulae byzantinae» of Constantine VII Porphyrogennitus*, dans *Κληρονομία*, 4 (1972), p. 63-91, tient une position intermédiaire entre les deux opinions.

(70) *Euchologion*, p. 726 : *διατήρησον αὐτὸν ἐν τῇ ἀμωμήτῳ πίστει, ἀνάδειξον αὐτὸν ἀκριβῆ φύλακα τῶν τῆς ἁγίας σου καθολικῆς ἐκκλησίας δογμάτων.*

(71) Cette déclaration est mentionnée seulement lors du couronnement de Michel Ier et de Léon V (cfr THÉOPHANE, p. 493, 10-12 et GÉNESIOS, p. 26, 22 à p. 27, 2). Le problème est que nous ne connaissons pas le contenu de la déclaration. THÉOPHANE, p. 493, 10-12, parlant de Michel Ier, appelle cette déclaration *ἔγγραφον περὶ τῆς ὀρθῆς πίστεως*, en soulignant que le texte devait être écrit *ἐξ ἰδιοχείρου*. GÉNESIOS, p. 26, 22 à p. 27, 2, parlant de Léon V, note que c'est le patriarche qui a fait rédiger le texte, tandis que l'empereur devait simplement le signer. SYMEON MAGISTER, p. 604, 1-2 et le CONTINUATEUR DE GEORGES LE MOINE, p. 763, 3-6, donnent une autre version de la déclaration de Léon V, en parlant d'un document rédigé par l'empereur. Finalement, le CONTINUATEUR DE THÉOPHANE, p. 29, 2-4, ne parle que d'une confession de foi par citation du «Credo», sans mentionner aucun texte. Il est clair que cet acte est plutôt à mettre à l'actif du patriarche Nicéphore, personnalité forte du début du IXe siècle. Après Nicéphore, aucun autre patriarche n'a osé demander une telle confession de foi orthodoxe, ni oralement ni par écrit.

d'intrigues et de coups de force qui aboutissaient à un changement dynastique (72). Ce moment passé, il n'avait plus rien à dire ; il devait couronner l'élu de Dieu.

Le couronnement du coempereur diffère dans sa seconde partie. C'était le patriarche qui disait aussi la deuxième prière, tandis que l'empereur couronnait le coempereur. Ensuite, le patriarche donnait des conseils au couronné au sujet de ses devoirs et de ses obligations (73).

Une conclusion générale se dégage jusqu'ici : la cérémonie du couronnement de l'empereur à Byzance constituait la partie visible et tangible d'un acte sacramentel. La grâce divine, par l'intermédiaire du patriarche, était accordée à l'élu de Dieu, afin de lui conférer le pouvoir du *Dei gratiae imperator*. L'assistance, ainsi que le patriarche n'avait aucune emprise à ce moment ; ils assistaient, témoins passifs, aux événements. Nous sommes donc en présence d'une conception purement médiévale du pouvoir impérial, réalité qui se dégage aussi de l'analyse des prières et des acclamations de l'assemblée.

Le pouvoir impérial et la fonction du basileus

Dans la prière du couronnement, l'empereur est appelé «esclave fidèle de Dieu», termes dont la résonance religieuse ne fait pas de doute (74). Dans les acclamations de l'assemblée, il est appelé *αὐτοκράτωρ, βασιλεύς, δεσπότης*, appellations relatives au pouvoir impérial (75). On y trouve encore l'acclamation de «couronné par Dieu» (*θεόστεπτος*) (76) et de «serviteur de Dieu» (*θεράπων τοῦ Κυρίου*) (77), qui font sans doute appel à la légitimité du couronné. Nous remarquons la disparition du titre d'auguste ou de son équivalent grec *σεβαστός*. Vu que les documents officiels, les lois

(72) Le patriarche Nicéphore (806-815) constitue un exemple. Il a participé activement aux négociations qui ont marqué la passation du pouvoir de Stavracius à Michel Ier et de celui-ci à Léon V (cfr THÉOPHANE, p. 492, 15 à p. 493, 14, et p. 502, 10-22).

(73) *De cer.*, p. 194, 12-15 ; *Euchologion*, p. 727.

(74) *Euchologion*, p. 726 : *τὸν πιστὸν δοῦλον σου.*

(75) *De cer.*, p. 193, 5-6 ; p. 195, 10 ; p. 196, 5 ; p. 196, 8.

(76) *De cer.*, p. 196, 6.

(77) *De cer.*, p. 195, 23.

et les monnaies utilisent la même titulature, nous pouvons dire que ces passages nous livrent la titulature officielle. Cette impression devient une certitude du fait que les textes narratifs utilisent une titulature beaucoup plus ample et d'une allure beaucoup plus populaire. Par là nous arrivons à la constatation que les positions contenues dans ces textes au sujet du pouvoir impérial et de la fonction du souverain révèlent la doctrine officielle du Palais. Pour les deux textes, l'empereur ne peut être que le chef suprême des Chrétiens (78), notion qui s'ajoute à l'idée d'un pouvoir d'origine divine. Cela suppose naturellement que les non-chrétiens ne pouvaient pas être tolérés à l'intérieur des frontières byzantines. Au-delà de ce principe commun, nous constatons une différentiation. L'*Euchologion* indique l'obligation pour l'empereur de soumettre les «nations barbares», c'est-à-dire les non-chrétiens, à son autorité, manière indirecte de dire que l'empereur devait christianiser le monde (79). Par contre, le *Livre des cérémonies*, donne une orientation plus étatique à la même obligation de l'empereur en disant qu'il doit «apporter de la gloire aux Romains» (80). Sous cette couverture religieuse se cache toutefois un certain expansionnisme byzantin, ainsi qu'une volonté de s'immiscer dans les affaires de ses voisins. Finalement, l'*Euchologion* indique que le salut des hommes est dans la nature même du pouvoir impérial (81). Il en résulte que le pouvoir impérial était conçu dans un but eschatologique, qui était le triomphe du christianisme et l'installation du règne de Dieu sur terre. Cette idée parcourt toute l'histoire byzantine et elle est omniprésente dans les textes narratifs et législatifs. Léon III exprima cette idée par son affirmation d'être «prêtre et empereur». Malgré la contestation de l'Église qui sentait la menace du pouvoir impérial dans ce domaine, il n'y a aucun doute que la doctrine byzantine de l'empereur chef suprême des Chrétiens a un fond institutionnel.

Nous arrivons à la même conclusion en signalant les remarques de nos deux textes au sujet de la fonction impériale. Selon

(78) *Euchologion*, p. 726, est clair : le patriarche prie Dieu d'instituer son élu *ἐπὶ τὸ ἔθνος σου τὸ ἅγιον*.

(79) *Euchologion*, p. 726 : *ὑπόταξον αὐτῷ πάντα τὰ βάρβαρα ἔθνη*.

(80) *De cer.*, p. 195, 17-18 : *εἰς δόξαν καὶ ἀνέγερσιν τῶν Ῥωμαίων*.

(81) *Euchologion*, p. 727 : *τὰ ἐνάρετα σοι πράττειν διὰ παντός*.

l'*Euchologion*, l'empereur est tenu d'appliquer la justice, de veiller sur l'orthodoxie, de protéger les pauvres, d'inspirer la crainte de Dieu chez les chrétiens et de faire régner la paix divine sur le monde ([82]). Cette mission doit être accomplie avec l'aide de Dieu et sous la protection divine. Le *Livre des cérémonies* met dans la bouche de l'assemblée les mêmes exigences, mais dans un esprit plus étatique, parfois même nationaliste. Il parle de «Romains» et non pas de chrétiens. Le nouvel empereur doit être la gloire des Romains dont il est tenu de rehausser le prestige ; le jour du couronnement est à la fois «le jour du Seigneur» mais aussi «le jour de la vie des Romains» ([83]). Ici les intérêts d'État sont masqués derrière cette incrustation des formules à portée religieuse. Il n'est pourtant pas moins évident que sous ces expressions se manifeste l'idée de l'empereur chef suprême de tous les chrétiens, élu et sacré par Dieu pour cette mission eschatologique.

Il est temps de conclure. Nous avons analysé deux textes officiels puisqu'ils sont aptes à nous renseigner au sujet de la doctrine officielle des Byzantins à propos de l'accès au pouvoir impérial. Nous avons essayé de vérifier l'applicabilité de ces concepts théoriques dans la réalité historique, en faisant appel aux sources narratives. Nous avons constaté que l'intronisation à Byzance était synonyme de couronnement.

Cet acte constituait le point de départ d'un règne fictif pour un coempereur. Celui-ci devenait empereur effectif dès la disparition du coempereur-souverain. Dans ce cas aucun changement dynastique ne perturbait la vie publique. De telles successions

(82) *Euchologion*, p. 726.

(83) *De cer.*, p. 194, 19 à p. 195, 19 : le texte complet de ce chant était le suivant : *Δόξα ἐν ὑψίστοις Θεῷ, καὶ ἐπὶ γῆς εἰρήνη ἐν ἀνθρώποις Χριστιανῶν εὐδοκία, ὅτι ἠλέησεν ὁ Θεὸς τὸν λαὸν αὐτοῦ. Αὕτη ἡ ἡμέρα Κυρίου ἡ μεγάλη· αὕτη ἡ ἡμέρα τῆς ζωῆς τῶν Ῥωμαίων· αὕτη ἡ χαρὰ καὶ ἡ δόξα τοῦ κόσμου· ἐν ᾗ τὸ στέφος τῆς βασιλείας τῆς κορυφῆς σου ἀξίως περιετέθη. Δόξα τῷ Θεῷ τῷ δεσπότῃ πάντων. Δόξα Θεῷ τῷ στέψαντι τὴν κορυφήν σου. Δόξα Θεῷ τῷ ἀναδείξαντί σε βασιλέα. Δόξα Θεῷ τῷ δοξάσαντί σε οὕτως. Δόξα Θεῷ τῷ εὐδοκήσαντι οὕτως. Ἀλλ' ὁ στέψας σε* (nom de l'empereur) *βασιλέα αὐτοχείρως, φυλάξει σε εἰς πλήθη χρόνων ἐν τῇ πορφύρα, σὺν ταῖς αὐγούσταις καὶ τοῖς πορφυρογεννήτοις, εἰς δόξαν καὶ ἀνέγερσιν τῶν Ῥωμαίων. Εἰσακούσῃ ὁ Θεὸς τοῦ λαοῦ ὑμῶν.* Nous avons changé par endroit la ponctuation de l'édition afin de donner un sens à ce texte.

sont peu susceptibles de nous renseigner sur l'arrière-fond institutionnel du pouvoir impérial, car les auteurs n'ont pas enregistré de faits significatifs.

Lors de changements dynastiques, le couronnement constituait le dernier acte d'une procédure impliquant des intérêts, des ambitions, des arrière-pensées. Les groupes de pression ou les corps organisés pouvaient encore intervenir à ce moment. Dès que la cérémonie du couronnement se mettait en route, rien ne pouvait plus changer.

La cérémonie en soi était sobre, courte et hiératique. Le rituel invoquait le caractère sacramentel du couronnement et la nature divine du pouvoir. Dieu étant le seul acteur à ce moment, l'assemblée n'avait qu'à être le témoin passif de l'action divine. Le pouvoir impérial était conçu comme une forme de l'intervention de la Providence dans le monde, visant le salut de l'homme. Ainsi vue, la fonction impériale devenait une mission à des fins eschatologiques, sans pour autant arriver toujours à cacher certains intérêts étatiques, malgré le masque pieux. La confusion des pouvoirs chez les Byzantins étaient encore complète au x^e siècle.

Université de Louvain. Panayotis YANNOPOULOS.

LES TROIS COURONNEMENTS DE CHARLES LE CHAUVE

Les trois couronnements de Charles le Chauve présentent un triple intérêt. D'abord parce que deux d'entre eux, celui de Metz (869) et le sacre impérial (875), illustrent la progression du roi des Francs occidentaux jusqu'à l'Empire. Une autre raison de s'y attacher serait la diversité des sources qui nous les ont fait connaître : pour deux d'entre eux (celui d'Orléans – 848 – et le sacre impérial), on ne dispose que de sources littéraires ; sur celui de 869 on est renseigné à fond grâce à un *ordo* composé par Hincmar, qui ne fut utilisé qu'à cette seule occasion, mais dont la structure se maintint dans les *ordines* du sacre des rois de France. Enfin les textes qui accompagnent les rites projettent quelque lumière sur les rapports entre la royauté et l'Église ; les sources du couronnement impérial — pour ne citer que celles-là — montrent où en est dans le dernier tiers du siècle l'idée de l'Empire, d'un Empire dont le pape apparaissait alors comme l'authentique créateur ...

Analysons donc ces trois moments de l'histoire de Charles le Chauve (1) sans tenir compte, dans le cadre de cet exposé qui

(1) Orientation bibliographique sommaire.

a) Sources principales : Annales de Saint-Bertin (*Ann. Bert*) éd. F. GRAT et autres SHF 1964 ; M.G.H. Capitularia, t. II (= *Cap.* II) ; Epistulae Aevi Karolini (= *EAK*), t. IV et V (= *Epistulae* T. VI et VII) ; *Liber Pontificalis* ed. L. DUCHESNE, t. II, 1886.

b) Ouvrages de référence : R.-H. BAUTIER, Sacres et couronnements sous les Carolingiens et les premiers Capétiens, *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de la France*, 1987, p. 7-56 ; C. BRÜHL, Fränkischer Krönungsbrauch und das Problem der Festkrönungen, *Hist. Ztschr.*, 194, 1962, p. 265-326 ; J. CALMETTE, *La diplomatie carolingienne du Traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve*, Paris, 1901 ; J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims*, 3 vol., Genève, 1976 ; F. LOT, *Naissance de la France*, Paris, 1948, p. 419-482 ; F. LOT, L. HALPHEN, *Le règne de Charles le Chauve*, t. I, Paris, 1909 ; P. RICHÉ, *Les Carolingiens*, Paris, 1983 ; P. E. SCHRAMM, *Der König*

traite d'un rite d'avènement royal, de la couronne que lui imposa son père en 838 lors de la cérémonie de son adoubement.

I

Il en alla différemment en 848.

On sait les difficultés qui accablaient Charles depuis quelques années : raids des Bretons et des Normands, troubles d'Aquitaine où son neveu Pépin II avait été proclamé roi à la mort de son père (838) et où lui-même ne parvenait guère à défendre son droit de roi légitime. Des expéditions se succédaient depuis 843 au sud de la Loire, sans aboutir jamais à un résultat définitif (2). Mais en 848 un groupe de *proceres* aquitains, mécontents de l'inertie de Pépin, se détacha de lui et vint prêter serment à Charles lors de l'assemblée qu'il tint à Limoges (3). C'est alors que le roi qui jusqu'alors n'avait pas été sacré jugea opportun de recevoir l'onction pour consolider sa vacillante royauté. Elle lui fut conférée le 6 juin 848 par le métropolitain de Sens Wénilon en la cathédrale Sainte-Croix à Orléans : contrairement à l'avis de certains érudits, Léon Levillain montra qu'elle ne valait pas pour l'Aquitaine seule, mais pour tout le royaume (4).

Aucun rituel du sacre royal n'existant à ce moment-là, on est réduit à la notice très brève des Annales de Saint-Bertin : «Ce jour-là, presque tous les grands laïcs élisent Charles roi et l'ayant oint par le saint chrême, le consacrent solennellement par la bénédiction des évêques» (5). À en croire ce texte, le rite religieux fut précédé d'une élection de Charles qu'il faut se figurer comme une acclamation de l'assistance : cet élément fut mis au point

von Frankreich, 2 vol., Darmstadt, 1960, p. 10-51 ; reprise du chapitre sur Charles le Chauve avec quelques compléments dans *Kaiser, Könige und Päpste*, t. II, Stuttgart, 1968, p. 118-138 ; P. ZUMTHOR, *Charles le Chauve*, Paris, 1957.

(2) Outre LOT et HALPHEN, *Règne*, voir L. AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne*, Paris, 1957.

(3) *Aquitani desidia inertia Pippini regis coacti, Karolum petunt, Ann. Bert.*, a. 848, p. 55.

(4) L. LEVILLAIN, Le sacre de Charles le Chauve à Orléans, *Bibl. École des Chartes*, t. 64, 1903, p. 31-53.

(5) Suite du texte cité n. 3.

pour le second couronnement du roi en 869. D'autre part, les Annales ne font pas mention d'une remise des insignes du pouvoir à Charles. Et pourtant une pareille tradition dut être respectée si l'on se réfère au réquisitoire fameux (rédigé par Hincmar) de Charles contre son consécrateur Wénilon qui n'avait pas craint d'imposer l'onction sainte à Louis le Germanique quand celui-ci eut envahi en 858 le royaume de son frère et datait un de ses diplômes de sa première année de règne en Francie occidentale (6). Charles rappelle à son consécrateur que lorsqu'il le nomma au siège de Sens il lui jura fidélité et que «par son choix et celui des autres évêques, par la volonté, le consentement et l'acclamation de tous les fidèles de notre royaume, dans son propre diocèse d'Orléans, dans la basilique de la Sainte-Croix il me consacra roi selon la tradition ecclésiastique, m'oignit par le saint chrême dans le gouvernement du royaume et par le diadème et le sceptre m'éleva sur le trône» (7).

Ainsi, après avoir été acclamé, Charles reçut l'onction et ensuite les insignes de son pouvoir, couronne et sceptre. Mais il semble bien que l'expression «m'éleva sur le trône» ne doive pas être prise à la lettre. P. E. Schramm a pertinemment remarqué qu'aucun des *ordines* ultérieurs du sacre français ne comporte un rite d'intronisation. L'expression citée, bien connue par la Bible et la liturgie, a été probablement utilisée en raison de l'image qu'elle évoquait (8).

II

Le couronnement de Charles le Chauve comme roi de Lorraine à Metz en 869 s'inscrit dans la politique du roi des Francs occidentaux de saisie des territoires de l'ancien Empire de Lo-

(6) Sur l'invasion de 858 voir J. DEVISSE, *Hincmar*, t. I, p. 281-366.

(7) *Libellus proclamationis d. Karoli regis adversus Wenilonem, Cap.* II, n° 297, p. 451-452, rédigé par Hincmar ; voir aussi p. 439 l'appel à l'Ancien Testament pour affirmer contre Louis le Germanique la haute qualité du roi sacré et la lettre adressée à Louis le Germanique par Hincmar qui l'écrit au nom des évêques des provinces de Reims et de Sens, *Cap.* II, n° 297, p. 427-441.

(8) SCHRAMM, *König*, p. 17-18.

thaire Ier que celui-ci avait avant sa mort (855) partagé entre ses trois fils : à Louis II l'Italie avec le titre impérial, à Lothaire le Nord, de la Frise au plateau de Langres avec Aix-la-Chapelle (*Lotharii regnum* — Lotharingie — Lorraine), à Charles la partie méridionale, du lac Léman à la Méditerranée, sur la rive gauche du Rhône. Paraissant le plus vulnérable, ce royaume dit de Provence tenta dès 861 Charles le Chauve qui voulut s'en emparer (9) mais il fut arrêté par le comte Girard de Vienne, gouverneur du Lyonnais et du Viennois, futur héros d'une célèbre chanson de geste. Écarté du Sud-Est, Charles n'insista pas pour le moment, mais concentra toute son attention sur la Lotharingie où le divorce du roi Lothaire II était devenu une affaire intéressant tout le monde franc (10). Le destin de la Lorraine dépendait en effet de la solution qui serait donnée à ce problème. Car si Lothaire parvenait à faire casser son union avec son épouse légitime Theutberge qui était stérile et à épouser sa maîtresse Waldrade dont il avait eu un fils, il pourrait légitimer celui-ci et le rendre apte à régner. Si au contraire il était obligé de conserver Theutberge, son fils resterait un bâtard et la Lorraine courrait le risque d'être annexée à l'un des royaumes voisins ou partagée entre l'un et l'autre. Il serait hors de propos de décrire ici les péripéties de ce drame, de même que les changements d'attitude des principaux acteurs (11). On notera seulement que les deux rois voisins de Lothaire étaient bien décidés à empêcher celui-ci de rompre son union, même si leurs déclarations ne révèlent d'abord leurs intentions qu'en demi-teinte : réunis à Douzy en 865 Charles et Louis se contentent d'exercer une forte pression sur leur neveu et s'engagent à lui donner «les conseils nécessaires à son salut

(9) Voir R. POUPARDIN, *Le royaume de Provence* (855-935), Paris, 1910 et R. LOUIS, *De l'Histoire à la légende : Girard comte de Vienne (849-872) et ses fondations monastiques*, 3 vol., Auxerre, 1946-1947.

(10) Voir R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (849-923), Paris, 1898.

(11) Sur les différentes péripéties de la crise consulter, outre l'ouvrage cité n. 10, CALMETTE, *Diplomatie*, qui fut longtemps la seule monographie concernant le divorce. Voir aussi dans DEVISSE, ouvr. cité, t. I, p. 367-466, la rigoureuse analyse de l'affaire vue à travers Hincmar. Voir Y. CONGAR, Saint Nicolas Ier, ses positions ecclésiastiques, *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, t. 21, 1967 et du même, *L'ecclésiologie du haut Moyen Âge*, 1968.

et à son honneur terrestre» (12). Mais trois ans plus tard ils se rencontrent à nouveau au monastère Saint-Arnould de Metz où ils envisagent le partage des royaumes de Lotharingie et d'Italie après la mort de leurs titulaires : le partage serait fait à l'amiable, avec le consentement des deux rois et de leurs fidèles (13). Comme s'il devinait ce qui se tramait, le pape Adrien II envoya la même année une lettre à Charles [le roi de Germanie en reçut une du même style] lui prescrivant de ne causer aucun mal aux royaumes de Louis d'Italie et de Lothaire (14).

Ce dernier mourut en Italie à Plaisance en août 869. Selon la coutume carolingienne qui régissait la succession des princes, son héritier naturel eût été son frère, l'empereur Louis II, mais celui-ci était occupé par la guerre qu'il menait contre les Sarrasins en Italie du Sud et donc dans l'impossibilité de faire valoir ses droits à la succession de Lothaire (15). Louis le Germanique, malade, se trouvait hors d'état d'intervenir (16). Charles le Chauve par contre voyait s'ouvrir devant lui la perspective inespérée de jouer en Lorraine son propre jeu, sans se soucier des négociations antérieures et des projets de partage. Sur les conseils d'Hincmar, il décida d'aller se faire sacrer roi de Lorraine à Metz où, depuis quelques années, il était en relations avec l'évêque Advence que dans une de ses lettres adressées au pape Nicolas Ier il appelait «son ami et son fidèle» (17).

(12) Ed. *Cap.* II, 165-166 ; cf. le commentaire de DEVISSE, I, p. 449-450.

(13) Même recueil, p. 167.

(14) La lettre est perdue mais elle est mentionnée dans les Annales de Saint-Bertin, p. 143 : *Apostolicus praecepit ut regno Hludouuici imperatoris et regno Hlotharii nullam molestiam ingerat.*

(15) Pour le récit des faits et les relations entre la Papauté, Louis II et Byzance, voir J. GAY, *L'Italie méridionale et l'empire byzantin*, 1e éd., Paris, 1904, rééd. New York et L. M. HARTMANN, *Geschichte Italiens*, t. III, Gotha, 1908, rééd. 1969.

(16) Voir E. DÜMMLER, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2e éd., Leipzig, 1887-1888, t. II, p. 152, 162, 276.

(17) *EAK* IV, p. 223. Advence, un des prélats les plus en vue du royaume de Lorraine a été très diversement jugé par les historiens. Voir PARISOT, *Royaume*, p. 345, n. 1. En 861 il transmet à Charles la plainte de son frère et de Lothaire en raison de la menace qu'il faisait peser sur le royaume de Provence (*Ann. Bert.*, p. 87) ; dès ce moment il est en relation avec Hincmar qu'il consulte sur le projet de divorce de son roi. C'est lui encore qui apporte à Charles la lettre d'Adrien II dont fait état ci-dessus la note 14. Renseignements

Les Annales de Saint-Bertin rapportent, sous la plume d'Hincmar, comment se passèrent les choses ([18]).

Informé à Senlis de la mort de Lothaire, Charles reçut quelque temps plus tard au palais d'Attigny les envoyés d'un certain nombre d'évêques et de grands du royaume de son neveu qui le prièrent de ne pas entrer en Lorraine jusqu'au retour de son frère Louis d'une expédition contre les Wendes. Ils l'informèrent aussi que Louis lui enverrait des *missi* pour convenir du lieu et de la date de leur prochaine rencontre et traiter de la division de la Lorraine. «D'autres, de meilleur conseil, mandèrent au roi de se rendre à Metz le plus rapidement possible ; eux-mêmes se hâteraient de le rencontrer, soit sur la route, soit dans la cité elle-même ... Jugeant que ce conseil était pour lui plus acceptable et plus sûr, Charles, sans perdre de temps prit la route de Metz». À son arrivée à Verdun, beaucoup de grands laïcs, ainsi que l'évêque diocésain Hatton et Arnould, évêque de Toul, se recommandèrent à lui. Le 5 septembre il était à Metz où il reçut l'hommage d'Advence et de Francon, évêque de Tongres (Liège). Le 9 eurent lieu son deuxième sacre et son deuxième couronnement à la cathédrale Saint-Etienne.

Les rites nous sont connus par un *ordo* composé spécialement pour cette occasion par Hincmar qui en inséra la première partie dans les Annales de Saint-Bertin ([19]). C'est lui qui présida la cérémonie, qui eut lieu avant la messe ; il était assisté par six évêques ([20]) devant une assemblée de laïcs qui participèrent à la première partie des rites.

complémentaires dans O. G. Oexle, Die Karolinger und die Stadt des heiligen Arnulf, *Frühmittelalterliche Studien*, t. 1, Berlin, 1967, p. 250-364. Ici p. 353-361.

(18) *Ann. Bert.*, p. 157 et suiv.

(19) L'*ordo* est publié complètement dans *Cap.* II, n° 276, p. 338 et n° 302 (1re partie), p. 456-458 (prières du sacre). Insertion de la première partie dans les Annales de Saint-Bertin p. 158-164. On remarquera que c'est le troisième *ordo* composé par l'archevêque après ceux pour la fille de Charles le Chauve, Judith (856 ; *Cap.* II, 425) et pour son épouse Ermentrude (866, même recueil, p. 453).

(20) Aux quatre déjà cités représentant la province de Trèves (Metz, Toul et Verdun) et celle de Cologne (Tongres) s'ajoutent deux évêques de la province de Reims, le neveu de l'archevêque, Hincmar de Laon et Odon de Beauvais.

a) *Première partie*

Le sacre est précédé de l'élection (théorique) du roi selon un mode qui rappelle celui des plaids royaux et des synodes.

L'allocution d'entrée (*Adnuntiatio*) prononcée par Advence rappelle d'abord les prières qui depuis la mort de Lothaire montaient vers Dieu pour qu'Il donne à son peuple le roi «qu'il a prévu, élu et prédestiné dans sa miséricorde». «Aussi bien découvrons-nous la volonté du Très Haut (qui fait sienne la volonté de ceux qui le craignent) dans notre concorde unanime et reconnaissons-nous comme héritier légitime de ce royaume et pour être notre roi et prince auquel nous nous sommes spontanément recommandés, notre seigneur Charles ici présent». Il invite donc l'assemblée à manifester par un signe indubitable sa conviction que Charles a été élu par Dieu et donné par Lui à son peuple pour être son roi et Charles lui-même à faire la déclaration que son peuple fidèle et unanime à son service doit entendre d'un roi très chrétien.

La réponse de Charles s'inscrit dans la forme contractuelle prise par la royauté des Francs occidentaux depuis 843 et l'assemblée de Coulaines ([21]). L'idée à laquelle Hincmar donna ses fondements théoriques progressa tout le long du siècle, ainsi qu'en témoignent les multiples plaids de Charles le Chauve. Voici sa déclaration qui reprend trois chapitres du capitulaire de Pistes ([22]). «Comme l'ont dit ces vénérables évêques par la voix de l'un d'eux ... et que vous avez manifesté par vos acclamations que je suis venu ici de par l'élection de Dieu pour votre salut, votre utilité, votre direction et votre gouvernement, sachez que je conserverai l'honneur et le culte de Dieu et des saintes Églises et que, dans la mesure où je le saurai et le pourrai, je veux honorer chacun de vous dans la dignité de son état et selon sa personne ; à chacun, dans son état, j'assurerai le Droit et la justice selon les lois ecclésiastiques et séculières, afin que l'honneur royal, le pouvoir, l'obéissance qui m'est due et l'aide à la défense du royaume me

(21) Voir P. CLASSEN, Die Verträge von Verdun und von Coulaines als politische Grundlagen des westfränkischen Reiches, *Hist. Ztschr.* 196, 1963, p. 1-38.

(22) Promulgué en juillet 869. Il s'agit des ch. 1, 3, 10. Ed. *Cap.* II, n° 275, ici p. 533-534.

soient assurés par chacun de vous, selon son état, sa dignité et ses possibilités, comme le firent fidèlement, justement et raisonnablement vos devanciers à mes précédesseurs». Ainsi le roi, lié par un contrat moral avec Dieu qui l'a élu, prend aussi des engagements contractuels avec les hommes et les institutions humaines qui sont le fondement de l'ordre social. Voilà pourquoi Hincmar fait de cette promesse royale un préalable à l'onction (23) ; elle le demeurera et se transformera dans la suite en serment du sacre (24).

C'est à l'archevêque-consécrateur qu'il appartient de conclure. Son discours commence par un plaidoyer habile, destiné à justifier le rôle qu'il joue dans les circonstances présentes, en dehors de son ressort métropolitain : il invoque la vacance, à ce moment-là de l'Église de Trèves, sœur de celle de Reims, et rappelle la coutume ancienne selon laquelle celui des deux évêques qui avait été ordonné le premier avait le pas sur l'autre (25). Après une envolée lyrique sur la moisson dans le champ du Seigneur (*Matt.*. 9, 37-38), Hincmar reprend les paroles d'Advence en faisant remarquer à ses frères évêques que c'est bien la volonté divine que Charles soit roi, lui qui sous la conduite de Dieu est arrivé jusqu'à ce lieu où ils se sont assemblés eux-mêmes, «semblables aux êtres vivants qui sans qu'on les y contraigne sont entrés dans l'arche de Noé, symbole de l'unité de l'Église». Enfin le consécrateur replace à Reims et à Metz l'un ou l'autre épisode de l'histoire de quelques prédécesseurs de Charles. À Reims le baptême de Clovis son ancêtre oint et sacré roi «avec le saint chrême céleste dont nous avons encore quelques restes» (26). Clovis dont descend

(23) Les idées d'Hincmar sous-jacentes à ce texte et plus loin à certaines prières du rituel sont largement commentées par lui dans deux traités qu'il consacra à la royauté *De cavendis vitiis* et *De regio ministerio*, tous deux dans PL 125 c. 833-856.

(24) Sur l'engagement royal, voir M. David, *Le serment du sacre*, Revue du Moyen Âge latin VI, 1950 et *La souveraineté et les limites du pouvoir monarchique du IX^e au XV^e siècle*, Paris, 1954.

(25) H. Schmidt, Trier und Reims in ihrer Verfassungsrechtlichen Entwicklung bis zum Primatstreit des 9. Jahrhunderts, *Zeitschr. für Rechtsgesch. Kanonistische Abteilung* 18, 1929, p. 1-111.

(26) L'existence de cette légende dans la plus ancienne liturgie rémoise a été rendue probable par F. Baix, cité par Devisse, I, p. 704. Hincmar s'en sert pour exprimer que c'est Dieu lui-même qui oint le roi par l'intermédiaire

le bienheureux Arnould ([27]) (l'évêque de Metz), ancêtre à son tour de l'empereur Louis le Pieux. À Reims encore, le couronnement impérial de celui-ci par le pape Etienne IV ; destitué de l'Empire par une faction, il fut rétabli dans son pouvoir par l'unanimité des évêques et du peuple fidèle à l'église de Saint-Denis devant la tombe du martyr et obtint la restitution de sa couronne royale et impériale ici à Metz devant l'autel de saint Etienne, dont le nom signifie précisément couronné.

Le discours d'Hincmar s'achève par l'invitation faite aux évêques de manifester à pleine voix leur accord à ce que ce roi auquel ils se sont recommandés «soit couronné par le ministère sacerdotal et consacré par la sainte onction». Ce propos déclenche les acclamations ; elles sont suivies du chant du *Te Deum*. La première partie de la cérémonie à caractère surtout politique est terminée. Elle est suivie par les rites religieux du sacre et du couronnement.

b) *Deuxième partie : Sacre et couronnement*

Le sacre est fait de sept Bénédictions prononcées chacune par l'un des évêques célébrants. Leur texte est parfois emprunté au sacramentaire léonien ([28]) ; ainsi celui de la première dite par Advence qui demande pour Charles l'esprit de sagesse afin qu'il gouverne son peuple selon le Droit et dans la justice. La dernière la plus longue est la prière consécratoire proprement dite, récitée par l'archevêque pendant qu'il oint Charles du saint chrème sur le front et sur la tête, de l'oreille droite à l'oreille gauche. Son

de l'évêque. Il est à peine besoin de souligner combien dans ce texte le sacre est rapproché du baptême.

(27) L'ascendance mérovingienne (légendaire) de saint Arnould s'établit par un certain Anspert qui aurait épousé une fille de Clotaire Ier, Blithilde. Sur les généalogies carolingiennes voir E. HLAWITSCHKA, Die Vorfahren Karls d. Gr et K. F. WERNER, Bedeutende Adelsfamilien im Reich K. d. Gr., dans la publication *Karl der Grosse*, t. I, 1965, p. 72, n. 33 et p. 95. En fait les rois carolingiens descendaient de Clovis par la mère de Charlemagne Bertrade fille de Caribert de Laon, *Bibl. École des Chartes*, 105, 1944, p. 18 et 32-37.

(28) Sur les sources de ces prières, voir l'étude d'A. L. SPRENGLER, Die Gebete für die Krönungsordines Hinkmars von Reims für Karl den Kahlen, *Ztschr. für Kirchengeschichte*, t. 63, 1950-1951, p. 245-267.

texte révèle bien la pensée d'Hincmar sur le sens et la portée du rite.

Le début «Que Dieu te couronne de la couronne de gloire» montre que le sacre et le couronnement ne forment en réalité qu'un seul et même rite. L'onction est le signe de l'élection divine de Charles, elle place le roi sur le même plan que «les prêtres, les évêques, les martyrs, eux aussi choisis par Dieu et oints par la grâce du Saint-Esprit». Elle ne crée pas le roi et ne lui confère pas de privilèges exceptionnels (29) ; Charles est oint *in regimine regni* : l'onction scelle le contrat entre le roi et Dieu et aussi entre le roi et la société qu'il va diriger (30).

La fin de la prière est comme une gerbe de souhaits : victoire et triomphe du roi sur ses ennemis visibles et invisibles ; qu'il soit un créateur de paix et que le Très Haut le conduise avec la palme de la victoire au royaume éternel. Ces vœux sont repris à la fin du texte dans une série d'invocations dont l'origine a pu être détectée par H. Anton (31) ; il s'agit du thème augustinien de l'*imperator felix* qu'on lit dans la *Cité de Dieu* (V, 19 et 24), repris et largement traité par Hincmar dans son *De regio ministerio*. Les dernières lignes de la prière consécratoire apparaissent ainsi comme un condensé que l'archevêque donne à son propos (32).

La tradition de chacun des insignes du pouvoir est accompagnée d'une formule brève qui en résume la signification. Le roi est couronné par les sept évêques qui disent en même temps «Que Dieu te couronne du diadème de gloire et de justice ...». Le

(29) Alors que l'exaltation du roi sacré, sa qualité d'être inviolable prennent une place importante dans le réquisitoire contre Louis le Germanique en 858 (*Cap.* II n° 297, p. 439). Est-ce d'ailleurs seulement, comme l'écrit H. Anton dans son ouvrage (cité n. 31), p. 342, pour des raisons dictées par la situation politique du moment ?

(30) Devisse, t. II, p. 704.

(31) Dans son ouvrage *Fürstenspiegel und Herrscherethos in der Karolingerzeit* (= *Bonner Historische Forschungen*, t. 32), 1967, p. 298.

(32) PL 125, c. 839, 840. Ajoutons pour souligner le vœu de félicité de la prière consécratoire les lignes suivantes : *Et qui te voluit super populum suum constituere regem et praesenti saeculo felicem et aeternae felicitatis tribuat esse consortem — Clerum et populum quem voluit tuae subdere ditioni ... per diuturna tempora te faciat feliciter gubernare ...*

premier terme étant une expression biblique fréquente, l'accent doit être porté sur le deuxième terme, la justice, on l'a vu, devant être la qualité majeure du roi – mais elle est aussi l'appui principal de son trône (33).

Le sceptre qu'il reçoit ensuite est le symbole de son pouvoir et du gouvernement qu'il devra assumer (le *regni regimen*). Quant à la palme, elle est l'emblème de la victoire que le roi remportera en régissant le royaume selon la volonté de Dieu et le signe de la gloire éternelle à laquelle il est appelé (34).

On ne saurait guère trouver une liaison plus nettement affirmée entre les deux couronnes et les deux sociétés (35).

* * *

Lendemains immédiats

La rapidité avec laquelle avaient agi Charles et Hincmar rendit vaine l'intervention du pape Adrien II. Quelques jours après la mort de Lothaire, il avait expédié en Francie plusieurs lettres de mise en garde datées du 5 septembre 869. La plus virulente était adressée au roi lui-même ; le pape y affirmait le droit héréditaire de Louis II au royaume de son frère et interdisait à Charles d'envahir la Lorraine sous peine d'anathème (36). Hincmar, les évêques et les grands de Francie étaient priés de faire pression sur Charles pour qu'il s'abstienne d'envahir le royaume de Lothaire (37).

De son côté, Charles fit après son couronnement, à deux reprises, acte de présence à Aix-la-Chapelle (octobre 869 et février

(33) Son évocation dans l'*ordo* (1e et 2e parties) correspond bien à l'une des préoccupations majeures d'Hincmar ; voir, par exemple, son traité *De regio ministerio*, PL 125, ch. 17-18, c. 844-846.

(34) Schramm, *König*, t. I, p. 28-29.

(35) La cérémonie prend fin avec la célébration de la messe du saint du jour, saint Gorgon, patron de l'abbaye de Gorze qui avait été fondée par l'évêque saint Chrodegang (748). Sur les textes utilisés, Th. Michels, La date du couronnement de Charles le Chauve et le culte de saint Gorgon à Metz, *Revue Bénédictine*, t. 51, 1939, p. 288-292.

(36) La lettre est perdue ; les *Ann. Bert.* en donnent le résumé p. 167-168.

(37) *EAK* IV, n° 16-19, p. 717-721.

870). Mais il lui fut impossible de conserver intégralement son deuxième royaume : menacé par Louis le Germanique, il fut contraint de revenir au traité de Metz en vertu duquel les deux frères se mirent d'accord pour partager la Lotharingie selon la ligne Meuse-Saône (traité de Meersen, 28 juillet 870) (38). Entretemps le roi des Francs occidentaux était devenu maître du Lyonnais et du Viennois, c'est-à-dire de la partie du royaume de Provence dont avait hérité Lothaire après la mort de son jeune frère Charles.

III

Le troisième couronnement de Charles fut celui par lequel il accéda à l'Empire.

Pour comprendre les conditions dans lesquelles il eut lieu, il faut rappeler que depuis le milieu du siècle l'Empire subissait au Nord des Alpes une véritable éclipse, due partiellement à l'union décidée par Lothaire Ier de l'Empire avec le royaume d'Italie : l'Empire de ce fait était devenu italo-romain (39). Simultanément la représentation de l'Empire elle-même prit une coloration très romaine sous l'influence de certaines idées-forces : culte de la Ville – *caput mundi, urbs orbis* –, espérance d'une Rénovation (40) dont jouent la Papauté et l'aristocratie. Pour l'une il s'agit d'avoir dans l'empereur un auxiliaire dévoué et donc d'intervenir dans sa désignation, sinon de le choisir directement. Quant à l'aristocratie, elle relevait à son usage propre des titres anciens — en particulier celui de Sénat — et trouvait dans le souvenir des acclamations du 25 décembre 800 le bien-fondé de sa prétention de participer à la création de l'empereur, mais songeait surtout à mettre la main sur l'administration pontificale de la ville et de l'«État» de saint Pierre.

(38) *Cap.* III, p. 193, n. 251. *Ann. Bert.*, p. 172-173.

(39) Hincmar appelle Louis II «empereur d'Italie».

(40) Sur ce courant d'idées : P. E. SCHRAMM, *Kaiser, Rom und Renovatio*, 2 vol., Berlin, 1929 ; E. DUPRE-THESEIDER, *L'idea imperiale di Roma nella tradizione nel Medioevo*, Milan, 1950 ; R. FOLZ, *L'idée d'Empire en Occident*, Paris, 1953.

La question de l'accession de Charles à l'Empire fut posée par la succession de Louis II qui n'avait qu'une fille, Elle concernait deux objets distincts : la royauté italienne et l'Empire. La succession italienne devait être résolue selon les règles ordinaires dans le cadre du «gouvernement en commun» des princes carolingiens. Quant à l'empereur, l'*Ordinatio Imperii* de 817 avait prescrit qu'en cas d'extinction de la branche aînée, il serait désigné par élection «dictée par la volonté divine» parmi les fils survivants de Louis le Pieux, Louis et Charles. Dans cette perspective ceux-ci négocièrent, souvent à l'insu l'un de l'autre, avec la cour de Pavie. On en retiendra d'une part que Louis le Germanique obtint de l'empereur la désignation formelle de son fils aîné Carloman comme roi d'Italie après sa mort (41). Charles par contre semblait beaucoup moins pressé que son frère d'obtenir des assurances de l'impératrice Engelberge qui menait des négociations au nom de son époux. Il attendait son heure. Il savait en effet qu'un fort parti travaillait pour lui en Italie, qu'à la cour de Rome Anastase le Bibliothécaire le tenait en haute estime ; il voyait aussi qu'après un froid momentané provoqué par le couronnement de Metz, ses relations avec Adrien II redevenaient plus cordiales à mesure que Louis le Germanique se rapprochait de Louis II. Le dernier message (secret) que le pape adressa à Charles lui apprit que si l'empereur venait à mourir, il n'admettrait à l'Empire personne d'autre que le roi des Francs occidentaux ; tel était aussi, écrit encore Adrien, le vœu du clergé et de la noblesse «de la Ville et du monde» qui souhaitaient que Charles devienne «duc, roi, patrice et empereur, défenseur de l'Église sur terre et compagnon des saints dans l'Au-delà» (42). Mêlé depuis plusieurs années à la politique pontificale, successeur en 872 d'Adrien II, le pape Jean VIII pensait de même (43) ; écrivant à Charles après

(41) Carloman le dit lui-même dans un diplôme où il confirme une donation de l'empereur : *Qui nobis regnum istud disposuerat* dans L. A. MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, Milan, 1726, t. II, p. 817.

(42) Respectivement : invitation des grands, *Ann. Bert.*, p. 182 ; admiration d'Anastase : deux lettres à Charles, PL 129, x. 737, 739. Dernier message d'Adrien au roi ; *EAK*, t. IV, n. 36, p. 745.

(43) Voir la monographie de A. LAPÔTRE, *L'Europe et le Saint Siège à l'époque carolingienne*, T. I, *Le pape Jean VIII*, Paris, 1895, et les chapitres sur Nicolas, Adrien et Jean de W. ULLMANN, *The growth of the Papal government in the Middle Ages*, Londres, 1955.

la mort de l'empereur en septembre 875, il l'informe qu'il discutait à son sujet avec le haut clergé et «l'illustre sénat», que sa dévotion et sa foi avaient provoqué de vifs éloges et que, comme l'avait déjà souhaité Nicolas Ier, ils espéraient qu'il serait élu «pour l'exaltation de l'Église et la sécurité du peuple chrétien» (44). En somme, ce qui se prépare, c'est un Empire de tonalité pontificale et romaine.

Cette double réalité confère à la promotion impériale de Charles un caractère fort complexe dont l'élément essentiel est son élection répartie en trois actes qui ont pour théâtres Rome, Pavie et Ponthion.

a) *Rome : sacre et couronnement*

Louis II étant mort le 21 août 875, le pape, sans perdre de temps organisa l'élection de son candidat. Sa lettre de septembre qui vient d'être citée témoigne ainsi d'une réunion préalable où il délibérait avec quelques évêques et quelques grands laïcs sur la destinée de l'Empire.

Du premier acte de la promotion impériale, on ne possède pas de document direct. Nos renseignements proviennent de la correspondance de Jean VIII et de quelques procès-verbaux synodaux de 876 et 877 qui reviennent explicitement sur le sacre de Charles et sur l'argumentation du pape. Suivons donc les indications très précises qui nous sont données par les actes du synode romain de 877 (45) au cours duquel Jean VIII retraça ce qui s'était passé un peu plus d'un an plus tôt, dans le cadre d'un synode élargi à quelques seigneurs laïcs. Le pape, électeur principal, présenta Charles que «Dieu avait préélu, pressenti, prédestiné à l'Empire avant la création du monde». Il en prononça un éloge appuyé en remarquant notamment qu'il avait dépassé son père dans son combat pour la religion et pour la justice. «Aussi bien avons-nous compris que Dieu l'avait constitué sauveur du monde et nous sommes-nous rappelé qu'il fut révélé par inspiration divine à notre prédécesseur le pape Nicolas (46). C'est pourquoi

(44) *EAK* V, n. 59, p. 311.

(45) Ed. dans Dom BOUQUET, *Recueil des historiens de Gaule et de France*, t. VII, p. 694-697.

(46) Ce deuxième appel à la personnalité de Nicolas Ier est comme une preuve supplémentaire du bon droit de Charles à l'Empire.

nous l'avons élu et approuvé avec l'appui et selon le vœu de nos frères co-évêques ainsi que des autres ministres de la sainte Église romaine, de l'illustre sénat et du peuple romain tout entier ...».

Charles agit avec sa rapidité habituelle. Dès la fin de septembre 875 il arrive en Italie, réussit à neutraliser Carloman qui voulait lui barrer la route de Rome, en lui promettant de laisser provisoirement en suspens le sort de l'Italie. Poursuivant sa marche en avant il arrive à Rome où il est sacré et couronné empereur par le pape Jean VIII le 25 décembre 875, trois quarts de siècle, jour pour jour après son grand-père.

La connaissance précise des rites qui furent suivis nous échappe vu l'inexistence à ce moment-là d'un *ordo* particulier (47). Force nous est donc de recourir à la déclaration de Jean VIII dans le document qui vient d'être cité. «Selon l'ancienne coutume, nous l'avons solennellement élevé aux sceptres de l'Empire romain (48), décoré du titre d'Auguste et l'avons oint extérieurement avec de l'huile pour rendre manifeste la vertu de l'onction intérieure de l'Esprit saint qu'il reçut de Dieu». Il est frappant que le pape ne dise rien du couronnement de l'empereur. Or il est indubitable qu'après son sacre Charles fut couronné par son consécrateur. Mais nous ne savons pas quand l'empereur renouvela au pape la promesse d'être le protecteur et le défenseur de l'Église romaine que Charlemagne avait faite à Adrien Ier (49) et aussi dans quelle condition il confirma au Saint Siège la fameuse Donation des deux premiers Carolingiens (50).

L'empereur successeur de Louis II vient d'être créé par Jean VIII. Encore fallait-il que son pouvoir reçût un fondement juridique sûr et qu'il fût reconnu par le plus grand nombre pos-

(47) La série des *ordines* impériaux commence au xe siècle : cf. R. Elze, Die ordines für die Weihe und die Krönung des Kaisers und der Kaiserin, *MGH Fontes juris germanici antiqui*, IX, 1960.

(48) Le terme latin est beaucoup plus expressif : *proveximus*, dit le pape, littéralement «nous l'avons poussé à l'Empire».

(49) Voir P. E. Schramm, Das Versprechen Pippins und Karls d. Gr. für die römische Kirche, *Ztschr. für Rechtsgesch. Kan. Abt.* 27, 1938, p. 187 et suiv.

(50) Elle fut sans doute étendue du côté de la Campanie où Jean VIII combattait les Sarrasins, cf. Ed. Stengel, Die Entwicklung des Kaiserprivilegs für die römische Kirche, *Hist. Ztschr.* 134, 1926, p. 218 et suiv.

sible de fidèles. D'où la continuation de l'élection impériale, cette *fortgesetzte Wahl*, pour reprendre un terme forgé par H. Mitteis dans son analyse de l'élection royale en Allemagne.

b) *Pavie : première confirmation*

Le premier souci de Charles fut d'assurer sa situation dans le royaume d'Italie. Sur le chemin du retour en France, il tint en février 876 une diète dont les actes sont du même type que ceux des assemblées tenues antérieurement par le roi en Francie. Ils comportent : les engagements de Charles recouvrant pour l'essentiel les promesses qu'il fit à Metz (869) et à Quierzy (870), le serment prêté par l'assistance ecclésiastique et laïque ([51]), un capitulaire de quinze chapitres dont trois assurent l'honneur de l'Église, du pape et de l'empereur.

À ces documents s'ajoute l'adresse des évêques et des comtes à «notre seigneur Charles, très glorieux, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur, perpétuel Auguste, prospérité et paix perpétuelle». Cette salutation solennelle qui provient des Laudes impériales ([52]) traduit l'adhésion des évêques et des grands d'Italie à ce qu'ont fait le pape et les Romains. Le texte poursuit en effet : «Quant à nous, puisque la piété divine, sur l'inspiration des princes des apôtres Pierre et Paul vous a élevé au faîte de l'Empire par leur vicaire le seigneur Jean, pontife suprême et pape universel, pour le profit de la sainte Église et de nous tous, nous vous élisons à l'unanimité pour être le protecteur, le seigneur et le défenseur de nous tous ainsi que du royaume d'Italie» ([53]). Cette formulation a sa raison d'être. D'une élection royale officielle, venant après la promotion impériale du même personnage, il ne pouvait logiquement être question, d'où l'emploi des titres qui évoquent les fonctions traditionnelles du roi : la protection et la défense du royaume ; seigneur exprimerait peut-être la relation personnelle entre le roi et ses fidèles ici assemblés ([54]). Ainsi

(51) L'assemblée comprit l'archevêque Ansbert de Milan, dix-sept évêques, un abbé et onze comtes.

(52) Rappelons le beau livre d'E. H. KANTOROWICZ, *Laudes regiae*, Berkeley, 1946 (réimpr. 1958).

(53) *Cap.* II, n. 220, p. 99.

(54) Nous reprenons ici l'interprétation de SCHRAMM, *König*, t. I, p. 40 et II, p. 50.

l'adresse à Charles recouvre-t-elle habilement deux réalités : l'adhésion de l'aristocratie italienne à l'Empire créé à Rome et l'élection de Charles à la royauté d'Italie.

c) *Ponthion : confirmation franque*

Elle eut lieu pendant le synode qui se tint au palais de Ponthion du 21 juin au 14 juillet 876 (55). Charles le Chauve assista à la séance d'ouverture, vêtu de drap doré selon la coutume franque, accompagné des deux légats de Jean VIII, Jean de Toscanella et Pierre d'Arezzo. Dès la première session se discuta la ratification de la nomination de l'archevêque Anségise de Sens au Vicariat de Gaule et de Germanie que Charles avait obtenue du pape ; la discussion se poursuivit durant toute la tenue de l'assemblée et le vicariat finit par être adopté le dernier jour, non sans difficulté, au grand mécontentement d'Hincmar.

Le deuxième jour, l'empereur fit lire le procès-verbal de son élection à Pavie ainsi que le capitulaire émis à cette occasion et prescrivit aux «évêques de Cisalpine» de confirmer les deux documents. L'acte de confirmation de l'élection de Charles a la teneur suivante : «De même que le seigneur apostolique Jean a élu en premier à Rome et constitué empereur par la sainte onction notre seigneur, le glorieux auguste Charles, de même que dans le royaume d'Italie, les évêques, les abbés, les comtes et ceux qui se joignirent à eux l'élurent dans un sentiment d'unanime dévotion pour être leur protecteur et leur défenseur, de même nous autres, originaires de Francie, Bourgogne, Aquitaine, Septimanie, Neustrie et Provence, réunis la veille des calendes de juillet (30 juin) à Ponthion, l'an XXVII du règne du glorieux Auguste en Francie, la 1re année de son Empire, nous l'élisons et le confirmons dans un même consentement et la même dévotion unanime» (56). Il ne restait plus à Charles le Chauve que de manifester sa nouvelle dignité par un signe sensible : le jour de clôture

(55) Son déroulement est raconté par Hincmar dans *Ann. Bert.*, p. 201-204.

(56) Actes du synode : *Cap.* II, n. 279, p. 358 et suiv. Ils sont signés par les deux légats pontificaux et soixante-deux évêques dont trois étrangers au royaume : Francon de Tongres, Aimar évêque des Ruthènes, Theotarius de Girone.

du synode, il y parut vêtu *graeciso more* de la longue chlamyde de soie de l'empereur byzantin et portant le diadème impérial ; sa deuxième épouse Richilde vint se placer à ses côtés ; toute l'assistance, debout, leur chanta les Laudes.

Ce moment de splendeur s'éteignit presque aussitôt. L'empereur se débattait tant bien que mal dans des difficultés toujours croissantes. Rappelons la défaite que lui infligea à Andernach son neveu Louis le Jeune, fils du Germanique lorsqu'il tenta de ressaisir toute la Lorraine, les raids normands, l'opposition de la grande aristocratie en dépit des avantages qu'elle avait reçus de lui à l'assemblée de Quierzy (57). D'Italie il recevait les appels au secours du pape Jean VIII qui le pressait de remplir sa tâche impériale (58). En dépit d'une forte opposition intérieure (dont celle d'Hincmar), Charles se décida finalement à franchir les Alpes en août 877. Vers le même moment, le pape tint un synode à Ravenne où il relata de nouveau comment était né l'Empire de celui que «Dieu avait constitué le sauveur du monde» et fit renouveler par les évêques leur allégeance à l'empereur (59). Ce dernier, arrivé à Pavie, attendit vainement des renforts de France. Menacé par l'armée de Carloman, il prit le parti de se retirer. Gravement malade, il succomba le 6 octobre 877 à la descente du Mont Cenis.

Le règne de Charles le Chauve montre ainsi que le rite d'avènement du roi en Francie a pris sa forme définitive par l'union du sacre et du couronnement, c'est-à-dire d'un rite religieux avec un rite séculier qui avant son rattachement au premier avait eu une portée essentiellement politique. Ces deux actes dépendent de l'élection du roi qui pour être réduite à l'acclamation, exprime néanmoins le consentement de l'assistance, censée représenter le peuple, aux engagements pris par le roi. Cet élément capital exprime la théorie hincmarienne du contrat entre le roi et son peuple.

Le sacre impérial par contre est encore en voie de formation. Mais tel qu'il se présente le 25 décembre 875, il fait paraître en

(57) *Cap.* II, n. 280, p. 354.

(58) De novembre 876 à mai 877 Jean VIII n'a pas lancé moins de sept appels au secours à Charles et à son entourage.

(59) Actes dans MANSI, *Conciliorum collectio*, t. XVII, p. 171-176.

pleine lumière l'hypothèque qui pèse sur l'institution impériale depuis trois quarts de siècle où l'acclamation des Romains suivit le geste de Léon III au lieu de le précéder (60). La conséquence est bien connue.

Université de Dijon. Robert FOLZ.

(60) Voir notre ouvrage *Le couronnement impérial de Charlemagne*, Paris, 2e éd., 1989, p. 195-202.

L'ADIEU À L'EMPEREUR

Ils sont morts de leur belle mort, en empereurs, et, conduits en pompe au lieu de sépulture des empereurs, ils ont été ensevelis là, aux Apôtres (1).

«Les premiers rois ont dû être des rois morts» (2). Cette formule de Hocart exprime à la fois la place primordiale de l'aspect rituel dans le concept de royauté et le caractère impressionnant des funérailles parmi toutes les manifestations qui le définissent.

La cérémonie ultime à laquelle un *basileus* participe n'est ni de sa vie ni de son règne : ses funérailles servent à asseoir l'autorité et la spécificité impériales de son héritier. Elles dépassent en splendeur tant l'acclamation que le couronnement, et sont plus manifestement adressées au peuple. Celui-ci est requis, absorbé par le cortège, au propre et au figuré. À l'effet du spectacle se joint celui des prières et de la musique — les voix des diacres et des diaconesses se répondant, *se heurtent à l'éther* (3) — cepen-

(1) *ἰδίῳ θανάτῳ ἕκαστος εἰς τὴν βασιλείαν αὐτοῦ ἐτελεύτησεν, καὶ μετὰ δόξης προκομισθεὶς εἰς τὰ τῶν βασιλέων κοιμητήρια ἐτάφη ἐν τοῖς ἀποστόλοις Scriptor incertus de Leone Barda filio*, Bonn, p. 349.

Phédon I. KOUKOULES consacra aux funérailles des empereurs un article dans l'*Épétéris Hetaireias Byzantinon Spoudon* 16 de 1939, *Τὰ κατὰ τὴν ταφὴν τῶν Βυζαντινῶν βασιλέων* (p. 52-78). Les précisions vestimentaires rattachées par l'auteur aux funérailles de Zénon, p. 76, semblent plutôt relever des cérémonies qui accompagnent l'accession d'Anastase).

Réfs. : ARCE, p. 35, n. 1 (aux historiens exclusivement).

Sépulture aux Apôtres, cf. RICHARD, *Recherches*, p. 1132-3 ; ARCE, p. 110-23.

(2) HOCART (1954) cité par HUNNINGTON dans HUNNINGTON-METCALF, p. 153 : «One anthropologist in particular, A. M. Hocart, stands out for his insistance on the primacy of the ritualized aspects of kingship in the development of early states. Beginning with the striking suggestion that ... etc.».

(3) *Hinc levitarum venerabilis ordo canentum, | virgineus tonat inde chorus : vox aethera pulsat ... In laudem* III 42. — Cf. Dion Cassius, LXXIV, 4, 5 *χοροὶ παίδων καὶ ἀνδρῶν θρηνώδη τινὰ ὕμνον ἐς τὸν Περτίνακα ᾄδοντες*. D'après Hérodien, des chœurs d'enfants et de femmes (IV, 2, 5).

dant que l'odorat est sollicité par les cierges et les parfums et par les herbes aromatiques que le cortège foule au pied (4). Celui qui est mort est l'homme mortel qui a, un bref moment, incarné l'Empereur, mais les funérailles célèbrent la *basileia* absolue. La dichotomie entre la fonction qui dure et celui qui l'exerce provisoirement, soulignée par le cérémonial, constante de l'idée même de *basileia*, jouait un rôle politique, certes, mais correspondait à un stéréotype profond. On peut en rapprocher le cas de la Ville-gardée-de-Dieu, commise à la protection particulière de la Theotokos, et dont néanmoins la chute future obsédait l'imaginaire (5). On ignore toutefois à quelle date prit forme cette idée, et, d'autre part, la relation entre l'empereur et la mort devait être plus immédiatement vécue.

(4) Ambroise : *Odor praedicationis universorum ore celebrabilis faetorem omnem mortis abolevit. De ob. Valentiniani* 5, 12 (Corpus Scriptorum Eccles. Latin. 73, S. Ambrosii 7, p. 332). — Corippe : sur le passage du cortège, *multi pia tura cremabant* (*In Laudem* III 55). — Aréthas de Césarée († peu après 932), *Oraison funèbre du patriarche Euthyme*, in *Scripta minora*, Westerink, 87, 26. Bien qu'il s'agisse de la translation des restes du patriarche Euthyme, les données matérielles sont valables pour les funérailles impériales. Comme le cadavre est déjà sec et inodore (à la différence de l'autre dont il est question dans la même oraison, voir ci-dessous), A. rationnalise les parfums comme *τὴν τῆς θαλάσσης ἀηδίαν διασκεδάζοντα*. En fait, les parfums sont depuis l'antiquité liés aux funérailles, et ne visent pas exclusivement des buts pratiques. — Aréthas, avec qui l'empereur Alexandre (11.5.912-6.6.913) avait eu maille à partir, compare les funérailles du juste et celles du méchant, c'est-à-dire Alexandre : *Vous vous rappelez la procession désastreuse et la course vers le tombeau au cours de laquelle la bière portant le corps de l'empereur s'effondra en mille morceaux, comme si elle se rebiffait sous son fardeau impie, cependant que le misérable corps émettait une odeur insupportable, des effluves contre lesquels aucun parfum ne pouvait lutter. Op. cit.* 91, 17 p. 206, 16. Ch. Diehl, *De quelques croyances byzantines sur la fin de CP*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 30 (1929-30), p. 192-6.

(5) Par exemple *Patria* II. *ἐγγεγλυμένας ἱστορίας τῶν ἐσχάτων τῆς πόλεως, τῶν Ῥως, τῶν μελλόντων πορθεῖν αὐτὴν τὴν πόλιν*, p. 176, 11 ; *τὰς ἐσχάτας ἱστορίας τῆς πόλεως καὶ τὰς ἀλώσεις*, p. 176, 17 : *γράμματα Ῥωμαῖα τὰ ἔσχατα σημαίνοντα*, p. 178, 15 ; *τὸ ἀλάθητον τῶν ἐσχάτων*, p. 191, 14 ; *δυστυχῆ μοι τὰ πάντα φαίνεται· εἰ γὰρ ταῦτα τὰ στοιχεῖα, ὡς πειρῶνται, ἀληθεύουσιν, ἵνα τί ἡ πόλις συνέστηκεν* ; p. 194, 5 ; p. 206, 16. Ch. Diehl, *De quelques croyances byzantines sur la fin de CP*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 30 (1929-30), p. 192-6. Je pense qu'on peut ramener un peu plus haut que ne le fait Diehl les premiers témoignages. Je compte y revenir ailleurs.

Les funérailles impériales constituaient la rencontre suprême du souverain avec son peuple, l'occasion pour celui-ci de lui accorder ou de lui refuser d'avoir bien tenu son rôle. Si le Logothète décrit une ville accablée par le deuil lors des funérailles de Constantin Porphyrogénète en 959, Psellos, au sujet de Romain III († 1034) (6), peut écrire : *J'ai vu, moi aussi, cette pompe funèbre de l'empereur ... Le peuple, avec la pensée qu'ils avaient souffert de sa part de nombreux maux ou qu'ils n'avaient retiré de lui aucun bienfait, sans même dire une parole favorable, le regardait passer.* Il ajoute, néanmoins, que d'autres, *en le voyant, se joignaient au cortège.* En effet, rares devaient être ceux qui étaient pleurés ou conspués dans l'unanimité absolue. Seule devait varier la proportion des deux opinions. Mais positif ou négatif, le jugement n'affecte que l'*empereur du moment* — pour reprendre la formule des *Patria* (7). L'image de l'empereur absolu était hors d'atteinte.

Une question qui nous retiendra concerne le sens de la formule répétée en trois lieux et à trois moments significatifs de la cérémonie.

Les funérailles impériales proprement dites, à l'exclusion des cérémonies anticipatives, prenaient à l'époque envisagée deux formes. La première, développement de celles de Constantin Ier en 337, était caractérisée par la déposition dans un sarcophage aux Saints-Apôtres au terme de cérémonies s'étendant sur plusieurs jours — pour Constantin sur presque trois mois — et où les rôles principaux étaient tenus par des représentants du Palais et de l'Église, mais qui visaient avant tout l'armée et le peuple.

La seconde consistait en des rituels qu'on peut qualifier de funérailles impériales négatives, et dont le but était de refuser aux empereurs détrônés et assassinés leur qualité impériale, et où le vainqueur célébrait des triomphes aux dépens de ceux qu'il avait détrônés. Quand, en 705, Justinien II reprit possession

(6) Psellos, *Chronographie* (*Michel IV*), I, 55, 1. — J'ai modifié légèrement la traduction de Renauld, pour rendre la nuance péjorative, bien présente dans l'original. Bien que Romain III (1028-34) soit largement en dehors des dates données, je cite l'analyse d'un phénomène, sûrement constant, mais qu'on ne trouve pas dans les sources de l'époque à l'étude.

(7) *τοῦ βασιλεύοντος κατὰ τὸν καιρὸν*, *Patria*, II, p. 158, 6.

du trône, Tibère-Apsimar (ainsi que le prédécesseur que celui-ci avait détrôné, Léonce) (8) fut d'abord envoyé, enchaîné, à travers les villes pour y être exhibé. Ramenés à Constantinople, dans une procession infamante (9) à l'hippodrome, tous deux furent traînés (10) devant l'empereur qui maintint son pied sur leur cou jusqu'à la fin de la première course. Le peuple acclamait en puisant, non sans à propos, ses paroles dans le Psaume : *Tu fouleras sous ton pied le serpent et le basilic* ... (11). Puis ils furent décapités dans le Kynegion et leurs corps jetés à la mer. Justinien soulignait par cette liturgie triomphale sa propre légitimité et l'action sacrilège des deux usurpateurs qui avaient voulu l'évincer du trône. Cependant, Michel Ier, qui ne pouvait se prévaloir d'aucune légitimité, a procédé de façon analogue avec les restes de Léon V († 820) (12). Son attitude s'explique vraisemblablement par le fait que celui qu'il détrônait était, lui aussi, usurpateur. Si Basile le Macédonien s'est contenté de faire enterrer Michel III († 867) furtivement, mais sans outrages, c'est, sans doute, qu'un 'triomphe' célébré par l'usurpateur sur la personne de l'empereur légitime risquait d'être explosif (13). Les funérailles de Nicéphore

(8) Justinien II fut détrôné par Léonce (695-8), qui fut détrôné à son tour par Tibère-Apsimar (698-705).

(9) Parade dans l'Hippodrome et décapitation : THÉOPHANE, p. 375, 6-13. Corps jetés à la mer : *Necrologium Imperatorum* du *Chronicon Altinate*, dans la version anglaise de GRIERSON, *Tombs and obits*, p. 51.

(10) *συρόμενοι*. Terme qui revient constamment dans les chroniques, surtout à l'occasion d'émeutes factionnelles, aussi était-ce normalement à travers les rues de CP. L'issue fatale était tellement habituelle que la source estime superflu de préciser. Ici, sur le sable sur une petite distance, il s'agit seulement d'humiliation. D'ailleurs il eût été fâcheux qu'ils gâchent le triomphe en mourant avant le moment programmé.

(11) Ps. 90 (91), 13.

(12) Léon V (813-820). Le cadavre fut traîné par les Skyles jusqu'à l'Hippodrome, où il fut dévêtu, placé sur une bête de somme et promené sur toute la longueur de la Leophoros, avant d'être mis sur une barque avec sa femme et leurs quatre enfants, et envoyé dans l'île de Proté, où il fût enterré «convenablement», avec son fils, Théodose, mort à la suite de la castration, GÉNÉSIOS, p. 26. — Zénon a connu une *damnatio memoriae* officieuse qui a trouvé place dans les sources tardives. Entre autres : *εἴασαν τὸν νεκρὸν κείμενον γυμνὸν ἐπὶ σανίδος, καὶ μόλις ἄμφι τὸν ὄρθρον τῶν οὐ προσηκόντων τις ἔρριψεν αὐτῷ σινδόνα* CEDRÉNUS, II, p. 622, 11.

(13) GEORGES MONACHUS continué, p. 838. — La couverture de cheval dans laquelle Michel fut, d'après cette source, roulé après sa mort, symbolisait

Phocas, en 869, constituèrent une sorte de compromis. On laissa sa dépouille tout un jour dans la neige et il fut enterré sans cérémonie – mais dans le Mausolée de Constantin (14).

On constate un petit nombre de renversements de situation : deux des «mal-enterrés» ont reçu d'un empereur postérieur des funérailles impériales, prenant place aux Saints-Apôtres parmi leurs collègues (15). Les restes de Constantin V, au contraire, après les règnes de son fils, de son petit-fils, et de plusieurs autres, furent arrachés à son sarcophage, lors de la restauration de l'Orthodoxie en 843, et brûlés – *puisqu'il avait brûlé de nombreuses reliques et images des saints* – sur la place de l'Amastrianon ; ses centres furent jetées à la mer (16).

La distribution, au long de notre période, des deux formes est presque égale : vingt-quatre souverains sont morts. Sur ce nombre, douze furent détrônés, dont six mis à mort au moment de leur chute, et cinq furent ensevelis, l'heure venue, suivant la coutume du monastère où ils s'étaient retirés. De ceux qui restent, Romain Ier fut renversé par celui-là même dont il avait pris le pouvoir sans toutefois lui enlever le titre, et Nicéphore Ier est mort en campagne contre les Bulgares ; de son crâne on fabriqua une

sans doute l'Hippodrome. Cette source est d'une interprétation complexe, voir KARLIN-HAYTER, *Enjeu d'une rumeur*.

(14) GRIERSON, *op. cit.*, 29 ; PATLAGEAN, *Basileus assassiné*, p. 348 sq. Voir ci-dessous Appendice 3.

(15) Anastase II (Artemios) (714-15) : *Deposed 1 June* [n. : «probably correct»] *by Theodosius III of Adramyttium ... subsequently beheaded by Leo III ... His body was later brought to CP by the empress Irene, and buried in a tomb of green marble in the mausoleum of Justinian, in the church of the Holy Apostles. Necrologium*, GRIERSON, *op. cit.*, p. 51. (Anastase, épargné par Théodose III, fut de nouveau mêlé à des projets d'usurpation, sous Léon III, et décapité, THÉOPHANE, p. 400 ; GRIERSON, *op. cit.*, p. 52 et n. 127). — Michel III, voir ci-dessous n. 22.

(16) GEORGES MONACHUS continué (p. 834) qui place erronément cet épisode tard dans le règne de Michel III ; *By the Empress Theodora on the advice of the patriarch Methodius, Necrologium*, GRIERSON, *op. cit.*, p. 53. Celui-ci voit un obstacle dans le récit fait par la *Vita Ignatii* des moyens utilisés pour faire abdiquer Ignace. C'est un faux problème : le sarcophage devait être vide avant la construction de l'église du Pharos (achevée avant le 21 avril 866), Constantin V ne pouvait plus s'y trouver après cette date, mais rien m'empêche que le sarcophage soit resté vide et inutilisé pendant quelques années.

coupe à l'usage de son vainqueur. Rite aussi, mais en dehors de nos termes de référence.

Il en reste donc dix qui moururent sur le trône et furent l'objet de funérailles impériales. Sur ces dix, toutefois, cinq, c'est-à-dire la moitié, étaient iconoclastes. C'est bien en empereurs qu'ils furent portés en terre, leurs tombeaux aux Saints-Apôtres l'attestent, mais aucun compte rendu de leurs obsèques n'est parvenu jusqu'à nous (17).

Je me limiterai aux aspects non-liturgiques du sujet. Je ne suis pas qualifiée pour aborder une question de liturgie, mais, le serais-je, le manque de documentation est propre à décourager : la seule référence précise qui me soit connue est la remarque ironique dans l'*Euchologion* : *Il s'est trouvé des individus pour composer une liturgie [funèbre] spéciale pour les femmes et les enfants. Je me demande bien pourquoi ils ont omis d'instituer une akolouthie appropriée pour les eunuques et les empereurs* (18). Les principales sources que j'utiliserai sont : 1° le protocole intitulé *Ἐπιτάφιος βασιλέων — Funérailles des empereurs (Epitaphios)* — du *Livre des Cérémonies* de Constantin VII Porphyrogénète (19) (empereur, le plus souvent subalterne, de 907 à 959) ; 2° des récits de funérailles, et notamment celles de Constantin Ier ; 3° les listes de tombeaux impériaux avec le *Necrologium Imperatorum* du *Chronicon Altinate* (20). Des suppléments d'information se trouvent dans des sources diverses et la comparaison de données d'autres époques permettra souvent de mieux comprendre celles des VIIIe-Xe ss.

Plusieurs raisons imposent d'aborder à travers le récit par Eusèbe (21) des funérailles de Constantin Ier, au IVe s., celles des

(17) En contraste avec la remarquable «agonie» de Théophile, THÉOPHANE continué, p. 138.

(18) *Euchologion* : *...κἂν τινὲς ἐγκατέσπειραν τῷ Τύπῳ ἀκολουθίαν ἰδίαν γυναικῶν καὶ παίδων, καὶ τεθαύμακα, πῶς ἐπελάθοντο τοῦ τυπῶσαι καὶ εὐνούχων ἰδίαν ἀκολουθίαν, ἢ βασιλέων*, p. 289.

(19) *De Cerimoniis*, ch. 60, p. 274. Le protocole en question est intercalé entre *La promotion d'un spatharocandidat au rang de protospathaire* et *Ce qu'il faut faire, après les vœux et les prières, le jour anniversaire de l'empereur.*

(20) Funérailles de Constantin Ier : EUSÈBE, *Vie de Constantin*, IV, 60, 1-73, 4, p. 144-150 ; *Necrologium, apud* GRIERSON, p. 39.

(21) EUSÈBE, *Vie de Constantin*, IV, 60, 1-73, 4, p. 144-150. — SOCRATES, *Historia Ecclesiastica*, I, 39-40. — SOZOMENE, II, 34. — P. FRANCHI DE

empereurs plus tardifs. Tout d'abord, l'indigence des sources pour notre époque. Seules, assez paradoxalement, celles de Constantin VII Porphyrogénète sont évoquées avec plus de précision et de détails que les funérailles impériales faites, vingt ans après sa mort, à l'empereur Michel III (22) par l'héritier de son meurtrier (à titre très certainement d'expiation). Les obsèques d'aucun empereur, fût-ce celles de Justinien évoquées dans les vers de Corippe (23), n'ont fait l'objet d'un reportage aussi complet que celles de Constantin Ier. Il faut, évidemment, s'aventurer sur ce terrain avec prudence, mais Eusèbe se contente des grandes lignes sans entrer dans le détail, ce qui facilite la comparaison avec les données plus décousues des textes ultérieurs, et puis, surtout, les funérailles du premier empereur chrétien, et plus encore, peut-on croire, la description — c'est-à-dire la codification — transmise devaient être normatives. Pour la question à l'étude, la présentation d'Eusèbe est plus significative que sa fidélité éventuelle aux faits (24).

Norme du moins pour un temps. Car ce premier mode de funérailles impériales, toujours lié au *koimétèrion* des empereurs créé par Constantin, le mausolée des Saints-Apôtres, a prévalu presque jusqu'à la fin de notre époque ; un autre s'y est alors substitué (25). Une explication matérielle s'offre : le surpeuplement

CAVALIERI, *I funerali ed il sepolcro di Costantino Magno* — W. T. AVERY, dans *Mem. Am. Acad. Rome*, 17 (1940).

Le débat sur l'attribution à Eusèbe de la *Vie de Constantin* est extérieur à la question abordée ici.

(22) Funér. de Const. Porph. : THÉOPHANE continué, VI, 52, Bonn, p. 466-7 (THc). — de Michel III : *À la mort de Basile son fils Léon régna ... L'empereur envoya le stratélate André à Chrysopolis, accompagné d'autres sénateurs, avec le clergé, des cierges et des aromates. Ils retirèrent Michel de sa tombe et le mirent dans un cercueil de cyprès, et, le placèrent sur une civière, revêtu d'ornements impériaux, et le conduisirent dans la Ville, avec des hymnes, et en procession, jusqu'aux Saints-Apôtres*, THc, p. 353 ; ... *ils retirèrent Michel de sa tombe et le mirent dans une bière de bois de Cyprès et ... avec les honneurs dus à l'empereur, les deux frères [de Léon] suivant la bière, ils l'amenèrent aux Saints-Apôtres et le placèrent dans un sarcophage*, Gc Bonn, p. 849 ; LG, p. 252, 16-22 ; THÉOD. MEL., 183, p. 14-20. — Pour le motif de Léon, voir mon *Enjeu d'une rumeur*.

(23) *Flavii Cresconii Corippi, In laudem Iustini Augusti minoris Libri IV.*

(24) Voir Gilbert DAGRON, *Naissance*, p. 28.

(25) «The last four tombs in the mausoleum [des SS. Apôtres] were those

du monument constantinien. Mais on peut se demander si un changement de mentalité n'a pas joué aussi (auquel s'est ajoutée, peu après, une modification des structures politiques). Les moines prônant l'austérité avaient, dans une bonne mesure, pris la place des évêques auprès de l'empereur. Au lieu de faire faire son tombeau, on construisait le monastère où on serait enseveli et, à la pourpre, il y eut des basileis pour préférer l'habit monastique au moment de la mort. Déjà Romain Lécapène et sa famille furent enterrés au couvent du Myrelaion que le souverain avait fondé. Il y avait fait transférer trois sarcophages en pierre déjà sous son règne ; c'est dire qu'il voulait que son corps repose là, et ce n'est donc pas le fait d'avoir été déposé qui lui interdit l'accès aux Saints-Apôtres. Ce ne furent, d'ailleurs, pas les premiers personnages impériaux à être enterrés ailleurs.

En 901 l'empereur Léon avait prévu d'enterrer sa (troisième) femme, l'impératrice Eudocie Baïane, au monastère de Saint-Lazare, récemment construit par lui. Le cortège arriva aux portes du monastère, pour les trouver fermées et s'en voir interdire l'accès. Si le refus de l'higoumène du monastère s'explique, l'arrivée de la procession à ses portes, pour les trouver closes, suppose une gaffe monumentale dans l'organisation. Quoi qu'il en soit, Léon dut se rabattre sur les Saints-Apôtres ([26]).

Comme l'écrit Madame Patlagean : «L'attachement d'une famille à un couvent fondé ou doté par elle, où des moines prient pour son salut, est un trait usuel du temps, tout comme la fin de vie sous l'habit» ([27]). Mais il faut attendre le XI^e^ siècle pour

of Romanos II († 963), Nicephorus Phocas († 969), Theophano, widow of Romanus II († post 975), and Constantine VIII († 1028)». GRIERSON, *op. cit.*, p. 29. Bien que Constantin VIII y ait été inhumé, l'enterrement de son frère, Basile († 1025), eut lieu à Saint-Jean de l'Hebdomon. Déjà au milieu du X^e^ s., Romain I Lécapène et sa famille, y comprise l'impératrice Hélène, veuve de Constantin VII, avaient été enterrés au monastère du Myrélaion. Jean Tzimiscès († 976) «was buried in a tomb elaborately decorated with gold and enamel which stood in the chapel of the Saviour in the Chalkê, at the entrance to the great palace», GRIERSON, *op. cit.*, p. 29.

On peut comparer la signification de St-Denis, à une époque plus tardive ; Giesey, p. 29 fait une citation qui correspond étonnamment à celle mise en exergue à cet article.

(26) Voir Appendice II.

(27) PATLAGEAN, *Le basileus assassiné*, p. 359.

que ce dernier trait s'applique aux empereurs (28). Et c'est alors que la portée politique de cette innovation apparaît. De toute évidence, si l'empereur non seulement était enterré dans un monastère, si en outre il s'y retirait, comme Michel IV (1034-41), pour mourir, ses obsèques devenaient une affaire privée, disparaissaient du dialogue entre le peuple et le trône, perdaient la signification qu'elles avaient depuis Constantin — signification héritée, d'ailleurs, de toute la tradition impériale romaine et, au delà de celle-ci, du *funus publicus* républicain (29) —.

Le changement transparaît clairement dans les funérailles d'Alexis Ier Comnène et dans la perplexité de Zonaras en les racontant : *Il est mort en 6626* [A.D. 1118] *au terme d'un règne glorieux. Sa fin le fut moins. Tous ceux qui étaient à son service l'abandonnèrent, au point que personne, peut-être, n'est resté pour faire à son corps son ultime toilette. Les ornements pour l'exposition funèbre de la dépouille faisaient aussi défaut, et il ne fut pas porté au tombeau avec la pompe qui convient à un empereur. Et cependant celui qui héritait du trône n'était pas un usurpateur mais un fils qui lui avait paru digne de régner* (30). Cet abandon lamentable ne s'expliquerait, pour Zonaras, que s'il avait été détrôné. Mais, à cette époque, on avait mieux à faire que de s'occuper d'un *has been*, et cela correspond sans doute au nouveau caractère des funérailles et au nouveau caractère de l'empire, qui se fortifiaient réciproquement (31) : puisqu'il ne s'agit

(28) PATLAGEAN, *op. cit.*, voir ci-dessous, Appendice 3.

(29) J. ARCE, *Funus* : signification *fun. publ.* 26-7 ; origines républ. 33 ; 56.

(30) ZONARAS, III, p. 764, 10.

(31) Ostrogorsky faisait succéder au «régime de la noblesse civile» celui de la «noblesse militaire». Autrement formulée, en tenant compte des nouveaux approfondissements des mécanismes du pouvoir, une rupture marque bien les dernières décennies du XIe siècle, accomplie — au terme d'un ou deux faux départs — dans la personne d'Alexis Ier Comnène. Pour la commodité, et parce que deux réalités des deux modèles de *basileia* sont retenues, je les appelle l'empire-magistrature et l'empire du clan. Certes la «magistrature» ne ressemblait en rien à celle qui fondait l'Empire. Ce n'était plus «le peuple» qui déléguait le pouvoir, c'était Dieu, mais s'Il désignait un *basileus*, c'était pour s'occuper de ses brebis (les textes juridiques sont innombrables. Citons en un ou deux au hasard : Justinien : *Ideo imperialem fortunam rebus humanis deus praeposuit, ut possit omnia quae noviter contingunt et emendare et componere et modis et regulis competentibus tradere. De confirmatione Digestorum* (Constitutio *Tanta* ...). — Les Isauriens : *Puisque* [Dieu] *nous*

plus d'affirmer ce qu'est l'empereur, la priorité sera d'être présent à la captation d'héritage. Le contraste avec les funérailles de Justinien en 565 est frappant : là aussi la question politique primait, mais Justin II veillait à faire cautionner sa candidature par la splendeur même des obsèques de son prédécesseur. L'époque étudiée s'insère entre ces deux funérailles, mais dans la lignée de celles de Justinien.

Le schéma que nous font connaître, tant Eusèbe que les sources de l'époque envisagée, est le suivant : 1) Rites préfunéraires commençant, pour l'époque qui nous retient, dès l'accession au trône. 2) À l'agonie, rites tant religieux qu'auliques. 3) et 4) Après la mort viennent, centrée sur le défunt, la toilette mortuaire, et, tournée vers l'extérieur, vers les autres, l'annonce aux différentes catégories de la population, depuis les dignitaires — parfois même les héritiers — jusqu'au peuple. 5) L'exposition de la dépouille. 6) Le départ du palais. 7) La procession jusqu'aux Saints-Apôtres. 8) Rites chrétiens et autres à l'intérieur du mausolée. 9) La déposition du corps dans le sarcophage.

1) *Rites préfunéraires*

Eusèbe (32) nous dit que Constantin, obsédé par l'idée de sa

a donc confié le pouvoir de l'empire, prouvant ainsi notre amour rempli de crainte pour lui, nous croyons que rien, pour Lui, ne l'emporte sur ou n'est plus important que de gouverner en toute justice (*ἐν κρίματι καὶ δικαιοσύνῃ*) etc. — L'*Épanagoge*, II 1 : *Βασιλεύς ἐστιν ἔννομος ἐπιστασία, κοινὸν ἀγαθὸν πᾶσι τοῖς ὑπηκόοις* ... 3. *Τέλος τῷ βασιλεῖ τὸ εὐεργετεῖν, διὸ καὶ εὐεργέτης λέγεται, καὶ ἡνίκα τῆς εὐεργεσίας ἐξατονήσῃ, δοκεῖ κιβδηλεύειν κατὰ τοὺς παλαιοὺς τὸν βασιλικὸν χαρακτῆρα*). Ajoutons la tentative persistante pour conserver la classe des paysans libres contre les «puissants» qui absorbaient leurs terres, tentative qui ne fut abandonnée qu'après Michel VII (1071-8). C'est tout une théorie d'empire qui disparaît définitivement. Alexis Ier Comnène ne recevait pas la couronne dans son propre chef, que ce fût comme héritier légitime ou comme usurpateur. Comnène, fils d'Anne Dalassène, ayant épousé — ayant été quasiment forcé, par la raison politique d'épouser — une Doukas, allié, quoique de moins près, à d'autres grandes familles cappadociennes, sinon aussi puissantes que ces trois, Alexis était un basileus élu — ni par le Sénat, toutefois, ni par l'armée : il était le choix du *lobby* cappadocien. Ce nouveau modèle d'empire était essentiellement une affaire de clan. La raison même d'être des grandes funérailles populaires disparaissait. Voir J.-Cl. CHEYNET, *Pouvoir et contestations à Byzance*, Paris 1990, p. 193.

(32) EUSÈBE, *Vie de Constantin*, p. 144-150.

fin, réunit les évêques et reçut d'eux le baptême. À partir de ce moment, *revêtu de brillants vêtements impériaux qui rayonnaient comme la lumière*, il ne voulut plus toucher à la pourpre. Quand on vit qu'il était mourant, *les chefs militaires, se répandant en lamentations, lui souhaitaient de vivre encore de longues années* (33). *Il leur répondit qu'il avait accédé à la dignité de la vie véritable ... et qu'il souhaitait accélérer et non retarder le départ vers son Dieu ... Tout cela s'est passé le jour de la plus grande de toutes les fêtes, le jour de la très sainte Pentecôte ... En ce jour, après une telle initiation, vers l'heure de midi* (34), *il monta vers son Dieu. Telle fut la fin de Constantin.*

L'apothéose des empereurs païens devient ascension vers le Dieu unique. Eusèbe ne parle pas pour lui mais pour tous : *le peuple ne se contenta pas de pleurer, on l'honora d'*anathemata *à son image, où le ciel était représenté en couleurs, avec les voûtes célestes, et lui se reposant dans l'éther* (35). Le thème, importé tel quel du paganisme, se prêtait sans grande peine à une interprétation chrétienne.

Pour Constance comme pour Constantin, le baptême est le premier des rites pré-funéraires. Aux siècles envisagés par le colloque, il n'en va évidemment plus de même. Mais dès l'accession au trône commence une anticipation formelle et publique de la mort. Elle peut prendre une forme rituelle, ou consister en l'attribution, dans l'imaginaire — du Sénat autant que de l'armée ou du peuple —, à tel geste de l'empereur d'une valeur symbolique de retour à la terre, de transmission du trône à un autre. Deux illustrations rituelles bien connues parlent clairement : l'*akakia* et la commande du tombeau.

D'après la *Vie* par Léonce de Naples de Jean le Miséricordieux (36), lorsqu'un empereur est couronné, les premiers à être

(33) Thème fondamental des *acta* conservés par le Porphyrogénète, par ex. *πλεονάζων τῆς ζωῆς αὐτῶν χρόνους*, *de Cer.*, I, 5, p. 49, 18.

(34) *ἀμφὶ μεσημβρινὰς ἡλίου ὥρας*, la référence au soleil n'est sûrement pas gratuite.

(35) *ὁμοῦ θ' οἱ πάντες τὸν μακάριον ἀνευφήμουν ... καὶ οὐ ταῦτα βοαῖς ἐφώνουν μόνον, εἰς ἔργα δὲ χωροῦντες εἰκόνος ἀναθήμασιν οἷά περ ζῶντα καὶ τεθνηκότα αὐτὸν ἐτίμων, οὐρανοῦ μὲν σχῆμα διατυπώσαντες ἐν χρωμάτων γραφῇ, ὑπὲρ ἀψίδων δ' οὐρανίων ἐν αἰθερίῳ διατριβῇ διαναπαυόμενον αὐτὸν τῇ γραφῇ παραδιδόντες*, p. 149, 4.

(36) Patriarche d'Alexandrie, «mort vraisemblablement en 620» (Beck,

convoqués, et cela en présence du Sénat au complet et des militaires, sont les faiseurs de tombeaux. *Ils se présentent devant lui avec quatre ou cinq échantillons de marbre de couleurs différentes et prononcent ces paroles : «De quelle pierre Votre Puissance commande-t-elle que soit fait son tombeau ?» pour lui dire, sous cette forme énigmatique : Homme mortel, de passage ici, pense à ton âme et régis pieusement l'empire* (37). Averil Cameron (38) commente : «The custom is not attested elsewhere, but it seems a curiously authentic detail". Plusieurs empereurs, certes, mais pas tous, ont fait faire leur sarcophage de leur vivant (la nature même du monument y obligeait dans une certaine mesure), et il est vraisemblable qu'à cette occasion, on leur ait soumis des échantillons. Mais le rituel de relation entre l'empereur et la mort qui se joue dans le texte est tout autre chose. Si je ne m'abuse, il s'agit non d'une coutume, mais d'une mythification, analogue à certains récits des *Patria* (39), comme, d'ailleurs, des chroniqueurs (40).

L'*akakia*, par contre, est non seulement bien attestée, mais nous avons des interprétations de son symbolisme, dont l'une due à Philothée. Un groupe de protocoles du *De Cerimoniis* précise

Kirche, p. 459), dont la *Vie* par l'hagiographe du VII[e] s., Léonce de Naples, est, par conséquent, presque contemporaine.

(37) GELZER, *Leontios' von Neapolis Leben d. hl. Iohannes d. Barmherz*, p. 36. Cf. *σὺ μὲν ἀνθρώπων πρὸς καιρὸν ὢν ὁ ὕψιστος ὥρισεν βασιλεύειν λαχὼν ἔντεινε καὶ κατευοδοῦ καὶ βασίλευε μετὰ δικαιωσύνης καὶ ἀληθείας ἵνα μὴ ὑπὸ τοῦ βασιλέως τῶν βασιλέων καταισχυνθῇς ἐν ἡμέρᾳ θεοῦ ἐπισκοπῆς*. B. FLUSIN, *Un fragment inédit de la Vie d'Euthyme le Patriarche ?* dans *Travaux et Mémoires*, 9 (1985), p. 119-31, *loc. cit.*, p. 127 [Cf. Ps. 44, 5 : *ἔντεινον καὶ κατευοδοῦ καὶ βασίλευε ἕνεκεν ἀληθείας καὶ πραΰτητος καὶ δικαιωσύνης*].

(38) *In laudem*, n. à la l. 61.

(39) *Parastaseis syntomoi chronikai* — Dagron écrit : «C'est à ce genre [celui des *Patria*, de la *Souda*, etc.] qu'appartient [l'histoire, à CP] de la Byzance ancienne. L'information ... n'est pas toujours mauvaise ; les sources invoquées ... sont bonnes ; mais le propos ... est tout sauf historique. Il s'agit de trouver des oracles aussi loin que possible dans le passé de Byzance annonçant les destinées de CP ... des étymologies rattachant à un passé légendaire tel toponyme d'origine incertaine, des historiettes expliquant telle coutume ou croyance populaire», *Naissance d'une capitale*, p. 14-15.

(40) Voir ci-dessous, p. 144-145, les légendes qui se sont attachées aux noms de Zénon et d'Anastase.

que l'empereur, couronné, *tient de la main droite l'akakia* (ou *anexikakia*) *et de l'autre les croix d'or entourées de pierres et de perles* (ou *skepion*) ([41]). Elle appartient à la tenue des plus

(41) *De cer.*, éd. REISKE, Bonn, p. 25 (*akakia*), p. 62 (*anexikakia*), p. 187 (*anexikakia*), p. 574 (*anexikakia* — voir ci-dessous), p. 591 (*akakia*) ; p. 638-9 (explication anonyme du symbolisme — voir ci-dessous). — *Klètorologion* de PHILOTHÉE (*De Cerimoniis*, ch. 52-54, daté de 899), éd. utilisée : OIKONOMIDES, *Les listes de préséance byzantine, l.c.*, p. 201, 15 (le mot *akakia* n'est pas employé). — PS.-KODINOS, *Traité des offices* : *ἐν δὲ τῇ ἀριστερᾷ βλάτιον κώδικι ἐοικός ... ὁ βλάτιον ἔχει χῶμα ἐντὸς καὶ καλεῖται ἀ.*, p. 201-2, voir aussi p. 201, n. 2.

— *Main droite* sauf PHILOTHÉE et Ps. KOD., où l'*akakia* est tenue de la main gauche. Dans le portrait en mosaïque de l'empereur Alexandre comme sur une miniature du ms. *Paris. Bibl. Nat. gr.* 510 (voir n. suivante), c'est également de la main droite.

— Le passage du *De Cer.*, II, 40 (p. 638) ne cadre ni avec les simples protocoles ni avec l'interprétation de Philothée. La principale difficulté vient du fait que, p. 638, ce sont les magistrats et les patrices, en tant que *types des Apôtres*, qui tiennent des *ἀνεξικακίας τόμους*, alors que partout ailleurs l'*akakia* est réservé à l'empereur (mais pas exclusivement au premier empereur, v. n. suivante). Le plus simple serait d'admettre qu'il s'agit d'objets différents. Cependant le ch. II, 40 consiste en une interprétation symbolique des vêtements portés par l'empereur, les magistroi et les patrices, à Pâques, une des fêtes pour lesquelles un protocole précise que le *basileus* tient l'*akakia* à la main (ce n'est pas la seule, comme semble le dire l'article UNDERWOOD-HAWKINS, voir n. suivante), en effet le titre du *De Cer.*, I, 1 ... est ainsi résumé : *τάξις καὶ ἀκ. τῶν εὐσήμων καὶ περιφ. προελεύσεων, ἐν αἷς οἱ βασ. ἀπίασιν ἐν τῇ μεγ. ἐκκλ.*). Que, dans ce cadre, l'*akakia* soit passée sous silence cependant que, par une étrange coincidence, l'auteur parle d'*ἀνεξικακίας τόμους* dérange. Le texte est le suivant : *αὐτούς τε τοὺς μαγίστρους καὶ πατρικίους ἐν τύπῳ χρηματίζειν τῶν ἀποστόλων, τόν τε χρηστὸν βασ. κατὰ τὸ ἐφικτὸν ἀναλογοῦντα Θεῷ. Διὸ καὶ τὰ κατὰ τὸν ἐπιδήμιον λόγον λεγόμενα σκεπαῖα σκοπὸν ἔχει ἐντετυπῶσθαι συμβόλοις ἐπινικίοις, ἃ κατά τὴν ἐκ νεκρῶν ἔγερσιν τοῦ ΧΥ καὶ εἰς ἀφομοίωσιν τοῦ σταυροῦ λογισθήσονται, δι' οὗ τὸ κατὰ τοῦ ᾅδου ὁ ΧΣ τρόπαιον ἤρατο. τὸ δὲ ταῖς χερσὶ κρατεῖσθαι παρ' αὐτῶν ἀνεξικακίας τόμους. καθὼς ἡ ἐγχώριος κατονομάζει φωνή, οὐχ οὕτως ἔχει τὸ ἀληθές, ἀλλ' ἐπειδὴ τοῦ Σωτῆρος τοῖς μαθηταῖς ἐοίκασι δῆθεν οἱ πατρίκιοι, καὶ αὐτῷ τῷ βασ. κατὰ τὴν σωτηριώδη νομοθεσίαν αὐτῶν τόμους κρατεῖν ταύτην ἐγγεγραμμένους*. L'expression *τόμους* se laisse rapprocher de *κώδικι ἐοικός* du Ps.-KOD.

La précision de la p. 574 que les *magistroi* et les principaux *anthypatoi* ne portent pas d'*akakia* ni de *skepion* suggère qu'il y a eu un malentendu qu'il s'agit de rectifier, et c'est peut-être là l'explication de l'interprétation de la p. 638, qui paraît de toute façon erronée.

VOGT écrit, sans donner de référence : «M. Dain émet l'hypothèse, qui n'est pas impossible, qu'*ἀκακία* a pu être l'altération byzantine du mot ancien *ἀνεξι-*

grandes fêtes. On en connaît des représentations, notamment, pour notre époque, celle du portrait en mosaïque de l'empereur Alexandre (912-13) à Sainte-Sophie ([42]). C'était, semble-t-il, une boîte en or entourée de soie pourpre et remplie de terre, qui doit rappeler à l'empereur que lui aussi est poussière. Philothée écrit : *les empereurs tiennent à la main gauche [le symbole] de la résurrection de notre substance issue de la terre [τῆς χοϊκῆς μας οὐσίας].* Symbole ambigu : une poignée de terre représente en général la mort, et c'est d'ailleurs bien ainsi que l'interprète Harun ibn Yahya dans sa description d'une *Procession de l'empereur se rendant à la Grande Église. ... Enfin s'avance l'empereur revêtu des vêtements précieux dits «allaxima», qui sont en soie entretissée de joyaux. Il a sur la tête une couronne ... Derrière lui vient le vizir. L'empereur tient à la main une boîte d'or contenant de la terre. Il est à pied. Toutes les fois qu'il a fait deux pas, le vizir lui dit en grec μέμνησθε τοῦ θανάτου* (n. «Très défiguré en Arabe»), *ce qui signifie. Souvenez-vous de la mort ...* ([43]) — passage obligé à la résurrection. Le raccourci de

κακία, mot qu'on pourrait traduire par «amulette», *Const. Porph., Livre des cérémonies*, Comm., I, p. 72.

(42) P. A. UNDERWOOD and E. J. W. HAWKINS, *The mosaics of Hagia Sophia at Istambul. The portrait of the Emperor Alexander*, dans *DOP*, 15 (1961), p. 187-217. Alexandre a l'*akakia* à la main droite et le globe à l'autre : pll. 1, 4 et 5. Les auteurs rapprochent une miniature du Parisinus *Bibl. Nat. gr. 510* (f B) : «the Empress Eudocia Ingerina standing betw. youthful. figg. of Leo VI and Alexander», et d'autre part, à la f. C, l'Empereur Basile debout entre deux prophètes : «Both Leo and Alexander hold the orb in their left hands and Leo, at least, also holds the *a.* in his r. hand (n. 17) ... It is possible that Alexander and Basil also held this attribute, but the paint in the areas of their right hands is flaked», p. 192.

La représentation semble correspondre tant au κώδικι ἐοικός du PS.-KOD. qu'à la *boîte d'or* de Harun ibn Yahya, qui omet de dire qu'elle est entourée du mouchoir de pourpre du Ps. Kod.

À quelle date l'akakia a-t-elle fait son apparition ? La statue de bronze de Constantin, sur le Forum «tenait dans sa main droite un sceptre (Anne Comnène) ou plus vraisemblablement une lance (Kédrènos) ... et dans la main gauche un globe surmonté d'une victoire ailée (d'une croix selon Nicéphore Calliste [en note :] dont le témoignage est suspect)» DAGRON, *Naissance*, p. 38 ; pour la statue en bois, mobile, destinée aux cérémonies à l'Hippodrome, *ibid.*, p. 40-41.

(43) Harun ibn Yahya : VASILIEV-GRÉGOIRE-CANARD, II, p. 390 (sous «ibn Rosteh»). Le séjour de Harun ibn Yahya à CP est à dater de la fin du IX^e

Philothée est caractéristique de l'Église orthodoxe (44), mais le rite a frappé l'imagination des occidentaux : Reiske a attiré l'attention sur un texte de Pierre Damien (1007-72) : *chez les Grecs, tout nouvel empereur, au moment où il vient de recevoir la couronne et le sceptre, se voit aussitôt offrir un vase plein d'ossements et de poussière* (45).

2) *L'agonie*

Ce sont là des rites anticipatifs. D'autres entourent le mourant (46). Nous avons vu les officiers souhaiter longue vie à Constantin ; rite, je pense, et qui ne disparut pas forcément, parce qu'on n'en trouve plus mention. Pendant l'agonie de Constantin Porphyrogénète, *l'Augusta Hélène et ses enfants, auprès du lit de leur époux et père, pleurent et sanglotent* — entourés du patrice et parakimomène Basile et des kitonites ... L'Église aussi est présente, pour accomplir les derniers rites : *des chœurs saints et justes de moines et de martyrs et d'évêques étaient présents et remirent son âme toute-sainte aux mains des anges* (47). Aux hiérarques qui avaient entouré Constantin sont venus s'ajouter des moines.

3) et 4) *Toilette mortuaire et annonce aux différentes catégories de la population*

Nombre de mesures avaient déjà été prises, depuis plus ou moins longtemps, depuis la commande du tombeau jusqu'à la préparation du vêtement et des ornements pour la dépouille.

ou début x^e (Marquart et Vasiliev : «entre 880 et 890» ; Ostrogorsky : «912-13». *Ibid.*, p. 381).

(44) Cf. PHILOTHÉE : *le symbole de la résurrection*, et voir ci-dessous, commentaire à l'appendice II.

(45) S. PIERRE DAMIEN : Reiske (*Const. Proph.*, II, 662) renvoie à *Ep.*, I, 17 = dans Migne, *Opusculum vicesimum tertium*, ch. V, *PL* 145, p. 480.

(46) Il ne sera pas question ici des mesures prises pour essayer d'assurer la succession (couronnement, constitution de commission de tutelle, etc.).

(47) THc, VI, 52, p. 466-7. Les «martyrs» sont sans doute des survivants d'un schisme où ils avaient peu ou prou souffert pour le parti soutenu par l'auteur.

Toute personne présente devait manifester son deuil, notamment *toutes les formations de la garde*, [qui] *se déchiraient les vêtements, se jetaient à terre, se frappaient la tête avec des cris et des gémissements, en appelant à grands cris le maître, le seigneur, l'empereur, non pas comme un maître, mais comme de vrais fils appelant leur père.* Je cite Eusèbe, mais on peut se demander dans quelle mesure il s'agit d'une description réaliste des gestes de la garde et non de convention littéraire. Quoi qu'il en soit, à notre époque aussi elle devait exprimer sa douleur, même si nous ignorons par quelle pantomime.

Cependant le corps est lavé, revêtu d'un *divetesion* (48) de pourpre, de la chlamyde d'or et des *kampagia*. La couronne lui sera vraisemblablement placée sur la tête, en grande cérémonie, dans le triclinium des 19 lits. C'est là qu'on porte le corps, en passant par le *caballarion*, pour le déposer sur le *lit d'or dit «de deuil»* qui y a été dressé (49). Justinien, outre la pourpre et le diadème, portait un vêtement brodé où étaient représentés ses *labeurs*. Une foule de serviteurs en larmes se pressait autour du catafalque (50).

À part le fait que le triclinium en question est postérieur, l'essentiel ne semble guère avoir changé depuis Constantin : *dans la salle principale du palais, ils déposèrent* [la dépouille] *sur un socle élevé, allumant des lampes tout autour, dans des vases d'or, offrant un spectacle à couper le souffle au spectateur ... Au centre même du palais, le corps de l'empereur gisait sur une bière dorée, avec les honneurs impériaux, les ornements, la pourpre et le diadème, entouré d'une suite nombreuse qui le veillait nuit et jour* (51).

(48) «Tunique sur laquelle on portait une ceinture», J. EBERSOLT, *Mélanges d'histoire et d'archéologie byzantines*, Paris 1917, p. 59. Plus amples informations, *ibid.*, p. 59-61.

(49) *Ἐπιτάφιος βασιλέων*, *De Cer.*, ch. 60, p. 275.

(50) *In laudem*, I, 241. — *intextam pretioso murice vestem.* Averil CAMERON : «A section of major iconographical interest ... Corippus describes the embroidered vestment, not otherwise known, which Sophia had had made for the lying-in-state of Justinian, and which was decorated with scenes of imperial triumph». Voir ses nn. à 272f ; 276 ; 277, p. 140-41. — *aurato interea corpus sublime feretro | impositum turba famulorum flente iacebat. ... In laudem* I 226-7.

(51) EUSÈBE, *V.C.*, p. 147, 23.

Bien que cela ne soit pas dit dans les sources, il est évident que le corps de Constantin fut embaumé, précaution banale, plus d'une fois attestée pour des funérailles impériales, païennes ou chrétiennes, et implicite dans son long «règne posthume», entouré de ses gardes et de ses collaborateurs habituels. L'embaumement de Constance est mentionné brièvement par Ammien : *... le corps du défunt Constantin lavé et embaumé ...* ; dans la *Passio Artemii* également : *on le plaça dans un sarcophage après le traitement habituel pour conserver le corps* (52) ; Zosime emploie pour Théodose le terme de *ταριχευθέν* (53). Corippe nous dit que Justinien fut embaumé, et Choniatès, de façon assez inattendue, confirme (54) : les Croisés, au cours du pillage des tombeaux des empereurs, trouvèrent le corps de Justinien, intact malgré le grand laps de temps écoulé. Ils s'en émerveillèrent — mais ne l'en pillèrent pas moins. Constantin V fut exhumé par les iconodules triomphants. Les chroniques notent le bon état de conservation du corps, qui fut cérémonieusement dépouillé, fouetté et brûlé (55).

Une fois la mort survenue, le nouvel empereur présidait, sans doute, une séance du «sénat» correspondant, *mutatis mutandis*, à ce que rapporte Tacite : *L'ordre du jour de la première séance du sénat fut exclusivement consacré, selon la volonté de Tibère, aux derniers devoirs à rendre à Auguste* (56).

Cependant la solennité de l'occasion n'était pas à l'abri d'imprévus. Alexis Ier († 1118) fut enterré sans les ornements d'usage : on avait omis de les faire venir. Manuel Ier († 1180) voulut mourir en habit de moine. Rien n'avait été préparé (57). Plus grand que

(52) AMMIANUS MARCELLINUS : *pollinctum igitur corpus defuncti conditumque* ... XXI, 16, 20 ; *Passio Artemii : λάρνακι τοῦτον ἐνέθεσαν τοῖς εἰωθόσιν εἰς τὸ διαρκέσαι σκευάσαντες τὸν νεκρόν = Philostorgius Kirchengeschichte*, BIDEZ, 74, 11.

(53) *εἰς τὴν Κωνσταντινούπολιν ἐπανιὼν ἐτελεύτησε νόσῳ, καὶ τὸ τούτου σῶμα ταριχευθέν τοῖς ἐν τῇ ΚΠ βασιλικοῖς τάφοις ἐναπετέθη* ZOSIME, p. 246, 6.

(54) *In laudem*, III, 25 ; CHONIATES, *Historia*, p. 648, 26-27 (*τὰ μετὰ τὴν ἅλωσιν*).

(55) Constantin V : *ὃν εὗρεν ὑγιῆ* Gc. ch. 32, p. 834 ; THÉODOSE MELITENENSIS p. 173, 28-174 ; GRIERSON, *op. cit.*, p. 53.

(56) TACITE, *Annales*, I, 8, 1.

(57) Alexis v. ci-dessus, n. 30 ; Manuel : NICETAS CHONIATES, *Βασιλεία Μανουήλ* .., p. 222, 60.

la moyenne, il dut revêtir un vêtement qui lui venait aux genoux. Nous avons déjà évoqué la procession funéraire de l'impératrice Eudocie Baianè arrêtée aux portes du monastère où l'empereur se proposait de l'ensevelir (58), et les obsèques de l'empereur Alexandre, les seules de l'«empire-magistrature» à avoir le style de celles de l'«empire du clan» — accomplies à la hâte et sans soin. On ne se donna même pas la peine de vérifier l'état de la bière, qui céda en pleine procession, précipitant le corps à terre. Notons qu'elles ne furent pas dirigées par le nouveau *basileus* — fût-il un neveu mal disposé — mais par un conseil de régence, dont les membres avaient comme préoccupation principale de défendre leur butin contre ceux qui n'attendaient que l'occasion de le leur arracher (59).

L'annonce officielle au peuple était une mesure de routine, prélude à l'acclamation du successeur. Mais le trône ne pouvait pas être vide : si la situation n'était pas sufisamment tenue en main pour que le défunt puisse continuer à régner, la vérité était cachée jusqu'à ce que son successeur soit en place. Les entourages d'Auguste comme de Claude avaient tenu secret la mort de ces derniers (60). Callinicus et le groupe de sénateurs auquel Justin devait le trône font de même, *car tout est perdu si le peuple apprend que le palais est vide, qu'il n'y a pas d'empereur* (61). Justin se hâte d'ailleurs de mettre le palais en état de siège : *les excubiteurs placent des soldats armés à toutes les entrées pour empêcher toute personne mal disposée d'oser mettre un pied hostile dans le palais ... Dieu ... avait entouré complètement le palais de murs puissants et d'armes célestes* (62). Si les sources

(58) V. appendice II.

(59) Ci-dessus, n. 4.

(60) Auguste : SUÉTONE, *Vies des Césars*, III, 32 ; DION CASSIUS, LVI, 31. — Claude : *La mort de Claude fût tenue secrète jusqu'à ce que tout fût réglé concernant son successeur. Aussi l'on continua des prières publiques comme s'il était encore en vie, et ... on fit venir des comédiens qu'il avait soi-disant demandés pour le distraire* (SUÉTONE II, éd. ALLOUD, p. 148). — Cf. LACTANCE, à l'occasion de la dernière maladie de Dioclétien : *Non defuerunt qui suspicarentur celari mortem eius donec Caesar veniret, ne quid forte a militibus novaretur, Mort des persécuteurs*, p. 96, 23.

(61) *In laudem*, I, 176.

(62) *excubiae ... cunctos aditus armato milite vallant / ne quis in Augustam contrarius audeat aulam / infensum conferre pedem. In laudem*, 202-6. — Ces

prennent la peine de mentionner qu'on a caché le décès, sa publication, en revanche, n'est relevée que dans le contexte d'un problème de succession, accessoirement à l'acclamation. Après le meurtre de Michel III, Basile le Macédonien ordonna à l'éparque Marianos fils de Petronas, de monter au forum le proclamer seul empereur devant tout le peuple. C'est le seul cas qui me soit connu, mais l'annonce de la mort de Bardas confirme que cela devait être une routine pour une mort qui touchait au trône. Nous ne connaissons, pour Bardas, qu'une publication à l'intérieur de l'église. Peut-être y en eut-il d'autres ; quoi qu'il en soit, pour l'empereur, le forum ou l'hippodrome s'imposait pour l'«acclamation populaire» de son successeur qui devait suivre aussitôt (63).

La Ville prend alors le deuil. À la mort de Constantin Ier, les bains, les marchés et les spectacles publics furent fermés. *Abandonnant leurs occupations habituelles les anciens habitués d'une vie de plaisir allaient en procession, et tous ensemble acclamaient le bienheureux ... Et on ne se contentait pas de lamentations, on l'honorait en affichant son image* (64).

5) *L'exposition de la dépouille*

Tant que la mort n'a pas été rendue publique, même si la dépouille, parée de tous les insignes d'empire, gît sur le lit de deuil, il n'y a pas exposition. Celle-ci commençait quand ceux qui établissaient le lien entre le palais et le public, les représentants officiels du peuple, étaient admis à contempler le *basileus* mort. Associée à de continuelles cérémonies, elle pouvait alors se prolonger durant un temps plus ou moins long. Celle de Constantin, d'après Eusèbe, pendant trois mois de «règne posthume», donnait audience, aux heures normales, aux grands officiers de l'armée

données montrent bien qu'il ne faut pas trop vouloir tirer du v. 275 *ireque contractas denso iubet agmine turbas*, trad. A. C. : «and told the people to file past in a close packed line». Cela ne signifie pas un défilé populaire.

(63) Mort de Michel rendue publique par Basile : Gc, p. 839. — Bardas : *ibid.* p. 832.

(64) Eusèbe, *V.C.*, p. 149, 3.

et de l'État. Le peuple aussi fut admis à défiler, avec femmes et enfants, devant le catafalque (65).

Pendant les trois siècles à l'étude, il est peu probable qu'on ait rien vu de semblable, ne fût-ce que parce que le peuple, à notre époque, et depuis longtemps sans doute, ne défile plus dans le palais, si ce n'est symboliquement dans la personne des représentants des dèmes. Même ceci n'est pas, que je sache, attesté, mais fut sans doute le cas. Seuls les grands souverains iconoclastes bénéficièrent peut-être d'un traitement semblable à celui de Constantin. En effet, si la dépouille de Constantin V fut momifiée, cela ne s'explique que dans la perspective d'une exposition relativement longue.

À partir de quel moment le peuple ne fut-il plus admis à venir dans le palais rendre un hommage ultime au mort ? Un texte des *Patria* en fait grief aux organisateurs des funérailles de Zénon (474-91) : *Quand le lit fut parvenu à l'intérieur du* cubiculum, *les* vela *furent abaissés pour empêcher que personne du peuple ne puisse entrer ou observer, et ils* [la cour] *se livrèrent en privé aux gémissements et aux thrènes pendant six heures* (66). Que le peuple ait été exclu à l'occasion de cette mort ou d'une autre, ce qui est intéressant ici est le ressentiment exprimé.

La mort de Constantin fut connue immédiatement mais le signal des funérailles ne fut donné que par l'arrivée de Constance à Constantinople (67). Quant à Zénon — malgré la représentation

(65) EUSÈBE, *V.C.*, p. 148.
Règne posthume : cf. le curieux rite décrit par Hérodien, IV 2, 4.

(66) *ἐρχομένη δὲ ἡ κλίνη ἔσωθεν τοῦ κουβουκλίου, ἀπελύοντο τὰ βῆλα εἰς τὸ μὴ εἰσέρχεσθαι ἢ κατοπτεύειν τοῦ λαοῦ τινα καὶ κατ' ἰδίαν ἐκόπτοντο οἰμωγὰς καὶ θρήνους ἕως ὡρῶν ἕξ·* Patria II, ch. 55, p. 181. — La proclamation d'Anastase du *De Cer.* montre bien les dignitaires dans le palais, la foule dans l'hippodrome : *συνήχθησαν οἱ ἄρχοντες καὶ οἱ συγκλήτικοι καὶ ὁ ἐπίσκοπος ἐν τῷ πορτίκῳ τῷ πρὸ τοῦ μεγ. τρικλίνου, ὁ δὲ δῆμος ἐν τῷ ἱππικῷ ἐν τοῖς ἰδίοις μέρεσιν, οἱ δὲ στρατιῶται ... ἐν τῷ στάματι. καὶ πάντες συναχθέντες ...* τοῦ λειψάνου ἔτι ἔσω κειμένου. *De cer.* I, 92, p. 417, 17. — L'expression de THÉOPHYLACTE SIMOCATTA, *Historiae*, éd.de Boor, I, 2, p. 43, 19, au sujet des funérailles de Tibère est d'une interprétation difficile, mais il s'agit bien de *φύλακας* dont le rôle est d'empêcher la foule d'entrer : *εἰσήρρει τὰ πλήθη τῇ βασιλίδι αὐλῇ· οὐκ εἶχε τὰ προαύλια φύλακας τοῖς πολλοῖς προπετάσμασι μόλις τοῖς ἐν ἀξίᾳ φιλοτιμουμένοις τὴν εἴσοδον.* Pour Justinien, voir ci-dessus, n. 56.

(67) DAGRON, *Naissance*, p. 28.

faite à Ariadne : *L'affaire* [le choix du nouveau souverain] *est de poids, il y va du salut public. Il conviendrait que votre Majesté accorde un petit répit pour les funérailles de Zénon, pour éviter qu'une élection précipitée ne donne lieu à des regrets* (68) — on ne célébra ses obsèques qu'après s'être mis d'accord sur le nouvel Empereur (Anastase), et quand celui-ci fut à l'abri du palais. Celles de Justinien durent attendre aussi que Justin II fût maître du palais : *Quand le prince eut atteint le seuil de la demeure impériale ..., il ne s'attarda pas à festoyer et à vider des coupes savoureuses sans avoir d'abord confié au tombeau le saint et vénérable corps de son père, honoré d'obsèques splendides* (69). La mise en terre du défunt scelle la transmission du pouvoir et même sans usurpation la situation politique affectait les funérailles. Celles de Justinien étaient secondaires à la nécessité pour Justin d'assurer sa position (situation qui se reflète dans les ambiguïtés de Corippe), mais comme Justin comptait sur leur effet médiatique, elles furent splendides. Pour l'époque à l'étude, celles d'Alexandre furent les seules indignes d'un empereur. Puis tout change : celles d'Alexis 1er furent, nous l'avons vu, carrément bâclées. C'est, si je ne m'abuse, que, jusqu'à la seconde moitié du XIe s., le dialogue entre l'empereur et le peuple, inauguré à Rome, s'il n'avait plus ni la même forme ni les mêmes postulats, restait dans la lignée romaine alors que ce ne fut plus le cas à partir des dernières décennies du XIe s.

6) *Départ du palais*

Pour la levée du corps, épisode privilégié par les sources, nous utiliserons l'*Épitaphios* (É) et le récit chez Théophane continué des funérailles de Constantin Porphyrogénète (THc). *Le clergé*

(68) *... τὸ πρᾶγμα μέγα καὶ περὶ κοσμικῆς πρόκειται σωτηρίας, προσήκει τὴν ὑμετέραν καθοσίωσιν μικρὸν ἐνδοῦναι, ὥστε καὶ τὴν κηδείαν τοῦ τῆς θείας λήξεως Ζήνωνος προβῆναι δεόντως, καὶ μὴ ἐκ προπετοῦς ἐπιλογῆς γενέσθαι τι μεταμελίας ἄξιον*, *De Cer.*, I, 92, p. 420, 7.

(69) *Contigit ut princeps Augusti limina tecti,* | *... non dulces epulas, non pocula grata perivit,* | *ni patris primum sanctum et venerabile corpus* | *ornatum exequiis tumulo mandaret opimis* (*In laudem*, III, 1-5). Voir les funérailles de Zénon (*De Cer.* I, 92, p. 422, 7 s.) et celle de Tibère II (*Chron. Pasch.*, p. 690). Cf. ci-dessus n. 60.

de la Grande Église entre [dans le triclinium des 19 lits] *avec le Sénat au complet en scaramange, et ils chantent l'acolouthie. Le préposite fait alors un signe de la tête au maître des cérémonies qui dit par trois fois : «Sors, ô* Basileus, *voici que t'appelle l'Empereur des empereurs, le Seigneur de ceux qui règnent»* (70) *et aussitôt les basilikoi prennent le corps et l'emportent à l'intérieur de la Chalcè, où ils le déposent et accomplissent les rites d'usage* (É). *Le patriarche, les prêtres, les magistrats et tout le Sénat l'embrassent pour la dernière fois* (THc). *Le moment venu de lever le corps, le préposite fait un signe de tête au maître des cérémonies, qui, de nouveau, prononce trois fois : Sors etc.* (É). (THc) apporte un supplément d'informations : *lorsque le maître des cérémonies s'était écrié : Sors, ô* Basileus etc, *le peuple en foule poussait des cris, des gémissements, des plaintes. Quand il l'eut prononcé pour la troisième fois, des protospathaires impériaux prirent le souverain* (71), *et l'emportèrent hors du palais, par la Mésè,* [Nous revenons à (THc)] *en procession, précédé par le sénat dans la solennité des chants funèbres* (72).

Eusèbe n'associe à aucun rite le départ du palais. Il se contente de dire : *Cependant le second de ses fils atteignit la Ville et fit à son père ses funérailles en en prenant lui-même la tête.* Cela ne veut pas forcément dire qu'il n'y en eut aucun.

Devant la portée étroitement limitée de l'unique protocole du *De Cerimoniis* consacré aux funérailles venu jusqu'à nous on ne peut que s'interroger. La survie formelle de l'empereur, tant qu'il reste au palais, fut-elle réservée à Constantin, ou était-ce la règle ? L'absence des héritiers permet de rationnaliser le seul cas explicitement attesté, cependant que le ton triomphal d'Eusèbe

(70) Cf. Éphrem Syrus sur Julien : *Dieu a permis qu'il retourne à la poussière | pour qu'il apprenne qu'il | n'est que poussière*, cité par R. BROWNING, *The Emperor Julian*, London, 1975, p. 217.

(71) Des prétoriens au nombre de quarante portaient la bière d'Auguste SUÉTONE, *Vies des Césars*, II, p. 99.

(72) *ὡς ἔθος ἦν ἀνακράξας· Ἔξελθε, βασιλεῦ· καλεῖ σε ὁ βασιλεὺς τῶν βασιλευόντων κτλ., καὶ τοῦ πλήθους τοῦ ὄχλου βωὴν καὶ κωκυτὸν καὶ ὀδυρμὸν βαλλόντων, καὶ τοῦ τρίτου τοῦτο φωνήσαντος, παρευθὺ ἅραντες τὸν ἄνακτα ἐξήγαγον ἀπὸ τῶν βασιλικῶν δόμων ἐπὶ τὴν λεωφόρον, καὶ πρὸς τὸν ναὸν τῶν Ἁγ. Ἀποστ. ἔφερον, τῆς συγκλήτου πάσης προπεμπούσης, καὶ ᾄσμασι προπομπίοις τὴν ἔξοδον μεγαλύνοντες*, THc, VI, 52, p. 467.

fausse peut-être la piste. Constantin, en continuant à régner après la mort, assurait la transmission pacifique et dans l'ordre, de la souveraineté. Mais si, au delà des contingences, tant qu'il gardait la couronne, celui qui régnait était l'empereur défunt — et il semble bien que c'était le cas — il aura fallu, à un moment donné, régler la situation, séparer les vivants des morts, et marquer le palais comme lieu, à présent, de son successeur, prononcer la formule d'exclusion : *Sors, Basileus* ... Ce n'est qu'au moment d'entrer dans la tombe qu'il abandonne la couronne. Nous reviendrons à cette question ci-dessous.

7) *Procession jusqu'aux Saints-Apôtres*

Le site de l'église des Saints-Apôtres, où furent ensevelis tous les empereurs morts sur le trône depuis Constantin jusqu'à la fin du XI^e siècle, correspond *grosso modo* à celui du Mehmet Fatih camii, distant de plus de deux kilomètres et demi, à vol d'oiseau, du Grand Palais. Les processions impériales, dont le but était de permettre à ses sujets de contempler le *Basileus*, n'empruntaient pas le chemin le plus direct, et étaient, en outre, interrompues par des «réceptions» où l'empereur écoutait les représentants des dèmes — les Verts et les Bleus — exprimer leur attachement par des chants et des acclamations. Parmi les protocoles de ces réceptions conservés dans le *Livre des Cérémonies*, il ne s'en trouve aucun pour les funérailles. On peut toutefois noter que dix stations étaient prévues pour le retour le soir de la fête de la Dédicace aux Saints-Apôtres (73), et on ne saurait douter de la participation des dèmes, et même d'autres délégations urbaines : on imaginera facilement que toutes les corporations du *Livre du Préfet* étaient, à partir d'une certaine époque au moins, représentées, mais toute attestation en a disparu.

Aux obsèques de Constantin [les régiments de] *l'armée par divisions marchaient en tête de la procession, en formation militaire. Le corps de l'empereur, entouré des soldats de la garde, était suivi par une foule innombrable.* Eusèbe ne retient que l'armée et le peuple. Le Sénat est encore à Rome et l'Église ne jouait pas encore un rôle dans la procession funéraire impériale, céré-

(73) *De Cer.*, I, 5.

monie encore toute païenne et, plus précisément, romaine (74). Les prêtres attendirent *que* [Constance] *fut reparti avec les soldats,* avant de *s'avancer au milieu de la foule et de tout le peuple pieux pour accomplir avec des prières les rites divins* (75). Le récit de Grégoire de Nazianze des funérailles de Constance II, bien que typiquement opaque, donne l'impression que les rites

(74) ARCE, *Funus imperatorum.*

(75) H. St. L. B. MOSS, écrit : «Headed by the new emperor, the funeral procession took its way through the streets till the shrine of the Holy Apostles was reached. At this point a dramatic and unprecedented change came over the proceedings. Constantius and his troops, together with the officials of the Roman state, withdrew. Their part in the ceremony was over. The clergy and the Christian community came forward to receive their brother in the faith. The burial prayers were recited, and the recently baptised Emperor was laid to rest in the mausoleum which he had built for himself», *Cambridge Mediaeval History*, IV², part I, 1966, p. 1. Il y a une nouveauté essentielle, certes, dans le fait que ce sont les rites chrétiens qui sont célébrés après le départ de l'empereur. Mais le «changement dramatique» dans l'articulation des funérailles s'est produit plutôt avant l'empire chrétien, quand la mise en caveau a été substituée au bûcher. Il faut peut-être comparer avec celles de Néron : *Pour ses funérailles qui coûtèrent 200 000 sesterces, on l'enveloppa dans les couvertures blanches brochées d'or qui lui avaient servi le jour des calendes de janvier. Ses restes furent enfermés par ses nourrices Églogé et Alexandria aidées par sa concubine Acté, dans le tombeau de famille des Domitii ... dans un sarcophage de porphyre surmonté d'un autel en marbre de Luna* (SUÉTONE, éd. Alloud, II, p. 157). Le lecteur, parce qu'il s'agit de Néron, et qu'il est question de femmes de rang inférieur, emporte, sans même s'en rendre compte, une impression d'incongruité et d'exception. Mais l'explication en est, je pense, autre : Néron a eu des funérailles publiques, coûtant 200 000 sesterces, mais, comme il n'y a plus de bûcher, les rites publics sont achevés sans que le problème du corps soit résolu. Ce sera à la famille de s'en charger. Déjà du temps du bûcher, c'était à l'épouse qu'étaient confiées les cendres, et Livie fut consacrée prêtresse d'Auguste. Néron n'avait ni famille ni épouse, les rites privés furent donc célébrés par des personnes de rang modeste, après le départ de l'armée, des dignitaires et du nouvel empereur De même, pour Constantin, les funérailles publiques achevées, l'armée et l'empereur partis, les rites á l'intérieur du mausolée, célébrés par la communauté chrétienne, 'famille' ayant incontestablement le pas sur celle de Néron, mais dont le statut n'était pas encore clairement défini, conservaient leur caractère privé.

Passage du bûcher à l'inhumation : RICHARD, *Recherches*, p. 1129 ; ARCE, p. 38. — *Funus publicum* expressément opposé aux *exequiae* ou inhumation de la dépouille impériale par les *Script. Hist. Aug.*, RICHARD, Recherches, p. 1130.

chrétiens sont toujours indépendants de la procession et se déroulent séparément (76).

Dans les sources postérieures, comme dans la réalité, la cérémonie se christianise. La procession se déroule dans la solemnité des chants funèbres, scandés par des chœurs dont les voix montent jusqu'à la voûte céleste. Les moines y sont associés, Franchi de Cavalieri relève une *novelle* de Justinien prescrivant que sept au moins devaient accompagner la dépouille de n'importe quel fidèle. En même temps le Sénat constantinopolitain a pris forme et consistance, et sa participation domine (77). *En tête de la procession s'avance le personnel de la chambre, derrière l'empereur viennent les titres et offices hérités de Rome* (78). L'armée, en revanche, dans les sources narratives de notre époque, est en général passée sous silence, et cependant il saute aux yeux que les régiments de la garde et les garnisons du palais et de la Ville devaient participer (79). Peut-être faut-il penser à toute formation

(76) *Ὁ μέν γε παραπέμπεται πανδήμοις εὐφημίοις τε καὶ πομπαῖς, καὶ τούτοις δὴ τοῖς ἡμετέροις σεμνοῖς, ᾠδαῖς παννύχοις καὶ δαδουχίαις, αἷς Χριστιανοὶ τιμᾶν μετάστασιν εὐσεβῆ νομίζομεν· καὶ γίνεται πανήγυρις μετὰ πάθους ἡ ἐκκομιδὴ τοῦ σώματος Or.* v. *Contra Julianum* II, PG 35, col. 684B.

(77) Chœurs : voir ci-dessus n. 2. Prêtres : Gc, p. 700, 9 (THc p. 353, 6) ; THc VI 53, p. 468. — Moines : Justinien, *Novelle* 76, 4. — Sénat : Gc, p. 700, 9 (THc p. 353, 6) ; THc VI 53, p. 468.

(78) Lors des processions régulières aux Saints-Apôtres, *les préposites et les officiers du cubiculum précèdent les empereurs. Les manglavites et tous les autres gardes, en scaramange avec des épées vont devant, chacun à sa place. Les magistroi, les proconsuls, les patrices, avec le drongaire de la veille et le drongaire de la flotte suivent les empereurs* (*De cer.* II 13 *Ὅσα δεῖ παραφυλάττειν ἐν παγανῇ κυριακῇ ἢ ἐν ἄλλῃ κοινῇ ἡμέρᾳ, μελλόντων τῶν δεσποτρῶν ἀπιέναι εἴτε εἰς τοὺς ἁγίους ἀποστόλους εἴτε εἰς ἕτερον ναὸν εὔξασθαι*, Bonn, p. 557). Ordonnance pour une époque spécifique, et peut-être simplifiée ; pour des distributions détaillées, d'un autre ordre de complexité, voir *ibid.* I 10, p. 81-82, 18 (surtout à partir de p. 81, 10) ; n.b. *ὁ τοποτηρήτης τοῦ ἀριθμοῦ, κρατῶν τὰ πλήθη τῶν λαῶν πρός τὸ μὴ συγχυθῆναι αὐτοὺς ἐν τῇ προελεύσει* p. 82, 16) ; p. 99, 18 sq. ; I 30, p. 167, 20 (*nb*, p. 164, 15 sq., l'arrivée aux Saints-Apôtres : *ἀνέρχεται τὰ ἔμπροσθεν γραδήλια τοῦ ναοῦ ... οἱ δὲ πατρίκιοι καὶ ἡ σύγκλητος ἵστανται κάτω πλησίον τῶν κιόνων, ὁμοίως καὶ οἱ λοιποὶ βασιλικοὶ ἵστανται ἐκ δεξιῶν τοῦ βασιλέως ἐν τῇ μέσῃ τοῦ φόρου, ὡσαύτως καὶ ἐξ ἀριστερᾶς*).

THc, pour les funérailles de Constantin VII : *précédé par le sénat dans la solennité des chants funèbres* THc VI 52, p. 466-7.

(79) Voir J. F. HALDON, *Kudama ibn Dja'far and the garrison of CP*, dans *Byzantion*, 48 (1978), p. 78-90.

militaire se trouvant dans le voisinage de Constantinople, et même, pour un Constantin V, à un défilé militaire important, mais les sources sont muettes. Vu le grand nombre de participants, les derniers ne pourront vraisemblablement se mettre en marche que plusieurs heures après les premiers. Cette immense procession doit traverser la Ville.

La bière où git l'empereur, splendidement vêtu et couronné, est portée par des protospathaires. Le défunt est seul, assurément, à porter une couronne. Les sources insistent sur le fait que Julien, aux obsèques de Constance, avait ôté la sienne ([80]), d'après Grégoire de Nysse : *ils persuadèrent l'Apostat et l'obligèrent à se porter au-devant de la dépouille avec la tenue appropriée, c'est-à-dire en retirant de sa tête le diadème.* Julien aurait précédé ([81]) la bière mais, lors des funérailles de Michel III, quand le cortège venant de Chrysopolis, où l'avait fait enterrer son meurtrier, arrive à Constantinople, les frères du nouveau souverain, Léon VI (y compris son coempereur, Alexandre) ([82]), se joignent au cortège, et prennent place derrière. Léon lui-même — le «successeur» — ne se joint pas au cortège.

À l'époque qui nous intéresse nous sommes confrontés de plus en plus à la question du rôle de l'héritier dans les cérémonies successives des funérailles. Les témoignages sont extrêmement rares, mais l'absence de toute allusion au nouvel empereur est difficilement explicable par le simple hasard. Nous avons vu que Léon VI n'assiste pas aux funérailles de Michel III ; c'est un cas spécial, et on peut même se demander si Michel était couronné. En revanche il n'est guère concevable que le protocole dans le

(80) *Or.* V. *Contra Julianum* II : *πείθουσι τὸν ἀποστάτην καὶ συναναγκάζουσιν ὑπαντῆσαι τῷ νεκρῷ μετὰ τοῦ προσήκοντος σχήματος· τὸ δὲ ἦν, ἀποκοσμήσαντα τὴν κεφαλὴν τοῦ διαδήματος* PG 35 § 17, col. 685C ; PHILOSTORGE : *ὅτι κομιζομένου πρὸς ταφὴν Κωνσταντίου, ὁ Ἰουλιάνος καταλαβών, τῆς τε σοροῦ προεπόμπευε τῆς κεφαλῆς ἀφελόμενος τὸ διάδημα, Kirchengesch.*, VI, 6, p. 74 [*Artemii Passio, ibid.*, p. 74, 20].

(81) Voir n. 72.

(82) Le caractère exceptionnel de la présence d'un empereur aux funérailles d'un sujet ressort d'un passage de la *Vita S. Eutychii Patriarchae CP* (p. 522-565 et p. 577-582) ; *Il s'en faillit de peu que l'empereur ne fût lui-même présent, mais il voulait, avec raison, éviter des troubles parmi le peuple : μικροῦ δεῖν αὐτὸς παρῆν ὁ βασιλεὺς· ἀλλ' ἐφύλαξεν πρεπόντως τοῦ λαοῦ τὸ ἀσύγχυτον* PG 86, col. 2384 B.

De Cerimoniis d'un rite (non d'*acta*) qui se déroulerait en présence du souverain omette toute référence permettant de coordonner son rôle. Dans le récit, assez développé, des obsèques de Constantin Porphyrogénète, *le patriarche, les prêtres, les magistrats, les patrices et tout le Sénat l'embrassent pour la dernière fois.* Le patrice et parakimomène Basile, le préposite, le maître des cérémonies, le peuple, tous ont un rôle à jouer. Où donc est le nouvel empereur dans tout cela ? On ne peut s'empêcher de rapprocher de ce fait le virage curieux qu'ont pris les funérailles royales en France au XV^e^ s. : «Jusqu'à la fin du Moyen Âge, le successeur du roi défunt prit part aux funérailles ; puis – d'abord par hasard, ensuite délibérément – il s'en trouva absent ; enfin, du fait des nouvelles cérémonies qui voulaient que le roi défunt fût traité comme s'il continuait à régner, il devint impossible au nouveau roi d'assister aux funérailles de son prédécesseur» (83).

Constantin I^er^ continua, après sa mort, à régner, ce qui n'empêcha pas Constance II de participer à sa procession funèbre, comme Julien à celle de Constance. On peut se demander si c'était à titre de successeur ou de chef d'armée ? Constance est clairement associé par Eusèbe avec la prestation militaire, et ni l'un ni l'autre ne fut présent aux cérémonies à l'intérieur du Mausolée. L'absence du nouveau souverain aux funérailles de son prédécesseur est devenue la règle en France «par hasard», comme le dit Giesey, et dans un domaine où tout est scruté pour en trouver la signification occulte, un autre hasard pouvait, ailleurs et à une autre date, avoir le même résultat. À Byzance, à l'époque qui nous concerne, les textes invitent à envisager cette possibilité.

Malgré la différence fondamentale de contexte et de discours, on peut se rappeler qu'Auguste, comme César, ne parut plus aux obsèques de ses descendants quand «il eut reçu l'honneur de la *consecratio* [Dio Cassius 56, 46, 4], c'est-à-dire une fois son apothéose officiellement reconnue» (84). Il s'agissait, évidemment, d'éviter d'être «présent» à des funérailles, sous forme d'images et après leur propre mort, et la signification précise de cet honneur, non seulement est difficile à cerner, mais appartient au

(83) GIESEY, p. 73.
(84) J.-Cl. RICHARD, *Énée* ... (1966), p. 68.

contexte des apothéoses impériales. Il ne faut pas confondre des manifestations, parallèles sans doute, mais produits toutes deux de leur culture spécifique. N'empêche que des craintes profondes étaient communes aux deux, que la *basileia* est aussi une *consecratio*, qui pouvait, en toute indépendance, faire l'objet des mêmes précautions.

En face de ce passage du pouvoir et des rivalités politiques qui le sous-tendent, l'autre grand facteur est la participation du peuple : *Comment décrire la presse, la multitude des citoyens, les uns, juchés sur une éminence, regardant en bas vers ce tabernacle impérial* [la dépouille], *d'autres le contemplant de près, d'autres encore se penchant du haut des maisons sur le spectacle de ce lit funèbre. Les uns cachaient leurs larmes, secoués par des soupirs venus du fond du cœur, d'autres faisaient entendre des plaintes déchirantes, d'autres encore avec des gémissements aigus se lamentaient sur le malheur commun, ou pleuraient comme des fontaines, si bien que le lit doré était arrosé de larmes* ... ([85]). Si l'auteur de la *Vie* du Patriarche Eutychios considère comme quasi miraculeux que personne n'ait péri étouffé ou piétiné dans la même foule se pressant au passage de la dépouille du patriarche ([86]), il n'en allait sans doute pas autrement aux obsèques de l'empereur.

L'émotion n'était pas confinée au peuple. Le jeune Manuel Maleïnos, le futur saint, issu d'une grande famille, voyant passer le cortège funèbre de Léon VI, *en fut ému jusqu'aux larmes et atteint jusqu'au fond de l'âme, et se tourna soudain tout entier vers la componction. Si la mort, se disait-il, terrasse ainsi même les empereurs, qu'ai-je, moi, à gagner au commerce de ce monde* ? Il y renonça et entra au monastère sous le nom de Michel, pour y pratiquer une vie d'austérité ([87]).

Cependant, sous le thème de l'émotion populaire, se profile constamment en filigrane, nous l'avons vu, la crainte des désordres.

(85) THc VI 52, p. 466-7. — Deuil : ARCE, p. 55-6.

(86) *Καὶ τὸ θαυμαστὸν καὶ παράδοξον· οὐδὲ εἰς κίνδυνόν τις ἐκ μυριάδων τοσούτων περιέπεσεν, καὶ ταῦτά τινων κατενεχθέντων ἐν αὐτῷ τῷ βάρει τῶν ἐν αὐτοῖς ἐφεστώτων, θέας ἕνεκεν τοῦ ὁσίου σώματος*. Ch. 97, col. 2384C.

(87) *Vie de St. Michel Maléïnos*, p. 549-68 (l. cit. ch. 5, p. 552).

8) et 9) *Rites à l'intérieur du Mausolée et déposition du corps dans le sarcophage*

Revenons aux funérailles de Constantin Porphyrogénète, en combinant toujours (É) et (THc). D'abord la chronique : *Lorsqu'ils arrivèrent près de l'église des Saints-Apôtres, et qu'on eut vu le corps impérial entrer, porté par les gardes* (88), *le patrice et parakimomène Basile enroula de se propres mains, comme la coutume veut qu'on le fasse pour les morts, ce saint corps, et le déposa dans le sarcophage avec Léon son père.*

À ceci correspond, dans (É) : *et quand ils arrivent au lieu où il doit être enseveli on chante les psaumes et on célèbre l'office habituel. Alors le préposite fait ... signe au maître des cérémonies qui prononce par trois fois les paroles suivantes : «Entre ici, Basileus, l'Empereur des empereurs t'appelle, le Seigneur de ceux qui règnent» (par trois fois). Puis il dit «Retire la couronne de ta tête». Aussitôt le préposite enlève la couronne et roule [le corps] dans un linge à une bande de pourpre et on le couche dans le tombeau.* Les deux sources se complètent, mais leurs choix et leurs orientations sont toutes différentes.

La formule prononcée en trois lieux différents par le maître des cérémonies (*mutatis mutandis* : deux fois «Sors», la dernière fois «Entre»), est connue aussi par la *Vie* de S. Jean l'Aumônier. Celui-ci, au cours d'un voyage avec le patrice Nicétas qui le conduit auprès de l'empereur, voit soudain à ses côtés un eunuque d'aspect éblouissant, tenant une verge d'or à la main droite, qui lui dit : «Viens, s'il te plaît, l'Empereur des empereurs te convie». Gelzer cite l'*Epitaphios* du *De Cerimoniis* et commente : «Die Formel ist vom Ritual der kaiserlichen Bestattung entlehnt». En fait, tant dans les funérailles impériales que dans la vision de l'Aumônier, elle est empruntée aux invitations impériales. Déjà les termes employés dans la suite du récit du saint le suggèrent. Au patrice, qu'il a envoyé chercher, il dit : «*Toi, Seigneur, tu m'appelais auprès de l'empereur terrestre. Mais voici que, prenant les devants, Celui des cieux appelle à lui ma piètre personne*» (89).

(88) THc VI 53, p. 468. *ὡς δὲ τῷ ναῷ τῶν ἁγίων ἀποστόλων προσήγγισαν καὶ ἔσω τὸ βασιλικὸν δορυφορούμενον ἐφαίνετο σῶμα ...*

(89) *εὐνοῦχον ἐξαστράπτοντα τῇ μορφῇ καὶ χρυσοῦν σκῆπτρον ἐν τῇ δεξιᾷ χειρὶ κατέχοντα παραστάντα αὐτῷ καὶ λέγοντα· «Δεῦρο κέλευσον· ὁ βασιλεὺς*

Dans ce texte l'invitation de l'empereur terrestre n'avait rien à voir avec la mort, mais l'invitation portée par l'eunuque céleste, qui l'annule, fait peser une ambiguïté sur tout le texte. Citons en un autre où il n'est à aucun moment question d'autre chose que d'une invitation de l'empereur d'ici-bas à participer à une cérémonie bien de ce monde : vers la fin du x^e^ ou le début du xi^e^ siècle, Léon, métropolite de Synnades, se voyant refuser l'autorisation impériale d'entrer à Constantinople pour prendre part au synode d'élection d'un patriarche, écrit aux membres du synode d'essayer d'obtenir du souverain une lettre portant les mots : *Βασιλεὺς ὁ μέγας, τοῖς ἀρχιερεῦσιν· εἰσέλθατε — Sa Majesté l'Empereur aux évêques : Entrez* (90) ! Le texte de l'*Epitaphios* n'est donc autre chose qu'une invitation impériale, conforme au protocole byzantin, même si elle est adressée par l'Empereur des empereurs à celui d'ici-bas. On lui transmet cette invitation, et là-dessus on lui enlève la couronne et on le couche dans le tombeau.

L'unique protocole du *De Cerimoniis* consacré aux funérailles impériales préserve donc le moment décisif de la transmission du pouvoir.

Je voudrais comparer un rite, qui, en dépit d'un «vocabulaire» légèrement autre, a le même contenu significatif, et qui achève les funérailles, en 1461, de Charles VII roi de France (91). On se souvient que, tout au long des processions et des cérémonies, une effigie avait attiré les regards, le corps du défunt étant déjà scellé dans un cercueil. Une fois celui-ci dans le sépulcre, on retire à l'effigie la couronne, le sceptre et la main de justice qui sont remis au héraut d'armes Guyenne, pour les déposer sur le cercueil. Le héraut d'armes Normandie s'écrie alors par trois fois «Le roi est mort !» cependant que la foule gémit et pleure. La personne à qui il revenait de répondre ne le put, empêchée par les larmes, et le même Normandie enchaîne : «Vive le Roi ! Vive Henri

τῶν βασιλευόντων ζητεῖ σε». «Σὺ μέν, ὦ δέσποτα, πρὸς τὸν ἐπίγειον βασιλέα με ἐκάλεσας. ἀλλὰ καὶ προλαβὼν ὁ ἐπουράνιος προσεκάλεσεν τὴν ἐμὴν εὐτέλειαν». Note à la p. 91, 23. GELZER, *Leben d. hl. Iohannes d. Barmherzig*, p. 91, 20.

(90) Jean DARROUZÈS, A.A., *Épistoliers byzantins du x^e^ siècle*, Paris, 1960 (Archives de l'Orient chrétien 6), p. 207, 68.

(91) GIESEY, p. 36, et Annexe II, surtout p. 308.

deuxième du nom par la grâce de Dieu roi de France !». Le règne de l'un est achevé, celui de son successeur commence.

Madame Sabine MacCormack, dans son beau livre, *Art and Ceremony in Late Antiquity* (92), voit dans le protocole du *De Cerimoniis* «A personal, immediate link ... between the dead emperor and God» à travers lequel «the imperial ascent received its final definition in Christian terms». Dans la traduction du protocole qu'elle propose l'omission de quelques mots facilite cette interprétation : «When the procession had entered the Church of the Apostles, the master of ceremonies said three times, «Enter, Emperor, the King of those who rule and the Lord of Lords calls you». L'impression qui se dégage, c'est que le maître des cérémonies accueille le défunt au moment de son arrivée dans l'église — étape ou symbole normal de la «continuity between heaven and earth» — en l'invitant, au nom de l'Empereur céleste, à se présenter devant Lui, tout comme un prince d'Arménie est convié à la cour de Byzance. Franchir le seuil de l'Église est en effet pénétrer dans la maison de Dieu. Mais il ne s'agit pas d'entrer dans l'église. Le corps y est depuis un bon moment, la liturgie a été célébrée. Il ne s'agit pas, non plus d'«ascension» : le maître des cérémonies, malgré ses belles paroles, n'a d'autre souci que de le faire descendre dans la tombe. C'est là que le défunt doit entrer, alors que l'idée même de cet «imperial ascent», païen ou chrétien, est d'un envol qui ne passe pas par le tombeau. Ce sont deux mouvements simultanés, mais non équivalents. Aussi bien n'est-ce pas d'ascension qu'il s'agit dans le protocole. Comme la cérémonie de l'Occident — née des mêmes angoisses — il fait acte de la transmission définitive du pouvoir : «L'empereur est mort». Et puis le message diverge. Au lieu du : «Vive le roi !» occidental, il y va d'un : «Mort et enterré !» plus primitif et plus rude.

Il est toujours difficile pour nous d'imaginer comment se représentaient le monde des hommes pour qui la définition scientifique était infiniment plus rudimentaire qu'aujourd'hui. Même le plus savant ne pouvait offrir une explication scientifique que d'un petit nombre de phénomènes. Plus significatif encore : il ne distinguait pas lui-même celles qui répondaient à ce critère,

(92) MacCormack, *Art and ceremony in Late Antiquity, l.c.*, p. 156-7.

et l'expérience personnelle se heurtait constamment à l'inexpliqué. On s'est beaucoup gargarisé de la «superstition» des Byzantins. Chez eux, comme chez nous, elle est assez courante. Les progrès de la définition scientifique, de nous-mêmes et du monde qui nous entoure, expliquant la plupart des manifestations «inexplicables», autorisent à qualifier, à présent, de «supersitions» des réactions qui seraient ainsi incorrectement libellées dans un monde où elles n'étaient que tentatives de réponses à l'inexplicable. La mort et la présence obstinée des trépassés trouble les hommes depuis qu'ils ont inventé des signes pour nous le dire. Les Égyptiens intentaient des procès aux morts. Une conception scientifique, autre que philosophique ou théologique, de la matière elle-même est toute récente, de la mort aussi, par conséquent. On me pardonnera ces lieux communs, à première vue étrangers au sujet, mais le lecteur voit sans doute où je veux en venir. Le rite est, pour moi, dicté par la crainte des revenants, et les belles paroles d'invitation de l'Empereur des empereurs ne veulent qu'amener le défunt à renoncer à son ancien domaine — au palais notamment — et à se laisser enfermer dans la demeure des morts.

Il faut éloigner les morts pour préserver les demeures des vivants. Un décret du Code Théodosien (93) le dit clairement ; Mgr Leclercq commente : «Il faut remarquer que cette loi, dont le motif était directement en opposition avec la doctrine de l'Église, fut signée par trois empereurs chrétiens, ce qui témoigne assez que le sentiment qui persistait de la sorte était le même qui avait inspiré les précédentes prohibitions. Les origines de cette angoisse chez les anciens, touchant le changement de vie, dont la mort était le signal, nous conduisent à l'époque la plus lointaine que les documents profanes nous permettent d'entrevoir» (94). Cumont aborde encore plus directement notre problème. «La

(93) Impp Gratianus, Valentinianus et Theodosius AAA Pancratio P(raefecto) V(rbi). *Omnia quae supra terram urnis clausae vel sarcofagis corpora detinentur, extra urbem delata ponantur, ut et humanitatis instar exhibeant et reliquant incolarum domicilio sanctitatem.* 9. 17. 6 (381 Jul 30).

(94) *Dict. Arch. chrét. et liturgie*, I, p. 479 sq. (art. *ad sanctos*, loc. cit., p. 480). L'auteur note : «La législation civile fut obligée à de semblables rappels. L'une et l'autre [civile et ecclés.] s'appuient sur l'antique coutume romaine qui exclut les cadavres de l'enceinte des villes, car les conciles prétendent assimiler les privilèges des églises à ceux des cités d'autrefois», *ibid.*, p. 499.

terreur des revenants, qui a hanté les imaginations de l'humanité entière, à toutes les époques de son histoire, pousse les survivants à multiplier les précautions pour que le mort demeure paisiblement couché dans sa tombe» (95). Ariès, plus récemment, ne dit pas autre chose : «L'un des buts des cultes funéraires [des Anciens] était d'empêcher les défunts de revenir troubler les vivants» (96).

On peut citer trois empereurs romains, au moins (dont aucun n'est, malheureusement, de la période à l'étude), que seuls les rites ont retenus et fait tenir tranquilles. Suétone le dit en toutes lettres de Caligula : son cadavre, *transporté en secret dans les jardins de Lamia y fut brûlé à demi sur un bûcher de fortune, et recouvert d'une légère couche de gazon, mais plus tard, quand ses sœurs revinrent d'exil, elles l'exhumèrent, le brûlèrent et l'ensevelirent. Il est bien avéré que, dans l'intervalle, des spectres inquiétèrent ceux qui gardaient ces jardins et que, dans la maison où il succomba, toutes les nuits furent marquées par quelque manifestation terrifiante, jusqu'au jour où elle fut elle-même consumée par un incendie* (97).

Pour Anastase († 518) et Zénon († 491) le dossier est plus complexe. La «légende» qu'ils se partagent est inconnue des sources qui se rapprochent de leur époque. Le Logothète est la plus ancienne étudiée qui transmette le récit des gardes placés près du tombeau d'Anastase, qui affirmaient qu'on entendait à l'intérieur du tombeau une voix lamentable qui gémissait : «Pitié ! Pitié ! Ouvrez !» Ce à quoi ils avaient répondu : *Ἄλλος βασιλεύει* — «Un autre règne» (98).

(95) CUMONT, *Symbolisme funéraire des Romains, l.c.*, p. 351. — Voir aussi D. ABRAHAMSE, *Rituals of death in the middle Byzantine Period*, dans *Gk. Orthod. Theol. Review*, 29 (1984), p. 125-134 ; Robert and Eva BLUM, *The dangerous hour*, London, 1971 ; L. DANFORTH, *Rituals of death in rural Greece*, Princeton, 1982. — FRAZER, *La crainte des morts*. Il n'est pas bien vu, aujourd'hui, de citer Frazer, et le christianisme byzantin ne correspond certes pas à sa «religion primitive», mais E. R. Leach, dans un article récent, passe en revue le dossier et conclut : «F.'s ideas have dated ... but it is the facts themselves that matter, not F.'s interpretation of the facts», et il poursuit en soulignant la nécessité du recours à la «cross-cultural comparison» (LEACH, *Golden bough or Gilded twig* ? p. 371-87).

(96) *Essais sur l'histoire de la mort en Occident*, p. 25.

(97) SUÉTONE, éd. ALLOUD, II, p. 108.

(98) LEO GRAMMATICUS, p. 120, 8-121, 2 ; CÉDRÉNUS, Bonn, II, p. 622.

Ce récit se retrouve textuellement dans les pages de Cédrénus (99), mais il s'agirait de Zénon. Chez les deux auteurs la manifestation appartient à un passage dramatique obtenu en combinant des extraits de sources diverses, pour attribuer aux deux empereurs des morts d'impies (100), Anastase foudroyé au terme d'une fuite affolée à travers le palais, Zénon, décapité par une puissance céleste invisible, et abandonné de tous, laissé là dans toute l'humiliation de la nudité (101).

C'est là le noyau de l'histoire, Le Logothète (LEO GRAMM. *et al.*) et Cédrénus y attachent divers éléments d'autres origines, dont un qui élimine l'aspect surnaturel tout en ajoutant au frisson : ils avaient été enterrés vivants. Ce qui est évidemment inconciliable avec le fait qu'ils sont déjà morts de mort violente. ZONARAS, XIV, II, Dindorf 3, p. 257, 26 donne une version résolument «rationaliste» de l'affaire, rattachée à Zénon.

Le R.P. CAPIZZI retrace à travers les sources l'historique, tant de la tendance de sources monophysites à «substituer dans la mort d'Anastase, à la neutralité quelque chose de plus ... radieux», que de la *damnatio memoriae* d'Anastase dans les milieux chalcédoniens, p. 261-81 (sources orientales), 281-290 (sources occidentales). Certains éléments sont déjà présents dans la *Vie de S. Sabas* de Cyrille de Scythopolis. Cependant Capizzi ne s'intéresse pas particulièrement à la portée du passage cité. Je me propose d'y revenir dans une note sur la légende de Zénon.

Aucun autre règne posthume ne peut faire concurrence à celui d'Alexandre le Grand : on se rappelle que lorsque la sirène — *ἡ γοργόνα* — demande de ses nouvelles au matelot qui passe, si celui-ci a le malheur de dire qu'Alexandre est mort, elle détruit son embarcation. Il faut répondre : *ζῇ καὶ βασιλεύει καὶ κυριεύει τὸν κόσμον.*

(99) Depuis la Création jusqu'à Léon V (813-20), Cédrénus reproduit le texte de Ps-Syméon, v. Athanasios Ph. MARKOPOULOS, *ἡ χρονογραφία τοῦ Ψευδοσυμεὼν καὶ αἱ πηγές τῆς. Διδακτορικὴ διατριβή*, Ioannina 1978, p. 125, n. 35.

(100) «Le thème de la fin horrible des persécuteurs et des athées connaîtra une vogue durable dans la littérature populaire d'inspiration chrétienne, depuis les récits légendaires du suicide de Ponce Pilate et de la mort de Lucien, dévoré par les chiens pour avoir médit du Christianisme en passant par la maladie de Julius Julianus [«Il M. rimanda a» *infra*, p. 537», benché il suo volume si chiuda a p. 482 ... Per quanto abbiamo cercato, non c'è riuscito di identificare quest J. J. «CAPIZZI, p. 266 n. 40] et celle de Hunéric, jusqu'aux malodorantes traditions sur la fin des hérésiarques comme Arius, comme des impies célèbres comme Voltaire et Zola» écrit MOREAU, dans LACTANCE, *De la mort des persécuteurs*, p. 64.

Au début du x^e^ s., Aréthas de Césarée maintient la tradition avec le sermon déjà cité.

(101) *εἴασαν τὸν νεκρὸν κείμενον γυμνὸν ἐπὶ σανίδος*, CEDRENUS, *l.c.* Thème

Les deux souverains dont il vient d'être question n'appartiennent pas à notre époque. Un seul cas pourrait, il me semble, entrer en ligne de compte. Mais il s'agirait d'une évasion réussie : en 813, Krum, ayant défait l'armée byzantine, avançait vers Constantinople : *La Ville était en prières avec le patriarche aux Saints-Apôtres. Quelques impies de l'hérésie impure de Constantin [l'empereur] haï-de-Dieu, l'ayant détachée à l'aide de barres, firent que la porte des tombes impériales s'ouvrit subitement avec fracas, comme par miracle, et s'élançant à l'intérieur ils se prosternèrent devant le monument du guide de l'erreur, l'invoquant — lui, et non Dieu. «Surgis» disaient-ils «et aide l'état en ruines». Et ils répandaient la rumeur qu'il s'était dressé, à cheval, «et il s'élance maintenant contre les Bulgares»* ([102]). Notons ce dernier verbe au présent, qui suggère que la rumeur circulait déjà quand le Préfet de la Ville est intervenu, que Constantin avait quitté sa tombe.

On me pardonnera, j'espère, d'avoir tenté de cerner le sujet en grande partie à l'aide de textes et de défunts qui ne sont ni du VIIIe ni du IXe siècle, et à travers des sources dites populaires, qui le sont historiques que par ce qu'elles reflètent ([103]). La [illegible] de données qui existent pour cette période, était non

la laisser déshonorée par sa nudité, cf *ne sepultura quidem potuit honorari, sed exutus et nudus ut nostem dei oportebat*, LACTANCE, *op. cit.* p. 82, 8 Dicce).

D'après les sources anciennes Zénon est mort d'épilepsie ou de dysentérie, épilepsie : ÉVAGRE, *Historia Ecclesiastica*, III, 29, éd. J. BIDEZ-L. PARMENTIER, London 1898, p. 125, 5 ; THÉOPHANE, *Chron.*, A.M. 5983, éd. DE BOOR, p. 135, 31. — dysenterie : MALALAS, *Chron.* XV, Bonn, p. 391 (autres sources : CAPIZZI, p. 64 et notes), et la mort d'Anastase est non seulement totalement dénuée d'extraordinaire, mais, vu qu'il avait 88 ans (CAPIZZI, p. 262), attendue. Toutefois, d'après Victor Tonnenensis, il fut enterré sans les rites habituels : *... absque consuetis exequiis ad tumulum ducitur*, VICTOR TONNENENSIS, *Chron.* : M.G.H. *Auctorum antiquissimorum*, t. 11, Berlin 1894, p. 184-206, A.D. 518, p. 196, 8. C'est peut-être le premier pas.

([102]) THÉOPHANE, p. 501, 3.

([103]) Il n'y a aucun indice permettant de reconnaître si les historiettes entourant la mort et la sépulture de Zénon ou Anastase étaient ou n'étaient pas «populaires» dans le sens de «circulant dans le public». Des éléments de la construction au sujet d'Athanase se retrouvent dans la *Vita Sabae* (p. 60, voir CAPIZZI, p. 270-1, et n. 51), donc en milieu monastique, ce qui revient souvent au même, et chez Malalas (*ibid.*, p. 268). En revanche, arrestations et interrogations au sujet d'un empereur «ressuscité» n'ont pu passer inaperçues.

seulement bien modeste, mais, prises isolément, leur sens restait, me semble-t-il, plus obscur. J'ai tenté de l'éclaircir, tant en en rapprochant ce qu'on peut raisonnablement supposer semblable, qu'en opposant ce qui est sûrement différent. Mes conclusions, évidemment, sont miennes, mais j'ose espérer que les données rassemblées pourront servir aussi à ceux qui les contesteront.

Fascination de la mort. Exigences du pouvoir. Faste inouï, dont nous ne pouvons saisir qu'un aperçu du symbolisme complexe. Cérémonial réglé comme un ballet, où défilent lentement avec des gestes hiératiques des centaines de danseurs, voilant provisoirement les conflits d'ambition, exacerbés pourtant par cette mort qui a eu lieu, ballet lent, majestueux et paré d'or, contrastant avec les mouvements heurtés de la foule criarde et imprévisible. Moment de paroxysme de la relation entre le *basileus* et son peuple, caractéristique de toute société où le «roi» est reconnu comme matérialisation de la réalité et de la pérennité de cette société ([104]). Ambiguïté de cette même relation : ce n'est plus, provisoirement, l'empereur qui domine : il gît sur une bière, impuissant. Ceux qui le regardent passer, même s'ils doivent lever les yeux pour le faire, sont debout. D'un côté le deuil — exigence profonde des mentalités — mais prêt à se muer imprévisiblement en violence, réponse éventuelle à l'ambiguïté d'une situation où l'empereur est d'une certaine façon aboli. De l'autre les funérailles, pacification et maîtrise d'un mort dont la soif de pouvoir n'est pas forcément éteinte, et vaste entreprise de sollicitation de la faveur populaire.

Bruxelles. Patricia KARLIN-HAYTER.

(104) «In one and the same society the emotion aroused by death varies extremely in intensity according to the social status of the deceased ... At the death of a chief or a man of high rank, a true panic sweeps over the group», HERTZ, 1960, p. 76, cité par HUNNINGTON-METCALF, p. 62.

APPENDICE I

EMPEREURS MORTS DANS LE COURANT DES VIII^e, IX^e ET X^e SS.

D	déposé	† Bulg	m. en Bulgarie (Nicéphore I)
D_{ass}	dépose et assassiné	E	expulsé par l'emp. 'légitime' (Tibère par Justinien II ; Romain I par Constantin VII)
D_{st}	saint (Théodose III)		
D	[695-698 Léonce]	D_{ass}	813-820 Léon V
E_{ass}	698-705 Tibère II		820-829 Michel II
D_{ass}	705-711 Justinien II		829-842 Théophile
D	711-713 Philippicus	D_{ass}	842-867 Michel III
D	713-715 Anastase II		867-886 Basile I
D_{st}	715-717 Théodose III		886-912 Léon VI
	717-741 Léon III		912-913 Alexandre
	741-775 Constantin V		913-959 Constantin VII
	775-780 Léon IV	E	920-944 Romain I
D	780-797 Constantin VI		959-963 Romain II
D	797-802 Irène		963-1025 Basile et Romain III
† Bulg	802-811 Nicéphore I	D_{ass}	963-969 Nicéphore II Phocas
D	811 Staurakios		969-976 Jean I Tzimiscès
D	811-813 Michel I Rangabé		

APPENDICE II

LES OBSÈQUES D'EUDOCIE BAÏANE

Eudocie était morte en couches (105) au mois d'avril 901 après une année de vie commune avec Léon VI. *C'était le jour de Pâques et le Sénat avait consacré ce jour d'allégresse au deuil, en participant à la peine de l'empereur. Mais lorsqu'il voulut la conduire au monastère de Saint-Lazare, récemment construit par lui, et l'y enterrer, il se vit barrer la porte par le saint homme qui en était higoumène, qui, de l'entrée même du monastère, renvoya le corps au palais. C'est pourquoi le lendemain le Sénat l'accompagna à la sainte église des Apôtres.*

(105) Prédiction d'Épiphane, confesseur sous Théophile, au patriarche Euthyme transmise par lui à Léon, *Vita Euthymii*, p. 61, 25.

Le refus de l'higoumène d'autoriser les funérailles est certainement lié à la saison pascale, mais n'explique pas l'arrivée de la procession aux portes même du monastère, pour se voir refouler. Léon avait-il omis de prévenir l'higoumène qu'il était en route pour enterrer chez lui l'impératrice défunte ? On a l'impression d'une sérieuse bévue du côté de l'organisation.

Cependant l'opposition de l'higoumène visait, sans doute, non le principe de l'enterrement d'un défunt à Pâques, mais la grande manifestation de deuil public, accompagnement normal des obsèques impériales et voulue par l'empereur.

La réponse du père spirituel de Léon (qui, par ailleurs, lui avait prédit la mort d'Eudocie) à l'invitation que lui avait faite celui-ci d'être présent aux funérailles est claire : le deuil ne convient pas au jour de Pâques ; qu'elle soit enterrée discrètement : «*Puisse Dieu le Très-saint, consolation de ceux qui sont en deuil et réconfort des affligés, guérir la douleur de ton cœur et t'accorder la patience ... mais ne cherche pas, le jour radieux et auguste de la Résurrection, à faire régner le chagrin dans ta capitale, ni à substituer à la joie du salut universel et de notre résurrection tous les thrènes et les lamentations. Ce serait indigne de notre foi irréprochable de chrétiens.*

Si tu veux écouter le conseil d'un pauvre vieux moine, qu'elle soit enterrée sans bruit. À quoi lui serviront les gémissements et les cris désordonnés de ceux qui suivent la bière ? Elle n'en descendra pas moins dans le tombeau. Mais je sais bien que tu tiendras mes paroles pour des insanités ...».

Léon, au contraire, veut l'étalage maximum de deuil : *L'empereur quand il eut écouté le message, bien qu'il fût déjà tard dans la soirée, fit répondre : «Nous avons vu la réalisation de la prédiction de ta sainteté* [la mort d'Eudocie]. *Ce que tu as écrit précédemment ... que c'est justice, et que nous sommes responsables de ce qui est arrivé, nous t'en remercions et nous nous inclinons. Mais où ta sainteté a-t-elle lu qu'un mort ne doit pas être enterré le jour de la Résurrection ? Je n'ai trouvé que ceci de sensé dans ce que tu m'as fait dire : «Tu tiendras mes paroles pour des insanités». C'est bien ce que je vais faire, et n'en tenir nul compte. Demain, avec le Sénat sacré, de manière impériale, je la confierai en impératrice au tombeau, et je montrerai à cette ville populeuse qu'Eudocie impératrice des Romains est morte, afin de trouver, ne fût-ce que parmi eux, ceux qui partageront mon deuil et s'affligeront avec moi*» (106).

(106) *Vita Euthymii*, p. 63, 29.

La prescription du père spirituel, qui explique certainement le geste de l'higoumène, correspond à l'usage actuel de l'Église orthodoxe. À Pâques on peut dire que toute distance entre la mort et la résurrection est abolie : *Il faut savoir que, s'il arrive qu'un frère s'en aille pendant la semaine de Pâques, nous ne chantons pas sur lui l'Akolouthie accoutumée des morts mais toute l'Akolouthie de la Résurrection comme suit : Le Christ est ressuscité de parmi les morts, par la mort foulant la mort aux pieds, et prodiguant la vie aux occupants des tombeaux ...* À quelle date cet usage fit-il son apparition ? Il n'est pas, il me semble, reconnaissable dans l'Euchologe de Goar ([107]).

APPENDICE III

L'EMPEREUR SAINT

Madame Patlagean présente Nicéphore Phocas (963-9) comme incarnation de l'idéal d'empereur saint, à la différence des autres *basileis* assassinés. Mais le monastère fondé par lui a survécu, comme institution, aux catastrophes qui ont balayé les fondations d'autres empereurs. L'office et d'autres textes le concernant qui y furent composés y sont préservés. Le 'critère liturgique' est particulièrement sensible aux accidents de transmission.

En fait, il me paraît indubitable que le nombre de *basileis* martyrs doit dépasser ceux qui sont formellement attestés. L'usurpateur ne tue jamais qu'un empereur néfaste et haï de tous. Forcément : c'est lui qui le dit, et il doit le dire haut et clair. Mais il n'est pas sûr que tous entérinaient ces proclamations emphatiques. Pour plusieurs des victimes, tel élément du dossier prouve qu'ils avaient leurs partisans. Pour Maurice (582-602) subsistent les traces d'un dossier quasiment hagiographique. Le récit des morts de Michel III (A.D. 867) chez Georges continué (Bonn, p. 837) et de Nicéphore Phocas (A.D. 969) chez Skylitzès sont d'un parallélisme qui retient l'attention : Nicéphore, endormi depuis peu, et complètement inconscient de l'arrivée de ceux qui allaient le détruire ... ne disait rien d'autre que «Seigneur, aie pitié» ([108]) ! Pour Michel III le déroulement des événements est strictement parallèle, il suffit d'expliquer par l'ivresse que la victime

(107) *De Cer*, I, 60. Voir aussi THc, VI, p. 467.

(108) *ἄρτι πρὸς ὕπνον τραπέντα καὶ μηδαμῶς ἐπαισθόμενον τῆς ἀφίξεως τῶν μελλόντων αὐτὸν ἀναιρεῖν* (SKYLITSÈS, *Synopsis Historiarum*, éd. J. THURN, Berlin - New York 1973 (Corp. Font. Hist. Byz., V), p. 280) ; *μηδὲν ἄλλο λέγοντα, ἀλλ' ἢ κύριε ἐλέησον'* (*ibid.*, 21).

ait été surprise dans son sommeil, et de remplacer '*κύριε ἐλέησον*' par des gémissements inarticulés, mais n'oublions pas que dans la *Vita S. Basilii Iunioris* (ed. VILINSKIJ, Odessa, 1911, II 285) Michel apparaît à son meurtrier en lui reprochant, avec des paroles touchantes, sa mort cruelle et que, chez Liutprand, c'est le Christ en personne qui vient, tenant Michel par le main et reprochant à Basile son crime (*Antapodosis* I, 10, p. 277). Encore une fois, il ne s'agit pas des faits, mais des moyens modestes requis pour faire du même récit une fin indigne ou un martyre (Voir Karlin-Hayter, *Enjeu d'une rumeur* à paraître dans JÖB, 1991, 2).

Chez Choniatès — à qui, pourtant, nous devons tout le dossier négatif — certains traits dans le récit de la mise à mort d'Andronic I^er^ (A.D. 1185) donnent l'alerte. Une icône de saint Paul verse des larmes à l'approche de sa mort. Andronic envoie quelqu'un les sécher, mais elles coulent encore plus fort (353, 12) *car il aimait passionnément Paul et ses paroles et en était aimé de retour* (353, 22). Quant à sa mort : *spectacle pitoyable, propre à arracher des larmes aux yeux de tout être compatissant. Mais les bêtes brutes d'habitants de Constantinople, et parmi eux* [la racaille] *des marchands de saucisse et des pickpockets etc., sans réfléchir que c'était là, il y a trois jours, un empereur, ceint du diadème impérial, acclamé comme sauveur, qui avait été reçu par tous avec des cris de bon augure, devant qui tous se prosternaient* — [ces hommes] *au mépris des redoutables serments avec lesquels ils avaient confirmé leur foi et leur bienveillance, entraînés par une rage insensée et un esprit plus insensé encore, il n'y a rien qu'ils n'aient, de façon impie, infligé à Andronic* (349, 13). Il est difficile de croire, en lisant cela, qu'Andronic n'avait pas de partisans et que sa mort n'aurait pas pu être présentée comme martyre : au plus fort [illegible] des souffrances, *il ne disait rien d'autre que* [illegible] *«Pourquoi frappes-tu encore le roseau brisé ?»* [illegible] mieux encore que Nicéphore Phocas. On peut [illegible] un seul *basileus* assassiné dont la mort ne suscita pas [illegible] discordantes. Or, dans la dispute, Dieu était [illegible] décisif, comme arbitre. À quel point cela est vrai [illegible] propagande des usurpateurs, dont de larges pans sont [illegible] le savoir. Les thèmes invoqués variaient, mais pour [illegible] à celui de base : l'usurpateur était l'élu de Dieu comme le mort était celui qu'il avait rejeté. Mais «élu de Dieu» est à mi-chemin de «sacré», et celui qu'il a «rejeté» est déjà «maudit». [illegible] forcément [illegible] qui suggérait même celle [illegible] monarque — que ce fût par choix ou résignée [illegible] devait s'exprimer par un renversement [illegible] Maudit était l'assassin, et la logique [illegible] conduit à faire de sa [illegible]

un martyr et un saint. Pour tel empereur victime d'usurpation, cela a sûrement été dit, au moins dans des cercles restreints, sans avoir laissé de trace dans les sources, pour d'autres ces traces existent. Les catégories de «saints» et de «maudits» étaient non seulement réelles et immédiates à un degré que nous oublions parfois, mais elles résumaient toute une gamme de nos catégories : le basileus assassiné se trouvait presque inévitablement dans l'une des deux.

Toutefois, il faut sûrement admettre qu'à des périodes où les usurpations se succédaient à un rythme accéléré, le mécanisme ait pu être faussé : sans doute fallait-il que l'opinion ait le temps d'intégrer le nouveau souverain (favorablement ou non). Mais si l'héritier d'une dynastie ou un souverain qui s'était imposé par des victoires ou des mesures politiques ou économiques était renversé et assassiné, l'opinion était partagée, et les sources fournissent souvent, mêlées aux affirmations du vainqueur, des traces de ce que répondaient ceux qui continuaient à soutenir la légitimité de la victime.

Bibliographie

Alexiou, M., *Ritual Lament*, Cambridge 1974.

Althabe, G., *Oppression et libération dans l'imaginaire*, Paris 1969.

Arce, J., *Funus imperatorum. Los funerales de los emperadores romanos*, Madrid 1988.

Arethae scripta minora, éd. L. G. Westerink, Leipzig, Teubner, 1968.

Aries, P., dans *Archives Eur. Sociol.*, 8 (1967), p. 169-95.

——, *Essais sur l'histoire de la mort en occident*, Paris 1973.

——, *Western attitudes towards death*, Baltimore 1974.

Avery, W. T., *The adoratio purpurae and the importance of the imperial purple in the fourth century of the Christian era*, dans *Mem. Am. Acad. Rome*, 17 (1940), p. 66-80.

Beck, H.-G., *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*, München 1959 (Handbuch der Altertumswissenschaft, 12. Abteilung, 2. Teil).

Cameron, Averil, Herrin, Judith, *Constantinople in the early eighth century. The Parastaseis syntomoi chronikai*, text, introduction, translation and commentary, Leiden 1984.

Capizzi, R. P. C., *L'imperatore Anastasio I (491-518)*, Rome 1969 (Orientalia Christiana Analecta, 184).

Cédrénus, éd. I. Bekker, Bonn 1838-9.

Choniates, voir *Nicetae Choniatae Historia ...*

C.M.H., *Cambridge Mediaeval History*, IV^2 part I, 1966.

Constantin Porphyrogénète, *De Cerimoniis aulae byzantinae libri duo*. E rec. I. I. Reiskii, Bonn 1829 (*Ἐπιτάφιος βασιλέων* : I 60).

CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *Le livre des cérémonies*, éd. A. VOGT, Paris 1935-9 (Budé).

CORIPPE : *Flavii Cresconii Corippi, In laudem Iustini Augusti minoris Livri IV*, edited with translation and commentary by Averil CAMERON, London 1976.

CUMONT, F., *Recherches sur le symbolisme funéraire des Romains*, Paris 1942 (en partic. ch. V, 3 : *Le repos des morts* et Appendice : *Le triomphe sur la mort*).

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vita Sabae*, dans *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939 (Texte und Untersuchungen, 49, 2), p. 85-200.

DAGRON, G., *Naissance d'une capitale. Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris 1974 (Bibliothèque byzantine. Études 7).

DOP = *Dumbarton Oaks Papers*.

Εὐχολόγιον sive *Rituale Graecorum*, opera R. P. F. I. GOAR, Venise, 1647.

EUSÈBE, *Vie de Constantin* IV 60, 1-73, 4, éd. F. WINKELMANN, 1975 (Griech. Christl. Schriftsteller der 1. drei Jahrh.), p. 144-50.

FRANCHI DE CAVALIERI, *I funerali ed il sepolcro di Costantino Magno*, dans *Mélanges d'archéol. et d'histoire de l'École française de Rome*, 36 (1915-16), p. 205-261.

FRAZER, J., *La crainte des morts dans la religion primitive*, Paris 1934-7.

Gc = GEORGES continué voir : GEORGIUS MONACHUS continuatus.

GEERTZ, C., *Centers, Kings and Charisma : Reflections on symbolics of Power*, Princeton, N.J., 1979.

GELZER, voir *Leontios von Neapolis*.

GENÉSIOS, éd. LESMUELLER-WERNER, A. et THURN, I., Berolini et Novi Eboraci 1978 (Corp. Font. Hist. Byz., XIV).

GEORGIUS MONACHUS continuatus, *Vitae imperatorum recentiorum*, ex recog. Im. BEKKERI, Bonn 1838 (dans *Theophanes continuatus* etc.).

GIESEY, R. E., *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, trad. de l'anglais par D. Ebnöther, Paris 1987.

GOAR, voir *Εὐχολόγιον*.

GRIERSON, Ph., *The tombs and obits of the Byzantine emperors (337-1042)*, with an additional note by C. MANGO and I. ŠEVČENKO, dans *DOP*, 16 (1962), p. 1-63.

HERTZ, R., *Contribution à une étude sur la présentation collective de la mort*, dans *Année Sociologique*, 10 (190-1906), p. 48-137.

——, *Death and the right hand*, transl. E. E. EVANS-PRITCHARD, New York 1960.

HOCART, A. M., *Social origins*, London 1954.
——, *Kings and Councillors*, Chicago 1970 (1936).
HUNTINGTON, R., METCALF, P., éds., *Celebrations of death*, Cambridge 1979.
In laudem, voir CORIPPE.
KARLIN-HAYTER, P., *L'enjeu d'une rumeur*, à paraître dans *Jahrb. Österr. Byzantinistik*, 41 (1991).
LACTANCE, *De la mort des persécuteurs*. Introd., texte crit. et trad. de J. MOREAU, Paris 1954 (Sources chrétiennes, 39).
LEACH, E. R., *Golden bough or Gilded twig ?*, dans *Daedalus*, 90 (2), (1961), p. 371-87.
LEO GRAMMATICUS, *Chronographia*, ex recog. Im BEKKERI, Bonn 1842.
Leontios' von Neapolis Leben d. hl. Iohannes d. Barmherz., Erzbischofs v. Alexandrien, rec. GELZER, Freiburg-Leipzig 1893.
LG., voir LEO GRAMMATICUS.
Listes de préséance byzantine, voir OIKONOMIDES.
MACCORMACK, S., *Art and Ceremony in Late Antiquity*, Berkeley-Los Angeles 1981 (The Transformation of the Classical Heritage, 1).
JEAN MALALAS, *Chronographia*, ex recens. L. DINDORFII, Bonn 1831..
M.G.H. = *Monumenta Germaniae Historica. — Auctorum antiquissimorum*, t. 11, Berlin 1894.
Necrologium, apud GRIERSON, *Tombs and obits.*
Nicetae Choniatae Historia, rec. J. A. VAN DIETEN, Berlin-New York 1975 (Corp. Font. Hist. Byz., XI/2).
OIKONOMIDES, N., *Les listes de préséance byzantine des IX^e et X^e ss.*, Paris 1972 (Le monde byzantin).
OSTROGORSKY, G., *Histoire de l'état byzantin*, trad. française de J. Gouillard, Paris 1956.
Parastaseis syntomoi chronikai, voir CAMERON-HERRIN.
Passio Artemii (texte parallèle dans *Philostorgius Kirchengeschichte*. herausg. von J. BIDEZ, *q.v.*).
PATLAGEAN, É., *Le basileus assassiné et la sainteté impériale*, in *Media in Francia... Mélanges Karl Ferdinand Werner*, Hérault-éditions, 1989, p. 345-361.
Patria, voir *Scriptores originum* ... et *Parastaseis syntomoi chronikai.*
Philostorgius Kirchengeschichte, herausg. von J. BIDEZ, Berlin 1972 (Griech. Christl. Schriftst. der 1. Jahrhund.).
PIERRE DAMIEN, *Opusculum vicesimum tertium*, PL 145.
PREGER, voir *Scriptores originum* ...
PSELLOS, *Chronographie*, Texte établi et traduit par É. RENAUD, Paris 1926-8 (Budé).

Ps.-KODINOS, voir *Traité des offices.*
RICHARD, J.-Cl., *Énée, Romulus, César et les funérailles impériales*, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist. de l'École française de Rome*, 78 (1966), p. 66-78.
——, *Les aspects militaires des funérailles impériales, ibid.*, p. 313-25.
——, *Recherches sur certains aspects du culte impérial : Les funérailles des empereurs romains aux deux premiers siècles de notre ère*, dans *Aufstieg und Niedergang*, II 16, 2, p. 1121-34.
Scriptores originum ... constantinopolitanarum, rec. Th. PREGER, Leipzig, Teubner, 1901.
SOZOMENE, *Historia Ecclesiastica*, éds. J. BIDEZ - G. C. HANSEN, Berlin 1960 (Griech. Christl. Schriftst., 50).
TACITE, *Annales*, texte établi et traduit par H. GOELZER, Paris, 1946 (Budé).
THÉODOSIUS MELITENENSIS, *Chronographia*, edidit et reformavit T. L. TAFEL, Munich 1859.
THEOPHANES, *Chronographia*, rec. C. DE BOOR, Leipzig 1883-5.
THEOPHANES continuatus, éd. I. BEKKER, Bonn 1838.
THOMAS, L. V., *Anthropologie de la mort*, Paris 1975.
TOYNBEE, J. M. C., *Death and burial in the Roman world*, London 1971.
Traité des offices, éd. J. VERPAUX, Paris 1966 (Le monde byzantin).
VAN GENNEP, *Les rites de passage*, Paris 1909.
VASILIEV, A. A., *Byzance et les Arabes*, éd. française préparée par H. GRÉGOIRE et M. CANARD, II, *La dynastie macédonienne*, 2e partie, Extraits des sources arabes, Bruxelles 1950.
Vie de St. Michel Maléïnos, L. PETIT, dans *Revue de l'Orient Chrétien*, 7 (1902) 549-68 (l. cit. ch. 5, p. 552).
Vita Euthymii Patriarchae CP, Text, Translation and Commentary by P. KARLIN-HAYTER, Bruxelles 1970 (Bibliothèque de *Byzantion* 3).
Vita S. Eutychii Patriarchae CP, PG 86, col. 2273-2390.
Vita S. Ignatii, MANSI XVI, p. 209-292.
Vita Sabae, voir Cyrille de Scythopolis.
ZONARAS, *Epitome historiarum*, ed. L. DINDORF, Leipzig, Teubner, 1868.
ZOSIME, *Histoire nouvelle*, texte établi et traduit par F. PASCHOUD, Paris 1971-9 (Budé).

Monsieur Charalambos SIPHONAS et Mademoiselle Georgia PANOU ont eu la très grande amabilité de me communiquer leur travail de séminaire, *Les tombeaux des empereurs byzantins*. Qu'ils trouvent ici mes remerciements.

AUTOUR DE LA TOMBE DE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRATIONS SUR LES SÉPULTURES ET LES FUNÉRAILLES DES SOUVERAINS CAROLINGIENS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Lors de l'établissement du programme du colloque sur «Le souverain en Occident et à Byzance, du VIII^e^ au X^e^ siècle», il a semblé indispensable d'accorder aux funérailles du souverain une place aussi importante que celle réservée au couronnement, à la famille royale ou au palais, alors qu'habituellement, l'histoire de la mort ou du culte d'un défunt ne trouve droit de cité qu'en matière d'hagiographie ou d'archéologie funéraire.

En guise d'introduction à ce bref article consacré aux tombes et aux funérailles des souverains carolingiens et des membres de leur famille dans les années 750-850, je voudrais rappeler que l'étude des tombes et des nécropoles a beaucoup apporté à la perception intime, par l'historien, de la société du Haut Moyen Âge. En ce qui concerne la période mérovingienne, par exemple, l'essentiel de nos connaissances sur la vie quotidienne vient des fouilles archéologiques et, parmi celles-ci, des investigations scientifiques des cimetières. La relation de l'homme à la mort apparaît, en outre, comme un des révélateurs les plus significatifs de l'esprit d'une époque et on commence seulement à accepter l'idée que l'étude de la façon dont, dans une société donnée, on rend hommage à un défunt et on traite ses restes mortels (ou sa mémoire) ne procède pas d'une nécrophilie malsaine ou d'une indécente curiosité (1).

(1) Sans volonté d'exhaustivité, je puis me contenter de renvoyer ici aux «grands classiques» comme Ph. ARIÈS, *L'homme devant la mort*, Paris 1973 (et son complément illustré : Ph. ARIÈS, *Images de l'homme devant la mort*, Paris 1983) et M. VOVELLE, *Mourir autrefois. Attitudes collectives devant la mort aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, Paris 1974 (Collection Archives, 53) ; ID.,

A fortiori, quand il s'agit des funérailles d'un souverain ou d'un membre d'une famille royale, on cumule en quelque sorte les intérêts et les niveaux d'analyse (2). Le cas du souverain carolingien est, en ce sens, exemplaire. Ce souverain est, d'abord, membre de l'une des plus puissantes familles de l'aristocratie austrasienne : les Pippinides, qui avaient, bien entendu, leurs traditions et leurs habitudes, notamment en rapport avec le lieu de sépulture. Avec le coup d'État de 751 et la ratification de celui-ci à Saint-Denis en 754, le maire du palais pippinide est devenu roi des Francs ; il s'inscrit, par le fait même, qu'il le veuille ou non, dans la tradition royale mérovingienne : il faut donc aussi s'interroger sur les possibles influences (cérémonial, lieu de sépulture, etc.) des funérailles des rois chevelus d'avant le milieu du VIII^e siècle. Depuis 751, non seulement le maire du palais a été élevé à la dignité royale mais encore il a reçu une onction qui lui confère un rôle et un prestige de nature sinon religieuse, au moins sacrée. Cette fonction a-t-elle un effet sur l'hommage rendu au défunt, sur la commémoration de sa mémoire ou encore

La mort en Occident de 1300 à nos jours, Paris 1983 (Bibliothèque illustrée des Histoires) ; à une remarquable étude d'archéologie funéraire monumentale : I. HERKLOTZ, *«Sepulcro» e «Monumenta» del Medioevo. Studi sull'arte sepolcrale in Italia*, Rome 1985 (Collana di Storia dell'Arte, 5) ; à deux articles méthodologiques de tout premier plan : D. BULLOUGH, *Burial, Community and Belief in the Early Medieval West*, dans *Ideal and Reality in Frankish and Anglo-Saxon Society*, ed. P. WORMALD, Oxford 1983, p. 177-201 et O. G. OEXLE, *Die Gegenwart der Toten*, dans *Death in the Middle Ages*, éd. H. BRAET et W. VERBEKE, Louvain 1983, p. 19-77. D'autres études seront citées plus loin, dans les notes de l'article. Les recherches sur la tombe de Charlemagne qui sont ici résumées résultent notamment du travail réalisé par mes étudiants du cours «Étude approfondie de questions d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie du Haut Moyen Âge occidental» à l'Université Libre de Bruxelles ; je tiens à les remercier chaleureusement (Christian Brouwer, Philippe Crefcœur, Diane Panou, Georgia Panou, Charalambos Siphonas, David Schilansky et Véronique Van Elewijck), ainsi que ceux qui m'ont permis de rendre cet exposé moins imparfait, en particulier Janet Nelson, Ludwig Falkenstein et Jean-Marie Sansterre.

(2) Du point de vue de la méthode, voir — pour une période ultérieure — R. GIESEY, *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, trad. D. EBNÖTHER, Paris 1987 ; ID., *Cérémonial et puissance souveraine. France, XV^e-XVII^e siècles*, Paris 1987 (Cahiers des Annales, 41) et A. BOUREAU, *Le simple corps du roi. L'impossible sacralité des souverains français, XV^e-XVIII^e siècles*, Paris 1988.

sur la place occupée par la tombe dans l'église ? Enfin, depuis le fameux couronnement de Noël 800, certains des rois carolingiens oints seront aussi revêtus de la dignité impériale. Ce statut nouveau modifie-t-il la situation lors de la mort de l'empereur ? Peut-on observer quelque parallèle avec le rituel en vigueur dans le monde byzantin (3) ou avec celui du modèle romain, en particulier celui des empereurs chrétiens du IVe et du Ve siècle ?

Des réponses à ces questions dépendra une analyse, peut-être fort révélatrice, du statut du souverain dans l'Occident du Haut Moyen Âge. Ce domaine de recherches est d'autant plus stimulant que, si l'archéologie funéraire mérovingienne et les funérailles des souverains des VIe et VIIe siècles ont fait l'objet de nombreuses études (4), les funérailles des souverains carolingiens n'ont, à ma connaissance du moins, pas encore fait l'objet d'une étude systématique, même si le beau et utile livre d'Alain Erlande-Brandenburg sur la mort et les funérailles des rois de France jusqu'au XIIIe siècle offre un point de départ des plus précieux (5).

Le but de ce modeste article n'est pas de procéder à une analyse exhaustive (à laquelle je travaille) mais bien de rassembler, autour du dossier complexe de la tombe de Charlemagne, des premières réflexions sur le choix du lieu de sépulture, sur la nature des funérailles, sur le matériel associé aux défunts et sur la typologie des tombes (6).

*
* *

Compte tenu de l'indigence des textes en la matière (et je reviendrai sommairement sur ces lacunes documentaires), un seul dossier permet d'aborder l'ensemble des questions majeures relatives aux sépultures et aux funérailles des souverains caro-

(3) Voir l'article de P. KARLIN, *ici-même*, p. 112-155.

(4) K. H. KRÜGER, *Königsgrabkirchen der Franken, Angelsachsen und Langobarden bis zur Mitte des 8. Jahrhunderts. Ein historisches Katalog*, Munich 1971 ; ou les études de Patrick Périn citées plus loin.

(5) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort. Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris 1975.

(6) Je me propose de revenir ultérieurement et plus en détails sur l'un ou l'autre aspect de cet article.

lingiens : celui de Charlemagne, sur qui nous disposons d'une source contemporaine, de grande qualité, rédigée de surcroît par un proche de l'empereur défunt et un intime de l'empereur d'alors, Louis le Pieux. Il s'agit bien évidemment de la *Vita Karoli* rédigée, peu avant 830, par le célèbre Eginhard ; voici le passage capital pour mon propos, cité dans la traduction sobre de Louis Halphen (7).

Charlemagne meurt dans son palais d'Aix-la-Chapelle le samedi 28 janvier 814. «Son corps, suivant le rite (*more sollemni*), une fois lavé et la toilette faite, fut porté à l'église et inhumé (*humatum*) au milieu de la désolation du peuple tout entier. On hésita d'abord pour le choix du lieu où il devait être déposé car, de son vivant, il n'avait rien prescrit à ce sujet. Finalement, l'on s'accorda à reconnaître qu'aucun emplacement ne pouvait mieux convenir à sa tombe que la basilique (*basilica*) qu'il avait construite lui-même et à ses frais à Aix pour l'amour de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ et en l'honneur de sa sainte mère éternellement vierge. On l'y ensevelit (*sepultus est*) le jour même de sa mort et l'on mit sa tombe sous une arcade dorée avec son portrait et une inscription (*arcus supra tumulum deauratus cum imagine et titulo exstructus*), dont voici le texte :

SUB HOC CONDITORIO SITUM EST CORPUS
KAROLI MAGNI ATQUE ORTHODOXI IMPERATORIS
QUI REGNUM FRANCORUM NOBILITER AMPLIAVIT
ET PER ANNOS XLVII FELICITER REXIT
DECESSIT SEPTUAGENARIUS ANNO DOMINI DCCC° XIIII°
INDICTIONE VII, V KAL. FEBR.

(Sous cette pierre repose le corps de Charles, grand et orthodoxe empereur, qui noblement accrut le royaume des Francs et pendant quarante-sept ans le gouverna heureusement. Mort septuagénaire l'an du Seigneur 814, Indiction 7, le cinq des calendes de février)».

Sur la base de ce passage, j'examinerai successivement le lieu de la sépulture (la «basilique» d'Aix), l'apparence de la tombe (sarcophage, arc doré, *imago*, inscription), le matériel placé dans

(7) EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, éd. et trad. L. HALPHEN, 4e éd., Paris 1967 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge) : la mort et les funérailles de Charlemagne figurent au chap. XXXI (p. 86-89).

la tombe et les recherches faites à Aix pour préciser l'emplacement exact et la nature de la tombe.

***

Le lieu de sépulture

«On hésita pour le choix du lieu où il devait être déposé (...)», précise Eginhard, qui explique que ce fut Aix et que les funérailles eurent lieu le jour même du décès. Quelles étaient donc les autres possibilités ? Deux églises au moins auraient pu entrer en ligne de compte : Saint-Denis et Saint-Arnoul de Metz.

Saint-Denis d'abord. Les ancêtres mosans de Charlemagne ne semblent pas avoir eu d'église funéraire familiale : selon toute apparence, Pépin l'Ancien, dit «de Landen», mort en 640 a été inhumé à Landen (8) ; la femme (Itte, † 652), la fille (sainte Gertrude, † 659) et la nièce (Vulfetrude, † 669) de celui-ci ont été enterrées dans l'église Saint-Pierre du complexe abbatial de Nivelles (9) ; la tombe de Pépin II «de Herstal» se trouvait probablement sur la colline de Chèvremont (10). Mais Charles Martel († 741) avait opté pour l'abbatiale de Saint-Denis, choix d'autant plus surprenant à première vue que cette église avait alors une assez faible tradition sépulcrale et que le dernier roi qui y avait été enterré était le roi de Neustrie Clovis II, fils de Dagobert, qui était responsable de l'échec du coup d'État puis de la mort du Pippinide Grimoald (11) ; à Saint-Denis même, on ne se lassait

(8) Sur la tombe de Pépin Ier à Landen, je renvoie aux recherches inédites de St. DEMETER, *Naissance d'une bourgade brabançonne : Landen, des origines à 1300*, Bruxelles 1988 (mémoire de licence en Histoire, U.L.B.), p. 37-52.

(9) Par exemple A. DIERKENS, *La tombe privilégiée (IVe-VIIIe siècles) d'après les trouvailles de la Belgique actuelle*, dans *L'inhumation privilégiée du IVe au VIIIe siècle en Occident. Actes du colloque...*, édit. Y. DUVAL et J.-Ch. PICARD, Paris 1986, p. 47-56, avec bibliog. compl.

(10) Sources et bibliographie dans M. WERNER, *Der Lütticher Raum in frühkarolingischer Zeit. Untersuchungen zur Geschichte einer karolingischen Stammlandschaft*, Göttingen 1980 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 62), p. 426-441.

(11) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort ...*, p. 68-72. En dernier lieu, P. PÉRIN, *Quelques considérations sur la basilique de Saint-Denis et sa nécropole à l'époque mérovingienne*, dans *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, éd. J.-M. DUVOSQUEL et A. DIERKENS, Liège 1991, p. 599-624.

pas de rapporter l'une ou l'autre histoire édifiante en rapport avec la tombe de Charles, dont les péchés lui auraient valu immédiatement l'Enfer (12). C'est Saint-Denis aussi que choisit Pépin le Bref, qui y avait été éduqué et y avait été sacré en 754 (13) ; ses liens privilégiés avec Fulrad, abbé de Saint-Denis, et la présence de la tombe de son père ont joué un rôle dans cette volonté expresse. Des témoignages postérieurs — et, apparemment, dignes de foi — font état d'une tombe placée devant le porche de l'église, en signe d'humilité (14), attitude également attestée avec certitude pour un des gendres de Charlemagne, Angilbert enterré en 814 dans son abbaye de Saint-Riquier (15). Si l'on en croît l'abbé Suger dans la première moitié du XII^e siècle qui rapporte la mise au jour de cette tombe à l'occasion de travaux à l'abbatiale, Pépin aurait été enterré face contre terre (*prostratum non supinum*), une nouvelle fois par humilité et pour compenser les péchés de son père (16). C'est toujours à Saint-Denis que la reine Bertrade, mère de Charlemagne, décédée en 783, a été enterrée aux côtés de son mari après avoir été, en un premier temps, inhumée à Choisy (17). Ce transfert du corps a assurément été décidé et voulu par Charlemagne qui, en 769, avait d'ailleurs explicitement signalé son souhait d'être enterré à Saint-Denis (18).

(12) Lettre d'Hincmar de Reims à Louis le Germanique, novembre 858, éd. A. BORETIUS et V. KRAUSE, *M.G.H., Cap.*, 2 (1887), p. 427-441 (n° 297), aux p. 432-433. Sur ce point, voir en dernier lieu Cl. CAROZZI, *Les Carolingiens dans l'au-delà*, dans *Haut Moyen Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, éd. M. SOT, La Garenne-Colombes 1990, p. 367-376, aux p. 368-369.

(13) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 68-72 et 81-82. Sur Saint-Denis au VIII^e siècle, diverses études capitales (J. Semmler, W. Jacobsen) ont paru dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850. Colloque historique international*, édit. H. ATSMA, Sigmaringen 1989 (Beihefte der Francia, 16/2), t. 2, p. 75-185.

(14) En particulier, une lettre de Louis le Pieux à l'abbé de Saint-Denis Hilduin (835), éd. E. DÜMMLER, *M.G.H., Ep.*, 5 (1899), p. 325-326 (n° 19).

(15) HARIULF, *Chronicon Centulense*, édit. F. LOT, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier (v^e s.-1104)*, Paris 1894, II, 12, p. 78.

(16) SUGER, *De rebus in administratione sua gestis*, éd. A. LECOY DE LA MARCHE, dans *Œuvres complètes de Suger*, Paris 1867, p. 187.

(17) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 72.

(18) Acte du 13 janvier 769, édit. E. MÜHLBACHER, *M.G.H., DD. Karol.*, t. 1 (1906), p. 81-82, n° 55.

Saint-Arnoul de Metz, ensuite. C'est en effet dans la ville arnulfienne par excellence de Metz que furent enterrés Arnoul de Metz bien sûr (19), mais aussi Drogon, fils de Pépin «de Herstal» (20) ; les épitaphes rédigées avant 785 par Paul Diacre sur l'ordre de l'évêque Angilramnus nous apprennent qu'y ont également été inhumées deux filles de Pépin III (Rothaïde et Adèle), deux filles de Charlemagne et d'Hildegarde (Adelaïde et Hildegarde) et, surtout, la reine Hildegarde elle-même en 783 (21). La tradition familiale joue ici un rôle majeur.

Deux églises principales, donc. Mais aucune contrainte réelle n'existait. Fastrade, femme de Charlemagne, fut enterrée à Saint-Aubain de Mayence ; Carloman, frère de Pépin III, fut inhumé au Mont-Cassin, dont il était devenu moine après s'être démis de sa charge de maire du palais en 747 (22) ; Carloman, frère de Charlemagne, avait choisi Saint-Remi de Reims ...

(19) O. G. Oexle, *Die Karolinger und die Stadt des heiligen Arnulf*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 1, 1967, p. 250-364 ou, plus récemment, N. Gauthier, *L'évangélisation des pays de la Moselle. La province romaine de Première Belgique entre Antiquité et Moyen Âge (IIIe-VIIIe siècles)*, Paris 1980, p. 373-383.

(20) Par exemple R. S. Bour, *Die Benedikter-Abtei S. Arnulf vor den Metzer Stadtmauern*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 19 (1907), p. 1-136 et 20 (1908), p. 20-120, aux p. 124-125, ou O. G. Oexle, *Die Karolinger* ..., p. 273.

(21) Ed. K. Neff, *Die Gedichte des Paulus Diaconus. Kritische und erklärende Ausgabe*, Munich 1908 (Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters), 109-120, n° 24-28 ; sur ce point, voir l'excellente étude, encore inédite, de Chr. Brouwer, *Les épitaphes carolingiennes de Paul Diacre. Tentative d'évaluation historique* (1990). Sur les tombes carolingiennes de Metz, voir divers articles du volume *Actes du colloque «Autour d'Hildegarde»*, éd. P. Riché, C. Heitz et Fr. Heber-Suffrin, Paris 1987 (Université de Paris X-Nanterre, Centre de Recherches sur l'Antiquité tardive et le Haut Moyen Âge. Cahiers, 5), dont J. Schneider, *Charlemagne et Hildegarde : conscience dynastique et tradition locale* (p. 9-18), R. Folz, *Tradition et culte de Hildegarde* (p. 19-26), N. Gaedeke, *Die Memoria für die Königin Hildegard* (p. 27-40) et M. Parisse, *La reine Hildegarde et l'abbaye Saint-Arnoul de Metz* (p. 41-48).

(22) La bibliographie principale sur ce personnage majeur que fut Carloman, frère de Pépin le Bref, se trouvera, par exemple, dans A. Dierkens, *Note sur un acte perdu du maire du palais Carloman pour l'abbaye Saint-Médard de Soissons (c. 745)*, dans *Francia*, 12 (1984), p. 635-644.

Quant à la tradition royale mérovingienne, elle n'était nullement limitative. Le projet de Clovis et de Clotilde de bâtir un mausolée aux saints Apôtres, près du tombeau de sainte Geneviève, sur le modèle de Saints-Apôtres de Constantinople, n'eut aucune incidence sur les sépultures de leur descendance (23). Et l'on connaît, par exemple, l'une ou l'autre tombe royale à Saint-Germain-des-Prés (24). Quant à Saint-Denis, l'abbaye ne s'impose comme réelle «nécropole royale» qu'au début du XII^e^ ou même au milieu du XIII^e^ siècle, avec le règne de saint Louis (25).

À la mort de Charlemagne donc, on avait oublié le vœu exprimé *expressis verbis* en 769, année antérieure, il est vrai, aux grands travaux du palais d'Aix, et la tradition familiale ou royale n'imposait aucune église pour y ensevelir les restes du défunt empereur. Le choix s'est porté sur Aix, pour une série de motifs complémentaires. D'abord (et c'est la raison invoquée par Eginhard) parce que Charlemagne aimait particulièrement ce palais qu'il avait fait construire à ses propres frais et assurément sous sa surveillance attentive. Ensuite, parce que c'est à Aix que l'empereur est mort et qu'il n'y avait aucune raison de déplacer le corps en l'absence de volonté claire du défunt ou de nécessité impérieure. Enfin, parce que Louis le Pieux, déjà couronné empereur, défendait alors une idée unitariste de l'Empire (que l'on pense à l'*Ordinatio Imperii* de 817), dont Aix serait une réelle capitale et un véritable centre : la présence du corps de Charlemagne ne pouvait qu'ajouter à la symbolique du palais. Certes, au moment du décès de son père, Louis le Pieux se trouvait en Aquitaine, dans son palais de Doué-la-Fontaine (26) et ne put

(23) P. PÉRIN, *La tombe de Clovis*, dans *Media in Francia ... Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner*, Maulévrier 1989, p. 364-378.

(24) P. PÉRIN, *La datation des tombes mérovingiennes. Historique. Méthodes. Applications*, Genève 1980, p. 8-9.

(25) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort ...*, p. 68-86 ou C. BEAUNE, *Les sanctuaires royaux*, dans *Les lieux de mémoire*, t. 2 : *La Nation*, vol. 1, Paris 1986, p. 57-87.

(26) THEGAN, *Vita Hludowici imperatoris*, éd. R. RAU, *Quellen zur karolingischen Reichsgeschichte*, 1ste Teil, Berlin 1960 (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 5), VIII, p. 222 ; ASTRONOME, *Vita Hludowici imperatoris*, éd. R. RAU, ibidem, XX, p. 288 ; NITHARD, *Historiarum libri IIII*, éd. Ph. LAUER, *Nithard. Histoire des fils de Louis le Pieux*, Paris 1926 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), I, 2, p. 4-7.

s'occuper en personne des funérailles, d'autant plus que — j'insiste — celles-ci eurent lieu le jour même du trépas ; mais la maladie qui emporta Charlemagne ne fut pas subite et le décès d'un souverain par ailleurs fort âgé n'a pas dû apparaître comme une surprise. L'absence de Louis à Aix n'implique donc pas qu'il n'ait eu aucun rôle dans le choix du lieu de sépulture. Enfin, et quoi qu'en dise Eginhard, le déroulement extrêmement rapide des événements le 28 janvier (décès vers neuf heures le matin, ensevelissement avant la fin du jour) implique forcément que certains préparatifs matériels avaient déjà dû être exécutés.

À mon sens, le choix d'Aix apparaît surtout comme le fait du nouvel empereur dans sa volonté d'unité et de centralisation. Mais cette affirmation n'explique pas la rapidité — voire la précipitation — de l'enterrement, hâte qui reflète l'inexistence d'un cérémonial de funérailles impériales «à la byzantine» et l'absence de tout faste ostentatoire de la cérémonie. Sans vouloir, comme certains, se laisser aller à l'imagination et penser à la dissimulation d'une mort suspecte ou d'un empoisonnement du vieil empereur, on doit se demander s'il n'y a pas eu volonté d'éviter toute contestation de la part de Saint-Denis (ou de Saint-Arnoul de Metz) ou de devancer délibérément le retour de Louis le Pieux, dont on sait l'attitude hostile envers une partie de l'entourage de Charlemagne âgé (conseillers, bien sûr, mais aussi membres, principalement féminins, de la famille présents à Aix) ([27]). Peut-être aussi faut-il faire intervenir le fait que la mort a eu lieu un samedi et que l'on souhaitait éviter que la cérémonie ne prenne place un dimanche. Seule une enquête systématique sur cette question de dates pourrait aider à passer de l'hypothèse à la vraisemblance ([28]).

Quant à l'aspect de la tombe — qui me retiendra plus loin —, il faut ici rappeler qu'un des biographes de Louis le Pieux insiste sur le fait que Louis, de retour à Aix le plus vite qu'il a pu, a mis tout son zèle à faire respecter les volontés de son père

(27) Voir, sur ce point, l'article de J. NELSON, *ici-même*, p. 194-212.

(28) Dans cette optique, il conviendrait d'exploiter les renseignements qui m'ont été donnés par Janet Nelson et Ludwig Falkenstein (que je remercie très vivement) : j'y reviendrai prochainement.

et tout son soin à régler définitivement les questions matérielles de l'enterrement de Charlemagne (29).

Si l'on accepte que ce sont essentiellement des raisons politiques qui ont conduit à choisir Aix plutôt que Saint-Denis ou Saint-Arnoul, on pourrait se demander pourquoi Louis le Pieux, mort à Ingelheim le 20 juin 840, a été enterré à Saint-Arnoul de Metz et non à Aix ? Ni l'argument de distance, ni celui de commodité ou d'accessibilité ne peuvent intervenir ici. La réponse semble relativement simple : après l'échec de la politique unitaire de Louis le Pieux et devant la perspective de la division inéluctable et définitive de l'Empire, la signification symbolique d'Aix n'a plus guère de consistance même si le palais ressortissait à l'Empire de Lothaire qui avait reçu de son père mourant les *regalia* (sceptre et couronne) (30). La tradition peut l'emporter : Louis reposera aux côtés de sa mère Hildegarde et les funérailles seront organisées par l'évêque de Metz, Drogon, demi-frère de Louis, resté fidèle même dans les années de tourmente (31). L'enterrement a lieu en présence de nombreux évêques, abbés et comtes (indice de funérailles imposantes ?) : Louis est inhumé dans l'église abbatiale de Saint-Arnoul (32).

* * *

(29) Par exemple ASTRONOME, *Vita Hludowici*, éd. R. RAU, XXII, p. 290-292 ; THEGAN, *Vita Hludowici*, éd. R. RAU, VIII, p. 222 ; NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. Ph. LAUER, I, 2, p. 7-9.

(30) *Annales Fuldenses*, éd. R. RAU, *Quellen zur karolingischen Reichsgeschichte*, 3ter Teil, Berlin 1960 (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 7), a° 840, p. 26 : *Missis ei insigniis regalibus hoc est sceptro imperii et corona.*

(31) NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. Ph. LAUER, I, 8, p. 35-38 ; *Annales Fuldenses*, éd. R. RAU, a° 840, p. 26 ; ASTRONOME, *Vita Hludowici*, éd. R. RAU, LXIV, p. 380.

(32) On ne dispose pas encore d'une monographie satisfaisante sur Drogon de Metz, évêque de 823 à 855. Mais on dispose sur lui d'études partielles qui mettent surtout l'accent sur son rôle en matière d'histoire de l'art ou de liturgie ; par ex. C. HEITZ, *Metz au temps de Charlemagne*, dans *La chanson de geste et le mythe carolingien. Mélanges René Louis*, S.l. (Saint-Père sous Vézelay) 1982, t. 1, p. 51-66.

Une inhumation en sarcophage ?

Si l'on en croit l'inscription gravée sur le tombeau de Charlemagne, l'empereur repose dans un *conditorium* (33). D'après une tradition que l'on peut suivre à partir des années 1165, c'est-à-dire dès la canonisation de Charlemagne par la volonté de l'empereur Frédéric Ier Barberousse (34), Charlemagne aurait été enterré dans un sarcophage encore visible aujourd'hui dans le Trésor de l'église d'Aix : un sarcophage romain de remploi, exécuté à Rome ou en Italie centrale à la fin du IIe siècle et représentant l'enlèvement de Proserpine (35). Sans aucun doute, le symbolisme funéraire de la scène était-il compris dans un milieu culturel où l'Antiquité était au centre des intérêts et des préoccupations ; dans ce contexte, la réutilisation d'une pièce manifestement païenne ne pose aucun problème d'ordre religieux. Quand cette pièce est-elle parvenue à Aix ? L'hypothèse la plus simple serait de ne pas la dissocier d'autres pièces antiques que Charlemagne fit venir de Rome ou de Ravenne pour son palais : colonnes et sculptures sur pierre, mais aussi mosaïques et statues de bronze (36). Auquel cas, on ne pourrait exclure la possibilité que Charlemagne ait choisi personnellement le sarcophage à son usage posthume (ce qui, une nouvelle fois, contredirait Eginhard).

Quoi qu'il en soit — et sans se demander encore si ce sarcophage était visible ou enterré —, Charlemagne n'est ni le premier,

(33) *Supra*, p. 159. Sur les implications de ce terme *conditorium* dans l'épigraphie du Haut Moyen Âge, voir H. HEMGESBERG, *Gab es zu Karls den Grossen Grabtitulus eine Vorlage ?*, dans *Arbor amoena comis. 25 Jahre Mittellateinisches Seminar in Bonn 1965-1990*, éd. E. KÖNSGEN, Stuttgart 1990, p. 75-80.

(34) Surtout R. FOLZ, *La chancellerie de Frédéric Ier et la canonisation de Charlemagne*, dans *Le Moyen Âge*, 70 (1964), p. 13-32, ainsi que diverses études du même R. Folz, en particulier *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval*, Paris 1950, et, en dernier lieu, *Les saints rois du Moyen Âge en Occident (VIe-XIIIe siècles)*, Bruxelles 1984.

(35) P. E. SCHRAMM et Fl. MÜTHERICH, *Denkmale der deutschen Könige und Kaiser. Ein Beitrag zur Herrschergeschichte von Karl dem Grossen bis Friedrich II. (769-1250)*, Munich 1962, p. 120, n° 18 ; E. G. GRIMME, *Der Aachener Domschatz*, Düsseldorf 1972 (Aachener Kunstblätter, 42), p. 8, n° 3.

(36) EGINHARD, *Vita Karoli*, XXVI, éd. L. HALPHEN, p. 77. De façon générale, voir Chr. BEUTLER, *Statua. Die Entstehung der nachantiken Statue und der europäischen Individualismus*, Munich 1982, p. 61-137.

ni le dernier carolingien à avoir été enterré dans un sarcophage antique (ce qui plaiderait également pour un choix délibéré et une volonté expresse) : il en fut au moins de même pour Carloman, frère de Charlemagne, pour Louis le Pieux et pour Drogon de Metz (37).

Carloman, mort le 4 décembre 771 dans sa résidence de Samoussy près de Laon, a opté pour une sépulture à Saint-Remi de Reims plutôt qu'à Soissons, pourtant sa ville de prédilection. Sa tombe a, notamment, été montrée vers 872 par Hincmar à Charles le Chauve et ce n'est qu'en 1264 que, par ordre du roi Louis IX, le corps de Carloman fut transféré de Reims à Saint-Denis (38). Des études récentes d'Anne Prache et de Richard Hamann MacLean permettent de savoir avec certitude que le sarcophage de Carloman, disparu à la Révolution française, portait une scène de vie quotidienne (la chasse) et un chrisme et qu'il aurait été fort proche d'un autre sarcophage rémois, encore conservé aujourd'hui (au Musée Archéologique, mais provenant de Saint-Nicaise de Reims), celui de Jovinus. Ce dernier sarcophage — une pièce du milieu du IIIe siècle remaniée à la fin du IVe siècle — était présenté dans l'église, sur quatre colonnes (39) et aurait pu inspirer Carloman, d'autant plus que ce souverain manifestait un intérêt patent pour l'Antiquité romaine. N'utilisait-il pas comme sceau une gemme antique représentant un buste de ménade, à l'instar de son père, Pépin III, qui a scellé certains de ces actes d'une gemme portant un Bacchus (40) ?

Quant au sarcophage de Louis le Pieux à Saint-Arnoul de Metz, il a subi bien des déplacements (récemment étudiés) (41)

(37) Notamment R. MELZAK, *Antiquarianism in the Time of Louis the Pious and its Influence on the Art of Metz*, dans *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, éd. P. GODMAN et R. COLLINS, Oxford 1990, p. 629-640.

(38) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 178-179.

(39) Surtout R. HAMANN-MAC LEAN, *Die Reimser Denkmale des französischen Königtums im 12. Jahrhundert. Saint-Remi als Grabkirche im frühen und hohen Mittelalter*, dans *Beiträge zur Bildung der französischen Nation im Früh- und Hochmittelalter*, éd. H. BEUMANN, Sigmaringen 1983 (Nationes, 4), p. 93-259, particulièrement p. 126-138.

(40) R. HAMANN-MAC LEAN, *Die Reimser Denkmale* ..., p. 138.

(41) R. MELZAK, *Antiquarianism* ..., p. 629-640 et J. A. SCHMOLL gen.

et quelques fragments en sont encore visibles au Musée de la Ville de Metz. Il s'agit d'un sarcophage d'époque théodosienne, provenant d'Arles ou de Provence, représentant la traversée de la Mer Rouge par les Juifs conduits par Moïse : cet épisode de l'Ancien Testament, interprété comme un symbole de baptême, est ici accompagné d'un chrisme discret (42). Il conviendrait par ailleurs de se pencher avec attention sur le texte des inscriptions successives qui ont accompagné le monument et sur ce que l'on sait encore de l'apparence extérieure du tombeau (43).

Du sarcophage de Drogon à Saint-Arnoul de Metz, on ne sait pas grand chose (44) mais on a conservé intacts la baignoire antique de porphyre qui aurait contenu le corps de Charles le Chauve à Saint-Denis et le sarcophage de grès à la décoration antiquisante qui abrita, à Lorsch, les restes de Louis le Germanique (45).

*
* *

Le mobilier funéraire

Dans quels vêtements et avec quels objets les souverains carolingiens étaient-ils enterrés ? En plus du cas de Charlemagne, un dossier permet quelques conjectures : celui de Saint-Arnoul de Metz. En 1239, en effet, un abbé de Saint-Arnoul, Thibaud, faisant procéder à des travaux dans le chœur de l'église, découvrit vingt-six sépultures (vingt-deux d'adultes, quatre d'enfants)

EISENWERTH, *Das Grabmal Kaiser Ludwigs des Frommen in Metz*, dans *Aachener Kunstblätter*, 45 (1974), p. 75-96.

(42) J. DOIGNON, *Le monogramme cruciforme du sarcophage paléochrétien de Metz*, dans *Cahiers Archéologiques*, 12 (1962), p. 65-87 ; R. MELZAK, *Antiquarianism* ..., p. 633-634.

(43) Éléments dans J. A. SCHMOLL gen. EISENWERTH, *Das Grabmal* ..., p. 77-78.

(44) J. A. SCHMOLL gen. EISENWERTH, *Das Grabmal* .., p. 77.

(45) D. GABORIT-CHOPIN, dans *Le trésor de Saint-Denis*. Cat. exposition, Paris 1991, p. 69. P. E. SCHRAMM-Fl. MÜTHERICH, *Denkmale* ..., p. 128, n° 37. À comparer avec les tombes des rois normands de Sicile : L. MUSSET, *Les sépultures des souverains normands : un aspect de l'idéologie du pouvoir*, dans L. MUSSET, *Autour du pouvoir ducal normand (X^e-XII^e siècles)*, Caen 1985 (Cahiers des Annales de Normandie, 17), p. 19-44, aux p. 37-41.

qui contenaient des restes humains accompagnés d'un intéressant mobilier funéraire : il regroupa les ossements et rédigea une épitaphe collective, dont le texte, édité en 1624, n'a pas échappé aux recherches d'A. Erlande-Brandenburg (46). On y lit notamment qu'ont été mis au jour des vêtements de soie, des sandales, des gants (qui auraient pu être des vêtements liturgiques ou religieux), mais aussi des anneaux, des bâtons, des couronnes. Certains de ces défunts avaient des cheveux très longs et l'abbé Thibaud les identifie sans hésiter comme des *matronae vestibus regiis indutae* ; d'autres devaient être des *viri venerabiles.* Les épitaphes anciennes étant illisibles (*eadem epitaphia non poterant legi prae vetustate*), l'identification des tombes est impossible mais le contexte historique impose, si l'on en croit A. Erlande-Brandenburg, qu'il s'agisse de sépultures carolingiennes (47), et même de membres de la famille royale comme y invite la présence de bâtons et de couronnes. Comme celles-ci ne pouvaient être de véritables couronnes «de fonction» (48), l'hypothèse est émise de couronnes de substitution, peut-être en fer, semblables à celles qui sont attestées plus tard dans l'Empire germanique (49). Quoi qu'il en soit, et pour autant qu'il s'agisse bien de tombes royales, on se trouverait devant des inhumations habillées, luxueuses même, comme dans les tombes royales mérovingiennes des VI^e^ et VII^e^ siècles (50).

En ce qui concerne Charlemagne, Eginhard et les autres témoignages carolingiens conservés sont muets sur le contenu de la tombe. Cependant la décision de l'empereur Otton III, lors des fêtes de la Pentecôte de l'an 1000, de faire ouvrir la tombe de Charlemagne a suscité trois (ou quatre) témoignages circonstanciés

(46) R. P. MEURISSE, *Histoire des évêques de l'Église de Metz*, Metz 1624, p. 29-30. Cf. A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 38-39.

(47) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 38-39.

(48) Peu avant sa mort, Louis le Pieux transmet à son fils Lothaire les *regalia* : ASTRONOME, *Vita Hludowici*, LXIII, éd. R. RAU, p. 378 et *supra*, n. 30.

(49) C'est le cas des empereurs saliens Conrad II, Henri III et Henri IV (à Spire) ; cf. P. E. SCHRAMM-Fl. MÜTHERICH, *Denkmale* ..., p. 171 (n° 149, b), 174 (n° 158, a) et 177 (n° 166, a).

(50) A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 32-36 ou K. H. KRÜGER, *Königsgrabkirchen* ..., passim.

qui méritent la plus grande attention (51). Le fait en lui-même ne souffre aucune discussion ; il est attesté par des sources rigoureusement contemporaines, mais d'une totale sobriété (52). Par contre, des récits détaillés, assurément en partie légendaires, forcément incompatibles, ont laissé les historiens perplexes et ont donné naissance à une abondante littérature dans laquelle se mêlent analyse critique et imagination, recherches archéologiques et parallèles ethnologiques.

Le premier texte date des années 1015 ; il est le fait d'un chroniqueur proche de la famille impériale et habituellement réputé pour son sérieux et sa bonne information. Thietmar de Mersebourg, au livre IV de son *Chronicon*, rapporte que comme on ne savait plus où reposaient les restes de Charlemagne, Otton III donna l'ordre de briser le pavement (*rupto clam pavimento*) à l'endroit où l'on croyait qu'ils se trouvaient et de creuser (*fodere*) jusqu'à ce qu'ils soient trouvés *in solio regio* (sarcophage ? trône ? salle du trône ? ...). Otton III prit une petite croix d'or qui pendait au cou du défunt et emporta aussi une partie des vêtements, restés intacts, puis reposa le reste (*cetera reposuit*) avec grande vénération (53).

Le second texte remonte aux années 1030 et est l'œuvre d'un chroniqueur de la France du Sud-Ouest, Adémar de Chabannes. L'essentiel des trois livres d'*Historiae* est constitué de copies ou de démarques, parfois agrémentées d'additions ou de commentaires, des *Annales* royales carolingiennes. À l'année 814, rapportant la mort de Charlemagne et citant les *Annales Laureshamenses*, Adémar ajoute que le corps de l'empereur fut posé sur une chaise d'or (*in sede aurea sedens*) placée *in curvatura sepulchri* : Charlemagne tenait une épée d'or et un évangéliaire

(51) Synthèse sobre : R. Folz, *Le souvenir et la légende* ..., p. 87-93. Étude très complète, avec bibliographie complémentaire : H. Beumann, *Grab und Thron Karls der Grossen zu Aachen*, dans *Karl der Grosse*, t. 4 : *Das Nachleben*, Düsseldorf 1967, p. 9-38.

(52) *Die Regesten des Kaiserreiches unter Otto III. 980 (983) -1002*, nach J. Fr. Böhmer neubearbeitet von M. Uhlirz, Graz-Cologne 1956 (Regesta Imperii, III, 3), p. 760-761, n° 1370b.

(53) Thietmar de Mersebourg, *Chronicon*, IV, 47, éd. R. Holtzmann (M.G.H., Scriptores rerum germanicarum, n.s., 9), Berlin 2e éd. 1955, p. 184-186.

d'or, un diadème ayant été posé sur sa tête et attaché par une chaîne d'or. Sur ce diadème (*diadema*) avait été placé *lignum crucis* (une relique de la Sainte Croix ?). La tombe fut remplie de parfums et de trésors. Le corps était revêtu des vêtements impériaux et un suaire sous le diadème couvrait la face du souverain. Un sceptre d'or et un bouclier d'or, don du pape Léon, furent déposés aux pieds du défunt. Le sépulcre fut ensuite scellé. Le deuil fut général dans l'Empire et dans la totalité de l'univers (54). Un manuscrit autographe des *Historiae* contient, à l'année 814, un dessin de la main d'Adémar qui représente une église, devant laquelle est figuré un monument à trois étages accompagné de l'inscription *Hic requiescit Karolus imperator* (55) : cette image reflète l'idée qu'on se faisait à Saint-Martial de Limoges de l'église d'Aix-la-Chapelle mais ne peut que très difficilement être considérée comme un témoignage probant.

Le troisième texte, donné dans la *Chronique* de l'abbaye de Novalèse du second quart du XI^e^ siècle, se présente comme le témoignage d'un participant à l'ouverture de la tombe, le comte de Lomello, qui l'aurait narré à l'auteur anonyme de la chronique du Nord de l'Italie. Selon ce récit, Otton III, accompagné d'Otton de Lomello et de deux évêques, serait entré (*intravimus*) dans le tombeau. L'empereur défunt était assis sur un trône (*cathedra*) comme s'il était vivant. Il portait une couronne d'or et tenait un sceptre dans ses mains gantées. Au-dessus de lui, avait été construit un *tugurium* de chaux et de marbre, et il avait été nécessaire de trouer la construction pour parvenir auprès du corps (*foramen frangendo fecimus*). Otton III revêtit le corps de vêtements blancs, lui coupa les ongles qui avaient poussé en trouant les gants et répara les dégâts dans le tombeau. Le corps était intact, à l'exception du sommet du nez, qui fut aussitôt refait en or. Otton III arracha une dent, puis s'en alla en faisant réédifier le *tugurium* (56).

(54) ADEMAR DE CHABANNES, *Historiarum libri III*, II, a° 814 (version A), éd. G. WAITZ (M.G.H., SS., 4), Hanovre 1841, p. 118 ou éd. J. CHAVANON, Paris 1897, p. 106.

(55) D. GABORIT-CHOPIN, *Un dessin de l'église d'Aix-la-Chapelle par Adémar de Chabannes dans un manuscrit de la Bibliothèque Vaticane*, dans *Cahiers Archéologiques*, 14 (1964), p. 233-235 ; H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 36-38.

(56) *Chronicon Novaliciense*, III, 32, éd. L. C. BETHMANN (M.G.H., SS.,

Le dernier texte significatif est un autre passage des *Historiae* d'Adémar de Chabannes, relatif cette fois à l'ouverture de la tombe par Otton III. Selon les auteurs, ce passage (version C) est l'œuvre d'un compilateur du troisième quart du XII^e siècle ou celle d'Adémar lui-même dans les années 1030 ([57]) : la tradition manuscrite de cet écrit pose en effet nombre de problèmes non encore résolus ([58]). Ce serait un songe qui aurait averti Otton III de *levare* le corps de Charlemagne, dont on avait oublié l'endroit exact d'inhumation. Après un jeûne de trois jours, la tombe fut repérée : le défunt était assis sur un trône d'or, dans une crypte sous la basilique Notre-Dame d'Aix (*intra arcuatam speluncam*) ; couronné d'une couronne d'or et de pierreries, il tenait un sceptre et une épée d'or. Son corps, intact, fut montré à la foule. Un chanoine d'Aix, qui se distinguait par sa stature «énorme», constate que la couronne de Charlemagne est trop grande pour lui et que les jambes de l'empereur étaient plus longues que les siennes : pour une telle audace, il est frappé d'une fracture à la jambe qui le laissera handicapé pendant quarante ans. Le corps de Charlemagne est ensuite placé *in dextro membro basilicae*, derrière l'autel Saint-Jean-Baptiste, dans une «crypte» en or ([59]).

7), Hanovre 1846, p. 106. Je n'ai pu consulter G. C. ALESSIO, *Cronaca di Novalesa*, Turin 1982.

(57) H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 18-19 et 22-23.

(58) En plus des remarques de J. CHAVANON dans l'introduction de son édition citée ci-dessus, voir surtout L. HALPHEN, *Une rédaction ignorée de la chronique d'Adémar de Chabannes*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 66 (1905), p. 657-659 ; L. HALPHEN, *Remarques sur la Chronique d'Adémar de Chabannes*, dans *Revue Historique*, 88 (1908), p. 295-299 ; J. DE LA MARTINIERE, *Essai de classement des manuscrits et des rédactions de l'Historia d'Adémar de Chabannes*, dans *Le Moyen Âge*, 46 (1936), p. 20-55 ; P. BOURGAIN, *Un nouveau manuscrit du texte tronqué de la chronique d'Adémar de Chabannes*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 143 (1985), p. 153-159 et, en dernier lieu, R. LANDES, *L'accession des Capétiens. Une reconsidération selon les sources aquitaines*, dans *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie*, éd. D. IOGNA-PRAT et J.-Ch. PICARD, Paris 1990, p. 151-166. Le meilleur état de la question se trouve dans H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., surtout p. 36-37.

(59) ADEMAR DE CHABANNES, *Historiarum libri III*, III add., éd. L. C. BETHMANN, p. 130 ou éd. J. CHAVANON, p. 153-154.

On l'aura compris à la lecture de ce résumé des trois (ou quatre) textes majeurs relatifs à l'*inventio* du corps de Charlemagne à la Pentecôte de l'an 1000, les versions présentées sont inconciliables. La sobriété des mentions de Thietmar de Mersebourg semble de bon aloi, alors que, manifestement, Adémar de Chabannes et la Chronique de Novalèse projettent dans le passé une conception anachronique des funérailles royales (notamment un enterrement avec sceptre et couronne), telles qu'elles sont attestées pour la première fois en 986 à l'occasion de l'inhumation à Saint-Remi de Reims de Lothaire, roi de Francie Occidentale (60). Qu'en est-il d'un enterrement d'un défunt assis sur un trône ? Ce rite exceptionnel est explicitement mentionné chez Adémar et dans la chronique de Novalèse (dans ce dernier cas, d'après un récit placé dans la bouche d'un témoin oculaire) et on sait le succès qu'il recueillera dans l'historiographie et l'art des siècles postérieurs (61). À dire vrai, les parallèles évoqués pour justifier une inhumation assise, de souverain ou de haut dignitaire ecclésiastique sur une cathèdre ou un trône, reposent sur des erreurs de traduction (62) ou apparaissent anachroniques pour le Haut Moyen Âge (63). On a parfois supposé qu'il y avait eu confusion entre la sépulture de Charlemagne et la statue assise représentant l'empereur et dont la réalisation — soit en bois, soit en stuc (64) —

(60) RICHER, *Histoire de France (888-995)*, III, 110, éd. R. LATOUCHE, Paris 1937 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), p. 143 ave le commentaire de A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 9-11.

(61) Un exemple caractéristique : les fresques d'Alfred Rethel exécutées peu avant 1850 pour l'hôtel de ville d'Aix-la-Chapelle. Cf. H. VON EINEM, *Die Tragödie der Karlfresken Alfred Rethels*, dans *Karl der Grosse* ..., t. 4, p. 306-363 ou le catalogue *Charlemagne. Œuvre, rayonnement et survivances*, Aix-la-Chapelle 1965, p. 539-542, en part. n° 772 (fresque représentant *Otton III dans le caveau de Charlemagne*, 1847).

(62) Ainsi un texte de l'*Annalista Saxo* (a° 923), dont la traduction habituelle est corrigée par H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 11-12.

(63) Ainsi les exemples cités par H. LECLERCQ, *Charlemagne*, dans *Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie*, 3, 1, Paris 1914, col. 789-799 (à la col. 796) et par R. GIESEY, *Le roi ne meurt jamais* ..., p. 236-238 (qui se base notamment sur H. GRAUERT, *Zu den Nachrichten über die Bestattung Karls des Grosse*, dans *Historisches Jahrbuch des Gorres-Gesellschaft*, 14 (1893), p. 312-313).

(64) En particulier A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 36

était donc datée de l'époque carolingienne alors que, selon toute vraisemblance, elle n'est pas antérieure à l'élévation des reliques de Charlemagne en 1165 (65).

On a parfois aussi argumenté sur le terme *solium* utilisé par notre source la plus sûre, Thietmar de Mersebourg : contrairement au sens le plus fréquent (trône, siège, fauteuil), ce mot devrait ici être traduit par sarcophage (signification attestée, notamment, chez Suétone et chez Pline) et désignerait le sarcophage de Proserpine, dont il a déjà été question plus haut (66). Mais, en plus de la certitude que Thietmar utilisait le mot *sarcophagium*, Helmut Beumann a magistralement montré qu'il ne fallait pas refuser à *solium* son sens obvie et habituel au Moyen Âge (67) ; j'y reviendrai plus loin.

Ce que nous connaissons, pour l'époque carolingienne, des rites funéraires ne permet pas de croire, sans argument complémentaire irréfutable, à l'enfouissement dans une tombe de la couronne et du sceptre (68). Par ailleurs, la présence — affirmée par Adémar de Chabannes — d'une épée d'or, d'un bouclier voire d'un évangéliaire semble incompatible avec un enfouissement le jour même du décès (et donc avec l'absence de toute cérémonie d'envergure)

accepte l'hypothèse de Chr. BEUTLER, *Documents sur la sculpture carolingienne*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1963, p. 195 et ID., *Statua* ..., p. 67-68. Cette hypothèse, qui se base sur la qualité de la sculpture carolingienne en stuc (cf. tout récemment encore, M.-Th. CAMUS, *Les stucs de Vouneuil-sous-Biard*, dans *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 33 (1990), p. 151-152), serait en effet extrêmement vraisemblable si la statue avait été réalisée au début du IXe siècle ... mais je crois (cf. n. 65) qu'il s'agit d'une œuvre de la seconde moitié du XIIe siècle.

(65) On ne peut, par exemple, pas manquer d'être frappé par la similitude entre ce que l'on sait de la statue de Charlemagne à Aix (avant sa disparition au XVIIIe siècle) et les statues des rois Louis IV et Lothaire, sculptées pour Saint-Remi de Reims sous l'abbatiat d'Odon (1118-1151). Voir A. PRACHE, *Les monuments funéraires des Carolingiens élevés à Saint-Remi de Reims au XIIe siècle*, dans *Revue de l'Art*, 6 (1969), p. 68-76 et R. HAMANN-MAC LEAN, *Die Reimser Denkmale* ..., p. 158-200, avec abondante bibliographie et comparaisons probantes.

(66) Exemples dans H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 25, n. 115 et A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 36.

(67) H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 25.

(68) Contre-arguments : *supra*, n. 30, 48 et 60.

et renvoie plutôt à la réalité du début du XI^e siècle (69). On ne peut de surcroît tirer argument de la datation du «sabre» dit de Charlemagne aujourd'hui conservé dans le Trésor de l'église d'Aix (deuxième moitié du IX^e siècle) (70) ou de la provenance légendaire des «Évangiles du Couronnement» aujourd'hui à Vienne, qui remontent bien à l'école palatine et aux environs de 800 mais dont l'état impeccable de conservation exclut un séjour prolongé dans une tombe (71).

Bref, Adémar de Chabannes et la Chronique de Novalèse apparaissent des témoignages peu crédibles (anachronisme, interprétation abusive de *solium*, caractère presque épique des récits). Eginhard ne donnait aucun renseignement sur les vêtements et objets de Charlemagne au moment de son enterrement ; Thietmar évoque seulement une petite croix en or emportée par Otton III en l'an mil : j'y verrai volontiers le «talisman de Charlemagne» que l'on peut aujourd'hui admirer — après un périple long et complexe — dans le Trésor de la cathédrale de Reims exposé au Palais du Tau (72).

La tombe de Charlemagne : aspect extérieur et localisation

Le témoignage d'Eginhard, les textes relatifs à la visite d'Otton III à la tombe de son glorieux ancêtre, les fouilles archéologiques qui se sont succédé à Aix depuis le début du siècle dernier ont généré plusieurs dizaines d'articles sur la tombe de Charlemagne, en vue surtout d'en déterminer la localisation exacte et l'apparence extérieure. On trouvera dans un article capital d'H.

(69) Sur ce point, le texte de Richer, quasiment contemporain d'Adémar, est fort clair (RICHER, *Hist.*, III, 110) : on y trouve mention explicite, pour les funérailles de Lothaire en 986, de vêtements de soie, d'un manteau de pourpre orné d'or et de pierres précieuses, de la couronne et d'autres «insignes» royaux. De façon plus générale, voir D. GABORIT-CHOPIN, *Regalia. Les instruments du sacre des rois de France. Les «honneurs de Charlemagne»*, Paris 1987.

(70) E. G. GRIMME, *Der Aachener Domschatz* ..., p. 16-17, n° 10.

(71) Notamment E. G. GRIMME, *Der Aachener Domschatz* ..., p. 10-11, n° 5 ou P. E. SCHRAMM-Fl. MÜTHERICH, *Denkmale* ..., p. 118-119, n° 13.

(72) E. G. GRIMME, *Der Aachener Domschatz* ..., p. 14-15, n° 7 (avec bibliographie compl.) ou P. E. SCHRAMM-Fl. MÜTHERICH, *Denkmale* ..., p. 120, n° 17.

Beumann la liste de ces études et l'exposé de leurs thèses (73) ; je puis donc me contenter d'un rapide survol historiographique.

Trois groupes de propositions peuvent être distingués. Pour les uns (et, en particulier, l'architecte Joseph Buchkremer), la tombe de Charlemagne était une tombe en *arcosolium*, visible dans un des murs du polygone à seize pans de l'église : dans l'épaisseur du mur — le mur Sud-Est le plus proche du petit chœur droit carolingien —, aurait été creusée une niche dont le fond doré aurait porté l'inscription citée par Eginhard et dans laquelle aurait été placé le sarcophage «de Proserpine» surmonté d'une statue assise (*imago*) de l'empereur en majesté. Cette tombe, murée *in extremis* à l'arrivée des Normands qui, on le sait, se sont installés dans le palais d'Aix en 881 (74), aurait ainsi échappé à la destruction et son souvenir se serait ensuite perdu jusqu'aux travaux entrepris par Otton III pour le retrouver (75). Une telle hypothèse est incompatible avec les textes conservés, tant d'Eginhard que des chroniqueurs de l'an mil, qui parlent d'*humatus*, de *fodere*, de *rupto pavimento*, etc. sans dire que l'on imagine mal qu'elle ait pu passer inaperçue en 881.

Une seconde hypothèse, reposant sur les fouilles archéologiques, identifie la tombe de Charlemagne avec une fosse creusée dans le sol de l'église. Pour Teichmann, il s'agirait d'une fosse de 2,70 sur 1 mètre, profonde de 2,80 mètres, devant le chœur carolingien : sans compter qu'on s'expliquerait mal, dans ce cas, ce que recouvrent les termes *arcus* et *imago* d'Eginhard, il semble préférable d'identifier cette fosse avec la tombe d'Otton III, enterré *in medio*

(73) H. Beumann, *Grab und Thron* ..., p. 9-38. À compléter par L. Hugot, *Baugeschichtliches zum Grab Karls des Grossen*, dans *Aachener Kunstblätter*, 52 (1984), p. 13-28.

(74) Je peux me contenter de renvoyer ici aux *Annales Fuldenses*, a° 881 (éd. Fr. Kurze, p. 97 ou éd. R. Rau, p. 114) : *Aquense palatium, ubi in capella regis equis suis stabulum fecerunt.* Sur le contexte général de ce passage des Normands à Aix, voir A. d'Haenens, *Les invasions normandes en Belgique au IX^e siècle. Le phénomène et sa répercussion dans l'historiographie médiévale*, Louvain 1967, p. 50.

(75) J. Buchkremer, *Das Grab Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 29 (1907), p. 68-210 ; Id., *Zur Geschichte des Grabes Karls des Grossen, ibidem*, 38 (1916), p. 253-268. Autres références citées dans H. Beumann, *Grab und Thron* ..., p. 13-14.

chori à Aix (76). Pour Felix Kreusch, plus récemment, il faudrait plutôt prendre en considération une fosse sous l'arcature orientale de l'octogone — arcature (*arcus*) qui aurait été dorée, aurait porté un portrait (*imago*) de l'empereur et l'inscription — ; l'emplacement, de surcroît, aurait été particulièrement bien choisi par rapport au trône impérial situé juste en regard, au premier étage, à l'Ouest de l'octogone (77). La fosse aurait, dans un premier temps, été surmontée d'un ambon qui aurait, en quelque sorte, protégé la tombe du regard des envahisseurs vikings (78). Aussi ingénieuse soit-elle, cette hypothèse n'est pas décisive, notamment parce qu'elle exclut l'usage du sarcophage de Proserpine, trop grand pour être placé dans la fosse en question.

La troisième hypothèse, celle d'Helmut Beumann en 1965 reprise par L. Hugot dans un article posthume de 1984 (79), semble la plus pertinente et explique l'essentiel des renseignements textuels tout en étant parfaitement compatible avec les données archéologiques. Pour le savant allemand, le *solium* de Thietmar est bien un trône et Charlemagne fut enterré dans le sarcophage romain de remploi ; après une étude détaillée de terminologie, de topographie, des fouilles du palais d'Aix et de la tradition textuelle des sources écrites, il reprend les cas parallèles d'églises

(76) E. TEICHMANN, *Zur Lage und Geschichte des Grabes Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 37 (1915), p. 141-202 ; ID., *Zur Lage und Geschichte des Grabes Karls des Grossen. Eine Erwiderung, ibidem*, 39 (1917), p. 155-217 ; ID., *Zu der Lage des Zweikaiser-Grabes in der Aachener Pfalzkapelle*, dans *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein*, 128 (1936), p. 126-137. Autres références dans H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 14-15.

(77) F. KREUSCH, *Über Pfalzkapelle und Atrium zur Zeit Karls des Grossen*, Aix-la-Chapelle 1958 (Dom zu Aachen. Beiträge zur Baugeschichte, 4), p. 56-57 ; ID., *Kirche, Atrium und Portikus der Aachener Pfalz*, dans *Karl der Grosse*, t. 3 : *Karolingische Kunst*, Düsseldorf 1965, p. 463-533, aux p. 506-511. À lire avec les remarques complémentaires de H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 35-36.

(78) Surtout E. DOBERER, *Studien zu dem Ambo Kaiser Heinrichs II. im Dom zu Aachen*, dans *Karolingische und ottonische Kunst*, Wiesbaden 1957, p. 308-359 ; F. KREUSCH, *Über Pfalzkapelle* ..., p. 56-57 ; E. G. GRIMME, *Der Aachener Domschatz* ..., p. 38-43, n° 27.

(79) H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 9-38 ; L. HUGOT, *Baugeschichtliches* ..., p. 13-28.

du Haut Moyen Âge (surtout en Italie du Nord) et des tombes connues des souverains carolingiens pour proposer que *solium* désigne en fait la construction qui abritait le trône et qui, *augmentum* placé devant le *Westbau* carolingien, s'avançait légèrement dans l'*atrium*, à l'intersection des axes du *Westbau* et de deux absides semi-circulaires latérales (80). C'est sous cette «laube» qui aurait aussi abrité un autel, qu'aurait été enterré Charlemagne : sa tombe, *ante limina*, serait donc l'équivalent de celles de Pépin le Bref à Saint-Denis, d'Angilbert à Saint-Riquier mais aussi de Pépin, fils de Charlemagne, enterré en 810 à Vérone, de Fastrade, femme de Charlemagne, inhumée en 794 à Saint-Aubain de Mayence, voire de Louis le Pieux qui, un moment, avait pensé à se faire enterrer à Inda/Kornelimunster (81). Emplacement discret et humble qui a probablement trouvé une confirmation dans les recherches archéologiques de 1910 (et que Beumann ne connaissait pas encore au moment où il émettait son hypothèse) : sous le *Westbau* actuel, juste derrière la laube, a été retrouvée une fosse de grande taille (2,55 sur 1,10 mètres), qui convient exactement au sarcophage conservé (2,10 × 0,64 mètres, soit 20 cm de moins que la fosse sur chacun de ses côtés) et qui se trouve sous l'autel du premier étage (82).

Dans l'état actuel des connaissances, je crois cette dernière hypothèse tout à fait recevable : la tombe de Charlemagne, surmontée d'un arc doré (celui de l'*augmentum*), avait été creusée devant l'entrée de l'église du palais. Aucune marque extérieure ne la signalant aux regards, on comprend qu'elle ait pu passer inaperçue en 881 mais aussi jusqu'aux recherches difficiles d'Otton III. Avec la canonisation de Charlemagne en 1165 et pendant

(80) H. Beumann, *Grab und Thron* ..., surtout p. 29-33.

(81) L. Hugot, *Baugeschichtliches* ..., p. 22.

(82) L. Hugot, *Baugeschichtliches* ..., p. 22-24. On corrigera les vues de cet auteur sur l'autel du premier étage de Notre-Dame d'Aix par diverses études de L. Falkenstein, dont *Karl der Grosse und die Entstehung des Aachener Marienstiftes*, Paderborn-Munich 1981 (Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, n. s., 3), surtout p. 63-65 ; Id., *Die Kirche der Hl. Maria zu Aachen und Saint-Corneille zu Compiègne. Ein Vergleich*, dans *Celica Iherusalem. Festschrift für Erich Stephany*, éd. Cl. Bayer, Th. Jülich et M. Kuhl, Cologne-Siegburg 1986, p. 13-70, aux p. 35-37 ; ainsi que sa contribution au présent volume, p. 231-289.

les travaux de réalisation de la grande châsse achevée seulement en 1215 (83), le corps de l'empereur aurait été placé dans l'*arcosolium* tel qu'il fut décrit par Buchkremer (et dont certains éléments sont restés visibles pendant tout l'Ancien Régime) (84) et c'est ce dispositif de sarcophage antique visible surmonté d'une statue qui a inspiré les présentations tardives de la tombe de Louis le Pieux comme nous le révèlent des gravures anciennes et un gisant récemment identifié au Musée de Metz (85).

***

Les funérailles des souverains carolingiens forment un domaine d'études vaste, dont seul un premier panorama, de surcroît volontairement incomplet, a été donné ici ; des recherches ultérieures devront être menées. Mais il semble déjà évident que le contraste, en la matière, entre les mondes occidental et byzantin est net. Dans le monde de l'Occident des VIII^e^ et IX^e^ siècles, les funérailles ne semblent pas avoir retenu l'attention : aucun rituel sophistiqué, aucune église-nécropole dynastique, des tombeaux relativement discrets qui ne sont pas l'objet de commémorations attentives, une préparation sommaire des corps (86), des vêtements sinon modestes, au moins dépourvus de tout insigne du pouvoir. À cette situation, diverses explications, convergentes, pourraient être présentées : d'abord l'absence de modèle royal mérovingien qui aurait, sur ce point, préparé le terrain ; ensuite la présence d'une

(83) Sur le sort du corps de Charlemagne entre sa canonisation en 1165 et 1215, voir, par exemple, H. BEUMANN, *Grab und Thron* ..., p. 16-18 et passim ; E. G. GRIMME, *Der Aachener Domschatz* ..., p. 64-69, n° 43-44 ; etc.

(84) Par exemple Chr. BEUTLER, *Statua* ..., p. 74-75.

(85) J. A. SCHMOLL gen. EISENWERTH, *Das Grabmal Kaiser Ludwigs* ..., p. 78-84.

(86) C'est délibérément que je n'ai pas abordé ici la difficile question de l'embaumement aux époques mérovingienne et carolingienne ; voir les notations d'A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort* ..., p. 27-31 et 97-98 qui s'appuie notamment sur les cas de la reine Arégonde (extrême fin du VI^e^ siècle) et du roi Charles le Chauve (mort en 877), dont on sait par les *Annales Bertiniani* que le corps s'est très rapidement dégradé malgré les (très sommaires) pratiques de conservation.

forte tradition d'humilité du souverain face à Dieu (87) ; enfin la permanence de traditions aristocratiques non-royales, que le coup d'État de 751 et le couronnement impérial de 800 n'ont pas atteintes, peut-être parce qu'à l'opposé des rituels d'inauguration et de couronnement (88), les funérailles n'étaient pas indispensables à la légitimation du pouvoir de la famille carolingienne.

Université Libre de Bruxelles. Alain DIERKENS.

(87) L. BORNSCHEUER, *Miseriae regum. Untersuchungen zum Krisen- und Todesgedanken in den herrschaftstheologischen Vorstellungen der ottonisch-salischen Zeit*, Berlin 1968.

(88) J. NELSON, *Politics and Ritual in Early Medieval Europe*, Londres-Ronceverte 1986 (recueil d'articles fondamentaux, où on trouvera mentionnée et utilisée la bibliographie du sujet).

RÉFLEXIONS SUR LA FAMILLE IMPÉRIALE À BYZANCE (VIII^{e}-X^{e} SIÈCLES) (*)

Malgré le *Livre des cérémonies* et les panégyriques pour l'empereur, la vie à la cour impériale ne s'est pas du tout passée aussi solennellement que se l'imaginent les contemporains occidentaux et les gens d'aujourd'hui. L'empereur Léon VI raconte à Euthyme, son père spirituel, une affaire de sa jeunesse. Basile, après avoir appris la relation de son fils avec Zoé Zautzaina, appela celui-ci : «Lui, Basile, (mon père), ne me laissa pas dire un seul mot, saisit mes cheveux, me jeta à terre et me rouait de coups» (1). Qui connaît la caractéristique de Basile selon les sources macédoniennes ne s'étonne pas de cette conduite, sachant que Basile, dans sa jeunesse, s'était présenté en athlète à la cour (2). Mais l'exemple n'est pas unique dans ces siècles, et l'acteur de telles scènes n'était pas toujours un athlète. Lorsque, en 790, Constantin VI essaya d'enlever le pouvoir à sa mère Irène, celle-ci n'hésita pas à punir personnellement son fils, âgé alors de vingt ans : «Elle le battit, dit Théophane, et l'insulta de telle sorte que, plusieurs jours durant, il ne put quitter la maison» (3).

(*) Nous avons laissé, sauf de légers changements, le texte de la conférence telle qu'elle a été présentée au colloque. Mon collègue et ami Chr. Hannick, de l'Université de Trèves, a bien voulu revoir la version française.

(1) *Vita Euthymii*, rec. P. KARLIN-HAYTER, Bruxelles 1970, p. 41.

(2) Voir G. MORAVCSIK, *Sagen und Legenden über Basileios I.*, dans *Dumbarton Oaks Papers*, 15 (1961), p. 59-126, avant tout p. 97, et E. KISLINGER, *Der junge Basileios I. und die Bulgaren*, dans *Jahrbuch der Österr. Byzantinistik*, 30 (1981), p. 137-150.

(3) THÉOPHANE, *Chronographia*, éd. C. DE BOOR, Leipzig 1883, p. 465, 8-10 ; voir aussi F. WINKELMANN, *Quellenstudien zur herrschenden Klasse in Byzanz im 8. und 9. Jahrhundert*, Berlin 1987, p. 176.

I. La famille impériale en Occident Quelques remarques générales

Ces deux exemples (et leur interprétation) montrent que l'auteur, semble-t-il, est en train de passer à côté de son sujet. La famille impériale, pense-t-on, est quelque chose de bien différent. La notion de «famille impériale» est née en Occident, et est connue et relativement bien étudiée par les médiévistes (4). La maison, aussi bien celle de l'empereur que celle du roi, est vue avant tout sous l'aspect personnel. Walahfrid Strabo parle de la *domus totius sub uno tecto commorantis consortium* (5). Son contemporain, Hincmar de Reims, s'exprime de la même manière : à la tête de la maison se trouvent le roi, la reine et leurs enfants, ensuite viennent les *ministri* pour les affaires spirituelles (*spirituales res*), donc le clergé de la cour, les *ministri* pour les affaires séculières (*saeculares res*), donc les titulaires des diverses charges de la cour, et les *ministri* pour les choses matérielles (*corporales res*), ce qui veut dire la totalité des paysans serfs sur les domaines. Tous font partie de la *familia regalis* (6).

II. La famille impériale à Byzance

Une *familia regalis* au sens occidental est inimaginable à Byzance. Dans le grec classique et byzantin, il n'existe pas de mot correspondant au latin *familia* pour désigner la totalité des habitants, libres et esclaves (7). Les textes byzantins ont pour

(4) O. G. Oexle, *Haus und Ökonomie im frühen Mittelalter*, dans *Person und Gemeinschaft im Mittelalter. Karl Schmid zum fünfundsechzigsten Geburtstag*, Sigmaringen 1988, p. 101-122 ; K. Schmid, *Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht. Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel*, dans K. Schmid, *Gebetsgedenken und adeliges Selbstverständnis im Mittelalter*, Sigmaringen 1983, p. 183-244. Dans ce qui suit, nous donnons un résumé de ces études.

(5) Walahfrid Strabo, *Liber de exordiis et incrementis quarundam in observationibus ecclesiasticis rerum*, éd. A. Knoepfler, Munich² 1899, chap. 6, p. 15.

(6) Hincmar de Reims, *De ordine palatii*, éd. et traduit par Th. Gross et R. Schieffer, *M.G.H., Fontes iuris germanici antiqui*, Hanovre 1980, chap. 5.

(7) A. Walde-J. B. Hoffmann, *Lateinisches Etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg 1938, s.v.

«famille» le mot *γένος* ou *γενεά*, c'est-à-dire les parents consanguins et par mariage, une expression qui est aussi utilisée pour la famille impériale (8). Si l'on veut désigner la totalité des habitants, on dit *οἰκία*, mais toujours sans se référer à la famille impériale (9). Les listes de préséance, bien conservées aux IXe et Xe siècles (10), confirment également l'observation que «famille impériale» et «palais» (*παλάτιον*) sont bien distincts à Byzance et qu'il ne peut être question d'une communauté de maison. *Παλάτιον* dans les sources désigne plutôt l'édifice, parfois aussi l'administration y travaillant. Dans ces listes les membres de la famille impériale ne sont jamais mentionnés, parce qu'ils appartiennent à un autre monde. Il y avait tout de même certains liens avec cette autre sphère grâce aux dignités dont nous parlerons plus tard (11). Mais une dignité est toujours l'expression de la volonté de l'empereur, non réitérable, si l'on veut, et jamais d'ordre naturel, une exception, non la règle. La définition occidentale de la famille impériale ne peut s'appliquer à l'empire byzantin. Il faut qu'on la considère dans ses propres catégories, et pour faciliter cette tâche, je voudrais présenter quelques points de vue.

1. *La famille impériale comme dynastie*

À Byzance la famille impériale est identique à la dynastie, et c'est le même mot *γένος* ou *γενεά* qui désigne chacune. L'empereur Léon VI a développé une théorie dynastique propre. Dans son oraison funèbre de Basile Ier il énumère trois sortes de dynasties : celle qui est liée à une dynastie déjà existante, celle qui est nouvellement fondée, et celle qui, bien que récente, a des racines anciennes dans l'antiquité (12). La première mentionnée, il la

(8) Parmi beaucoup d'exemples, voir seulement l'*Oraison funèbre* de Basile I, éd. A. Vogt-I. Hausherr, Rome 1932, p. 44, 14, ou Cecaumeni *strategicon*, éd. B. Wassiliewsky-V. Jernstedt, St.-Pétersbourg 1896, p. 99, 20.

(9) Lorsque l'empereur Michel Ier et ses parents ont été exilés, la *Vie d'Ignace* (*P.G.* 105, 497 A) parle de *πανοικί*. Peut-être s'agit-il seulement d'un synonyme de «famille» parce qu'il semble peu vraisemblable que même les domestiques soient entrés au monastère.

(10) N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles*, Paris 1972.

(11) Voir plus bas p. 192.

(12) *Oraison funèbre* (comme n. 8), p. 44.

considère comme la moins importante, et il accorde le plus d'estime à la dernière, ce qui semble bien naturel, parce qu'elle se réfère, du moins dans la propagande officielle, à la propre famille de l'empereur (13).

Nous ne devons pas oublier que l'idée de la dynastie apparaît à peine avant le règne des empereurs macédoniens (13a), bien que la volonté de transmettre la dignité de père en fils ait toujours existé. Le patriarche Photius (14) et l'empereur Léon VI ont contribué considérablement au développement théorique de cette idée. L'ombre qui couvre les débuts de la famille impériale macédonienne requérait, il est vrai, une délimitation théorique. On n'a pas tenu compte, conformément à la maxime de Léon dans son oraison funèbre, des dynasties précédentes. Tout de même, l'historien doit également prendre en considération le passé.

Les empereurs byzantins ont mis leur zèle à garantir la succession à leur propre famille contrairement au principe du libre choix, mais sans y réussir avant le VIII^e siècle. Entre 717 et 1056, pendant 350 ans, il n'y eut que quatre empereurs — Nicéphore, son fils Stauracius, Michel I^er et Michel II — qui n'appartenaient pas directement ou par mariage à une grande famille. Toute cette période est dominée par trois familles, qui rattachent leur naissance non à une personne, mais à une région, dont la dénomination est retenue aussi par l'historiographie contemporaine : Léon III de Germanicée en Syrie, Michel II d'Amorion et Basile I^er d'Andrinople en Macédoine. La généalogie fictive de ce dernier, dont nous traiterons plus loin, ne put jamais faire oublier sa véritable origine macédonienne. Les historiens contemporains ne cessent d'insister sur le berceau de la famille, et les empereurs montrent de grands égards envers leurs régions d'origine pendant les guerres (15). La perte d'Amorion, patrie de la famille de Théo-

(13) Voir plus bas p. 186.

(13a) St. MASLEV, *Die staatsrechtliche Stellung der byzantinischen Kaiserinnen*, dans *Byzantinoslavica*, 27 (1966), p. 318 et n. 91 renvoie à une monnaie de Théophile, où celui-ci a fait représenter (après la mort de son fils Constantin) femme et filles pour souligner l'importance de la famille au sens de la dynastie.

(14) Voir notes 27 et 28.

(15) THÉOPHANE, éd. C. DE BOOR, p. 422, 11 ; 451, 17 (Germanicée) ; IOSEPHI GENESII *regum libri quattuor*, rec. A. LESMUELLER-WERNER et I. THURN, Berlin 1978, index.

phile, a influencé considérablement les conditions psychiques de l'empereur (16).

Selon les catégories de l'empereur Léon VI dans son oraison funèbre, Léon III le Syrien était le fondateur d'une dynastie, Michel II s'est uni à une dynastie antérieure, la syrienne, comme nous le montrerons plus tard, et Basile, d'après une fiction jamais mise en doute par les contemporains, a réveillé, presque ressuscité une ancienne dynastie, celle des arsacides perses, bien qu'en réalité les liens avec la dynastie amorienne soient beaucoup plus vraisemblables (17). L'importance de la construction généalogique, même à Byzance, devient évidente, quand Constantin Porphyrogénète souligna que sa belle-fille Berthe était une parente de Charlemagne (18). Frédéric Ier, deux siècles plus tard, s'est servi de l'expression *domus imperialis*, à laquelle appartenaient les Carolingiens, Ottoniens, Saliens et Hohenstaufen, pour caractériser un tel lien dynastique, fictif ou réel (19).

Bien qu'il s'avère de peu d'importance pour les contemporains que ces liens dynastiques soient vrais ou faux, nous voulons tout de même traiter brièvement de ce problème. La famille de Léon III le Syrien n'a sans aucun doute pas de relations avec des familles précédentes. Pendant les deux décennies qui précèdent le règne de Léon, l'empire byzantin avait connu six empereurs. Léon, cela s'entend, était conscient de devoir établir une dynastie plus solide. Irène, peut-être comme unique souverain byzantin, peut jouir de la gloire peu flatteuse d'avoir empêché la succession dans sa propre famille. Michel II d'Amorion épousa en secondes noces Euphrosyne, fille de Constantin VI (20). Les sources contemporaines reprochent à l'empereur d'avoir profané une religieuse, mais ne mentionnent pas du tout qu'il s'est uni de cette manière

(16) GENESIOS, p. 49, 67 et 50, 13.

(17) Voir notes 23 et 24.

(18) CONSTANTINE PORPHYROGENITUS, *De administrando imperio*, éd. G. MORAVCSIK, Washington 1967, chap. 26.

(19) *M.G.H., Diplomata*, 10, 1, éd. H. APPELT, Hanovre 1975, p. 266, et H. APPELT, *Die Kaiseridee Friedrich Barbarossas*, dans *Sitzungsberichte der Österr. Akademie der Wissenschaften*, Phil.-Hist. Kl. 252, 4, Vienne 1967, p. 18.

(20) GENESIOS, p. 35, 11 ; THEOPHANES CONTINUATUS, rec. I. BEKKER, Bonn 1828, p. 79, 10.

avec la dynastie précédente, un fait que les auteurs modernes passent aussi sous silence, peut-être parce que le mariage resta sans enfant (21) et qu'ainsi la dynastie syrienne se termina. La question de la naissance légitime ou illégitime de Léon VI a été discutée, comme disait Ostrogorsky avec un peu d'ironie en 1963 (et déjà en 1940), plus souvent et plus ardemment que tant d'autres problèmes plus fondamentaux de l'histoire byzantine (22). Mais cette remarque n'a pas empêché que l'on se soit occupé de cette question encore après 1963 (23). En effet, des raisons importantes plaident toujours en faveur de l'hypothèse que Léon est un fils de Michel III, et qu'en réalité une dynastie macédonienne n'a jamais existé (24).

Mais les Byzantins, et surtout les empereurs de la dynastie macédonienne, ne se sont pas intéressés à la réalité historique. Pour la première fois dans l'histoire byzantine on invente et construit artificiellement un arbre généalogique. Trois sources diverses nous informent à ce sujet. Chronologiquement la première est l'oraison funèbre de Léon VI, qui dit seulement que Basile fait remonter sa famille aux Arsacides. Il ne serait pas nécessaire, remarque l'auteur, de développer cela longuement parce qu'on peut tout lire dans les histoires (*ἱστορίαι*) (25). Le rapport détaillé de Constantin Porphyrogénète dans le deuxième chapitre de la *Vie* de Basile avait comme base probablement une de ces histoires (26). La *Vie* du patriarche Ignace nous informe plus en détail sur ces problèmes généalogiques (27). Cette source, hostile à la personne du patriarche Photius, prétend que celui-ci avait regagné

(21) L'affirmation de LEON GRAMMATICUS, *Chronographia*, rec. I. BEKKER, Bonn 1842, p. 211, 17, selon laquelle Théophile serait un fils de cette Euphrosyne, est certainement fausse. Le Continuateur de Théophane, p. 86, 11, la nomme expressément «belle-mère»..

(22) G. OSTROGORSKY, *Geschichte des Byzantinischen Staates*, Munich 1963, p. 194, n. 1.

(23) P. SCHREINER, *Das Herrscherbild in der byzantinischen Literatur des 9. bis 11. Jahrhunderts*, dans *Saeculum*, 25 (1984), p. 135 et n. 14 (bibliographie).

(24) Les arguments principaux sont résumés dans mon article cité dans la note précédente.

(25) *Oraison funèbre* (comme n. 8), p. 44, 25.

(26) THEOPH. CONT., p. 212-215.

(27) *Vita Ignatii*, dans *PG.*, 105, 565 D.

la confiance de l'empereur Basile grâce à une généalogie fictive, nommée dans le texte *ἱστορία ἤτοι γενεαλογία*. Il n'est pas important pour nous de rechercher si Photius a écrit réellement une telle généalogie et s'il était le premier et l'unique auteur d'un tel texte. Il nous semble plutôt décisif qu'au IXe siècle on tenait à une origine ancienne et qu'on s'en servait comme moyen de propagande (28). La durée du règne d'une seule famille semble créer le droit de garder le trône. Lorsqu'on envoya, en 1042, l'impératrice Zoé en exil, elle évoqua la mémoire de son père, de ses ancêtres (*τὸ ἄνω γένος*) et du patrimoine impérial conservé depuis cinq générations (*πενταγονία*) (29). Cette idée s'était déjà enracinée aussi dans la population : «même le peuple croit, selon Psellos, les droits de l'impératrice légitimes et justifiés, parce que le père, le grand-père et l'arrière-grand-père ont été des empereurs» (30). L'empereur Michel V perdit et le trône et la vie parce qu'il avait mésestimé cette légitimité. Le libre choix de l'empereur n'était pas encore aboli, comme les événements de la deuxième moitié du XIe siècle nous le montrent, mais l'importance de la dynastie au sens de la totalité de la famille impériale est en même temps institutionnalisée.

2. *La femme dans le cadre de la famille impériale*

La dynastie impériale était complètement centrée sur la famille de l'homme. Liudprand de Crémone a donc en principe raison lorsqu'il dit que les Grecs, en ce qui concerne l'origine noble, ne s'intéressent pas à la mère, mais seulement au père (31). Il

(28) Il est intéressant de constater que l'auteur de la *Vie* d'Ignace souligne expressément que la généalogie inventée par Photius est mensonge et imposture (*γενεαλογίαν τὴν μήτ' οὖσαν μήτ' οὖν πότε γενομένην ἀναπλάσας*) bien que son contenu — l'origine arsacide — corresponde à la propagande officielle.

(29) MICHEL PSELLUS, *Chronographie*, éd. E. RENAULT, Paris 1926, p. 99, 5-8. V. maintenant aussi E. GAMILLSCHEG, *Zoe und Theodora als Träger dynastischer Vorstellungen in den Geschichtsquellen ihrer Epoche*, dans *Kaiserin Theophanu. Eine Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends. Gedenkschrift des Schnütgen-Museums zum 1000. Todesjahr der Kaiserin*, herausgegeben von A. VON EUW und P. SCHREINER, vol. II, Cologne 1991, p. 397-401.

(30) MICHEL PSELLUS, *Chronographie*, p. 102, 10-13.

(31) LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Antapodosis*, livre V, chap. 14, éd. J. BECKER, *M.G.H., Script. rer. Germ.*, Hanovre-Leipzig 1915, p. 137.

est significatif que les auteurs de l'époque macédonienne ne cessent de mettre en évidence le passé royal de Basile et de l'orner d'une quantité de noms et d'événements, tandis qu'un seul texte, l'oraison funèbre de Léon, parle de la mère : «elle était originaire d'une maison, qui n'était qu'un peu inférieure à la première famille (c'est-à-dire celle de Basile)» (32).

Regardons sommairement l'origine des impératrices et comment s'expriment les sources contemporaines. De la femme de Léon III, Théophane ne mentionne que le nom (Maria), et plus tard, lors de la prise de Germanicée par Constantin V, l'origine syrienne (33). La première femme de Constantin, mère de Léon IV, Irène (en grec), était fille de Bulan, le khagan des Khazars (34). Sa deuxième femme, Marie, est mentionnée quand elle meurt (35), et de la troisième il ne nous est parvenu que le prénom Eudocie (36). Même la famille de l'impératrice Irène nous reste complètement inconnue sauf son origine athénienne (37). Marie d'Amnia, première femme de Constantin VI, était fille d'un riche propriétaire foncier (38) ; Théodote, la seconde, appartenait à la cour et avait la dignité d'une cubiculaire (39). Le nom de la femme de Nicéphore n'est pas transmis dans les sources. Théophano, femme de Stauracius, était originaire d'Athènes et apparentée à la famille de l'impératrice Irène (40). Déjà épouse en premières noces d'un autre mari, on l'en a séparée à cause des intérêts de l'empereur (41). Michel Ier Rangabé était marié avec Procopia,

(32) *Oraison funèbre* (comme n. 8), p. 52, 18-19.

(33) THEOPH., p. 422, 15-16.

(34) THEOPH., p. 409, 311, p. 426, 16, et NICÉPHORE PATRIARCHE, *Historia Syntomos*, éd. C. DE BOOR, Leipzig 1880, p. 59, 1.

(35) NICÉPHORE PATRIARCHE, p. 65, 2.

(36) THEOPH., p. 443, 29 ; NICÉPHORE, p. 77, 3.

(37) THEOPH., p. 444, 16 : *Εἰρήνη ἐξ Ἀθηνῶν ἐλθοῦσα.*

(38) *Vie de Philarète*, éd. M.-H. FOURMY-M. LEROY, dans *Byzantion*, 9 (1934), p. 85-170 ; sur la généalogie v. WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 192.

(39) THEOPH., p. 470, 2 ; R. GUILLAND, *Recherches sur les institutions byzantines*, vol. I, Amsterdam 1967, p. 282.

(40) WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 194.

(41) THEOPH., p. 483, 18-20. Théophane dit un peu plus bas qu'il y avait encore deux rivales qui étaient même plus belles que Théophano. Il s'ensuit qu'avait lieu une assemblée pour trouver la femme idéale. Si l'on a choisi tout de même une candidate moins belle et même déjà mariée — Théophano —, cela signifie qu'on a mis au premier plan les intérêts d'une certaine famille.

sœur de l'empereur Stauracius ; Léon V avec Théodosie, fille du patrice et questeur Arsaber, jadis usurpateur contre Nicéphore (42). L'impératrice Procopia, pleine de jalousie féminine, lui donne le nom de «barka», ce qui veut dire soit une femme grasse, soit une femme qui se dandine (comme un bateau), soit une putain (43). Lorsque Léon, le futur empereur, était encore général, il donna en mariage sa fille (Thécla) à son futur meurtrier et successeur, Michel II (44). Celui-ci choisit, comme on l'a déjà dit, en deuxièmes noces la religieuse Euphrosyne, fille de Constantin VI. Théodora, femme de Théophile, était née en Paphlagonie. Son père, Marinos, avait la fonction d'amiral ; de sa mère, on connaît seulement le nom Florina (45). Eudocie, femme de Michel III, s'appelait Dékapolitissa, ce qui montre que sa famille était originaire (comme celle du fameux saint) de la Dekapolis isaurienne (46). Lorsqu'on a cherché une épouse pour Michel, on a préféré cette Eudocie à une certaine Irène, fille d'une riche et noble famille patricienne (47). Évidemment le principe «beauté avant richesse» a primé. On ne dispose que de peu d'informations sur la première femme de Basile, Marie (48). Eudocie Ingérina, selon le nom sans doute d'origine nordique, était, d'une manière difficile à préciser, apparentée à la famille des Martinakoi (49), à laquelle appartenait aussi Théophano, première femme de Léon VI le Sage (50). Le facteur décisif pour le mariage, en ces deux cas, n'était pas la parenté, mais la beauté (51). La famille de la deuxième femme

(42) GENESIOS, p. 16, 82 ; WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 61.

(43) M. Z. KOPIDAKES, dans *Hellenika*, 35 (1984), p. 418-419 (compte rendu de l'édition de Genesios).

(44) GENESIOS, p. 23, 71-79 ; THEOPH. CONT., p. 78.

(45) WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 189.

(46) *Ibid.*, p. 167 et 1189.

(47) *Ibid.*, p. 168.

(48) À propos de Marie voir N. ADONTZ, *La portée historique de l'oraison funèbre de Basile Ier*, dans *Byzantion*, 8 (1933), p. 506, et C. MANGO, *Eudocia Ingerina, the Normans and the Macedonian Dynastie*, dans *Zbornik Radova*, 14/15 (1973), p. 22. En ce qui concerne notre problème, la question de l'origine de Marie a peu d'importance, parce que cette femme disparaît de l'horizon déjà avant le règne de Basile.

(49) MANGO, *Eudocia*, p. 17-27 ; WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 187.

(50) La parenté avec les Martiniakoi n'est pas tout à fait sûre, voir aussi WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 187.

(51) Il ne semble pas invraisemblable qu'Eudocie, comme le veut l'*Orai-*

de Léon, Zoé Zautzaina, n'est devenue fameuse que par sa relation avec l'empereur (52). Syméon le Magistre nous donne quelques informations sur sa troisième femme : «L'empereur épousa une jeune fille du thème Opsikion d'une extraordinaire beauté, qui s'appelait Eudocie» (53). La quatrième, Zoé Carbonopsina, était apparentée à l'amiral Himérios et au patrice Nicolas (54) ; toutefois l'empereur ne l'épousa pas à cause de ses relations familiales, mais parce qu'elle était belle. Hélène, femme de Constantin le Porphyrogénète, était fille de Romain Lécapène, et légitima le règne usurpateur de son père. Constantin donna en mariage son fils Romain à Berthe, fille d'Hugues d'Arles (55). Celle-ci est, à l'exception de la femme khazare de Constantin V, l'unique impératrice d'origine étrangère à cette époque. L'empereur Constantin veut nous faire croire que parmi ses ancêtres se trouvait aussi Charlemagne (56), tandis que Liutprand de Crémone raconte que Berthe était née d'une liaison illégitime de Hugues, mais qu'elle se distinguait par sa beauté remarquable (57). Romain fit certainement seul le choix de sa deuxième femme ; celui-ci tomba, comme on sait, sur Anastasie-Théophano, fille d'un cabaretier (58). Constantin VIII enfin épousa Hélène, fille du patrice Alypios, choisissant ainsi de s'unir à une famille de bonne renommée (59).

son funèbre, p. 54, 6-12, ait été choisie dans une assemblée des candidates, opinion refusée cependant par E. KISLINGER, *Eudokia Ingerina, Basileios I. und Michael III.*, dans *Jahrbuch der Österr. Byzantinistik*, 33 (1984), p. 120-121. À propos de Théophano voir la *Vie*, éd. par E. KURTZ, *Zwei griechische Texte*, St.-Pétersbourg 1898.

(52) WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 164 et 192.

(53) SYMEON MAGISTROS, dans THEOPHANES CONTINUATUS, p. 860 (chap. 24). Le nom de famille (Baianos) se trouve sporadiquement dans les sources (par ex. SKYLITZES, éd. THURN, index, et WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 176) ; une relation avec la famille de l'impératrice reste hypothétique.

(54) *Vita Euthymii* (comme n. 1), p. 109, 26.

(55) IOANNIS SCYLITZAE, *Synopsis historiarum*, rec. I. THURN, Berlin 1973, p. 240, 82.

(56) CONSTANTINE PORPHYROGENITUS, *De administrando imperio*, vol. II, Commentary, Londres 1962, p. 82-87, et spécialement R. HIESTAND, *Byzanz und das Regnum Italicum im 10. Jh.*, Zurich 1964, p. 182-184.

(57) LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Antapodosis*, livre V, chap. 14.

(58) SKYLITZES, p. 240, 85-86.

(59) MICHEL PSELLUS, *Chronographie*, vol. I, p. 27 ; SKYLITZES, p. 374, 33.

Donnons, après ce sommaire un peu long, un bref résumé des résultats. Au VIII^e siècle, les familles des femmes de l'empereur ne sont pas encore connues, ce qui ne veut pas dire qu'il s'agisse de familles sans importance : les historiens ne se sont pas encore intéressés à leurs noms. Au IX^e et X^e siècles, on ne tient pas encore aux relations avec les grandes familles, ou plus brièvement : la femme n'est pas choisie pour des raisons de politique intérieure ou de consolidation de la dynastie. Des relations étrangères ne sont pas encore non plus recherchées : on discerne difficilement un motif politique derrière le mariage de Constantin V et de la princesse khazare, et l'intérêt pour le mariage de Rothrude (non réalisé) et celui de Berthe provenant de l'Occident. Les sources des IX^e et X^e siècles ne permettent pas de douter que la beauté de l'épouse, sans souci de l'origine, jouait un rôle central dans le choix. L'assemblée réunie pour choisir la femme idéale (pas toujours, sinon rarement, aux yeux du futur empereur, mais à ceux de sa mère), si discutée récemment, est une réalité, et non un topos (60). Depuis la dynastie des Comnènes, au plus tard, d'autres éléments ont commencé à jouer également un rôle, comme l'union avec les grandes familles de l'empire et la politique extérieure. Mais jusqu'au X^e siècle les autres critères mentionnés ici étaient déterminants.

La place limitée ne me permet pas de mettre en relief l'importance des autres femmes de la famille impériale. On devrait d'abord souligner le rôle de la maîtresse, qui souvent réussit à devenir impératrice (61) ; de même le destin des filles et des sœurs mériterait une recherche. Trop souvent dans les siècles en question on constate que les filles sont contraintes d'entrer dans un monastère, non pas, comme en Occident, en qualité d'abbesses d'un monastère impérial pour augmenter ainsi l'influence et le pou-

(60) Tous les arguments sont recueillis maintenant par L.-M. HANS, *Der Kaiser als Märchenprinz. Brautschau und Heiratspolitik in Konstantinopel 395-882*, dans *Jahrbuch der Österr. Byzantinistik*, 38 (1988), p. 33-52.

(61) Constantin VI envoya Marie d'Amnia au monastère à cause de Théodote (THEOPH., p. 469, 23 et 470, 27). Michel III donna à Basile (I^er) sa sœur Thécla, afin de le consoler de son mariage forcé avec Eudocie, Léon VI était lié avec Zoé Zautzaina lorsqu'il était encore marié avec Théophano. Constantin XI avait Skléraina comme maîtresse, et on sait que l'impératrice Zoé ne désapprouva pas la liaison.

voir de la maison régnante, mais comme simples religieuses (62). Voulait-on éviter l'union avec d'autres familles ?

3. *Famille impériale, la cour et la société byzantine*

Nous ne pouvons esquisser ce chapitre qu'en quelques mots. Il faut examiner d'abord quelles relations la famille impériale a recherchées et quel était l'effet de la parenté avec la maison impériale. Je puis citer seulement l'un ou l'autre exemple. Les cinq fils de Constantin Copronyme reçurent les plus hautes dignités, César et nobilissime (63). Irène, nièce homonyme de l'impératrice, doit épouser Télérig, le khan bulgare qui s'était réfugié à Byzance, où on lui donna la dignité de patrice (64). Michel Rangabé, le futur empereur et gendre de l'empereur Nicéphore, était curopalate (65). Un neveu de Michel II était également curopalate et détenait la charge de stratège du thème Opsikion (66). Pour le père de Zoé Zautzaina, logothète du drome, Léon VI créa la dignité de basiléopator (67). Il est remarquable — et d'autres exemples pourraient confirmer ce fait — que les proches parents ne reçoivent que des dignités, sauf peut-être le neveu de Michel II, et Stylianos Zautzes, dont nous ne savons pas quand ils ont reçu leur charge, avant ou après être entrés en relation avec l'empereur. Il est peu probable que le silence des sources soit seul en cause ; il semble plutôt qu'on n'ait pas transféré de charges aux parents. Quant aux dignités, on ne les a attribuées qu'après le mariage avec un membre de souche impériale (68).

Outre les parents, nous rencontrons dès le IX^e^ siècle une autre catégorie de personnes qui sont acceptées dans la famille impériale. Il s'agit des soi-disants «amis» de l'empereur, dont l'origine sociale est de moindre importance. La société close de la famille impériale ouvre dans ce secteur une petite porte vers l'extérieur.

(62) Parmi les cinq sœurs de l'empereur Michel III, seule Marie était mariée (avec Alexis Muselé). Malheureusement en beaucoup de cas des informations précises nous manquent.

(63) WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 49 n. 133.

(64) THEOPH., p. 451, 5-9.

(65) *Ibid.*, p. 492, 22.

(66) WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 172.

(67) SKYLITZES, p. 175, 67 ; OIKONOMIDÈS, *Les listes*, p. 307.

(68) Voir aussi WINKELMANN, *Quellenstudien*, p. 107.

Le phénomène, la création d'une clientèle (*ἑταιρεία, οἰκειότης*), est, en attendant, suffisamment connu, et l'empereur Basile est le représentant le plus important de ce groupe (69).

4. *Résumé et perspectives*

Il reste, pour finir, à résumer les faits principaux et à indiquer des points de recherches qui sont ouverts. La famille impériale à Byzance n'est pas identique à la *familia regalis* de l'Occident, qui comprenait le personnel de la cour et les domestiques. Elle est plutôt identique à la dynastie qui naît comme communauté familiale de caractère permanent au VIII^e siècle, en opposition, dans un certain sens, avec le système électif. La dynastie est un monde isolé, lié au palais par des dignités et non — ou moins — par des charges. Des relations systématiques avec d'autres familles ne sont pas encore envisagées pendant cette époque, tandis que se développent autour de la cour des cercles privés en forme de clientèle. La femme de l'empereur est choisie selon les règles de la beauté physique, et les relations politiques intérieures et extérieures ne jouent presque aucun rôle.

Étant donné que notre sujet demanderait une étude beaucoup plus exhaustive, nous voudrions mentionner aussi ce qui y manque. Sous l'aspect personnel il faudrait attirer l'attention sur les fils et les frères de l'empereur et leur rôle pour la dynastie, et sous l'aspect matériel, examiner comment on a protégé la dynastie, et, ce qui est plus important encore, comment on s'en est débarrassé. La déposition par le peuple n'est qu'un moyen constitutionnel, que d'autres méthodes précèdent : diffamation, rumeur, conspiration.

La famille impériale est un mécanisme sensible, dont on ne fait que commencer à examiner et analyser le fonctionnement. Elle est, dans ces siècles, encore une société close, presque une famille privée.

Université de Cologne. Peter SCHREINER.

(69) H.-G. BECK, *Byzantinisches Gefolgschaftswesen*, dans *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. d. Wissenschaften*, 1965, fasc. 6.

LA FAMILLE DE CHARLEMAGNE

'Toutes les familles heureuses sont heureuses de la même façon ; toutes les familles malheureuses le sont de façons différentes'. C'est Léon Tolstoï qui l'affirme — mais peut-être Anna Karénine est-elle une autorité discutable ... Dans cette communication, je voudrais présenter deux propos sur la famille de Charlemagne — d'abord que cette famille était relativement heureuse ; ensuite — et malgré Tolstoï — que son bonheur était hors du commun, et apparaissait même un peu «bizarre» dans le Haut Moyen Âge occidental.

La famille heureuse d'abord. Parce que vivre en famille, en tant que chef de famille, entouré par de proches parents comme alliés, serviteurs, ou satellites, était le sort de tous les monarques du Haut Moyen Âge et, bien sûr, des époques plus tardives. Les rois mérovingiens étaient sans doute ainsi entourés par de nombreux parents, plus ou moins proches, à la fois alliés et concurrents : nos connaissances sont rares néanmoins sur de tels personnages — ce qui n'a pas empêché les historiens modernes de faire des conjectures, sur base onomastique par exemple. Il est en effet possible que Bertrade, mère de Charlemagne, fille d'un comte Caribert (1), descende des Mérovingiens, mais aucun auteur du huitième siècle ne s'en préoccupa. La famille étendue, la *stirps regia*, des Mérovingiens reste presque entièrement dans l'ombre.

En ce qui concerne les Carolingiens, on attendrait plus de témoignages. Pépin, roi parvenu, avait besoin de soutiens fidèles et ses parents avaient intérêt à se joindre à lui. Le sang, dit-on

(1) *Annales Bertiniani* 749, ed. G. WAITZ, *Monumenta Germaniae Historica Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum* (cité ci-après *MGH SRG*) (Hanover, 1883), p. 1. Je remercie de tout cœur Alain DIERKENS qui a eu la bonté de corriger mes fautes en langue française et de me donner des conseils précieux. À lui et à Jean-Marie SANSTERRE, je dois aussi des remerciements chaleureux pour l'organisation du Colloque de Bruxelles.

en anglais, est plus épais que l'eau — et, pourrait-on dire, mieux fait pour coaguler. La fortune de Pépin devait être aussi la fortune de ses *propinqui*. Il est cependant difficile de les retrouver mentionnés dans les sources narratives. Même les auteurs des *Continuationes Fredegarii* — l'oncle, puis le cousin de Pépin — manquent à l'histoire du règne de Pépin. De ceux qui faisaient partie de la famille royale seuls s'y trouvent la reine Bertrade et ses deux fils, Charles et Carloman. Les *Annales Regni Francorum* traitent surtout des frères de Pépin, Grifon et Carloman, sources de problèmes pour le nouveau roi. Après 755, ils sont morts tous les deux. Sur les autres *propinqui* ou sur les parents de Bertrade, les *Annales* ne disent rien. C'est la famille étroite, nucléaire, que nous présentent les chroniqueurs contemporains du premier roi carolingien. Pour d'autres proches parents de Pépin, il faut se référer à diverses sources, parfois un peu plus tardives. Deux demi-frères illégitimes étaient déjà voués aux carrières ecclésiastiques ; le nouveau roi s'en servit dans les premières années du règne : Jérôme accompagna le pape Etienne II en route pour Rome en 754 (2) ; Remi devint évêque de Rouen en 755 (3). Un troisième frère (ou demi-frère bâtard ?), Bernard, ne figure pas dans les sources relatives au règne de Pépin.

On remarque deux contrastes entre la famille du roi Pépin et celle de ses ancêtres, maires du palais. D'abord, ceux-ci ont partagé avec leurs proches parents (y compris les femmes) leurs biens familiaux des régions de la Meuse et du Rhin : action typique de la noblesse franque (4). Mais un royaume n'est pas seulement un fonds familial. Même s'il manquait d'un principe d'*Unteilbarkeit*, le fisc (c'est-à-dire la terre publique), plus ou

(2) *Liber Pontificalis, Vita Stephani* c. 39, ed. L. DUCHESNE (Rome, 1886), vol. 1, p. 451 ; *Annales Fuldenses* 754, ed. F. KURZE, *MGH SRG* (Hanover, 1891), p. 7 ; *Vita Arnulfi*, ed. Br. KRUSCH, *MGH Scriptores Rerum Merowingicarum* II, p. 429.

(3) *Gesta Abbatum Fontenellensium* c. 12, ed. G. H. PERTZ, *MGH Scriptores* (cité ci-après *SS*) II (Hanover, 1829), p. 286 ; Adrevald, *Miracula Sancti Benedicti, Patrologia Latina* (cité ci-après *PL*) 124, col. 918.

(4) Voir E. HLAWITSCHKA, 'Zu den Grundlagen des Aufstiegs der Karolinger. Beschäftigung mit zwei Büchern von Matthias Werner', *Rheinische Vierteljahrsblätter* 49 (1985), p. 1-61 (réimpr. dans HLAWITSCHKA, *Stirps Regia. Forschungen zu Königtum und Führungsschichten im früheren Mittelalter* (Frankfurt-am-Main, 1988), p. 43-103, surtout 72-100).

moins stable, qui devait servir de base solide au pouvoir royal, se distinguait nettement des biens privés. Pépin s'est fait héritier du fisc mérovingien : mais il a aussi dû transformer son patrimoine en «fisc supplémentaire» pour réduire le risque d'aliénations permanentes entre *coheredes*. Le nouveau roi a peut-être utilisé des moyens traditionnels : pour bon nombre de ses proches parents, remise de mariage, vie célibataire ou carrière ecclésiastique. Puis Pépin a ajouté de nouveaux moyens : règles canoniques qui ont restreint davantage les degrés interdits du mariage et qui ont exclu les bâtards de l'héritage familial. Aucun partage du patrimoine carolingien n'a été réalisé entre le roi Pépin et ses frères ou demi-frères. Ou bien ceux-ci moururent sans descendance ; ou bien ils étaient ecclésiastiques, dotés de biens d'Église ; dans le cas de Bernard qui restait dans la vie séculière, ses terres lui venaient, semble-t-il, de ses mariages et ses fils étaient donc héritiers de leur mère, mais non de Charles Martel (5).

Ensuite, dans les rituels d'accession au pouvoir, Pépin a souligné soigneusement la famille nucléaire : père, mère et deux fils. On n'a pas besoin d'une *Clausula de unctione* authentique pour être sûr — grâce à une lettre pontificale — qu'en 754, la reine Bertrade et ses deux fils furent consacrés avec Pépin par le pape (6). On assiste là à quelque chose de neuf parce que rien n'annonce cette espèce de succession *pre mortem* ou la participation de la reine aux rituels inauguraux mérovingiens. Pépin avait une opinion stricte sur le mariage. Il n'eut aucune maîtresse. Pépin et Bertrade menèrent une vie domestique impeccable — au moins pour la forme (7). Ils gardèrent à la cour leurs deux fils à la

(5) La mère d'Adalard, fils aîné, *adhuc tiro palatii* vers 770 était franque ; la mère de Wala, fils cadet, était saxonne : L. WEINRICH, *Wala. Graf, Mönch und Rebell* (Lubeck, 1963), p. 11-12.

(6) *Codex Carolinus* 11, ed. W. GUNDLACH, *MGH Epistolae* III, p. 505. Voir A. STOCLET, 'La «clausula de unctione Pippini regis» : mises au point et nouvelles hypothèses', *Francia* 8 (1980), p. 1-42.

(7) Mais *Codex Carolinus* 45, p. 561, donne à entendre que Pépin a tenté une fois de se débarrasser de Bertrade : voir M. ENRIGHT, *Iona, Tara, Soissons. The Origin of the Royal Anointing Ritual* (Berlin, 1985), p. 92-3. Le mariage de Pépin eut lieu en 744, la naissance de Charles en 747 : K. F. WERNER, 'La date de naissance de Charlemagne', dans *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 1972, Paris 1975, p. 116-43 (réimpr. dans WERNER, *Structures politiques du monde franc* (Londres, 1979), ch. VII).

différence de Pépin lui-même, élevé à St Denis), qui restaient donc en relations étroites avec leurs parents.

Une seule fille a survécu aux années d'enfance : Gisèle, née en 757. Elle avait été demandée, peut-être en 767, en mariage par l'empereur Constantin pour son fils, puis en 770 pour le fils du roi lombard Didier. Mais Gisèle ne s'est jamais mariée. Elle devint abbesse de Chelles (8). Pour ses deux fils, Pépin a trouvé deux femmes nobles et franques, Himiltrude et Gerberge. Tandis que le pape en 770 voulait croire que ces unions étaient de vrais mariages, treize ans plus tard, Paul le Diacre assurait ses lecteurs que la liaison de Charlemagne avec Himiltrude n'avait pas été un *legale connubium* (9). En tout cas, on ne sait rien de la parentèle de ces femmes — *in-laws* des fils de Pépin pendant la vie de Pépin, *in-laws* de Pépin lui-même. Pourquoi ? Il est vrai qu'un régime nouvellement établi, toujours précaire, ne pouvait se permettre aucun gaspillage de charisme ou de ressources matérielles, qu'il fallait canaliser aussi étroitement que possible. Mais une telle prévention patrilinéaire, dynastique, était déjà traditionnelle dans la monarchie franque. Pépin a reconstruit une famille royale d'après le modèle mérovingien. Famille heureuse de la même façon. Famille royale idéale, peut-être. Avec le règne de Charlemagne, nous appréhendons un peu mieux la réalité.

En 768, Charlemagne était co-héritier avec son frère Carloman. Tout de suite, et en partie à cause de la politique de la reine-mère Bertrade (10), une menace parut au sein même de la

(8) Voir dessous, p. 207. Selon L. LEVILLAIN, 'Les comtes de Paris à l'époque franque', *Le Moyen Âge* 12 (1941), p. 137-205 (p. 153), Pépin avait une deuxième fille, Rotrude. Mais elle était plutôt proche parente de Charles Martel : E. HLAWITSCHKA, 'Die Vorfahren Karls der Grossen', dans W. BRAUNFELS ed., *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, 5 vols. (Düsseldorf, 1965-7), vol. 1, p. 51-82, à la p. 82 ; WERNER, 'Die Nachkommen Karls de Grossen', dans BRAUNFELS ed., *Karl der Grosse*, vol. IV, p. 403-79 (p. 431). Pépin n'a donc utilisé aucune de ses filles pour établir des liens de parenté avec la noblesse franque. Deux autres filles sont mortes dans l'enfance : PAUL LE DIACRE, *Gesta Episcoporum Mettensium*, ed. PERTZ, *MGH SS* II, p. 265.

(9) *Gesta Episcoporum Mettensium*, p. 265.

(10) L'auteur des *Annales Regni Francorum* 770, ed. F. KURZE, *MGH SRG* (Hanover, 1895), p. 31, la dépeint comme *mater regum* pacificatrice ; mais c'est elle qui a promu l'alliance de Charles avec la princesse lombarde : voir

famille royale : elle ne fut évitée que grâce à la mort de Carloman en décembre 771. Charles resta seul — en poussant un grand soupir de soulagement. C'est au début même de son règne monarchique que deux proches parents apparaissent dans son entourage. Le *propinquus* Thierry (peut-être son cousin au troisième degré) apparaît pour la première fois dans un jugement de 772 comme *vassus* du roi, puis comme comte en 775. Bernard, l'oncle de Charlemagne, fait son entrée en 773 (alors qu'il devait avoir au moins trente-deux ans) ([11]). C'est Bernard qui conduisit une partie de l'armée de Charlemagne à travers le *Mons Jovis* pendant l'hiver pour faire le siège de Pavie. Pourquoi Charlemagne avait-il besoin des services de ces *propinqui* ? Parce qu'après la mort de son frère, la veuve et les fils de celui-ci s'étaient enfui vers Pavie, en cherchant la protection du roi Didier. Ainsi la seconde ligne de la *progenies* de Pépin survivait à Carloman lui-même et le risque de division existait encore au cœur de la famille carolingienne. Les rejetons de la *stirps regia* durent opter pour un camp ou l'autre : leur appui était critique. Charlemagne s'attacha ses *propinqui* — et élimina ses neveux ([12]).

Charlemagne eut une longue vie — son règne dura quarante-trois ans — par comparaison avec les dix-huit années du règne de Pépin. Puis, à la différence de son père, Charles était un *pater familias* prolifique. Non pas polygame, bien sûr, comme l'a affirmé M^lle^ Konecny ([13]), mais vigoureux *serial monogamist*, peut-être parfois adultère. Face aux trois enfants de Pépin (je ne compte pas ceux qui n'ont pas atteint leur troisième anniversaire), Charles en eut quinze ([14]). Ces faits biologiques exceptionnels

S. KONECNY, *Die Frauen der karolingischen Königshauses* (Vienne, 1976), p. 61-2.

(11) Voir D. BULLOUGH, '*Albuinus deliciosus Karoli regis* : Alcuin of York and the shaping of the early Carolingian court', dans L. FENSKE et al. edd., *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter. Festschrift für J. Fleckenstein* (Sigmaringen, 1985), p. 73-92, aux p. 87-8.

(12) EGINHARD, *Vita Karoli* c. 3, ed. G. WAITZ, *MGH SRG* (Hanover, 1911), p. 6 : 'defuncto Karlomanno uxor eius ... nullis existentibus causis (!), spreto mariti fratre ... sub Desiderii regis Langobardorum patrocinium se cum liberis suis contulit'.

(13) *Die Frauen*, p. 66.

(14) Voir table généalogique, en face de la p. 211. Je remercie ma collègue Susan KRUSE de son expertise avec 'Macdraw'.

impliquaient pour la famille royale non seulement une augmentation, mais un changement de forme. Le père doit coexister longtemps avec des enfants adultes. Puis la famille s'étend à trois générations. La relation *nepos-patruus*, c'est-à-dire neveu-oncle paternel, le plus difficile des liens de parenté au sein de la famille royale, s'est reproduite. Dans la *Divisio* de 806, Charles demanda à ses fils : «Quant aux petits-fils, c'est-à-dire les fils de nos fils, nous voulons que nul d'entre nos fils ne fasse accuser devant lui aucun d'eux [c'est-à-dire de ses neveux] ni le fasse tuer, mutiler, aveugler ou tonsurer à contrecœur» ([15]). Ces mots évoquent pourtant le destin des princes-neveux des générations suivantes avec Louis le Pieux, ensuite avec Charles le Chauve, puis Charles le Simple. Type de vie familiale normal à l'époque, mais il est inhabituel que le grand-père s'en soit préoccupé.

La famille à trois générations — avec ses complications, ses conflits possibles — apportait bien des possibilités aux proches parents, y compris aux parents par alliance. On connaît la belle carrière du frère de Hildegarde, Gérold, et de ses fils ([16]). Mais on remarquera que Gérold n'est *praefectus* en Bavière que quelques années après la mort de Hildegarde ([17]). Selon Notker le Bègue, Udalric, un autre frère de la reine, a vu ses terres confisquées par Charlemagne tout de suite après la mort de la reine. Pourquoi croire Notker ici ? parce qu'il était compatriote d'Udalric et parce que son histoire, qui se rapporte à cette espèce de *veredicus* par excellence, le bouffon, se moquait du beau-frère du roi : «Maintenant que sa sœur est morte, Udalric a perdu ses terres et dans l'Est et dans l'Ouest». Quelle blague affreuse ([18]) !

(15) *MGH Capitularia* I, no. 45, c. 18, p. 129.

(16) K. SCHMID, 'The structure of the nobility in the earlier middle ages', dans T. REUTER ed., *The Medieval Nobility* (Amsterdam, 1978), p. 37-60, aux p. 39-40 ; K. F. WERNER, 'Bedeutende Adelsfamilien im Reich Karls des Grossen', dans W. BRAUNFELS, ed., *Karl der Grosse*, vol. I, p. 83-142 aux p. 111-2. À comparer D. BULLOUGH, '*Europae pater*. Charlemagne and his achievement in the light of recent scholarship', *English Historical Review* 85 (1970), p. 59-105, aux p. 73-84.

(17) M. BORGOLTE, *Die Grafen Alemanniens im merowingischer und karolingischer Zeit* (Sigmaringen, 1987), p. 122-6.

(18) NOTKER, *Gesta Karoli Magni* I, c. 13, ed. H. F. HAEFELE, *MGH SRG* (Berlin, 1962), p. 17. Sur l'humour très significatif de Notker, voir D. GANZ, 'Humour as history in Notker's *Gesta Karoli Magni*', dans E. KING et al.

Charlemagne a pleuré, puis a rendu les terres à son beau-frère. La tristesse de Charles, comme celle d'Udalric, ne dura qu'un moment. Par la suite, Charles s'entendit bien avec ses *in-laws*. Mais la promotion de Gérold, au moins, avait peut-être un rapport avec la promotion de son neveu le jeune roi Pépin, roi d'Italie mais aussi roi de Bavière. Ici le lien était celui du neveu et de l'oncle maternel : lien que Marc Bloch a depuis longtemps considéré comme particulièrement chargé d'affection dans les sociétés médiévales ([19]). La fortune de Pépin était la fortune de son oncle.

Avec les fils de Charlemagne, nous nous trouvons au centre de la famille royale, et de ses problèmes. Les relations entre père et fils sont toujours difficiles, surtout après que le fils a atteint sa majorité. Le fils aîné de Charlemagne était le fils de Himiltrude. Son nom, Pépin, implique en soi que le garçon était accepté comme digne de la succession royale. Son visage était beau, selon Eginhard, qui ajoute (d'une façon tendancieuse) qu'il était bossu ([20]). Même quand, en 781, Charlemagne changea le nom de son troisième fils, en l'appelant aussi Pépin et en le faisant roi d'Italie, son fils aîné ne protesta pas. Dans la liturgie royale, son nom continua à être commémoré ; il était donc toujours reconnu «officiellement» comme co-héritier de son père ([21]). Mais en 790, Charlemagne a promu son deuxième fils, Charles le Jeune, qui règnera désormais sur la Neustrie ([22]). Quand le Bossu se révolta un an plus tard (j'y reviendrai), Charles se trouva face à la crise la plus sérieuse du règne. Il la surmonta. Il survécut. Comment ? Par sa dureté, bien sûr, envers les rebelles — qui comptaient parmi eux, je crois, le jeune cousin de Charles, Wala, jusque là nourri à la cour et maintenant renvoyé à la campagne

edd., *Monks, Nuns and Friars in Medieval Society* (Sewanee, Tennessee, 1989), p. 171-83.

(19) M. Bloch, *Feudal Society* (London, 1961), p. 137.

(20) Eginhard, *Vita Karoli* c. 20, p. 25.

(21) P. Classen, 'Karl der Grosse und der Thronfolge im Frankenreich', dans *Festschrift für H. Heimpel*, 3 vols. (Göttingen, 1971-2), vol. III, p. 109-34, à la p. 118. Il y avait pourtant des gens qui déjà prenaient parti pour les fils d'Hildegarde (voir n. 43 ci-dessous).

(22) *Annales Mettenses Priores* 790, ed. B. von Simson, *MGH SRG* (Hanover, 1905), p. 78.

et au travail de la charrue ([23]). On suppose que Wala était partisan du Bossu. Mais Charlemagne se servit aussi de la *magnanimitas*, du compromis. Pour le Bossu, enfermé à Prüm, le monastère était peut-être plutôt un foyer sympathique qu'une prison. L'abbé de Prüm avait été coupable d'*infidelitas* — mais en 797 il récupéra des biens confisqués, tout comme un autre infidèle de la même région, Théodold ([24]).

En plus du Bossu, Charlemagne avait trois autres fils, légitimes, nés avant 778, donc adultes pendant la première moitié du règne de leur père. Mais après 791, on n'assiste à aucune révolte filiale. Pour un roi médiéval, ce fait est tout à fait exceptionnel. Eginhard évoque, une fois de plus, la *magnanimitas* de Charlemagne, et sa *pietas* qui l'a fait pleurer à chaudes larmes à la nouvelle de la mort de deux de ses fils en 810 et 811 ([25]). Même une famille heureuse a ses peines. De plus, c'était une famille de rois : dans les années 790, Charlemagne et ses fils portaient tous le même titre, *rex*. Il fallut distinguer l'autorité du père — roi des rois — de celle des fils ; ce qui est, au moins, une des significations du couronnement impérial de Charlemagne.

En 806, Charlemagne annonça la division de son empire. Le contexte de cette *divisio* était, pour ainsi dire, une crise annoncée. Les *primores et optimates Francorum* étaient rassemblés pour discuter 'l'établissement et le maintien de la paix' ([26]). C'est à ce moment que le cousin de Charlemagne, Wala, rentra en faveur à la cour ([27]). Charlemagne a su étouffer un conflit qui menaçait — non seulement parce qu'il avait beaucoup à donner, mais aussi parce qu'il savait faire une distribution égale. Charles le Jeune, *rex Francorum*, devait hériter de toute la Francie — arrangement

(23) PASCHASIUS, *Epitaphium Arsenii* I, c. 6, ed. E. DÜMMLER, *Abhandlungen der königlichen Preußischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, Berlin 1900, p. 28.

(24) *MGH Diplomata regum Karolinorum* 1, ed. E. MÜHLBACHER, nos 180, 181, p. 242-5.

(25) EGINHARD, *Vita Karoli* c. 19, p. 24.

(26) CLASSEN, 'Karl der Grosse und der Thronfolge', p. 121-34, surtout 129-32.

(27) WEINRICH, *Wala*, p. 18-9. À comparer : K. F. WERNER, '«*Hludovicus Augustus*» : Gouverner l'empire chrétien — idées et réalités', dans P. GODMAN et R. COLLINS, edd., *Charlemagne's Heir, New Perspectives on the Reign of Louis the Pious* (Oxford, 1990), p. 3-124, aux p. 28-54.

révolutionnaire dont le regretté P. Classen a indiqué l'importance — et, à l'Est, des possibilités d'élargissement aux dépens des peuples slaves. Mais Charles le Jeune restait sans descendance — peut-être était-il célibataire. Ses frères puînés avaient, donc, des espérances (son biographe le dit explicitement dans le cas de Louis, le plus jeune) (28). De plus, ils régnaient déjà, chacun, sur de grands royaumes qui avaient aussi des frontières toujours croissantes. Les historiens modernes disent que vers 806 l'expansion impériale des Francs était terminée — mais qui le savait en 806 ? Pépin avait de vastes frontières vers l'est, dans l'*Avaria*, où Charlemagne était en train d'intervenir (en 805, puis en 811) dans les *controversiae Hunorum et Sclavorum* (29). Pépin avait là des raisons justifiées d'espérer. Il en est de même de Louis le Pieux (roi d'Aquitaine depuis 781) dans la Marche d'Espagne — où les dernières grandes acquisitions du territoire datent précisément des années 806-812 (30). Cette situation était donc favorable à Charlemagne : pour emprunter une phrase de Nithard (lui-même petit-fils de Charlemagne) : «*il avait de quoi dédommager ses fidèles*» — y compris ses fils (31). En même temps, il a su éviter la dissolution et le partage du fisc en Francie, cœur de l'Empire.

Charlemagne avait également su renforcer les bonnes relations entre ses fils et, en même temps, soulager les tensions entre eux, par une série de campagnes collectives (de Louis et Pépin en Italie en 793, par exemple (32) ; Louis et Charles le Jeune en Saxe en 796 (33) ; Louis et Pépin avec leur père en Saxe en 797 (34) ; Louis et Charles le Jeune avec leur père en Saxe en 799) (35) ; et de rassemblements familiaux, notamment à Ratisbonne en

(28) Astronome, *Vita Hludovici* c. 20, ed. Pertz, *MGH SS* II, p. 617. Pour Charles le Jeune, voir P. Classen, 'Karl der Grosse und der Thronfolge', p. 111, 132.

(29) *Annales Regni Francorum*, p. 120, 135.

(30) Astronome cc. 14-18, *MGH SS* II, p. 613-6.

(31) Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux* IV, 3, ed. Ph. Lauer (Paris, 1926), p. 124-6.

(32) *Annales Laureshamenses* 793, ed. Pertz, *MGH SS* II, p. 35 ; Astronome c. 6, *MGH SS* II, p. 610.

(33) *Ann. Laureshamenses* 796, p. 37.

(34) *Ann. Regni Francorum* 797, p. 103.

(35) *Ann. Regni Francorum* 799, p. 106.

793 ([36]) et à Rome en 800, où seul Louis était absent (mais Charlemagne avait d'abord voulu que Louis y assiste aussi) ([37]) ; puis à Aix en 806 ([38]). Selon l'Astronome, Charlemagne vers 793 tint sous sa propre main pendant près d'une année l'éducation de Louis : il fallait que sa résidence en Aquitaine n'habitue pas le jeune homme franc à des mœurs déplorables et n'implique pas un gaspillage du fisc du royaume d'Aquitaine ([39]). Ce fisc, le père le fit reconstituer. Aussi maria-t-il son fils Louis, en lui choisissant une femme ([40]). La co-résidence de Charlemagne et de son fils Charles le Jeune était plus suivie : ils étaient ensemble en 800-1 à Rome ; en 804, 805, 806, 808, 810 ([41]). Charlemagne, selon Eginhard, était un *paterfamilias* consciencieux, et s'occupait tellement de l'éducation de ses enfants que «jamais il ne prenait ses repas, jamais il ne voyageait, sans eux» ([42]).

Voilà l'image de Charlemagne que tous connaissent. On sait bien pourquoi : pour la première fois depuis l'Antiquité, nous avons des détails non seulement biographiques sur Charlemagne lui-même, mais sur sa famille : d'abord (on ne le sait pas assez) grâce à Paul Diacre, qui dépeint le groupe familial en 783-4, et nous donne les épitaphes touchantes de Hildegarde et de deux de ses filles ([43]) ; ensuite grâce à Eginhard qui nous décrit d'une façon inoubliable la vie domestique de Charlemagne ([44]). Encore c'est une *progenies* (père et descendance) : si la famille est nombreuse, c'est parce que Charlemagne a survécu à cinq épouses, et il avait aussi quelques maîtresses. Ensuite il a survécu à son

(36) *Ann. Laureshamenses* 793, p. 35 (seul Charles le Jeune peut-être n'était pas là). Voir aussi p. 206, ci-dessous.

(37) *Ann. Regni Francorum* 801, p. 114 ; Astronome c. 10, *MGH SS* II, p. 611.

(38) *Ann. Regni Francorum* 806, p. 121.

(39) ASTRONOME c. 6, p. 610.

(40) THEGAN, *Vita Hludovici imperatoris* c. 4, *MGH SS* II, p. 591. Voir KONECNY, *Die Frauen*, p. 73.

(41) *Ann. Regni Francorum*, p. 119-25 ; *Chronicon Moissiacense*, *MGH SS* II, p. 258.

(42) EGINHARD, *Vita Karoli* c. 19, p. 24-5.

(43) *Gesta Episc. Mettens.*, MGH SS II, p. 265-7. Voir W. GOFFART, *The Narrators of Barbarian History* (Princeton, 1988), p. 373-8, surtout à la p. 376. (Traduction anglaise par G. HALSALL à paraître).

(44) EGINHARD, *Vita Karoli* cc. 18-20, p. 21-6 ('interior atque domestica vita').

fils Pépin d'Italie dont les filles sont venues à Aix pour être élevées chez leur grand-père. On voit ici non pas une famille étendue en direction horizontale (famille qui s'étalait comme celles des *Libri Memoriales*), mais une *genealogia* verticale comme celle décrite par Dhuoda, vers 841. En commandant à son fils : *Ora pro parentibus genitoris tui*, elle voulait dire le grand-père, la grand-mère, les oncles, les tantes. Le point central était le père. Selon Dhuoda, le premier devoir des enfants était l'obéissance au père. Le professeur Riché a justement parlé d'une religion de paternité (45).

Eginhard nous décrit une famille de Charlemagne sans *propinqui*, une famille pour ainsi dire étroite. C'est une famille qui vit ensemble, ou au moins qui passe beaucoup de temps ensemble. Famille heureuse — plus ou moins. Mais — et ici j'aborde la deuxième partie de cette communication — c'est une famille heureuse de façon insolite. L'indice critique en est le rôle joué par les femmes : rôle prépondérant d'abord du point de vue statistique. Lisez Eginhard : à côté de la série des reines, des concubines, de la sœur aimée de Charlemagne, (et Eginhard omet la cousine de l'empereur — Gondrade, qui, selon Paschase, était *virgo familiarior regi*) (46), il y avait les filles : les trois filles de Hildegarde (Rotrude, Berthe et Gisèle), les deux filles de Fastrade (Théoderade et Hiltrude), cinq filles de concubines (Rothaide, Madelgarde, Rothilde, Gersvinde, Adaltrude), puis après la mort de Pépin d'Italie (8 juillet 810), les cinq filles de celui-ci (Adelheid, Atule, Gondrade, Berthaide, Théoderade). Quinze princesses !

Voilà pour la statistique. Mais ces femmes jouaient-elles aussi un rôle politique ? Quelques mots d'abord au sujet des reines, dont le rôle important (normal d'ailleurs au Haut Moyen Âge) a été, malgré le témoignage parfaitement explicite des sources contemporaines, un peu négligé par les historiens modernes (47).

(45) DHUODA, *Manuel pour son fils* VIII, 14 ; X, 5, ed. P. RICHÉ (Paris, 1975), p. 318-21, 354-5, avec l'observation de RICHÉ, p. 27.

(46) PASCHASIUS, *Vita Adalhardi* c. 33, *PL* 120, col. 1526.

(47) Mais voir récemment l'étude exceptionnelle de P. STAFFORD, *Queens, Concubines and Dowagers* (Athens, Georgia, 1984) ; J. HYAM, 'Ermentrude and Richildis', dans M. T. GIBSON and J. L. NELSON edd., *Charles the Bald ; Court and Kingdom*, 2e éd. (London 1990), p. 154-68, et E. WARD, 'Caesar's Wife : the career of the Empress Judith', dans GODMAN and COLLINS edd.,

L'unique femme de Pépin père de Charlemagne, nous l'avons vu, exerçait une influence déjà grande, surtout comme veuve, auprès de ses fils. Après 768, Charlemagne répudia d'abord la mère du Bossu (elle était concubine, peut-être, plutôt que reine) ; il se remaria avec une princesse lombarde, puis la répudia aussi. La série de reines a impliqué des difficultés pour les gens de la cour de Charlemagne. Vers 771, son cousin Adalard, fils de Bernard, se trouvait *tiro* au palais, quand Charlemagne répudia sa femme lombarde contre la volonté de sa mère Bertrade et se remaria avec Hildegarde. Selon son biographe, Adalard refusa tout net «de transférer son service dans l'obéissance d'une autre» (48). Cet aperçu sur les liens étroits entre reine et *iuvenes* concorde avec le témoignage d'Adalard lui-même dans le *De Ordine Palatii*, où la reine est responsable des dons aux *milites* du palais (49). On soupçonne une histoire pareille à celle du jeune Adalard chez Benoît, futur abbé d'Aniane, confié par son père à la reine Bertrade *inter scholares nutriendum* (50). Benoît, aussi, devait trahir Bertrade et sa protégée, la princesse lombarde. Les deux jeunes hommes, Benoît et Adalard, ont trouvé la même issue de secours : la vie monastique. Plus tard, pendant le règne de Charlemagne, ils ont tenté, tous les deux, un retour politique, mais dans l'entourage d'autres rois : Benoît chez Louis d'Aquitaine, Adalard chez le jeune Pépin d'Italie (51).

Nous connaissons peu de choses de l'activité politique de la reine Hildegarde, peut-être parce que la reine-mère Bertrade restait à la cour et qu'elle a même survécu à sa bru (52). Hildegarde avait des relations chaleureuses avec l'anglo-saxonne sainte Leoba

Charlemagne's Heir, p. 205-27. À noter aussi, P. CORBET, *Les saints ottoniens. Sainteté dynastique, sainteté royale et sainteté féminine autour de l'an mil* (Sigmaringen, 1986).

(48) *Vita Adalardi* c. 7, *PL* 120, col. 1511.

(49) *De Ordine Palatii*, ed. T. GROSS et R. SCHIEFFER, *MGH Fontes Iuris germanici antiquae* (Hanover, 1980), p. 72.

(50) Ardo, *Vita Benedicti abbatis Anianensis* c. 1, ed. G. WAITZ, *MGH SS* XV (i), p. 201.

(51) Voir les remarques très suggestives de WERNER, «*Hludovicus Augustus*», p. 30-2.

(52) Hildegarde est morte le 30 avril 783, Bertrade le 12 juillet de la même année.

de Tauberbischofsheim, *consanguinea* de Boniface du côté maternel, et selon son hagiographe, conseillère favorite de la reine. Le dernier voyage de Leoba se fit à la cour à la demande de Hildegarde 'à cause de leur amitié profonde' (53). Il est même évident que la reine soupçonnait que la sainte était mourante et qu'elle voulait la retenir à la cour jusqu'à sa mort. Pensa-t-elle à profiter des reliques de son amie ? Mais Hildegarde n'a guère survécu à Leoba. La reine, après avoir mis au monde quatre fils — dont des jumeaux — et cinq filles en moins de douze ans de mariage, est morte en couches avec son dernier enfant. Paul Diacre trouva les mots justes dans son épitaphe : «Hélas, O mère des rois, hélas, la gloire et la douleur» (54) !

C'est à la reine qui lui succéda qu'il faut prêter une influence politique vraiment considérable : selon Eginhard, la cause de la révolte du Bossu (et d'une autre révolte, en 785) «était la cruauté de la reine Fastrade» (55). Quelques témoignages datant des alentours de l'an 792 viennent à l'appui d'une telle interprétation. La seule lettre personnelle subsistante de Charlemagne, écrite vers septembre 791, est adressée à Fastrade. Le roi pouvait supposer qu'elle était bien renseignée sur les sujets militaires et liturgiques. Elle voulait en savoir plus sur les victoires du jeune Pépin d'Italie contre les Avares. Elle devrait organiser des jeûnes liturgiques et des litanies à la cour à Ratisbonne, où elle avait avec elle ses jeunes filles (56). Ensuite, à Ratisbonne, Fastrade devait surveiller le jeune Louis le Pieux pendant tout l'hiver 791-2 (57). Enfin, il y a dans les *Formulae imperiales* de Louis le Pieux un troisième témoignage. Venue de la Bavière pour hiverner à Francfort, Fastrade y tenait sa cour. En sa présence, un homme, Hortlaicus, est tué parce qu'auparavant il en avait tué un autre. Tous les biens de Hortlaicus sont confisqués, et ses terres doivent

(53) *Vita Leobae* c. 20, *MGH SS* XV (i), p. 130. Leoba est morte en 779.

(54) PAUL, *Gesta Episc. Mettens.*, *MGH SS* II, p. 266, l. 40.

(55) EGINHARD, *Vita Karoli* c. 20, p. 26.

(56) *MGH Epistolae* IV (ii), *Epistolae variorum Karolo regnante scriptae* no. 20, p. 528-9. Cette lettre existe uniquement dans un manuscrit (BN lat. 2777) avec d'autres matériaux qui se rapportent à l'abbaye de Saint-Denis à l'époque de l'abbé Fardulf (c. 793-806). C'était lui qui avait démasqué le complot du Bossu : voir ci-dessous, p. 208.

(57) ASTRONOME, c. 6, p. 610.

faire partie du fisc en effet pour le reste du règne de Charlemagne (58). Il est évident que la reine a effectué une confiscation non des *beneficia* ou *honores*, mais d'une *hereditas* : chose rare et difficile. On peut dater l'action de 793, donc, à la suite de la révolte de Pépin le Bossu. Si Eginhard manifeste quelque sympathie pour le révolté, s'il accable Fastrade, n'est-ce pas parce que Fastrade était contre le Bossu, avait tenté de l'exclure de la cour et de la succession ? En tout cas, l'épisode prouve que Eginhard n'exagère pas l'influence politique de la reine.

Fastrade est morte en 795 — en ne laissant que deux filles, et aucun fils. Charles se remaria une nouvelle fois. De Liutgarde on retiendra seulement que quelques lettres d'Alcuin révèlent très bien ses fonctions comme reine, fonctions précisées dans le *De Ordine Palatii*. Elle prit en charge la *mansio*, c'est-à-dire l'accommodation royale : c'est donc à elle qu'Alcuin s'adresse pour savoir «dans quel palais Charles va passer l'hiver». Elle était responsable du trésor : après que son mari se fut accaparé des trésors des Avares, c'est Liutgarde qui en fit en partie la distribution. Puis la reine procède à un itinéraire liturgique avec ses filles : en 798, elles sont allées à Nivelles, église de sainte Gertrude, pour y passer la fête de l'Assomption de la Vierge. Une autre sorte de réseau féminin (*women's network*) d'ici-bas et de l'au-delà (59) !

Venons-en à la sœur de Charlemagne, Gisèle, abbesse de Chelles, la sœur bien-aimée, aux termes d'Eginhard (60) : c'est à elle et au monastère de Chelles que son frère confia sa collection véritablement impériale de reliques, récemment retrouvée (61). C'est à elle aussi que Charles confia sa fille Rotrude, pour laquelle deux mariages dynastiques avaient échoué. C'est à Gisèle encore qu'il confia la fille du duc de Bavière Tassilon qu'il venait d'écraser. Le célèbre Psautier, aujourd'hui à Montpellier, qui vers 790 parvint de Mondsee (en Bavière) à Chelles, nous permet

(58) *Formulae imperiales* n° 49, ed. K. ZEUMER, *MGH Formulae*, p. 323.

(59) ALCUIN, Epp. 50, 96, 102, 190, ed. DÜMMLER, *MGH Epp.* IV, p. 93-4, 140, 149, 317, puis (pour la visite à Nivelles) Ep. 150, p. 246.

(60) EGINHARD, *Vita Karoli* c. 18, p. 23.

(61) J.-P. LAPORTE, *Le trésor des saints de Chelles* (Chelles, 1988), p. 115-50. Voir H. ATSMA et J. VEZIN, *Chartae Latinae Antiquiores* XIX (Zurich, 1987), no. 682 (1-95), et D. GANZ et W. GOFFART, 'Charters earlier than 800 from French Collections', *Speculum* 65 (1990), p. 906-32, aux p. 928-32.

d'imaginer Gisèle commémorant avec la jeune bavaroise les carolingiens défunts (62). C'est Gisèle, *femina verbipotens*, qui a peut-être façonné l'idéologie impériale qui aboutit non seulement à Rome en 800, mais aussi à Aix en 806 (63). Mais revenons à la cour. Quand un jeune clerc lombard voulut dévoiler le complot du Bossu contre son père, il arriva une nuit au palais pour chercher Charlemagne. Étant passé par sept portes, le clerc parvint à la chambre du roi, chambre gardée par des femmes «qui étaient toujours avec Charlemagne pour servir la reine et les filles». (Lire la suite au deuxième livre de Notker !) (64). Filles non mariées, selon Eginhard, parce que leur père les aimait beaucoup et les retint chez lui jusqu'à sa mort, en disant «qu'il ne pouvait pas vivre sans leur *contubernium*». Les résultats étaient mauvais, dit Eginhard (il veut dire qu'il y avait des amoureux — et des bâtards) mais Charlemagne lui-même les dissimulait, «comme si rien de honteux ne s'était passé ...» (65).

Il est en tout cas vrai que pas une seule des filles de Charlemagne ne s'est mariée — pas même l'aînée, pour laquelle son père avait cherché un mari byzantin. Et après la mort de la reine Liutgarde en 800, Charles ne se remaria pas. Les femmes à la cour étaient ses filles — et une série de concubines, probablement de basse extraction. Le professeur H. Fichtenau a voulu marquer la différence entre les filles et les fils de Charlemagne, en disant que les fils «étaient trop valables pour servir de jouets, ou pour être utilisés seulement comme objets de l'amour du père» (66). Si on considère de plus près le mot *contubernium*, inattendu ici, puisque les auteurs de l'époque carolingienne s'en servaient pour

(62) A. Stoclet, 'Gisèle, Kisyla, Chelles, Benediktbeuren et Kochel. Scriptoria, bibliothèques et politique à l'époque carolingienne. Une mise au point'. *Revue Bénédictine* 96 (1986), p. 250-70 ; R. McKitterick, *The Carolingians and the Written Word* (Cambridge, 1989), p. 253-5.

(63) Alcuin, Poème 12 (l. 6), ed. Dümmler, *MGH Poetae aevi karolini* I, p. 237 ; Alcuin, Ep. 216, *MGH Epp.* IV (i), p. 359-60. Voir J. Nelson, 'Perceptions du pouvoir chez les historiennes du Haut Moyen-Âge', dans M. Rouche et J. Heuclin edd., *La femme au Moyen-Âge* (Maubeuge, 1990), p. 75-85, aux p. 80-1.

(64) *Gesta Karoli* II, 12, p. 72.

(65) Eginhard, *Vita Karoli* c. 19, p. 25.

(66) H. Fichtenau, *The Carolingian Empire* (trad. anglaise, Oxford, 1968), p. 42-3.

faire mention de la compagnie des camarades mâles, souvent en contexte militaire, on peut se demander si, pour Charlemagne, le *contubernium* de ses filles était indispensable, uniquement parce qu'elles lui ont servi de jouets *in domo sua*. Que faisaient ces *columbae coronatae* qui volaient à travers les fenêtres et dans les chambres (c'est Alcuin qui en parle) (67) ?

Naturellement les sources «officielles» — les *Annales Regni Francorum* par exemple — n'en disent rien. Mais, grâce aux lettres alcuiniennes — dont douze sont adressées aux filles de Charlemagne et cinq encore en font mention, et même grâce aux poètes (Alcuin, mais aussi Théodulf, Angilbert et Dungal l'Écossais), nous pouvons entrevoir une vie de cour où les femmes jouaient un rôle politique presque négligé par les historiens. Dans un poème bien connu, Théodulf décrit les filles de Charlemagne à la cour : elles ont participé aux fêtes, aux banquets, à la chasse royale, tous les rituels centraux (68). Dans un autre poème moins connu, Théodulf dépeint le roi («David») qui reste dans sa citadelle avec quelques jeunes filles alors que la flûte des Muses souffle des chansons. Ici c'est «Delia» — c'est-à-dire une des filles, peut-être Berthe (deuxième fille de Hildegarde et l'aînée des filles qui restent dans la vie séculière) — qui «fait rougir les Muses de Flaccus». Je crois que Théodulf se moque d'Alcuin (connu sous le sobriquet de Flaccus), «le vieux avec ses garçons qui doit quitter la ville le soir, pour revenir le lendemain» — alors que les filles restaient auprès de leur père (69). La plaisanterie de cette petite bataille des sexes serait d'autant plus mordante si, avec John Boswell, on prêtait à Alcuin des tendances homosexuelles (70). Mais c'est plus qu'une plaisanterie. Avec les filles de Charlemagne, les hommes de la cour, tel Alcuin ou Angilbert,

(67) ALCUIN, *Ep.* 244, *MGH Epp.* IV (i), p. 392 (avec allusion à Isaïe, 60, 8).

(68) THÉODULF, Carmen no. 25, *MGH Poet.* I, p. 483-9 (ll. 79-108), trad. anglaise par P. GODMAN, *Poetry of the Carolingian Renaissance* (Londres, 1985), p. 150-63. À comparer : ANGILBERT, nos 1 et 2, *MGH Poet.* I, p. 300-3 (ll. 43-53) (trad. ang. GODMAN, p. 114-7).

(69) THÉODULF, Carmen ad Corvinianum, n° 27, *MGH Poet.* I, p. 490-3 (ll. 27-44).

(70) J. BOSWELL, *Christianity, Social Tolerance, and Homosexuality* (Chicago, 1980), p. 188-91.

veulent l'*amicitia* ou la *familiaritas* — c'est-à-dire l'amitié politique. (En plus, bien sûr, Angilbert était l'amant de Berthe). La position permanente de ces femmes au palais leur donna un énorme avantage, en tant que *potentiores*, les plus proches du souverain. On peut même suggérer que, pendant les années 790, les filles ont pris parti pour l'un ou l'autre des fils de Charlemagne (71). À travers la langue artificielle — presque courtoise — des poètes, on perçoit le pouvoir des *puellae*. On sait, tout à fait par hasard, grâce au biographe du pape Léon III que les filles étaient avec leur père à Rome à Noël 800. Fait qui mérite de retenir l'attention (72).

Malheureusement, nos sources sont inégales, et les dernières années du règne sont mal connues : plus d'Alcuin, plus de poètes ! Mais n'attendrait-on pas que dans ces dernières années, alors qu'il manquait une reine, que la *turba puellarum* fonctionnait, pour ainsi dire, comme «reine collective» et que la cour se fixait presque en permanence à Aix, vrai *palatium* unique, l'influence des filles de Charlemagne soit plus grande qu'auparavant ? C'est ce que suggère l'Astronome quand il décrit le début du règne de Louis le Pieux : «les enfants de Charlemagne» au palais — l'auteur veut-il dire «les filles» ? — s'occupent de la sépulture du souverain défunt. Et puis Louis, qui s'installe à Aix, doit donc chasser (je cite l'Astronome) *omnis coetus — qui permaximus erat — femineus*. Ces femmes en effet gênaient Louis de façon sérieuse. Leur expulsion (et celle de leurs associés mâles) était la condition préalable à l'établissement du nouveau régime : c'est ce que montre la violence avec laquelle Louis s'est déchaîné contre les colombes d'autrefois ; témoin aussi, la violente propagande dont se sont servis les partisans de Louis. La reconstitution de la cour devint une réforme morale. Les femmes de la cour de Charlemagne sont dépeintes comme abandonnées, ou même comme des putains : une seule d'entre elles (c'était la sœur de l'abbé Adalard) avait su rester vierge *et inter venereos palatii ardores et iuvenum venustates etiam inter mulcentia deliciarum et inter omnia libidinis*

(71) Allusions, peut-être, par exemple dans ALCUIN poème no. 14 ; ANGILBERT, poème no. 1, *MGH Poet.* I, p. 238, 360-3. Cf. CLASSEN, 'Karl der Grosse und der Thronfolge', p. 112-3, 123.

(72) *Liber Pontificalis, Vita Leonis* c. 24, p. 8.

La famille de Charlemagne

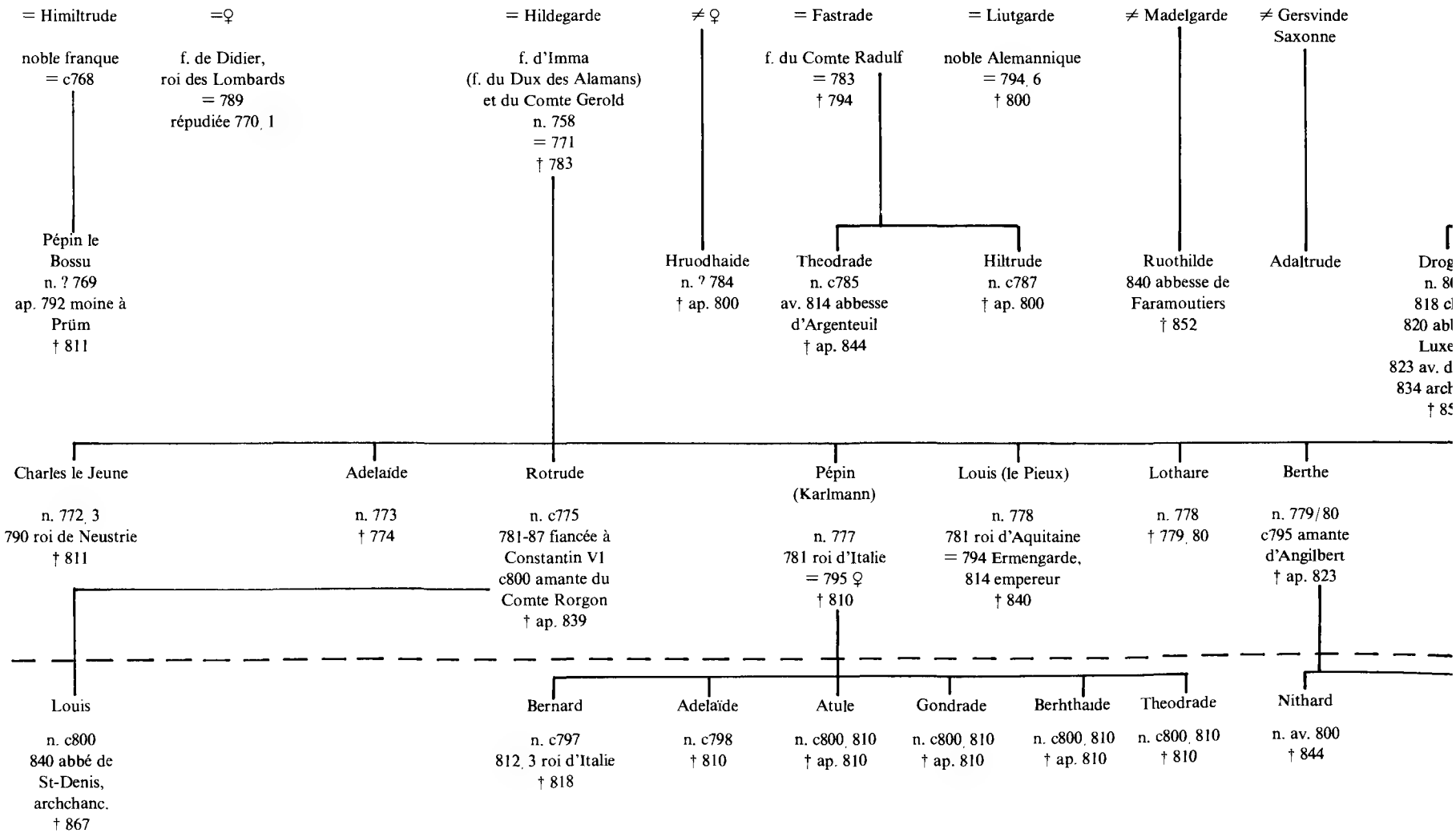

La famille de Charlemagne

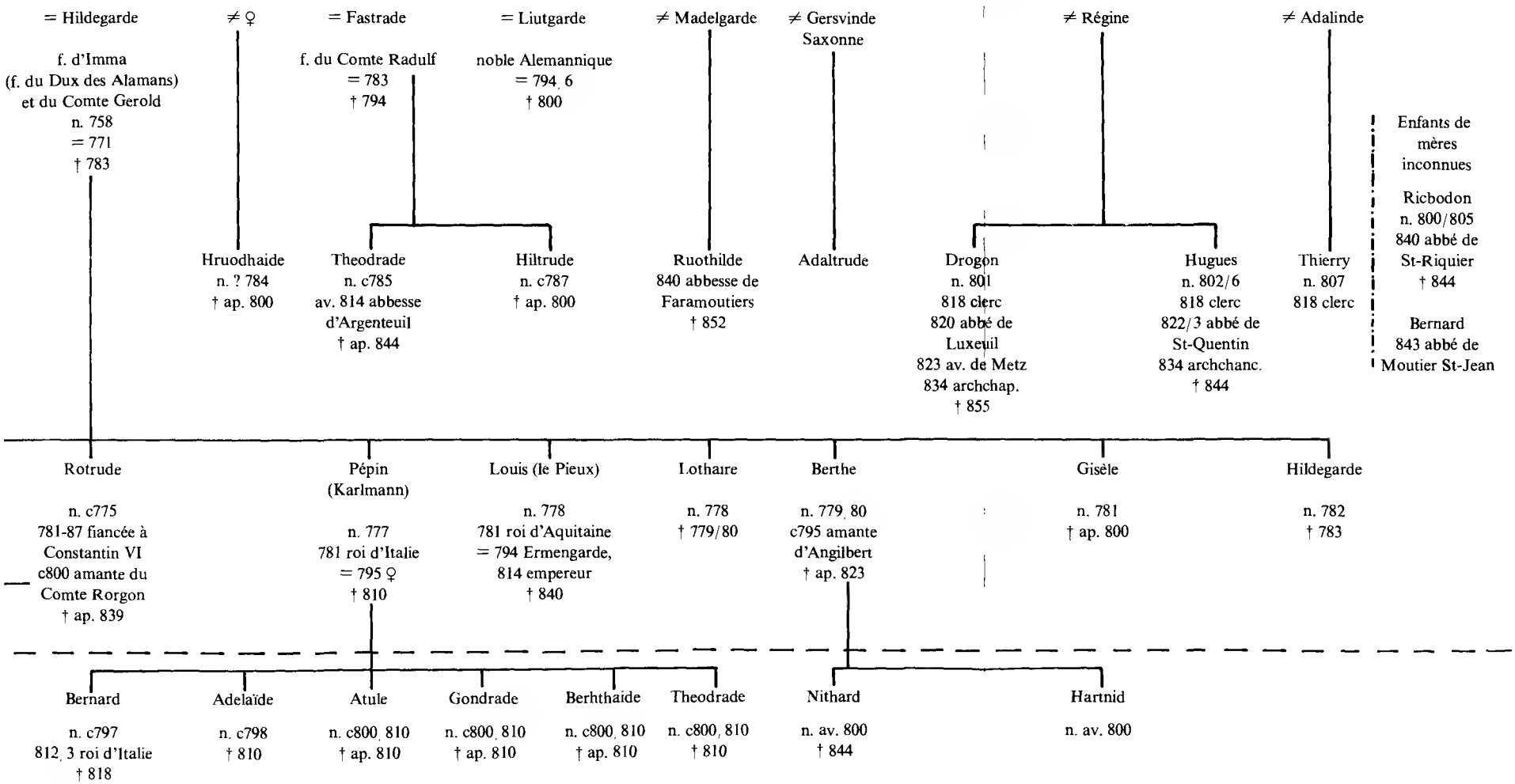

blandimenta ... carnis spurcitias illaeso calle transire (73). Rappellons-nous le mot *contubernium* : mot équivoque, puisqu'en plus de son sens de 'camaraderie', il a une signification tout autre, la cohabitation sexuelle illicite. Eginhard voulait-il insinuer qu'il y avait eu des relations incestueuses entre Charlemagne et ses filles ? Il fallait, en tout cas, accabler ces femmes. Si l'*imperium femineum* de l'impératrice Irène à Byzance était monstrueux, véritablement *monstrous regiment* (74), le *coetus femineus* á la cour de Charlemagne n'en apparaissait pas moins monstrueux.

On sait bien que n'importe quelle cour aura ses femmes et que les femmes sont chez elles dans la *höfische Gesellschaft* (75). Leur rôle à la cour de Charlemagne avait cependant un caractère spécifique. Il avait permis de contenir les tensions et les concurrences — insupportables autrement — qui ont dû croître pendant un règne si long, entre père royal et fils adultes et ambitieux. Les femmes remplissaient la fonction de «canaux» de patronage et d'informations : canaux contrôlés effectivement par le souverain parce que non-formels et dépendant entièrement de sa faveur. Les femmes, et surtout les filles non mariées, étaient préparées par toute leur formation à obéir au *paterfamilias*. S'il permit des amants, tant mieux. Sinon, on gardait toujours les clés de la chambre royale, donc les clés du pouvoir. Les filles de Charlemagne constituaient un cadre fonctionnellement semblable aux eunuques de Byzance (76) en ce qu'elles n'offraient pas de concurrence comme héritiers du pouvoir formel, et ne produisaient pas de descendance légitime qui pourrait menacer le patrimoine. Charlemagne avait même installé des eunuques à sa cour pour garder les filles ! À la différence de ceux-là — qui étaient, selon le méchant Théodulf, *in cameris non sponte fideles* — les filles

(73) Voir dessus n. 46.

(74) Cf. John KNOX, *The First Blast of the Trumpet against the Monstrous Regiment of Women* (Edimbourg, 1558) ; cf. *Annales Laureshamenses* 801, *MGH SS* II, p. 618, au sujet de *femineum imperium*.

(75) N. ELIAS, *The Court Society* (trad. anglaise, Oxford, 1983), p. 243-4.

(76) K. HOPKINS, *Conquerors and Slaves* (Cambridge, 1978), p. 172-96, par exemple 196 : «The violent criticism directed against eunuchs diverted dissatisfaction which might otherwise have been aimed at the emperor ... [Eunuchs] were used as lubricants for the system».

étaient fidèles sans réserve (77). Charlemagne avait bien choisi. Son succès politique a beaucoup dû au *contubernium* de ses filles. L'année 814 a sonné enfin leur départ, et avec une vitesse brutale : *Felix quippe pater, flores qui germine tales egregiis mundi progenuit titulis* (78) ! («Père heureux qui a engendré de telles fleurs pour les titres distingués dans le monde»).

Alcuin avait raison. Mais il aurait pu ajouter : *infelices filiae*, à la mort du père.

King's College, London. Janet L. NELSON.

(77) THÉODULF, *Carmen* n° 27, *MGH Poet.* I, p. 493 (ll. 87-92).
(78) ALCUIN, *poème* n° 12, *MGH Poet.* I, p. 237.

BYZANCE : LE PALAIS ET LA VILLE

Tout d'abord il faut souligner le fait qu'il y avait entre Byzance et l'Occident un contraste fondamental en ce qui concerne les centres de gouvernement. À cette époque ni la ville de Constantinople ni son palais n'ont d'équivalent dans l'Ouest. La ville capitale de l'Empire englobe la plus grande concentration d'âmes dans le monde médiéval (quelques villes asiatiques sont plus grandes, et Bagdad va dépasser Constantinople pendant le dixième siècle). Mais cette ville reine, la métropole fondée par Constantin le Grand, et nommée d'après lui la *polis* de Constantin, surpasse de loin les villes d'Europe médiévale. Même au XII^e siècle, les croisés qui connaissent Paris, Rome, Lyon, seront étonnés par l'espace *intra muros* et la richesse de Constantinople. Il s'agit donc d'une ville hors concours, qui incarne des traditions urbaines, qui rassemble et élabore des histoires anciennes — en somme, une ville héritière du monde hellénique vieux de plus d'un millénaire. Je commencerai par cette ville et son palais.

En Constantinople, Byzance conserve une ville bâtie sur le plan antique avec ses édifices publics, monuments d'État et grandes places, le tout orné de statues anciennes, lié par des boulevards bordés de colonnades et entouré par sa muraille comptant trois lignes de fortification (1). Au huitième siècle, il n'y a pas d'autres cités qui lui soient comparables ; Constantinople est la seule ville impériale qui survit au déclin des traditions urbaines de l'Antiquité (2). Et même Constantinople tombe en décadence avec une diminution catastrophique de sa population après la peste des sixième et huitième siècles, une situation qui ne commencera à

(1) G. DAGRON, *Naissance d'une capitale, Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris 1974.

(2) *Constantinople in the early eighth century : the 'Parastaseis syntomoi chronikai'*, éd. Averil CAMERON et Judith HERRIN, Leiden 1984 (Columbia Studies in the Classical Tradition, X) ; A. BERGER, *Untersuchungen zu den Patria Konstantinopoleos*, Bonn 1988 (Poikila Vyzantina, 8).

être corrigée que plus tard, quand l'Aqueduc majeur sera remis en fonction par Constantin V (3).

Après ce profond déclin, la ville commence à connaître une augmentation du nombre de ses habitants. Pour des raisons diverses, marchands, ecclésiastiques, intellectuels et tous ceux qui croient aux rues pavées d'or, viennent chercher emploi dans la ville reine.

Le cas frappant du futur souverain Basile Ier au IXe siècle doit être un cas parmi de nombreux autres que nous ignorons, car leur dénouement fut différent du sien (4). Constantinople regagne sa position comme métropole de l'univers chrétien et attire des gens des quatre coins du monde.

Même dans la période sombre, l'idée de la vie urbaine reste toujours dominante. À Constantinople, l'idéologie impériale de 'pain et cirques' s'adapte au Moyen Âge. L'empereur fournit non seulement ce qui est nécessaire à la vie, mais aussi aux plaisirs de la ville : spectacles du cirque, bains publics, pompe et largesse de la cour dans les nombreuses processions et liturgies hors du palais. L'Hippodrome sert toujours à des rassemblements populaires, pour fêter un triomphe ou la fondation de la ville par des courses de chevaux. Le peuple en profite et s'amuse mieux à Constantinople qu'ailleurs. Bien plus, à l'Hippodrome l'empereur et le peuple se rencontrent ; avant l'ouverture des jeux le peuple l'acclame, l'empereur le bénit. Et dans ces échanges rituels se manifestent les relations structurées entre le palais et la ville qui subsistent pendant toute cette époque (5). Le peuple (*laos* ou *demos*, sans autre spécification) garde aussi son rôle impérial dans l'acclamation d'un nouveau souverain (6). Il assiste à l'arrivée de tous les visiteurs importants, par ex. le pape Constantin Ier, venu

(3) THEOPHANES, *Chronographia*, éd. C. DE BOOR, vol. I, Leipzig 1883, p. 440 ; C. MANGO, *Byzantium, the Empire of New Rome*, London 1980, p. 74-81.

(4) THEOPHANES CONTINUATUS, para. 7, 9, 12-15, éd. I. BEKKER, Bonn 1838, p. 223-5, 230-2.

(5) Alan CAMERON, *Circus Factions*, London 1976, Appendice C, 'A Circus Dialogue', p. 318-33.

(6) Par ex. en 713, le peuple (*laos*) acclama Artemios avec le nom impérial d'Anastase, THEOPHANES, p. 383 ; ou en 867 quand Basile fut acclamé par *tou ochlou tou astikou*, la population de la ville, THEOPHANES CONTINUATUS, para. 28, p. 255.

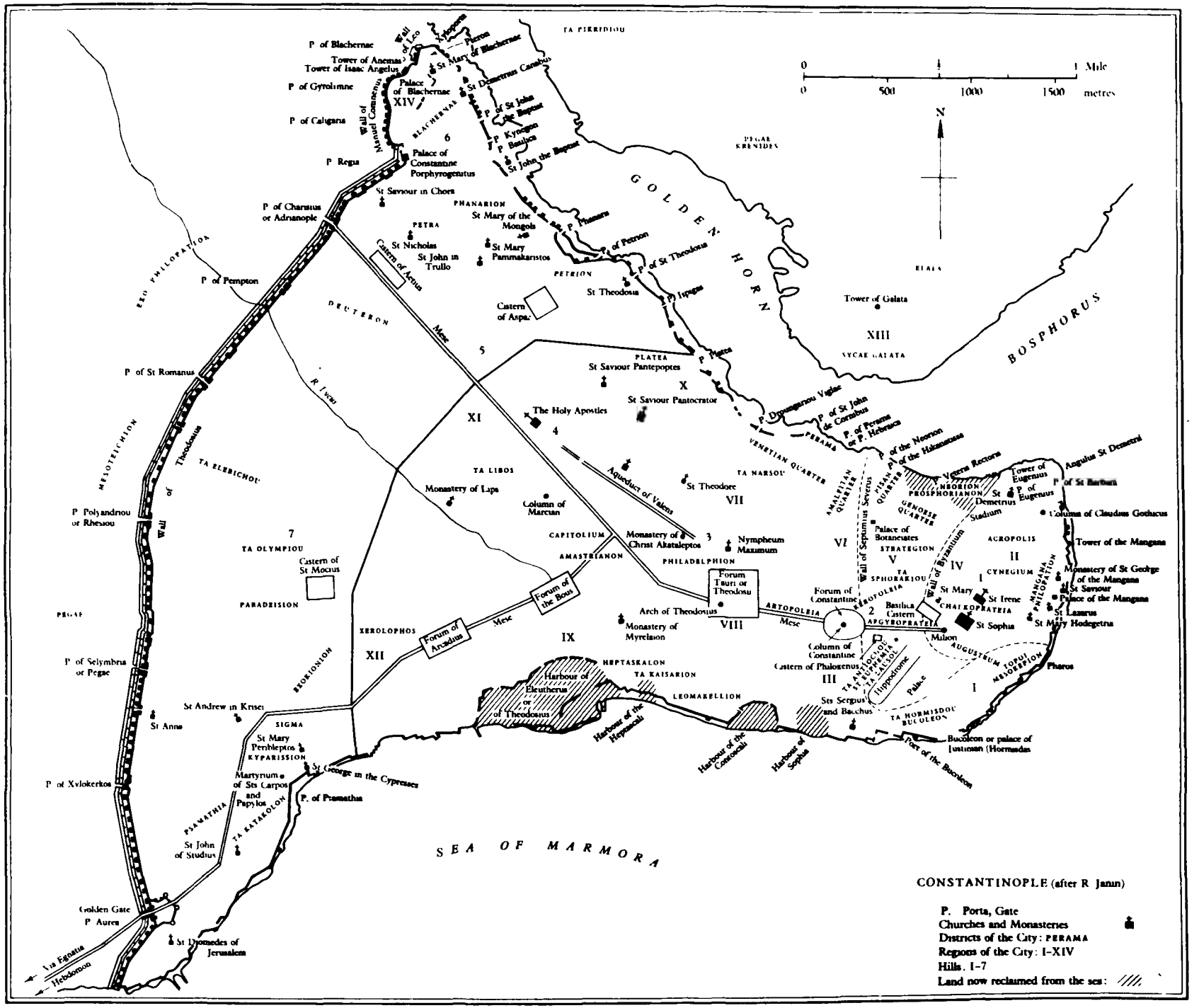

Constantinople (*The Cambridge Medieval History*, IV : *The Byzantine Empire*, ed. by J. M. HUSSEY, II, Cambridge 1967, carte 3 reproduite avec l'aimable autorisation de The Cambridge University Press).

en 710 de Rome et reçu au septième mille hors de la ville, ou la fiancée de Léon IV, qui arriva par bateau d'Athènes (7). La participation de la population est organisée par le préfet (*eparchos*) qui continue à convoquer le peuple sur le Forum de Constantin, pour lui annoncer les nouvelles du jour (8). Les traditions antiques restent en place quoique dans le cadre d'une civilisation médiévale et chrétienne.

Dans cette ville ancienne, le passé païen a laissé beaucoup de traces. Presque tous les monuments sont décorés par des statues de dieux ou d'empereurs pré-chrétiens, et aussi de symboles antiques comme des trépieds, les têtes de Gorgone d'Éphèse, ou les grands chevaux en bronze installés à l'entrée de l'Hippodrome (maintenant sur le façade de Saint-Marc à Venise) (9). Et comme on ne se souvient plus guère de ce dont il s'agit, ces statues continuent à susciter pas mal de mythes, d'histoires légendaires, destinées à expliquer leur pouvoir. Car personne ne doute qu'elles ne dégagent une certaine force (10). Elles peuvent provoquer des tremblements de terre, ou simplement inspirer la prophétie, le sacrifice et l'astronomie, comme la région du Xérolophos, dominée par des statues païennes (11). L'empereur y fait une procession régulière, comme nous allons voir.

(7) *Le liber pontificalis*, éd. L. DUCHESNE, 2 vols, Paris 1884-92 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, seconde série, 3), I, p. 390 ; THEOPHANES, p. 444.

(8) Connu comme père de la ville, *pater poleos*, d'après le *Livre des Cérémonies*, ch. 52-3 (voir note 19) ; cf. F. OUSPENSKII, *Konstantinopolskii Eparkh*, dans *Izvestiya de l'Institut russe d'archéologie de Constantinople*, 4 (1899), p. 79-104 ; R. GUILLAND, *Études sur l'histoire administrative de l'Empire Byzantin I. L'Éparque de la ville*, dans *Byzantinoslavica*, 51 (1980), p. 17-32, 145-65 ; son rôle économique est connu surtout à travers le *Livre du Préfet*, voir plus bas, note 28.

(9) *Parastaseis*, ch. 69, 78, 84 (CAMERON et HERRIN, p. 150, 158, 160).

(10) G. DAGRON, *Constantinople imaginaire. Études sur le recueil des «Patria»*, Paris 1984 ; G. DAGRON et J. PARAMELLE, *Un texte patriographique. Le «récit merveilleux, très beau et profitable sur la colonne du Xérolophos» (Vindob. suppl. gr. 172, fol. 43v-63v)*, dans *Travaux et Mémoires*, 7 (1979), p. 491-523.

(11) JEAN D'ÉPHÈSE, *Histoire ecclésiastique*, VI, 23, éd.-trad. lat. E. W. BROOKS, 2 vols, Paris-Louvain 1935-1936 (Corpus scriptorum christianorum orientalium, Scriptores Syri, ser. III, vol. 3), t. I, p. 323 s., et t. II, p. 245 s. ; *Parastaseis*, ch. 20 (CAMERON et HERRIN, p. 82).

En Occident, Rome est la seule ville qui garde un passé comparable, où les traces d'une civilisation antérieure restent également visibles et mal comprises. Mais les villes de l'Ouest ont souffert, par contre, d'une brèche beaucoup plus profonde entre l'Antiquité et le Moyen Âge ; elles ont perdu leur expérience vécue des traditions urbaines. À Constantinople ce n'est pas le cas.

J'en viens maintenant au palais (12). À Constantinople, «le palais» signifie le *Grand* Palais, quoiqu'il y en ait d'autres dans la ville et dans la région suburbaine, par ex. l'Eleuthérios construit par l'impératrice Irène vers la fin du VIII^e^ siècle, plutôt résidence privée que palais proprement dit (13). Sur la rive asiatique de la mer de Marmara, se trouve celui d'Hiéreia, où Constantin V présida le concile qui se désigna comme le septième œcuménique en 754. Et sur la rive européenne, le palais dans la région de S. Mamas, avec son hippodrome privé où les empereurs participent aux courses de chevaux (14).

Bien que Constantinople fût fondée sur le modèle de Rome, divisée en régions, y compris sept collines, avec l'Hippodrome à côté de son palais, le Grand Palais s'étend sur un vaste terrain. Il couvre l'emplacement de la vieille citadelle, là où les premiers habitants de Byzance, comme la ville fut appelée au V^e^ siècle avant notre ère, ont construit leur temple majeur. La zone environnante descend jusqu'à la Corne d'Or au nord et jusqu'au littoral du Bosphore vers le sud. Au sommet de la colline, qui offre toujours des vues superbes sur la mer et la ville, le Grand Palais trouve ses limites près des églises de Sainte-Sophie et de Sainte-Irène, dédiées à la Sagesse et à la Paix, qui ont remplacé les autels païens. Plus à l'ouest, il est contigu à l'Hippodrome, où l'empereur peut gagner sa loge (*kathisma*) sans sortir du palais pour présider aux jeux.

(12) Connu surtout par les fouilles de 1935-8 et 1951-4, voir *The Great Palace of the Byzantine Emperors. First Report*, éd. G. BRETT, W. J. MACAULAY, R. B. K. STEVENSON, London 1947 ; *Second Report*, éd. D. TALBOT RICE, Edinburgh 1958 ; J. EBERSOLT, *Le grand palais de Constantinople et le Livre de Cérémonies*, Paris 1910 ; H. HUNGER, *Der Kaiserpalast zu Konstantinopel. Seine Funktionen in der byzantinischen Aussen- und Innenpolitik*, dans *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik*, 36 (1986), p. 1-11.

(13) THEOPHANES, p. 467, 476, 478.

(14) R. JANIN, *Constantinople byzantine. Développement urbain et répertoire topographique*, 2^e^ éd., Paris 1964, p. 141, 148-50, 473-4, 498-9.

Ce palais n'est point une construction unique, mais se compose de nombreux bâtiments érigés à des époques différentes. Commencé par l'empereur Septime Sévère au IIe siècle, élargi par Constantin, qui ne l'a pourtant pas habité, puis agrandi et embelli par presque tous les souverains qui ont vécu ensuite à Constantinople, le Grand Palais est une agglomération énorme, qui remplit à la fois les fonctions de centre de gouvernement, lieu de réceptions impériales, maison privée avec jardin etc., atelier impérial, quartier de soldats, et centre ecclésiastique. Sont compris dans le palais plusieurs grandes salles de réception, salles à manger, cours, églises, bains, cuisines, jardins, appartements privés pour la famille impériale et bâtiments publics de l'administration, le tout relié par des couloirs, colonnades et passages secrets.

Malheureusement, il reste très peu de choses de tout cela. L'archéologie nous a conservé des morceaux d'un grand pavement en mosaïque, qui donne une idée de la richesse de la décoration et des thèmes favoris des empereurs, scènes de la chasse aux bêtes sauvages, de combats, et de la vie agricole (15). Des descriptions littéraires de nombreux bâtiments nouveaux, par ex. de l'église appelée la Néa, construite par Basile Ier (16), on peut retirer l'impression qu'il y avait partout de l'or, mais que s'y trouvaient aussi des salles de réception ornées de tapisseries en soie, des plafonds en marbre, des portes d'entrée en argent, d'un éclat qui a eu beaucoup d'influence sur tous les palais de l'Occident. Cette influence n'est pas limitée à l'intérieur. À l'extérieur les murs du palais donnent l'impression d'une forteresse. Son équivalent moderne reste le Kremlin de Moscou, descendant direct du Grand Palais.

Ces murs protègent la cour impériale des curieux. Mais ils sont percés par de nombreuses portes d'entrée, différenciées suivant leurs fonctions : celles comme la *Chalke*, maison de bronze (17),

(15) Voir n. 12, et J. TRILLING, *The Soul of the Empire : Style and Meaning in the Mosaic Pavement of the Byzantine Imperial Palace in Constantinople*, dans *Dumbarton Oaks Papers*, 43 (1989), p. 27-72, avec bibliographie.

(16) Sur la Néa, voir THEOPHANES CONTINUATUS, para. 76, 83-6, p. 319, 325-9.

(17) C. MANGO, *The Brazen House*, Copenhagen 1959 (Arkaeologisk-kunsthistoriske Meddelelser Bind 4, no. 4).

qui sont destinées à recevoir le Sénat entier ou des corps de garde au service de l'empereur, font contraste avec les entrées privées, par lesquelles seuls des individus peuvent passer du monde de la cour à la ville. Ces portes servent aussi à faire pénétrer au palais des gens qui ne devraient pas y entrer, mais qui ont trouvé le moyen de se les faire ouvrir par les domestiques impériaux (18).

Aujourd'hui nous traiterons le thème du palais et de la ville sous l'aspect de leurs relations mutuelles, surtout le va-et-vient de la ville au palais et du palais à la ville. Autrement dit, les occasions de contact de l'empereur avec son peuple.

Pour éclairer cet aspect nous aurons recours au *Livre des Cérémonies*, qui nous a conservé un riche fonds sur les rites impériaux (19). Mais cette information concerne surtout ce qui *devrait* avoir lieu ; pour en savoir davantage il nous faut consulter les historiens qui ont décrit ce qui arrive quelquefois, quand le protocole n'est pas respecté. Nous utiliserons aussi les histoires des monuments de la ville qui ont circulé parmi les citoyens, avant d'être mises par écrit vers la fin du x^e^ siècle et même plus tard. Leurs auteurs s'appellent les *patriographes*, c.-à-d. ceux qui ont écrit l'histoire de leur patrie, la ville de Constantinople (20). Ils notent ce qui était bien connu par un peuple plutôt illettré que savant. Évidemment dans ces récits on trouve pas mal de fantaisies, mais nous allons voir qu'elles ont néanmoins un intérêt tout à fait particulier, qui nous aide à comprendre les relations mutuelles entre grands et petits, entre l'empereur et son peuple à Byzance.

Pour faciliter le va-et-vient entre le palais et la ville, il faut que le souverain et le peuple changent de place, ce qui n'est pas simple. D'abord, tandis que l'empereur peut toujours sortir du palais, les habitants de Constantinople peuvent-ils y entrer ? Normalement non. Mais il y a quand même des circonstances où

(18) En 802 les officiers qui soutenaient Nicéphore contre l'impératrice Irène ont persuadé la garde de la Chalkè de les laisser entrer par cette porte, THEOPHANES, p. 476.

(19) CONSTANTIN VII, *De cerimoniis aulae byzantinae*, éd. I. I. REISKE, 2 vols. Bonn, 1829-30 ; les 83 premiers chapitres sont réédités avec commentaire par A. VOGT, 2 vols., Paris 1967.

(20) *Scriptores Originum Constantinopolitanarum*, éd. T. PREGER, 2 fasc., Leipzig 1901-6, et les ouvrages cités en n. 2 et 10.

quelques représentants de la population franchissent le mur du palais, par ex. en tant que membres des factions du cirque, c.-à-d. les Bleus et les Verts, ainsi appelés d'après les couleurs qu'ils portent, membres des corporations, de la milice, ou bien simplement en tant que pauvres qui reçoivent à Pâques l'aumône impériale. Au dixième siècle, l'empereur sort du palais le jeudi saint pour faire l'aumône dans les hospices de la ville, un acte qui suscitera pas mal d'imitations parmi les souverains postérieurs. Mais plus tard, au douzième siècle peut-être, la cérémonie est inversée. Au lieu de sortir, l'empereur reçoit dans son palais douze vieillards choisis parmi les pauvres de la ville ; il leur lave le pied droit, puis les invite à dîner chez lui (21). Ainsi s'achève une présence symbolique du peuple sans privilège dans le palais.

Parmi tous ces gens, les factions (*demoi*) ont toujours rempli des fonctions importantes à côté de l'empereur ; dans le cirque elles l'acclament quand il préside aux jeux, courses et spectacles, organisés par elles. Sous la direction du préfet de la ville, qui assure la protection du souverain hors du palais, elles l'accompagnent en ville avec des acclamations rituelles. Elles dirigent aussi les acclamations qui saluent le nouvel empereur, l'empereur qui a remporté une victoire militaire ou qui fête son anniversaire. En raison des fonctions cérémonielles qui en découlent, les factions de cette époque entrent souvent dans le palais où elles assistent aux dîners, en faisant jouer leurs orgues et en dansant (22).

Cette proximité donne aux factions une position très importante dans les relations de l'empereur avec son peuple. Elles forment un lien bien établi entre la cour et la population de la ville, normalement exclue du palais, et il en résulte qu'elles peuvent remplir la fonction de porte-parole du peuple.

En particulier, la charge d'acclamer l'empereur à la fois dans le palais et quand il sort en ville, donne aux factions la possibilité de dénoncer, de critiquer l'empereur, ou simplement de manifester

(21) *De Cerimoniis*, éd. VOGT, i, 12 ; cf. PSEUDO-KODINOS, *Traité des Offices*, éd. J. VERPEAUX, Paris 1966, p. 228-9 ; P.-F. BEATRICE, *La lavanda dei piedi*, Rome 1983 ('Ephemerides Litugicae' — Subsidia, 28), p. 204-205.

(22) CAMERON, *Factions*, p. 244-70, 297-308 ; R. GUILLAND, *Études sur l'Hippodrome de Byzance. Les factions au x^e siècle*, dans Byzantinoslavica, 30 (1969), p. 1-17.

contre lui la colère des habitants de la ville. Cela se passe surtout dans l'Hippodrome, où les factions contrôlent les événements et dirigent les passions de la foule des spectateurs. Et pendant ces échanges rituels, les factions peuvent toujours transmettre un slogan nouveau. Elles ajustent les acclamations traditionnelles pour les adapter aux situations nouvelles, par ex. quand elles acclament Léon III comme son prédécesseur, Léon le Grand, les comparant tous deux à Constantin Ier (23). D'ailleurs, les gens du cirque qui donnent les divertissements entre les courses, maintiennent la tradition de dire la vérité à l'empereur, même quand il ne veut pas l'entendre. Sous Théophile, les mimes (*paigniotai*) s'approprient un rituel associé à la fête de la ville, le 11 mai, qu'ils adaptent pour attirer l'attention de l'empereur sur une injustice dont a été victime une veuve (24). Et comme ils ont le droit de s'avancer dans l'arène jusqu'à la loge impériale, leur appel est entendu par l'empereur. Ainsi, le menu peuple représenté par les comiques discute avec son souverain, et pas seulement d'une façon prescrite.

Cela veut dire que les acclamations régulières peuvent toujours servir à des buts tout à fait différents ; elles peuvent, en effet, renverser l'ordre impérial, se moquer du souverain, même demander sa mort. Cela se passe bien rarement à notre période, mais cette possibilité subsiste toujours, et les souverains en prennent conscience chaque fois qu'ils vont en ville.

Outre les représentants des factions, le peuple peut être admis au palais en tant que soldats, membres de la milice urbaine, de la garde impériale ou des troupes de soldats professionnels. Quelques-uns appartiennent aux *tagmata* de la ville, corps bien équipés qui constituent la force de frappe des empereurs iconoclastes, mais d'autres sont de simples recrues de province, par ex. les soldats de l'armée des Arméniaques, qui ont accompagné leur chef, Léon, dans la capitale en 717, ou bien les matelots, qui ont soutenu Romain Lécapène au dixième siècle (25).

(23) *Parastaseis*, ch. 3 (CAMERON et HERRIN, p. 58) ; Dagron a très bien analysé le mécanisme d'adaptation, voir *Constantinople imaginaire*, p. 178-80, 186-9.

(24) *Patria*, III, 28, éd. PREGER, p. 223-5 ; DAGRON, *Constantinople imaginaire*, p. 167-8.

(25) THÉOPHANES, p. 394-5 ; THEOPHANES CONTINUATUS, p. 393-4, l'arrivée

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que pendant toute la période médiévale les forces militaires ont joué un rôle décisif, surtout à Byzance où la succession au trône était ouverte aux talents. Parmi les vingt souverains qui ont régné à Byzance entre 717 et 1025, huit — Léon III, Nicéphore Ier, Léon V, Michel II, Basile Ier, Romain Ier, Nicéphore II et Jean Ier — ont usurpé le pouvoir ; parmi eux deux seulement, le premier Nicéphore et le premier Basile, sont issus du palais, poussés vers le trône par des rivalités engendrées à la cour. Tous les autres se sont installés au palais par la force militaire, soit après des décisions prises loin de la ville dans les grandes provinces appelées 'thèmes' (*themata*), soit après des victoires éclatantes qui les recommandaient au pouvoir. Ceux-là vinrent tous en ville avec leur garde personnelle, qu'ils introduisirent au palais.

Les relations des empereurs avec les forces mixtes dont est composée l'armée byzantine sont cruciales. Pendant les décennies d'iconoclasme, les soldats des *tagmata* défendaient la mémoire de Constantin V, leur héros, longtemps après sa mort (26). Leur enthousiasme découle peut-être plus de sa lutte victorieuse contre les Arabes que de son iconoclasme, mais les deux aspects sont étroitement liés. En contrepartie, beaucoup de femmes de la ville ont maintenu la vénération proscrite, même quand elles couraient un risque à cause de cela (27). En fin de compte, les militaires ont préservé la dynastie de Léon III comme tant d'autres, mais sous le règne de son petit-fils et arrière-petit-fils le poids de l'opinion populaire en faveur des icônes a eu aussi une influence. Dans cette affaire de l'iconoclasme les relations mutuelles du palais et de la ville sont bien complexes.

Après la fin de l'iconoclasme, en 843, nos sources parlent de moins en moins des factions, mais en revanche les marchands de Constantinople commencent à apparaître dans les textes. Il

de la flotte au Boukoléon, tout près du palais, et l'ambassade de deux hommes fidèles à Romain.

(26) W. E. Kaegi, *The Byzantine armies and Iconoclasm*, dans *Byzantino-slavica*, 27 (1966), p. 48-70 ; J. Herrin, *The Formation of Christendom*, Princeton/Oxford 1987, p. 360-8.

(27) Theophanes, p. 404, 452 ; J. Herrin, *Women and the faith in icons in early Christianity*, dans *Culture, ideology and politics*, éd. R. Samuel et G. Stedman Jones, London 1982, p. 56-83.

y a toujours eu, naturellement, des marchands à Constantinople, mais l'organisation des corps de métier reste peu claire avant l'Édit de Léon le Sage, connu sur le nom de *Livre du Préfet* (*Eparchikon biblion*) ([28]). Dans ce texte incomplet on note l'existence de quelques groupes d'ouvriers produisant ce qui est nécessaire à la ville — fournisseurs de vivres, marchands de pain, viande, poisson, savon, chandelles etc. Ils doivent approvisionner aussi le Grand Palais, mais ils n'y entrent que dans des circonstances exceptionnelles. Pour ceux qui s'occupent des matières précieuses, par ex. les orfèvres, les bijoutiers, les parfumeurs et plusieurs groupes de travailleurs de la soie, le cas est différent. À Byzance ceux qui ont filé, tissé, apprêté ou confectionné l'étoffe de luxe recherchée par tout le monde sont des spécialistes privilégiés, qui peuvent être mandés au palais à n'importe quelle heure ([29]).

La ville a besoin aussi de travailleurs du cuir, supérieurs aux tanneurs, et d'entrepreneurs, avec des groupes distincts de menuisiers, serruriers, décorateurs, marbriers, qui aident aux travaux dans le palais. Parmi ces spécialistes, les ouvriers mosaïstes sont versés dans un art presque inconnu ailleurs, et le palais s'en sert comme s'ils étaient très précieux à exporter. Ainsi, vers 965, le caliphe al-Hakam de Cordoue demande à Nicéphore Phocas de lui envoyer un expert qui sache assembler des cubes de mosaïque sur une voûte, pour décorer la Grande Mosquée. Il en résulte que les célèbres mosaïques du mihrab de Cordoue, entourées

(28) Voir l'édition de J. NICOLE, avec trad. française, trad. anglaise de E. FRESHFIELD, et introduction de I. DUJČEV, *To eparchikon biblion*, London 1970 ; sur le pouvoir du préfet, voir J. B. BURY, *The Imperial Administrative System in the Ninth Century*, London 1911 (British Academy Supplemental Papers, I), p. 169-73 ; M. Ya. SIUSIUMOV, *Vizantiiskaya kniga eparcha*, Moscou 1962, surtout p. 191-6 ; J. KODER, *Das Eparchenbuch Leons des Weisen*, Vienne 1991 (Corpus Fontium Historiae Byzantinae, 33).

(29) R. LOPEZ, *Silk Industry in the Byzantine Empire*, dans *Speculum*, 20 (1945), p. 1-42 ; A. GUILLOU, *Production and Profits in the Byzantine Province of Italy (Tenth to Eleventh Centuries) : An Expanding Society*, dans *Dumbarton Oaks Papers*, 28 (1974), p. 89-109 ; D. SIMON, *Die byzantinische Seidenzünfte*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 68 (1975), p. 23-46 ; N. OIKONOMIDES, *Silk Trade and Production in Byzantium from the Sixth to the Ninth Century : The Seals of Kommerkiarioi*, dans *Dumbarton Oaks Papers*, 40 (1986), p. 33-53.

d'une bordure de céramique polychrome, typiquement byzantine, ont été exécutées par des ouvriers de Constantinople (30).

Quoique la ville produise les objets de luxe tant appréciés dans le monde occidental, les ateliers les plus importants de Constantinople se trouvent dans le palais même, où sont fabriqués des cadeaux destinés aux étrangers et les vêtements impériaux, par ex. les robes et insignes du sacre. Le palais est ainsi un centre de production, avec ses ouvriers impériaux, dont quelques-uns sont esclaves, qui travaillent pour l'État sous la surveillance des contrôleurs. En ce qui concerne la production de la soie, l'atelier impérial identifie et date quelques-uns de ses produits par des inscriptions : «Sous Basile et Constantin, empereurs aimant le Christ», c.-à-d. fabriqué entre 976 et 1025 (31). Quelquefois les noms mêmes des préposés à la garde nous sont connus, car ils sont aussi tissés sur les soieries (32). Pour le milieu du dixième siècle, sous Constantin VII, on a conservé quelques produits des ateliers impériaux, par ex. à Limbourg, où un reliquaire en or de la Vraie Croix, émaillé et couvert de pierres précieuses et de perles montées en filigrane, annonce qu'il fut réalisé pour cet empereur et son fils Romain (33).

Beaucoup d'ouvriers, surtout ceux qui connaissent les secrets industriels de ce travail prestigieux, habitent le palais plutôt comme des esclaves que des hommes libres. Ils ne font pas partie du va-et-vient entre le palais et la ville. Mais d'autres y participent tout de même, par ex. quand le palais a besoin d'ouvriers, comme les orfèvres travaillant l'argent et l'or qui ont remplacé

(30) G. MARÇAIS, *Sur les Mosaïques de la Grande Mosquée de Cordoue*, dans *Studies in Islamic Art and Architecture in honour of Professor K. A. C. Creswell*, Le Caire 1965, p. 147-56.

(31) Voir le catalogue de l'exposition : *Splendeur de Byzance*, Musées royaux d'Art et d'Histoire, Bruxelles 1982, p. 216-7.

(32) Par ex. sur la soie d'éléphants affrontés conservée au trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle : «Sous Epimachos, *primikerios* ... et Pierre *archon tou Zeuxippou* ...», H. SCHMITZ-CLIEVE-LEPIE, *Der Aachener Domschatz*, Aix-la-Chapelle 1986, p. 23.

(33) Le reliquaire fut commandé par Constantin VII et Romain puis monté dans la boîte par les soins de Basile, *proedros*, aux alentours de 964/5, Marvin ROSS, *Basil the Proedros Patron of the Arts*, dans *Archaeology*, 11 (1958), p. 271-5 ; W. G. BROKAAR, *Basil Lekapenus*, dans *Studia bizantina e neohellenica Neerlandica*, 3 (1972), p. 199-234.

le service de table en or présenté à la princesse Russe, Olga, pendant son séjour à Constantinople. Constantin VII patronne aussi des artisans modestes, ouvriers de métier, qui sont invités au palais afin d'encourager les arts somptuaires, par ex. les spécialistes de l'émail et de l'ivoire, et les scribes et peintres qui enluminent les manuscrits de luxe (34). Son attention aux détails et le soin qu'il prend se voient dans les manuscrits enluminés envoyés au calife d'Espagne : l'empereur a choisi l'histoire d'Orose en latin et un texte médical de Dioscoride comme cadeaux à la fois utiles et beaux (35). Avant d'accomplir les tâches commandées en ville, ces ouvriers doivent contribuer à la production impériale. À la demande de la cour, ils franchissent la frontière entre les deux mondes séparés. Comme le préfet de la ville, les contrôleurs de la production et leurs officiers entrent dans le palais de temps en temps, pour s'assurer de la qualité des objets.

Ainsi, dans les relations du palais avec la ville il y a trois groupes importants de personnes qui entrent dans le palais : factions, militaires, marchands. Mais pendant cette époque leur importance relative ne reste pas inchangée ; en particulier les gens du cirque perdent du poids par rapport aux corporations. Au dixième siècle les *demoi* symbolisent les traditions du passé, tandis que les marchands représentent l'avenir (les militaires constituant plutôt un trait permanent). J'écarte ici la question discutée du pouvoir effectif des factions pour attirer l'attention sur l'extension de leur rôle cérémoniel aux séances de la cour, où leur présence devient essentielle. La perte d'un certain pouvoir politique est compensée en partie par leur entrée dans le palais pour de nombreux rituels.

En outre, ces changements doivent être compris dans le contexte d'une transformation beaucoup plus vaste, qui fait de l'empire romain un état médiéval, bien qu'il reste toujours

(34) THEOPHANES CONTINUATUS, para. 22-24, p. 452-5 ; voir aussi les ivoires de Constantin VII lui-même ou du couronnement de Romain et Eudocie, probablement son fils et sa première femme, *Splendeur de Byzance*, p. 98.

(35) R. JENKINS, *Byzantium, The Imperial Centuries 610-1071*, London 1966, p. 265-6.

doté d'une idéologie impériale et soit lié à la ville impériale de Constantinople. Elle comprend une diminution du pouvoir réel de l'empereur, ainsi qu'un isolement de la capitale, maintenant tête d'un état plus restreint et nettement moins solide que l'empire romain du IVe siècle (36). Il n'est pas question seulement d'un déclin des factions ; ce développement va de pair avec beaucoup d'autres.

Il faut maintenant en venir aux circonstances où l'empereur sort du palais pour effectuer des déplacements établis par le protocole impérial, pour des cérémonies fixes et pour des sorties inattendues en ville. Ses processions peuvent être qualifiées de liturgiques, séculières ou cérémonielles.

D'abord, liturgiques. L'observance des grandes fêtes de l'Église et aussi des jours de saints mène l'empereur et la cour hors du palais. Je ne parle pas des occasions où l'empereur se rend à Sainte-Sophie par son entrée personnelle, sans sortir du palais, quoique généralement accompagné des factions.

Il s'agit ici des grandes fêtes à Sainte-Sophie, par ex. la Pentecôte (37), et les fêtes de saints comme la Dormition de la Vierge (aux Blachernes), ou le lundi de Pâques, quand l'empereur va en procession au Forum de Constantin, à la Vierge Diaconissa, à Saint-Polyeucte, aux Saints-Apôtres, à Saint-Christophe, à Sainte-Euphémie, puis revient au palais (38). Ou la fête de l'Ascension, avec treize réceptions des factions au retour de Saint-Callinique près du Xérolophos (39). Ces offices se concentrent entre les fêtes de Pâques et la Pentecôte, une période joyeuse dans l'année liturgique. L'empereur y assiste avec le patriarche, le clergé, les chœurs, et toute la hiérarchie ecclésiastique. Comme nous l'avons vu, à Pâques la cérémonie qui le concerne personnellement a lieu à l'intérieur du palais, où il sert un nombre symbolique de pauvres.

La participation du peuple à ces processions liturgiques est quelquefois voulue, par ex. le mardi de Pâques quand l'empereur sort du palais pour entrer dans l'Hippodrome, où il est salué

(36) HERRIN, *The Formation of Christendom*, p. 303-6.
(37) *De Cerimoniis*, éd. VOGT, I, 9.
(38) *Ibid.*, I, 10.
(39) *Ibid.*, I, 8.

par tout le peuple (*τὰ δὲ πλήθη τῶν ὄχλων*) avant d'assister à l'office dans l'église de Saint-Serge. Puis il dîne dans un *triclinos* en bas des catéchuménies, et finalement revient par la même route de l'Hippodrome (40). Ou bien, lors de la procession majeure qui a lieu le mercredi de la Mésopentecôte, avec un cortège vers l'église de Saint-Mokios, à pied ou à cheval, comprenant dix-sept réceptions des factions (41).

Mais il y a aussi des circonstances où l'empereur va en ville pour des raisons séculières, par ex. pour examiner les *Horrea*, greniers qui approvisionnent la ville. Pour cela, il lui faut monter dans l'équipage impérial accompagné du préfet de la ville, sortir de l'Hippodrome, traverser la ville afin d'arriver à l'endroit situé sur la Corne d'Or qui s'appelle Strategion, où se trouvent les greniers (42). Il y a aussi la traversée du Bosphore à l'époque des vendanges, quand l'empereur se rend à Hiéreia pour y assister (43) ; ou simplement pour les spectacles donnés à l'Hippodrome privé de Saint-Mamas (44).

Les *Patria* nous révèlent aussi beaucoup d'occasions où les empereurs, impératrices et leurs enfants visitent la ville, par ex. la femme de Léon III, l'impératrice Anna, de retour de la région des Blachernes, où se trouve l'église célèbre de la Vierge, accoucha dans la maison d'un particulier. Cette maison fut plus tard érigée en monastère dédié à la hâte (*spoudè*) parce que l'impératrice n'avait pas eu le temps de rentrer dans le palais (45). Dans un autre cas beaucoup plus digne de foi, Théodora, femme de Théophile, envoyait souvent ses enfants visiter leur grand-mère dans un monastère, où la vieille dame instruisait ses petites-filles au sujet de la vénération des icônes, et ceci à une époque où l'empe-

(40) *Ibid.*, I, 20.

(41) *Ibid.*, I, 26.

(42) *De Cerimoniis*, éd. REISKE, II, 51, p. 699-701. Que Madame Bolognesi Recchi-Franceschini trouve ici mes vifs remerciements pour son aide dans l'identification des sorties impériales.

(43) *Ibid.*, I, 78, p. 373-5.

(44) *Ibid.*, I, app., p. 493.

(45) *Patria* III, 107, éd. PREGER, p. 251 ; DAGRON, *Constantinople imaginaire*, 317. Comme plusieurs histoires dans les écrits patriographiques, cette notice essaie de donner un sens étymologique à des noms mal compris, en faisant des associations tout à fait ridicules, ici *spoudè*, hâte, au lieu de zèle.

reur persécutait les iconophiles (46) ! On apprend aussi que la famille impériale aimait sortir avec les enfants pour manger sur l'herbe sur les rives du Bosphore (47).

Tandis que Théodora sortait ainsi, son mari Théophile aimait se promener incognito dans les rues de la ville. On décrit comment il voulait entendre ce qu'on disait, comme le faisait plus tôt le calife Harun al-Rashid. Mais Théophile établit aussi un cortège régulier à cheval, tout à fait officiel, pendant lequel n'importe qui pouvait lui demander justice (48). Les deux souverains semblent avoir partagé un profond respect de la loi, qui les menait à s'exposer au peuple beaucoup plus que ne le faisaient d'autres empereurs.

Finalement, il y eut toujours beaucoup de sorties cérémonielles. Pendant ces cortèges officiels, l'empereur est souvent accompagné par les factions, ainsi que par sa garde impériale et les membres du sénat. Ces cérémonies sont fixées d'avance et le peuple y assiste sous la direction du préfet. Mais en d'autres occasions les cortèges peuvent avoir lieu sans répétition, par ex. en 784, quand l'impératrice Irène et son fils quittèrent la ville pour faire un tour de Thrace, accompagnés de musiciens et, bien entendu, de forces armées (49). Irène a adapté aussi la cérémonie prévue pour le lundi de Pâques, afin de parcourir la ville dans un char tiré par quatre chevaux blancs, du haut duquel elle jetait des pièces d'or dans la rue comme le faisaient les empereurs anciens (50).

Il me semble qu'à Byzance on pouvait voir assez souvent le cortège impérial dans les rues de la ville. Ainsi le peuple connais-

(46) SYMEON LOGOTHETES, *Chronographia*, éd. I. BEKKER, Bonn 1838, p. 628-9 ; THEOPHANES CONTINUATUS, p. 90-91 (qui confond Euphrosyne avec Théoktiste, la mère de Théodora) ; JOSEPH GENESIUS, *Regnum Libri Quattuor*, éd. H. LESMUELLER et I. THURN, Berlin-New York 1978, p. 35.

(47) THEOPHANES CONTINUATUS, para. 15, p. 233-4.

(48) LEO GRAMMATICUS, *Chronographia*, éd. I. BEKKER, Bonn 1842, p. 217-8 ; W. TREADGOLD, *The Byzantine Achievement 780-842*, Stanford 1988, p. 266-7, 271-2, 327.

(49) THEOPHANES, p. 457.

(50) *Ibid.*, p. 474. L'événement est qualifié par TREADGOLD, *op. cit.*, p. 114, comme «grand but rather silly». Mais ce jour-là l'empereur avait l'habitude de faire une procession aux Saint-Apôtres (voir note 38 ci-dessus), d'où il revenait par la rue principale, la *Mésè*, au grand palais. En 799 Irène suivait seulement ce protocole, quoiqu'accompagnée par quatre patriciens qui tenaient chacun un cheval.

sait son empereur de vue et savait comment l'approcher. Évidemment la garde empêchait autant que possible les attentats ; et, en effet, peu de souverains ont été assassinés dans la rue, les couloirs du palais étaient beaucoup plus dangereux.

Pour conclure, je voudrais attirer l'attention sur le contraste entre deux sorties impériales. En mai 713 après la fête de la ville, qui coïncidait avec l'anniversaire de son avènement, l'empereur Philippikos décida de quitter le Grand Palais pour se rafraîchir aux Thermes de Zeuxippe. Théophane, le chroniqueur, nous rapporte que les Verts avaient gagné les jeux de la fête. Accompagné d'orgues, ce qui fait penser aux factions, car les Bleus et les Verts se servaient tous deux d'un orgue, le souverain visita les bains et dîna avec des représentants des familles de vieille souche, des gens bien établis dans la ville. Plus tard le même jour, pendant qu'il se reposait dans le palais, des soldats de Thrace, commandés par le général et le comte de l'Opsikion, une région située en face de Constantinople, le saisirent et l'aveuglèrent. Et le lendemain, le *laos*, le peuple y compris l'armée, se réunit à la grande église et le protoasekretis Artemios fut couronné empereur sous le nom plus impérial d'Anastase ([51]).

Le deuxième exemple se situe vers la fin de notre époque, probablement en 956. Après beaucoup de défaites militaires, l'armée byzantine captura le cousin d'un émir arabe et Constantin VII fêta cet événement comme un triomphe. Mais au lieu de la cérémonie prescrite dans l'Hippodrome, l'empereur en inventa une nouvelle, centrée sur l'ancien rite d'humiliation, la *calcatio*, dans lequel il mettait le pied sur le cou de l'ennemi ([52]). Cette cérémonie commença à l'église de Sainte-Sophie, d'où l'empereur et le patriarche se rendirent, en deux défilés séparés, au Forum de Constantin. Là, les prisonniers arabes les attendaient avec leurs lances et étendards, qui avaient été exposés comme butin. Après avoir chanté l'ode de la victoire, tous les généraux et officiers militaires responsables amenèrent l'arabe captif aux pieds de l'empereur et la *calcatio* eut lieu, accompagnée

(51) THEOPHANES, p. 383 ; NIKEPHOROS, *Breviarium historicum*, 48, éd.-trad. anglaise C. MANGO, Washington 1990 (Corpus Fontium Historiae Byzantinae, XIII = Dumbarton Oaks Texts, X), p. 114-117.

(52) M. MCCORMICK, *Eternal Victory*, Cambridge 1986, p. 159-60.

de beaucoup de chants, quarante 'Kyrie eleison' et une prière du patriarche. Finalement, les prisonniers quittèrent la scène, et les acclamations associées à un vrai triomphe furent chantées, puis Constantin enleva son *loros* de cérémonie et se rendit à cheval au palais.

Dans le premier exemple cité le souverain a quitté son palais afin de prendre contact avec des gens importants de la ville, peut-être pour s'assurer de leur soutien. Ils se sont rencontrés sur un terrain public dans un bâtiment célèbre, les bains de Zeuxippe, où il y avait un portrait de l'empereur (53). Là ils se sont rafraîchis, puis ont dîné ensemble, avec les joueurs d'orgue, probablement fournis par les factions, et d'autres musiciens pour les divertir pendant les entractes. Cette cérémonie suppose un déplacement assez grand d'équipages et de gens pour permettre un dîner impérial hors du palais. Pour un tel dîner avec des représentants des meilleures familles de la ville, il y avait certainement un protocole à suivre mais il nous reste inconnu. À la fin du IX^e^ siècle, la liste, *kleterologion* (qui indique la préséance des invités) ne donne point d'indication pour ce genre de rencontre.

Dans le deuxième rite, la population de la ville et les factions n'ont joué qu'un rôle très restreint ; les deux *demotai* ont pris place parmi beaucoup d'autres officiers pour chanter les acclamations au souverain. Leurs membres, et le peuple en général, n'ont assisté qu'en qualité de spectateurs. Mais cette cérémonie indique que le rituel de la cour n'est point figé ; il s'adapte à des circonstances nouvelles avec des formes novatrices. Sous la direction d'un empereur comme Constantin VII, celui qui a décrit les cérémonies, il peut servir à des buts différents (54).

Néanmoins, entre ces deux événements les relations entre l'empereur et son peuple, le palais et la ville, ont changé ; elles vont d'une cohabitation assez proche à une distance plus ritualisée, non seulement pour éviter des dangers évidents, mais aussi pour élever encore plus haut le mystère impérial. On a souvent décrit ce développement comme un retrait à l'intérieur

(53) *Parastaseis*, ch. 82 (CAMERON et HERRIN, p. 160-161).

(54) Averil CAMERON, *The construction of court ritual : the Byzantine 'Book of Ceremonies'*, dans *Rituals of Royalty*, éd. D. CANNADINE et S. PRICE, Cambridge 1987, p. 106-36.

du palais, qui retire le souverain de la ville ; un déclin presque total des jeux, qui l'enlève de l'Hippodrome, bref, la disparition de l'empereur derrière les murs du Grand Palais, où il n'assiste aux cérémonies qu'en tant que statue impériale.

Cette impression, qui dérive peut-être du *Livre des Cérémonies*, ne prend pas en considération la continuité des traditions urbaines de Constantinople. Pendant les VIII^e^, IX^e^ et X^e^ siècles, il est vrai, on trouve moins d'occasions où le rôle du peuple ne soit pas soigneusement réglé ; les cérémonies du Grand Palais tendent à laisser très peu de part au hasard. Le souverain et le peuple continuent à s'affronter mais généralement dans des situations mieux fixées qu'auparavant.

Mais il ne faut pas oublier que les moyens d'affrontement existent toujours. Les factions continuent à acclamer le souverain ; les ouvriers qui travaillent dans le palais font toujours le va-et-vient ; les marchands de la ville y vont pour traduire ce que disent les ambassadeurs étrangers, et les domestiques de l'empereur peuvent toujours ouvrir une porte à des soldats dissidents. En fin de compte, la structure des relations entre le palais et la ville assure que le peuple continue à s'intéresser à tout ce qui se passe chez les empereurs. Leur affection demande aussi des réponses impériales, quoique restreintes par le cérémonial de la cour, et ces réponses mènent à des échanges qui caractérisent les relations entre le peuple et le souverain, la ville et le palais à Byzance (55).

Université de Princeton. Judith HERRIN.

(55) Je tiens à remercier ici Madame Agnes Hall et Monsieur le Professeur J.-M. Sansterre, qui ont eu l'amabilité de corriger mon texte français.

CHARLEMAGNE ET AIX-LA-CHAPELLE (*)

LE DOMAINE D'AIX ET LA MONARCHIE ITINÉRANTE

La royauté franque à l'époque carolingienne était une monarchie itinérante (1). Le roi ou l'empereur exerçait ses hautes fonctions en se déplaçant (2). Son royaume ou son empire étaient sans capitale (3).

(*) Pour souligner le rôle personnel de Charlemagne quant au choix d'Aix-la-Chapelle j'ai jugé utile de modifier le titre initial de la conférence «Le palais d'Aix-la-Chapelle et le monde byzantin». — Ce travail a bénéficié de l'aide de mes amis, Erich Meuthen (Cologne), qui l'a enrichi de ses suggestions, et Jean-Loup Lemaître (Paris) qui a bien voulu corriger cette version française. M^me^ Helga Giersiepen (Bonn), M^me^ Ursula Hucke, M. Pierre Blanchaud et M. Konrad Vössing (Aix-la-Chapelle), M. Clemens Bayer (Bonn) et M. Philippe George (Liège) m'ont procuré des informations et des photocopies. Mes collègues M. Horst Kranz et M. Harald Müller (Aix-la-Chapelle) m'ont fourni d'utiles informations pour la réalisation des plans. Qu'ils veuillent bien accepter l'expression de mes vifs remerciements.

(1) Cf. F. L. GANSHOF, *Charlemagne et les institutions de la monarchie franque*, dans *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben* I : *Persönlichkeit und Geschichte*, hg. von H. BEUMANN, Düsseldorf 1965, p. 349-393 (p. 360) : «Sous Charlemagne, comme sous ses prédécesseurs, les institutions centrales du royaume et l'entourage du roi, c'est tout un. On usait fréquemment du mot *palatium* pour désigner à la fois la résidence du roi in abstracto, et son entourage. Au sens concret, *palatium* ou *palatium publicum*, c.-à-d. palais royal, s'appliquait à telle ou à telle résidence en particulier. Charlemagne est resté, ainsi que l'avaient été son père et son frère et avant eux les rois mérovingiens, un souverain itinérant» (version anglaise : IDEM, *Frankish Institutions under Charlemagne*, Providence/R. I. 1968, p. 17-18). Sur la royauté itinérante du Moyen Âge en général cf. l'essai de H. C. PEYER, *Das Reisekönigtum des Mittelalters*, dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 51 (1964), p. 1-21 ; repris dans IDEM, *Könige, Stadt und Kapital. Aufsätze zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte des Mittelalters*, Zurich 1982, p. 98-115.

(2) A. SCHULTE, *Anläufe zu einer festen Residenz der deutschen Könige im Hochmittelalter*, dans *Historisches Jahrbuch*, 55 (1935), p. 131-142 (p. 132), s'est exprimé ainsi pour l'empire médiéval d'Allemagne : «Der deutsche König betrieb sein hohes Gewerbe im Umherziehen». Voir aussi H. J. RIECKENBERG, *Königsstrasse und Königsgut in liudolfingischer und frühsalischer Zeit (919-1056)*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, 17 (1941), p. 32-154 (édition

Les rois mérovingiens avaient encore leur *sedes regiae*, dans les cités royales, qui, à certains égards, rappellent les capitales du Bas-Empire, quoique sous une forme réduite (4). Mais, à l'époque carolingienne les rois doivent se contenter de différents *palatia*, résidences royales situées dans le plat pays. Sans aucun doute, ce changement a été provoqué par des raisons d'ordre économique et social (5). Faute d'impôts directs, la prépondérance du système des domaines royaux a eu pour résultat que les *palatia* se trouvent en plein cœur des fiscs, au milieu des grands domaines royaux. Il suffit de citer les palais de Jupille et d'Herstal en pays mosan, ceux de Quierzy, de Compiègne, de Verberie dans la vallée de l'Oise, ou ceux de Ponthion et d'Attigny situés dans la Champagne, pour être convaincu de cette évolution historique (6).

séparée : Darmstadt 1965) ; C. BRÜHL, *Remarques sur les notions de «capitale» et de «résidence» pendant le haut Moyen Âge*, dans *Journal des Savants*, 1967, 193-215 (p. 199) ; repris dans IDEM, *Aus Mittelalter und Diplomatik. Gesammelte Aufsätze*, I-II : *Studien zur Verfassungsgeschichte und Stadttopographie*, Hildesheim-Munich-Zurich 1989, I, p. 115-137 (p. 121).

(3) Voir E. EWIG, *Résidence et capitale pendant le haut Moyen Âge*, dans *Revue historique*, 130 (1963), p. 25-72 (p. 25) ; repris dans IDEM, *Spätantikes und fränkisches Gallien. Gesammelte Schriften*, I, (1952-1973), hg. von H. ATSMA, Munich 1976 (Beihefte der Francia, 3/1), p. 362-408 (p. 362).

(4) Cf. EWIG, *Résidence et capitale*, p. 25 (p. 362). Sur les villes comme *sedes regiae* des rois francs régnant en Gaule, cf. *ibid.* p. 47-53 (p. 383-389) ; BRÜHL, *Remarques*, p. 200-201 (p. 122-123).

(5) Voir BRÜHL, *Remarques* p. 207 (p. 129). Sur les «Landpfalzen», palais royaux ruraux situés dans le plat pays, cf. E. EWIG, *Descriptio Franciae*, dans *Karl der Grosse*, I, (cf. note 1) p. 143-177 (p. 152-160) ; repris dans IDEM, *Spätantikes und fränkisches Gallien*, I, (cf. note 3) p. 274-322 (p. 288-299).

(6) Sur Jupille et Chèvremont, cf. M. JOSSE, *Le domaine de Jupille des origines à 1297*, s. l. 1966 (Pro Civitate, Coll. Histoire, Série in-8°, 14) p. 13-31 ; M. WERNER, *Der Lütticher Raum in frühkarolingischer Zeit. Untersuchungen zur Geschichte einer karolingischen Stammlandschaft*, Göttingen 1980 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 62), p. 410-440. Sur Herstal, voir note 14, ci-dessous ; sur les palais situés dans la vallée de l'Oise et dans la Champagne, cf. G. DUMAS, *Les capitales des rois et empereurs carolingiens principalement dans l'Aisne, l'Oise et la Champane*, dans *Mémoires de la Fédération des Sociétés savantes de l'Aisne*, 13 (1967), p. 1-25 ; sur le palais d'Attigny cf. J. BARBIER, *Palais et fisc à l'époque carolingienne : Attigny*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 140 (1982), p. 133-162 ; sur le système cf. EADEM, *Le système palatial franc : Genèse et fonctionnement dans le Nord-Ouest du «regnum», dans ibid.* 148 (1990), p. 245-299.

AIX-LA-CHAPELLE — PALAIS D'HIVER

Les palais royaux sont devenus, à cette époque, tout d'abord des entités économiques. C'est par la suite que, dans les sources, une résidence royale est appelée tantôt *palatium*, tantôt *villa* et tantôt *curtis* (7). Malgré cette évolution, les souverains du haut Moyen Âge n'étaient pas des nomades. Même si on ne les trouve plus dans les cités gallo-romaines, leurs palais sont des centres de gouvernement, mais d'un gouvernement qui exerce ses fonctions en se déplaçant. L'itinéraire du souverain est devenu un témoignage indispensable pour suivre ses activités et sa politique (8). Faute d'employés et de fonctionnaires instruits des règles de l'administration, faute aussi d'une administration écrite, les rois, comme tous les autres chefs d'autorités au Moyen Âge, étaient obligés de contrôler personnellement leurs royaumes, leurs domaines, en particulier en matière de droit et de justice.

Les palais royaux, dispersés dans les fiscs du royaume, se distinguaient selon leurs fonctions. Les Carolingiens pouvaient encore se permettre de passer l'hiver en un seul endroit — le mot latin désignant une telle fonction est *hiemare*. Cet endroit est qualifié dans les recherches actuelles de «palais d'hiver», ou

(7) Voir A. GAUERT, *Zur Struktur und Topographie der Königspfalzen*, dans *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Erforschung*, II, Göttingen 1965 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 11/2), p. 1-60 (p. 1-3). W. SCHLESINGER, *Die Pfalzen im Rhein-Main-Gebiet*, dans *Geschichte in Wissenschaft und Unterricht*, 16 (1965), p. 487-504 (p. 491), repris dans *Ausgewählte Aufsätze von Walter Schlesinger 1965-1979*, hg. von H. PATZE-F. SCHWIND, Sigmaringen 1987 (Vorträge und Forschungen, 34), p. 297-314 (p. 300), a souligné que les grandes cours situées dans les domaines royaux sont parfois très difficiles à discerner d'un palais.

(8) Sur les itinéraires des souverains, voir l'étude de RIECKENBERG (cf. note 2) et C. BRÜHL, *Fodrum, gistum, servitium regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, I-II, Cologne-Graz 1968 (Kölner Historische Abhandlungen, 14/I-II), I, p. 118-122 ; et IDEM, *Die Herrscheritinerare*, dans *Popoli e paesi nella cultura altomedievale*, II, Spoleto 1983 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 29), p. 615-639 ; repris dans IDEM, *Aus Mittelalter und Diplomatik*, II, (cf. note 2), p. 550-574.

hivernal (Winterpfalz). Le séjour de la cour dans un palais d'hiver se limitait normalement entre les fêtes de Noël et de Pâques (9).

En 765, les *Annales regni Francorum* rapportent que Pépin a célébré Noël au domaine d'Aix (*in Aquis villa*), ainsi que les fêtes de Pâques (10). La rédaction remaniée de ces *Annales*, rédigée au commencement du IXe siècle, décrit le même séjour du roi Pépin et de sa cour ainsi : il a hiverné à Aix (*hiberna Aquisgrani habuit*) où il a célébré la Noël du Seigneur et les Pâques (11). La première fois que l'on trouve Aix-la-Chapelle mentionnée, non seulement dans l'itinéraire d'un roi, mais aussi dans les sources écrites, ce domaine royal, ce fisc est présenté comme un palais d'hiver. Cette notice, si maigre qu'elle soit, suppose qu'une certaine agglomération, qu'un certain nombre de bâtiments, existaient sur place, qui ont permis le séjour du roi et de sa cour pendant quelques mois, mais aussi qu'après ce séjour, l'itinéraire s'est poursuivi ailleurs (12).

Après la mort de son père Pépin, survenue le 24 septembre 768, Charlemagne a passé le premier hiver de son règne *in villa quae dicitur Aquis* (13). Mais les années suivantes, à de rares

(9) Cf. P. CLASSEN, *Bemerkungen zur Pfalzenforschung am Mittelrhein*, dans *Deutsche Königspfalzen. Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Erforschung*, I, Göttingen 1963 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 11/1) p. 75-96 (p. 75-79) ; repris dans *Ausgewählte Aufsätze von Peter Classen*, hg. von J. FLECKENSTEIN, Sigmaringen 1983 (Vorträge und Forschungen, 28), p. 475-501 (p. 475-480).

(10) *Annales regni Francorum a. 765*, rec. F. KURZE, *M. G. H., Scriptores rer. Germ. in usum schol.*, Hanovre 1895, p. 22 : «Et celebravit (sc. Pippinus rex) natalem domini in Aquis villa et pascha similiter».

(11) *Ibid.*, p. 23 : «... hiberna Aquisgrani habuit, ubi et natalem domini et pascha celebravit». Sur la date de la rédaction remaniée des *Annales regni Francorum*, cf. H. LÖWE, dans W. LEVISON-H. LÖWE, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter. Vorzeit und Karolinger*, II, Weimar 1953, p. 254-256.

(12) D. FLACH, *Untersuchungen zur Verfassung und Verwaltung des Aachener Reichsgutes von der Karlingerzeit bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Göttingen 1976 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 46), p. 19. Sur les deux fonctions d'un palais royal, cf. en dernier lieu Th. ZOTZ, *Vorbemerkungen zum Repertorium der deutschen Königspfalzen*, dans *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 118 (1982), p. 177-203 (p. 181).

(13) *Annales regni Francorum a. 768*, rec. KURZE, p. 28 : «Et celebravit praedictus gloriosus domnus Carolus rex natalem domini in villa, quae dicitur Aquis, et pascha in Rodomo civitate». Pendant les fêtes de Pâques, le roi

exceptions près, on ne trouve pas le roi des Francs et sa cour à Aix-la-Chapelle. L'itinéraire compte onze séjours prolongés dans le palais de Herstal entre 770 et 784, résidence d'ailleurs toute proche (14). C'est, dans la région, le palais de Herstal qui était alors la résidence préférée. Mais c'est à Aix qu'au mois de mars 789, Charlemagne publie la fameuse *Admonitio generalis* (15).

La résidence d'hiver

Selon Éginhard, Aix-la-Chapelle fut choisi comme résidence préférée par le roi franc en raison de sa prédilection pour la natation en eaux chaudes (16). Peut-être est-ce le souci de sa santé qui a fait définitivement préférer à Charlemagne Aix-la-Chapelle, où les eaux thermales apportaient un soulagement à la goutte dont il souffrait (17).

«En 794, Charlemagne fit du palais d'Aix-la-Chapelle, qu'il avait jusque là peu fréquenté, sinon sa résidence unique, tout de même le lieu où il habita de préférence. Mis à part quelques rares séjours dans d'autres palais, un début de campagne contre le roi de Danemark en 810, une tournée d'inspection militaire et navale sur les côtes de la Mer du Nord et de la Manche en 811 et de temps à autre, quelques semaines de chasse en Ardenne,

était à Rouen ; cf. E. Mühlbacher-J. Lechner, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918*, Innsbruck 1908 (J. F. Böhmer, Regesta imperii, 1), n° 133a.

(14) Voir A. Joris, *Le palais carolingien d'Herstal*, dans *Le Moyen Âge*, 79 (1973), p. 385-420 (p. 403).

(15) Cf. *Admonitio generalis*, dans *M. G. H., Capitularia regum Francorum*, 1, ed. A. Boretius, Hanovre 1883, p. 52-62, n° 22 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 300.

(16) *Einhardi Vita Karoli*, c. 22, cur. O. Holder-Egger, *M. G. H., Scriptores. rer. Germ. in usum schol.*, Hanovre-Leipzig 1911, p. 27 : «Delectabatur etiam vaporibus aquarum naturaliter calentium, frequenti natatu corpus exercens ; cuius adeo peritus fuit, ut nullus ei iuste valeat anteferri. Ob hoc etiam Aquisgrani regiam exstruxit ibique extremis vitae annis usque ad obitum perpetim habitavit. Et non solum filios ad balneum, verum optimates et amicos, aliquando etiam satellitum et custodum corporis turbam invitavit, ita ut nonnumquam centum vel eo amplius homines una lavarentur». Sur l'emplacement présumé de la piscine, voir note 46, ci-dessous.

(17) Voir Joris, *Le palais d'Herstal*, p. 405.

Charlemagne a séjourné à Aix de façon permanente de 807 à 814» (18). Le palais d'Aix-la-Chapelle est devenu, à partir de 794, non seulement sa résidence d'hiver permanente, mais aussi le siège de son gouvernement. Le transport à Aix du fameux trésor des Avares, conquis en 795, a confirmé le prestige acquis par cette nouvelle résidence (19).

UNE SEULE DATE ASSURÉE

En même temps, Charlemagne fondait à Aix-la-Chapelle, à l'endroit où se trouvait auparavant une petite église, dont les vestiges furent retrouvés pendant les fouilles exécutées entre 1910 et 1912 (20), une nouvelle et grande église, dédiée à Notre-Dame, qui forme encore le noyau de la cathédrale actuelle. Malgré le changement de l'axe longitudinal et malgré les forts remaniements faits par l'architecte de l'église carolingienne, on avait soigneu-

(18) Cf. GANSHOF, *Charlemagne et les institutions* (cf. note 1), p. 361 (p. 18) ; cf. les références détaillées de CLASSEN, *Bemerkungen*, (cf. note 9), p. 76-77 (p. 477-478).

(19) Cf. S. ABEL-B. SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, II, Leipzig 1883, p. 102-104 ; J. DEÉR, *Karl der Grosse und der Untergang des Awarenreiches*, dans *Karl der Grosse*, I (cf. note 1), p. 719-791 (p. 791) ; repris dans IDEM, *Byzanz und das abendländische Herrschertum. Ausgewählte Aufsätze*, hg. von P. CLASSEN, Sigmaringen 1977 (Vorträge und Forschungen, 21), p. 285-371 (p. 371).

(20) Cf. le bref rapport de P. CLEMEN, *Fouilles et explorations dans l'enceinte du Palais impérial carolingien et de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle*, dans *Revue de l'art chrétien*, 62 (1912), p. 213-220, avec un plan p. 216. Étant donné que les résultats des fouilles exécutées entre 1910 et 1912 n'ont jamais été publiés par les architectes qui les avaient entreprises, les archéologues ont eu de graves difficultés pour procéder à une reconstitution scrupuleuse ; cf. H. CÜPPERS, *Beiträge zur Geschichte des römischen Kur- und Badeortes Aachen*, dans *AQUAE GRANNI. Beiträge zur Archäologie von Aachen*, Cologne 1982 (Rheinische Ausgrabungen, 22), p. 1-75 (p. 17-37). — L'opinion de H. CHRIST, *Das Römerbad unter der Ungarischen Kapelle des Aachener Domes*, dans *Jahrbuch der Rhein.-Westfälischen Technischen Hochschule Aachen*, 5 (1952-1953), p. 33-43, selon laquelle les fondements retrouvés sous l'actuelle Chapelle des Hongrois, chapelle annexe au sud-ouest du déambulatoire de l'église carolingienne, avaient servi comme deuxième bâtiment de thermes romains, transformé successivement en baptistère chrétien, a été rejetée par CÜPPERS, *Beiträge*, p. 8, note 36.

sement conservé la place de l'autel de l'église précarolingienne pour garantir la continuité des deux sanctuaires successifs (21).

L'unique source concernant la chronologie de la construction des nouveaux édifices d'Aix-la-Chapelle est une lettre d'Alcuin envoyée au roi des Francs le 22 juillet 798, où Alcuin se réfère à une conversation avec une dame de la cour — peut-être la reine Liutgarde — sur les colonnes qui étaient déjà dressées à l'intérieur de l'église Nore-Dame. Le gros œuvre était donc achevé (22).

La date d'une prétendue dédicace de l'église Notre-Dame par le pape Léon III, le 6 janvier 805, n'est que le résultat d'une combinaison tardive entre les notices données par des sources contemporaines sur le bref séjour fait par ce pape au palais d'Aix-

(21) C'est exactement sous la partie est du déambulatoire à seize côtés (plan I, lettre f), qu'ont été retrouvés les restes de deux autels successifs de l'église précarolingienne. Après l'abandon et la démolition des thermes de l'époque romaine au cours du IVe et du Ve siècle, on avait établi à l'emplacement de l'un des deux thermes existants à Aix, le soi-disant «Münstertherme», en profitant des constructions romaines et suivant le cadastre local romain, une église d'une longueur de 15 m et d'une largeur de 10 m environ, avec une abside, édifice probablement élargi et augmenté d'une autre abside au haut Moyen Âge. Même si ce bâtiment remontait au Bas-Empire, l'incertitude existant sur la continuité ou la discontinuité de l'habitat à Aix entre l'époque romaine et le haut Moyen Âge constitue un obstacle insurmontable pour que l'on puisse supposer qu'une communauté chrétienne ait existé à Aix sans interruption depuis le Ve siècle ; cf. CÜPPERS, *Beiträge*, p. 32-37. Sur quelques inscriptions chrétiennes datant du Ve ou VIe siècle, cf. J. KLINKENBERG, *Frühchristliches aus Aachen und Umgebung*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 37 (1915), p. 337-350 ; malheureusement, la situation primitive des pierres portant les inscriptions n'est pas assurée. Les restes des autels retrouvés sont indubitablement ceux de l'église fiscale antérieure, qui a servi au fisc royal. La continuité entre l'église carolingienne et l'église précédente est assurée par l'emplacement de l'autel, même si l'axe longitudinal de l'église carolingienne, orienté strictement est-ouest, ne correspond pas à l'axe de l'église antérieure. Au-dessus de l'un des autels de l'église précarolingienne furent placés deux autels de l'église carolingienne, l'un, érigé au rez-de-chaussée, dédié probablement à saint Pierre, l'autre, érigé dans la tribune, dédié au saint Sauveur ; voir note 78, ci-dessous.

(22) Voir *Alcuini epistolae*, rec. E. DÜMMLER, *M. G. H., Epistolae* IV, Berlin 1895, p. 241-245 (p. 244) ; «Fuit quoque nobis sermo de columnis, quae in opere pulcherrimo et mirabili ecclesiae, quam vestra dictavit sapientia, statutae sunt» ; cf. L. FALKENSTEIN, *Der «Lateran» der karolingischen Pfalz zu Aachen*, Cologne-Graz 1966 (Kölner Historische Abhandlungen, 13), p. 38-39.

la-Chapelle pendant la fête de l'Épiphanie 805 (23), et la légende de Charlemagne composée au XII^e siècle, faisant du pape le consécrateur de l'église d'Aix (24). La notice donnée au XIV^e siècle par les *Annales Tielenses* (25), ainsi qu'une inscription tardive et très mal rédigée (26), sont en fait dénuées de fondement (27).

(23) Cf. *Annales Juvavenses maiores a. 805*, ed. G. H. PERTZ, *M. G. H., Scriptores*, V, Hanovre 1826, p. 87 : «Hoc anno Leo papa in Francia. Natalis domini in Carisiaco, epiphania in Aquis» ; *Annales Maximiniani a. 804*, ed. G. WAITZ, *M. G. H., Scriptores*, XIII, p. 23 ; cf. aussi *Poetae Saxonis Liber* IV, 150-155, rec. P. DE WINTERFELD, *M. G. H., Poetae latini*, IV/1, Berlin 1899-1923, p. 49 ; sur les sources contemporaines concernant le séjour du pape et sur la légende tardive, cf. ABEL-SIMSON, *Jahrbücher*, II, (cf. note 19), p. 318, note 2, et p. 319, note 5.

(24) Cf. G. RAUSCHEN, *Die Legende Karls des Grossen im 11. und 12. Jahrhundert*, Leipzig 1890 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 7), p. 41 et 137-140 ; cf. le faux «privilège» de Charlemagne, *Aachener Urkunden 1101-1250*, bearb. von E. MEUTHEN, Bonn 1972 (*ibid.*, 58), p. 81-116, n° 1 (p. 114) ; cf. aussi le privilège d'Adrien IV, JL 10421, (1158) septembre 22, *ibid.*, p. 185-193, n° 29 (p. 192).

(25) Cf. les *Annales Tielenses a. 804*, ed. G. WAITZ, *M. G. H., Scriptores*, XXIV, 22 : «Leo papa hyemavit Aquisgrani et ibidem ecclesiam a Karolo contructam in honore beate Marie virginis cum magna solempnitate consecravit».

(26) Au XVII^e siècle, un chanoine aixois, P. À BEECK, *Aquisgranum*, Aix-la-Chapelle 1620, p. 41, se référant à la dédicace (légendaire) faite par Léon III, nous a transmis une inscription, qui avait été placée de son temps au pignon d'une chapelle située à gauche de l'entrée de l'église («ad occiduam templi plagam qua datur ingressus ad laevam supra uno e sacellis») : «Ecce Leo papa, cuius benedictio sancta / Templum sacravit, quod Karolus aedificavit» ; cf. *Die Inschriften des Aachener Domes*, gesammelt und bearb. von H. GIERSIEPEN, à paraître Stuttgart 1991 (Die deutschen Inschriften, hg. von den Akademien der Wissenschaften in Düsseldorf, Göttingen, Heidelberg, Mainz, München und der Österreichischen Akademie der Wissenschaften in Wien, 31), n° 128. — P. CLEMEN, *Die romanische Monumentalmalerei in den Rheinlanden*, Düsseldorf 1916 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 32), p. 20, et F. KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus der Aachener Pfalz*, dans *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, III : *Karolingische Kunst*, hg. von W. BRAUNFELS-H. SCHNITZLER, Düsseldorf 1965 (comme tiré à part : Dom zu Aachen. Beiträge zur Baugeschichte, 5), p. 485-487, et C. HEITZ, *L'architecture religieuse carolingienne. Les formes et leurs fonctions*, Paris 1980, p. 70-71, ont tenu cette inscription pour carolingienne, la rapportant par erreur à la façade de l'avant-corps de l'église carolingienne. En réalité, elle provient, sauf la variante «edificarit», de la châsse de Notre-Dame (1238/39), où elle figure au-dessus de la statuette de saint Léon III ;

LES ÉDIFICES ET MONUMENTS DU PALAIS

Il faut compter les palais d'Aix-la-Chapelle, d'Ingelheim et de Nimègue parmi les grandes résidences royales (28). À Aix et à Ingelheim, on trouve non seulement des édifices construits en pierre, mais aussi un certain nombre d'édifices de prestige (29).

cf. F. X. KRAUS, *Die christlichen Inschriften der Rheinlande*, II, Fribourg-Leipzig 1894, p. 222, n° 476, p. 230, n° 487. Il faut comparer ses médiocres vers léonins avec l'inscription classique composée par Alcuin que l'on trouve, aujourd'hui en mosaïque, sous la corniche séparant à l'intérieur de l'octogone le rez-de-chaussée de la tribune de l'église, pour être convaincu que cette inscription était une imitation de date tardive ; cf. *Tituli saec. noni ineuntis*, dans *M. G. H., Poetae latini*, I, rec. E. DÜMMLER, Berlin 1881, p. 432, n° 3. Sur les ailes de l'atrium de l'église carolingienne transformées en huit chapelles au cours du XIII[e] siècle, voir la monographie de K. WINANDS, *Zur Geschichte und Architektur des Chores und der Kapellenbauten des Aachener Münsters*, Recklinghausen 1989, p. 253-258.

(27) Sur la légende de Léon III consécrateur de l'église d'Aix cf. R. FOLZ, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval*, Paris 1950 (Publications de l'Université de Dijon, 7), p. 228-229 et 358. À la fin du Moyen Âge, on a essayé vainement à Aix d'instituer le 6 janvier une fête de dédicace. Par contre, le 17 juillet figurait non seulement dans les calendriers liturgiques aixois, mais aussi plus tard dans les calendriers de toute la région, comme commémoration de l'ostension solennelle des reliques dans l'église Notre-Dame, tous les sept ans ; cf. R. FORGEUR, *Dedicatio Aquensis*, dans *Scriptorium*, 42 (1988), p. 76-83. La date de dédicace proposée par H. SCHIFFERS, *Karls des Grossen Reliquienschatz und die Anfänge der Aachenfahrt*, Aachen 1951 (Veröffentlichungen des bischöflichen Diözesarchivs Aachen, 10), p. 18-20, le 17 juillet 800, ne repose que sur des conjectures arbitraires. Peut-être le dimanche du 17 juillet 802 était-il la date de la dédicace ; cf. FALKENSTEIN, *Karl der Grosse*, (comme note 67, ci-dessous), p. 94, note 268, et p. 141, note 457.

(28) Cf. *Einhardi Vita Karoli*, c. 17, cur. HOLDER-EGGER, p. 20 : «Inchoavit (sc. Karolus) et palatia operis egregii, unum haud longe a Mogontiaco civitate, iuxta villam cui vocabulum est Ingilenheim, alterum Noviomagi super Vahalem fluvium, qui Batavorum insulam a parte meridiana praeterfluit».

(29) Sur le palais d'Ingelheim cf. W. SAGE, *Zur archäologischen und baugeschichtlichen Erforschung der Ingelheimer Pfalz*, dans *Ingelheim am Rhein*, hg. von J. AUTENRIETH, Stuttgart 1964, p. 65-86 ; P. CLASSEN, *Die Geschichte der Königspfalz Ingelheim bis zur Verpfändung an Kurpfalz, ibid.* p. 87-146 ; W. LAMMERS, *Ein karolingisches Bildprogramm in der Aula Regia von Ingelheim*, dans *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag am 19. September 1971*, III, Göttingen 1972 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 36/3), p. 226-289 ; repris dans IDEM, *Vestigia mediaevalia.*

Charlemagne séjourna dans le palais de Nimègue pendant le Carême et les fêtes de Pâques en 777, 804, 806 et 808 (30).

À Aix-la-Chapelle, la nouvelle orientation de l'église Notre-Dame, faite au mépris de la cadastration romaine, avait eu pour conséquence que l'orientation, du moins du principal bâtiment du palais, suivait l'axe longitudinal de l'église. Ce changement avait entraîné la création de places triangulaires, situées en plein cœur de la ville actuelle, notamment la place du marché, devant l'Hôtel de Ville, dont la partie méridionale s'accorde avec l'axe de l'église, sa partie septentrionale suivant la cadastration et l'alignement de la route romaine (31).

Les vestiges qui subsistent des édifices les plus importants à Aix-la-Chapelle, construits en pierre, sont figurés sur le plan.

Ausgewählte Aufsätze zur mittelalterlichen Historiographie, Landes- und Kirchengeschichte, Wiesbaden 1979 (Frankfurter Historische Abhandlungen, 19), p. 219-283 ; H. SCHMITZ, *Pfalz und Fiskus Ingelheim*, Marburg 1974 (Untersuchungen und Materialien zur Verfassungs- und Landesgeschichte, 2) ; W. SAGE, *Die Ausgrabungen in der Pfalz Ingelheim am Rhein 1960-1970*, dans *Francia*, 4 (1976), p. 141-160. — En aucun lieu, ni à Aix-la-Chapelle, ni à Ingelheim, les architectes des bâtiments du palais n'ont suivi les textes littéraires ; sur les textes littéraires concernant les palais cf. P. RICHÉ, *Les représentations du palais dans les textes littéraires du Haut Moyen Âge*, dans *Francia*, 4 (1976) p. 161-171. Sur les représentations des palais dans l'art médiéval cf. en dernier lieu N. GUSSONE, *Zur Problematik zeitgenössischer Darstellungen mittelalterlicher Pfalzen*, dans *ibid.*, p. 8-119.

(30) Cf. EWIG, *Résidence et capitale*, (cf. note 3), p. 61 (p. 398), qui parle d'une «résidence de Pâques» ; cf. CLASSEN, *Bemerkungen*, (cf. note 9) p. 77 (p. 477). On relève un usage analogue chez Louis le Germanique ; cf. R. KOTTJE, *König Ludwig der Deutsche und die Fastenzeit*, dans *Mysterium der Gnade. Festschrift für Johann Auer*, hg. von H. ROSSMANN-J. RATZINGER, Regensbourg 1975, p. 307-311.

(31) Sur le changement de l'orientation de l'église précarolingienne, cf. note 21. Selon L. HUGOT, *Die Pfalz Karls des Grossen in Aachen. Ergebnisse einer topographisch-archäologischen Untersuchung des Ortes und der Pfalz*, dans *Karl der Grosse*, III (cf. note 26), p. 534-572 (p. 542-543), le plan général du palais aurait formé un carré de 360 sur 360 pieds, le pied drusien de 0,333 m ayant servi de mesure de base. Cette hypothèse doit être à l'évidence rejetée, la grande halle étant hors de ce «carré idéal». Contra : L. FALKENSTEIN, *Zwischenbilanz zur Aachener Pfalzenforschung, Kritische Bemerkungen zu Forschungsberichten im Sammelwerk 'Karl der Grosse — Lebenswerk und Nachleben'*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 80 (1970), p. 9-71 (p. 52-57). Sur le module pour l'architecture de l'église Notre-Dame cf. le travail de BOECKELMANN, cité ci-dessous note 84.

La grande halle

L'édifice situé au nord, dont les fondements forment l'actuel Hôtel de Ville (plan I, lettre B), n'est connu que par des extensions et par la grande tour carolingienne, située à sa partie est et existant encore ([32]). Cet édifice, pourvu d'une grande abside à l'ouest, et à l'origine de deux petites absides collatérales situées au milieu du côté nord et du côté sud ([33]), était sans doute le principal bâtiment du palais ([34]). Destiné aux assemblées et à la représen-

(32) Voir C. P. Bock, *Das Rathhaus zu Aachen*, Aix-la-Chapelle 1843 ; J. H. Kessel-K. Rhoen, *Beschreibung und Geschichte der karolingischen Pfalz zu Aachen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 3 (1881), p. 1-96 ; C. Rhoen, *Die karolingische Pfalz zu Aachen. Eine topographisch-archäologische Untersuchung ihrer Lage und Bauwerke*, Aachen 1889, p. 55-67 ; K. M. Swoboda, *Römische und romanische Paläste*, Wien 1919, p. 226 ; L. Hugot, *Die Königshalle Karls des Grossen in Aachen*, dans *Aachener Kunstblätter*, 30 (1965), p. 38-48 ; Idem, *Die Pfalz Karls des Grossen*, (comme note précédente), p. 546-555 ; B. Thordeman, *Die karolingische Palastanlage zu Aachen*, dans *Acta archaeologica*, 35 (1964, paru 1966), p. 171-187 ; H. E. Kubach-A. Verbeek, *Romanische Baukunst an Rhein und Maas. Katalog der vorromanischen und romanischen Denkmäler*, I : *A-K*, Berlin 1976, p. 11-13 ; G. Streich, *Burg und Kirche während des deutschen Mittelalters. Untersuchungen zur Sakraltopographie von Pfalzen, Burgen und Herrensitzen*, I-II : *Pfalz- und Burgkapellen bis zur staufischen Zeit*, Sigmaringen 1984 (Vorträge und Forschungen, Sonderband 29, 1-2), I, p. 26-31 (avec de mauvaises interprétations). Sur la grande tour («Granusturm») cf. note 44, ci-dessous.

(33) On a discuté depuis longtemps sur l'existence de ces deux absides : R. Pick, *Die Aachener Pfalzen*, Aix-la-Chapelle-Cologne 1920, p. 32, a nié leur existence, mais un sondage fait dans les années soixante a prouvé leur existence ; cf. W. Sage, *Zur archäologichen Untersuchung karolingischer Pfalzen in Deutschland*, dans *Karl der Grosse*, III, (cf. note 26), p. 322-335 (p. 327).

(34) Chez les auteurs modernes, on trouve toujours le mot *aula regia* pour le bâtiment de la grande halle, comme s'il s'agissait d'une dénomination de l'époque carolingienne. En réalité, le mot *aula*, conforme à l'habitude paléo-chrétienne, ne se trouve dans les sources épigraphiques de l'époque carolingienne que pour l'église Notre-Dame ; cf. Falkenstein, *Zwischenbilanz* (cf. note 31), p. 62, note 60. Flach, *Untersuchungen*, (cf. note 12), p. 45, pensait qu'Ermold le Noir avait décrit un cortège de couronnement se déroulant *ex templo*, c'est-à-dire de l'église Notre-Dame, à l'*aula*. En réalité, dans le passage cité d'*Ermold le Noir, Poème sur Louis le Pieux et épîtres au roi Pépin*, éd. et trad. par E. Faral, Paris 1932 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), p. 55-56, il s'agit d'*extemplo*, «bientôt», et le mot *aula* signifie également la cour, c.-à-d. le souverain et son entourage, comme le mot *palatium* ; voir le passage cité de Ganshof, note 1, ci-dessus.

tation, il était composé d'une grande salle, le trône du roi ou de l'empereur étant placé au milieu de l'abside ouest ([35]). Le plan, avec ses deux petites absides collatérales un peu bizarres, laisse transparaître l'influence d'un édifice du Bas-Empire, mais d'où ? D'un édifice existant encore à la fin du VIII[e] siècle à Rome ou à Ravenne, édifice connu par Charlemagne en personne ([36]) ? Ou de la capitale de la Nouvelle Rome, située aux bords du Bosphore, visitée par un ambassadeur du roi des Francs ?

Selon une note de Richer sur l'attaque imprévue faite par Lothaire, roi de France, contre Otton II s'arrêtant dans le palais d'Aix-la-Chapelle, survenue en 978 ([37]), le sommet du palais était surmonté par un aigle de bronze. Après la prise du palais d'Aix par le roi carolingien, «l'aigle de bronze que Charlemagne avait fixé sur le sommet du palais dans l'attitude de vol, a été retourné

(35) W. KAEMMERER, *Die Pfalz Karls des Grossen in Anlage und Überlieferung*, dans *Karl der Grosse*, I, (cf. note 1), p. 322-348 (p. 334), trop impressionné par des halles nordiques, avait proposé de voir dans la grande halle une construction à deux étages, dont le rez-de-chaussée était réservé aux appartements du souverain et de sa famille, et le premier étage aux grandes assemblées. Cette opinion doit être rejetée en raison de la non-existence de données archéologiques.

(36) L'opinion de RHOEN, *Die karolingische Pfalz*, (cf. note 32), p. 56, selon laquelle il s'agissait de la copie d'un «triclinium» érigé par le pape Léon III au palais de Latran à Rome, a été répétée maintes fois, mais elle ne repose que sur une conjecture prématurée ; voir note 60, ci-dessous. Il faut se référer essentiellement au travail de I. LAVIN, *The House of the Lord. Aspects of the Role of Palace Triclinia in the Architecture of Late Antiquity and the Early Middle Ages*, dans *The Art Bulletin*, 44 (1962), p. 1-27, pour tenir compte des nombreux autres bâtiments de ce genre. Si on accepte que les principaux bâtiments du palais d'Aix ont été construits avant 794, l'opinion selon laquelle la grande halle d'Aix aurait été une copie du «triclinium», érigé pendant le pontificat de Léon III, pose des problèmes de chronologie ; cf. FALKENSTEIN, *Lateran*, (cf. note 22), p. 39-41. Sur l'opinion selon laquelle le palais d'Aix aurait été «une copie» du palais du Latran, voir notes 59 et 60, ci-dessous. Sur les deux *triclinia* érigés sous le pontificat de Léon III cf. H. BELTING, *Die beiden Palastaulen Leos III. im Lateran und die Entstehung einer päpstlichen Programmkunst*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 12 (1978), p. 55-83.

(37) Sur ces événements, cf. F. LOT, *Les derniers Carolingiens : Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991)*, Paris 1891 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 87), p. 93 ; K. UHLIRZ, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Otto II. und Otto III.*, I : *Otto II. 973-983*, Leipzig 1902, p. 105-109.

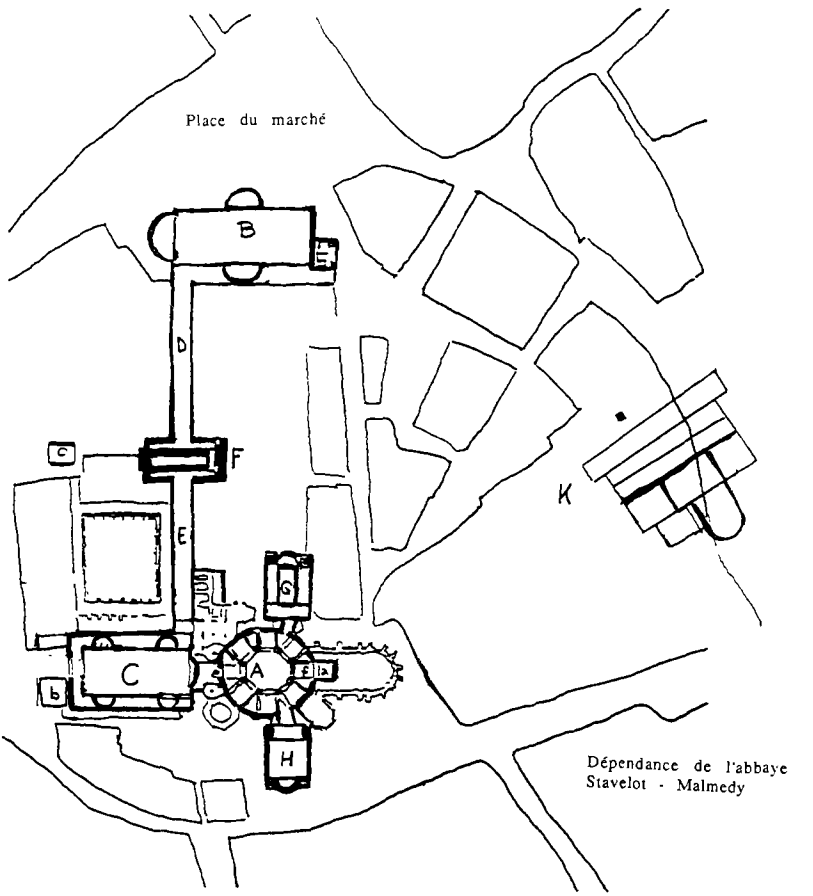

A Église Notre-Dame
B Grande Halle
C Parvis
D-E Galerie
F Porche
G Annexe septentrionale
H Annexe méridionale
K Buchelltherme

a Maître-autel de la Sainte-Vierge
b Chapelle de Saint-Jean-Baptiste (XII^{e}siècle)
c Emplacement présumé de la statue équestre du roi Théoderic
e Fonts baptismaux (tribune)
f Autel de Saint-Sauveur (tribune)

PLAN I.

face à l'est» (38). Les circonstances de cette notice laissent entendre qu'il s'agit du toit du bâtiment le plus élevé du palais, c'est-à-dire du toit, soit de la grande halle, soit de sa tour située à l'est (39).

Bâtiments destinés à l'habitation

Éginhard a établi d'autre part une distinction entre le *palatium* et le *cubiculum* de l'empereur (40). Le *cubiculum* était la partie du palais réservée à l'habitation du souverain et de sa famille. Nous n'avons que quelques indices qui permettent de penser que tous les bâtiments destinés à l'habitation étaient construits en

(38) Cf. *Richer, Histoire de France (888-995)*, éd. et trad. par R. LATOUCHE, II : 954-995, Paris 1937 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), p. 88-89 : «Aeream aquilam, quae in vertice palatii a Karolo magno acsi volans fixa erat, in vulturnum converterunt» ; Richer ajoute (III, 8) : «Les Germains l'avaient tourné vers l'ouest pour indiquer d'une manière symbolique que leur cavalerie pourrait battre les Français quand elle le voudrait» ! Thietmar de Mersebourg se référant dans sa Chronique aux mêmes événements, quoique en partie de manière contradictoire, raconte : «Post hec imperator omni studio ordinavit expedicionem suam adversus Lutharium, regem Karlingorum, qui in Aquisgrani palacium et sedem regiam, nostrum respicientem dominium, valido exercitu presumpsit invadere sibique versa aquila designare. Hec stat in orientali parte domus, morisque eis omnibus hunc locum possidentibus ad sua eam vertere regna» ; cf. *Die Chronik des Bischofs Thietmar von Merseburg und ihre Korveier Überarbeitung*, hg. von R. HOLTZMANN, *M. G. H., Scriptores rer. Germ., N. S.*, 9, Berlin 1935, p. 107.

(39) Les arguments exposés par W. SCHLESINGER, *Beobachtungen zur Geschichte und Gestalt der Aachener Pfalz in der Zeit Karls des Grossen*, dans *Studien zur europäischen Vor- und Frühgeschichte*, hg. von M. CLAUS-W. HAARNAGEL-K. RADDATZ, Neumünster 1968, p. 258-281 (p. 280-281) ; repris dans *Zum Kaisertum Karls des Grossen. Beiträge und Aufsätze*, hg. von G. WOLF, Darmstadt 1972 (Wege der Forschung, 38), p. 384-434 (p. 432), pour persuader le lecteur que c'était non le toit de la grande halle, mais celui du grand porche, situé à l'ouest de la cour (plan I, lettre F), entre la grande halle et l'église Notre-Dame, qui était surmonté par l'aigle semblent très faibles. Son hypothèse concernant la fonction du grand porche comme bâtiment destiné à l'habitation doit être à l'évidence rejetée ; cf. note 43, ci-dessous.

(40) Cf. *Einhardi Translatio et miracula ss. Marcellini et Petri*, II, 1, ed. WAITZ, *M. G. H., Scriptores*, XV, p. 245 : «Transactis admodum paucis postquam ad comitatum veneram diebus, consuetudinem aulicorum maturius surgens, primo mane palatium petii. Ibi cum ingressus Hildoinum ... ante fores regii cubiculi sedentem atque egressum principis opperientem invenissem, ex more salutatum surgere atque ad quandam fenestram, de qua in inferiora palatii prospectus erat, mecum accedere rogavi».

bois ou en cloisonnage (41). Plus rien n'en est conservé, et nous ignorons leur situation topographique (42). On a aussi envisagé le grand porche qui s'élevait à l'ouest de la cour, entre la grande halle et l'église Notre-Dame (plan I, lettre F) (43). Une opinion récente, selon laquelle la tour carolingienne de la grande halle (plan I, lettre B) aurait servi à l'habitation de Charlemagne, doit être à l'évidence rejetée, au témoignage tant des sources écrites, que des données archéologiques (44).

Les bains et la piscine

Quant aux bains, et en particulier à la grande piscine où Charlemagne — selon Éginhard — avait pratiqué la natation,

(41) Parmi les mauvais augures précédant la mort de Charlemagne, Éginhard donne le suivant : «Accessit ad hoc creber Aquensis palatii tremor et in domibus, ubi conversabatur, assiduus laquearium crepitus» ; cf. *Einhardi Vita Karoli*, c. 32, ed. HOLDER-EGGER, p. 37. Cf. aussi encore HUGOT, *Die Pfalz Karls des Grossen*, (cf. note 31), 545 ; mais il a rapidement changé d'opinion ; cf. note 44, ci-dessus.

(42) SAGE, *Zur archäologischen Untersuchung*, (cf. note 33), p. 325, pensait au côté est de la place située entre la grande halle et l'église Notre-Dame pour y localiser les appartements royaux du palais. Déjà BOCK, *Das Rathhaus*, (cf. note 32), p. 42 et 97, cherchait les appartements à l'est de la place du marché, RHOEN, *Die karolingische Pfalz*, (cf. note 32), p. 67, à l'est de la tour de la grande halle («Granusturm»).

(43) Cf. SCHLESINGER, *Beobachtungen*, (cf. note 39), p. 279-280 (p. 430-431) ; FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 48. En raison de la distance entre le grand porche et les bains ou la piscine, cette hypothèse me semble très invraisemblable.

(44) Cf. L. HUGOT, *Der Wohnbau Karls des Grossen in der Kaiserpfalz zu Aachen*, dans *Das Rheinische Landesmuseum in Bonn*, 1 (1969), p. 9-11. Une coupe longitudinale de la tour «Granusturm» se trouve dans *Die Kunstdenkmäler der Stadt Aachen* III : *Die profanen Denkmäler und die Sammlungen der Stadt Aachen*, bearb. von K. FAYMONVILLE-J. LAURENT-R. PICK-M. SCHMID-BURGK, Düsseldorf 1924 (*Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz*, 10/3), p. 129, agrandissement dans H. E. KUBACH-A. VERBEEK, *Romanische Baukunst an Rhein und Maas*, IV : *Architekturgeschichte und Kunstlandschaft*, Berlin 1989, p. 50, autre coupe longitudinale dans HUGOT, *Die Pfalz Karls des Grossen* (cf. note 31), p. 552. L'escalier à cinq paliers conduisait à l'origine jusqu'au toit de la grande halle. Mais à quoi servaient ces cinq étages ? EWIG, *Résidence* (cf. note 3), p. 59 (p. 396), sur la tour : «Elle (sc. la halle) était flanquée d'une grande tour qui hébergait sans doute le trésor et les archives». Cf. aussi SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 275-276 (p. 422).

et même en compagnie de ses amis et visiteurs (45), nous savons qu'il faut chercher ces bâtiments à l'est de l'ensemble, où se trouvent encore les sources d'eaux chaudes (46). Les données archéologiques laissent penser qu'on a profité à l'époque carolingienne de l'existence d'un des bâtiments romains de la «Büchel therme» (plan I, lettre K). En 1227, un acte, octroyé par le roi Henri VII concéda aux chanoines de Notre-Dame d'Aix pour leur usage le «feodum balneorum infra muros civitatis Aquensis constitutorum» (47). Ce «fief des bains» était composé de deux éléments, le droit d'usage d'un côté, et une taxe sur les feux de toutes les maisons de l'autre — ancienne taxe due par tous les habitants du domaine à leur souverain-seigneur (48). Quand en 1266, le doyen et le chapitre de Notre-Dame cédèrent le «fief des bains» à la municipalité d'Aix, les autorités communales, «ad erigendam civitatis ipsius libertatem», exemptèrent tous les habitants de l'ancienne taxe.

La principale cour du domaine

Malheureusement, et pour les mêmes raisons, nous ne savons rien de la situation et de la topographie de la cour (*curia*) du domaine et du fisc, centre d'administration et d'exploitation, mais en même temps maison de maître, centre de gestion et siège de la justice seigneuriale (49). On a parfois cherché cette cour à l'est

(45) Voir le texte d'Éginhard, note 16, ci-dessus.

(46) Sur la localisation de la piscine près des sources thermales de la «Büchel therme» voir H. CÜPPERS, *Der Thermenbezirk am Büchel und am Hof im Mittelalter*, dans *Aachener Kunstblätter*, 22 (1961), p. 61-73 ; IDEM, *Beiträge zur Geschichte* (cf. note 20), p. 63-67.

(47) Cf. MEUTHEN, *Aachener Urkunden* (cf. note 24), p. 305-306, n° 95.

(48) Cf. l'acte de Richard de Cornouaille, octroyé le 8 octobre 1266, *Codex diplomaticus Aquensis*, ed. Chr. QUIX, I/II, Aix-la-Chapelle 1840, p. 133-134 ; cf. *Die Regesten der Reichsstadt Aachen (einschließlich des Aachener Reiches und der Reichsabtei Burtscheid)*, 1 : 1251-1300, bearb. von W. MUMMENHOFF, Bonn 1961 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 47), p. 109-110, n° 213 ; il s'agit d'un «quadrant», le quart d'un denier ; cf. FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 220-222.

(49) Depuis le XV^e^ siècle se trouve dans la cour située entre la grande halle du palais et l'église Notre-Dame le pilori destiné aux malfaiteurs de la ville, nommé Kax ou Katsch, d'où la place tire encore son nom «Katschhof» ; voir H. LOERSCH, *Der Kaks- oder Katschhof zu Achen*, dans *Monatsschrift für*

de l'ensemble des édifices encore existants, notamment tout près des bâtiments destinés à l'habitat, voire même tout près de la piscine ([50]).

La statue équestre du roi Théodoric

Nous ignorons également où était placée, aux environs du palais, la fameuse statue équestre en bronze du roi des Ostrogoths Théodoric, statue peut-être remaniée de l'empereur Zénon, que Charlemagne avait fait transporter en 801 de Ravenne à Aix-la-Chapelle ([51]). Cette statue monumentale a fait l'objet d'un poème diffamatoire du jeune Walafrid Strabon, mais nous ignorons pour quelle raison il l'a composé ([52]). Selon une hypo-

rheinisch-westfälische Geschichtsforschung und Altertumskunde, 5 (1879), p. 559-575. Dans cette cour, mais en dehors de l'immunité de la collégiale Notre-Dame, se trouve aussi le siège d'un tribunal, le siège du «Vogtding», c'est-à-dire la cour présidée par le «Reichsvogt», l'avoué de l'Empire, ayant compétence pour les litiges de propriété. Il ressort de cela que l'avoué de l'Empire, détenteur de la haute justice, et sa cour ne tirent pas leur origine de l'ancienne justice seigneuriale. Le successeur de l'ancien *judex* du fisc carolingien d'Aix fut probablement le «Meier» ou le «Schultheiss», deux charges réunies parfois au XII[e] siècle sur une seule personne ; cf. FLACH, *Untersuchungen*, (cf. note 12), p. 285-292 ; cf. le compte rendu du livre de FLACH, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 84-85 (1977-1978), p. 947-959 (p. 957). Nous ne savons malheureusement sur la présence de ce tribunal à Aix pendant le haut Moyen Âge rien qui nous permette d'émettre une hypothèse sur la continuité de l'ancienne cour domaniale avec le siège du tribunal.

(50) Cf. SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 281 (p. 433) ; FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 52-53.

(51) Cf. *Agnelli Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, c. 94, ed. O. HOLDER-EGGER, *M. G. H., Scriptores rer. Langobardicarum*, Hanovre 1878, p. 338 ; *Codex pontificalis ecclesiae Ravennatis*, a cura di A. TESTI RASPONI, Bologne 1924 (Rerum italicarum scriptores. Raccolta degli storici italiani. Nuova edizione, 2/3), p. 229-231. Sur cette statue voir C. P. BOCK, *Die Reiterstatue des Ostgothenkönigs Theodorich vor dem Pallaste Karl d. Gr. zu Aachen*, (I), dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 5-6 (1844), p. 1-170, et IDEM, *Die Reiter-Statue des Ostgothenkönigs Theodorich vor dem Palaste Karls d. Gr. zu Aachen*, (II), *ibid.*, 50-51 (1871), p. 1-52 ; de nombreuses hypothèses, parfois même contradictoires, voire ridicules ont été émises sur l'emplacement de la statue monumentale ; cf. l'énumération faite par FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 59, note 81.

(52) Sur la discussion cf. H. HOFFMANN, *Die Aachener Theoderichstatue*, dans *Das erste Jahrtausend. Kultur und Kunst im werdenden Abendland an*

thèse, proposée dès 1844, la statue avait été placée devant le grand porche construit à l'ouest de la cour, entre la grande halle et l'église Notre-Dame (dans l'actuelle Ritter Chorus-Strasse, plan I, lettre c) ([53]).

Les bâtiments situés entre la grande halle et l'église Notre-Dame

À l'époque carolingienne, l'église communiquait avec les édifices du palais par des galeries couvertes. À l'ouest de la grande halle, on trouve encore quelques restes d'un édifice à deux étages qui ressemble à un couloir ou à une galerie (plan I, lettres D et E). Cet édifice part de la grande halle au nord, en direction de l'église Notre-Dame ; il ne conduit pas exactement à l'église, mais jusqu'à la partie septentrionale de son parvis. La grande cour située entre la grande halle et l'église Notre-Dame était terminée à l'ouest par cet édifice. Cette galerie était-elle la même que celle mentionnée par Éginhard lors de son écroulement total, le jour de l'Ascension 813, lorsqu'il énumère les mauvais augures précédant la mort de Charlemagne ([54]) ?

Rhein und Ruhr, Textband I, Düsseldorf 1962, p. 318-335, avec des interprétations parfois inadmissibles ; cf. FALKENSTEIN, *Lateran*, (cf. note 22), p. 53-62 ; nouvelles hypothèses chez F. THÜRLEMANN, *Die Bedeutung der Aachener Theoderich-Statue für Karl den Großen (801) und bei Walahfrid Strabo (829)*, dans *Archiv für Kulturgeschichte*, 59 (1977), p. 25-65.

(53) Cf. BOCK, *Die Reiterstatue*, (I), (cf. note 51), p. 88-98 ; même hypothèse chez SCHLESINGER, *Beobachtungen*, (cf. note 39), p. 281 (p. 433-434).

(54) Cf. *Einhardi Vita Karoli*, c. 32, ed. HOLDER-EGGER, p. 36 : «Porticus, quam inter basilicam et regiam operosa mole construxerat, die ascensionis domini subita ruina usque ad fundamenta conlapsa». Les *Annales regni Francorum, a. 817*, ed. KURZE, p. 146, décrivent un accident survenu à Louis le Pieux : «Feria quinta, qua cena domini celebratur, cum imperator ab ecclesia peracto sacro officio remearet, lignea porticus, per quam incedebat, cum et fragili materia esset aedificata et tunc iam marcida et putrefacta, quae contignationem et tabulatum sustinebant transtra, pondus aliquod ferre non possent, incedentem desuper imperatorem subita ruina cum viginti et eo amplius hominibus, qui una ibant, ad terram usque deposuit». Même événement dans la *Vita Hludowici imperatoris*, c. 28, ed. G. H. PERTZ, *M. G. H., Scriptores*, II, p. 621. J. BUCHKREMER, *Die karolingische Porticus der Aachener Pfalz*, dans *Bonner Jahrbücher*, 149 (1949), p. 212-238, persuadé, suivant une opinion erronée, qu'Éginhard avait été aussi le rédacteur des *Annales regni Francorum*, pensait à l'identité de la *porticus* dont Éginhard fait mention dans la *Vita Karoli* avec celle des *Annales regni Francorum* de 817. Par contre, KREUSCH,

Au milieu de ce couloir à deux étages s'élevait, à l'époque carolingienne, un porche (plan I, lettre F), dont les fondements, retrouvés pendant les fouilles, laissent penser à un édifice à deux étages ([55]). On ne peut que proposer des conjectures sur l'usage de cet édifice monumental ([56]). On a pensé au siège du tribunal royal, où, dans une salle d'audience, le roi en personne, ou l'un des comtes palatins, tenaient les séances de la cour royale, et on a évoqué la «Chalké» à Constantinople ([57]). Aucune source ne fournit d'indice valable.

Kirche, Atrium und Portikus, (cf. note 26), p. 511-512, considère l'édifice situé entre la grande halle et la partie septentrionale du parvis de l'église Notre-Dame comme la *porticus operosa mole constructa*, mentionnée dans la *Vita Karoli* d'Éginhard, mais ne s'occupe plus de la *porticus lignea* des *Annales regni Francorum*. Comme C. RHOEN, *Der sogenannte karolingische Gang*, Aix-la-Chapelle 1894, p. 19-26, également HUGOT, *Die Pfalz Karls des Grossen* (cf. note 31), p. 545, ne parle que de la *porticus lignea*, et la transporte de la partie ouest de la cour située entre la grande halle et l'église Notre-Dame à l'est de la même cour, galerie menant de la grande halle jusqu'à la basilique septentrionale, contiguë à l'église (plan I, lettre G). Il a rejeté de manière catégorique l'hypothèse que le long bâtiment entre la grande halle et la partie septentrionale du parvis de l'église Notre-Dame ait jamais servi de galerie entre l'église et les bâtiments du palais.

(55) Cf. KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus* (cf. note 26), p. 529-532 ; HUGOT, *Die Pfalz Karls des Grossen* (cf. note 31), p. 567-569.

(56) SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 280-281 (p. 431-432), et FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 48, ont voulu identifier le grand porche avec le bâtiment destiné à l'habitation ; cf. note 43, ci-dessus.

(57) BOCK, *Die Reiterstatue*, (I) (cf. note 51), p. 79, avait déjà utilisé des sources littéraires de l'histoire byzantine pour établir des parallèles entre Constantinople ou Ravenne et le palais d'Aix, notamment pour le bâtiment de la Chalké. Dans le cadre d'une expertise demandée vers 1843 par le prévôt du chapitre de la collégiale Notre-Dame, peut-être en vue d'une restauration de l'église, conservée aujourd'hui aux Archives de la cathédrale, BOCK écrivait expressément sur l'édifice du porche (je cite une version dactylographiée dont je dois une copie à feu Mgr. Erich Stephany) : «Die Mitte derselben (sc. Halle) war von dem westlichen Haupteingange des Pallastes durchbrochen. Bei diesem Thore, in einem von der Halle getragenen Salle, sprach der Kaiser, wenn er selbst zu Gericht sass, Recht und in seiner Abwesenheit die Pfalzgrafen und Vogte» (p. 24). «Doch muss bemerkt werden, dass auch byzantinische Kaiser in der Chalke, der Eingangshalle des Pallastes zu Constantinopel zu Gericht sassen» (p. 25). Le texte de l'expertise de BOCK a été largement exploité — avec et sans guillemets — par de «savants architectes d'Aix» (ainsi HEITZ, *L'architecture religieuse*, p. 70) ; sur cette exploitation cf. FALKENSTEIN, *Zwischenbilanz*, (cf. note 31), p. 57-59.

LE PALAIS D'AIX IMITATION DU PALAIS DE LATRAN À ROME ?

Nous n'avons énuméré ici que les édifices existant encore sur place, ou des bâtiments qui sont attestés par des sources contemporaines (58). Malheureusement aucune source ne nous informe sur la totalité des édifices du palais carolingien d'Aix-la-Chapelle.

Le *Chronicon Moissiacense* rapporte pour l'année 796 la notice suivante : Les *missi* royaux, envoyés par Charlemagne en Espagne, «... après avoir dévasté les terres, ont obtenu la paix et sont retournés auprès du roi Charlemagne au palais d'Aix-la-Chapelle, car c'est là qu'il (Charlemagne) a sa résidence, et qu'il a construit une église d'admirable grandeur, dont il a fait faire en bronze les portails et les grilles ; et avec grande diligence et distinction, comme il l'a pu et comme il convient, il a paré cette basilique de tous autres ornements. Il a fait faire là aussi un palais, qu'il a nommé Latran, et après avoir rassemblé ses trésors de différents royaumes, il les a fait réunir à Aix. Il a fait plusieurs grandes œuvres au même endroit» (59). Bien que le texte lui-même ne

(58) Quoique nous n'ayons pas de monnaies du règne de Charlemagne portant la marque d'une provenance aixoise, on admet malgré tout généralement, en évoquant les ordonnances sur la *moneta palatina*, qu'un atelier monétaire était établi à Aix au temps de Charlemagne. Nous ignorons la situation topographique d'un tel édifice. Sur la discussion de l'existence d'un atelier monétaire au palais d'Aix-la-Chapelle, voir : Ph. GRIERSON, *Money and coinage under Charlemagne*, dans *Karl der Grosse*, I (cf. note 1), p. 501-536 (p. 524-527) ; repris dans IDEM, *Dark Age Numismatics. Selectes Studies*, Londres 1979 (Collected Studies, 96), n° XVIII (même pagination) ; J. LAFAURIE, *Moneta palatina. Avec Catalogue des monnaies frappées par les ateliers des palais*, dans *Francia*, 4 (1976), p. 59-87 ; IDEM, *Les monnaies impériales de Charlemagne*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1978*, Paris 1978, p. 154-176 (p. 161 et 166) ; M. VAN REY, *Einführung in die rheinische Münzgeschichte des Mittelalters*, Mönchengladbach 1983 (Beiträge zur Geschichte der Stadt Mönchengladbach, 17), p. 37.

(59) Cf. *Chronicon Moissiacense, a. 796*, ed. G. H. PERTZ, *M. G. H., Scriptores*, I, Hanovre 1826, p. 302 : «... missi ... vastaverunt terram illam et redierunt cum pace ad regem Karolum ad Aquis palatium. Nam ibi firmaverat sedem suam atque ibi fabricavit ecclesiam mirae magnitudinis, cuius portas et cancella fecit aerea, et cum magna diligentia et honore, ut potuit et decebat, in ceteris ornamentis ipsam basilicam composuit. Fecit autem ibi et palatium, quod nominavit Lateranis, et collectis thesauris suis de regnis singulis in Aquis

justifie pas une telle interprétation — la phrase s'attache immédiatement à une notice faisant mention du palais d'Aix et énumère le Latran après l'église Notre-Dame — il a prêté à des malentendus. La notice a fait naître l'opinion selon laquelle le palais carolingien d'Aix-la-Chapelle, avec ses différents édifices et couloirs, avait été construit en prenant pour modèle la résidence homonyme des pontifes romains dans l'ancienne capitale de Rome (60). Une telle interprétation n'est pas soutenable, car nous savons, par trois sources différentes, — des textes officiellement rédigés à Aix, — que le toponyme «Latran» se rapporte exclusivement à un édifice contigu à l'église Notre-Dame, dont la signification s'explique sans difficulté par une allusion faite aux données liturgiques de la Ville éternelle (61).

adduci praecepit. Fecit autem et opera multa et magna in eodem loco». Sur cette source, cf. FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 22-30.

(60) Voir Ph. LAUER, *Le palais de Latran*, Paris 1911, p. 119 ; R. KRAUTHEIMER, *The Carolingian Revival of Early Christian Architecture*, dans *The Art Bulletin*, 24 (1942), p. 1-38 (p. 34-35) ; repris dans IDEM, *Studies in Early Christian, Medieval, and Renaissance Art*, New York 1969, p. 203-256 (p. 234-235) ; au contraire, FALKENSTEIN, *Lateran*, p. 32-85. SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 261-266 (p. 390-401), avait émis de nouveau l'opinion que le Latran de Rome avait servi de modèle pour le palais d'Aix-la-Chapelle, et cela sans avoir utilisé les autres sources ; ses hypothèses touchant l'identité du préambule de la *Divisio regnorum* avec le préambule du *Constitutum Constantini* ont été écartées par P. CLASSEN, *Karl der Grosse, das Papsttum und Byzanz. Die Begründung des karolingischen Kaisertums*, hg. von H. FUHRMANN-C. MÄRTL, Sigmaringen 1985 (Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Mittelalters, 9), p. 53, note 186 et p. 88, note 338 ; H. FUHRMANN, *Das frühmittelalterliche Papsttum und die Konstantinische Schenkung. Meditationen über ein unausgeführtes Thema*, dans *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII*, I, Spoleto 1973 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 20/1), p. 257-292 (p. 262-264) ; contra : H. H. ANTON, *Beobachtungen zum fränkisch-byzantinischen Verhältnis in karolingischer Zeit*, dans *Beiträge zur Geschichte des Regnum Francorum*, hg. von R. SCHIEFFER, Sigmaringen 1990 (Beihefte der Francia, 22), p. 97-119 (p. 117-118). D'anciennes hypothèses sont parfois suivies, sans aucune critique, cf. M. D'ONOFRIO, *Roma e Aquisgrana*, Rome 1983 (Collana di studi di storia dell'arte, 4), p. 197 ; I. HERKLOTZ, *Der Campus Lateranensis im Mittelalter*, dans *Römisches Jahrbuch für Kunstgeschichte*, 22 (1985), p. 3-43 (p. 34).

(61) Voir note 91 et 92, ci-dessous.

Le breuil et l'enclos destiné à renfermer les bêtes exotiques

L'existence d'un breuil — *brogilus* — dans des grands domaines royaux et des palais a été prévue dans le *Capitulare de villis* (62). À Aix-la-Chapelle même existaient un parc réservé au gibier, ainsi qu'un enclos destiné à renfermer les bêtes exotiques — rappelons le fameux éléphant Abboul Abas, reçu du calife de Bagdad, Haroun-al-Rachid (63) —. Ils étaient situés au sud-est du *palatium* et des sources thermales de l'époque romaine, s'étendant jusqu'aux environs de l'église collégiale de Saint-Adalbert, fondée plus tard par Otton III (64).

L'église Notre-Dame

Les bâtiments et leurs fonctions

De l'autre côté, dans la partie sud de l'ensemble, se trouve

(62) Cf. *Capitulare de villis*, c. 46, ed. Boretius, *M. G. H., Capitularia* I, p. 87, n° 32. Sur la date approximative de la rédaction du *Capitulare de villis*, cf. A. Verhulst, *Karolingische Agrarpolitik : Das Capitulare de villis und die Hungersnöte von 792/793 und 805/806*, dans *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 13 (1965), p. 175-189. Sur la dénomination *bro(g)ilus* cf. R. Schützeichel, *Bezeichnungen für 'Forst' und 'Wald' im frühen Mittelalter*, dans *Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Literatur*, 87 (1956-57), p. 105-124 (p. 122-124).

(63) Cf. *Annales regni Francorum, a. 801 et a. 810*, ed. Kurze, p. 114-116 ; p. 131 ; *Chronicon Moissiacense a. 802*, ed. G. H. Pertz, *M. G. H., Scriptores*, I, p. 307 ; sur les rapports entre Charlemagne et le calife Haroun-al-Rachid voir *Einhardi Vita Karoli*, c. 16, ed. Holder-Egger, p. 19-20 ; cf. F. W. Buckler, *Harun'l-Rashid and Charles the Great*, Cambridge/Mass. 1931 (The Medieval Academy of America, Publications, 7), p. 51-52.

(64) Voir K. Hauck, *Tiergärten im Pfalzbereich*, dans *Deutsche Königspfalzen*, I, (cf. note 9), p. 30-74 (p. 39-42, 45-47). Le *bruel* est mentionné une autre fois dans le diplôme d'Henri II de 1018, octroyé à la collégiale Saint-Adalbert d'Aix-la-Chapelle ; cf. *Die Urkunden Heinrichs II. und Arduins*, hg. von H. Bresslau-H. Bloch-R. Holtzmann, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae* III, Hanovre 1900, p. 504-505, n° 392 ; *Rheinisches Urkundenbuch. Ältere Urkunden bis 1100*. 1. Lieferung : *Aachen-Deutz*, bearb. von E. Wisplinghoff, Bonn 1972 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 57), p. 7-8, n° 5 ; cf. Flach, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 148-149.

l'église Notre-Dame (plan I, lettre A) (65). Charlemagne déposa des reliques importantes dans l'église qu'il avait fondée (66). Pour assurer le salut de son âme et de celles des membres de sa famille, et la stabilité de son royaume, il y installa pour garantir la continuité de la prière, un chapitre de douze chanoines, ayant un abbé à leur tête (67). Éginhard, dans le chapitre XXVI de sa *Vie de*

(65) Sur le vocable de l'église cf. FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 62-77.

(66) SCHIFFERS, *Karls des Grossen Reliquienschatz* (cf. note 27), p. 15-37 ; l'auteur a provoqué des confusions, voire de graves erreurs en faisant des reliques de l'église Notre-Dame une partie intégrante du trésor impérial de Charlemagne. Contra : FALKENSTEIN, *Karl der Grosse* (cf. note 67), p. 88-98.

(67) Voir L. FALKENSTEIN, *Karl der Grosse und die Entstehung des Aachener Marienstiftes*, Paderborn-Munich 1981 (Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, N. F. 3), 33-50. Les intentions du fondateur de l'église aixoise sont exprimées sous forme de programme dans les préambules de deux diplômes de souverains carolingiens. Lothaire Ier octroyait le 16 janvier 855 un diplôme à l'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, premier diplôme pour l'église dont le texte existe ; *Die Urkunden Lothars I. und Lothars II.*, hg. von Th. SCHIEFFER, *M. G. H., Diplomata Karolinorum* III, Berlin-Zurich 1966, p. 304-307, n° 136. Le texte du préambule de ce diplôme range la fondation et la dotation de la *capella* d'Aix établie par Charlemagne et Louis le Pieux, parmi les *monasteria*, c'est-à-dire, parmi les *monasteria canonicorum*, les collégiales ; cf. FALKENSTEIN, *ibid.*, p. 46-50. Plus significatif encore est le préambule du diplôme octroyé le 5 mai 877 par Charles le Chauve à l'église Notre-Dame et Saint-Corneille de Compiègne lors de sa dédicace ; cf. *Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France (840-877)*, II, par G. TESSIER, Paris 1952 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), p. 448-454, n° 425 ; dans le texte du diplôme, la fondation de la collégiale de Compiègne («monasterium cui regium vocabulum dedimus») a été faite par Charles le Chauve à l'instar de la *capella* d'Aix-la-Chapelle, église érigée par Charlemagne, nantie de clercs, enrichie de nombreuses reliques et pourvue de quantité d'ornements, «cum pars illa regni nobis sorte divisionis nondum contigerit» ; cf. FALKENSTEIN, *ibid.*, 33-40. Sur le nombre de chanoines existant à Aix aux origines de la communauté, voir *ibid.* p. 120-124. R. SCHIEFFER, *Hofkapelle und Aachener Marienstift bis in staufische Zeit*, dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 51 (1987), p. 1-21 (p. 18-20), a cru que les décisions du synode de 816 sur la règle d'Aix pour les chanoines d'un côté, et la mort de Charlemagne survenue en 814 de l'autre, avaient établi les conditions propices à la fondation d'une comunauté de chanoines à Aix. Pourtant, les décisions sur la *Regula canonicorum* de 816 ne sont pas à l'origine de la création des chanoines ; cf. la lettre de Charlemagne envoyée à Alcuin et au clergé de Saint-Martin de Tours ; *M. G. H., Epistolae*, IV, p. 400, n° 247 ;

Charlemagne, a décrit la sollicitude du fondateur pour cette église, témoin de son inlassable amour pour la *Religio christiana* (68), mentionnant les grilles et portails fabriqués en bronze (69) et les colonnes et marbres provenant de Rome et de Ravenne (70). L'intérieur du dôme avait été décoré de mosaïques (71).

«Aliquando enim monachos, aliquando canonicos, aliquando neutrum vos esse dicebatis» ; d'autre part, la collégiale d'Aix n'était pas la première ; cf. le cas de Chèvremont où les données d'Aix furent anticipées au VIII^e siècle ; sur Chèvremont cf. la note 73, ci-dessous. Nous savons que les biens des églises fiscales ont servi aux chapelains à l'époque carolingienne ; cf. le c. 6 du Capitulare de villis, ed. BORETIUS, *M. G. H., Capitularia* I, p. 83. Mais nous n'avons pas de sources nous montrant les chapelains du roi comme desservants des églises.

(68) Cf. *Einhardi Vita Karoli*, ed. HOLDER-EGGER, p. 30-31 ; FALKENSTEIN, *Karl der Grosse*, p. 108-112.

(69) «... basilicam Aquisgrani exstruxit auroque et argento et luminaribus atque ex aere solido cancellis et ianuis adornavit». Cf. aussi le texte du *Chronicon Moissiacense*, cf. note 59. Sur les grilles et les portails cf. W. BRAUNFELS, *Karls des Grossen Bronzewerkstatt*, dans *Karl der Grosse*, III (cf. note 26), p. 168-202. On annonce une nouvelle étude de K. PAWELEC, *Aachener Bronzegitter. Studien zur karolingischen Ornamentik um 800*, Cologne 1990 (Bonner Beiträge zur Kunstwissenschaft, 12).

(70) «Ad cuius structuram cum columnas et marmora aliunde habere non posset, Roma atque Ravenna devehenda curavit». Charlemagne avait envoyé, vers 787, une lettre au pape Adrien I^er : «In quibus referebatur, quod palatii Ravennate civitatis mosivo atque marmores ceterisque exemplis tam in strato quamque in parietibus sitis vobis tribuissemus» ; cf. *Codex Carolinus*, ed. W. GUNDLACH, *M. G. H., Epistolae*, III, Berlin 1892, p. 614, n° 81 (JE 2470) ; Il s'agit peut-être de matériaux destinés aux constructions faites à Aix : cf. en dernier lieu P., VERZONE, *La distruzione dei palazzi imperiali di Roma e di Ravenna e la ristrutturazione del Palazzo Lateranense nel IX secolo nei rapporti con quello di Costantinopoli*, dans *Roma e l'età carolingia. Atti delle Giornate di studio, 3-8 maggio 1976*, Rome 1976 (Istituto nazionale di archeologia e storia dell'arte), p. 39-54 (p. 40). Sur les colonnes, cf. A. HAUPT, *Die Pfalzkapelle Kaiser Karls des Grossen zu Aachen*, Leipzig 1913 (Monumenta Germaniae architectonica, 2), p. 17, qui pensait que les colonnes avaient été remaniées au XIX^e siècle et avaient perdu leur «entasis» ; J. BUCHKREMER, *100 Jahre Denkmalpflege am Aachener Dom*, Aix-la-Chapelle 1955 (Dom zu Aachen. Beiträge zur Baugeschichte, 3), p. 18-19 ; contre KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus* (cf. note 26), p. 478.

(71) Cf. I. CIAMPINI, *Vetera monimenta in quibus praecipue musiva opera sacrarum profanarumque aedium structura*, II, Rome 1699, p. 129-138 avec pl. 41 ; CLEMEN, *Die romanische Monumentalmalerei*(cf. note 26), p. 12-24 ; J. HUBERT, *La mosaïque disparue de l'église du palais de Charlemagne à*

La forme de cette église, si différente du modèle basilical, établie sur un plan central, formant un octogone à l'intérieur et, par duplication de l'octogone, offrant seize côtés à l'extérieur, avait attiré dès le Moyen Âge l'attention des contemporains (72).

Tout le monde a pris l'habitude de parler à son sujet de chapelle palatine, comme s'il s'agissait d'un oratoire privé, réservé à l'usage exclusif du souverain et de sa cour, comme la fameuse *capella palatina* de Palerme, et nantie de chapelains, c'est-à-dire de clercs appartenant à l'entourage du souverain (73). En réalité,

Aix-la-Chapelle, dans *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1936, p. 132-140 ; repris dans IDEM, *Nouveau recueil d'études d'archéologie et d'histoire. De la fin du Monde antique au Moyen Âge*, Genève-Paris 1986 (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, 29), p. 301-309 ; E. STEPHANY, *Die Bilder aus Aachen für Monsieur Peiresc, 1607/08*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 69 (1957), p. 67-70. L'argumentation de H. SCHNITZLER, *Das Kuppelmosaik der Aachener Pfalzkapelle*, dans *Aachener Kunstblätter*, 29 (1964), p. 17-44, selon laquelle la représentation d'un Agneau, de l'époque carolingienne, aurait été remplacée au XII^e siècle par un Christ en majesté, pour y attacher le lustre donné par Frédéric I^er Barberousse, n'est pas probante.

(72) Cf. les deux inventaires *Vorromanische Kirchenbauten. Katalog der Denkmäler bis zum Ausgang der Ottonen*, bearb. von F. OSWALD-L. SCHAEFER-H. R. SENNHAUSER, Munich 1966 (Veröffentlichungen des Zentralinstituts für Kunstgeschichte in München, 3), p. 14-18 ; KUBACH-VERBEEK, *Romanische Baukunst an Rhein und Maas*, I (cf. note 32), p. 1-11.

(73) Voir J. FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle der deutschen Könige* 1 : *Grundlegung. Die karolingische Hofkapelle*, Stuttgart 1959 (Schriften der Monumenta Germaniae Historica, 16/1), p. 152-153. IDEM, *Über das Aachener Marienstift als Pfalzkapelle Karls des Grossen. Zugleich als Besprechung einer neuen Untersuchung über die Entstehung des Marienstifts*, dans *Festschrift für Berent Schwineköper zu seinem siebzigsten Geburtstag*, hg. von H. MAURER-H. PATZE, Sigmaringen 1982, p. 19-28, admet actuellement la fondation d'une collégiale par Charlemagne, mais insiste sur l'opinion selon laquelle le mot *capella* aurait eu pour l'église d'Aix la signification de «Pfalzkapelle», chapelle du palais, en raison des rapports de son clergé avec les chapelains de la cour. Cette affirmation doit être à l'évidence rejetée, car ce n'est qu'Otton I^er qui, le 1^er août 972, dans des circonstances très particulières et limitées, octroyait à Notre-Dame d'Aix, un diplôme par lequel il ordonnait qu'à l'avenir l'abbé de l'église Notre-Dame soit élu parmi le personnel de la chapelle royale ou impériale ; cf. *Die Urkunden Konrad I., Heinrich I. und Otto I.*, hg. von Th. SICKEL, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae* I, Hanovre 1879-1884, p. 569-570, n° 417 ; WISPLINGHOFF, *Rheinisches Urkundenbuch* (cf. note 64), p. 38-40, n° 25. Sur ce diplôme cf. L. FALKENSTEIN, *La cession*

cette église fut toujours au Moyen Âge, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'église paroissiale (74). Elle est qualifiée de *capella* dans les sources, mais au sens d'une église fiscale, c'est-à-dire d'une église destinée à être l'église paroissiale de tous les habitants du domaine royal (75).

de l'abbaye de Chèvremont à l'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle en 972 et ses conséquences immédiates, dans *Chèvremont, un millénaire, un tricentenaire, 987-1688-1988. Actes du Colloque tenu à Chèvremont le 22 avril 1988.* Textes édités par A. HOFFSUMMER-BOSSON, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 100 (1988), p. 41-60 (p. 47-50).

(74) Ce fait, avec toutes ses conséquences, n'a jamais été relevé par les historiens et historiens d'art, à de rares exceptions près ; C. RHOEN, *Geschichte der St. Foillanskirche zu Aachen*, Aix-la-Chapelle 1892, p. 1-2 ; J. BUCHKREMER, *Vom Königstuhl und seiner Umgebung*, Aix-la-Chapelle 1941 (Dom zu Aachen. Beiträge zur Baugeschichte, 2), p. 28-29. Le romantisme et le nationalisme ont fait considérer l'église Notre-Dame et tout ce qui la touchait, sous l'angle impérial ; voir note 80, ci-dessous. Quelques années plus tard, BUCHKREMER, *Die Taufkapelle am Aachener Dom eine vorkarolingische Gründung*, dans *Bonner Jahrbücher*, 149 (1949), p. 197-211 (p. 204-206), cherchait à montrer qu'à l'emplacement de la Chapelle du Baptême (Taufkapelle) de la fin du XII^e^ siècle (voir note 81, ci-dessous), située à l'angle sud-ouest du parvis (plan I, lettre b), avait existé une église précarolingienne — opinion complètement écartée par les résultats des fouilles de contrôle ; cf. F. KREUSCH, *Über Pfalzkapelle und Atrium zur Zeit Karls des Grossen*, Aix-la-Chapelle 1958 (Dom zu Aachen. Beiträge zur Baugeschichte, 4), p. 110-112 ; WINANDS, *Zur Geschichte* (cf. note 26), p. 259-260. La théorie de la «Pfalzkapelle» a conduit à des conclusions parfois étranges. SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 259 (p. 387) croyait : «Doch steht der Vermutung nichts im Wege, dass es damals bereits mehrere Kirchen gegeben habe, eine zum Hof gehörige Kapelle etwa (*oratorium*) und eine Pfarrkirche für den ganzen Aachener Bezirk, wie sie bei anderen karolingischen Fiskalhöfen nachweisbar sind» !

(75) Voir en particulier le diplôme de Louis le Pieux, octroyé le 1^er^ octobre 814 à l'abbaye de Stavelot-Malmédy, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, éd. J. HALKIN-C.-G. ROLAND, 1, Bruxelles 1909 (Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. Commission royale d'histoire), p. 63-67, n° 25. Voir en général U. STUTZ, *Geschichte des kirchlichen Benefizialwesens von seinen Anfängen bis auf die Zeit Alexanders III.*, 2 éd. par H. E. FEINE, Aalen 1961, p. 153-181. Par contre, dans les sources contemporaines, la collégiale Saint-Corneille n'est jamais qualifiée de «capella», étant donné qu'à Compiègne, c'était l'église Saint-Germain, la plus ancienne, qui exerçait les droits paroissiaux ; cf. M. ROBLIN, *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaine et franque*, Paris s. d., p. 73-74 ; et FALKENSTEIN, *Die Kirche der hl. Maria* (cf. note 85, ci-dessous), p. 59-66.

Les deux parties de l'église ont été adaptées à cette double fonction collégiale et paroissiale. La partie supérieure de l'église Notre-Dame a servi de paroisse pour les habitants d'Aix-la-Chapelle (76). De cette tribune (77) Charlemagne a peut-être suivi les services. On y trouve, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les fonts baptismaux (plan I, lettre e) et l'autel paroissial (plan I, lettre f), là où s'était déroulé le couronnement impérial de Louis le Pieux le 11 septembre 813 (78). Jusqu'au commencement du

(76) Sur le rôle de la tribune pour le service paroissial dans une cathédrale, une collégiale ou un monastère, voir J. HUBERT, *La place faite aux laïcs dans les églises monastiques et dans les cathédrales aux XI^e-XII^e siècles*, dans *I laici nella 'societas christiana' dei secoli XI e XII. Atti della terza Settimana internazionale di studio, Mendola, 21-27 agosto 1965*, Milan 1968 (Miscellanea del Centro di studi medievali, 5), p. 470-487 ; repris dans IDEM, *Arts et vie sociale de la fin du Monde Antique au Moyen Âge. Études d'archéologie et d'histoire. Recueil offert à l'auteur par ses élèves et ses amis*, Genève 1977 (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, 24), p. 161-192.

(77) L. HUGOT, *Der Königsthron im Aachener Dom*, dans *Koldewey-Gesellschaft. Bericht über die 29. Tagung für Ausgrabungswissenschaft und Bauforschung vom 26.-30. Mai 1976 in Köln*, (1978), p. 36-42, a catégoriquement nié que le trône ait été placé dans la tribune à l'époque carolingienne. Il estimait qu'on avait seulement placé le trône pour le couronnement d'Otton I^er en 936. La question doit être discutée quant au fond.

(78) Cf. *Thegani Vita Hludowici*, c. 6, ed. G. H. PERTZ, *M. G. H., Scriptores*, II, Hanovre 1829, p. 591 (voir note 160, ci-dessous) ; voir B. SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, I, Leipzig 1874, p. 4-6. Sur cet autel, placé dans la partie orientale de la tribune, et dédié initialement au saint Sauveur, consacré à nouveau après une profanation le 3 septembre 1076 par Henri de Verdun, évêque de Liège, sous le vocable du saint Sauveur et de la sainte Croix, cf. FALKENSTEIN, *Karl der Grosse* (cf. note 67), p. 62-65. L. HUGOT, *Der Westbau des Aachener Domes*, dans *Aachener Kunstblätter*, 24-25 (1962-63), p. 108-126 ; et IDEM, *Baugeschichtliches zum Grab Karls des Grossen*, dans *ibid.* 52 (1984), p. 11-28, s'appuyant sur des hypothèses énoncées par H. WISSMANN, *Grab und Grabmal Karls des Grossen. Eine Untersuchung über Wesen und Herkunft des Westbaues des Münsters zu Aachen und der karolingischen Westwerke*, Phil. Diss. Heidelberg 1933, a émis l'hypothèse selon laquelle l'autel dédié au saint Sauveur aurait été placé sur la tribune de l'avant-corps, dans la niche occidentale et en direction de l'ouest. Cette hypothèse doit être récusée de toute évidence par l'examen tant des sources écrites, que des données archéologiques. En ce qui concerne la hauteur prétendue de l'aire de la tribune de l'avant-corps, cf. contre, KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus* (cf. note 26), p. 496.

XIX^e siècle, tous les nouveau-nés étaient obligatoirement baptisés, entre le Samedi saint et le samedi avant Pentecôte, — les deux termes de la bénédiction de l'eau baptismale (79) —, dans la tribune de l'avant-corps, où étaient encore placés à la fin du XVIII^e siècle les fonts baptismaux (80). Plus tard, pendant le reste de l'année ecclésiastique, la cérémonie du baptême se déroulait hors de la collégiale, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste,

(79) Sur les deux termes, cf., en dernier lieu P. M. GY, *Du baptême pascal des petits enfants au baptême «Quamprimum»*, dans *Haut Moyen-Âge : Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, par M. SOT, La Garenne-Colombes 1990, p. 353-365 (p. 356-358).

(80) Voir Chr. QUIX, *Historische Beschreibung der Münsterkirche und der Heiligthums-Fahrt in Aachen nebst Geschichte der Johannisherren*, Aix-la-Chapelle 1825, p. 46, où l'autel dédié à saint Nicaise est confondu par erreur avec un autel (d'ailleurs inexistant) dédié à saint Denis. Malheureusement, nous n'avons qu'un dessin très tardif, exécuté par un peintre suisse, Kaspar Wolff (1735-1798) ; voir BUCHKREMER, *Vom Königsstuhl* (cf. note 74), p. 42, planche 8, où ne se trouvent que les fonts baptismaux du XVII^e-XVIII^e siècle. Les fonts baptismaux étaient indubitablement déjà placés au Moyen Âge au même endroit dans la tribune de l'avant-corps (plan I, lettre e). Le plus ancien Liber ordinarius de la collégiale, conservé aux Archives du chapitre, malheureusement toujours inédit, nous renseigne sur la liturgie du Samedi saint : «Post hec sacerdos indutus cappa cum ministris intrabit chorum et stabunt ibi in ordine suo. Vicarius autem regis uel unus de senioribus sacerdotibus cantabit letaniam, quolibet choro respondente, et cantando stabunt, donec peruenietur *ad Iohannem baptistam*. Tunc ordinabitur processio ad fontem infra campanas» (Handschr. 1, f. 27r°). C'est exactement la tribune de l'avant-corps, le lieu situé «sous les cloches», nommé par les romantiques du XIX^e siècle, sans aucune raison, «Kaiserloge» ! On voit encore dans la voûte établie sur cette tribune de l'avant-corps les trous destinés aux cordes des cloches. Le Liber ordinarius, rédigé entre 1337 et 1358, reflète encore les pratiques liturgiques de la collégiale avant la construction du nouveau chœur gothique ; cf. O. GATZWEILER, *Die liturgischen Handschriften des Aachener Münsterstifts*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 46 (1924), p. 1-222 (p. 17). Voir aussi la paraphrase du texte chez E. STEPHANY, *Der Aachener Dom. Liturgie und Kirchenraum*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 84-85 (1977-78), p. 825-851 (p. 842). Par contre, à la Veille de la Pentecôte, la même liturgie se déroulait dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, située dès la fin du XII^e siècle à l'angle sud-ouest du parvis (plan I, lettre b) : «... et uicarius regis uel senior sacerdos incipiat Letaniam, Kiriel(eison) quolibet choro bis respondendo, et cum peruentum fuerit *ad Iohannem baptistam*, ordinabitur processio, per paruisium usque ad ecclesiam Iohannis ad gradus ...» (*ibid.* f. 40rb-40va).

construite à la fin du XII[e] siècle à l'angle sud-ouest du parvis de Notre-Dame (plan I, lettre b) (81).

Dans la partie inférieure officiait le chapitre des chanoines, qui avait pour chœur l'intérieur de l'octogone, la partie orientale du déambulatoire et la partie rectangulaire s'attachant au déambulatoire (82). Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, c'est dans cette partie rectangulaire qu'était placé le maître-autel de la collégiale, dédié à la Sainte-Vierge (plan I, lettre a). Muni d'un tiroir et d'une table de bois cet autel servait également de reliquaire, conservant les principales reliques de l'église, à l'instar du maître-autel de la basilique du Saint-Sauveur près du Latran de Rome (83). Certains indices laissent supposer que des autels étaient placés dans le déambulatoire (84).

(81) La première notice sur cette chapelle on trouve dans une acte de 1215 ; cf. *Aachener Urkunden*, ed. MEUTHEN, (cf. note 24), p. 476-478, n° 207. Voir WINANDS, *Zur Geschichte* (cf. note 26), p. 259-261.

(82) Un essai de restitution de la disposition intérieure de l'église Notre-Dame d'Aix, fait par J. BUCHKREMER se trouve dans le catalogue de l'exposition *Rhin-Meuse. Art et civilisation 800-1400*, Bruxelles 1972, p. 145, n° VIII n. Selon la conjecture proposée par H. FICHTENAU, *Das karolingische Imperium. Soziale und geistige Problematik eines Grossreiches*, Zurich 1949, p. 62-63, le rez-de-chaussée de l'église Notre-Dame avec le maître-autel aurait servi aux serfs et au peuple, la tribune étant réservée au souverain et à son entourage. L'essai de W. SCHÖNE, *Die künstlerische und liturgische Gestalt der Pfalzkapelle Karls des Grossen in Aachen*, dans *Zeitschrift für Kunstwissenschaft*, 15 (1961), p. 97-148, ne se refère qu'à la théorie de la «Pfalzkapelle», ayant les chapelains de la cour de Charlemagne pour clercs de l'église Notre-Dame d'Aix. L'étude repose d'ailleurs sur l'existence du trône construit en marbre et placé dans la partie occidentale de la tribune dès l'époque carolingienne ; en ce qui concerne l'existence du trône placé sur la tribune cf. HUGOT, *Der Königsthron im Aachener Dom*, (cf. note 77).

(83) Sur les détails voir FALKENSTEIN, *Karl der Grosse* (cf. note 67), p. 116-119. Au Moyen Âge, derrière cet autel le chapitre conserva les principaux titres de ses prérogatives ; cf. E. MEUTHEN, *Karl der Grosse — Barbarossa — Aachen. Zur Interpretation des Karlsprivilegs für Aachen*, dans *Karl der Grosse*, IV : *Das Nachleben*, Düsseldorf 1967, p. 54-76 (p. 67-71). Sur le maître-autel de l'église Saint-Corneille de Compiègne avec une analogie voir E. MARTÈNE, *De antiquis ecclesiae ritibus libri quatuor*, I, Rouen 1700, p. 301-302 ; 2[e] éd., I, Anvers 1763, p. 306B ; J. MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti*, III, Paris 1706, p. 201-202 ; 2[e] éd., III, Lucques 1739, p. 187.

(84) Voir W. BOECKELMANN, *Von den Ursprüngen der Aachener Pfalzkapelle*, dans *Wallraf-Richartz-Jahrbuch*, 19 (1957), p. 9-38 (p. 35-37).

Nous savons, par un diplôme de Charles le Simple, octroyé le 26 juillet 917 à Aix-la-Chapelle pour la collégiale de Saint-Corneille de Compiègne, que l'église Notre-Dame d'Aix bénéficiait non seulement d'une immunité commune, mais aussi d'une immunité double et renforcée, dont jouissait seulement et très rarement un monastère royal (85). Dans la *Vita Karoli*, Éginhard a situé l'église Notre-Dame, à propos de l'enterrement de Charlemagne, dans le *vicus* d'Aix-la-Chapelle (86). Cette église ne fut pas un oratoire privé, mais une église publique. Elle a servi de modèle à d'autres églises collégiales royales et féodales, notamment à Saint-Corneille de Compiègne (87), fondation de Charles le Chauve, ou à Saint-Donatien de Bruges, collégiale des comtes de Flandre (88).

(85) *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi des Francs (893-923)*, par P. LAUER, Paris 1940 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), p. 209, n° 91 ; voir L. FALKENSTEIN, *Die Kirche der hl. Maria zu Aachen und Saint-Corneille zu Compiègne. Ein Vergleich*, dans *Celica Iherusalem. Festschrift für Erich Stephany*, hg. von C. BAYER-T. JÜLICH, Cologne-Siegburg 1986, p. 13-70 (p. 26-27).

(86) Cf. *Einhardi Vita Karoli*, c. 31, ed. HOLDER-EGGER, p. 35 : «Dubitatum est primo, ubi reponi deberet, eo quod ipse vivus de hoc nihil praecepisset. Tandem omnium animis sedit nusquam eum honestius tumulari posse quam in ea basilica, quam ipse propter amorem dei et domini nostri Iesu Christi et ob honorem sanctae et aeternae virginis, genitricis eius, proprio sumptu in eodem vico construxit».

(87) Voir notes 67 et 85.

(88) Cf. J. MERTENS, *Quelques édifices religieux à plan central découverts récemment en Belgique*, dans *Genava*, N. S. 11 (1963), p. 141-161 ; OSWALD, dans OSWALD-SCHAEFER-SENNHAUSER, *Vorromanische Kirchenbauten*, 1 (cf. note 72), p. 45-46 ; sur les origines du chapitre de Saint-Donatien cf. G. DECLERCQ, *Wanneer ontstond het Sint-Donaaskapittel te Brugge* ? dans *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis, gesticht onder de benaming 'Société d'émulation' te Brugge* 122 (1985) p. 145-157. — Sur l'église carolingienne d'Aix-la-Chapelle comme modèle d'architecture pour d'autres églises voir A. VERBEEK, *Zentralbauten in der Nachfolge der Aachener Pfalzkapelle*, dans *Das erste Jahrtausend. Kultur und Kunst im werdenden Abendland an Rhein und Ruhr, Textband* II, Düsseldorf 1964, p. 898-947 ; W. E. KLEINBAUER, *Charlemagne's Palace Chapel at Aachen and Its Copies*, dans *Gesta*, 4 (1965), p. 2-11 ; A. VERBEEK, *Die architektonische Nachfolge der Aachener Pfalzkapelle*, dans *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, IV : *Das Nachleben*, hg. von W. BRAUNFELS-P. E. SCHRAMM, Düsseldorf 1967, p. 113-156 ; G. SIEFFERT, *À propos de l'église d'Ottmarsheim : Les imitations de*

Le prestige de l'église Notre-Dame fut sensiblement accru par le fait que son fondateur, qui avait prévu sa sépulture en l'église de Saint-Denis, y fut enterré le jour de sa mort, le 28 janvier 814 (89).

Cette église, conçue en plan central, était accompagnée à l'époque carolingienne de deux grands édifices à deux étages, en forme de basilique, au nord et au sud (plan I, lettres G et H), et complétée par l'*atrium*, un parvis situé à l'ouest, en face de l'avant-corps (plan I, lettre C) (90).

la Chapelle palatine de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, dans *Cahiers d'art médiéval*, 5 (1967), p. 29-70. — Sur l'église Notre-Dame d'Aix comme modèle pour des «collégiales royales et féodales» cf. J. HUBERT, *La vie commune des clercs et l'archéologie*, dans *La vita comune del clero nei secoli XI e XII. Atti della Settimana di studio : Mendola, settembre 1959*, I, Milan 1962 (Miscellanea del Centro di studi medioevali, 3), p. 90-11 (p. 95-99) ; repris dans IDEM, *Arts et vie sociale* (cf. note 76), p. 125-159 (p. 130-134) ; J. DEÉR, *Aachen und die Herrschersitze der Arpaden*, dans *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung* 79 (1971), p. 1-56 (p. 23-27) ; repris dans IDEM, *Byzanz und das abendländische Herrschertum*, (cf. note 19), p. 372-423 (p. 392-396).

(89) Cf. *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen*, bearb. von E. MÜHLBACHER, *M. G. H., Diplomata Karolinorum*, I, Hanovre 1906, p. 81-82, n° 55. Voir Éginhard, comme note 86. Les deux sources ne concordent pas, mais on peut avec elles écarter de manière péremptoire l'opinion selon laquelle l'église Notre-Dame avait été conçue dans la tradition des grands mausolées ; cf. H. CHRIST, *Ein pippinisches Reliquiengrab unter dem karolingischen Marienaltar der Aachener Pfalzkapelle*, dans H. SCHIFFERS, *Karls des Grossen Reliquienschatz* (cf. note 27), p. 87-96 ; et IDEM, *Die Kapelle des pippinischen Königshofes in Aachen*, Aix-la-Chapelle 1964, où l'hypothèse d'une église précarolingienne déjà construite à plan central a été écartée par CÜPPERS, *Beiträge*, (cf. note 20), p. 34, note 75. Sur l'église d'Aix dérivant du mausolée cf. aussi J. RAMACKERS, *Das Grab Karls des Grossen und die Frage nach dem Ursprung des Aachener Oktogons*, dans *Historisches Jahrbuch*, 75 (1956), p. 123-153 ; même confusion chez KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus* (cf. note 26), p. 498 et 501 ; voir FALKENSTEIN, *Zwischenbilanz* (cf. note 31), p. 34-35.

(90) On a trouvé dans les ailes du parvis, lors des fouilles exécutées en 1969-70, les restes de quatre petites absides de l'atrium carolingien ; voir F. KREUSCH, *Wiederherstellungsarbeiten und baugeschichtliche Beobachtungen am Dom in den Jahren 1969-1970*, dans *Karlsverein zur Wiederherstellung des Aachener Domes*, 122-123. *Bericht 1969/70*, Aix-la-Chapelle 1971, p. 25 (avec planche) ; cf. aussi KUBACH-VERBEEK, *Romanische Baukunst*, IV, (cf. note 44), p. 555. — C. RHOEN, *Die Kapelle der karolingischen Pfalz zu*

Un des deux édifices latéraux, portant le nom du Latran romain, a servi avec sa grande salle, à la tenue des conciles et des assemblées. Les deux synodes réformateurs réunis par Louis le Pieux à Aix-la-Chapelle en 816 et 817 (91), ainsi qu'un autre synode convoqué en 837 (92), s'y sont tenus. Il s'agit peut-être, de ce même bâtiment qu'Éginhard a appelé la *domus pontificis* (93). L'autre édifice latéral servait peut-être de bâtiment communautaire pour les chanoines de l'église.

Au milieu du parvis était placée, peut-être déjà dès l'époque carolingienne, une pomme de pin en bronze, servant de fontaine,

Aachen, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 8 (1886), p. 15-96 (p. 73-74), et récemment KREUSCH, *Wiederherstellungsarbeiten und baugeschichtliche Beobachtungen am Dom, 1973-31.3.1974*, dans *Karlsverein* (*ibid.*), 126-127, *Bericht 1973/74, ibid.* 1977, p. 30-31, ont émis l'hypothèse qu'à l'Ouest du parvis un porche aurait existé à l'époque carolingienne ; contre, W. M. KOCH, *Archäologischer Bericht für die Jahre 1985/86 im Gebiet der Stadt Aachen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 93 (1986), p. 191-223 (p. 203).

(91) Cf. *Synodi primae Aquisgranensis decreta authentica*, rec. J. SEMMLER, dans *Initia consuetudinis benedictinae*, publ. KASSIUS HALLINGER, Siegburg 1963 (Corpus consuetudinum monasticarum, 1), p. 457 : «Anno ... DCCCXVI ... cum in domo Aquis palatii quae ad Lateranis dicitur ...». Cf. aussi *Synodi secundae Aquisgranensis decreta authentica*, rec. IDEM, *ibid.*, p. 473.

(92) Cf. *Concilium Aquisgranense, 837, mense februario*, ed. A. WERMINGHOFF, *M. G. H., Concilia*, II/2, Hanovre-Leipzig 1906, p. 705 : «Cum convenissemus episcopi ... synodali evocatione convocante nos gloriosissimo et orthodoxo imperatore Hludowicho, invictissimo augusto, gratia inspirante divina, Aquisgrani palatii in secretario basilicae sanctae genetricis dei Mariae, quod dicitur Lateranis, anno ... DCCCXXXVI ...». Sur la date du concile, voir *ibid.* p. 1014 ; C. DE CLERCQ, *La législation religieuse franque* II : *De Louis le Pieux à la fin du IX^e siècle (814-900)*, Anvers 1958, p. 991-92. C. ERDMANN, *Forschungen zur politischen Ideenwelt des Frühmittelalters*, Berlin 1951, p. 16-31, se référant aux éloges prononcés par le poète de *Karolus magnus et Leo papa* (cf. note 128 et 129, ci-dessous), pensait que Charlemagne avait voulu établir en réalité à Aix-la-Chapelle une nouvelle Rome, et interprétait le Latran de l'église d'Aix comme une véritable résidence prévue pour le pape ; contre, FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 92-95.

(93) Parmi les mauvais augures précédant la mort de Charlemagne, Éginhard énumère le suivant : «Tacta etiam de caelo, in qua postea sepultus est, basilica, malumque aureum, quo tecti culmen erat ornatum, ictu fulminis dissipatum et supra domum pontificis, quae basilicae contigua erat, proiectum est» ; *Einhardi Vita Karoli*, c. 32, ed. HOLDER-EGGER, p. 37.

ornée de la personnification des quatre fleuves, symbolisant la fertilité du jardin du Paradis (94). Malheureusement, nous ignorons, si déjà, à l'époque carolingienne, avait été placée aux environs de l'église et de son Latran l'ourse, une statue de bronze de l'époque gallo-romaine, interprétée au Moyen Âge tantôt comme une louve, tantôt comme une lionne (95). Si cette statue avait été au Moyen Âge considérée comme une louve, elle aurait pu avoir une signification identique à celle du Latran de l'église, car la fameuse «Lupa romana», conservée aujourd'hui au Palais des Conservateurs à Rome, était placée au Moyen Âge près du Latran à Rome (96). De même, la table du maître-autel de l'église,

(94) On ne peut que supposer qu'à l'époque carolingienne ait existé une telle pomme de pin. La pomme de pin en bronze, conservée encore aujourd'hui à l'entrée de l'église, n'est qu'une fonte perdue, peut-être du x^e siècle ; cf. H. SCHNITZLER, *Der Dom zu Aachen*, Düsseldorf 1950, p. XXI ; H. CÜPPERS, *Der Pinienzapfen im Münster zu Aachen*, dans *Aachener Kunstblätter*, 19-20 (1960-61), p. 90-93. Cf. leurs inscriptions chez KRAUS, *Die christlichen Inschriften*, II, (cf. note 26), p. 219-220, n° 473. On ne peut pas dire avec EWIG, *Résidence et capitale* (cf. note 3), p. 59 (p. 395) : «Le plan primitif de l'*atrium* ... fut remplacé au cours de la construction par un *atrium* selon le modèle de Saint-Pierre de Rome». Voir FALKENSTEIN, *Lateran*, (cf. note 22), p. 112, note 33.

(95) Cf. le texte d'un *Modus per quem primo Romanorum rex ... ingrediendo ad ecclesiam beate Marie Aquensis recipiendus est* ; voir E. STEPHANY, *Über den Empfang des römischen Königs vor seiner Krönung in der Kirche der hl. Maria zu Aachen, nach der Handschrift Add. 6335 im Britischen Museum, London*, dans *Miscellanea pro arte, Hermann Schnitzler zur Vollendung des 60. Lebensjahres am 13. Januar 1965*, Düsseldorf 1965 (Schriften des Pro Arte Medii Aevi, 1), p. 272-278 (p. 274) ; H. MAURUS, *Coronatio Caroli V. Caesaris augusti apud Aquisgranum*, Cologne 1550, s. p. : «Ante fores aedium sacrarum stant duae structiles quadratae columnae, uni vulgus impositam aeneam lupam arbitratur : mihi ex effigie magis vel ursa vel leaena videbatur ; quae suscepto in pectore latissimo vulnere, nihilo secius pro catulis sive ursulis inde tamen ablatis, moribunda depugnare videtur. Volunt incolae loci designari, non secus imperatorem subditorum suorum curam gerere debere».

(96) Cf. O. W. VON VACANO, *Vulca, Rom und die Wölfin. Untersuchungen zur Kunst des frühen Rom*, dans *Von den Anfängen bis zum Ausgang der Republik*, IV, Berlin-New York 1973 (Aufstieg und Niedergang der römischen Welt, I), p. 523-583 (p. 568-570) ; C. DULIÈRE, *Lupa romana. Recherches d'iconographie et essai d'interprétation*, I-II, Bruxelles-Rome 1979 (Études de philologie, d'archéologie et d'histoire anciennes publ. par l'Institut historique belge de Rome, 18), I, p. 23-26. Sur les sources concernant l'ourse d'Aix, cf. FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 51-53.

exécutée en bois comme la table de l'autel majeur de la basilique du Saint-Sauveur à Rome (97), ses autels dédiés respectivement au Saint-Sauveur, à la Sainte-Vierge et à saint Pierre (98), ont voulu rappeler et évoquer les principaux lieux de la liturgie romaine, introduite et favorisée comme liturgie-modèle par Charlemagne dans le royaume des Francs (99). Mais, dès 842, le trésor de l'église était aliéné par Lothaire Ier et distribué à ses partisans (100).

La paroisse

Au Moyen Âge, les limites du domaine d'Aix correspondaient parfaitement aux limites de la paroisse d'Aix (101). Il y a tout

(97) Cf. note 83, ci-dessus.

(98) Sur l'autel dédié au saint Sauveur, cf. note 21 et 78, ci-dessus, et note 160, ci-dessous ; sur l'autel dédié à saint Pierre cf. note 21. Sur l'autel dédié à la Sainte Vierge cf. note 83.

(99) Voir Th. KLAUSER, *Die liturgischen Austauschbeziehungen zwischen der römischen und der fränkisch-deutschen Kirche vom achten bis zum elften Jahrhundert*, dans *Historisches Jahrbuch*, 53 (1933), p. 169-189 ; repris dans IDEM, *Gesammelte Arbeiten zur Liturgiegeschichte und christlichen Archäologie*, hg. von E. DASSMANN, Münster 1974 (Jahrbuch für Antike und Christentum, Ergänzungsband, 4), p. 138-154 ; C. VOGEL, *Les échanges liturgiques entre Rome et les pays francs jusqu'à l'époque de Charlemagne*, dans *Le chiese nei regni dell'Europa occidentale e i loro rapporti con Roma sino all'800*, Spoleto 1960 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 7/1), p. 185-295 ; IDEM, *La réforme liturgique sous Charlemagne*, dans *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, II : *Das geistige Leben*, hg. von B. BISCHOFF, Düsseldorf 1965, p. 217-232 ; IDEM, *Les motifs de la romanisation du culte sous Pépin le Bref (751-768) et Charlemagne (774-814)*, dans *Culto cristiano, politica imperiale carolingia*, Todi 1979 (Convegni del Centro di studi sulla spiritualità medievale. Università degli studi di Perugia, 12), p. 15-41.

(100) Voir *Annales Bertiniani a. DCCCXLII, Annales de Saint-Bertin*, publ. pour la Société de l'histoire de France par F. GRAT-J. VIEILLIARD-S. CLÉMENCET, Paris 1964, p. 41 : «Hlotharius, inopinato fratrum aduentu territus, cessit sublatisque cunctis ab Aquisgranii palatio tam Sanctae Mariae quam regalibus thesauris, disco etiam mire magnitudinis ac pulchritudinis argenteo ... particulatim praeciso suisque distributo, a quibus tamen, quamuis tali mercede conductis, per contubernia turmatim deserebatur, per Catalaunis fugiens, apud Trecas paschali sollemnitate peracta, Lugdunum petiit» ; cf. FALKENSTEIN, *Karl der Grosse* (cf. note 67), p. 51-52.

(101) FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 158-160, a réussi à rétablir les limites du domaine (*villa*) d'Aix-la-Chapelle à l'aide des limites de la paroisse

lieu de penser que la paroisse d'Aix, à ses origines, s'étendait, au delà de la petite «ville» d'Aix, aux deux autres petits villages, notamment aux villages de Laurensberg (situé au nord-ouest d'Aix, plan II, lettre E) et de Würselen (au nord-est d'Aix, plan II, lettre F). À la fin du Moyen Âge encore, les appelants du synode paroissial de Laurensberg, situé comme Aix dans le diocèse de Liège, et du synode paroissial de Würselen, quoique situé celui-ci dans le diocèse de Cologne, interjetaient leurs appels au synode paroissial d'Aix-la-Chapelle ([102]). Le fait que cette paroisse Notre-Dame ait été déjà partagée et démembrée au commencement du XI[e] siècle, à l'occasion de la fondation des nouvelles églises, notamment de la collégiale Saint-Adalbert (plan II, lettre B) et du monastère de moines noirs de Borcette (plan II, lettre C), a longtemps échappé aux historiens ([103]). Aucune église située à Aix, ou aux environs d'Aix, n'a jamais contesté à Notre-Dame le rang d'église-mère et d'église paroissiale, et ce non seulement

Notre-Dame. Sur l'extension de l'ancienne paroisse, voir Ludwig FALKENSTEIN, *Die Kapellenstiftung zu Berensberg, die Pfarrei Laurensberg und die kirchliche Gebietsgliederung nördlich Aachens im Mittelalter*, dans *Kapelle und Kirche St. Matthias zu Berensberg (1381-1890)*, à paraître, p. 1-107 (p. 87-94).

(102) Cf. L. FROHN, *Das Sendgericht zu Aachen bis zur Mitte des 17. Jahrhunderts*, Aix-la-Chapelle 1913, p. 51-60, et le compte-rendu de A. M. KOENIGER, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kanon. Abtlg.* 4 (1914), p. 557 ; cf. également F. KERFF, *Das Würselener Sendgericht von der Karolingerzeit bis zum 16. Jahrhundert*, dans *Würselen. Beiträge zur Stadtgeschichte*, I, hg. von M. WENSKY-F. KERFF, Cologne 1989, p. 63-88 (p. 65-66).

(103) Cf. le diplôme d'Henri II, octroyé le 6 juillet 1005, à Notre-Dame d'Aix, ed. BRESSLAU-BLOCH-HOLTZMANN, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, 3, p. 122-123, n° 98 ; *Rheinisches Urkundenbuch*, ed. WISPLINGHOFF, p. 49-51, n° 32 : «Hec tamen non hac ratione disponimus, ut maiestas monasterii sancte dei genitricis cum decima depereat, sed ut actenus in eodem loco principatum obtinuit ...» ; cf. FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 143-145 ; FALKENSTEIN, *Karl der Grosse* (cf. note 67), p. 70-71. Quelques années plus tard, Henri II céda, en 1018, à Saint-Adalbert «avec toute liberté» le «bruel», (le breuil), mais aussi «baptisterium et decimas cum assensu et bona volunte episcopi Leodiensis Baldrici» ; voir le texte comme note 64, ci-dessus. A. HUYSKENS, *Die Aachener Kirchengründungen Kaiser Heinrichs II. in ihrer rechtsgeschichtlichen und kirchenrechtlichen Bedeutung*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 42 (1920), p. 233-294 (p. 236), ignorait qu'il s'agissait de la dîme ecclésiastique cédée avec le consentement de l'évêque diocésain ! Voir FLACH, *ibid.* p. 146 ; FALKENSTEIN, *ibid.*, p. 70-71.

dans l'enceinte de la ville médiévale postérieure, mais aussi dans les terres de l'ancien domaine. L'origine domaniale de la paroisse Notre-Dame a entraîné aussi des anomalies canoniques, étant donné que les limites de la paroisse ne coïncidaient pas partout avec les limites diocésaines entre les diocèses de Liège et de Cologne ([104]).

Aux origines, c'était l'abbé, puis le prévôt du chapitre, qui avait la charge d'âmes ([105]). Plus tard, un chanoine du chapitre en devint le desservant avec le titre d'archiprêtre d'Aix. Clerc de la chapelle du roi, le prévôt du chapitre était en effet toujours absent de la collégiale ([106]).

(104) La plupart des limites entre les diocèses de Liège et de Cologne suivent le cours de la Wurm, sortant au sud d'Aix-la-Chapelle, passant par la vallée de Borcette vers l'Est jusqu'au village de Haaren (plan II, lettre g), où il tourne au Nord. Ni l'ancienne paroisse d'Aix, ni, à partir du début du XI[e] siècle, la nouvelle paroisse de Borcette, n'ont eu le ruisseau de la Wurm comme limite. Sur le litige survenu en 1023 entre l'archevêque de Cologne et l'évêque de Liège sur l'abbaye de Borcette, cf. la discussion chez FALKENSTEIN, *Karl der Grosse* (cf. note 67), p. 73-75. C'est pour cette raison que, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la chapelle de Saint-Barthélemy (plan II, lettre f), quoique située dans la «Hauptstrasse» et donc en plein cœur de la paroisse de Saint-Michel de Borcette (plan II, lettre e), figure dans le pouillé de l'ancien diocèse de Liège ; cf. *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège en 1497*, publ. par J. PAQUAY, Tongres 1908, p. 73 ; «Capella s. Bartholomei in Borssuto». La tour de cette chapelle figure dans la gravure, publiée en 1688, dans l'édition de F. BLONDEL, *Thermarum Aquisgranensium et Porcetanarum elucidatio*, même gravure chez *Die Kunstdenkmäler der Stadt Aachen*, III (cf. note 44), p. 51.

(105) Cf. en général H. SCHAEFER, *Pfarrkirche und Stift im deutschen Mittelalter. Eine kirchenrechtsgeschichtliche Untersuchung*, Stuttgart 1903 (Kirchenrechtliche Abhandlungen, 3), p. 174-175 ; FALKENSTEIN, *Karl der Grosse* (cf. note 67), p. 129-132.

(106) H. KLAUSER, *Der Erzpriester von Aachen (Archipresbyter plebanus Aquensis). Eine kirchenrechtsgeschichtliche Studie*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 74-75 (1962-63), p. 163-298, faisait remonter la charge d'archiprêtre à l'office de l'ancien archiprêtre rural ; cf. A. AMANIEU, *Archiprêtre*, dans *Dictionnaire de droit canonique*, I, Paris 1935, col. 1004-1026 (col. 1004-1007). Contra : FALKENSTEIN, *Karl der Grosse*, p. 125-132. Sur les prévôts et la prévôté de Notre-Dame d'Aix pendant le Moyen Âge, voir E. MEUTHEN, *Die Aachener Pröpste bis zum Ende der Stauferzeit*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 78 (1966-67), p. 5-95 (p. 9-11) ; R. NOLDEN, *Besitzungen und Einkünfte des Aachener Marienstifts von seinen Anfängen bis zum Ende des Ancien Régime*, dans *ibid.* 86-87 (1979-80), p. 1-455 (p. 352-355).

Une église cimétériale au temps de Louis le Pieux

On apprend par un diplôme de Louis le Germanique, octroyé le 17 octobre 870 à l'abbé Ansbold de Prüm, que Louis le Pieux et sa femme avaient fondé à Aix-la-Chapelle une église destinée à être une église cimétériale. Dépourvue de dot, quoique celle-ci dût être constituée obligatoirement pour toute église au moment de sa fondation, cette église était tombée en ruine ([107]). Après l'avoir dotée suffisamment, Louis le Germanique céda cette église à l'abbé de Prüm. Le cimetière était situé au mont Lousberg, au nord-est d'Aix-la-Chapelle (plan II, lettre D) ([108]).

C'est également à l'époque de Louis le Pieux, cette fois non plus à Aix-la-Chapelle, mais aux environs de la «ville» et du domaine, qu'est fondé un monastère de moines noirs. Pour être proche de la cour de Louis le Pieux, Benoît d'Aniane fonda à une quinzaine de kilomètres au sud d'Aix-la-Chapelle, le monastère d'Inda (Kornelimünster) ([109]).

(107) Cf. *Die Urkunden Ludwigs des Deutschen, Karlmanns und Ludwigs des Jüngeren*, hg. von P. KEHR, *M. G. H., Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, I, Berlin 1932-1934, p. 185-186, n° 133 : «Quapropter comperiat omnium ... sollertia, qualiter nos venientes ad Aquisgrani palatii invenimus ibi ecclesiam destructam, quam genitor noster et mater nostra in elemosina illorum construi fecerunt, ut ibi cymiterium esset mortuorum. Hanc ergo ut ita destructam, condoluimus inde, eo quod nec donata fuerat nec etiam praevisa ad dei servitium, sicut esse debuerat». Voir FALKENSTEIN, *Die Kapellenstiftung* (cf. note 101), p. 51-54. Sur la dot indispensable pour la fondation d'une église, cf. le capitulaire de Louis le Pieux de 818-819, ed. BORETIUS, *M. G. H., Capitularia*, I, p. 277, c. 10, n° 138 ; voir G. LE BRAS, *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, II, Paris 1964 (Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours, 12), p. 409.

(108) Cf. *Einhardi Translatio et miracula Ss. Marcellini et Petri* 4, 5, ed. WAITZ, MGH, SS XV 257[42] : «... et ubi ad cimiterium Aquensis palatii, quod in monte qui eidem vico ab orientali parte imminet, situm est, ... pervenit ...» ; voir FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 70-71.

(109) Cf. *Ardonis Smaragdi Vita Benedicti abbatis Anianensis et Indensis*, c. 35, ed. G. WAITZ, *M. G. H., Scriptores*, XV, 215 : «Et quoniam magnum a palatio distat spacium locus prefatus nec congruo occurrere tempore cum vocaretur poterat et quia imperatori multis pro causis erat necessarius, placuit imperatori, ut non longe a palatio provideret locum abtum sibi in quo cum paucis quiescere possit ... Vallis autem erat vicina, quae a palatio, ut reor, sex non amplius milibus distat ...». *Ermold le Noir, Poème, 1240-1241*, éd. FARAL, (cf. note 34), p. 94-95. Voir J. SEMMLER, *Benedictus II : una regula — una consuetudo*, dans *Benedictine Culture 750-1050*, ed. by W. LOURDAUX-

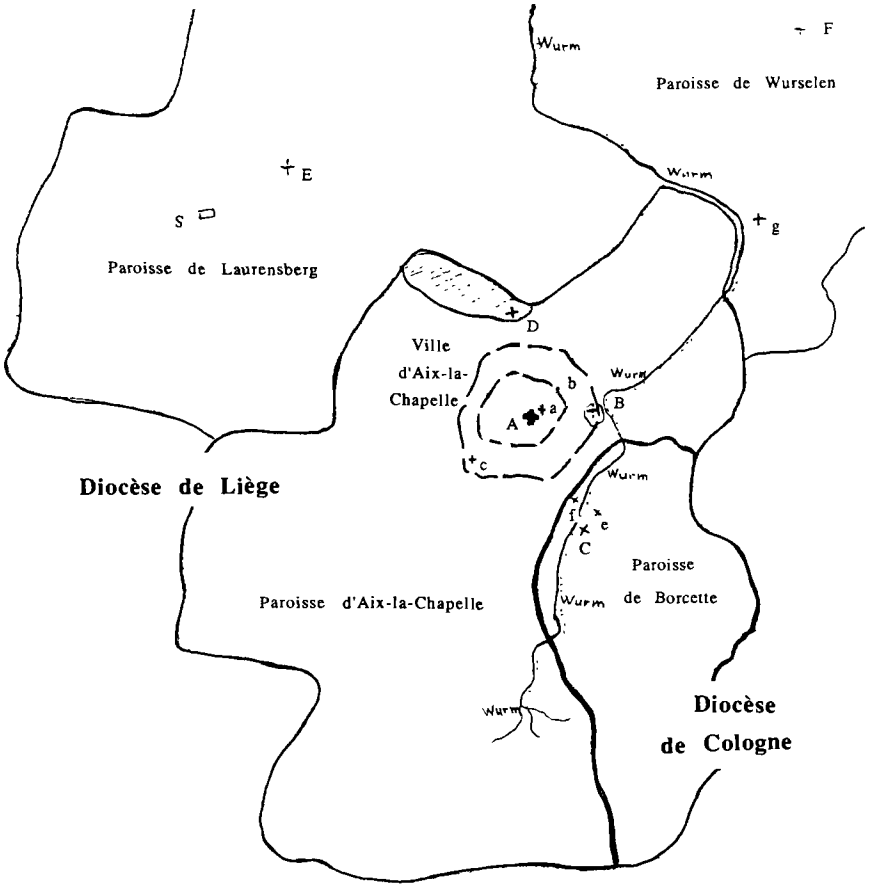

A Notre-Dame
B Collégiale Saint-Adalbert
C Abbaye de Borcette
D Saint-Sauveur
E Saint-Laurent de Laurensberg
F Saint-Sébastien de Wurselen
S Domaine de Septfontaines

Aix-la-Chapelle

a Saint-Feuillien (fin du XII^{e} s.) succursale de Notre-Dame

Chapelles hors des murs de la première enceinte (après 1170), devenues successivement succursales de Notre-Dame:

b Saint-Pierre (fin du XII^{e} s.)
c Saint-Jacques (fin du XII^{e} s.)

Borcette:

e Saint-Michel, église paroissiale
f Chapelle Saint-Barthélemy

Wurselen:

g Chapelle Saint-Germain de Haaren, succursale de la paroisse

PLAN II.

LE «*VICUS AQUENSIS*» ET LE MARCHÉ

Et quelle était la réalité à Aix-la-Chapelle ? Des sources nous donnent quelques détails. Le *Capitulare de disciplina palatii Aquisgranensis*, octroyé au commencement du règne de Louis le Pieux, témoigne de la présence de serfs, surveillés par un *actor* nommé *Ratbertus*, un contrôleur du souverain-seigneur, dont le pouvoir s'étendait non seulement à Aix, mais aussi aux petits villages voisins qui lui appartenaient ([110]). On sent bien ici la différence entre la *villa* d'Aix et le fisc d'Aix (*fiscus*), qui s'étendait aussi aux autres petits domaines royaux situés aux environs d'Aix-la-Chapelle ([111]).

Deux autres contrôleurs, *Petrus et Gunzo*, sont obligés de contrôler les maisons habitées par les agents du roi ([112]). Nous voyons également les établissements des marchands, et peut-être même de gens de métiers chrétiens et juifs, faire l'objet de contrôles par un autre agent du roi, nommé *Ernaldus* ([113]). Un

D. VERHELST, Louvain 1983 (Mediaevalia Lovaniensia. Series I. Studia, 11), p. 1-49 (p. 18). Sur les édifices du monastère, cf. L. HUGOT, *Kornelimünster. Untersuchungen über die baugeschichtliche Entwicklung der ehemaligen Benediktinerklosterkirche*, Cologne-Graz 1968 (Rheinische Ausgrabungen, 2).

(110) Cf. le *Capitulare de disciplina palatii Aquisgranensis*, c. 2, ed. BORETIUS, *M. G. H., Capitularia* I, p. 298 : «Ut Ratbertus actor per suum ministerium, id est per domos servorum nostrorum, tam in Aquis quam in proximis villulis nostris ad Aquis pertinentibus similem inquisitionem faciat». Voir SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 275 (p. 421). Sur les deux petits domaines de Septfontaines (Seffent) et de Richterich, voir FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 159-160, et 162-167.

(111) Sur la différence entre la *villa* et le *fiscus* d'Aix, voir FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 131-181. Sur les structures des fiscs et sur les conditions de leurs serfs sous l'aspect de la monarchie itinérante, cf. Th. ZOTZ, *Beobachtungen zur königlichen Grundherrschaft entlang und östlich des Rheins vornehmlich im 9. Jahrhundert*, dans *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, hg. von W. RÖSENER, Göttingen 1989 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), p. 74-125.

(112) Cf. le *Capitulare de disciplina palatii Aquisgranensis, ibid. Capitularia* I, p. 298 : «Petrus vero et Gunzo per scruas et alias mansiones actorum nostrorum similiter faciant ...».

(113) Cf. *ibid.*, p. 298 : «... et Ernaldus per mansiones omnium negotiatorum, sive in mercato sive aliubi negotientur, tam christianorum quam et Iudeorum». Voir FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 60-69 ; H. SIEMS, *Die Organisation der Kaufleute in der Merowingerzeit nach den Leges*, dans *Unter-*

marché, indispensable à la fourniture et à l'approvisionnement de tous ceux qui visitaient la cour, était sans doute situé dans le *vicus Aquensis*, la petite «ville» d'Aix qui entourait le *palatium* (114). On a souligné qu'un tel marché était un des éléments les plus importants pour le développement urbain de la future ville d'Aix-la-Chapelle (115).

Le même texte apprend que le *mansionarius*, l'officier de la cour royale chargé des logis, avait le contrôle sur les maisons des évêques, des abbés et des comtes qui n'étaient pas en même temps agents du roi, ainsi que sur celles des vassaux royaux, mais seulement au cas où ils étaient absents (116). Il s'agit donc

suchungen zu Handel und Verkehr der vor- und frühgeschichtlichen Zeit in Mittel- und Nordeuropa, IV : *Organisationsformen der Kaufmannsvereinigungen in der Spätantike und im frühen Mittelalter*, hg. von H. JANKUHN-E. EBEL, Göttingen 1989 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Philol.-histor. Kl., 3. F., 183), p. 61-145 (p. 130). Sur les juifs, cf. aussi *Einhardi Translatio et miracula Ss. Marcellini et Petri*, IV, 3, *M. G. H., Scriptores*, XV, p. 257 : «Erant ibi inter caeteros spectatores et Iudei ; quorum unus David nomine post huius signi expletionem ad fenestram cubiculi, in quo ego tunc eram, celeriter adcurrens meque compellans, miraculum quod viderat indicavit, gratias agens deo, qui per martyres suos tanta miracula ad salutem mortalium operari dignatus est».

(114) Cf. FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 60-70.

(115) Sur le rôle des marchands placés sous la protection du souverain, cf. F. L. GANSHOF, *Note sur le «praeceptum negotiatorum» de Louis le Pieux*, dans *Studi in onore di Armando Sapori*, I, Milan 1957, p. 103-112. Sur le rôle du marché, W. SCHLESINGER, *Der Markt als Frühform der deutschen Stadt*, dans *Vor- und Frühformen der europäischen Stadt im Mittelalter* I, hg. von H. JANKUHN-W. SCHLESINGER-H. STEUER, Göttingen 1973 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Philol.-Histor. Kl., 3. Folge, 83), p. 262-293 (p. 266) ; sur le rôle du marché dans le cadre du système domanial, cf. G. DESPY, *Villes et campagnes aux IX^e^ et X^e^ siècles : L'exemple du pays mosan*, dans *Revue du Nord* 50 (1968), p. 145-168 ; K. PETRY, *Die Geldzinse im Prümer Urbar von 893. Bemerkungen zum spätkarolingischen Geldumlauf des Rhein-Maas- und Moselraumes im 9. Jahrhundert*, dans *Rheinische Vierteljahrsblätter* 52 (1988), p. 16-42 ; Fr. IRSIGLER, *Grundherrschaft, Handel und Märkte zwischen Maas und Rhein im frühen und hohen Mittelalter*, dans *Grundherrschaft und Stadtentstehung am Niederrhein*, Kleve 1989 (Klever Archiv, 9), p. 52-78 (p. 57).

(116) Cf. le *Capitulare de disciplina palatii Aquisgranensis* c. 2, ed. BORETIUS, *M. G. H., Capitularia* I, p. 298 : «Mansionarius autem faciat simili modo cum suis iunioribus par mansiones episcoporum et abbatum et comitum, qui actores non sunt, et vassorum nostrorum, eo tempore quando illi seniores

des maisons communes destinées au logis des grands venant à la cour, en particulier pendant l'hiver ([117]). Peut-être que dans le *vicus* existaient aussi des maisons particulières appartenant à des grands. Éginhard, qui résidait d'habitude à la cour royale pendant la période d'hiver ([118]), habitait une telle maison, pourvue d'un modeste oratoire ([119]). Les chantiers destinés à l'exécution

in ipsis mansionibus non sunt». Sur l'office du *mansionarius*, cf. *Hincmari de ordine palatii*, hg. und übersetzt von Th. GROSS-R. SCHIEFFER, *M. G. H., Fontes iuris Germanici antiqui in usum schol. separatim editi*, 3, Hanovre 1980, p. 76. Voir aussi *Notkeri Balbuli Gesta Karoli magni imperatoris*, 1, 27, ed. H. F. HAEFELE, *M. G. H., Scriptores rer. Germ. N. S.* XII, Berlin 1962, p. 38 : «De quibus mox docebo, si prius de edificiis, que cesar augustus imperator Karolus apud Aquasgrani iuxta sapientissimi Salemonis exemplum deo vel sibi vel omnibus episcopis, abbatibus, comitibus et cunctis de toto orbe venientibus hospitibus mirifice construxit, iuxta pauca satis et minima commemorem» ; voir E. BOSHOF, *Untersuchungen zur Armenfürsorge im fränkischen Reich des 9. Jahrhunderts*, dans *Archiv für Kulturgeschichte* 58 (1976), p. 265-339 (p. 308).

(117) Cf. SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 278-279 (p. 427-428) ; par contre BRÜHL, *Remarques* (cf. note 2), p. 211 (p. 153), pensait encore à une maison de l'évêque de Cambrai à Aix ; voir note 119.

(118) Cf. *Einhardi Translatio et miracula ss. Marcellini et Petri*, III, 11, ed. WAITZ, *M. G. H., Scriptores.* XV, p. 251 : «... cum ego mense Novembrio secundum consuetudinem in palatio hiematurus ad comitatum ire disponerem, ...».

(119) Cf. *Einhardi Translatio et miracula ss. Marcellini et Petri*, II, 3, *ibid.* 246 : «Processimus inde paulatim cum crucibus et caereis, laudantes domini misericordiam, usque ad oratorium quod erat in domo nostra vili opere constructum». C. BRÜHL, *Zum Hauptstadtproblem im frühen Mittelalter*, dans *Festschrift Harald Keller*, Darmstadt 1963, p. 45-70 (p. 69, note 155) ; repris dans IDEM, *Aus Mittelalter und Diplomatik*, I (cf. note 2), p. 89-114 (p. 113, note 155), et IDEM, *Remarques* (cf. note 2), p. 211 (p. 133), citant la description d'une possession de l'abbaye de Stavelot-Malmédy, située à Aix, signalée dans un diplôme de Lothaire III, octroyé le 22 septembre 1137 à cette abbaye, a cru voir un autre exemple attestant l'existence de la maison d'un évêque à Aix ; voir sur ce sujet KAEMMERER, *Die Pfalz Karls des Grossen* (cf. note 35), p. 345 ; cf. *Die Urkunden Lothers III. und der Kaiserin Richenza*, hg. von E. VON OTTENTHAL-H. HIRSCH, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, VIII, Berlin 1927, p. 193, n° 119 : «scilicet a domo que fuit Cameracensis episcopi usque ad fossatum ...». Mais on peut écarter cette opinion parce que l'évêque Burchard de Cambrai (1114-1130) était un ancien chanoine de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle ; cf. MEUTHEN, *Aachener Urkunden* (cf. note 24), p. 169, n° 22, et p. 536, n° 248. Un cas analogue au XII[e] siècle chez A. LOMBARD-JOURDAN, *Aux origines de Paris. La genèse de la Rive droite*

de ces nombreuses constructions ont manifestement attiré des artisans et des hommes de métier ([120]). Le *palatium* n'était pas séparé de la «ville» et du marché par une enceinte fortifiée ([121]), mais seulement par un ban de juridiction ([122]). La petite «ville» d'Aix n'avait ni murs, ni fortifications ([123]).

jusqu'en 1223, Paris 1985, p. 85, note 560. On ne peut supposer que le souverain ait eu, à Aix, le contrôle des maisons «privées» de ses grands en leur absence ! Quant aux logis privés de ces grands, la petite cour d'Éginhard semble en être l'une des rares exceptions ; sur cette maison cf. la lettre d'Éginhard envoyée au vidame de Saint-Servais de Maastricht ; *Einharti epistolae*, ed. KARL HAMPE, *M. G. H., Epistolae*, V, Berlin 1889-90, p. 111, n° 5. Il faut chercher la maison de l'archichapelain Hilduin, avec son oratoire, sur le site du palais ; cf. *Einhardi Translatio*, II, 3, *ibid.* p. 246 : «Reliquias tamen non mihi, sed Hildoino detulerunt. Quas ille recipiens, in oratorio domus suae fecit custodiri, usque dum, transactis paschalis festi occupationibus, vacuum tempus haberet, quo mihi id quod reddendum erat, priusquam redderet, ostendere potuisset». Sur la dépendance de l'abbaye de Stavelot située à Aix-la-Chapelle, cf. E. QUADFLIEG, *Die Immunität der Abtei Stavelot in Aachen und ihre Aldegundiskirche*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 84-85 (1977-78), p. 783-810.

(120) Pour le règne de Louis le Pieux, Éginhard donne un détail intéressant ; cf. *Einhardi Translatio et miracula ss. Marcellini et Petri*, IV, 2, ed. WAITZ, *M. G. H., Scriptores*, XV, p. 256 : «Erat ibidem alter aeque iuvenis nomine Gerlaicus de urbe Remorum inter eos qui propter aedificia palatii construenda iussi de illa civitate venerunt». En ce qui concerne la construction de l'église Notre-Dame, Notker de Saint-Gall nous apprend : «Cum strenuissimus imperator Karolus aliquam requiem habere potuisset, non ocio torpere sed divinis servitiis voluit insudare adeo, ut in genitali solo basilicam antiquis Romanorum operibus praestantiorem fabricare propria dispositione molitus in brevi compotem se voti sui gauderet. Ad cuius fabricam de omnibus cismarinis regionibus magistros et opifices omnium id genus artium advocavit» ; *Notkeri Balbuli Gesta Karoli*, I, 28, ed. H. F. HAEFELE p. 38.

(121) Cf. SCHLESINGER, *Beobachtungen* (cf. note 39), p. 275 (p. 422) : «Der eigentliche Pfalzbezirk ist, wenn nicht ummauert, so doch umzäumt zu denken» ; cf. aussi note 122.

(122) Cf. le *Capitulare de disciplina palatii Aquisgranensis*, c. 3, ed. BORETIUS, *M. G. H., Capitularia*, I, p. 298 : «Volumus atque iubemus, ut nullus de his qui nobis in nostro palatio deserviunt aliquem hominem propter furtum aut aliquod homicidium vel adulterium vel aliud aliquod crimen ab ipso perpetratum et propter hoc ad palatium nostrum venientem atque ibi latitare volentem recipere praesumat. Et si liber homo hanc constitutionem transgressus fuerit et talem hominem receperit, sciat se eundem hominem qui apud eum inventus fuerit in collo suo portare debere, primum circa palatium, deinde ad cippum in quem idem malefactor mittendus est. Si autem servus fuerit

Le palais favori de Charlemagne avait tellement marqué la petite «ville» d'Aix, qu'au cours du IX^e siècle, ce n'est pas la dénomination *Aquis*, mais l'appellation *Aquis palatium* qui est devenue le véritable toponyme (124).

«*Districtum Aquense*»

Pour souligner le rôle du palais et du domaine d'Aix-la-Chapelle, à l'époque carolingienne on les avait exemptés en tant qu'unité administrative, de toute juridiction d'un comte et d'un comté. Le traité de Meerssen (870) énumère parmi les divers comtés le *districtum Aquense* et le *districtum Trectis* (125). Il s'agit des deux districts d'Aix-la-Chapelle et de Maastricht. Ils ont été soumis à la juridiction des mandataires royaux chargés du pouvoir comtal (126).

qui hanc nostram iussionem servare comtempserit, similiter illum malumfactorem in collo suo usque ad cippum deportet, et ipse postea in mercatum adducatur et ibi secundum merita sua flagelletur» ; cf. FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 68-69.

(123) Cf. SAGE, *Zur archäologischen Untersuchung* (cf. note 33), p. 326, note 18 ; la discussion chez FALKENSTEIN, *Zwischenbilanz* (cf. note 31), p. 40-43. Les déductions faites par A. HUYSKENS, *Aachen zur Karolingerzeit*, dans *Aachen zum Jahre 1951*, Neuss 1951 (Rheinischer Verein für Denkmalpflege und Heimatschutz), p. 27-44 (p. 34), d'une muraille à quatre portes renfermant les quatre quartiers les plus anciens de la ville d'Aix sont exclusivement fantaisistes ; se basant sur de telles déductions, EWIG, *Résidence et capitale* (cf. note 3), p. 59 (p. 397) a pu constater : «Avec son enceinte fortifiée, avec ses faubourgs aristocratiques et commerçants, Aix ressemblait aux cités de l'époque» !

(124) Voir FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 70 : «Die Pfalz ist der dominierende Begriff, unter dem Aachen als geographischer Ort entgegentritt. Sie schliesst als Ortsbezeichnung den *vicus* mit ein». On ne peut pas dire, avec A. MANN, *Vicus Aquensis. Der karolingische Ort Aachen*, Aix-la-Chapelle 1984, p. 10-11, que *vicus* est assimilé chez Éginhard à *palatium*, ou employé alternativement avec *palatium*.

(125) Cf. *Divisio regni Lotharii II*, ed. A. BORETIUS-V. KRAUSE, *M. G. H., Capitularia*, II, Hanovre 1897, p. 194, n° 251.

(126) Voir U. NONN, *Pagus und Comitatus in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter*, Bonn 1983 (Bonner Historische Forschungen, 49), p. 189-193.

L'ENTHOUSIASME DES CONTEMPORAINS

C'est sans doute la grande considération suscitée par Charlemagne et son autorité qui ont valu une renommée singulière au palais d'Aix-la-Chapelle. Charlemagne, et l'ensemble des nouveaux édifices érigés par lui-même à Aix-la-Chapelle, furent plus d'une fois l'objet des éloges prodigués au roi des Francs ou à l'empereur. Alcuin, le fameux conseiller de Charlemagne en matière de théologie, a parlé dans une lettre envoyée au roi, aux environs du mois de mars 798, à propos de la nouvelle église d'Aix, encore en construction, de «la Jérusalem de la patrie désirée, où l'on érige le temple du très sage Salomon» ([127]). Quelques années plus tard, un poète anonyme, qui connaissait très bien l'*Énéide* de Virgile, nous a donné un poème épique où il fait le panégyrique de Charlemagne. Pour ce poète, la construction de nombreux édifices à Aix-la-Chapelle était comparable à celle d'une nouvelle Rome ([128]). Avait-il pensé à la capitale située sur le Bosphore ?

(127) Cf. *Alcuini epistolae*, ed. E. DÜMMLER, *M. G. H., Epistolae* IV, Berlin 1895, p. 235, n° 145 : «Hae preces, obsecro, veniant in cor pietatis vestrae, ut libeat vobis et liceat mihi cum ramis palmarum et pueris cantantibus occurrere triumpho gloriae vestrae, et in Hierusalem optatae patriae, ubi templum sapientissimi Salomonis arte deo construitur, adsistere amabili conspectui vestro et dicere : Benedictus dominus deus, qui adduxit et reduxit David dilectum cum prosperitate et salute ad servos suos».

(128) Cf. *Karolus magnus et Leo papa*, rec. E. DÜMMLER, *M. G. H., Poetae latini* I, 366-379, n° 6 ; nouvelle édition avec traduction allemande, *Karolus magnus et Leo papa. Ein Paderborner Epos vom Jahre 799*, mit Beiträgen von H. BEUMANN-F. BRUNHÖLZL-W. WINKELMANN, Paderborn 1966 (Studien und Quellen zur westfälischen Geschichte, 8), p. 57-97 ; cf. H. BEUMANN, *Die Kaiserfrage bei den Paderborner Verhandlungen von 799*, dans *Das erste Jahrtausend. Textband* I (cf. note 52), p. 296-317 ; IDEM, *Das Paderborner Epos und die Kaiseridee Karls des Grossen*, dans *Karolus magnus et Leo papa*, p. 3-54 ; repris dans *Zum Kaisertum Karls des Grossen* (cf. note 39), p. 309-389 ; et dans IDEM, *Wissenschaft vom Mittelalter. Ausgewählte Aufsätze*, Cologne-Vienne 1972, p. 219-345. Contre, cf. D. SCHALLER, *Das Aachener Epos für Karl den Grossen*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 10 (1976), p. 134-168 ; IDEM, *Karolus rex et Leo papa*, dans *Die deutsche Literatur des Mittelalters. Verfasserlexikon*, IV, Berlin-New York 1983, col. 1041-1045, et note 131, ci-dessous. On a parfois cité un autre poète contemporain pour montrer qu'Aix-la-Chapelle était la Nouvelle Rome de Charlemagne ; cf. *Nasonis (Muaduini) ecloga*, 1, rec. E. DÜMMLER, *M. G. H., Poetae latini*, I, p. 385-386, nouv. éd. par IDEM, *Nasos (Modoins) Gedichte an Karl den*

Sans doute, sa création épique était le fruit de l'exaltation enthousiaste des poètes. Les détails de sa description sont empruntés à un passage du quatrième livre de l'*Énéide*, où Virgile décrit la construction de Carthage. Son imitateur enthousiaste au temps de Charlemagne évoque aussi le port et le théâtre d'Aix-la-Chapelle ([129]). Toutes les exagérations sont permises aux poètes, mais pas aux historiens ([130]) ! Il n'a pas voulu inventer des édifices inexistants et fantaisistes ; il savait bien, comme nous, qu'à Aix-la-Chapelle il n'y avait que des ruisseaux, mais il a imité un grand exemple de *carmen heroum*, pour être un poète digne de la tradition épique de l'Antiquité ([131]).

AIX-LA-CHAPELLE *PRIMA SEDES FRANTIAE*

Tout le monde a pris l'habitude de considérer Aix-la-Chapelle comme la capitale de l'empire carolingien, voire même la capitale

Grossen, dans *Neues Archiv*, 11 (1886), p. 76-91 (p. 82-83) ; cf. récemment J. HERRIN, *The Formation of Christendom*, Londres 1989, p. 448, note 5, mais ce poète n'a pas cité Aix-la-Chapelle et parlé expressément de Charlemagne (v. 40) : «Quo caput orbis erit, Romam vocitare licebit forte locum ...» ; voir FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 107-109.

(129) Cf. *M. G. H., Poetae latini*, I, p. 368, vers 104 : «Effodiunt portus, statuuntque profunda theatri, / Fundamenta, tholis includunt atria celsis». Même si l'on tient compte des propositions d'HENRI PIRENNE sur la signification du mot *portus*, on ne peut admettre qu'ici la phrase «effodiunt portus» permette une telle interprétation. Chez Virgile, *Énéide*, I, v. 427-428 : «Hic portus alii effodiunt, hic alta theatri». Sur le rôle du théâtre cf. E. PFEIL, *Die fränkische und deutsche Romidee des frühen Mittelalters*, München 1929 (Forschungen zur mittelalterlichen und neueren Geschichte, 3), p. 149 ; cf. aussi FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 94-112. Sur la signification du mot *portus* cf. H. PIRENNE, *Les villes et les institutions urbaines*, I, 6e édition, Paris-Bruxelles 1939, p. 382-389.

(130) Cf. le jugement de B. BISCHOFF, *Biblioteche, scuole e letteratura nelle città dell'alto medio evo*, dans *La città nell'alto medioevo*, Spoleto 1959 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 6), p. 609-625 (p. 624) ; repris dans IDEM, *Mittelalterliche Studien. Ausgewählte Aufsätze zur Schriftkunde und Literaturgeschichte*, I, Stuttgart 1966, p. 122-133 (p. 132) : «Così i poeti della corte carolingia si inebriano al pensiero che Aquisgrana è una nuova Roma».

(131) Voir D. SCHALLER, *Vergil und die Wiederentdeckung des Epos im frühen Mittelalter*, dans *Medioevo e rinascimento*, I (1987), p. 75-100.

de l'Europe. Nous transportons très vite nos propres idées du XIX^e^ et du XX^e^ siècle et notre imagination moderne au haut Moyen Âge. Pour nous, la notion de capitale d'un pays est toujours liée à un site urbain, où le gouvernement et la tête de l'administration du pays ont leur siège en permanence (132).

Notre vision d'Aix-la-Chapelle comme capitale de l'empire carolingien, comme celle de l'empire carolingien lui-même, est soumise à une rude épreuve par le texte de la fameuse *Divisio regnorum*, octroyée par Charlemagne en 806, lors d'une diète tenue à Thionville. Dans le texte, rédigé en forme de capitulaire, il est prévu que l'empire de Charlemagne sera partagé selon l'usage traditionnel entre ses fils vivants et légitimes au moment de sa mort (133). Dans ce texte, on ne trouve rien sur une éventuelle capitale de l'empire ou sur une résidence royale ou impériale privilégiée. Notre vision de l'empire carolingien repose parfois sur le hasard, un hasard qui fait que Charlemagne, au jour de sa mort, le 28 janvier 814, a laissé son empire à un seul fils au lieu de deux ou trois. Par ce seul hasard, l'empire ne fut pas partagé, comme cela avait été prévu en 806.

Il faut penser à l'environnement urbain d'un palais où le souverain et sa cour ont séjourné longtemps et fréquemment pendant la période d'hiver. Il est certain qu'avec un style de gouvernement aussi personnel que celui qu'implique la royauté itinérante du Moyen Âge, de nombreux et longs séjours en un seul *palatium* constituent l'élément essentiel pour qu'un village ou une ville puisse être considérés comme la «capitale» du royaume. Les maisons destinées au logement des évêques, des abbés et des comtes mènent dans cette direction (134).

(132) Cf. BRÜHL, *Remarques* (cf. note 2), p. 193 (p. 115) : «Le rappel de capitales telles que Canberra, Ottawa et Bonn montre clairement que ce ne sont pas l'importance démographique, la puissance économique ni le rayonnement culturel d'une ville qui déterminent son caractère en tant que capitale, mais uniquement le fait que le gouvernement et la tête de l'administration, également le Parlement pour les démocraties, y ont leur siège».

(133) Cf. *M. G. H., Capitularia*, I, p. 126-130, n° 45 ; voir P. CLASSEN, *Karl der Grosse und die Thronfolge im Frankenreich*, dans *Festschrift für Hermann Heimpel*, III (cf. note 29), p. 109-134 ; repris dans IDEM, *Ausgewählte Aufsätze* (cf. note 9), p. 205-229.

(134) Les circonstances concernant les logis des grands à Aix (cf. note 116 et 117) ne permettent pas de penser aux hôtels des grands de la future capitale

Toutes ces observations laissent penser que la création d'un centre de gouvernement quasiment fixe et permanent par Charlemagne à Aix n'est pas due à un programme institutionnel, c'est-à-dire à l'abandon de l'itinérance par la royauté franque, mais aux circonstances devenues très favorables à une telle évolution pendant les dernières années de son règne.

Louis le Pieux a suivi la même ligne de conduite dans les premières années de son règne. Le palais d'Aix était la résidence d'hiver, pratiquement toujours fréquentée par le souverain à cette époque (135). On a l'impression que, pendant la période 814-831, un certain système d'approvisionnement du souverain et de sa cour à Aix-la-Chapelle s'est développé. Un diplôme octroyé à l'archevêque Ebon et à l'église de Reims (136), une lettre de l'évêque Frothaire de Toul envoyée à l'archichapelain Hilduin (137), enfin, le fameux *bos Aquensis*, l'obligation par des tenanciers de l'abbaye de Saint-Remi de Reims de fournir des bœufs pour les charrois du palais d'Aix-la-Chapelle (138), orientent vers les mêmes conclusions.

de la France ; voir J. SEMMLER, *Die Residenzen der Fürsten und Prälaten im mittelalterlichen Paris*, dans *Mélanges offerts à René Crozet*, éd. par P. GALLAIS-Y.-J. RIOU, I-II, Poitiers 1966, p. 1217-1236.

(135) Voir le jugement très prudent formulé par CLASSEN, *Bemerkungen* (cf. note 9), p. 78 (p. 478) : «Ludwig der Fromme hat Aachen zur fast ständig benutzten Winterpfalz erhoben ...».

(136) Cf. *Flodoardi Historia Remensis ecclesie*, III, 4, ed. J. HELLER-G. WAITZ, *M. G. H., Scriptores*, XIII, 478 : «... concedimus ad hoc opus et ad caetera quaeque pro servorum dei ibidem degentium necessitatibus aedificanda, murum omnem cum portis ipsius civitatis et omnem operam cum cunctis impendiis, quae ex rebus et facultatibus ipsius ecclesias et episcopatus Remensis Aquis palatio nostro regio peragi et exsolvi solitum fuerat, in eleemosina videlicet nostra ...» ; cf. aussi le diplôme de Charles le Chauve octroyé à l'église de Reims le 26 mai 850, *Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France*, I, publ. par G. TESSIER, Paris 1953 (Chartes et diplômes), p. 340-342, n° 130 ; cf. FALKENSTEIN, *Lateran* (cf. note 22), p. 40, note 23. Sur des hommes de métier provenant de Reims et travaillant à Aix, voir note 120.

(137) Cf. *Frotharii episcopi Tullensis epistolae*, ed. K. HAMPE, *M. G. H., Epistolae*, V, Berlin 1889-90, p. 282, n° 9 : «Praecipitur enim, ut in Aquis palatio operemur et laboribus ibidem peragendis insudemus».

(138) Cf. *Le polyptyque et les listes de cens de l'abbaye de Saint-Remi de Reims (IXe-XIe siècle)*, édition critique par J.-P. DEVROEY, (Travaux de l'Académie Nationale de Reims, 163), s. l. 1984, p. 15, 17, 19 etc. ; cf. *ibid.* p. xliii-xliv. Voir également B. GUÉRARD, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-*

Même si Louis le Pieux a pratiqué également, les premières années de son règne, ce style de gouvernement, les problèmes provoqués par la fixation de la royauté autour d'un palais se sont accrus de manière inquiétante. Il faut ici souligner le sage jugement de François Louis Ganshof :

«D'autre part, le fait que le souverain se déplaça moins et finit par ne plus guère se déplacer, réduisit et plus tard élimina l'action personnelle exercée par lui lors de ses séjours ou des apparitions dans diverses régions de son royaume. L'autorité royale ou impériale s'en trouva ... affaiblie, les abus et les désordres en furent facilités» ([139]).

On peut donc s'interroger sur le caractère urbain qu'avait la «ville» d'Aix à l'époque carolingienne, comme le marché et les marchands le laissent entendre. Même si l'on suppose qu'à Aix-la-Chapelle existait déjà à l'époque carolingienne une agglomération urbaine, on peut hésiter à parler explicitement de capitale ([140]).

Par contre, les instructions communes n'ont pas perdu leur caractère général ([141]). Même sous le règne de Louis le Pieux,

Remi de Reims ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de cette abbaye, Paris 1853, p. XXV-XXVIII ; FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 21), p. 82-85, pensait à des livraisons de viande («Fleischbedarf»).

(139) Cf. GANSHOF, *Charlemagne et les institutions* (cf. note 1), p. 361 (p. 18) ; voir également IDEM, *La fin du règne de Charlemagne. Une décomposition*, dans *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, 28 (1948), p. 433-452 (p. 447-450).

(140) Voir BRÜHL, *Capitale et résidence* (cf. note 2), p. 21 (p. 133) : «Toutefois, nous hésitons à parler d'Aix-la-Chapelle comme d'une authentique capitale. Déjà, le fait que ce ne soit pas une ville, et qu'elle ne possède pas d'évêque donne à réfléchir. Nous savons également trop peu de choses quant aux *mansiones* des grands personnages pour pouvoir juger s'il existe un authentique parallélisme par rapport à Pavie ou à Ratisbonne. En modifiant une phrase de Klewitz, on pourrait dire que 'l'Empire carolingien n'a plus jamais été aussi près de posséder le centre fixe qu'est une capitale qu'à Aix-la-Chapelle'».

(141) Cf. p. ex. un capitulaire perdu de 808 ; *De mercato palacii nostri*, ed. BORETIUS, *M. G. H., Capitularia*, I, p. 139, n° 51, 8 ; cf. aussi les ordonnances sur la *moneta palatina*, voir note 58, ci-dessus. SCHLESINGER, *Der Markt* (cf. note 115), p. 266, a écrit : «Schon Karls des Grossen Kapitular von 808 ... wird sich auf Aachen bezogen haben». Il faut penser à tous les palais royaux et à la cour itinérante. Voir aussi les ordonnances sur la «moneta palatina», note 58, ci-dessus.

le texte du fameux *praeceptum negotiatorum*, quoique émanant du palais d'Aix-la-Chapelle, impose aux marchands de venir le mois de mai de chaque année, ou tous les deux ans, au *palatium*, c'est-à-dire à la cour et à la chambre du souverain, pour offrir leurs marchandises (142).

Le premier souverain ayant voulu faire d'Aix-la-Chapelle une ville, peut-être même sous l'aspect d'une deuxième ou d'une nouvelle Rome, était l'empereur Otton III. Il a voulu honorer la collégiale Notre-Dame par des dons considérables destinés, soit à l'usage de ses cardinaux, chanoines et frères (143), soit à la dotation de l'ancien autel du Saint-Sauveur, placé à l'est du déambulatoire dans la partie supérieure (plan I, lettre f), et mentionné cette fois sous l'invocation de la sainte Résurrection du Christ (144). Lors des fêtes de la Pentecôte, en l'an mil, Otton III fit ouvrir le tombeau de Charlemagne (145). Le souvenir de Charlemagne,

(142) Cf. le texte dans l'édition de K. ZEUMER, *M. G. H., Formulae*, Hanovre 1886, p. 314-315, n° 37 : «... fideles ... Aquisgrani palatio nostro venientes ..., ita ut deinceps annis singulis aut post duorum annorum curricula peracta dimidiante mense maio ad nostrum veniant palatium, atque ad cameram nostram fideliter unusquisque ex suo negotio ac nostro deservire studeat hasque litteras ostendat». Sur le texte, cf. GANSHOF, *Note* (cf. note 115).

(143) Voir le diplôme du 6 février 1000, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, II, par Th. VON SICKEL, Hanovre 1888-1893, p. 776-777, n° 347 ; *Rheinisches Urkundenbuch*, éd. WISPLINGHOFF, (cf. note 64), p. 48-49, n° 31 (cession de Tiel et Nierstein) ; J. F. BÖHMER-M. UHLIRZ, *Regesten des Kaiserreiches unter Otto III., 980 (983)-1002* (Regesta imperii, 2/3), Graz-Cologne 1956, p. 742-743, n° 1346 ; voir également le diplôme du 18 juillet 998, éd. VON SICKEL, *ibid.*, p. 723, n° 298 ; éd. WISPLINGHOFF, p. 47-48, n° 30 ; BÖHMER-UHLIRZ, *ibid.* p. 694, n° 1287. Sur la cession de Jupille et Herstal cf. FALKENSTEIN, *La cession* (cf. note 73), p. 57.

(144) Cf. les deux diplômes du 12 octobre 997, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, II, p. 674-676, nos 257-258 ; *Rheinisches Urkundenbuch*, ed. WISPLINGHOFF (cf. note 64), p. 43-46, nos 27-28 ; BÖHMER-UHLIRZ, *Regesten*, p. 665, nos 1241-1242. Il s'agit de l'autel dédié au Saint-Sauveur qui a servi le 11 septembre 813 au couronnement impérial de Louis le Pieux ; sur cet autel paroissial, cf. note 78. Étant donné qu'aux origines de la collégiale Notre-Dame l'abbé ou le prévôt avait en charge la *cura animarum* (cf. note 105), c'est lui en particulier qui profitait de ces revenus ; cf. FALKENSTEIN, *Die Kirche der hl. Maria* (cf. note 85), p. 37-38. Les cessions considérables faites par Otton III n'ont pas été réalisées par son successeur Henri II ; voir FALKENSTEIN, *La cession* (cf. note 73), p. 59.

(145) Cf. BÖHMER-UHLIRZ, *Regesten*, p. 760-761, n° 1370b ; M. UHLIRZ,

ranimé par le jeune empereur ([146]), l'a conduit à élever Aix au rang d'agglomération urbaine en y fondant trois nouveaux établissements religieux : une abbaye de dames, ou du moins un monastère féminin, au Mont-Saint-Sauveur, dédié au Saint-Sauveur et à la Sainte-Couronne (plan II, lettre D) ([147]), la collégiale dédiée à la mémoire de saint Adalbert (plan II, lettre B) ([148]),

Jahrbücher des deutschen Reiches unter Otto II. und Otto III. II : *Otto III. 983-1002*, Berlin 1954, p. 332-334 ; G. B. LADNER, *L'immagine dell'imperatore Ottone III*, Rome 1988 (Unione Internazionale degli Istituti di Archeologia, Storia et Storia dell'Arte in Roma, Conferenze, 5), p. 33-34 ; la discussion sur le lieu du tombeau de Charlemagne chez H. BEUMANN, *Grab und Thron Karls des Grossen*, dans *Karl der Grosse*, IV (cf. note 83), p. 9-38 ; repris dans IDEM, *Wissenschaft vom Mittelalter* (cf. note 128), p. 347-376.

(146) Voir FOLZ, *Le souvenir et la légende* (cf. note 27), p. 87-93. En même temps, l'empereur Otton III fit venir des reliques à Aix, et il désirait que l'église Notre-Dame soit décorée par le peintre Jean ; voir FALKENSTEIN, *La cession* (cf. note 73), p. 59.

(147) Il s'agit de l'ancienne église cimétériale établie par Louis le Pieux et sa femme sur le Lousberg ou Salvatorberg, cédée par Louis le Germanique à l'abbaye de Prüm ; cf. note 107. Après l'avoir acquise de l'abbaye de Prüm, Otton III y fonda un monastère consacré au Saint-Sauveur et à la Sainte-Couronne, cf. le diplôme du 27 octobre 997, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, II, p. 679-680, n° 262 ; *Rheinisches Urkundenbuch*, ed. WISPLINGHOFF (cf. note 64), p. 1-3, n° 1 ; BÖHMER-UHLIRZ, *Regesten* p. 667, n° 1246 ; la fondation n'était pas réalisée, et le monastère inachevé a été cédé avec ses biens par Henri II en 1005 à l'église Saint-Adalbert (voir note suivante) ; J. FRIELINGSDORF, *Die Entstehung des Nonnenklosters auf dem Salvatorberge bei Aachen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 43 (1921), p. 228-265 ; CLASSEN, *Die Geschichte der königlichen Pfalz Ingelheim* (cf. note 29), p. 114 ; FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 136.

(148) Le diplôme d'Henri II du 7 juillet 1005, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, t. III, p. 123-124, n° 3, parle de la fondation par Otton III : «... quatinus his utendo seniorisque nostri Ottonis memoriam habendo, qui eundem locum incepit imperfectumque ad perficiendum nobis relicuit ...» ; J. Fr. BÖHMER-Th. GRAFF, *Die Regesten des Kaiserreiches unter Heinrich II. 1002-1024* (Regesta imperii, II/4), Vienne-Cologne-Graz 1971, p. 916, n° 1598 ; H. GATZWEILER, *Das St. Adalbertstift zu Aachen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 51 (1929), p. 64-298 (p. 68-73) ; P. E. SCHRAMM, *Kaiser, Rom und Renovatio. Studien und Texte zur Geschichte des römischen Erneuerungsgedankens vom Ende des karolingischen Reiches bis zum Investiturstreit*, I, Berlin 1929 (Studien der Bibliothek Warburg, hg. von Fr. SAXL, 17), p. 139 et 141 ; FLACH, *Untersuchungen* (cf. note 12), p. 143-148 ; J.-M. SANSTERRE, *Otton III et les saints ascètes de son*

et le monastère de moines noirs de Borcette (plan II, lettre C) ([149]). Avec la création d'une «urbanification sacrée», la collégiale de Notre-Dame fut accompagnée d'autres églises, une collégiale et deux monastères ([150]).

Si on cherche chez les contemporains au IXe siècle un renseignement bref et précis sur l'importance, voire sur la singularité du palais d'Aix-la-Chapelle sous les Carolingiens, on le trouve chez l'historien Nithard. Dans ses *Historiae*, il a qualifié Aix-la-Chapelle et son palais ainsi : *Aquis palatium, quod tunc sedes prima Frantiae erat* ([151]). Cette expression n'était pas fantaisiste.

temps, dans *Rivista di storia della chiesa in Italia* 43 (1989), p. 377-412 (p. 398-399)..

(149) Cf. le diplôme du 6 février 1000, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, II, p. 777-778, n° 348 ; *Rheinisches Urkundenbuch*, ed. WISPLINGHOFF (cf. note 64), p. 159-161, n° 109 ; BÖHMER-UHLIRZ, *Regesten* (cf. note 143), p. 743-744, n° 1349. Cf. le diplôme d'Henri II du 21 janvier 1018, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germania*, III, p. 484-485, n° 380 ; *Rheinisches Urkundenbuch*, ed. WISPLINGHOFF (cf. note 64), p. 162-163, n° 111 ; où Otton III est appelé celui «qui ipsum locum a fundamentis ad dei servicium ordinare cepit» ; BÖHMER-GRAFF, *Regesten* (cf. note 148), p. 1055-1056, n° 1919 ; voir Th. WURZEL, *Die Reichsabtei Burtscheid von der Gründung bis zur frühen Neuzeit. Geschichte, Verfassung, Konvent, Besitz*, Aix-la-Chapelle 1984 (Veröffentlichungen des Stadtarchivs Aachen, 4), p. 11-13 ; SANSTERRE, *Otton III* (cf. note précédente), p. 388.

(150) Sur «l'urbanification sacrée» de Liège voir l'article de J.-L. KUPPER, *L'évêque Notger et la fondation de la collégiale Sainte-Croix à Liège*, dans *Haut Moyen-Âge* (cf. note 79), p. 419-426 (p. 425). Plus tard même, l'ancien Liber ordinarius de la collégiale Notre-Dame témoigne des fonctions liturgiques de cette «urbanification sacrée» pour Aix-la-Chapelle. Pour la Saint-Marc on trouve la notice : «Deinde ordinabitur processio et eundum est ad Sanctum Adalbertum» et on passe devant la petite église ou chapelle Saint-Pierre (plan II, lettre b) construite au cours du XIIe siècle (f. 37ra) (voir l'acte de 1215, cité note 81). Et pour les Rogations : «Feria secunda ante ascensionem eundum est Burchetum» (f. 37rb) (Borcette, plan II, lettre C) ; «Feria tertia ... ordinando processionem ad Sanctum Iacobum» (f. 37va). Il s'agit de la petite église ou chapelle Saint-Jacques (plan II, lettre c) construite au cours du XIIe siècle, située à l'ouest, en dehors de la première enceinte de la ville (voir l'acte de 1215, cité note 81). Et à la veille de l'Ascension : «In uigilia Ascensionis ... ordinando processionem ad montem Saluatoris» (plan II, lettre D) (f. 37vab). Sur le Liber ordinarius cf. note 80 ; cf. STEPHANY, *Der Aachener Dom* (cf. note 80), p. 844.

(151) Cf. *Nithardi historiarum liber*, IV, 1, rec. E. MÜLLER, *M. G. H. Scriptores rer. Germ. in usum schol.*, Hanovre 1907, p. 40 ; *Nithard, Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. et traduite par Ph. LAUER, Paris 1926 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), p. 117. L'opinion de E.

Au cours du x^e siècle, un siècle plus tard, on pensait la même chose à Aix-la-Chapelle, et la chancellerie impériale d'Otton I^er, s'accordant avec ce jugement, l'exprimait dans un diplôme octroyé le 17 janvier 966 à l'église Notre-Dame d'Aix : *hoc palatium precipua cis Alpes regia sedes* (152).

Constantinople : influences ou parallèles ?

Certains auteurs, historiens et historiens d'art, ont établi des parallèles entre le palais d'Aix-la-Chapelle et les palais de cette capitale qu'était Constantinople. Toutes leurs propositions ont montré que le point de départ n'était pas le palais d'Aix tel quel. L'église Notre-Dame d'Aix, que l'on a appelée, comme d'habitude, la chapelle du palais, la «Pfalzkapelle», les avait conduits à comparer l'église et les édifices du palais d'Aix avec des édifices du palais de Constantinople. Malgré l'hypothèse la plus commune, exprimée à partir du xix^e siècle, selon laquelle l'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle était construite sur le plan de Saint-Vital de Ravenne, ou n'était qu'une simple copie de cette église ravennate, quelques auteurs ont toujours affirmé l'existence de parallèles directs entre Constantinople et Aix (153).

Müller, *Die Nithard-Interpolation und die Urkunden- und Legendenfälschungen im St. Medardus-Kloster bei Soissons*, dans *Neues Archiv*, 34 (1909), p. 683-722 (p. 687, N. 1), que cette phrase est une interpolation du x^e siècle, reste sans fondement. Cette conjecture ne reflète que l'imagination d'un historien du xx^e siècle sur la monarchie itinérante du ix^e siècle.

(152) Cf. le diplôme du 17 janvier 966, *M. G. H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, I, p. 429-431, n° 316 : «Locales Dictat mit kanzleigemässem Protokoll» ; *Rheinisches Urkundenbuch*, ed. Wisplinghoff, (cf. note 64), p. 34-36, n° 23.

(153) Cornel Peter Bock (1804-1870), membre associé de l'Académie royale de Belgique, est le premier auteur à avoir attiré l'attention sur les sources de l'histoire byzantine pour envisager les problèmes du palais carolingien d'Aix-la-Chapelle ; sur Bock, cf. F. X. Kraus, *Cornelius Peter Bock*, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, II, Berlin 1875, p. 763-766. Déjà dans ses premières études et publications, il a ouvert une large discussion des sources littéraires ; cf. Bock, *Die Reiterstatue*, (I) (cf. note 51), p. 21-71. Sa bonne connaissance des sources littéraires l'a parfois conduit à voir des parallèles qui, en réalité, n'existent pas. Par contre, les auteurs postérieurs ont parfois exploité son œuvre sans aucune critique. On a quelquefois supposé des rapports entre les palais de Constantinople et d'Aix ; voir F. von Reber, *Der*

On a vu de véritables parallèles entre le fameux Chrysotriklinos, édifice en forme d'octogone du palais de Constantinople, et l'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (154). On a interprété les édifices collatéraux de l'église d'Aix (plan I, lettres G et H) comme *diakonikon* et *prothesis* (155). On ne trouve jamais en Occident d'édifices dont les collatéraux ont eu un tel usage, étant donné que les *secretaria* des églises latines n'avaient pas les mêmes fonctions (156).

On a supposé également que l'édifice collatéral du nord était un *metatorion* (157), où l'empereur avait l'habitude de remplacer

karolingische Palastbau, II : *Der Palast zu Aachen*, München 1892 (Abhandlungen der Historischen Classe der königl. bayerischen Akademie der Wissenschaften, 20/1), p. 62 : «Ein kunstgeschichtliches Hauptmoment aber festigt sich durch die vorstehende Untersuchung des Weiteren : Die Abhängigkeit des Aachener Reichspalastes von byzantinischem Architektur- und überhaupt Kunststyl».

(154) Voir H. FICHTENAU, *Byzanz und die Pfalz zu Aachen*, dans *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 59 (1951), p. 1-54 ; contre BANDMANN, *Die Vorbilder* (cf. note 163, ci-dessous), p. 453-455.

(155) Voir KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus* (cf. note 26), p. 501-502 : «Die für den Klerus üblichen Annexe Diakonikon und Prothesis mögen gemäß der Bedeutung und dem Umfang der Priesterschaft am Hofe zu den beiden doppelgeschossigen Anbauten im Süden und Norden angewachsen sein, die beide freilich das Ausmass einer selbständigen Kirche haben. Von dem klassischen Ensemble, Diakonikon und Prothesis neben der Apsis, ist bei der Domgrabung 1914 nichts bekannt geworden».

(156) Cf. surtout la publication de FRANCESCO CANCELLIERI, *De secretariis basilicae Vaticanae*, I-IV, Rome 1786 ; H. LECLERCQ, *Diaconicum*, dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, IV/1, Paris 1920, col. 733-735 ; IDEM, *Sacristain, Sacristie*, dans *ibid.* XV/1, *ibid.* 1950, col. 362 ; R. EGGER, *Diakonikon*, dans *Reallexikon zur deutschen Kunstgeschichte*, III, Stuttgart 1954, col. 1382-1387 ; G. BANDMANN, *Über Pastophorien und verwandte Nebenräume im mittelalterlichen Kirchenbau*, dans *Kunstgeschichtliche Studien für Hans Kauffmann*, Berlin 1956, 19-58 (p. 21) ; G. BABIC, *Les chapelles annexes des églises byzantines. Fonction liturgique et programmes iconographiques*, Paris 1969 (Bibliothèque des Cahiers archéologiques, 3), p. 60-64.

(157) Voir le passage de l'expertise de BOCK (cf. note 57), cité chez HUGOT, *Die Pfalz Karls des Grossen* (cf. note 31), p. 565 ; BOCK et HUGOT ont situé le «metatorium» dans l'annexe, au nord de l'église Notre-Dame ; cf. également KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus* (cf. note 26), p. 493, 502, 528, qui cherche le «mitatorion» dans la tribune de l'avant-corps («Kaiserloge», voir note 80).

ses vêtements de cérémonie par des vêtements liturgiques (158). Mais, on a oublié qu'une telle fonction supposait une procession solennelle, allant du palais vers la grande église, comparable à celle décrite en détail au commencement du *Livre des cérémonies* de Constantin Porphyrogénète (159). Par contre, une des sources qui décrit de manière détaillée une cérémonie se déroulant à Aix, nous informe que Charlemagne avait déjà revêtu les insignes avant de pénétrer dans l'église de Notre-Dame (160).

On a vu également dans la partie supérieure de l'église d'Aix le *matroneum*, c'est-à-dire la place réservée aux femmes (161). Mais

(158) Cf. J.-B. PAPADOPOULOS, *Le mutatorion des églises byzantines*, dans *Mémorial Louis Petit. Mélanges d'histoire et archéologie byzantines*, Bucarest 1948 (Archives de l'Orient chrétien, 1), p. 366-372.

(159) Cf. *Constantini Porphyrogeniti imperatoris De cerimoniis aulae byzantinae libri duo*, e rec. I. I. REISKE, I, Bonn 1829 (Corpus scriptorum historiae byzantinae), p. 5-35 ; *Constantin VII Porphyrogénète, Le livre des cérémonies*, I, texte établi et traduit par A. VOGT, Paris 1935 (Collection byzantine), p. 3-28 ; en partie traduit en allemand chez A. M. SCHNEIDER, *Die Hagia Sophia zu Konstantinopel*, Berlin 1938, p. 18-25. Sur des processions allant du palais à Sainte-Sophie aux fêtes du Seigneur ou à d'autres églises de Constantinople, cf. J. EBERSOLT, *Le grand Palais de Constantinople et le Livre des Cérémonies*, Paris 1910, p. 181-198, 207-211.

(160) Il s'agit du couronnement impérial de Louis le Pieux, le 11 septembre 813 ; *Thegani Vita Hludowici imperatoris*, 6, ed. G. H. PERTZ, *M. G. H., Scriptores*, II, p. 591 : «Quod factum, in proxima die dominica ornavit se cultu regio, et coronam capiti suo imposuit ; incedebat clare decoratus et ornatus, sicut ei decuerat. Perrexit ad ecclesiam, quam ipse a fundamento construxerat, pervenit ante altare quod erat in eminentiori loco constructum caeteris altaribus et consecratum in honore domini nostri Iesu Christi ; super quod coronam auream, aliam quam ille gestabat in capite suo, iussit inponi». Sur ce couronnement, cf. C. BRÜHL, *Fränkischer Krönungsbrauch und das Problem der 'Festkrönungen'*, dans *Historische Zeitschrift*, 196 (1962), p. 265-326 (p. 277) ; repris dans IDEM, *Aus Mittelalter und Diplomatik*, I, (cf. note 2), p. 351-412 (p. 363) ; en dernier lieu W. WENDLING, *Die Erhebung Ludwigs d. Fr. zum Mitkaiser im Jahre 813 und ihre Bedeutung für die Verfassungsgeschichte des Frankenreiches*, dans *Frühmittelalterliche Studien* 19 (1985), p. 201-238 (p. 205-207) ; ANTON, *Beobachtungen* (cf. note 60), p. 115-118.

(161) Voir KREUSCH, *Kirche, Atrium und Portikus* (cf. note 26), p. 498 : «Es ist zu bedenken, daß es sich nicht um eine Klosterkirche mit in dieser Zeit bescheidenen Emporen handelt, sondern um eine Hofkirche mit einer maximalen Empore, die vor allem als Matroneum nötig war, ...» !

on a oublié qu'une telle place n'était prévue ni par la liturgie romaine, ni par le cérémonial de la cour (162).

En raison de toutes les différences notables qui existent entre l'église Saint-Vital de Ravenne et l'église Notre-Dame d'Aix, différences de dimensions, de plan, et surtout de construction et de statique, on ne peut plus soutenir l'ancienne hypothèse faisant de l'église d'Aix une simple copie de celle de Ravenne. On a, en 1965, traité à fond les questions de dépendance de style et de construction de l'église d'Aix, on nous a montré aussi les différences existant entre les deux églises en question (163). Le maître d'œuvre de l'église aixoise a peut-être pu voir aussi d'autres églises construites sur un plan central.

De toutes les églises envisagées, celle de Saint-Vital à Ravenne était sans doute la seule qu'ait vue Charlemagne en personne, lors de sa visite à Ravenne en 787, c'est-à-dire avant la construction de sa propre fondation à Aix (164). Même si le maître d'œuvre

(162) Dans les églises stationales de Rome se trouvent la «pars mulierum» et la «pars feminarum» comme parties séparées à l'intérieur de l'église et réservées aux femmes (ou même au «senatorium», partie réservée aux «sénateurs») ; cf. les textes du *Ordo Romanus primus*, 74-75 et 118, M. ANDRIEU, *Les ordines romani du haut Moyen Âge*, II : *Les textes (Ordines I-XIII)*, Louvain 1948 (Spicilegium sacrum Lovaniense. Études et documents, 23), p. 92 et 105. Pourtant, on ne trouve pas la tribune d'une grande église réservée exclusivement aux femmes.

(163) Voir G. BANDMANN, *Die Vorbilder der Aachener Pfalzkapelle*, dans *Karl der Grosse*, III (cf. note 26), p. 424-462 (p. 441-443). — J. HUBERT, *Les relations artistiques entre les diverses parties de l'ancien Empire romain pendant le Haut Moyen Âge*, dans *Centri e vie di irradiazione della civiltà nell'alto medioevo*, Spolète 1964 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 11), p. 453-478 (p. 476) ; repris dans IDEM, *Arts et vie sociale* (cf. note 76), p. 233-258 (p. 476), a émis l'opinion suivante : «que plusieurs années avant la construction de la fameuse chapelle polygonale (sc. d'Aix-la-Chapelle), un édifice plus petit mais de forme tout à fait semblable avait été construit à *Centula*, appelé plus tard Saint-Riquier, non pour un palais mais pour servir d'oratoire à des moines». En contradiction avec les sources contemporaines (voir la note 22, ci-dessus), il date l'achèvement de l'église aixoise à l'année 814 ; cf. IDEM, *Rome et la Renaissance carolingienne*, dans *Roma e l'età carolingia* (cf. note 70), p. 7-14 (p. 13) ; repris dans IDEM, *Nouveau recueil* (cf. note 71) p. 235-242 (p. 241) : «L'architecte Eudes a dû mourir peu après 814 (?), date de la consécration de la chapelle palatine».

(164) Cf. *Agnelli Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, c. 165, ed. HOLDER-EGGER, *M. G. H., Scriptores rer. Langobardicarum*, p. 383 ; cf. S. ABEL-B.

de l'église aixoise avait vu d'autres églises à plan central, la décision du roi des Francs de faire construire à Aix-la-Chapelle, malgré sa prédilection pour les églises de Rome et leur liturgie, non pas une basilique, mais une église à plan central formant un octogone, était une décision motivée par l'architecture et la splendeur d'une des plus belles églises de l'art byzantin qui soit restée en Italie. Peut-être qu'un sanctuaire de Constantinople, riche en reliques, avait inspiré le choix d'un édifice à plan central à Aix-la-Chapelle ([165]). L'église d'Aix a été adaptée à la fois aux besoins liturgiques du fondateur et à ceux de la situation locale dont le clergé était responsable, d'une part de la prière et des services solennels pour le roi et sa cour pendant les fêtes de leurs séjours, et d'autre part d'une paroisse destinée aux habitants du grand domaine.

L'église de Saint-Vital, fondée par le banquier Julianus Argentarius, n'était pas située dans un palais ([166]). Mais ses mosaïques représentant l'empereur Justinien, entouré des hauts dignitaires de sa cour, purent inspirer le sentiment qu'une telle église était digne d'un souverain.

Il faut évoquer ici le *Legimus*, et rappeler l'influence byzantine sur les diplômes des Carolingiens après le couronnement impérial de Charlemagne en 800 ([167]). Une dizaine d'années avant les

SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, I, 2e édition, Leipzig 1888, p. 577.

(165) Cf. A. GRABAR, *Martyrium. Recherches sur le culte des reliques et l'art chrétien antique*, I-II, Paris 1946 (Collège de France. Fondation Schlumberger), I, p. 567-570, pensait en particulier à l'église Notre-Dame du Phare. Sur cette église voir la documentation de R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin*, I : *Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique*, III : *Les églises et les monastères*, 2e éd., Paris 1969 (Publications de l'Institut français d'études byzantines), p. 232-236, n° 121.

(166) Sur les sources écrites et les données archéologiques de Saint-Vital de Ravenne, cf. F. W. DEICHMANN, *Ravenna Hauptstadt des spätantiken Abendlandes*, II, *Kommentar*, 2, Wiesbaden 1976, p. 47-230 ; en dernier lieu M. CAGIANO DE AZEVEDO, *Nota sulle cappelle e chiese di palazzo in età tardoantica e altomedievale*, dans *Studien zur spätantiken und byzantinischen Kunst Friedrich Wilhelm Deichmann gewidmet* II, hg. in Verbindung mit O. FELD-U. PESCHLOW, Bonn 1986 (Römisch-Germanisches Zentralmuseum. Forschungsinstitut für Vor- und Frühgeschichte, Monographien 10/2), p. 39-41 (41).

(167) Cf. W. OHNSORGE, *Legimus. Die von Byzanz übernommene Voll-*

événements qui se déroulèrent à Rome à Noël 800, le choix du modèle d'une église à plan central, soulignait de manière apparente que le roi des Francs avait été convaincu par la splendeur de l'architecture byzantine découverte à Ravenne. De là et de Rome, il fit transporter des colonnes monolithes en marbre et en granit pour décorer l'église d'Aix-la-Chapelle (168).

Avant d'avoir décidé une certaine *imitatio imperii* formelle après le couronnement impérial de 800, Charlemagne avait reconnu personnellement la supériorité de l'architecture byzantine. Quand, en 812, le métropolite Michel de Philadelphie, accompagné par les deux protospataires Arsaphios et Theognostos, ambassadeurs de l'empereur Michel, est venu à Aix-la-Chapelle pour y reconnaître Charlemagne, sinon comme empereur des Romains, du moins comme empereur, il reçut de Charlemagne le traité passé entre les deux parties. Charlemagne a d'autre part été reconnu par les émissaires de l'empereur des Romains selon la manière officielle, par des acclamations. Mais, contrairement aux usages byzantins, cette cérémonie ne se déroula à Aix-la-Chapelle, ni dans un hippodrome qui n'existait pas, ni dans une salle de l'un des édifices du palais (169). Les *Annales regni*

zugsform der Metallsiegeldiplome Karls des Großen, dans *Festschrift Edmund E. Stengel*, Münster–Cologne 1952, p. 21-30 ; repris dans IDEM, *Abendland und Byzanz. Gesammelte Aufsätze zur Geschichte der byzantinisch-abendländischen Beziehungen und des Kaisertums*, Darmstadt 1958, p. 50-63 ; P. BONENFANT, *L'influence byzantine sur les diplômes des Carolingiens*, dans *Mélanges Henri Grégoire*, III, Bruxelles 1951 (Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientale et slave, 11), p. 61-77 ; *Recueil des actes de Charles II le Chauve roi de France*, III, publ. par G. TESSIER, Paris 1955 (Chartes et diplômes), p. 134, 137-145 ; P. E. SCHRAMM, *Kaiser, Könige und Päpste. Gesammelte Aufsätze zur Geschichte des Mittelalters*, Stuttgart 1968, p. 37-39, 56-57 ; R.-H. BAUTIER, *La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142 (1984), p. 5-80 (p. 51-53) ; repris dans IDEM, *Chartes, sceaux et chancelleries, Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, II, Paris 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34), p. 461-536 (p. 507-509).

(168) Voir note 70.

(169) Sur les acclamations comme acte constitutif de l'intronisation de l'empereur à Constantinople, cf. K. HELDMANN, *Das Kaisertum Karls des Grossen. Theorien und Wirklichkeit*, Weimar 1928 (Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte des Deutschen Reiches in Mittelalter und Neuzeit,

Francorum rapportent qu'elle eut lieu *in ecclesia*, c'est-à-dire dans l'église Notre-Dame ([170]). Les Francs, habitués à ne chanter les *Laudes regiae* que dans une église, ont pratiqué cette cérémonie dans l'église Notre-Dame. L'imitation des usages en matière de symbolisme d'état n'était pas illimitée. L'engouement de la cour du nouvel empereur pour l'art byzantin était, lui, sans limite. Les peintres grecs qui, au IX^e^ siècle, dominent l'école palatine et son influence sur d'autres ateliers d'enluminure en témoignent ([171]).

6/2), p. 269-272 ; O. TREITINGER, *Die oströmische Kaiser- und Reichsidee nach ihrer Gestaltung im höfischen Zeremoniell*, Jena 1938, p. 71-84 ; E. H. KANTOROWICZ, *Laudes regiae. A Study in Liturgical Acclamations and Mediaeval Ruler Worship*, Berkeley-Los Angeles 1958, p. 82-84. D. SCHUBERTH, *Kaiserliche Liturgie. Die Einbeziehung von Musikinstrumenten, insbesondere der Orgel, in den frühmittelalterlichen Gottesdienst*, Göttingen 1968, p. 120, en combinant avec une anecdote rapportée par Notger de Saint-Gall, pensait que les ambassadeurs de Constantinople avaient apporté même des orgues à Aix-la-Chapelle ; cf. *Notkeri Balbuli Gesta Karoli magni imperatoris*, II, 7, ed. HAEFELE, p. 58.

(170) Cf. *Annales regni Francorum a. 812*, rec. KURZE, p. 136 : «... et Michahel ... imperator factus legatos domini imperatoris Karoli, qui ad Niceforum missi fuerunt, in Constantinopoli suscepit et absolvit. Cum quibus et suos legatos direxit, Michahelem scilicet episcopum et Arsafium atque Theognostum protosparatios, et per eos pacem a Nicoforo inceptam confirmavit. Nam Aquisgrani, ubi ad imperatorem venerunt, scriptum pacti ab eo in ecclesia suscipientes more suo, id est Greca lingua, laudes ei dixerunt, imperatorem eum et basileum appellantes». Sur la reconnaissance de Charlemagne par l'empereur des Romains, cf. Fr. DÖLGER, *Europas Gestaltung im Spiegel der fränkisch-byzantinischen Auseinandersetzung des 9. Jahrhunderts*, dans *Der Vertrag von Verdun 843*, hg. von Th. MAYER, Leipzig 1943, p. 203-273 (p. 219-222) ; repris dans IDEM, *Byzanz und die europäische Staatenwelt. Ausgewählte Vorträge und Aufsätze*, Ettal 1953, p. 282-369 (p. 303-308) ; CLASSEN, *Karl der Grosse* (cf. note 60), p. 94-95 ; HERRIN, *The Formation of Christendom* (cf. note 128), p. 466.

(171) Voir W. KOEHLER, *Die karolingischen Miniaturen*, III/1 : *Die Gruppe des Wiener Krönungs-Evangeliars. Text*, Berlin 1960, p. 51 et 58. B. BISCHOFF, *Die Hofbibliothek unter Ludwig dem Frommen*, dans *Medieval Learning and Literature, Essays presented to Richard William Hunt*, ed. by J. J. G. ALEXANDER-M. T. GIBSON, Oxford 1976, p. 3-22 (p. 4, note 3, p. 7-15) ; repris dans IDEM, *Mittelalterliche Studien. Ausgewählte Aufsätze zur Schriftkunde und Literaturgeschichte*, III, Stuttgart 1981, p. 170-186 (p. 171, note 5, p. 179), date les manuscrits du commencement du règne de Louis le Pieux.

L'ÉGLISE SUPPLANTANT LE PALAIS

L'idée d'une résidence d'hiver pour le royaume était déjà abandonnée au IXe siècle. Le palais d'Aix a servi de résidence à la royauté itinérante d'une société rurale pour quelques siècles encore. Ce palais était la *curia regalis*, même en l'absence du roi (172). L'ancienne grande halle (plan I, lettre B) de cette résidence, ayant subi des transformations la rendant semblable à l'extérieur d'un Hôtel de Ville de cité brabançonne, est devenue, à partir du XIVe siècle, le siège de la municipalité d'Aix (173). L'unique édifice qui reste de l'ensemble des constructions érigées au temps de Charlemagne, et qui a assuré une continuation ininterrompue à Aix, est l'église Notre-Dame. La prépondérance de cette fondation est évidente, et de cette prépondérance de l'ancienne église fiscale témoigne encore le toponyme français : Aix-la-Chapelle.

Aix-la-Chapelle,
Rheinisch-Westfalische
Technische Hochschule.

Ludwig FALKENSTEIN.

(172) Cf. *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, nouv. édition publ. par K. HANQUET, Bruxelles 1906 (Commission royale d'histoire. Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique), p. 248 ; voir J.-L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale. XIe-XIIe siècles*, Paris 1981 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 228), p. 414.

(173) Voir M. RÖNTGEN, *Das gotische Rathaus zu Aachen*, dans *Das alte Aachen, seine Zerstörung und sein Wiederaufbau*, hg. von A. HUYSKENS, Aix-la-Chapelle 1953 (Aachener Beiträge für Baugeschichte und Heimatkunst, 3), p. 106-155 (p. 107-108). Les sculptures de la façade actuelle ne datent que du XIXe siècle ; voir Carola WEINSTOCK, *Der plastische Bildschmuck an der Fassade des Aachener Rathauses 1864-1901*, dans *Aachener Kunstblätter*, 49 (1980-81), p. 51-230.

IDÉOLOGIE AUTOCRATIQUE, BYZANCE ET NOTRE TEMPS : QUELQUES RÉFLEXIONS

Nous sommes en un temps où, dit-on, les idéologies sont mortes, au mieux moribondes. On n'y prend sans doute pas garde mais, en admettant qu'une idéologie peut avoir une origine et une application correspondant à un état social, économique et politique donné, on confirme, en le caricaturant à outrance, le schéma marxiste qui fait jaillir la superstructure de l'infrastructure, sans s'aviser que Marx lui-même souligne soigneusement que l'idéologie anticipe, la plupart du temps, sur une organisation socio-économique encore en gestation, quand il écrit, dans son *Manifeste Communiste*, qu'«*on nous parle d'idées qui révolutionnent une société tout entière ; par quoi on reconnaît le simple fait que voici : des éléments d'une société nouvelle se sont formés dans le sein de la société ancienne ; la dissolution des vieilles idées va de pair avec la décomposition des anciennes conditions de vie*» (1).

Autrement dit, l'idéologie anticipe toujours sur un état socio-politique nouveau, et avant même que ce dernier ne soit parvenu à sa perfection, et tel est bien le fondement du caractère fonctionnel et même instrumental de l'idéologie, quelle qu'elle soit, puisque, issue de ce qu'il y a de plus nouveau dans un vieux monde, elle s'en dégage pour animer la conscience humaine à qui elle livre ces «*formes juridiques, politiques, religieuses, artistiques, philosophiques, bref les formes idéologiques, dans lesquelles les hommes prennent conscience de ce conflit (matériel) et le poussent jusqu'au bout*» (2), c'est-à-dire s'emploient à accoucher ce monde de tout ce dont il était gros : au bout du compte, c'est de l'État que les idées nouvelles font leur instrument privilégié, et sa fonction éminente est bien de «*précipiter violem-*

(1) K. MARX, *Le Manifeste Communiste*, in Œuvres, *Économie*, I, éd. de la Pléiade, Paris, 1963, p. 180.

(2) K. MARX, *Critique de l'Économie Politique*, éd. cit. p. 273.

ment le passage» (3) d'un stade socio-économique à un autre : comment s'étonner dès lors que, une fois ce passage assuré, l'État soit le reflet par excellence des nouvelles réalités matérielles au triomphe desquelles il a si fortement contribué ? Alors qu'il est de bon ton de jeter tout Marx à la poubelle de l'histoire, et qu'on s'accorde à admettre qu'il s'est trompé en croyant aux mutations «accélérées» des sociétés, fallait-il rappeler cette géniale intuition qui refonde, en réalité, le rôle éminent de l'individu ou du groupe qui, dans un environnement dont la plupart ne voient pas les transformations, a su saisir le sens de ces dernières et mettre toutes ses forces dans leur réalisation finale ?

Sommes-nous si loin du Moyen Âge, des Empires et, plus exactement de Byzance ? Nous ne le croyons pas puisque ces quelques références introduisent un très vieux débat, celui des modalités selon lesquelles le christianisme aurait investi, puis «envahi» l'Empire romain polythéiste, l'accouchant ainsi d'un État devenu le témoin terrestre du Dieu unique. Chose aujourd'hui admise de tous, les chrétiens ne constituaient, à l'époque constantinienne et même encore au moins jusqu'au début du v^e^ siècle, qu'une minorité, parfois régionalement très faible, de la population de l'Empire, et on s'est longtemps tiré de cette impasse comme le font les propagandistes chrétiens du IV^e^ siècle, en développant le thème d'un Constantin croyant et visionnaire, confirmé par la vision céleste de la Croix dont se revêt le Christ lui-même, qui lui apparaît dans son sommeil, en lui prescrivant de faire «*fabriquer une copie de ce signe qui lui était apparu dans le ciel et de recourir à son aide dans les combats*» (4). C'est au fond cette thèse providentielle que la plupart des historiens ont reprise depuis, voyant dans le passage de l'Empire à l'Empire chrétien une sorte de «saut qualitatif», une de ces accélérations de l'histoire que Marx, d'un point de vue tout autre, n'aurait pas en soi désavouée. Mais Constantin est l'exception, et Patricia KARLIN en donne une preuve sensible en montrant comment il fut le seul empereur dont le corps fut, plusieurs mois, publiquement exposé après sa mort ; ce n'était pas un souverain ordinaire qui venait de disparaître : il fut le seul à joindre une parfaite romanité à une mission providentielle.

(3) ID., *Le Capital*. Huitième Section, XXXI, éd. cit. p. 1213.
(4) EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Vita Constantini*, I, 27-28.

C'est dire que l'homme, qu'il s'avoue franchement religieux ou se pose en pur matérialiste, ne peut jamais se résigner au fait que ses idéaux ne le dépassent pas : il lui faut absolument croire, et faire croire, qu'il est le porte-parole de vérités plus élevées que lui et qui, par conséquent, peuvent entraîner l'adhésion des autres, sans se rendre toujours compte que nombre d'entre eux, parce qu'ils vivent aussi de l'air de leur temps, sont déjà à demi convaincus avant même qu'il ait parlé. Quand on parle du «triomphe du christianisme» sous Constantin, et du rôle éminent que joue l'Empire dans ce «triomphe», s'avise-t-on toujours que le christianisme est déjà, vers 313, une bien ancienne religion dont, au moins autant que les succès, on pourrait souligner les progrès extrêmement lents, voire les retours en arrière qu'il connaît parfois, ne serait-ce que devant la nette rejudaïsation religieuse qui marque les provinces syro-palestiniennes au tournant des IIIe et IVe siècles et qui préoccupe encore Justinien deux cents ans plus tard ?

À cette lenteur des progrès chrétiens, une réponse trop facile : les persécutions romaines, bien réelles mais épisodiques et dont on peut dire, comme de toutes les autres violences commises contre ceux qui entendent penser autrement que le pouvoir en place, qu'elles n'auraient pu, à elles seules, ralentir à ce point et si longtemps une idéologie sentie comme vraiment nouvelle et ouvertement libératrice. Plus que des persécutions qui le soudent plutôt, le premier christianisme est bien plutôt malade de ses divisions, les innombrables hérésies qui, presque toujours, viennent précisément du fait que les hommes de ce temps ne voyaient pas vraiment ce en quoi la nouvelle religion était essentiellement différente de tous les autres cultes ou philosophies : n'est-ce pas Tertullien qui, dans la seconde moitié du IIe siècle, lance ce cri d'alarme : «*aujourd'hui*», écrit-il dans son *Adversus Marcionem, «on voit des hérésies attaquer l'Église par le biais des doctrines perverses, et ces attaques ne le cèdent pas en intensité aux persécutions que l'Antéchrist emploiera dans les temps à venir : la seule différence est que la persécution engendre des martyrs, alors que l'hérésie ne fait que des apostats*» (5).

(5) TERTULLIEN, *Adversus Marcionem*, éd. trad. E. EVENS, Oxford 1972, I, p. 234.

En fait, c'est plutôt l'inverse qui nous paraît vrai : si le christianisme s'installe en douceur, comme insidieusement tout au long de trois siècles, c'est parce qu'il n'apparaît pas vraiment comme antithétique de l'idéologie en place, qu'il ne combat d'ailleurs jamais en elle-même : n'est-ce pas le Christ lui-même qui a fait, d'entrée de jeu, sa place à l'Empire, en invitant ses fidèles à rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ? On rend si bien à César que, comme l'a rappelé P. YANNOPOULOS, l'empereur est parfait même avant tout rituel chrétien : le souverain «illégitime», issu d'un coup de force, est certes mené à l'ambon par le patriarche, mais personne ne s'aviserait de contester la réalité de son pouvoir dès le moment où il a réussi à s'en assurer.

Constatation sommaire : c'est à peu près d'un même pas que, dans le monde romain, pouvoir politique et sectes religieuses s'étaient acheminés vers un même but : l'unicité, et ce n'est pas pour rien que les dictateurs des derniers temps républicains, Sylla et César en particulier, tandis qu'ils rassemblaient tous les pouvoirs terrestres en leurs seules mains, s'étaient voués au culte d'une divinité tutélaire qui laissait toutes les autres dans son ombre ; que leur Vénus fût *Victrix* ou *Genitrix*, peu importait : le maître signifiait par là que, pour garantir sa maîtrise de la terre, il lui fallait une caution qui, dans un monde supérieur, fût aussi sans comparaison avec toutes les autres et tendît à les absorber en une seule puissance suprême. On sait que, à travers trois siècles d'Empire païen, cette quête d'une liaison organique entre un seul souverain terrestre et un seul Dieu céleste ne s'est guère démentie. Pour l'Église et pour l'Empire, le combat est donc commun, l'enjeu le même : prévaloir sur tous les autres, mais c'est l'Église qui, la première, a compris la nécessité d'une alliance puisque, allant bien au delà du précepte évangélique, elle a non seulement admis l'existence d'un pouvoir suprême terrestre, mais aussi coulé ses propres structures dans celles, préétablies, d'un État dont tous les efforts sont dirigés vers une centralisation administrative toujours plus grande, et dont l'ultime perfection est précisément l'œuvre d'un couple impérial que tout, sauf les options religieuses, rapproche étroitement : Dioclétien et Constantin. Plan machiavélique destiné à dévorer l'État romain de l'intérieur, certes non, mais bien plutôt utilisation d'un réseau administratif patiemment

bâti par l'Empire, et qui permettait aux responsables chrétiens d'être partout présents, comme des doubles prêts à sortir, dès qu'un signe leur serait donné, de l'ombre des fonctionnaires impériaux (6). L'Empire, de son côté, s'y est longtemps mépris : le christianisme pouvait-il être ce rassembleur spirituel qui lui permît enfin de fonder comme légitime un pouvoir autocratique qui, dans la seule tradition romaine, n'était jamais qu'un détournement de l'ancien principat (7) ? Il avait d'ailleurs quelque excuse à hésiter, face aux hérésies qui travaillaient le christianisme, et dont la plus grave était, précisément à l'époque constantinienne, la longue controverse arienne.

Si ce temps n'est sans doute pas celui du miracle providentiel, qui aurait brusquement déssillé les yeux du dernier des empereurs païens pour en faire le premier des chrétiens, il est bien pourtant celui de la rencontre, longtemps différée, entre un besoin de légitimité que la crise du IIIe siècle, avec son cortège d'usurpations, de guerres civiles et de déchirements territoriaux, avait rendu plus aigu chez les souverains les plus conscients, et la nécessité de trouver, pour une Église bien incapable de se démarquer elle-même, le bras séculier qui, seul, pourrait enfin définir qui sont les vrais et les faux chrétiens : au début du IVe siècle, l'Église a au moins autant besoin de l'Empire que ce dernier d'une caution morale et religieuse. Si l'on accepte ces principes, même ceux qui tiennent à voir dans la «conversion» de l'Empire l'effet d'une force surhumaine pourront donc y découvrir une sorte de miracle : en ces années 306-325, seul le christianisme peut offrir à l'État, au-delà même de son idéologie monothéiste, une organisation dans laquelle il se reconnaît d'autant mieux qu'elle est la sienne propre, tandis que seul l'Empire peut sanctionner, de sa puissance autocratique et au sein d'un Empire à nouveau unifié, ce qui va devenir la «vraie doctrine», l'Orthodoxie, dont on ne sait trop si, sans lui, elle n'aurait pas été distancée par

(6) On lira la remarquable démonstration de Y. THEBERT, *À propos du «Triomphe du christianisme»*, dans *Dialogues d'Histoire Ancienne*, 14 (1988), p. 277-345, qui montre, décisivement à notre sens, comment le christianisme s'impose non contre, mais dans le sens même de l'évolution de l'Empire romain.

(7) A. DUCELLIER, *L'Église byzantine. Entre Pouvoir et Esprit*, Paris 1990, p. 17-19.

ses diverses concurrentes, et en premier lieu l'Arianisme. Après tout, si ce dernier a encore des beaux jours devant lui en Occident, n'est-ce pas parce que, bientôt, le pouvoir impérial de la «Vieille Rome» va s'y révéler si débile qu'il ne parviendra pas à en détacher ces milices germaniques qui donneront naissance aux royaumes «hérétiques» des Francs, des Wisigoths, des Ostrogoths, des Vandales et qui, comme l'a si bien montré Jean-Marie SANSTERRE, feront durablement prévaloir la notion de royauté générique et territoriale sur une notion d'Empire très artificielle et dont avait surtout besoin l'Église romaine ? Certes, en Occident, le choix de Constantin a son pâle équivalent avec la conversion de Clovis : mais, différence de taille, le roi franc, par son abandon de l'arianisme, va au-devant d'un pouvoir purement religieux en ce temps, celui du pape, alors que l'Orthodoxie, en 325, avait vu sa vérité établie par un concile réuni par le plus puissant des pouvoirs terrestres, l'Empereur des Romains : à Byzance, nul ne contestera donc jamais le droit imprescriptible du souverain à convoquer et à présider les sessions des conciles œcuméniques, non plus que la nécessaire validation impériale de leurs *horoi*. Après tout, c'est par la loi de l'Empire, non par celle de l'Église, que sont réprimées les pratiques païennes (8), comme le seront plus tard, avec une sévérité accrue, les diverses hérésies, avant même parfois leur condamnation de principe par les conciles : un an avant le premier concile de Constantinople, en février 380, c'est Théodose Ier qui définit avec rigueur à qui doit être réservé le nom de chrétien, quand il écrit : «*C'est Notre volonté que tous les peuples qui sont régis par l'administration de Notre Clémence pratiqueront cette religion que le divin Apôtre Pierre a transmise aux Romains, comme le rend évident, jusqu'à ce jour cette même religion dont il a été l'initiateur ... ce qui veut dire, en conformité avec la discipline apostolique et la doctrine évangélique, que nous croirons en l'unique Divinité du Père, du Fils et de l'Esprit Saint, sous le signe d'une égale majesté et de la Sainte Trinité. Et nous ordonnons que ce soient les gens qui suivent cette règle qui embrasseront le nom de Chrétiens Catholiques, tandis que les autres, que Nous tenons pour fous et privés de raison, auront*

(8) Par exemple par les constitutions de Constance II, en 341, 342, 356 (Code Théodosien, XVI, 10, 2, 3 et 4 ; A. DUCELLIER, *op. cit.*, p. 15).

à subir l'infamie de leurs dogmes hérétiques» (9). En compensation (mais en est-ce bien une ?), c'est le pouvoir politique qui, très tard d'ailleurs, puisqu'il ne le fait que sous Théodose II, choisit la Croix, sur sa monnaie, comme nouveau «trophée» de l'Empire chrétien (10).

Mais la rencontre de la vieille idéologie impériale et du christianisme orthodoxe était tout sauf égalitaire : avouons que l'Église y avait beaucoup plus à gagner que l'Empire, à qui elle demandait rien moins que de définir son identité, alors que, malgré ses traverses passées, nul n'aurait songé, au IVe siècle, à mettre en doute la validité de Rome comme Empire unique, au moment même où tant d'empereurs étaient individuellement contestés et même après que cet État unitaire aura été, temporairement pour les contemporains, séparé administrativement en deux *partes*. Quelle différence, avec l'Occident où le fractionnement politique est premier, où la seule unité est celle de la Rome pontificale, où donc seule cette dernière est en mesure de concevoir une structure suprême qui donnerait une cohésion aux royaumes ! Et encore ne parviendra-t-elle pas, c'est encore Jean-Marie SANSTERRE qui le souligne, à convaincre ces rois d'accorder une légitimité supérieure à cet empire en faveur duquel ils n'abandonnent jamais leur titre traditionnel.

L'inégalité marque donc tout l'avenir des relations entre les deux pouvoirs dans l'Orient byzantin, alors qu'elle se dissout naturellement, en Occident, avec la disparition de l'Empire, en 476. À Byzance, il est clair qu'il ne peut y avoir de pouvoir spirituel autonome, et encore moins rival du trône terrestre puisque, sans le pouvoir impérial, fondateur en ce sens qu'il a choisi et sanctionné la vérité chrétienne à Nicée en 325, pour en trier ensuite les ivraies successives, à Constantinople en 381, à Éphèse en 431, à Chalcédoine en 451, l'Église aurait sans nul doute existé, mais n'eût peut-être pas été l'Église orthodoxe. Certes, le pouvoir impérial peut errer : on s'épargnera ici la longue

(9) Code Théodosien, XVI, 1, 2, 28, février 380. Pour un choix de ces décrets répressifs, cf. E. PETERS, *Heresy and Authority in Medieval Europe*, Londres 1980, p. 44-47.

(10) R. STORCH, *The Trophy and the Cross, Pagan and Christian Symbolism in the IVth and Vth Centuries*, dans *Byzantion*. 47 (1977), p. 117.

liste des souverains qui ont rallié le Nestorianisme et surtout le Monophysisme, qui ont ensuite tenté, presque toujours d'ailleurs avec l'aide du pouvoir patriarcal, de trouver des compromis permettant de fondre tous les chrétiens dans une unité impossible : de Constance II à Héraclius, du concile de Hiéreia à celui de Nicée II et au synode de 843, ces errances se sont toujours résolues en un retour à l'Orthodoxie grâce à un pouvoir religieux qui, précisément, n'est pas trop autonome et peut par conséquent, en de brèves mais décisives interventions sur le terrain politique, redresser l'erreur pour regagner aussitôt son domaine réservé, qui ne le préserve qu'en apparence d'autres interventions, celles de l'Empereur dans le domaine dogmatique : il est assez remarquable que, jusqu'au IX^e^ siècle et plus précisément avec l'*Epanagôgè* de Basile et Léon, la limite des deux domaines n'est fixée que par l'Église, et plutôt dans le cadre de «remontrances» que dans celui du droit canonique ; tels sont les «conseils» d'Athanase à Constance II, qui esquissent un partage entre la sphère du pouvoir politique et celle de l'autorité religieuse : «*À toi*», écrit-il, «*Dieu t'a remis l'Empire en mains, tandis qu'à nous, il confiait les affaires de l'Église ... Rendez, est-il écrit, à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu : alors, Empereur, s'il ne nous appartient pas de régner sur cette terre, il ne t'appartient pas, à toi, d'exercer l'office sacré ...*» ([11]). Mais parmi tant d'autres remontrances qui, toutes, tendent à convaincre l'Empereur de ne pas sortir de ses «attributions», le pouvoir impérial, qui admet le principe des «deux sphères», ne cesse de revendiquer le droit d'aller éventuellement «plus outre», et ce en vertu d'une vérité indiscutable : Empire et Église procèdent d'une même origine, Dieu lui-même. «*Les plus grandes bénédictions dont jouisse le genre humain*», diront les légistes de Justinien, «*sont les dons que Dieu lui a garantis d'En-haut, la cléricature et l'autorité impériale. Le clergé a pour domaine les affaires divines, tandis que l'autorité impériale est préposée et en charge des choses humaines ; mais l'un et l'autre procèdent d'une seule et même source et concourent ensemble à embellir la vie humaine. Par conséquent, rien ne devra tenir plus à cœur à l'Empereur que la dignité et la tenue morale du clergé ... car, si le clergé échappe en tout à la critique et se montre*

(11) ATHANASE, *Histoire des Ariens*, *P.G.*, XXV, col. 748 C.

plein de foi envers Dieu, tandis que l'autorité impériale illustre justement et dûment les affaires publiques qui lui sont confiées, il s'ensuivra une heureuse concorde qui entraînera, pour l'humanité, toutes les bénédictions possibles. Aussi, en ce qui nous concerne, avons-nous le plus grand souci pour les saines doctrines de Dieu et pour la dignité et la morale du clergé ...» (12).

On a en général utilisé ce texte pour montrer que l'Empereur distinguait clairement ce qu'il lui revenait de «surveiller» dans l'Église : sa morale et sa discipline (c'est un *topos* mille fois raconté que le mot attribué à Constantin au concile de Nicée : *Si je trouvais un évêque ou un moine fornicateur, je le couvrirais de ma tunique, car il apporte honte à l'Église et incite au vice*) (13) ; mais on insiste trop peu, à notre sens, sur la dernière phrase, qui démontre clairement que la souveraineté terrestre, issue de Dieu, ne peut renoncer à intervenir, ne serait-ce qu'au nom de l'ordre que peuvent troubler les hérétiques, dans la doctrine même, que l'Église n'avait été que trop satisfaite de lui voir si souvent confirmer. Et comment ne pas voir que lorsque Justinien incorpore les Canons conciliaires au sein de la législation impériale, il se donne indirectement un droit sur leur interprétation et sur leur usage : le plus net est sans doute ici le soin que l'Empereur prend de les sanctionner à nouveau, ce qui laisse entendre que même une décision œcuménique ne peut se passer de son aval, en *ordonnant*, en 545, que soit désormais observée la hiérarchie qui, dans l'Église universelle, plaçait le patriarche de Constantinople au second rang, derrière celui de Rome (14) : à qui l'Église byzantine doit-elle en effet cet extraordinaire privilège, sinon au pouvoir sacré de l'Empereur ? Bien sûr, nombre de souverains, à Byzance, connaîtront des difficultés avec leur Église, et surtout avec les moines, mais les vains efforts des empereurs carolingiens, incapables d'imposer une réforme à l'ordre bénédictin et que retrace Josef SEMMLER d'une manière si vivante, y auraient été proprement inimaginables.

La crise iconoclaste est évidemment la pierre de touche de ces relations entre idéologies impériale et chrétienne, puisqu'elle est

(12) JUSTINIEN, Novelle VI, 16 mars 535.
(13) Par exemple *Vie de Jean l'Aumônier*, *P.G.*, CXIV, col. 948-949.
(14) JUSTINIEN, Novelle 131 (545), c. 1-2.

tout sauf un affrontement entre l'Empereur et l'ensemble de son Église. Passons sur le conflit proprement religieux et ne voyons, à son propos, que les principes doctrinaux que les adversaires de Constantin V essayent d'imposer : qu'ils viennent de Jean Damascène ou de Théodore de Stoudios, ils ne font qu'accentuer les conceptions d'Athanase ou du diacre Agapetos, passent sur le pouvoir disciplinaire du trône, qui les gêne parce qu'il y a bien peu d'espace entre discipline et dogme, et tendent à cantonner l'Empereur dans le rôle restreint de gestionnaire des affaires publiques. Ainsi en est-il du Damascène : «*Il n'appartient pas aux souverains de faire des lois pour l'Église. Ce ne sont pas les souverains qui nous ont prêché la parole, ce sont les prophètes, les pasteurs et les docteurs. Ce sont les affaires politiques qui concernent les souverains, mais le monde de l'Église est le domaine des pasteurs et des docteurs : ce que tu fais, mon fils, est un acte de brigandage ...*». Mais le Damascène sait bien qu'il outrepasse la tradition en n'attribuant à l'Empereur qu'un rôle profane, et c'est bien pourquoi il ajoute : «*Nous t'obéissons, Empereur, dans tout ce qui touche à notre vie quotidienne, tributs, impôts et dons, puisque tout ce qui nous appartient est sous ta garantie ; mais en ce qui concerne le gouvernement de l'Église, nous avons nos pasteurs qui nous ont prêché la parole et donné forme à la loi de l'Église. Ce faisant, nous n'altérons en rien les limites éternelles que nos pères nous ont fixées : nous conservons les traditions telles que nous les avons reçues. Si nous commençons à détruire l'Église, si peu que ce soit, c'est tout entier qu'il tombera bientôt à terre ...*» (15).

Jean Damascène proposait bien, en réalité, pour sérier les rôles respectifs des deux pouvoirs, une interprétation inacceptable pour la tradition, surtout en un temps où souverains et clergé iconoclastes invitaient à un retour purificateur vers cette tradition dans ce qu'elle a de plus rigoureux, les Écritures et les œuvres des Pères, où ne se pouvait lire aucune exclusion du rôle imparti au souverain dans l'Église, bien au contraire, puisque c'est dans cette tradition écrite que les évêques iconoclastes (rappelons qu'ils sont très majoritaires dans l'épiscopat de ce temps) trouvent, au

(15) JEAN DAMASCÈNE, *Deuxième Discours contre les Iconoclastes, P.G.*, XCXIV, col. 1295 et 1297.

concile de Hiéreia, la source d'une exaltation quasi-divine du pouvoir impérial : et le rappel de Constantin le Grand, le fondateur, auquel est explicitement comparé Constantin V dans le *Horos* de 754, n'est certes pas un hasard : si comme en 325, l'Église est à nouveau purgée de l'erreur, c'est bien grâce au pouvoir temporel, inspiré par Dieu, et sans lequel l'Église elle-même aurait peut-être sombré. Écoutons le concile : «*C'est grâce à Vous que l'Église universelle a retrouvé la paix. Vous êtes les luminaires de l'Orthodoxie. Les luminaires de l'Univers, Seigneur, protège-les ! Éternelle soit la mémoire de Constantin et de Léon ! Au Nouveau Constantin, le très pieux empereur, que nombreuses soient les années ! Préserve, Seigneur, celui qui tient l'orthodoxie de sa naissance ! ... C'est Vous qui avez déterminé que le Christ est une construction sans mélange. C'est Vous qui avez proclamé avec plus de force l'indivisibilité des deux natures du Christ. C'est Vous qui avez renforcé les dogmes édictés par les six Saints Conciles Universels ...*» ([16]). Ainsi la majorité de l'Église byzantine soutient-elle, en 754, une thèse inversement excessive : le souverain, venu de Dieu, tient l'orthodoxie de sa naissance même, et c'est bien lui, par l'intermédiaire d'un concile qui l'approuve unanimement, qui tranche du dogme et sanctionne les décisions de tous les conciles précédents.

Énorme effort de réhabilitation et de renforcement de l'État, qui dépasse de beaucoup ses aspects religieux auxquels on s'est trop souvent limité, l'Iconoclasme est au reste le moment où, pour la première fois, encore que dans la ligne jadis tracée par Justinien, le pouvoir impérial affirme, dans un texte légal, son droit absolu à intervenir dans la sphère sacrée. Rien n'est plus net, à cet égard, que la préface de l'*Eklogue*, qui donne explicitement au souverain un rôle apostolique, et même celui du premier de tous les Apôtres, Pierre : «*Puisque Dieu a mis entre nos mains le pouvoir impérial, conformément à son bon plaisir, nous reconnaissant ainsi en rétribution de l'amour que nous lui portons ardemment, nous assignant, tout comme à Pierre, la tête et le chef des Apôtres, la charge de nourrir son très fidèle troupeau, nous pensons qu'il n'y a rien de plus élevé et de plus*

(16) *Horos* du Concile de Hiéreia, H. HENNEPHOF, *Textus Byzantinos ad Iconomachiam Pertinentes*, éd. Leiden 1969, p. 77-78.

grand que nous puissions faire en retour que de gouverner avec sagesse et justice ceux qui ont été confiés à nous par Ses soins, afin que les chaînes de toutes les injustices puissent être relâchées, que les contrats imposés par la violence soient réduits à néant et que puissent être repoussés les assauts des malfaisants, ce qui nous permettra alors d'être, de Sa main toute-puissante, couronné par la victoire sur nos ennemis, ce qui est chose plus précieuse et plus honorable que la couronne que nous portons, si bien que règneront alors paix dans notre palais et stabilité dans les assises de notre empire ...» (17).

Deux excès se rejoignent en ce temps décisif qu'est le VIII^e siècle : un effort pour interdire rigoureusement au pouvoir impérial toute intrusion dans ce qui devient le domaine réservé de l'Église, le dogme d'abord certes, mais aussi sa discipline, sa morale et son organisation, effort qui fait se profiler à l'horizon la silhouette d'un pouvoir religieux totalement indépendant de lui, et cela malgré la tradition qui démontrait clairement que, dans tous les cas de conflits entre Empereur et Patriarche, ce dernier avait toujours fini par céder, devant la persuasion ou par la force ; cependant, le pouvoir impérial se dirigeait toujours plus nettement vers ce qui aurait pu devenir un véritable césaropapisme dans lequel le monarque terrestre aurait aussi été celui qui, par essence, eût été indéfiniment chargé de redéfinir une doctrine sans cesse soumise aux attaques d'interprétations perverties.

On sait que l'Iconoclasme n'a pas vaincu, ni non plus ses plus farouches adversaires, et que, dès Nicée II, en 787, ce sont les partisans de la voie moyenne, l'*oikonomia*, qui l'ont emporté, et d'une manière telle qu'on n'y reviendra plus jamais. Il en sort une doctrine qui s'exprime au mieux dans l'*Epanagoguè* de Basile et Léon, doctrine certes apparemment modérée et qui donne beaucoup de gages au pouvoir religieux, mais qui ne prive l'Empereur d'aucune de ses prérogatives traditionnelles. Certes, la loi souligne qu'Empereur et Patriarche sont les pièces maîtresses d'un échiquier divin qui suppose, pour l'harmonie du *kosmos* lui-même, leur coopération concertée et confiante puisque «*L'État*

(17) *Eklogue de* Léon et Constantin (726), K. E. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Collectio Librorum Juris Graeco-Romani Ineditorum*, Leipzig 1852, p. 100-11 ; A. DUCELLIER, *L'Église Byzantine, op. cit.*, p. 114-115.

(politeia) étant composé de membres et de parties comme le corps humain, les plus grands et les plus nécessaires sont l'empereur et le patriarche. C'est pourquoi la paix et le bonheur des sujets dans leur âme et dans leur corps résident dans la bonne entente et l'accord complet de l'empereur et du patriarche» ; mais comment oublier que «*l'Empereur est supposé renforcer et sauvegarder, en premier lieu et avant toute chose, les prescriptions de la Divine Écriture, ensuite les doctrines définies par les sept sacrés Conciles, et en outre, en plus de cela, les lois romaines admises officiellement*» ? En fait, la question ne sera jamais vraiment résolue : où passe la limite entre sauvegarde et innovation quand un souverain décide que la doctrine a subi, à son sens, un infléchissement pervers ou lorsqu'il s'avise que de graves erreurs s'y sont anciennement introduites ? On peut certes souligner que, après 843, aucun souverain byzantin ne s'est plus risqué à bouleverser un dogme auquel l'Église elle-même n'apportera plus aucune retouche notable. Mais l'Empereur s'en réserve toujours le droit, même si ses tentatives tournent parfois au ridicule, comme c'est le cas de Manuel Comnène lorsqu'il oblige l'Église à lever les anathèmes traditionnellement réservés au *Dieu Holosphyre* de Mahomet, dont l'Empereur, qui mène une politique d'alliance avec le sultan seldjukide, s'est brusquement aperçu qu'il n'était autre que le Dieu des chrétiens (18). Quant à l'Église, ses efforts contre la prééminence d'un Empire qui, dans l'*Epanagôguè*, avait pris soin de rappeler que c'était à lui que son chef, le Patriarche, devait sa position dominante qui, à son tour, légitime toute la hiérarchie de l'Église orthodoxe, ce sont aussi autant d'échecs, dont les plus mémorables sont évidemment ceux de Nicolas Mystikos et, surtout, de Michel Kéroullarios.

Il est toujours aisé de parler d'idéologie, lorsqu'on s'en tient, et c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent, aux textes théoriques qui, au moins en apparence, ont pour but premier de la mettre en forme, de la communiquer, voire de l'imposer à une population entière. Nous l'avons laissé entendre, nous ne

(18) NICÉTAS CHONIATÈS, éd. de Bonn, p. 278, et *Thesaurus, P.G.*, CXLI, col. 136 ; A. DUCELLIER, *Mentalité historique et réalités politiques : l'Islâm et les Musulmans vus par les Byzantins du XIII^e siècle*, dans *Byzantinische Forschungen* 4 (1972), p. 55-56.

croyons que modérément à la possibilité de façonner, de manière volontariste, un *homme nouveau* qui adopterait des schémas de pensée qui lui seraient étrangers au départ : trop de systèmes viennent de s'écrouler qui y croyaient par trop et dont l'échec vient, entre autres choses, d'avoir imaginé qu'une telle révolution mentale pouvait se mesurer à l'échelle humaine. À vrai dire, tant qu'elle n'est pas perçue comme naturelle, presque à l'image de l'air que l'homme respire, une idéologie reste une simple doctrine qu'on s'étonne ensuite de voir balayée comme fétu. Or, ce qui intrigue, dans le cas de l'idéologie impériale orthodoxe, c'est la tranquille assurance de souverains, dont il n'est pas question de mettre la sincérité religieuse en doute, mais qui, d'un pas toujours mesuré, et pendant tout le premier siècle de l'Empire chrétien, s'emploient à convaincre leurs sujets que les choses, au fond, n'ont pas vraiment changé, que Rome est toujours dans Rome et que la souveraineté impériale, loin d'être amoindrie par l'adoption du christianisme, comme le proclamaient les intellectuels païens du Ve siècle, y avait en réalité trouvé son parachèvement. Ne nous moquons pas trop de la manie généalogique de Basile Ier, en plein IXe siècle : s'il veut se donner pour descendant des Arsacides, c'est bien qu'il ne considère pas le passage au christianisme comme un «saut qualitatif» dans l'histoire des empires, et qu'il est naturel, pour lui, de chercher une légitimité dans un pouvoir notoirement païen ; et cet effort, comme nous l'a rappelé P. SCHREINER, s'inscrit dans l'entreprise, typique des Macédoniens, pour transformer la famille impériale, qui ne se distingue à peu près en rien au départ de la famille ordinaire, en une dynastie chargée d'une mission réellement sacrée. Quelle distance, ici encore, entre cette dynastie si fermée et si restrictive et la famille «naturaliste» de Charlemagne dont Janet NELSON nous a fait le tableau vivant, et à qui allaient si bien ces villae campagnardes, comme celle d'Aix, si différentes du Palais Sacré, urbain mais de plus en plus fermé sur la ville : on aura apprécié, à ce sujet, les riches comparaisons de L. FALKENSTEIN. Et la même distance sépare une dynastie qui sacralise ses membres au point de leur réserver le panthéon des Saints-Apôtres d'une famille comme celle des Carolingiens, qui parsème ses domaines de cadavres impériaux sans autre règle que les traditions ancestrales ou le hasard géographique des décès, comme l'a soigneusement rappelé A. DIERKENS.

C'est donc à se cantonner en Occident qu'on peut se laisser aller à considérer l'idéologie chrétienne comme révolutionnaire et comme antithétique d'une idéologie impériale, de beaucoup antérieure, et qui, dès avant César et Auguste, relais eux-mêmes des souverains hellénistiques, avait pénétré suffisamment les populations pour qu'elle leur devînt familière, bientôt indispensable. Plus que l'inverse, c'est bien cette idéologie gréco-romaine, avec ses souverains évergètes et divinisés, qui, en trois siècles de coexistence, a, si l'on peut dire, acculturé et même domestiqué le christianisme au point de lui rendre évidente une conception qui, pourtant, aurait dû en révolter les adeptes : l'idée qu'un homme comme les autres peut détenir de Dieu à la fois la gérance du siècle, la tutelle du clergé et même le contrôle du vrai dogme ; tant il est vrai que l'*osmose culturelle*, pour reprendre les termes d'Henri Irénée MARROU, est bel et bien une réalité, qui fait qu'une idéologie en place, et qui a mis des siècles pour pénétrer les esprits, marque de son empreinte indélébile toute nouvelle idéologie, au point de rendre les transitions à peu près imperceptibles (19). Réponse dialectique à Marx : Si l'idéologie nouvelle anticipe sur les structures qui se mettent en place, celle que des siècles ont élaborée et popularisée cède si lentement devant les nouveaux modes de penser et de sentir le monde que, un jour, on en constate la disparition sans qu'on se soit toujours avisé de son affaiblissement progressif.

L'idéologie impériale byzantine, bien plutôt chrétienne romanisée que romaine et christianisée, était donc mortelle ? En tout cas, les courants chrétiens les plus rigoristes, ceux que nous nommerons les *zélotes*, ne s'y sont jamais résignés, et il serait facile de montrer comment, venant de ces milieux qu'on se gardera de confondre avec les vrais spirituels, pour qui l'existence d'un pouvoir impérial n'est en rien une entrave à l'effort de perfection du chrétien, toute une littérature tend à montrer obstinément que le pouvoir impérial est fondamentalement mauvais, non seulement parce qu'il procède du siècle et prétend régir les âmes, mais aussi parce que le pouvoir, en tant que tel, salit toujours les mains. Si l'on excepte la figure emblématique de Constantin, sanctifié

(19) On ne devrait pas se lasser de relire les pages d'H. I. MARROU, *Saint Augustin et la Fin de la Culture antique*, 4e éd., Paris 1958, p. 339-356.

en tant que fondateur, rien de semblable à Byzance, à ces saints souverains dont l'Occident donne tant d'exemples, mais bien plutôt des empereurs dont on soupçonne toujours plus ou moins l'affinité avec les forces noires, magie, Islam, Judaïsme.

Il serait trop facile d'insister sur la «légende noire» qui poursuit les souverains iconoclastes, surtout Constantin V, mais il est clair que cette légende dénonce au moins autant le puissant souverain que l'empereur hérétique : au IXe siècle, Georges le Moine l'accuse nettement de révérer Aphrodite et Dionysos et même de sacrifier des enfants en l'honneur des démons (20). En fait, pour ce courant intransigeant, c'est le fait même d'exercer la souveraineté terrestre qui imprime à l'empereur comme un péché originel qu'il devra toujours expier un jour : qu'on songe seulement à l'acharnement avec lequel la littérature pieuse poursuit une des manifestations essentielles de la puissance impériale, l'apparition quasi-charismatique de l'empereur à l'Hippodrome, cette «*église de Satan*», pour reprendre les termes de Jean d'Éphèse, où se complait Michel III, autre souverain stigmatisé, qui nous est donné pour avoir cédé à cette manie, et on soulignera d'ailleurs à son propos que ce souverain a subi, de la part de presque toutes les sources qui traitent de son règne, une extraordinaire *damnatio memoriae* dont un des thèmes est précisément ses affinités avec l'Hippodrome : un de ces textes nous montre Théoktistos, le ministre de l'impératrice Théodora, fuyant ses assassins vers l'Hippodrome et y voyant l'oncle de l'empereur, Bardas, qui aspire au pouvoir et assiste à son meurtre brutal, ordonné par lui (21).

Si l'Hippodrome semble ensuite, bon gré mal gré, complètement intégré au système impérial, son principe même continue à susciter la réprobation dans les milieux rigoristes, qui en connaissent bien les origines païennes et ne se gênent pas pour les dénoncer, allusivement ou en plein jour. Bien après Michel III, un empereur éphémère comme Alexandre (912-913), le frère de Léon VI le Sage, autour de qui s'est aussi édifiée toute une «légende noire», en fait particulièrement les frais, en raison de sa passion parti-

(20) GEORGES LE MOINE, *Chronique, P.G.*, CX, col. 933 A-B.

(21) P. KARLIN-HAYTER, *Études sur les deux Histoires du règne de Michel III*, dans *Byzantion*, 41 (1971), p. 462-463.

culière pour l'Hippodrome ([22]). Claire allusion au paganisme et aux démons qu'il continue à charrier, un des Continuateurs de Théophane raconte comment la statue de sanglier qui décorait l'Hippodrome était, en réalité, l'image symbolique de l'empereur qui, atteint d'impuissance, en aurait fait restaurer les dents et les génitoires endommagées ([23]), tandis que la *Vie* du patriarche Euthyme, grand adversaire du souverain, raconte que, en raison de son infirmité, l'empereur «*eut des conversations avec des sorciers qui l'entraînèrent à des actions impies, comme de revêtir de voiles les zodiaques de bronze de l'Hippodrome à qui il sacrifiait et qu'il illuminait de mille chandelles*» : aussi est-ce dans le Kathisma qu'il est frappé de l'attaque dont il mourra ([24]).

C'était, à cette date, aller indiscutablement à contre-courant de l'opinion populaire qui, risquons-nous à le dire, voyait plus dans son souverain le protecteur et l'évergète traditionnel que le lieutenant de Dieu et le garant du dogme : c'est bien, à notre sens, ce que veut dire le peuple lorsque, en 1041, il se soulève, en apprenant que l'usurpateur Michel V tient prisonnière Zoé, l'impératrice légitime, en s'écriant, si on en croit Psellos, «*Où peut-elle être, la seule libre entre les femmes, la souveraine de toute la famille, celle qui en toute légitimité avait le lot du pouvoir, celle dont le père était empereur, et empereur aussi le père de celui-ci, et empereur encore celui qui a engendré ce dernier*» ([25]) ? Expression pour nous frappante d'une idéologie impériale dépourvue de toute référence au christianisme (et pourtant Psellos ne manque jamais d'en placer une là où il le juge nécessaire ...), au moment même où cette idéologie, sans qu'on le sache encore, est en passe de céder, non pas devant un christianisme qui aurait enfin triomphé d'elle, mais devant une force réellement antithétique de l'Empire, celle des jeunes nations.

Jusque-là, c'est par la guerre classique, vue comme le combat éternel de la civilisation contre la barbarie, dans la solide tradition des Guerres Médiques et Puniques, que l'Empire avait affronté

(22) P. KARLIN-HAYTER, *The Emperor Alexander's Bad Name*, dans *Speculum* 44 (1969), p. 585-596.

(23) CONTINUATEURS DE THÉOPHANE, *P.G.*, CIX, col. 396.

(24) *Vita Euthymii*, éd. P. KARLIN-HAYTER, dans *Byzantion*, 25-27 (1955-1957), p. 134.

(25) PSELLOS, *Chronographie*, éd. E. RENAULD, t. I, Paris, 1926, p. 102.

les autres, ceux qui ne voulaient pas reconnaître son pouvoir théoriquement universel, œcuménique, et lorsque certains de ses plus coriaces adversaires, Bulgares, Serbes, Russes, étaient finalement entrés dans son giron, c'était plus en vertu d'une affiliation, très romaine, à la «famille de l'Empereur» (26) que, malgré le rôle éminent des saints missionnaires, par une miraculeuse conversion religieuse, que leurs chefs nationaux ont en réalité dû assurer par la force. Certes, ces peuples devenus orthodoxes s'étaient ensuite bien des fois révoltés contre l'Empire, mais ils avaient si bien, avec le baptême, assimilé l'idéologie impériale romaine, qu'ils n'avaient en aucune façon pour but la création de souverainetés slaves indépendantes, comme ce fut et sera le cas des nouvelles nations nées des dépouilles de la Rome occidentale, puis de l'Empire carolingien : pour Syméon le Bulgare, pur produit de l'éducation byzantine, il s'agissait de devenir lui-même empereur romain, c'est-à-dire non pas soumettre l'Empire à la Bulgarie, mais bien au contraire utiliser cette dernière comme une force neuve capable, sous son autorité, de redonner à l'Empire multinational une puissance victorieuse qu'il semblait avoir perdue sous les règnes peu glorieux de Léon VI et d'Alexandre.

Mais, dès le milieu du XI^e siècle, la situation est toute différente et, sous ses apparences encore brillantes, l'Empire n'a évidemment plus les moyens de sa politique de domination universelle : s'il est un indice de cette rétraction, qui entraînera aussi un recul de l'idéologie impériale elle-même, c'est bien l'attitude d'Isaac Comnène refusant l'annexion de nouveaux territoires caucasiens, en rappelant que «*pour de telles annexions, il est besoin de beaucoup d'argent et de bras vaillants et d'une réserve suffisante et que, lorsqu'il n'en va pas ainsi, l'augmentation, c'est la diminution*» (27). Le temps est venu d'un réalisme qui, comme on l'a récemment bien montré, met au premier plan l'homme quotidien, fût-il le souverain lui-même, dont tant le *Spaneas* que les *Conseils* de Kekavménos montrent à quel point il était devenu objet de

(26) Il faut évidemment ici relire les réflexions suggestives, fondées sur la comparaison des deux Empires, de F. DÖLGER, *Die «Familie der Könige» im Mittelalter*, rééd. dans ID., *Byzanz und die Europäische Staatenwelt*, Darmstadt 1964, p. 34-69.

(27) PSELLOS, *Chronographie*, éd. cit. t. II, p. 114.

critiques constantes qui frôlent souvent la trahison (28). Kekavménos lui-même, et plus tard encore les panégyristes d'Isaac II et d'Alexis II Ange pourront s'adresser à l'Empereur en termes ronflants, et même continuer à lui donner de la «sainteté» et de la «divinité» ; la défaite de l'Empire n'est plus maintenant compensée par ces traditionnelles «récupérations» qui avaient jusque-là marqué toute l'histoire de Byzance, au moment même où on l'avait crue à la veille de sa perte. Mantzikert et Myrioképhalon l'emportent désormais, dans la mentalité collective, sur tous les succès que peuvent remporter Alexis, Jean ou Manuel Comnène, car l'Empire n'a plus seulement face à lui le vieil adversaire musulman, cette sorte de contre-poids négatif de l'Empire dont Nicolas Mystikos, en comparant les deux souverainetés ennemies aux deux luminaires célestes, confirmait éloquemment l'insertion dans le plan divin, tout comme les Grecs et les Romains n'avaient jamais contesté l'existence des successifs empires iraniens (29). Comme déjà celle de Samuel, la révolte des Slaves, à partir des années 1185, n'a plus pour véritable ambition la restauration d'un Empire universel mal en point : certes, un Kalojan aura pour but suprême la conquête de Constantinople (mais il s'agit de la prendre aux Latins), tout comme, au XIVe siècle, le serbe Stefan Dušan, mais Bulgares et Serbes, en recevant du pape leurs couronnes royales, rompent plus que symboliquement avec l'idéologie romano-byzantine : l'existence d'États totalement indépendants, extérieurs à la «famille impériale», nés de la dispersion de l'Empire, consacrés comme royaumes par un autre que l'Empereur, cesse d'être contre-nature, et leur indépendance ne peut qu'être confortée par l'absence temporaire du chef de la famille, le souverain romain chassé de sa capitale.

L'affaire des couronnes royales bulgare et serbe ramène évidemment au complexe politico-religieux dont plus d'un millénaire de coexistence, puis de coopération entre Empire et christianisme avait fait comme l'arrière-plan existentiel de toute l'Europe orien-

(28) A. P. KAZHDAN et Ann WHARTON EPSTEIN, *Change in Byzantine Culture in the Eleventh and Twelfth Centuries*, University of California Press, 1985, p. 206-208.

(29) NICOLAS MYSTIKOS, *Première Lettre à l'Emir de Crète, P.G.* CXI, col. 28 ; A. DUCELLIER, *L'Église byzantine, op. cit.*, p. 229-231.

tale. Dans ce couple inégal, nous savons que le maître avait toujours été l'Empereur, qui protégeait l'Église et l'utilisait, mais n'avait jamais imaginé passer un jour sous sa tutelle et, même au-delà de 1204, il reste quelque chose de ce système qui, pour les Byzantins, est de l'ordre de la nature, en tant que création divine, et non du domaine du libre choix des hommes ; nous savons aujourd'hui que l'idéologie impériale était dès lors mortellement atteinte, mais les hommes des XIII^e^ et XIV^e^ siècles ne pouvaient encore que le pressentir, d'où ce que nous tenons pour des «prétentions» et qui, pour eux, n'étaient que la reprise, une fois de plus, du plan impérial voulu par le Ciel. Un Jean Vatatzès, un Michel Paléologue ont bien réellement en vue la restauration de l'Empire romain, et l'attitude de ces grands souverains, face à leur Église, est parfaitement conforme à celles de leurs prédécesseurs d'avant la chute : c'est Michel VIII, et lui seul, qui est l'artisan de la plus grande révolution religieuse de son temps, l'Union de Lyon, et Jean Vekkos, qui doit son élévation à l'abdication forcée du patriarche Joseph, n'a été que son instrument, comme Joseph sera à son tour celui d'Andronic II après la répudiation de l'Union et l'éloignement de Vekkos.

Mais des signes ne trompent pas, qui montrent l'emprise croissante de l'Église sur le pouvoir : l'impressionnant exil volontaire du patriarche Arsène, au lendemain de la prise du pouvoir par Michel VIII, et surtout le silence obstiné qu'il conserve sur les raisons de son départ, donnent lieu à un véritable psychodrame qui souligne le désarroi d'un pouvoir qui, on le lui fait bien sentir, se voit brusquement privé de toute légitimité, d'où l'étrange ballet des synodes, des ambassades à l'exilé, des conférences improvisées entre le souverain et son clergé, d'où sortira une démission inexpliquée, génératrice d'un schisme interminable : Pachymère, ennemi juré du Paléologue, se complait visiblement à amplifier ces tractations, qui marquent à l'évidence un tournant dans les relations entre Empire et Église (30).

Tacitement encore, mais elle le fera toujours plus explicitement, celle-ci entend bien montrer qu'elle tient désormais le pouvoir en tutelle, ce qui, plus profondément, signifie que ce pouvoir avant tout romain qu'était l'Empire des *Basileis* se

(30) PACHYMERE, Michel Paléologue, II, 15-16, éd. de Bonn, I, p. 111-118.

transmue en un Empire orthodoxe dont l'Église prétend être la source : est-ce un hasard si, aux anciens rites du couronnement romain, retracés par P. YANNOPOULOS, va se substituer, dès 1295, un véritable sacre où le patriarche, par l'onction qu'il impose au nouveau souverain, manifeste symboliquement que c'est bien l'Église qui valide désormais les pouvoirs d'un souverain qui, jusque-là, ne tenait sa puissance que de Dieu seul (31). Protégée traditionnelle du trône, l'Église en est devenue la protectrice (32); c'est le patriarche Antoine, et non Manuel II qui, vers 1395, tancera le Grand Prince de Moscou, Vasilij Ier, qui prétendait avoir sa propre Église sans reconnaître pour autant l'Empereur, en lui rappelant que «*s'il y a eu d'autres chrétiens pour s'emparer du titre d'empereur, cela s'est fait par le viol de la nature et de la loi, par tyrannie et par violence*» (33).

Ainsi l'Église reprend-elle enfin à son compte la «théorie naturelle» de l'Empire, qui vient tout droit de Rome, en un temps où elle croit encore que son existence même dépend du salut de Byzance.

Mais l'aide dispensée par l'Église au souverain affaibli suppose que ce dernier n'ait plus vraiment le pouvoir d'intervenir dans la définition du contenu de la foi : il n'est guère, après le XIIIe siècle, qu'une seule mutation dogmatique importante, le passage à l'Hésychasme officiel, et c'est le pouvoir politique qui, après avoir longuement résisté, finit par s'y rallier à la faveur d'une usurpation, celle de Cantacuzène. Bien plus, l'Église ne consent à cautionner l'Empire que s'il continue à défendre la hiérarchie des Églises telles que l'a fixée la tradition orthodoxe, ce qui pose, entre XIIIe et XVe siècle, l'éternelle question de l'Union avec Rome. Or, en la matière, l'Empereur ne cesse de décevoir l'Église, Michel VIII en 1274, Jean V en 1369, Jean VIII enfin en 1439 : en chacune de ces occasions, on assistera donc à ce spectacle inouï de souverains parfaitement orthodoxes dans leur doctrine

(31) PACHYMERE, Andronic, III, 1, éd. de Bonn, II, p. 216, à propos du couronnement de Michel IX, ce qui n'exclut pas qu'un tel rituel ait pu être en usage avant cette date.

(32) G. OSTROGORSKI, *Histoire de l'État byzantin*, Paris 1956, p. 575-576, est sans doute celui qui l'a le plus tôt et le mieux démontré.

(33) MIKLOSICH-MÜLLER, *Acta et Diplomata Graeca Medii Aevi sacra et profana*, II, Vienne 1867, p. 191-193.

et que pourtant la majorité des clercs et des fidèles ne suivent plus dans ce qui est clairement perçu comme un coup de force contre l'Église.

Concluons en anticipant sur notre temps. Entre les deux idéologies, impériale et chrétienne, il n'y a jamais eu que des compromis, qui plaçaient inévitablement l'une d'entre elles, suivant les rapports de puissance successifs, en position de subordination par rapport à l'autre : jamais, en fait, Byzance n'a atteint (mais cela fut-il jamais possible ?) cet état d'équilibre dont elle a toujours fait son idéal jusque dans la quotidienneté de la vie. Coexistantes et rivales, ces deux idéologies ne sont évidemment mortes ni l'une ni l'autre lorsque tombe Constantinople, en 1453 : elles se séparent seulement alors pour prendre leur pleine indépendance. L'idéal autocratique romain reste, du XV^e^ siècle à nos jours, profondément ancré dans l'esprit et guidant la conduite des princes successeurs, russes ou roumains, dont les sujets y avaient été dès longtemps rompus sous la tutelle byzantine, et les despotes d'Europe orientale, qui ne viennent qu'aujourd'hui de faire place nette, et peut-être seulement en apparence, en ont tiré une constance leçon. Quant à l'idéologie chrétienne orthodoxe, dégagée du fardeau longtemps nécessaire du dogme impérial, elle doit aux Turcs d'avoir enfin accédé à une totale autonomie, fût-elle tributaire.

Quant au fait que tous les souverains et dictateurs qui, consciemment ou non, se sont depuis inscrits dans la tradition autocratique de Byzance, aient toujours fini par découvrir la nécessité d'un contrepoids religieux ou, à tout le moins, mystique, ce n'est aussi qu'apparemment une autre histoire. Car l'Église orthodoxe de la *Tourkokratia* ou de Moscou ne peut, elle non plus, longtemps se passer du contrepoids politique qu'elle avait si longtemps toléré impatiemment mais qu'elle avait, en fait, intégré à ses structures mentales les plus profondes : en quête incessante d'un renouveau impérial, elle croira, on le sait, le découvrir à Moscou, surtout à partir du XVIII^e^ siècle, et elle placera ensuite, jusqu'à nos jours, ses espoirs dans tous les pouvoirs forts, fussent-ils évidemment illégitimes, qui domineront l'Europe orientale sous le signe d'idéologies qui sont loin d'avoir toujours été chrétiennes. Dans ce même temps, c'était l'échec constant, en Occident, pour une idéologie impériale arbitrairement plaquée sur les réalités : songeons, avec R. FOLZ, aux efforts pathétiques

d'un Charles le Chauve tenant à se faire reconfirmer comme souverain à chaque étape de sa carrière mouvementée. Est-il risqué de dire que c'est cet échec qui y a garanti le développement harmonieux des nations, tandis que l'indépendance romaine permettait aux différentes Églises de garder un minimum de distance par rapport aux pouvoirs politiques ?

Quoi qu'il en soit, s'il est une leçon à tirer de l'expérience idéologique de Byzance, c'est bien que les idéologies ne se confondent jamais vraiment, qu'elles peuvent coexister, avec leur flux rapide ou ralenti, en superposant l'essoufflement de l'une à la vigueur nouvelle de l'autre, et que, de cette longue coexistence, elles ne ressortent jamais *telles qu'en elles-mêmes l'éternité les change* : distillées par le temps et la vie, elles n'ont jamais pu être imposées aux hommes à l'état chimiquement pur, et si la vie et le temps des hommes en ont fait des monstres doctrinaux, c'est peut-être aussi que seules les doctrines impures sont vivables.

Université de Toulouse Le Mirail. Alain DUCELLIER.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 5
P. DE MARET, *Allocution de bienvenue* 7
G. DESPY, *Introduction au Colloque* 11
J.-M. SANSTERRE, *À propos des titres d'empereur et de roi dans le Haut Moyen Âge* 15
J. SEMMLER, *Le souverain occidental et les communautés religieuses du IXe au début du XIe siècle* 44
P. YANNOPOULOS, *Le couronnement de l'empereur à Byzance : rituel et fond institutionnel* 71
R. FOLZ, *Les trois couronnements de Charles le Chauve* 93
P. KARLIN-HAYTER, *L'adieu à l'Empereur* 112
A. DIERKENS, *Autour de la tombe de Charlemagne. Considérations sur les sépultures des souverains carolingiens et des membres de leur famille* 156
P. SCHREINER, *Réflexions sur la famille impériale à Byzance (VIIIe-Xe siècles)* 181
J. NELSON, *La famille de Charlemagne* 194
J. HERRIN, *Byzance : le palais et la Ville* 213
L. FALKENSTEIN, *Charlemagne et Aix-la-Chapelle* 231
A. DUCELLIER, *Idéologie autocratique, Byzance et notre temps : Quelques réflexions* 290